Recueil des actes administratifs

n° 496

Tome 2/4

REUNION DE 2017
SESSION PLENIÈRE du 14 et 15 décembre 2017

CONSEIL REGIONAL

SESSION DU 14 et 15 décembre 2017

SOMMAIRE

Tome 1/4

Direction des affaires européennes et internationales

17_DAEI_02 Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion 5

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

17_DAJCP_05 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice . 22

17_DAJCP_SCPPA_MP_04 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 25

17_DAJCP_SA_16 Désignation au sein des organismes extérieurs et groupes de travail 29

Direction de l'aménagement et de l'égalité

17_DIRAM_04 De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé 34

17_DIRAM_05 Révision de politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés (jusqu'à la P. 852)..... 55

Tome 2/4

17_DIRAM_05 Révision de politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés (à partir de la P. 853)..... 853

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (jusqu'à la p. 1705)..... 1386

Tome 3/4

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (de la p. 1706 à la P. 2555) 1706

Tome 4/4

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (à partir de la p. 2556) 2556

Direction de l'économie

17_DIRECO_SAGRI_03 Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune 2802

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

17_DELS_02 Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne – Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec 2812

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

17_DEFTLV_04 Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales pour la rentrée 2018 2815

Direction des finances et de l'évaluation

17_DFE_SEGEP_05 Communication d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient 2819

17_DFE_SBUD_08 Débat d'orientations budgétaires 2855

17_DFE_SBUD_09 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre..... 2898

Direction générale des services

17_DGS_06 Avenant n° 2 au Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 *(votée à la session des 12 et 13 octobre 2017)* 2902

Direction des ports, aéroports et du fret

17_DPAF_SCOPA_1 Mise à jour de la composition des commissions consultatives économiques : aéroport de Brest et Quimper 2910

Direction des ressources humaines

17_DRH_05 Ressources humaines – Dérogations aux travaux réglementés pour les mineurs en formation professionnelle..... 2913

17_DRH_06 Ressources humaines – Indemnités de fonctions et frais de déplacement des élus..... 2919

Direction des transports et des mobilités

17_DITMO_03 Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité..... 2927

17_DITMO_04 Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont L'Abbé et Ploërmel – La Brohinière 2938

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017 2941
Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017 2949
Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017 2955

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 4 décembre 2017..... 2962

Arrêté

DPAF_2017_01 arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire..... 3291

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Pontivy

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Région BRETAGNE

Bro Pondi
Pays de Pontivy

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonnes, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'un axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Pontivy....5
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....6
2. Les enjeux du Pays de Pontivy....7
3. Les priorités partagées de développement....8

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....14
1. Objet et durée du contrat....15
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....15
3. Déclinaison du contrat de partenariat....16
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....16

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur le mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Pontivy

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Pontivy, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : une économie verte à soutenir, notamment autour des filières agricoles et agro-alimentaires
- enjeu 2 : un pays central en Bretagne
- enjeu 3 : mais un pays manquant d'un vrai pôle de centralité

[1] Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Pontivy

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- ✔ **Aménagement global :**

Finaliser l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du pays et en relation avec les territoires voisins.

Développer des liens et articulation entre le Nord et le Sud du territoire.

Développer le rôle de centralité de Pontivy et de son agglomération.

Développer la fonction de pôles-relais de Baud, Locminé et Saint Jean Brévelay, entre Pontivy, Lorient, Vannes et Auray.

Veiller à éviter une surconsommation foncière pour des créations de logements et requalifier le bâti ancien, les centres-bourgs, pour répondre, notamment, à la demande des nouveaux arrivants et pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées.

- ✔ **Accessibilité**

Poursuivre les travaux de mise en 2x2 voies de l'axe Triskell (RD700 – RD 767 – RD 768) et de la RN 164.

Maintenir et conforter l'outil fret entre Auray et Pontivy permettant notamment de contribuer à l'optimisation des approvisionnements de la filière agro-alimentaire.

Réhabiliter la gare de Pontivy (gare routière) et maintenir la boutique SNCF.

- ✔ **Services à la population**

Proposer une offre d'accueil/information pour la jeunesse, en complément de celle proposée par la Mission locale.

Faire du projet culturel de Pays « Mil Tamm » le lieu de la centralité, de la réflexion et de l'animation des acteurs culturels du territoire.

Permettre le maintien et le renforcement de l'offre de santé de 1er recours et son équilibre au sein du pays, notamment en accompagnant les projets de regroupement des professionnels de santé.

Répondre aux enjeux de matière de santé de la population : prévention et sensibilisation des publics afin de diminuer le nombre de décès dits « évitables ».

- ✔ **Activités économiques**

Conforter les activités de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Inciter le monde industriel à améliorer ses pratiques énergétiques (économie d'énergie, production d'énergie renouvelable…)

Permettre le développement des projets de méthanisation en lien avec les activités agricoles et les industries agroalimentaires

Permettre le développement de l'agriculture biologique, des circuits courts et des activités de diversification agricole

Préserver la qualité des cours d'eau, en partie en lien avec l'évolution des pratiques agricoles et de l'industrie agroalimentaire

Conforter le développement des énergies renouvelables sur le pays

Accompagner la structuration de la filière bois-énergie du pays

Anticiper les conséquences du changement climatique : mettre en œuvre un Plan Climat Énergie territorial

Conforter les emplois portés par les associations du territoire

Soutenir l'activité artisanale, Maintenir une offre commerciale et artisanale dans les centres-bourgs

Construire l'image d'un tourisme vert dynamique et attractif, en alternative au littoral situe à proximité et poursuivre la valorisation du patrimoine bâti touristique

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Pontivy s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Accompagner le développement économique
    - Engager la transition énergétique
    - Renforcer l'attractivité du territoire
- un rééquilibrage territorial orienté sur la thématique : « Réinvestir les cœurs de bourg »
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Accompagner le développement économique

Problématique posée au territoire

Le développement économique du Pays de Pontivy repose sur son activité agricole multi-productions, qui a favorisé le développement d'activités agroalimentaires elles aussi diversifiées. Les différentes productions agricoles et agroalimentaires ont permis de limiter l'impact des crises agricoles sur le territoire. Les activités agricoles et agroalimentaires ont entraîné le développement du commerce et de l'artisanat dans de nombreuses communes. Il s'agit pour le territoire de maintenir ces forces économiques, voire de les développer. Pour se faire, il faudra répondre à leur besoin de main d'œuvre non satisfait, assurer la transmission des entreprises mais aussi apporter de la valeur ajoutée dans les produits, sensibiliser les entreprises aux nouveaux usages numériques (vente par internet…).

La diversification économique est indispensable pour limiter la fragilité, trouver de nouvelles richesses. La connaissance des savoir-faire locaux, des compétences dans les entreprises est insuffisante, notamment du fait des nouvelles pratiques (autoentrepreneur, télétravail) qui rendent plus difficiles leur identification et limite les échanges commerciaux de proximité. Les nouveaux usages numériques peuvent être vecteurs de créativité et de nouvelles activités sur le territoire.
Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique. Il s'agit de l'organiser à travers des investissements stratégiques, des animations originales, des formations locales multi-acteurs et de le valoriser dans le cadre de la politique de promotion régionale.

Objectifs

- Maintenir, voire développer les activités motrices du territoire en assurant une main d'œuvre locale régulière et la reprise des entreprises
- Renforcer la valeur ajoutée, l'innovation dans les entreprises du territoire
- Renforcer les échanges commerciaux de proximité
- Développer les usages numériques pour les activités économiques
- Développer le potentiel touristique du territoire

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emplois créés
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Engager la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Prenant appui sur le schéma des énergies validé fin 2013, le Pays de Pontivy a fixé un cap pour 2020 et mobilisé de nombreux acteurs locaux pour enclencher un programme d'actions, partagé et mis en œuvre par ceux-ci. Il a été retenu à l'appel à projet « boucle énergétique locale » pour enclencher une sensibilisation et mobilisation générale et impulser des expérimentations, des audits et des projets d'investissements « stratégiques » pour asseoir des filières locales.
Le Contrat de partenariat ciblera des soutiens complémentaires, notamment sur des investissements importants des collectivités pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments, pour développer des énergies renouvelables mais également accompagner des initiatives collectives de citoyens, de professionnels souhaitant y contribuer. Il aidera également à la préservation de la ressource et de la Trame verte et bleue, en suivant les préconisations du Schéma de Cohérence territoriale (Scot).

Objectifs

- Réduire la part des consommations d'énergies de 20% d'ici 2020
- Augmenter la part des productions d'énergies renouvelables à 28% des consommations énergétiques locales.
- Soutenir les initiatives locales ciblant la réduction des émissions de CO_2, notamment à travers le développement d'énergies non fossiles pour les déplacements de proximité
- Préserver les ressources locales et contribuer à la consolidation de la trame verte et bleue
- Sensibiliser les habitants, les élus, les entreprises aux problématiques de l'énergie (économies et productions), ainsi que la préservation des ressources du territoire

Indicateurs de résultat

- Énergie économisée
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats d'acteurs
- % de flotte de véhicule équipée /modernisée dans les collectivités
- CO_2 économisés
- Nombre de linéaires reconstitués dans la trame verte et bleue
- Nombre de mutualisation de démarches ou de matériels

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Problématique posée au territoire

Le précédent contrat de territoire était fortement axé sur l'accueil des nouveaux habitants et le renforcement de l'attractivité du territoire. Prenant appui sur un schéma de services conçu en 2005, il a guidé les priorités locales. Quelques thématiques ont été très peu traitées : santé, jeunesse et transport – qui ressortent comme des problématiques majeurs du diagnostic régional. D'autres relèvent plus d'une structuration de territoire à terminer : enfance, culture, sports et loisirs.

Objectifs

- Améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire en Pays de Pontivy
- Soutenir le développement des services déficitaires
- Finaliser la structuration d'équipements pour une bonne desserte territoriale
- Soutenir une dynamique culturelle à dimension de pays
- Proposer aux habitants des équipements de pôles aquatiques modernes et attractifs

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emplois créés
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats
- Nombre d'articles de presse pour quantifier l'attractivité, la lisibilité de l'action

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Aider les communes à réinvestir les cœurs de Bourgs

Territoire ou type de territoire ciblé

Les critères d'éligibilité des communes éligibles à cet axe seront déterminés par le comité de pilotage du Scot afin de garantir une cohérence avec le projet du territoire.

Problématique

L'accroissement de la vacance et de la déshérence des centres-bourgs nuit au cadre de vie du Pays de Pontivy et est une des fragilités du territoire, que la Région a souligné. Le Scot a également souligné que bien souvent, le maintien et l'accueil de populations conduisent à la construction de logements standardisés en limite de bourg et à l'émergence d'habitat dispersé. Les services et commerces suivent souvent ces mouvements.

Il s'agira à travers cet axe, d'accompagner les communes particulièrement rurales à travers une approche nouvelle visant à réinvestir les cœurs de bourg pour créer des services, du logement social, des espaces partagés mais aussi inciter à la densification et à la diminution de la vacance.

Objectifs

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :

- 10 soutiens à des aménagements de bourg, initiatives visant à réinvestir des cœurs de bourg
- 2 soutiens à des expérimentations de gestion de la vacance, de résorption des dents creuses

Indicateurs de résultat

- Densification de l'habitat, diminution de logements vacances et de dents creuses
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Achever les projets d'équipements dans le cadre des services à la population

Objectifs

- Équipements sportifs : salles de sports communales
- Salles multifonctions
- Maison de la solidarité

Indicateurs de résultat

- Soutenir une maison de la solidarité
- Terminer le maillage des équipements : agrandir, rénover ou construire 4 salles multifonctions et 2 salles de sports

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 3 404 125 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Pontivy pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 035 606 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, **sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 6 723 775 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Pontivy

- **Représentant.e.s public.que.s :**
  - Le Président du Pays, actuellement issu de Pontivy Communauté
  - Trois autres représentant.e.s de Pontivy Communauté
  - Quatre représentant.e.s de Centre Morbihan Communauté
  - Le conseiller régional référent
  - Le Sous-Préfet (voix délibérative sur les crédits du FNADT)

- **Représentants privés** :
  - Deux représentants des chambres consulaires
  - Un représentant du secteur de l'environnement
  - Un représentant du secteur de la culture et du patrimoine
  - Un représentant issu de l'économie sociale et solidaire
  - Un représentant du secteur de l'éducation et de la formation
  - Un représentant du secteur sanitaire et social
  - Un représentant des syndicats de salariés
  - Un représentant d'une association (divers : caritatif, entraide, assistance, sport, etc.)

- **Membres invités avec voix consultative**
    - Conseiller.e.s régiona.ux.les domicilié.e.s dans le pays,
    - Conseiller.e.s départementa.ux.les désigné.e.s par le président du Conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Pontivy

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITÉ 1: Accompagner le développement économique
FA-1.1 : Consolider les piliers économiques du territoire
FA-1.2 : Développer de nouvelles approches économiques
FA-1.3 : Favoriser le développement touristique
PRIORITÉ 2: Engager la transition énergétique (5 fiches action)
FA-2.1 : Inciter aux économies d'énergie
FA-2.2 : Faciliter la production et le stockage d'énergie renouvelable
FA-2.3 : Développer la mobilité durable
FA-2.4 : Préserver la ressource, notamment la trame verte et bleue
FA-2.5 : Sensibiliser aux économies d'énergies, productions d'énergies nouvelles et la préservation de la ressource
PRIORITÉ 3 : Renforcer l'attractivité du territoire (5 fiches action)
FA-3.1: Structurer les services enfance, jeunesse, scolarité
FA-3.2 : Développer les services liés à la santé
FA-3.3 : Structurer les services liés à la culture
FA-3.4 : Développer les services liés à la mobilité
FA-3.5 : Poursuivre la modernisation des pôles aquatiques
AXE "Rééquilibrage territorial" ***: Réinvestir les cœurs de bourgs***
FA-4.1 : Densification et renouvellement des cœurs de bourg
AXE "Services collectifs essentiels"

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Accompagner le développement économique

Problématique posée au territoire

Le développement économique du Pays de Pontivy repose sur son activité agricole multi-productions, qui a favorisé le développement d'activités agroalimentaires elles aussi diversifiées. Les différentes productions agricoles et agroalimentaires ont permis de limiter l'impact des crises agricoles sur le territoire. Les activités agricoles et agroalimentaires ont entraîné le développement du commerce et de l'artisanat dans de nombreuses communes. Il s'agit pour le territoire de maintenir ces forces économiques, voire de les développer. Pour se faire, il faudra répondre à leur besoin de main d'œuvre non satisfait, assurer la transmission des entreprises mais aussi apporter de la valeur ajoutée dans les produits, sensibiliser les entreprises aux nouveaux usages numériques (vente par internet…).

La diversification économique est indispensable pour limiter la fragilité, trouver de nouvelles richesses. La connaissance des savoir-faire locaux, des compétences dans les entreprises est insuffisante, notamment du fait des nouvelles pratiques (autoentrepreneur, télétravail) qui rendent plus difficiles leur identification et limite les échanges commerciaux de proximité. Les nouveaux usages numériques peuvent être vecteurs de créativité et de nouvelles activités sur le territoire.
Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique, Il s'agit de l'organiser à travers des investissements stratégiques, des animations originales, des formations locales multi-acteurs et de valoriser le territoire dans le cadre de la politique de promotion régionale.

Objectifs

- Maintenir, voire développer les activités motrices du territoire en assurant une main d'œuvre locale régulière et la reprise des entreprises
- Renforcer la valeur ajoutée, l'innovation dans les entreprises du territoire
- Renforcer les échanges commerciaux de proximité
- Développer les usages numériques pour les activités économiques
- Développer le potentiel touristique du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Consolider les piliers économiques du territoire

Fiche action 1.2 : Développer de nouvelles approches économiques

Fiche action 1.3 : Favoriser le développement touristique

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emplois créés
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

Priorité de développement n°1 : Accompagner le développement économique

Fiche action n°1.1 : Consolider les piliers économiques du territoire par des investissements

Problématique spécifique à cette action

Les secteurs économiques « moteur » doivent relever des défis permanents pour maintenir la production et l'emploi local dans un contexte de concurrence mondialisée.
Afin de faciliter l'installation des nouveaux entrepreneurs, les collectivités proposent des terrains aménageables. Elles souhaitent, à travers ce contrat, développer des infrastructures d'accueil comme les pépinières d'entreprises, mais également moderniser les multi-commerces ou aménager des halles marchandes pour garder les services alimentaires de base en proximité des habitants.

Type de projets éligibles

- Création de pépinières d'activités
- Derniers commerces et halles marchandes

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Sociétés d'Économie Mixte (SEM)
- Sociétés Publiques Locales (SPL)
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissements
- Aménagements liés aux équipements structurants

Critères de sélection proposés par le Pays

- Priorité aux projets à dimension intercommunale
- Étude préalable démontrant le besoin réel

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Construction et aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : pépinières et incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Opérations de derniers commerces

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale Création d'une pépinière : 165 000 € Halle marchande et dernier commerce : 45 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
Création de 2 pépinières d'activités sur le territoire
Soutien à 4 projets commerciaux : halle marchande ou dernier commerce

Indicateurs de résultats - pour chaque opération :
Nombre d'emplois créés
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°1 : Accompagner le développement économique

Fiche action 1.2 : Développer de nouvelles approches économiques

Problématique spécifique à cette action

La diversification économique est indispensable pour limiter la fragilité, trouver de nouvelles richesses.
Pour la faire émerger, il est proposé de développer de nouvelles approches de développement. La connaissance des savoir-faire locaux, des compétences dans les entreprises est insuffisante, notamment du fait des nouvelles pratiques (autoentrepreneur, télétravail) qui rendent plus difficiles leur identification et limite les échanges commerciaux de proximité. Les nouveaux usages numériques peuvent être vecteurs de créativité et de nouvelles activités sur le territoire, tout comme le développement de mission de recherche et d'innovation.

Type de projets éligibles

- Soutien à l'animation des réseaux économiques locaux de petites, moyennes et grandes entreprises
- Soutien à la promotion des produits locaux, des savoirs-faire locaux dans l'objectif de renforcer les échanges commerciaux de proximité
- Actions de valorisation des métiers de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce pour faciliter le recrutement de main d'œuvre déficitaire
- Actions de valorisation des entreprises et associations porteuses de l'économie sociale et solidaire
- Actions facilitant la reprise des entreprises
- Repérage de besoins technologiques et soutien à l'acquisition de matériel de recherche
- Projets de recherche dans les entreprises du bassin d'emploi
- Soutien au développement de partenariats extérieurs avec les universités et les incubateurs par exemple
- Soutien aux démarches innovantes concernant de nouvelles pratiques professionnelles (télétravail, e-activités) mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriats (démarche solidaire)
- Développement des échanges et des partenariats avec d'autres territoires autour d'expériences pilotes pour enrichir la stratégie locale de développement

Pour les projets de fonctionnement
Seules les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations (loi 1901), sont éligibles à un soutien en crédits de fonctionnement de la part de la Région.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats Mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles

Seules les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations (loi 1901) sont éligibles à une subvention de crédits de fonctionnement du Conseil régional.

Dépenses éligibles

- Investissements
- Études
- Aménagements liés aux équipements structurants
- Projets de recherche à dimension collective
- Animation/mise en réseau d'acteurs,
- Opération pilote,
- Communication,
- Formation (aide dégressive / 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

Frais de fonctionnement de structures existantes
Actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.) :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pour les projets incluant des formations :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront à préciser au stade fiche projet.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 %
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 10 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
1 opération visant à développer de nouvelles approches de travail
1 opération de mise en relation pour des échanges commerciaux de proximité
2 opérations de de développement matière d'innovation, recherche dans les entreprises locales

Indicateurs de résultats - pour chaque opération :
Nombre d'emplois créés
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1: Accompagner le développement économique

Fiche action n°1.3 : Favoriser le développement touristique

Problématique spécifique à cette action

« *Faire de l'arrière-pays un avant pays* »

Construire l'image d'un tourisme vert dynamique et attractif en alternative au littoral.
Le précédent contrat de territoire a permis de mobiliser l'ensemble des communautés de communes sur ce domaine économique en adhérant à des Pays touristiques, de structurer des accueils touristiques communautaires sur les points d'entrées du territoire mais également de développer de nouvelles approches touristiques (circuits vélo, aire de camping-car, formation à l'accueil).

Le Pays de Pontivy dispose d'un potentiel patrimonial, paysager, architectural, historique et culturel de tout premier plan : mosaïque de paysages, édifices religieux, maisons éclusières, cultures bretonnes et gallèses… pour autant largement sous exploité. Afin de renforcer ce potentiel économique, il est prévu de :

- Aider les acteurs publics et privés à la définition de stratégie planifiée de mise en valeur patrimoniale et économique, notamment à atteindre la labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;
- Développer de nouvelles compétences, de nouveaux savoir-faire, de nouvelles pratiques chez les acteurs locaux du territoire en matière d'éco-tourisme ;
- Susciter la création d'équipements touristiques et d'outils innovants de découverte du territoire, notamment une filière de découverte d'énergies renouvelables.

Type de projets éligibles

- Soutien aux équipements stratégiques : musée de l'électricité, maisons éclusières, sites particuliers
- Appui aux démarches collectives : animations, études, formation des acteurs touristiques

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunales
- Établissements Publics
- Sociétés Publiques Locales
- Syndicats mixtes
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissements
- Études
- Aménagements liés aux équipements structurants
- Animation/mise en réseau d'acteurs
- Opération pilote
- Communication

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les équipements stratégiques auront une portée au moins intercommunale
- Priorité aux projets à dimension intercommunale, multisectorielle, multipartenariale

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les équipements touristiques :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région avec la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.
- Il sera par ailleurs recommandé l'obtention ou le maintien d'un label ou marque suivante : marque qualité Tourisme©, label Tourisme&Handicap, label environnemental (Clef verte, Chouette Nature, Ecolabel européen, Green Globe, etc.)

Pour les projets incluant des formations :

- que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront à préciser au stade fiche projet.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 45 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
3 investissements structurants sur le territoire pour développer l'offre touristique
2 démarches collectives pour développer la formation, les animations, l'accueil touristique

Indicateurs de résultats :
Nombre d'emplois créés
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Engager la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Prenant appui sur le schéma des énergies validé fin 2013, le Pays de Pontivy a fixé un cap pour 2020 et mobilisé de nombreux acteurs locaux pour enclencher un programme d'actions, partagé et mis en œuvre par ceux-ci. Il a été retenu à l'appel à projet « boucle énergétique locale » pour enclencher une sensibilisation et mobilisation générale et impulser des expérimentations, des audits et des projets d'investissements « stratégiques » pour asseoir des filières locales.
Le contrat de partenariat ciblera des soutiens complémentaires, notamment sur des investissements importants des collectivités pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments, pour développer des énergies renouvelables mais également accompagner des initiatives collectives de citoyens, de professionnels souhaitant y contribuer. Il aidera également à la préservation de la ressource et de la Trame verte et bleue, en suivant les préconisations du Schéma de Cohérence territoriale (Scot).

Objectifs

- Réduire la part des consommations d'énergies de 20% d'ici 2020
- Augmenter la part des productions d'énergies renouvelables à 28% des consommations énergétiques locales.
- Soutenir les initiatives locales ciblant la réduction des émissions de CO2, notamment à travers le développement d'énergies non fossiles pour les déplacements de proximité
- Préserver les ressources locales et contribuer à la consolidation de la trame verte et bleue
- Sensibiliser les habitants, les élus, les entreprises aux problématiques de l'énergie (économies et productions), ainsi que la préservation des ressources du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Inciter aux économies d'énergie

Fiche action 2.2 : Faciliter la production et le stockage d'énergies renouvelable

Fiche action 2.3 : Développer la mobilité durable

Fiche action 2.4 : Préserver la ressource, notamment la trame verte et bleue du territoire

Fiche action 2.5: Sensibiliser aux économies d'énergies, productions d'énergies nouvelles et à la préservation de la ressource

Indicateurs de résultat

- Énergie économisée
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats d'acteurs
- % de flotte de véhicule équipée /modernisée dans les collectivités
- CO_2 économisés
- Nombre de linéaires reconstitués dans la trame verte et bleue
- Nombre de mutualisation de démarches ou de matériels

Priorité de développement n°2 : Engager la transition énergétique

Fiche action n°2.1 : Inciter aux économies d'énergie

Problématique spécifique à cette action

L'énergie la moins coûteuse est celle que l'on ne consomme pas. Partant de ce principe, le contrat de territoire viendra prolonger les premières démarches d'audits et d'expérimentations en économie d'énergie, développées à travers la boucle énergétique locale.
Par le passage à l'acte de rénovation énergétique de bâtiment public, les collectivités montreront l'exemple aux acteurs privés (entreprises et particuliers) et l'importance de rechercher en premier les économies d'énergie.
Les collectivités sont volontaires pour appuyer la rénovation énergétique du parc de logements – dans cette optique, il est prévu de soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Type de projets éligibles

- Audits énergétiques
- Expérimentations visant des économies d'énergie
- Rénovation énergétique de bâtiments publics
- Soutien aux études des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations
- Chambres consulaires

Seules les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations (loi 1901) sont éligibles à une subvention de crédits de fonctionnement du Conseil régional.

Dépenses éligibles

- Études
- Animation/mise en réseau d'acteurs
- Opération pilote
- Communication
- Formation
- Investissement

Dépenses non éligibles

- Travaux d'huisserie et d'entretien courant, ou ne s'intégrant pas dans le cadre d'opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable
- Travaux sur bâtiments administratifs et techniques des collectivités locales
- Frais de fonctionnement de structures existantes, actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pour les autres projets, les conditions seront à préciser au stade fiche projet.

Pour la réhabilitation énergétique d'équipements publics

- que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Énergie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 55 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :
Pour 2017-2020 :
10 opérations de rénovation énergétique de bâtiments publics
1 étude stratégique intercommunale sur l'habitat

Indicateurs de résultat :
Énergie économisée
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Engager la transition énergétique

Fiche action n°2.2 : Faciliter la production et le stockage d'énergie renouvelable

Problématique spécifique à cette action

Le territoire vise une augmentation significative de la production d'énergie renouvelable sur le territoire : passer de 16 à 28% en 2020 - ce qui correspond à l'objectif régional le plus haut et dépasse l'objectif national de 23%.
Le développement et le stockage de la production énergétique renouvelable locale sont les enjeux principaux à relever.
Des filières sont émergentes sur le territoire (bois, méthanisation, éolien) : il s'agit de les soutenir dans les investissements nécessaires à leur mise en route.

Type de projets éligibles

- Réseau de chaleur
- Chaufferie collective
- Solutions de stockage d'énergie (plate-forme, expérimentation) dans le cadre d'un projet global d'énergie renouvelable
- Investissements de production d'énergie renouvelable

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales
- Associations
- Chambres consulaires

Dépenses éligibles

- Investissements
- Étude
- Animation/mise en réseau d'acteurs
- Opération pilote
- Communication
- Formation

Dépenses non éligibles

- Frais de fonctionnement de structures existantes, actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Critères de sélection proposés par le Pays

- Dossiers accompagnés par les Conseillers en énergie partagée ou l'animateur du Fonds chaleur du territoire.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respecte des conditions suivantes :

Pour les systèmes de production et de distribution de chaleur à partir de bois-énergie

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie et avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les systèmes de production, stockage et/ou distribution d'énergie renouvelable (hors bois-énergie)

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 170 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
4 réseaux de chaleur ou chaufferies collectives
1 plate-forme de stockage

Indicateurs de résultats :
Énergie produite
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Engager la transition énergétique

Fiche action n°2.3 : Développer la mobilité durable

Problématique spécifique à cette action

La mobilité et l'organisation des transports sont des enjeux complexes en milieu rural. Pourtant des évolutions technologiques ouvrent de nouvelles perspectives pour le territoire (voiture électrique, production de bioGNV….). Il s'agit de favoriser le développement de modes de transport alternatifs utilisant des carburants non fossiles et contribuant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Type de projets éligibles

- Études préalables au développement des carburants non fossiles
- Investissements préalables au développement des carburants non fossiles
- Acquisition de flottes de véhicules publics avec énergie non fossile
- Adaptation des flottes existantes vers une énergie non fossile

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations
- Chambres consulaires

Dépenses éligibles

- Investissements
- Aménagements liés aux équipements
- Études

Dépenses non éligibles

- Bornes de rechargement électrique
- Véhicules destinés à l'usage interne d'une collectivité ou d'une administration

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour l'acquisition de véhicules électriques, à faibles émissions ou Bio-GNV

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du public, et non à l'usage interne d'une collectivité (élus comme agents) ou d'une autre structure.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
1 investissement permettant la production d'énergie non fossile pour alimenter les véhicules
14 soutiens aux investissements de flotte de véhicules publics utilisant l'énergie non fossile

Indicateurs de résultats :
Nombre d'emplois créés
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats
% de flotte de véhicule équipée /modernisée dans les collectivités
CO_2 économisés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Engager la transition énergétique

Fiche action n°2.4 : Préserver la ressource, notamment la trame verte et bleue

Problématique spécifique à cette action

Engager la transition énergétique, c'est également maintenir les ressources du territoire et les préserver.

L'espace forestier est insuffisamment exploité, notamment du fait de son morcellement entre de nombreux propriétaires.

Donner la possibilité aux collectivités d'aménager des cheminements de liaisons entre les lieux de vie des bourgs (zone d'habitations-commerces et services) afin de limiter les déplacements automobiles courts, principaux vecteurs de pollution automobile mais également lieux de circulation des espèces par le maintien de continuité écologiques.

Type de projets éligibles

- Actions pour la gestion collective des ressources naturelles comme l'espace forestier, l'espace bocager
- Actions contribuant à la préservation de la biodiversité
- Aménagements de chemins doux piétonniers reliant centre bourg et quartiers favorisant les continuités écologiques

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations

Dépenses éligibles

- Étude
- Animation/mise en réseau d'acteurs
- Opération pilote
- Communication
- Formation
- Mutualisation de matériel entre plusieurs communes
- Travaux d'aménagements et de créations de cheminements, de pistes cyclables,
- Terrassements
- Aménagements paysagers,
- Mobiliers et signalétiques spécifiques

Dépenses non éligibles

- Frais de fonctionnement de structures existantes, actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 20 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
3 actions contribuant à la préservation des ressources naturelles
10 soutiens à des aménagements de liaisons douces entre quartiers et centre-ville, à des reconstitutions de corridors écologiques stratégiques dans la trame verte et bleue du territoire

Indicateurs de résultats :
Nombre de linéaires reconstitués dans la trame verte et bleue
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats d'acteurs
Nombre de mutualisation de démarches ou de matériels

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Engager la transition énergétique

Fiche action n°2.5 : Sensibiliser aux économies d'énergies, productions d'énergies nouvelles et à la préservation de la ressource

Problématique spécifique à cette action

La sensibilisation des publics est stratégique pour enclencher une dynamique d'ensemble sur un territoire. Elle visera la sobriété énergétique, la promotion des énergies renouvelables et la préservation des ressources du territoire mais aussi les bonnes pratiques.

Type de projets éligibles

- Actions de formation et sensibilisation sur la thématique de l'énergie auprès du grand public
- Actions d'information auprès des élus, professionnels visant à promouvoir et à démocratiser l'éco-construction, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables (les savoir-faire locaux, les techniques, les matériaux), etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Sociétés Publiques Locales
- Groupements d'Intérêt Public
- Associations
- Chambres consulaires

Seules les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations (loi 1901) sont éligibles à une subvention de crédits de fonctionnement du Conseil régional.

Dépenses éligibles

- Salons, foires, forums, colloques, conférences, visites de terrain, voyages d'études et d'échanges d'expériences, échanges de savoir-faire entre professionnels, élaboration d'événementiels divers type concours, visites de réalisations exemplaires, etc.
- Actions de formation, conception de programmes de formation auprès des acteurs du territoire (artisans, architectes, décideurs, bailleurs sociaux, professionnels de l'éco-construction, grand public, etc.) sur les questions d'éco-construction, d'utilisation des énergies renouvelables, d'économies d'énergie, de maîtrise énergétique dans le bâtiment.

Dépenses non éligibles

- Frais de fonctionnement de structures existantes, actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pour les projets incluant des formations :

- que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 6 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
2 actions de sensibilisation, animation, formation ciblant la sobriété énergétique, la promotion des énergies renouvelables et la préservation des ressources du territoire

Indicateurs de résultats :
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Problématique posée au territoire

Le précédent contrat de territoire était fortement axé sur l'accueil des nouveaux habitants et le renforcement de l'attractivité du territoire. Prenant appui sur un schéma de services conçu en 2005, il a guidé les priorités locales. Quelques thématiques ont été très peu traitées : santé, jeunesse et transport – qui ressortent comme des problématiques majeurs du diagnostic régional. D'autres relèvent plus d'une structuration de territoire à terminer : enfance, culture, sports et loisirs.

Objectifs

- Améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire en Pays de Pontivy
- Soutenir le développement des services déficitaires
- Finaliser la structuration d'équipements pour une bonne desserte territoriale
- Soutenir une dynamique culturelle à dimension de pays

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Structurer les services enfance, jeunesse, scolarité

Fiche action 3.2 : Développer les services liés à la santé

Fiche action 3.3 : Développer les services liés à la mobilité

Fiche action 3.4 : Structurer les services liés à la culture

Fiche action 3.5 : Poursuivre la modernisation des pôles aquatiques

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emplois créés
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats
- Nombre d'articles de presse pour quantifier l'attractivité, la lisibilité de l'action

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Fiche action n°3.1 : Structurer les services enfance, jeunesse, scolarité

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Pontivy bénéficie de l'onde démographique provenant du littoral. De jeunes ménages avec enfants continuent à s'installer et sollicitent la mise en place de services liés à l'enfance, la jeunesse, le scolaire et périscolaire. Ces progressions de population nécessitent un agrandissement des équipements.
La compétence « jeunesse » est peu investie par les intercommunalités sur le territoire. C'est un enjeu de ce contrat au regard du diagnostic territorial mais surtout des demandes de la population locale.

Type de projets éligibles

- Équipements pour la petite enfance, multi-accueil
- École publique, restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs
- Actions et projets en direction de la jeunesse

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissements
- Aménagements liés aux équipements
- Études
- Animation/mise en réseau d'acteurs
- Opération pilote
- Communication

Dépenses non éligibles

- Écoles privées
- Frais de fonctionnement de structures existantes, actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les équipements liés à l'enfance :

- que le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 150 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :

- 11 projets d'investissements pour l'enfance et la petite-enfance
- Aboutissement du maillage des équipements pour la petite enfance

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois créés
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Fiche action n°3.2 : Développer les services liés à la santé

Problématique spécifique à cette action

La santé est pointée comme une forte fragilité du territoire aussi bien dans la présence de médecins, que dans l'état de santé des habitants.

Il s'agira d'une part de permettre le maintien et le renforcement de l'offre de santé de 1er recours et son équilibre au sein du Pays, d'autre part de soutenir la prévention et sensibilisation des publics afin de diminuer le nombre de décès dits « évitables ».

Type de projets éligibles

- Soutien à la mise en place d'opérations visant à maintenir l'offre et l'accès aux services de santé, le maintien des professionnels de santé : études, actions de mise en réseau des professionnels de santé, création de maisons de santé pluridisciplinaires
- Soutien aux actions de prévention, sensibilisation des conduites à risques (prévention des suicides, accidents de la route, conduites addictives, maladies liées aux troubles musculo-squelettiques).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Établissements publics
- Établissements de santé
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissements, aménagements liés aux équipements structurants
- Études
- Animation/mise en réseau d'acteurs, opération pilote, communication

Dépenses non éligibles

- Études et actions de mise en réseau des professionnels de santé
- Projets d'investissement hors zones définies comme prioritaires ou fragiles par l'Agence Régional de Santé
- Frais de fonctionnement de structures existantes, actions relevant du programme d'activités habituel des organismes publics ou privés

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la création et/ou l'extension de Maison de santé pluridisciplinaire

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 70 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :

- 5 projets d'investissements visant le maintien des professionnels de santé sur le territoire : maison de santé, usages numériques liés à la santé…
- 1 projet relatif à la santé sur le territoire (prévention des suicides, accidents de la route, conduites addictives, maladies liées aux troubles musculo-squelettiques) : étude, animation, mise en réseau de professionnels de santé, sensibilisation

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'actions de prévention sur les problématiques de santé relatives au Pays de Pontivy
  Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats
- Maintien des professionnels de santé à la situation de 2014 en médecine généraliste
- Amélioration de la santé générale des habitants au regard des indicateurs de santé de 2014
- Nombre de maîtres de stage et de stagiaires accueillis

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Fiche action n°3.3 : Structurer les services liés à la culture

Problématique spécifique à cette action

Le développement culturel du territoire a été particulièrement marqué par la création d'équipements structurants (école de musique intercommunale, salle culturelle, médiathèque) et la mise en place d'une coordination de Pays dans le précédent contrat de territoire. L'enjeu pour ce contrat est de finir la structuration des équipements pour obtenir un maillage territorial satisfaisant, mais également de renforcer la coordination culturelle à l'échelle du Pays en incitant les acteurs culturels locaux à développer des animations locales et partenariales.

Type de projets éligibles

- Investissements permettant de finir le maillage des équipements culturels sur le Pays :
  - Un Pôle culturel
  - Un École de musique intercommunale
  - Médiathèques
- Actions culturelles collectives de dimension Pays

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Syndicats mixtes
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissements structurants terminant le maillage des équipements culturels – priorité aux projets intercommunaux
- Animations culturelles à dimension de Pays : cachets artistiques, dépenses matériels, communication

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale aux **équipements culturels** pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé ;
- Ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié)

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 50 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
3 projets de médiathèques
3 soutiens à des animations culturelles à dimension de pays.

Indicateurs de résultats :
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats
Nombre d'articles de presse pour quantifier l'attractivité, la lisibilité de l'action

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Fiche action n°3.4 : Développer les services liés à la mobilité

Problématique spécifique à cette action

Le territoire, par sa ruralité et sa position éloignée des modes de déplacement rapides, est confronté à une problématique forte liée à la mobilité. Il s'agit de faciliter les déplacements des habitants au sein du territoire (notamment pour faciliter les accès aux services de plus en plus concentrés dans les chefs-lieux de canton), mais également de faciliter les déplacements en dehors du territoire (les connexions avec les modes de transport tels que les lignes régionales et départementales de bus, les accès TGV…).

La mobilité est traitée sous deux angles à travers ce contrat :

- la transition énergétique, pour le développement d'une économie décarbonée (fiche-action 2.3)
- la stratégie et l'organisation locale des déplacements : au sein de cette fiche

Type de projets éligibles

- Études sur les déplacements, plans de déplacement, diagnostics, expertises et petits aménagements en vue de développer le covoiturage, les transports doux, développer la multi-modalité, le transport collectif à la demande.
- Aide à la mise en place de solutions innovantes, de services pour faire face aux problèmes de mobilité, d'accessibilité aux services, favoriser le développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle , aide au démarrage et à l'expérimentation dans ces domaines, aide en matière d'équipements, d'aménagements.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Associations

Dépenses éligibles

- Investissements, aménagements
- Études,
- Animation/mise en réseau d'acteurs, opération pilote

Dépenses non éligibles

- Le fonctionnement courant des collectivités n'est pas éligible

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- Seront précisées lors de l'analyse des projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :

- 1 étude stratégique l'organisation des mobilités et l'accès aux services dans une intercommunalité
- 1 investissement : Pôle multimodal de Pontivy
- 1 expérimentation, mise en place de nouveaux services, investissement pour développer les mobilités locales

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'emplois créés
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Fiche-action n°3.5 : Poursuivre la modernisation des pôles aquatiques

Problématique spécifique à cette action

Le territoire a commencé à moderniser les pôles aquatiques dans son précédent contrat régional. Les populations sont en demande d'équipements adaptés aux nouvelles conditions d'apprentissage de la nage, mais également de pratiques sportives nouvelles et d'espaces ludiques pour toute la famille.
La modernisation de ces équipements et le maintien d'un maillage cohérent jouent sur l'attractivité du territoire pour les nouvelles populations.

Types de projets éligibles

- Construction d'un pôle aquatique structurant

Maître d'ouvrage

- Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Dépenses éligibles

- Investissements, aménagements
- Études

Dépenses non éligibles

Le fonctionnement courant des collectivités n'est pas éligible

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 900 000 €

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017/2020 :
1 pôle aquatique à minima

Indicateurs de résultats : Pour chaque opération,
Nombre d'emplois créés
Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Aider les communes à réinvestir les cœurs de bourg

Territoire ou type de territoire ciblé

Les critères d'éligibilité des communes éligibles à cet axe seront déterminés par le comité de pilotage du SCOT afin de garantir une cohérence avec le projet du territoire.

Problématique

L'accroissement de la vacance et de la déshérence des centres-bourgs nuit au cadre de vie du Pays de Pontivy et est une des fragilités du territoire, comme la Région a pu le souligner. Le SCOT a également relevé que bien souvent, le maintien et l'accueil de populations conduisent à la construction de logements standardisés en limite de bourg et à l'émergence d'habitat dispersé. Les services et commerces suivent souvent ces mouvements.

Il s'agira à travers cet axe, d'accompagner les communes particulièrement rurales à travers une approche nouvelle visant à réinvestir les cœurs de bourg pour créer des services, du logement social, des espaces partagés mais aussi inciter à la densification et à la diminution de la vacance.

Objectifs

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :
10 soutiens à des aménagements de bourg, initiatives visant à réinvestir des cœurs de bourg
2 soutiens à des expérimentations de gestion de la vacance, de résorption des dents creuses

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Densification et renouvellement des cœurs de bourg

Indicateurs de résultat

- Densification de l'habitat, diminution de logements vacances et de dents creuses
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.1 : Densification et renouvellement des cœurs de bourg

Problématique spécifique à cette action

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a révélé de fortes problématiques d'aménagement de cœur de bourg (désaffection de logements étroits, laissés à l'abandon), surtout dans les communes rurales. Le diagnostic régional porte le même constat et soulève ce point de fragilité sur le territoire. Pour cette priorité, il s'agira d'accompagner les communes particulièrement rurales à travers une approche nouvelle visant à réinvestir ces lieux pour créer des services, du logement social, des espaces partagés.

Le choix des communes éligibles, de même que les actions à mener dans une démarche collective volontaire, seront déterminés par le comité de pilotage SCOT afin de garantir une cohérence par rapport au projet de territoire.

Type de projets éligibles

- Études stratégiques d'aménagement de bourg, visant à développer l'attractivité des bourgs,
- Travaux visant à réinvestir les bâtiments vacants en cœur de bourg pour y installer des services à la population, du logement ou des espaces partagés, etc.
- Expérimentation de nouvelles approches de gestion de la vacance, des dents creuses en matière de bâti, d'aménagements favorisant l'urbanisme durable, l'attractivité des bourgs ruraux

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Syndicat mixte

Dépenses éligibles

- Investissements, aménagements
- Étude, expérimentation

Critères de sélection proposés par le Pays

Choix des communes déterminé par le Comité de pilotage SCOT

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour toutes les opérations liées aux logements sociaux

- que les logements sociaux soient agréés,
- que les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Pour la réhabilitation de logements sociaux :

- que le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation en Énergie Primaire – CEP),
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- que la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée.

Pour l'acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- que le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du

bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Pour la démolition-reconstruction ou la construction de logements sociaux en centre-ville ou en centre-bourg

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension ou en dent creuse d'un centre-ville ou centre-bourg,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain d'un centre-ville ou centre-bourg,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Pour la requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné ne porte pas que sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale 40 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :

- 10 soutiens à des aménagements de bourg, initiatives visant à réinvestir des cœurs de bourg
- 2 soutiens à des expérimentations de gestion de la vacance, de résorption des dents creuses

Indicateurs de résultats :

- Taux de passage à l'acte
- Densification de l'habitat, diminution de logements vacances et de dents creuses
- Volume d'activité engendrée (fréquentation, production, nombre d'utilisateurs)
- Nombre de partenariats

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Achever les projets d'équipements dans le cadre des services à la population

Objectifs

- Équipements sportifs : salles de sports communales
- Salles multifonctions
- Maison de la solidarité

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les équipements sportifs :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets

Indicateurs de résultat

Objectifs opérationnels :

Pour 2017-2020 :

- Soutenir une maison de la solidarité
- Terminer le maillage des équipements : agrandir, rénover ou construire 4 salles multifonctions et 2 salles de sports

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

Axes et priorités	Crédits régionaux 2017-2020	Taux
Priorité de développement n°1 : Accompagner le **développement économiqu**e	*840 000 €*	*16,68 %*
Priorité de développement n°2 : Engager la **transition énergétique**	*1 112 000 €*	*22,08 %*
Priorité de développement n°3:Renforcer **l'attractivité du territoire**	*2 025 604 €*	*40,23 %*
Rééquilibrage territorial : Réinvestir les **cœurs de bourgs**	450 000 €	8,94 %
Services collectifs essentiels	608 002 €	12,07 %
TOTAL	**5 035 606 €**	**100,00 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 3 404 125 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Pontivy pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 5 035 606 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **125 890 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, **c'est une dotation de 6 723 775 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

4. Principes généraux et critères d'éligibilité

4.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

4.1.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

4.1.1. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédiés aux personnes âgées et/ou aux personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

4.1. Modalités de financement

4.1.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

4.1.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

[1] En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

4.1.1. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

4.2. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

4. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

4.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

4.1. Dépôt et examen d'un dossier

4.1.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

4.1.1. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

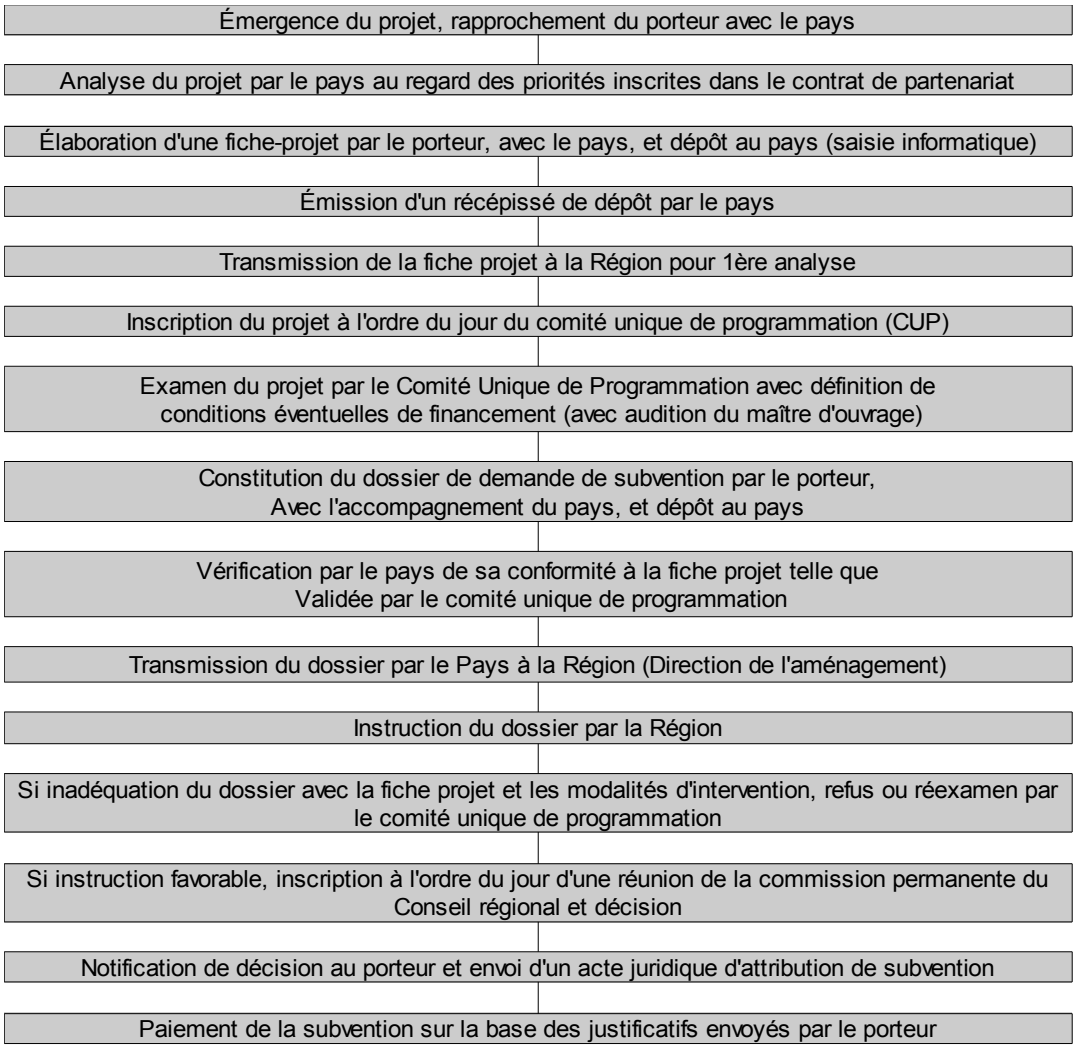

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.1. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Redon

2014-2020

Période 2017-2020

Redon Agglomération

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Région BRETAGNE

Redon
pays de Bretagne Sud

920

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14_BUDG_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Pays de Redon-Bretagne Sud en date du 28 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil de développement du pays de Redon-Bretagne Sud, en date du 26 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Gacilly, en date du 29 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Redon, en date du 4 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant la Présidente à le signer,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Grand Fougeray, en date du 27 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

et

Redon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MARY,

et

Le Conseil de développement de Redon Agglomération, représenté par son président, Monsieur Pierrick

GOUIN,

Fait à XXXXXX, le XXXXXXX

Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional de Bretagne	Jean-François MARY Président de Redon Agglomération	Pierrick GOUIN Président du Conseil de développement de Redon Agglomération

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....9
2. Les enjeux du Pays de Redon-Bretagne Sud....10
3. Les priorités partagées de développement....10
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....11
Priorité de développement n°1 : Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain....11
Priorité de développement n°2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique....12
Priorité de développement n°3 : Promouvoir les innovations territoriales et accompagner les mutations économiques....13
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL....14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....15
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....17
1. Objet et durée du contrat....18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....18
3. Déclinaison du contrat de partenariat....19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....19
4.1.Composition du comité unique de programmation....19
4.2. Missions....20
4.3. Organisation....20

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Redon-Bretagne Sud, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : L'accessibilité du pays et les bénéfices à en retirer
- Enjeu 2 : La diversification économique et la redynamisation industrielle
- Enjeu 3 : L'accompagnement des populations en situation de fragilité
- Enjeu 4 : La valorisation de l'identité patrimoniale et culturelle du pays

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Redon-Bretagne Sud

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire sur la période 2014-2016 :

- Enjeu n°1 : Faire du Pays de Redon un pôle d'excellence des formations et d'initiatives entrepreneuriales
- Enjeu n°2 : Faire du Pays de Redon un territoire d'innovation et d'expérimentation
- Enjeu n°3 : Faire du Pays de Redon un espace affirmé, connecté et ouvert
- Enjeu n°4 : Faire du Pays de Redon un lieu de vie et d'épanouissement tout au long de la vie

Pour la période 2017-2020, le territoire a défini 5 priorités majeures à travers son projet de territoire :

- Enjeu n°1 : Les mutations économiques
- Enjeu n°2 : la transition urbaine
- Enjeu n°3 : la transition environnementale et énergétique
- Enjeu n°4 : le renforcement des solidarités territoriales
- Enjeu n°5 : la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Redon Bretagne Sud se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- trois priorités de développement :
    - Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain
    - Habitat : Promouvoir une offre de logement de qualité et économe en énergie
    - Promouvoir les innovations et accompagner les mutations économiques
- les « services collectifs essentiels »
-

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- trois priorités de développement :
    - Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain
    - S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique
    - Promouvoir les innovations et accompagner les mutations économiques
- un rééquilibrage territorial orienté sur la redynamisation du centre-ville de Redon et le développement du quartier du port de Redon : Confluence 2030.
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain

Problématique posée au territoire

Les mobilités croissantes (passagers ou fret) constatées ces dernières années est un phénomène marquant pour les territoires. Lieu de convergence et de confluence, le Pays de Redon-Bretagne Sud souhaite tirer profit de sa situation géographique pour son développement futur. Ainsi, la commercialisation de la Ligne à Grande Vitesse en Bretagne en 2017 permet d'affirmer le rôle central de la gare TGV de Redon en tant que plate-forme multimodale des mobilités locales. Cependant, le transport collectif public ne peut répondre à toutes les attentes des usagers du territoire. Une offre complémentaire et intégrée de services de mobilités doit être mise en œuvre. L'enjeu est d'avoir à horizon 2020 des services de mobilités fluides et interconnectés répondant aux ambitions économiques du territoire et aux besoins de la population.

Objectifs

- Promouvoir un territoire au cœur des mobilités régionales et européennes en affirmant le rôle pivot de la gare de Redon et en renforçant les connexions avec les agglomérations voisines
- Rendre le territoire accessible à tous et pour tous en proposant de nouvelles offres de mobilités adaptées aux besoins de tous et accroître l'offre de transports collectifs
- Développer l'usage d'outils numériques en faveur des usagers du territoire pour faciliter l'accès à leurs besoins quotidiens
- Encourager les solutions moins génératrices de déplacements automobiles

Indicateurs de résultat

- Evolution du nombre d'usagers du train
- Nombre de nouveaux services de mobilité
- Diminution des usagers de la voiture individuelle pour le flux domicile-travail

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Moteur depuis plusieurs années d'une stratégie de maîtrise des énergies, le Pays de Redon-Bretagne Sud s'est doté d'un plan climat énergie territorial.
Désormais un axe fort du projet communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, l'engagement dans la transition énergétique se traduit à la fois dans la volonté de réduire la dépendance énergétique du territoire en diversifiant les sources de productions d'énergie et dans la lutte contre les émissions de GES, notamment dans l'habitat (public et privé) particulièrement énergivore sur le territoire.

Objectifs

- Contribuer à l'adaptation du territoire aux nouvelles conditions climatiques
- Développer l'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'habitat
- Proposer une offre de logements adaptée à l'accueil de nouveaux habitants et au vieillissement

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux projets d'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire accompagnés
- Création de 10 logements sociaux sur la période 2017-2020

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Promouvoir les innovations territoriales et accompagner les mutations économiques

Problématique posée au territoire

Marqué par d'importantes mutations économiques aux conséquences directes sur le tissu industriel local et l'emploi, le Pays de Redon-Bretagne Sud impulse une politique permettant de développer des filières locales transversales et soutenir les PME innovantes qui en constituent le maillage stratégique.
Il s'agit également de structurer de nouvelles activités autour des atouts et ressources du territoire et de ses savoir-faire, de les promouvoir et de les valoriser afin de favoriser l'émergence, de manière endogène ou exogène, de nouvelles activités économiques.
Parallèlement, il est nécessaire de soutenir une politique de formation, de montée en compétences des acteurs publics et privés et de valorisation des compétences actuelles afin d'anticiper et d'accompagner ces mutations.
Cette politique s'intéresse à toutes les étapes d'apprentissage, depuis l'école maternelle jusqu'à la formation supérieure. Elle doit conduire à poser les fondations d'un nouveau système éducatif favorisant esprit critique, curiosité et ouverture au monde.

Objectifs

- Soutenir la montée en compétences des entreprises du territoire par le développement des formations tout au long de la vie et par une démarche de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et compétences
- Accompagner les innovations économiques
- Soutenir et promouvoir une économie basée sur les ressources (capital naturel, capital humain) du territoire afin de favoriser son attractivité
- Améliorer les conditions d'accueil des jeunes travailleurs et étudiants

Indicateurs de résultat

- Nombre d'entreprises innovantes créées accompagnées + maintien au bout de 3 ans
- Nombre de formations accompagnées
- Nombre d'étudiants formés sur le territoire
- Nombre d'actions de valorisation et promotion du territoire

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Pour une centralité redonnaise réaffirmée

Territoire ou type de territoire ciblé

Ville de Redon

Problématique

Le développement des aires métropolitaines de Rennes et Nantes-Saint-Nazaire a favorisé au cours des dernières années le développement de communes situées au nord, au sud et à l'est du territoire. A l'inverse, la Ville de Redon n'a pas profité de ce même développement et a même observé un recul de sa population, et à l'instar d'autres villes moyennes en Bretagne, elle est confrontée au phénomène de dévitalisation de son centre-ville. La question de l'attractivité de la ville centre se pose de façon accrue alors que sa position au cœur du triangle métropolitain l'amène à jouer un rôle de carrefour pour l'ensemble de la Bretagne Sud, compte-tenu des infrastructures irriguant son territoire. Le renforcement de cette position stratégique doit également permettre le développement des relations et des projets avec les métropoles voisines.

Objectifs

- Affirmer le rôle de centralité de la ville de Redon, cœur et vitrine de l'EPCI
- Affirmer le rôle et la place singulière de Redon dans l'armature urbaine interrégionale
- Faire de Redon une ville étudiante
- Valoriser Redon en tant que ville-port et carrefour des voies d'eau
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire de Bellevue

Indicateurs de résultat

- Evolution de la population
- Solde migratoire
- Nombre d'étudiants
- Nombre d'opération de requalification/réaménagement de l'espace public

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le développement des services a fait l'objet d'une dynamique prioritaire sur le territoire entre 2006 et 2012 permettant ainsi de couvrir la quasi-totalité des demandes liées aux évolutions démographiques du Pays. Toutefois, certains pôles relais (tels que définis dans le SCOT comme des pôles de proximité offrant des équipements et servies du quotidien accessibles en 10 minutes) restent encore à équiper d'une offre en matière de petite enfance et de culture notamment. Par ailleurs, les services autour de la santé et du bien-être sont à privilégier sur un territoire confronté à des indices de santé les plus faibles de Bretagne et à une fragilisation de la population.

Objectifs

- Finalisation de l'offre de services dans les pôles relais
- Soutien à quelques projets exemplaires d'équipements incluant des éco-matériaux
- Réduire les inégalités sociales de santé en soutenant les actions de promotion de la santé et le déploiement des actions prioritaires du Contrat Local de Santé

Indicateurs de résultat

Taux de couverture en équipements essentiels dans les pôles relais (définition du SCoT)

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe pré-fléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 3 013 275 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée à Redon Agglomération pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 226 424 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 5 875 098 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER et de Leader, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'État) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

Représentant.e.s public.ques : 12 membres

- Conseillère Régionale Référente
- Président de Redon Agglomération
- 9 représentant.es de Redon Agglomération (dont 3 Vices-Président.es de l'EPCI)
- Le-la Sous-Préfet.ète (voix délibérante pour les crédits État)

Représentant.e.s privé.e.s : 11 membres

Personnalités issues du Conseil de Développement :

- Président du conseil de développement
- Représentant du monde de la santé
- Représentant 'jeune'
- Représentant du monde l'éducation
- Représentant du monde économique
- Représentant des syndicats professionnels (ex : FFB, CAPEB, ...)
- Représentant des syndicats de salariés

- 4 administrateurs du conseil de développement qui ne soient pas déjà compris-es dans l'une des catégories précitées

Membres invités avec voix consultative :

- Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es sur le territoire
- Conseiller.ères départementaux.ales désigné.es par le Président du conseil départemental

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléants (élus pour les représentants élus et issus du conseil de développement pour les représentants privés) qui les représenteront en cas de nécessité.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par l' EPCI et la Région.

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix

délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Redon Bretagne Sud

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Redon Agglomération

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITE DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain....9
PRIORITE DE DÉVELOPPEMENT N°2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique....14
PRIORITE DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Promouvoir les innovations territoriales et accompagner les mutations économiques....20
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Pour une centralité redonnaise réaffirmée....26
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....33
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....35
III.Modalités d'intervention....37
1.Objet et architecture....38
1.1.Objet de la Convention....38
1.2.Durée et révision de la convention....38
1.3.Dotation régionale 2017-2020....38
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....39
2.1.Principes généraux d'éligibilité....39
2.2.Dépenses éligibles....39
2.2.1.Types de dépenses éligibles....39
2.2.2.Types de projets non éligibles....39
2.3.Modalités de financement....41
2.3.1.Montants et taux d'intervention....41
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....41
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....42
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....42
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....42
3.1.Modalités de programmation....42
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....43
3.2.1.Modalités....43
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....43
4.Paiement de la subvention et obligations....45
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....45
4.2.Obligation de publicité....45
5.Contrôle....45

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain (2 fiches action)	**Page**
Fiche Action-1.1 : Développer et structurer l'offre de mobilité	10
Fiche Action-1.2 : Promouvoir la mobilité durable et les nouveaux usages	12
PRIORITE 2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique (2 fiches action)	
Fiche Action-2.1 : Réhabilitation énergétique du parc social	15
Fiche Action-2.2 : Favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire	18
PRIORITÉ 3 : Promouvoir les innovations territoriales et accompagner les mutations économiques (2 fiches action)	
Fiche Action-3.1 : Soutien à la montée en compétence du territoire	21
Fiche Action-3.2 : Promotion des atouts et renforcement de l'attractivité du territoire	24
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL :	
Fiche Action -4.1 : Redynamiser le centre-ville et affirmer le rôle de Redon comme ville-centre et cœur de Pays	27
Fiche Action-4.2 : Développer et valoriser le quartier portuaire de Redon : Confluence 2030	29
Fiche Action-4.3 : Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire de Bellevue	31
AXE "Services collectifs essentiels"	
Finalisation de l'offre de services dans les pôles relais et réduction des inégalités sociales de santé.	33

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain

Problématique posée au territoire

Les mobilités croissantes (passagers ou fret) constatées ces dernières années est un phénomène marquant pour les territoires. Lieu de convergence et de confluence, le Pays de Redon-Bretagne Sud souhaite tirer profit de sa situation géographique pour son développement futur. Ainsi, la commercialisation de la Ligne à Grande Vitesse en Bretagne (2017) va permettre d'affirmer le rôle central de la gare TGV de Redon en tant que plate forme multimodale des mobilités locales. Cependant le transport collectif public ne peut répondre à toutes les attentes des usagers du territoire. Une offre complémentaire et intégrée de services de mobilités doit être mise en œuvre. L'enjeu est d'avoir à horizon 2020 des services de mobilités fluides et interconnectés répondant aux ambitions économiques du territoire.

Objectifs

- Promouvoir un territoire au cœur des mobilités régionales et européennes en affirmant le rôle pivot de la gare de Redon et en renforçant les connexions avec les agglomérations voisines
- Appuyer le déploiement du Pôle d'Échange Multimodal de Redon et des services connexes
- Rendre le territoire accessible à tous et pour tous en proposant de nouvelles offres de mobilités adaptées aux besoins de tous et accroître l'offre de transports collectifs
- Développer l'usage d'outils numériques en faveur des usagers du territoire pour faciliter l'accès à leurs besoins quotidiens
- Encourager les solutions de non-déplacement

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Développer et structurer l'offre de mobilité

Fiche action 1.2 : Promouvoir la mobilité durable et les nouveaux usages

Indicateurs de résultat

- Evolution du nombre d'usagers du train
- Nombre de nouveaux services de mobilité
- Diminution des usagers de la voiture individuelle pour le flux domicile-travail

Priorité de développement n°1 : Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain

Fiche action n°1.1 : Développer et structurer l'offre de mobilité

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Redon-Bretagne Sud est peu desservi par les transports collectifs (hormis le train). La voiture reste le principal moyen de déplacement des habitants du territoire.
Les objectifs prioritaires sont de proposer des solutions de mobilités alternatives, complémentaires et intégrées pour mieux irriguer le territoire et répondre aux besoins de déplacements de chacun et notamment ceux qui ont le plus de mal à se déplacer. Cela nécessite donc de travailler en amont sur les études pour caractériser les besoins et les possibilités de mise en œuvre mais également sur les infrastructures et les réseaux.

Type de projets éligibles

- Développement des infrastructures légères et réseaux favorisant les mobilités et cheminements doux
- Nouvelles offres de services de transports (TAD, vélo, autopartage, covoiturage…)
- Développement d'activités et services en gares (conciergerie, espaces de travail) et aux abords (stationnements)
- Développement de solutions spécifiques adaptées aux publics en difficulté
- Etudes, schéma directeur à l'échelle de l'EPCI

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux de voirie dans le cadre d'un projet d'aménagement global
- Acquisition /location de matériel roulant
- Achat matériaux, d'infrastructures légères (abris et parkings vélos, racks, anneaux, arceaux…)
- Signalétique
- Prestations de services

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les actions devront avoir été intégrées dans la stratégie territoriale des mobilités
- Nécessité de favoriser les continuités urbaines entre les communes dans la création de pistes et réseaux de cheminements doux
- Priorité aux projets collaboratifs et ayant préalablement favorisé la concertation avec les usagers

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve : • pour les actions visant à développer l'intermodalité, que les autorités organisatrices de transport soient associées. A préciser lors de l'analyse des fiches

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
• Déploiement d'une plateforme de mobilités • Création d'un parc d'autopartage à proximité de la gare de Redon • Couverture du territoire par un service concerté de transport (TAD, lignes régulières) • Mise en place d'un schéma directeur sur les mobilités douces à l'échelle de l'EPCI

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°1 : Mobilités durables et accessibilité : Pour un territoire accessible par tous et pour tous au cœur du triangle métropolitain

Fiche action n°1.2 : Promouvoir la mobilité durable et les nouveaux usages

Problématique spécifique à cette action

Parallèlement au développement d'offres nouvelles de transports, il est nécessaire de sensibiliser aux mutations d'usage et accompagner pour encourager le changement de comportement de mobilité. La promotion de ces nouveaux usages de mobilité implique un accompagnement global plutôt axé sur la demande que sur l'offre et doit se faire dans la continuité pour arriver à un changement pérenne et valable. Dans ce contexte, et particulièrement en milieu rural les outils numériques peuvent se révéler des atouts pour faciliter la mobilité interne comme externe.

Type de projets éligibles

- Développement d'actions de communications ad hoc lors d'événements dédiés
- Mise en place d'ambassadeurs pour favoriser l'éducation à la mobilité durable
- Développements d'outils numériques au service des mobilités du territoire
- Communication autour de l'offre de déplacement

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaire tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Prestations extérieures
- Frais d'ingénierie (salaires et charges, frais de missions et déplacements)
- Matériel de communication : plateforme internet, supports papier, événementiel
- Petits investissements

Critères de sélection proposés par le Pays

Les actions devront avoir été intégrées dans la stratégie territoriale des mobilités à partir de sa validation.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de sensibilisation sur les mutations d'usages
- Nombre d'outils numériques créés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DÉVELOPPEMENT N°2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Moteur depuis plusieurs années d'une stratégie de maîtrise des énergies, le Pays de Redon-Bretagne Sud s'est doté d'un plan climat énergie territorial.
Désormais un axe fort du projet communautaire de Redon Agglomération, l'engagement dans la transition énergétique se traduit à la fois dans la volonté de réduire la dépendance énergétique du territoire en diversifiant les sources de productions d'énergie et dans la lutte contre les émissions de GES, notamment dans l'habitat (public et privé) particulièrement énergivore sur le territoire.

Objectifs

- Contribuer à l'adaptation du territoire aux nouvelles conditions climatiques
- Développer l'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'habitat
- Proposer une offre de logements adaptée à l'accueil de nouveaux habitants et au vieillissement

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Réhabilitation énergétique du parc social public

Fiche action 2.2 : Favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux projets d'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire accompagnés
- Création de 10 logements sociaux sur la période 2017-2020

Priorité de développement n°2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique

Fiche action n°2.1 : Réhabilitation énergétique du parc social public et déploiement d'une offre de logements sociaux en centres-bourgs

Problématique spécifique à cette action

Datant majoritairement des années 60/70, le parc social public du Pays de Redon-Bretagne Sud ne répond plus tant aux attentes des habitants qu'aux objectifs de maîtrise des énergies. Ce dernier point impacte fortement les coûts de location et par conséquent le pouvoir d'achat des usagers. L'enjeu de cette action est triple :

- Réhabiliter le parc social pour réduire la facture énergétique globale du territoire
- Réduire les coûts d'usage pour redonner du pouvoir d'achat aux usagers
- Proposer de nouvelles offres en centres bourgs

Pour mémoire, les niveaux de revenus du territoire sont parmi les plus faibles de la région.

Type de projets éligibles

- Travaux de réhabilitation énergétique de logements sociaux
- Acquisition et amélioration de logements sociaux
- Acquisition, démolition et reconstruction en vue de créer de nouveaux logements sociaux

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux publics et privés, établissements publics

Dépenses éligibles

- Travaux d'isolation (murs, toits, fenêtres, …)
- Pose d'installations de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à base d'énergies renouvelables
- Coûts d'acquisition, de démolition et de rénovation
- Frais de démolition et reconstruction

Critères de sélection proposés par le Pays

Respect des critères énergétiques définis par la Région (cf ci-dessous).

Le maître d'ouvrage devra présenter un coût d'usage du logement avant et après travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourg :

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Réhabilitation thermique de 5 logements sociaux sur la période 2017-2020
- Création de 5 nouveaux logements sociaux sur la période 2017-2020

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : S'adapter à la nouvelle donne climatique en s'engageant dans la transition énergétique

Fiche action n°2.2 : Favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire

Problématique spécifique à cette action

Doté d'un Plan Énergie Climat depuis plusieurs années, le Pays de Redon a favorisé les initiatives en faveur de la maîtrise des énergies. Reconnu au niveau national pour ses projets éoliens citoyens, et désormais lauréat TEPCV le territoire souhaite s'engager plus fortement dans la réduction de la dépendance énergétique et soutenir l'innovation territoriale par la croissance verte. En cela le développement de la production d'énergie renouvelable est un facteur d'innovations important.

Type de projets éligibles

- Installation de production d'énergie renouvelable sur le territoire dont projets citoyens (éoliens, solaires, réseaux de chaleur alimentés en combustible renouvelable)
- Soutien à la création ou au développement d'activités dans le secteur des énergies renouvelables

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte, établissements d'enseignement.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Etudes pré-opérationnelles conduisant à l'obtention des autorisations administratives
- Etudes pré-opérationnelles, de faisabilité

Critères de sélection proposés par le Pays

Attention particulière aux projets citoyens

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Mise en service de 2 parcs éoliens citoyens
- Mise en service de 2 projets solaires

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Promouvoir les innovations territoriales et accompagner les mutations économiques

Problématique posée au territoire

Marqué par d'importantes mutations économiques aux conséquences directes sur le tissu industriel local et l'emploi, le Pays de Redon-Bretagne Sud impulse une politique permettant de développer des filières locales transversales et soutenir les PME innovantes qui en constituent le maillage stratégique.
Il s'agit également de structurer de nouvelles activités autour des atouts et ressources du territoire et de ses savoir-faire, de les promouvoir et de les valoriser afin de favoriser l'émergence, de manière endogène ou exogène, de nouvelles activités économiques.
Parallèlement, il est nécessaire de soutenir une politique de formation, de montée en compétences des acteurs publics et privés et de valorisation des compétences actuelles afin d'anticiper et d'accompagner ces mutations. Cette politique s'intéresse à toutes les étapes d'apprentissage, depuis l'école maternelle jusqu'à la formation supérieure. Elle doit conduire à poser les fondations d'un nouveau système éducatif favorisant esprit critique, curiosité et ouverture au monde.

Objectifs

- Soutenir la montée en compétences des entreprises du territoire par le développement des formations tout au long de la vie et par une démarche de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et compétences
- Accompagner les innovations économiques
- Soutenir et promouvoir une économie basée sur les ressources (capital naturel, capital humain) du territoire afin de favoriser son attractivité

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Soutien à la montée en compétence du territoire

Fiche action 3.2 : Promotion des atouts et renforcement de l'attractivité du territoire

Indicateurs de résultat

- Nombre de formations accompagnées
- Nombre d'étudiants formés sur le territoire
- Nombre d'actions de communications

Priorité de développement n°3 : Promouvoir les innovations territoriales et accompagner les mutations économiques

Fiche action n°3.1 : Soutien à la montée en compétence du territoire

Problématique spécifique à cette action

Dans une logique de dynamique collective, articulant besoins des individus et attentes des entreprises, l'anticipation des mutations économiques doit s'articuler avec celle du développement des compétences des individus (habitants, demandeurs d'emplois, salariés, dirigeants d'entreprises …).
Le territoire se caractérise par une proportion importante de personnes peu qualifiées, une faible proportion de personnes avec des niveaux de formation supérieure. Toutefois le marché de l'emploi évolue d'une offre d'emplois peu qualifiés à une attente de compétences de plus en plus importantes. Grâce au concours du Campus Esprit Industries, le Pays de Redon peut désormais accompagner les mutations de son économie et permettre le développement de nouvelles activités industrielles. Il est cependant nécessaire de sécuriser le développement de ce campus en travaillant notamment sur les conditions d'accueil des étudiants et sur son ancrage territorial. Parallèlement, le travail sur l'adéquation entre offre et demande d'emploi doit se poursuivre afin de créer de nouvelles activités et soutenir une économie productive innovante.

Cette action vise à :

- Conforter le développement d'une politique d'enseignement supérieur (de formation initiale et continue),
- Favoriser l'appétence pour la formation tout au long de la vie,
- Développer des passerelles enseignement-entreprises
- Améliorer les conditions d'accueil des étudiants

Type de projets éligibles

- Développer l'essor du Campus ESPRIT Industries (extension)
- Création d'incubateurs étudiants
- Solutions d'hébergements pour jeunes, étudiants, travailleurs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux publics et privés, établissements publics, GIP, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles, sociétés d'économie mixte, établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

- Investissement (travaux)
- Prestations de services
- Achat de mobilier et matériel

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les maîtres d'ouvrage devront tenir une comptabilité analytique afin d'identifier clairement les dépenses afférentes spécifiquement à l'action soutenue.
- Les services du Conseil Régional analyseront préalablement les dossiers de formation pour en vérifier la compatibilité avec les objectifs des politiques sectorielles.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Formation :

- Le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- **pour les hôtels d'entreprises :** le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- **pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :** les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- les logements sociaux soient agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

D***émolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs***

- le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et

immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,

- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Former 1000 étudiants entre 2014 et 2020 sur le territoire
- Nombre d'incubateurs étudiants créés sur le territoire
- Formalisation de nouvelles filières économiques
- Proposer au moins une offre d'hébergement pour étudiants

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Promouvoir les innovations et accompagner les mutations économiques

Fiche action n°3.2 : Promotion des atouts et renforcement de l'attractivité du territoire

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Redon-Bretagne Sud, malgré ses nombreux atouts, souffre d'un déficit d'image. Celui-ci tend à s'estomper suite à des campagnes de communications mais reste malgré tout présent. La stratégie consiste à appuyer la promotion du territoire sur une signature de territoire mais également à souligner la qualité de vie et l'offre de services présente sur le Pays. L'attractivité du territoire passe également par la diversification touristique Cette stratégie sera confortée par la mise en œuvre du volet mobilités du présent contrat qui facilitera l'accessibilité au territoire.

Type de projets éligibles

- Poursuite du développement d'une stratégie de marketing territorial en lien notamment avec les stratégies de destination touristique
- Déploiement d'une signalétique sur les sites majeurs du territoire
- Développement d'outils de communication et d'outils numériques
- Développement de produits et d'infrastructures fluviaux et fluvestres

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Travaux d'infrastructures
- Aménagements intérieurs
- Prestations extérieures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

- Le projet soit cohérent avec la convention de l'EPCI concerné avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre les territoires

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'outils de communication développés
- Mise en place de services à destinations des plaisanciers et voyageurs itinérants
- Nombre de produits touristiques développés autour de l'eau

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Pour une centralité redonnaise réaffirmée

Territoire ou type de territoire ciblé

Ville de Redon

Problématique

Le développement des aires métropolitaines de Rennes et Nantes-Saint-Nazaire a favorisé au cours des dernières années le développement de communes situées au nord, au sud et à l'est du territoire. A l'inverse, la Ville de Redon n'a pas profité de ce même développement et a même observé un recul de sa population, et à l'instar d'autres villes moyennes en Bretagne, elle est confrontée au phénomène de dévitalisation de son centre-ville. La question de l'attractivité de la ville centre se pose de façon accrue alors que sa position au cœur du triangle métropolitain l'amène à jouer un rôle de carrefour pour l'ensemble de la Bretagne Sud, compte-tenu des infrastructures irriguant son territoire. Le renforcement de cette position stratégique doit également permettre le développement des relations et des projets avec les métropoles voisines.

Objectifs

- Affirmer le rôle de centralité de la ville de Redon, cœur et vitrine du Pays/EPCI du Pays de Redon
- Affirmer le rôle et la place singulière de Redon dans l'armature urbaine interrégionale
- Faire de Redon une ville étudiante
- Valoriser Redon en tant que ville-port et carrefour des voies d'eau
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire de Bellevue

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Redynamiser le centre-ville et affirmer le rôle de Redon comme ville-centre et cœur de Pays

Fiche action 4.2 : Développer et valoriser le quartier portuaire de Redon : Confluence 2030

Fiche action 4.3 : Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire de Bellevue

Indicateurs de résultat

- Evolution de la population
- Solde migratoire
- Nombre d'étudiants
- Nombre d'opération de requalification/réaménagement de l'espace public

Axe rééquilibrage territorial : Pour une centralité redonnaise réaffirmée

Fiche action n°4.1 : Redynamiser le centre-ville et affirmer le rôle de Redon comme ville-centre et cœur de Pays

Problématique spécifique à cette action

La ville de Redon occupe une place singulière tant au niveau régional, au cœur du triangle métropolitain Rennes, Nantes/Saint-Nazaire, Vannes, qu'au niveau local en tant que ville-centre d'un territoire de plus de 60 000 habitants. A l'échelle locale la Ville de Redon possède un pouvoir d'attraction pour les communes environnantes. Pourtant, comme de nombreuses villes moyennes, la ville de Redon est fortement mise à mal par la concurrence des communes péri-urbaines de son pourtour qui connaissent un développement sur des territoires dits intermédiaires. En outre les services publics et activités se dispersent dans l'agglomération notamment en périphérie ce qui tend à affaiblir le centre-ville. Une dévitalisation progressive s'opère, accompagnée d'une baisse démographique renforcée par un habitat vétuste et non adapté aux demandes des nouveaux habitants.
L'action consiste donc à redonner vie au centre-ville pour les habitants qui y vivent, pour les habitants du territoire plus large mais aussi pour offrir de nouveaux centres d'intérêts et attirer visiteurs et touristes.

Type de projets éligibles

- Projets de dynamisation commerciale
- Projets d'aménagements urbains et requalification d'espaces publics
- Projets de mise en valeur du patrimoine
- Projets de modernisation de la communication
- Projets d'amélioration de la circulation et de l'accès au centre-ville

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organisations professionnelles, sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Travaux de réhabilitation, de voirie, d'aménagements urbains dans le cadre d'un projet global
- Signalétique
- Prestations extérieures (ex : communication)
- Etudes pré-opérationnelles

Dépenses non éligibles

Travaux de parking ou de voirie uniquement, sans aménagement plus global.

Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription des projets dans une démarche communautaire et en lien avec les schémas préexistants
- Qualité de la concertation citoyenne et de la co-construction des projets en amont

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- L'inscription des projets dans une démarche communautaire et en lien avec les schémas préexistants
- La qualité de la concertation citoyenne et de la co-construction des projets en amont

Opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'espace publics requalifiés
- Nombre de commerces repris ou transmis
- Evolution de la population
- Solde migratoire

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial : Pour une centralité redonnaise réaffirmée

Fiche action n°4.2 : Développer et valoriser le quartier portuaire de Redon : Confluence 2030

Problématique spécifique à cette action

La communauté de Communes, en lien étroit avec les villes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon, a engagé un projet ambitieux de renouvellement urbain du quartier portuaire. Il s'agira notamment de redonner sa place à l'eau dans le quartier portuaire, de faire dialoguer milieux naturels et activités économiques, diversité d'habitats, de population et de déplacements, création, tourisme et sport. Cette confluence de populations, d'activités et de vies devra contribuer de manière très forte à l'attractivité de la Ville et plus largement du Pays de Redon.

Type de projets éligibles

- Etudes pré-opérationnelles de requalification d'espaces publics et paysagère
- Etudes pré-opérationnelles de création d'équipements
- Projets de services autour du port (type capitainerie et accueil de plaisanciers)
- Réhabilitation patrimoniale
- Etudes pré-opérationnelles de création d'habitat/résidence jeunes

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaire tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organisations professionnelles, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux publics et privés

Dépenses éligibles

- Travaux de réhabilitation, de voirie, d'aménagements urbains, d'aménagements portuaires
- Etudes pré-opérationnelles
- Dépenses de communication

Dépenses non éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Inscription des projets dans une démarche communautaire et en lien avec les schémas préexistants
- Qualité de la concertation citoyenne et de la co-construction des projets en amont

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve de :

- L'inscription des projets dans une démarche communautaire et en lien avec les schémas préexistants
- La qualité de la concertation citoyenne et de la co-construction des projets en amont

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'espace publics requalifiés
- Nombre de concertations engagées
- Nombre d'études pré-opérationnelles

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial : Pour une centralité redonnaise réaffirmée

Fiche action n°4.3 : Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire de Bellevue

Problématique spécifique à cette action

Le quartier de Bellevue à Redon, présentant des écarts significatifs par rapport au reste du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, a été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville en décembre 2014. En lien direct avec les principales orientations du Contrat de Ville, cette fiche est destinée à soutenir les actions permettant de favoriser le vivre-ensemble et créer les conditions favorables à l'appropriation des espaces de proximité par les habitants.

Type de projets éligibles

- Aménagements d'espaces extérieurs
- Création d'une gare routière
- Création d'aires de jeux, parcs et espaces multi-sports

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux publics et privés, établissements publics

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagements urbains et paysagers

Dépenses non éligibles

Principes généraux définis par la Région

Critères de sélection proposés par le Pays

- Respect des orientations du Contrat de Ville
- Qualité de la concertation citoyenne (via le conseil citoyen) et de la co-construction des projets en amont

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'espace publics requalifiés
- Nombre de concertations engagées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le développement des services a fait l'objet d'une dynamique prioritaire sur le territoire entre 2006 et 2012 permettant ainsi de couvrir la quasi-totalité des demandes liées aux évolutions démographiques du Pays. Toutefois, certains pôles relais (tels que définis dans le SCOT comme des pôles de proximité offrant des équipements et services du quotidien accessibles en 10 minutes) restent encore à équiper d'une offre en matière de petite enfance et de culture notamment. Une attention particulière sera portée sur la création ou la rénovation d'équipements présentant l'utilisation d'éco-matériaux, en lien avec la cellule Eco-Matériaux mise en place par la Medefi.

Par ailleurs, les services autour de la santé et du bien-être sont à privilégier sur un territoire confronté à des indices de santé les plus faibles de Bretagne et à une fragilisation de la population.

Objectifs

- Finalisation de l'offre de services dans les pôles relais et au Centre hospitalier de Redon
- Création ou rénovation d'équipements utilisant des éco-matériaux (2 ou 3 projets maximum sur l'ensemble de Redon Agglomération)
- Réduire les inégalités sociales de santé en soutenant les actions de promotion de la santé et le déploiement des actions prioritaires du Contrat Local de Santé

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve de :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Santé

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Indicateurs de résultat

- Taux de couverture en équipements essentiels dans les pôles relais (définition du ScoT)
- Qualité des rénovations ou constructions nouvelles d'un point de vue de l'utilisation des éco-matériaux

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		Taux
Priorité de développement n°1	410 000	€	12,70 %
Priorité de développement n°2	466 424	€	14,46 %
Priorité de développement n°3	1 310 000	€	40,60 %
Axe rééquilibrage territorial	800 000	€	24,80 %
Axe services collectifs essentiels	240 000	€	7,44 %
TOTAL DOTATION PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT	3 226 424	€	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, ou tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre les collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 3 013 275 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Redon Bretagne Sud pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 226 424 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement, soit 80 660,60 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 5 875 098 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

978

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifiée l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

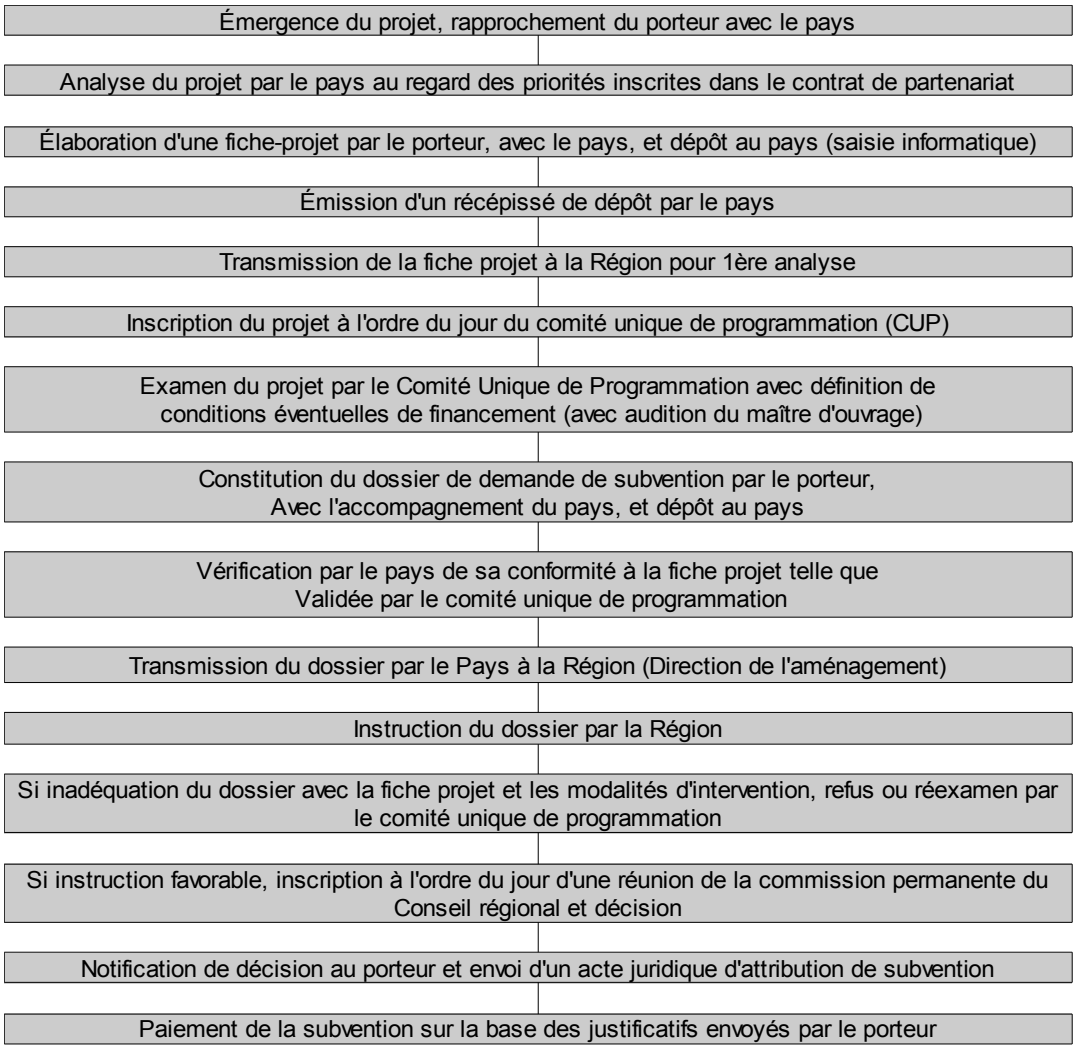

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des) invitation(s) selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Rennes

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

984

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature des présidents des conseils de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays de Rennes....9
3. Les priorités partagées de développement....9
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....10
Priorité de développement n°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire....10
Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre l'armature urbaine....12
Priorité de développement n°3 : Valoriser le territoire et ses ressources....13
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL....14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....15
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....17
1. Objet et durée du contrat....18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....18
3. Déclinaison du contrat de partenariat....19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....19
4.1.Composition du comité unique de programmation....19
4.2. Missions....20
4.3. Organisation....20

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Rennes, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- **Mettre en œuvre un véritable projet de Pays,** dans un territoire très polarisé par l'agglomération et marqué par des situations contrastées
- **Concilier l'attractivité du territoire avec un développement soutenable**, en termes d'urbanisation, de transports, de logements, de services à la population (accueil pour la petite enfance, enseignement et formation professionnelle, santé, alimentation, etc.) et de préservation de l'environnement ?
- **Accompagner le potentiel d'évolution des filières économiques**, en confortant les filières porteuses et en développant les filières émergentes ?

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Rennes

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Concilier deux ambitions : **un espace de vie de haute qualité** pour tous les habitants, un pays aux **fonctions métropolitaines avec la capitale régionale**
- **Répondre aux enjeux du développement économique et de l'emploi, en s'appuyant sur les atouts particuliers du Pays** (attractivité, enseignement supérieur et recherche, économie de la connaissance, etc.), pour consolider les filières d'excellence et accompagner les mutations des filières historiques.
- **Accompagner les évolutions démographiques et sociales considérables**, en particulier en termes d'accès au logement et de services à la population, et pour assurer le « vivre ensemble ».
- **Organiser le territoire** du Pays en valorisant **la complémentarité entre le cœur de métropole et les villes de proximité** et en **préservant la place des espaces agricoles et naturels** en alternance de l'espace urbain, selon le principe de « ville-archipel ».
- **Répondre aux défis environnementaux et et de la transition énergétique**

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Rennes se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- trois priorités de développement :
    - Construire les conditions d'une **accessibilité renforcée** du territoire
    - Mettre en œuvre l'**armature urbaine**
    - **Valoriser le territoire et ses ressources**
- un **rééquilibrage territorial** pour soutenir le développement économique de la **Communauté de communes du Pays d'Aubigné**
- les « **services collectifs essentiels** »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- trois priorités de développement :
    - Construire les conditions d'une **accessibilité renforcée** du territoire
    - Mettre en œuvre l'**armature urbaine**
    - **Valoriser le territoire et ses ressources**
- un **rééquilibrage territorial** pour soutenir le développement des équipements dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des Communautés de communes : Val d'Ille-Aubigne et Liffré Cormier Communaute
- les « **services collectifs essentiels** »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Problématique posée au territoire

Afin de compenser la situation géographique périphérique et péninsulaire de la Bretagne et du Pays de Rennes, afin d'anticiper les évolutions des modes de vie et les besoins des entreprises, des administrations..., afin de relever les défis de la transition énergétique et technologique, des aménagements majeurs en termes d'infrastructures de réseaux numériques ainsi qu'un accompagnement de tous les modes de mobilité et des usages du numérique est envisagé comme première priorité de ce contrat.

Les habitants du Pays de Rennes sont très mobiles. Plusieurs millions de kilomètres sont parcourus chaque jour par les résidents en très grande majorité en voiture. Les déplacements (transport de voyageurs et fret) sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (origine énergétique et non énergétique). Ils coûtent cher et fragilisent les ménages à faibles revenus.

Le territoire doit donc faire face à quatre enjeux :

- garantir une bonne accessibilité du territoire et de bonnes conditions de circulation pour les flux économiques indispensables au fonctionnement d'une capitale régionale et de la région toute entière ;
- continuer à permettre la mobilité pour tous, à toutes les échelles de territoire qui se croisent : proximités, pôles d'appui, pôles structurants et Cœur de métropole ;
- promouvoir auprès des habitants des systèmes alternatifs à la voiture solo permettant de relier les différents pôles et répondant aux exigences de réduction de la pollution de l'air (GES et autres polluants) et de sobriété énergétique ;
- rendre la ville plus paisible pour permettre, à l'échelle des courtes distances, les déplacements à pied et à vélo dans des conditions de sécurité.

Objectifs

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu de développement déterminant qui se traduit par l'objectif de favoriser l'accès aux nouveaux usages internet et multimédia dans les foyers, les entreprises et les services publics. Le Pays souhaite donc soutenir les montées en débit sur le territoire et encourager le développement des usages numériques.

La Région intervient pour le développement des infrastructures numériques dans le cadre du « Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique » (SCORAN) pour un accès au très haut débit dans 100 % des foyers bretons. La Région Bretagne s'est engagée à intervenir, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, à hauteur de 65 M€ dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit » sur la période 2014-2018. Une enveloppe de 80 M€ de FEDER sera également mobilisée.

L'objectif est à l'échelle du Pays de Rennes de structurer le développement de la ville archipel en articulant l'armature urbaine et les politiques de déplacements.

Dans le Cœur de métropole, là où les populations et les emplois sont denses, il s'agit de poursuivre le développement des axes lourds de transport ; Entre les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui au Cœur de métropole et le Cœur de métropole, le développement de liaisons efficientes de transport public devra permettre de répondre à la montée en puissance de ces pôles à l'horizon 2030.

Des aménagements et dispositifs adaptés de partage de voirie sont à étudier pour faciliter la circulation de ces transports sur les pénétrantes notamment aux entrées d'agglomération. A ce sujet, afin de répondre de façon plus complète aux besoins des usagers, le Pays de Rennes exprime une forte volonté de voir amplifier la nécessaire coopération entre les Autorités Organisatrices de Mobilité.

Entre les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui de secteur et les pôles de proximité, la voiture individuelle ne doit pas être le seul mode de déplacement. Des alternatives sont à imaginer, par exemple, pour les communes bénéficiant déjà de transports en commun, il est impératif de les maintenir et de les développer, pour les autres, des solutions sont à développer et à favoriser comme le transport en commun, le transport à la demande, le co-voiturage, l'autopartage, les modes doux…

Plus globalement, pour les liaisons de périphérie à périphérie, la question ne se résume pas aux seuls transports collectifs comme unique alternative à la voiture telle qu'on la connaît aujourd'hui. Il s'agit avant tout d'ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité. Par exemple, le vélo, le transport à la demande, le co-voiturage disposent d'un potentiel dans les déplacements de courtes distances en centre-ville mais aussi dans les couronnes périurbaines.

L'organisation des déplacements doit permettre de connecter les communes aux pôles d'échanges proches.

Indicateurs de résultat

- Evolution des modes de déplacement domicile – travail dans l'aire urbaine de Rennes

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre l'armature urbaine

Problématique posée au territoire

Les projections démographiques de notre territoire annoncent des perspectives de développement importantes pour 2030 : le devoir d'accueil des habitants reste un objectif essentiel du Pays de Rennes pour toutes les communes, parce qu'il permet d'accueillir dans de bonnes conditions, en répondant aux nouveaux modes de vie et qu'il est le corollaire du développement économique. Néanmoins, cet accueil doit concilier trois principes :

- permettre le développement de chaque commune pour assurer son renouvellement démographique, sa mixité sociale et générationnelle ;
- suivre des rythmes de développement différenciés entre les communes, certaines étant plus adaptées pour accompagner harmonieusement le développement démographique par des équipements, des commerces, des emplois et des services ;
- respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et favoriser dans chaque commune l'existence de lieux de vie attractifs ; favoriser l'équilibre entre les territoires au sein du Pays de Rennes, à travers la recherche de complémentarité entre les communes.

Le territoire du Pays de Rennes s'organise comme celui d'une « ville archipel », concept initié depuis déjà plusieurs décennies. Ce concept a fait ses preuves : il construit une ville sans banlieue, tout en soutenant une croissance démographique forte, il prend en compte son environnement, son équilibre écologique et contribue à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Mais au-delà de ces principes, le SCoT du Pays de Rennes se propose d'ancrer désormais ce concept dans une organisation diversifiée des villes, des bourgs permettant de limiter la consommation d'espaces, de limiter la production de gaz à effet de serre, de rationaliser les déplacements et de promouvoir de nouvelles formes de mixité urbaine.

Pour que la « ville archipel » réponde à ces défis, le projet de territoire réinterroge son modèle d'aménagement et propose de se restructurer autour de polarités regroupant davantage les activités, le commerce, les emplois, les logements et les services. Il s'agit d'affirmer un projet d'armature urbaine défini en fonction des spécificités et du rôle des différentes communes pour conforter le concept de ville archipel et lui permettre de s'adapter et d'anticiper les évolutions à venir. Il s'agit notamment de soutenir le confortement des pôles de proximité qui constituent le premier niveau de l'armature urbaine.

L'enjeu de renouvellement urbain concerne tous les niveaux de l'armature urbaine et prend une dimension singulière dans les quartiers d'intérêt national identifiés par l'ANRU pour bénéficier de la nouvelle politique de la ville (Rennes-Gast/Gros Chêne, Rennes-Le Blosne).

Objectifs

Le projet d'armature urbaine a d'abord pour objectif d'organiser la répartition des logements, des emplois, des services que vont utiliser ces habitants, et se propose de mobiliser les différents fonds en complémentarité :

- Mobiliser les fonds territoriaux régionaux pour les quartiers identifiés par l'ANRU
- Mobiliser le FEADER-LEADER pour mettre en œuvre l'armature urbaine en accompagnant le développement des pôles les plus ruraux et ou les plus fragiles
- Mobiliser le FEDER pour mettre en œuvre l'armature urbaine sur les aspects de mobilités liées au réseau ferré et l'accompagnement de la transition énergétique

Indicateurs de résultat

- Part de logements locatifs sociaux

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Valoriser le territoire et ses ressources

Problématique posée au territoire

Le pays de Rennes souhaite valoriser les ressources de son territoire. Il s'agit d'initier ou d'accompagner les actions de valorisation touristique, les actions de valorisation des ressources naturelles et les actions de valorisation des ressources humaines.

Dans la perspective du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles à plus ou moins long terme (pétrole, gaz...) et dans une région qui dépend des autres pour l'essentiel de son approvisionnement en énergie, le pays de Rennes souhaite limiter autant que possible ses consommations, développer le recours aux énergies dites alternatives et encourager la production locale d'énergies renouvelables par la valorisation des ressources du territoire.

Le Pays de Rennes, par le développement de l'économie circulaire, facilitera l'émergence de solutions énergétiques locales portées par différents acteurs publics et privés, à l'appui notamment des plans climat énergie territoriaux, ou dans le cadre de boucles énergétiques locales, de territoires à énergie positive ... De nouvelles unités de production d'énergie de petite ou moyenne puissance pourraient ainsi venir augmenter l'autonomie énergétique du Pays de Rennes en permettant une meilleure valorisation des ressources locales (usine de méthanisation, cogénération bois-énergie, biomasse, géothermie...). Le développement de "microsites" de production d'énergies vertes sur les bâtiments ou au sein de quartiers, de villes, constituerait une alternative au modèle centralisé de production et de distribution des énergies fossiles qui mériterait d'être étudié.

Le pays de Rennes n'a produit que 294 Gwh soit 3% de ses besoins en énergie en 2011. Cette forte dépendance énergétique est un facteur majeur de fragilisation du territoire à moyen et long terme.

Par ailleurs, la transition énergétique ne peut se traduire comme une transition uniquement technologique et revêt une dimension institutionnelle et sociale importante qui nécessite d'articuler enjeux sociaux et défis environnementaux.

Objectifs

L'objectif en matière de valorisation touristique est de développer le potentiel touristique des sites prioritaires du Pays de Rennes.

En ce qui concerne les ressources humaines, il s'agit de favoriser le dynamisme culturel et associatif, facteur d'innovation sociale.

Pour parvenir à limiter la dépendance de son territoire vis à vis des énergies fossiles, le Pays de Rennes s'est fxé 5 objectifs majeurs à savoir :

- accroître et promouvoir l'efficacité énergétique du Pays de Rennes,
- produire en mobilisant les énergies renouvelables (le premier poste d'économie d'énergie résidant dans la réduction de la consommation),
- se doter de capacités de stockage,
- déployer des réseaux "intelligents" de transport et de distribution de l'énergie,
- permettre l'émergence ou la consolidation de stratégies territoriales de transition énergétique,
- imiter les inégalités énergétiques territoriales.

Indicateurs de résultat

- Nombre de sites aménagés

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Soutenir le développement des équipements dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des Communautés de communes : Val D'ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté

Territoire ciblé

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné Communauté de Communes Liffré Cormier Communauté

Problématique

La Région Bretagne a mis en exergue l'ambition d'accompagner davantage les territoires les plus fragiles en faisant de la politique régionale territoriale, une politique de solidarité et de participer à un rééquilibrage territorial en péréquant les dotations entre les territoires des Pays selon les inégalités sociales des populations, les inégalités en termes d'attractivité des territoires et les inégalités de moyens dont disposent les collectivités (ressources financières et ingénierie).

L'axe rééquilibrage territorial, sollicité dans ce contrat, bénéficiera aux Communautés de Communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté, qui présentent aujourd'hui des signes de fragilités, notamment, en matière de potentiel financier (potentiel financier par habitant de 617,8 pour Val d'Ille-Aubigné et 672,9 pour Liffré Cormier Communauté, alors que la moyenne au niveau du Pays de Rennes est de 1 0007,2). Plus précisément, il s'agit à travers l'axe rééquilibrage territorial d'affirmer le rôle des pôles structurants de bassin de vie ou pôles d'appui de secteur de ces territoires.

En effet, les pôles structurants de bassin de vie ont vocation à structurer le développement d'un arrière pays et des réseaux de communes qui peuvent dépasser les limites du pays. Ils jouent un rôle de structuration et d'équilibre du pays, permettant ainsi de limiter les déplacements obligés de leur population vers le cœur de Métropole. Ils ont vocation à apporter les réponses en termes de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants de tout le bassin en complément ou alternative au Cœur de métropole.

Les pôles d'appui de secteur ont un rôle de centralité commerciale secondaire par rapport aux pôles structurants et ont vocation à répondre aux besoins de commerces et services courants au-delà de leur propre population. Leur poids de population, leur éloignement du cœur de métropole, leur permettent de disposer d'une offre de services et d'équipements suffisante pour répondre aux besoins courants de leur propre population et à ceux de communes alentours. Ces pôles d'appui de secteur rayonnent sur une ou plusieurs communes et assument certaines fonctions que les plus petites communes ne peuvent pas assumer seules.

Objectifs

Structurer et développer l'offre d'équipements sportifs, culturels et socioéducatifs dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements rénovés
- Nombre d'équipements crées

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Rennes, selon les projections démographiques, va poursuivre sa croissance démographique. Il est donc fondamental, de poursuivre l'accueil de tous ceux et toutes celles qui veulent vivre dans le Pays de Rennes. Même si le territoire est particulièrement jeune grâce à son dynamisme démographique, il verra, d'ici 2030, la part des plus de 60 ans doubler et des plus de 80 ans tripler.

Les évolutions sociales liées aux évolutions économiques, culturelles...appellent, au-delà d'une solidarité plus importante, une offre urbaine diversifiée, capable de répondre aux différents modes de vie et aux besoins qui en découlent, tant en termes d'habitat que de services collectifs.

Le projet de développement du Pays de Rennes s'appuie sur l'ambition de développer un espace de vie de haute qualité pour tous les habitants avec des services et des emplois nécessaires à la vie sociale, dans un environnement préservé et dans une recherche d'optimisation et de mutualisation des services.

Objectifs

Il s'agit de développer des projets de dimension supracommunale, dans leur rayonnement et leur fonctionnement, dans une perspective de mutualisation et de mise en réseau à l'échelle de plusieurs communes, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Faire des centralités, des lieux de vie attractifs,
- Renforcer le maillage et la qualité des équipements sportifs, culturels, petite enfance et services à la personne...

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et de services à la population créés

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 7 576 940 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Rennes pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 8 488 740 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 14 668 390 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** :

Le Président du Pays de Rennes ou son.sa représentant.e

Le Président de Rennes Métropole ou son.sa représentant.e

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ou son.sa représentant.e

Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ou son.sa représentant.e

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ou son.sa représentant.e

Le Conseiller régional référent

Le-la Sous-Préfète ou son.sa représentant.e (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

1 représentant.e du Conseil de Développement du Pays de Châteaugiron

1 représentant.e du Conseil de Développement de Liffré-Cormier Communauté

1 représentant du Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné

1 représentant du Conseil de Développement de la Métropole de Rennes

1 représentant.e de la Chambre d'Agriculture

1 représentant.e de l'Union des Entreprises 35

1000

- **Membres invité.e.s avec voix consultative :**

Conseiller.ère.s régionaux.ales domicilié.e.s dans le Pays

Conseiller.ère.s départementaux.ales désigné.e.s par le Président du Conseil Départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI ou du FEADER dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le Conseiller régional référent.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co-présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du Conseiller régional référent pour le pays. Ce dernier peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le Conseiller régional référent et par le Président du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Rennes

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

1003

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....5
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire....7
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Mettre en œuvre l'armature urbaine....17
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Valoriser le territoire et ses ressources....21
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement des équipements dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des Communautés de communes : Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté....24
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....26
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....27
III.Modalités d'intervention....29
1.Objet et architecture....30
1.1.Objet de la Convention....30
1.2.Durée et révision de la convention....30
1.3.Dotation régionale 2017-2020....30
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....31
2.1.Principes généraux d'éligibilité....31
2.2.Dépenses éligibles....31
2.2.1.Types de dépenses éligibles....31
2.2.2.Types de projets non éligibles....32
2.3.Modalités de financement....33
2.3.1.Montants et taux d'intervention....33
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....33
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....34
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....34
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....34
3.1.Modalités de programmation....34
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....35
3.2.1.Modalités....35
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....35
4.Paiement de la subvention et obligations....37
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....37
4.2.Obligation de publicité....37
5.Contrôle....37

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITÉ 1: Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire	**Page 7**
FA-1.1 : Ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité	Page 9
FA-1.2 : Soutenir les politiques locales de transport et de déplacements dans un souci de coordination à l'échelle du Pays de Rennes	Page 11
FA-1.3 : Organiser les Pôles d'Échanges Multimodaux à créer ou à renforcer identifiés dans le SCoT	Page 13
FA-1.4 : Aménager des infrastructures de transports en commun performants dans le cœur de métropole	Page 15
FA-1.5 : Accompagner le développement des infrastructures facilitant la pratique du vélo	Page 16
PRIORITÉ 2: Mettre en œuvre l'armature urbaine	**Page 17**
FA-2.1 : Accompagner le renouvellement urbain dans les quartiers d'intérêt national identifiés par l'ANRU	Page 18
PRIORITÉ 3: Valoriser le territoire et ses ressources	**Page 21**
FA-3.1 : Développer le potentiel des sites touristiques prioritaires	Page 22
AXE "Rééquilibrage territorial" : Soutenir le développement des équipements dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des communautés de communes : Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté	**Page 24**
FA-4.1 : Soutenir le développement des équipements sportifs dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des communautés de communes : Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté	Page 25
AXE « Services collectifs essentiels »	**Page 26**

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Problématique posée au territoire

Afin de compenser la situation géographique périphérique et péninsulaire de la Bretagne et du Pays de Rennes, afin d'anticiper les évolutions des modes de vie et les besoins des entreprises, des administrations..., afin de relever les défis de la transition énergétique et technologique, des aménagements majeurs en termes d'infrastructures de réseaux numériques ainsi qu'un accompagnement de tous les modes de mobilité et des usages du numérique est envisagé comme première priorité de ce contrat.

Les habitants du Pays de Rennes sont très mobiles. Plusieurs millions de kilomètres sont parcourus chaque jour par les résidents en très grande majorité en voiture. Les déplacements (transport de voyageurs et fret) sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (origine énergétique et non énergétique). Ils coûtent cher et fragilisent les ménages à faibles revenus.

Le territoire doit donc faire face à quatre enjeux :

- garantir une bonne accessibilité du territoire et de bonnes conditions de circulation pour les flux économiques indispensables au fonctionnement d'une capitale régionale et de la région toute entière ;
- continuer à permettre la mobilité pour tous, à toutes les échelles de territoire qui se croisent : proximités, pôles d'appui, pôles structurants et Cœur de métropole ;
- promouvoir auprès des habitants des systèmes alternatifs à la voiture solo permettant de relier les différents pôles et répondant aux exigences de réduction de la pollution de l'air (GES et autres polluants) et de sobriété énergétique ;
- rendre la ville plus paisible pour permettre, à l'échelle des courtes distances, les déplacements à pied et à vélo dans des conditions de sécurité.

Objectifs

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu de développement déterminant qui se traduit par l'objectif de favoriser l'accès aux nouveaux usages internet et multimédia dans les foyers, les entreprises et les services publics. Le Pays souhaite donc soutenir les montées en débit sur le territoire et encourager le développement des usages numériques.

La Région intervient pour le développement des infrastructures numériques dans le cadre du « Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique » (SCORAN) pour un accès au très haut débit dans 100 % des foyers bretons. La Région Bretagne s'est engagée à intervenir, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, à hauteur de 65 M€ dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit » sur la période 2014-2018. Une enveloppe de 80 M€ de FEDER sera également mobilisée.

L'objectif est à l'échelle du Pays de Rennes de structurer le développement de la ville archipel en articulant l'armature urbaine et les politiques de déplacements.

Dans le Cœur de métropole, là où les populations et les emplois sont denses, il s'agit de poursuivre le développement des axes lourds de transport. Entre les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui au Cœur de métropole et le Cœur de métropole, le développement de liaisons efficientes de transport public devra permettre de répondre à la montée en puissance de ces pôles à l'horizon 2030. Des aménagements et dispositifs adaptés de partage de voirie sont à étudier pour faciliter la circulation de ces transports sur les pénétrantes notamment aux entrées d'agglomération. A ce sujet, afin de répondre de façon plus complète aux besoins des usagers, le Pays de Rennes exprime une forte volonté de voir amplifier la nécessaire coopération entre les Autorités Organisatrices de Mobilité.

Entre les pôles structurants de bassin de vie, les pôles d'appui de secteur et les pôles de proximité, la voiture individuelle ne doit pas être le seul mode de déplacement. Des alternatives sont à imaginer, par exemple, pour les communes bénéficiant déjà de transports en commun, il est impératif de les maintenir et de les développer, pour les autres, des solutions sont à développer et à favoriser comme le transport en commun, le transport à la demande, le co-voiturage, l'autopartage, les modes doux…

Plus globalement, pour les liaisons de périphérie à périphérie, la question ne se résume pas aux seuls transports collectifs comme unique alternative à la voiture telle qu'on la connaît aujourd'hui. Il s'agit avant tout d'ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité. Par exemple, le vélo, le transport à la demande, le co-voiturage disposent d'un potentiel dans les déplacements de courtes distances en centre-ville mais aussi dans les couronnes périurbaines.

L'organisation des déplacements doit permettre de connecter les communes aux pôles d'échanges proches.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité

Fiche action 1.2 : Soutenir les politiques locales de transport et de déplacements dans un souci de coordination à l'échelle du Pays de Rennes

Fiche action 1.3 : Organiser les Pôles d'Échanges Multimodaux à créer ou à renforcer identifiés dans le SCoT

Fiche action 1.4 : Aménager des infrastructures de transports en commun performants dans le cœur de métropole

Fiche action 1.5 : Accompagner le développement des infrastructures facilitant la pratique du vélo

Indicateurs de résultat

- Evolution des modes de déplacement domicile – travail dans l'aire urbaine de Rennes

Priorité de développement n°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Fiche action n°1.1 : Ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité

Problématique spécifique à cette action

Les habitants du Pays de Rennes sont très mobiles. Plusieurs millions de kilomètres sont parcourus chaque jour par les résidents en très grande majorité en voiture. Les déplacements (transport de voyageurs et fret) sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (origine énergétique et non énergétique). Ils coûtent cher et fragilisent les ménages à faibles revenus.

L'objectif est donc à l'échelle du Pays de Rennes de structurer le développement de la ville archipel en articulant l'armature urbaine et les politiques de transports publics.

Entre les pôles structurants de bassins de vie, les pôles d'appui de secteur et les pôles de proximité et plus globalement pour les liaisons de périphérie à périphérie, la voiture individuelle ne doit pas être le seul mode de déplacement. Des solutions alternatives à l'autosolisme sont à consolider ou à imaginer, comme par exemple le transport à la demande, le covoiturage, l'autopartage, les modes doux, en complémentarité des transports en commun, qu'il est impératif de maintenir et de développer pour les communes en bénéficiant...Il s'agit avant tout d'ouvrir les territoires à la diversité des services de mobilité d'aujourd'hui et de demain. Services de mobilité à coordonner et à développer en cohérence avec les offres existantes notamment sur le cœur de métropole.

Il s'agit notamment d'encourager la structuration et l'expérimentation de services tels que l'autopartage, le Transport à la Demande, la location de Vélos à Assistance Electrique et d'expérimenter des services innovants de mobilité, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi ou les plus fragiles (avec une mise à disposition de moyens de transports occasionnels).

Type de projets éligibles

- Actions d'animation et/ou d'expérimentation pour la structuration de démarches d'autopartage ou de covoiturage
- Aide au démarrage de démarches d'autopartage ou de covoiturage
- Appui au développement de solutions de Transport à la Demande
- Actions favorisant la pratique de l'intermodalité hors PEM identifiés au SCoT
- Expérimentation de services innovants de mobilité

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

- Dépenses d'études
- Dépenses d'animation
- Dépenses d'équipement
- Dépenses d'investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Nouveau service lié à la mobilité :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée une complémentarité avec les solutions de transport existantes
- Les autorités organisatrices de transports soient associées

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Développement de l'offre d'autopartage et sa structuration, et niveau de fréquentation
- Développement du Transport à la Demande et sa structuration, et niveau de fréquentation
- Nombre de démarches de plans ou schémas de déplacements, modes doux...
- Nombre et nature d'alternatives écomobiles mises en place, nombre d'utilisateurs

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Fiche action n°1.2 : Soutenir les politiques locales de transport et de déplacements dans un souci de coordination à l'échelle du Pays de Rennes

Problématique spécifique à cette action

Compte tenu du découpage actuel des compétences en matière de transport collectif et de voirie, des demandes et pratiques des habitants, il est nécessaire de soutenir les politiques locales de transport et de déplacements des intercommunalités puis d'envisager, selon des formats qu'il conviendra de préciser, une coopération accrue entre les autorités organisatrices de mobilités, les intercommunalités du territoire, les gestionnaires de voirie et les structures portants des projets de mobilité pour partager les projets qu'ils conduisent dans leur domaine de responsabilité voire articuler et coordonner leurs politiques d'offres, de tarification et d'information... Cette coordination peut permettre de développer une offre diversifiée de mobilités décarbonnées en complémentarité de l'offre de transport collectif et d'assurer les continuités dans les itinéraires et les déplacements.
A l'échelle de l'aire urbaine, les réflexions entre territoires de SCoT pourraient se poursuivre sur les mobilités et notamment sur l'offre en transports en commun des autorités organisatrices des transports et réfléchir en commun, aux nouvelles mobilités et à des offres alternatives aux transports en commun, notamment par des expérimentations.

Type de projets éligibles

- Études de type schéma communautaire des déplacements
- Étude spécifique permettant de mesurer l'articulation armature urbaine et déplacements
- Études de type schéma de transport à l'échelle du Pays de Rennes (abordant notamment les dimensions de gouvernance, juridiques et financières des déplacements au delà des périmètres des Autorités Organisatrices de Transports...)
- Animation et concertation auprès des ECPI, communes et AOM dans un objectif d'amélioration des services de mobilité
- Animation InterSCoT sur la thématique déplacements
- Actions expérimentales pour la mise en œuvre de solutions de mobilité durable à l'échelle de plusieurs territoires (interEPCI par exemple...)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

- Dépenses d'études
- Dépenses d'animation

Dépenses non éligibles

Dépenses d'investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Étude :
L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve que :

- Les services de la Région soient invités à participer aux réflexions mises en œuvre sur la thématique transport

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre et mise en œuvre de schéma de déplacements
- Nombre d'actions/initiatives visant à mieux coordonner les déplacements à l'échelle interSCoT
- Nombre d'actions expérimentales pour la mise en œuvre de solutions de mobilités durables
- Conventions/accords entre Autorités Organisatrices de Mobilités, collectivités locales et/ou opérateurs

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Fiche action n°1.3 : Organiser les Pôles d'Échanges Multimodaux à créer ou à renforcer, identifiés dans le SCoT

Problématique spécifique à cette action

Les habitants du Pays de Rennes sont très mobiles. Plusieurs millions de kilomètres sont parcourus chaque jour par les résidents en très grande majorité en voiture. Les déplacements (transport de voyageurs et fret) sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (origine énergétique et non énergétique). Ils coûtent cher et fragilisent les ménages à faibles revenus.

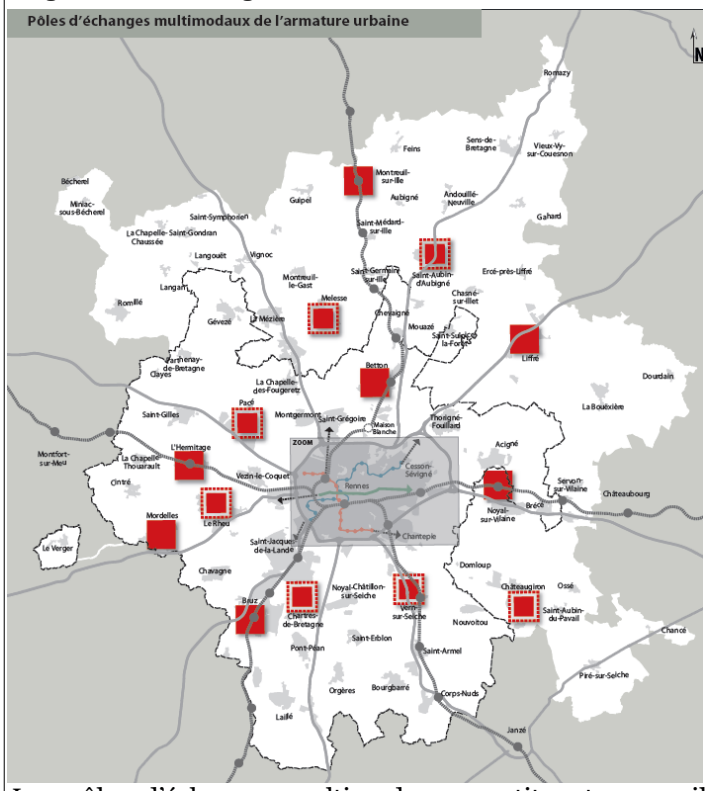

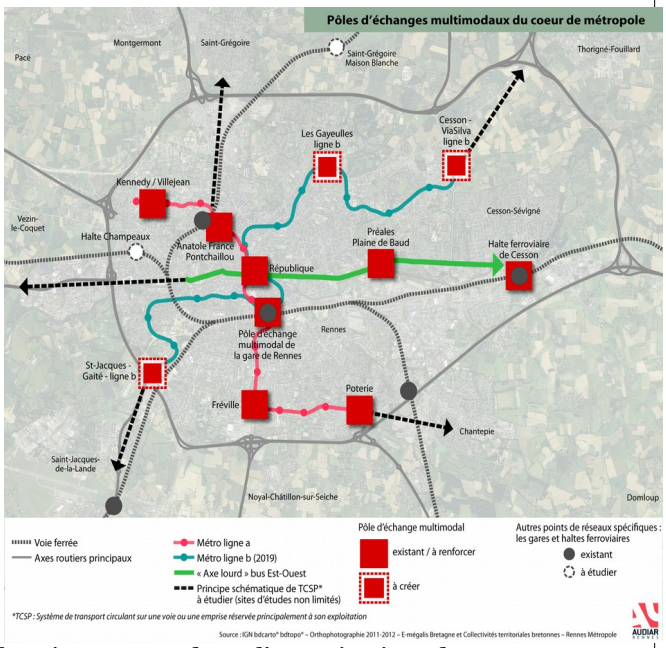

Les pôles d'échanges multimodaux constituent un maillon important dans l'organisation des transports et l'amélioration de leur performance. Ils permettent d'assurer le rôle d'interface entre les réseaux de transport en commun, la voiture, les réseaux de proximité et les modes apaisés ; de valoriser leurs abords et leur fréquentation par une urbanisation plus compacte. Deux types de pôles d'échanges sont identifiés : les PEM du coeur de métropole et les PEM de l'armature urbaine.

Les pôles d'échanges multimodaux de l'armature urbaine, lieux de la mobilité et lieux de vie doivent s'appuyer sur un transport collectif performant avec une régularité de temps de parcours garantie, des connexions avec les réseaux locaux de déplacements (modes doux et autres), un stationnement sécurisé pour les deux roues, des parkings aménagés pour les voitures n stationnement d'échange, des points de dépose rapide et une accessibilité facilités pour les modes doux (bandes, pistes vélos, cheminements aménagés, signalétique adaptée...). Ces pôles pourront offrir également une information sur les offres de transport existantes et leurs horaires, des fonctions commerciales liées aux déplacements (vente de titres...)

Compte tenu des évolutions de périmètre du Pays de Rennes, tout nouveau Pôle d'échange identifié dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du SCoT sera éligible.

Type de projets éligibles

- Étude de caractérisation et de structuration des PEM identifiés au SCoT ou en cours d'identification dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du SCoT (hors PEM du cœur de métropole)
- Aménagements dans le cadre d'un projet global sur les PEM et extension de PEM

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics

Dépenses éligibles

- Dépenses d'études
- Dépenses d'animation, de promotion
- Dépenses d'investissement
- Dépenses d'équipement (hors numérique)

Critères de sélection proposés par le Pays

La sélection des PEM se fera en considérant la complémentarité possible avec le FEDER pour le soutien aux PEM liés au réseau ferré.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de pôles d'échanges étudiés
- Nombre de pôles d'échanges crées
- Nombre de pôles d'échanges aménagés
- Fonction transport du PEM :
  - Présence d'un TC performant
  - Correspondances avec des lignes de bus sur le pôle, autres TC
  - Intermodalité : rabattement VP organisé + accueil sécurisé des vélos
- Fonctions urbaines du PEM (nouvelles opérations urbaines et renouvellement urbain) :
  - Nombre de logements dans le périmètre de 500 m du pôle d'échange
  - Nombre de commerces dans le périmètre

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Fiche action n°1.4 : Aménager des infrastructures de transports en commun performants dans le cœur de métropole

Problématique spécifique à cette action

Le transport public joue un rôle important dans l'organisation territoriale. Les bus, métros… sont adaptés à des flux de masse. Leur développement est essentiel mais doit tenir compte des densités des populations, des emplois et des équipements structurants à desservir.
Dans le Cœur de métropole, là où les populations et les emplois sont denses, il s'agit de poursuivre le développement des axes lourds de transport ;
Donner la priorité à l'organisation de transports en commun performants passe par l'aménagement d'axes bus et d'axes prioritaires transports collectifs.

Type de projets éligibles

- Aménagements d'axes de transports collectifs dans le cœur de Métropole

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches-projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Niveau de performance du réseau de transport, gain en régularité et en temps de parcours sur les lignes de bus
- Report de part modale des usagers de la voiture solo vers les transports en commun

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Construire les conditions d'une accessibilité renforcée du territoire

Fiche action n°1.5 : Accompagner le développement des infrastructures facilitant la pratique du vélo

Problématique spécifique à cette action

Afin de réduire la part des déplacements effectués en voiture individuelle et pour accompagner le développement attendu du vélo et du vélo à assistance électrique, il s'agit de soutenir des projets d'infrastructures adaptées.
Déclinaison des plans ou schémas de déplacements, la mise en place de liaisons cyclables à haut niveau de service, de liaisons cyclables ou pistes cyclables a pour objectif de faire du vélo/vélo à assistance électrique un mode de déplacement à part entière là où il constitue une alternative crédible et efficace face aux modes motorisés.
Des tronçons sont déjà aménagés, il convient de continuer le développement d'un réseau cohérent entre les intercommunalités du territoire du Pays de Rennes.

Type de projets éligibles

- Infrastructures du réseau express vélo de Rennes Métropole
- Aménagements de liaisons cyclables sur les territoires des communautés de communes
- Aménagements de pistes cyclables sur les territoires des communautés de communes
- Équipements de stationnement des vélos sur les territoires des communautés de communes

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soient démontrées la cohérence et la complémentarité du projet avec les différents aménagements existants et à venir

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Evolution part modale du vélo
- Nombre de kms de pistes ou liaisons cyclables

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Mettre en œuvre l'armature urbaine

Problématique posée au territoire

Les projections démographiques de notre territoire annoncent des perspectives de développement importantes pour 2030 : le devoir d'accueil des habitants reste un objectif essentiel du Pays de Rennes pour toutes les communes, parce qu'il permet d'accueillir dans de bonnes conditions, en répondant aux nouveaux modes de vie et qu'il est le corollaire du développement économique. Néanmoins, cet accueil doit concilier trois principes :

- permettre le développement de chaque commune pour assurer son renouvellement démographique, sa mixité sociale et générationnelle ;
- suivre des rythmes de développement différenciés entre les communes, certaines étant plus adaptées pour accompagner harmonieusement le développement démographique par des équipements, des commerces, des emplois et des services ;
- respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et favoriser dans chaque commune l'existence de lieux de vie attractifs ; favoriser l'équilibre entre les territoires au sein du Pays de Rennes, à travers la recherche de complémentarité entre les communes.

Le territoire du Pays de Rennes s'organise comme celui d'une « ville archipel », concept initié depuis déjà plusieurs décennies. Ce concept a fait ses preuves : il construit une ville sans banlieue, tout en soutenant une croissance démographique forte, il prend en compte son environnement, son équilibre écologique et contribue à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Mais au-delà de ces principes, le SCoT du Pays de Rennes se propose d'ancrer désormais ce concept dans une organisation diversifiée des villes, des bourgs permettant de limiter la consommation d'espaces, de limiter la production de gaz à effet de serre, de rationaliser les déplacements et de promouvoir de nouvelles formes de mixité urbaine.

Pour que la « ville archipel » réponde à ces défis, le projet de territoire réinterroge son modèle d'aménagement et propose de se restructurer autour de polarités regroupant davantage les activités, le commerce, les emplois, les logements et les services. Il s'agit d'affirmer un projet d'armature urbaine défini en fonction des spécificités et du rôle des différentes communes pour conforter le concept de ville archipel et lui permettre de s'adapter et d'anticiper les évolutions à venir. Il s'agit notamment de soutenir le confortement des pôles de proximité qui constituent le premier niveau de l'armature urbaine.

L'enjeu de renouvellement urbain concerne tous les niveaux de l'armature urbaine et prend une dimension singulière dans les quartiers d'intérêt national identifiés par l'ANRU pour bénéficier de la nouvelle politique de la ville (Rennes-Gast/Gros Chêne, Rennes-Le Blosne).

Objectifs

Le projet d'armature urbaine a d'abord pour objectif d'organiser la répartition des logements, des emplois, des services que vont utiliser ces habitants, et se propose de mobiliser les différents fonds en complémentarité :

- Mobiliser les fonds territoriaux régionaux pour les quartiers identifiés par l'ANRU
- Mobiliser le FEADER-LEADER pour mettre en œuvre l'armature urbaine en accompagnant le développement des pôles les plus ruraux et ou les plus fragiles
- Mobiliser le FEDER pour mettre en œuvre l'armature urbaine sur les aspects de mobilités liées au réseau ferré et l'accompagnement de la transition énergétique

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Accompagner le renouvellement urbain dans les quartiers d'intérêt national identifiés par l'ANRU

Indicateurs de résultat

- Part de logements locatifs sociaux

Priorité de développement n°2 : Mettre en œuvre l'armature urbaine

Fiche action n°2.1 : Accompagner le renouvellement urbain dans les quartiers d'intérêt national identifiés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Problématique spécifique à cette action

Depuis les années 80, la ville de Rennes a mené en continu une politique de renouvellement urbain afin d'éviter le décrochage des quartiers prioritaires, de maintenir leur attractivité et d'améliorer leur diversité.

Ainsi, début 2015, la Ville de Rennes et Rennes Métropole ont déposé un dossier de candidature dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 afin d'obtenir le soutien de l'ANRU sur leur projet de renouvellement urbain. Cette candidature s'inscrit pleinement dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, signé en mars 2015, dont le renouvellement urbain constitue l'un des piliers.
Les objectifs et orientations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Rennes constituent un élément majeur de l'axe cadre de vie-habitat-transport du contrat de ville.

En s'appuyant sur les politiques volontaristes et ambitieuses d'aménagement, de transport, de développement économique, d'emploi et de l'habitat menées par la Ville de Rennes et Rennes Métropole, le projet de renouvellement est partie prenante du projet urbain de l'agglomération adopté en juin 2013.

Comme le précédent programme, le nouveau Programme de Renouvellement Urbain intervient sur les quartiers prioritaires afin de développer l'attractivité des quartiers en positionnant ou requalifiant des équipements structurants et les espaces publics. Par son ambition de développer la diversification des logements au sein des quartiers prioritaires, ce programme poursuit l'effort initié en permettant à de nouvelles populations de venir y habiter et à de nouvelles activités économiques de s'y développer.

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Rennes s'inscrit donc dans la continuité de la démarche de développement social urbain engagée à la fin des années 70. Les actions, sur la période 2015-2025 portent sur trois secteurs :

- Pour Maurepas-Gayeulles, en phase avec l'arrivée du métro, il est prévu la reconfiguration du centre commercial ainsi que la restructuration du maillage viaire et des espaces publics. Le renouvellement du cadre bâti déjà bien engagé dans le PRU1 va être poursuivi avec notamment la démolition de deux immeubles d'Espacil Habitat, chacun de 116 logements, la réhabilitation du parc existant ainsi qu'avec la construction d'une nouvelle offre de logements dont certains produits en accession aidée. La création d'ateliers artisanaux, la construction du Pôle Santé du Gast, ainsi que la construction de l'Espace Social Commun de Maurepas permettront de diversifier les usages et fonctions sur le quartier.
- Pour le secteur du Gros-Chêne, les grandes orientations retenues dès à présent se traduisent tout d'abord par le retournement de l'îlot commercial vers la future station de métro, en l'affirmant comme centralité structurante. La deuxième orientation est de poursuivre la requalification des espaces publics et le réseau des équipements publics. La construction d'une nouvelle école entre le Gast et le Gros-Chêne, en complémentarité du Groupe Scolaire Trégain, va permettre d'envisager une refonte de l'ensemble des périmètres de la zone nord est, de disposer de deux écoles de taille plus réduite et de viser une meilleure mixité sociale dans les sites scolaires concernés. Enfin, le maintien de l'attractivité du parc social va passer par un important travail de modernisation du parc HLM, notamment dans les tours d'Archipel Habitat dont l'image est très largement dégradée, de restructurations afin de diversifier l'offre et d'introduire de nouvelles activités.
- Pour le Blosne Est, le renouvellement de l'habitat existant, avec des interventions à la fois sur les copropriétés et sur le parc locatif social, semble une condition essentielle à la réussite des projets de diversification de logements envisagés sur les parkings en ouvrage. L'aménagement des espaces publics, des axes de circulation, des coeurs d'îlot et du parc en réseau, va être mené parallèlement au renforcement de la place Zagreb comme nouvel espace de centralité. Ce nouveau coeur de quartier sera structuré par des constructions nouvelles dont les rez-de-chaussées seront destinés à accueillir des services, commerces et équipements. L'implantation du Conservatoire Régional de Musique, de Danse et de Théâtre constitue un enjeu majeur dans la dynamique de transformation du Blosne. L'implantation d'activités économiques et tertiaires via de nouveaux locaux construits sur des axes stratégiques est également un acte en faveur de la valorisation économique et sociale du quartier.

  Dans l'ensemble du programme, l'accent est mis sur la qualité environnementale et énergétique à travers l'évolution du réseau de chaleur, recherche de performance énergétique des constructions nouvelles, l'optimisation de la gestion des eaux, et des plans élaborés en intégrant le facteur climatique.

Type de projets éligibles

- Aménagements d'espaces publics
- Réhabilitation de logements sociaux
- Rénovation d'équipements publics
- Opérations de démolition-reconstruction
- Aménagement de locaux associatifs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Bailleurs sociaux publics et privés
- Sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Investissements et études préalables aux travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits soient agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Rénovation d'équipement public :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Énergie Partagé du territoire.

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres d'opérations réalisées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Valoriser le territoire et ses ressources

Problématique posée au territoire

Le pays de Rennes souhaite valoriser les ressources de son territoire. Il s'agit d'initier ou d'accompagner les actions de valorisation touristique, les actions de valorisation des ressources naturelles et les actions de valorisation des ressources humaines.

Dans la perspective du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles à plus ou moins long terme (pétrole, gaz…) et dans une région qui dépend des autres pour l'essentiel de son approvisionnement en énergie, le pays de Rennes souhaite limiter autant que possible ses consommations, développer le recours aux énergies dites alternatives et encourager la production locale d'énergies renouvelables par la valorisation des ressources du territoire.

Le Pays de Rennes, par le développement de l'économie circulaire, facilitera l'émergence de solutions énergétiques locales portées par différents acteurs publics et privés, à l'appui notamment des plans climat énergie territoriaux, ou dans le cadre de boucles énergétiques locales, de territoires à énergie positive … De nouvelles unités de production d'énergie de petite ou moyenne puissance pourraient ainsi venir augmenter l'autonomie énergétique du Pays de Rennes en permettant une meilleure valorisation des ressources locales (usine de méthanisation, cogénération bois-énergie, biomasse, géothermie…). Le développement de "microsites" de production d'énergies vertes sur les bâtiments ou au sein de quartiers, de villes, constituerait une alternative au modèle centralisé de production et de distribution des énergies fossiles qui mériterait d'être étudié.

Le pays de Rennes n'a produit que 294 Gwh soit 3% de ses besoins en énergie en 2011. Cette forte dépendance énergétique est un facteur majeur de fragilisation du territoire à moyen et long terme.

Par ailleurs, la transition énergétique ne peut se traduire comme une transition uniquement technologique et revêt une dimension institutionnelle et sociale importante qui nécessite d'articuler enjeux sociaux et défis environnementaux.

Objectifs

L'objectif en matière de valorisation touristique est de développer le potentiel touristique des sites prioritaires du Pays de Rennes.

En ce qui concerne les ressources humaines, il s'agit de favoriser le dynamisme culturel et associatif, facteur d'innovation sociale.

Pour parvenir à limiter la dépendance de son territoire vis à vis des énergies fossiles, le Pays de Rennes s'est fxé 5 objectifs majeurs à savoir :

- accroître et promouvoir l'efficacité énergétique du Pays de Rennes,
- produire en mobilisant les énergies renouvelables (le premier poste d'économie d'énergie résidant dans la réduction de la consommation),
- se doter de capacités de stockage,
- déployer des réseaux "intelligents" de transport et de distribution de l'énergie,
- permettre l'émergence ou la consolidation de stratégies territoriales de transition énergétique,
- imiter les inégalités énergétiques territoriales.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Développer le potentiel des sites touristiques prioritaires

Indicateurs de résultat

- Nombre de sites aménagés

Priorité de développement n°3 : Valoriser le territoire et ses ressources

Fiche action n°3.1 : Développer le potentiel des sites touristiques prioritaires identifiés au SCoT

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Rennes a vocation à renforcer son attractivité touristique pour asseoir sa fonction de destination touristique, en cohérence avec le schéma régional du tourisme et l'attractivité internationale de la région Bretagne et sa façade maritime.

Cette fonction du Pays repose à la fois sur le tourisme d'affaires, pivot de l'économie touristique, sur le tourisme urbain (centre historique de Rennes, Châteaugiron, Bécherel,...) et le tourisme lié au patrimoine naturel.

En matière de tourisme de proximité, le Pays dispose de grands espaces naturels propices aux loisirs de pleine nature reposant essentiellement sur deux éléments : l'eau et le bois. La forêt de Rennes, la liaison Manche-Océan (canal d'Illle-et-Rance et Vilaine Aval), l'étang du Boulet, la vallée du Couesnon en sont une parfaite illustration. A ceux-ci, s'ajoute une richesse patrimoniale indéniable tel que le château des Pères à Piré-sur-Seiche, le site médiéval et naturel de Chevré à la Bouëxière,... qui offrent des lieux de loisirs culturels importants. Si l'ensemble de ces sites ont vocation à répondre aux attentes de la population locale en matière de loisirs , ils peuvent aussi attirer une clientèle touristique extérieure au territoire du fait de leur capacité à structurer une offre.

En matière de rayonnement, la production d'une offre urbaine séduisante concourt à faire du Pays de Rennes une destination à part entière apte à répondre aux attentes diversifiées. Le centre ville de Rennes ainsi que les communes de Châteaugiron et de Bécherel, bénéficiant du label Petites Cités de Caractères, complètent l'offre rennaise en termes de tourisme urbain à forte identité patrimoniale.

Les sites touristiques principaux dans le territoire hors pôle urbain de Rennes, identifiés dans le SCoT, sont:

- Le canal d'Ille-et-Rance sur la partie nord du territoire : ses usages sont à la fois nautiques et terrestres. Le terrestre prenant une part de plus en plus importante du fait du classement du halage en voie verte.
- La forêt de Rennes, plus grand espace boisé du territoire qui offre différentes activités de loisirs : parc aventure en hauteur, départ de nombreux parcours de randonnée pédestre, équestre, VTT et cyclo.
- L'étang du Boulet : au fl des années ce plan d'eau propice aux activités nautiques a su développer aussi des activités pleine nature et une offre d'hébergement diversifiée au sein d'un camping.
- Le village médiéval de Chevré et son étang : ce site a la particularité de marier à la fois site naturel (étang) et site patrimonial (pont romain, motte féodale, chapelle frairienne, moulin et maison typique). Ce site a fait l'objet d'aménagements importants et d'une valorisation numérique innovante. Son potentiel touristique doit encore être développé et sa visibilité améliorée à l'échelle du Pays de Rennes.
- La vallée du Couesnon : si le territoire n'est concerné que par une petite partie de cette vallée, elle regorge néanmoins de panoramas, patrimoine bâti et industriel uniques.
- La vallée de la Seiche : elle est caractérisée essentiellement par le parc de la Seiche, à la fois lieu de baignade et base de canoë kayak. Elle tire aussi son intérêt du nœud de connexion de différents types de randonnée reliant plusieurs communes.
- La Vilaine Amont : cet espace en dehors des Villes de Cesson-Sévigné et Rennes est encore peu exploité. Pour autant, il demeure le fil conducteur pour des liaisons douces entre Rennes et Vitré, deux grands sites touristiques.
- Châteaugiron, Petite Cité de Caractère, ne cesse de s'affirmer à travers la mise en lumière de son patrimoine, ses animations tout au long de l'année...
- Bécherel, Petite Cité de Caractère est reconnue pour son patrimoine et comme première Cité du Livre en France et troisième d'Europe.
- Compte tenu des évolutions du périmètre du Pays de Rennes, de nouveaux sites touristiques principaux sont à étudier dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du SCoT et pourront être ajoutés à cette liste.

Type de projets éligibles

- Études et aménagements pour la valorisation touristique des principaux sites identifiés au SCoT ou qui seront identifiés dans le cadre d'une procédure de modification ou révision du SCoT
- Travaux pour l'accueil des visiteurs (office de tourisme, signalétique, visibilité des sites…)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements (hors Communes du pôle urbain de Rennes)
- Établissements publics
- GIP

Dépenses éligibles

- Dépenses d'études
- Dépenses d'investissement
- Dépenses d'équipement (hors numérique)

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'animation, de promotion et de communication

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet à vocation touristique :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination
- d'un portage public ou associatif
- le cas échéant, d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande)
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Autre type de projet

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'études sur les sites touristiques prioritaires
- Nombre de sites touristiques aménagés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement des équipements dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des Communautés de communes : Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté

Territoire ciblé

Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné Communauté de Communes Liffré Cormier Communauté

Problématique

La Région Bretagne a mis en exergue l'ambition d'accompagner davantage les territoires les plus fragiles en faisant de la politique régionale territoriale, une politique de solidarité et de participer à un rééquilibrage territorial en péréquant les dotations entre les territoires des Pays selon les inégalités sociales des populations, les inégalités en termes d'attractivité des territoires et les inégalités de moyens dont disposent les collectivités (ressources financières et ingénierie).

L'axe rééquilibrage territorial, sollicité dans ce contrat, bénéficiera aux Communautés de Communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté, qui présentent aujourd'hui des signes de fragilités, notamment, en matière de potentiel financier (potentiel financier par habitant de 617,8 pour Val d'Ille-Aubigné et 672,9 pour Liffré Cormier Communauté, alors que la moyenne au niveau du Pays de Rennes est de 1 0007,2). Plus précisément, il s'agit à travers l'axe rééquilibrage territorial d'affirmer le rôle des pôles structurants de bassin de vie ou pôles d'appui de secteur de ces territoires.

En effet, les pôles structurants de bassin de vie ont vocation à structurer le développement d'un arrière pays et des réseaux de communes qui peuvent dépasser les limites du pays. Ils jouent un rôle de structuration et d'équilibre du pays, permettant ainsi de limiter les déplacements obligés de leur population vers le cœur de Métropole. Ils ont vocation à apporter les réponses en termes de services et équipements nécessaires aux besoins des habitants de tout le bassin en complément ou alternative au Cœur de métropole.

Les pôles d'appui de secteur ont un rôle de centralité commerciale secondaire par rapport aux pôles structurants et ont vocation à répondre aux besoins de commerces et services courants au-delà de leur propre population. Leur poids de population, leur éloignement du cœur de métropole, leur permettent de disposer d'une offre de services et d'équipements suffisante pour répondre aux besoins courants de leur propre population et à ceux de communes alentours. Ces pôles d'appui de secteur rayonnent sur une ou plusieurs communes et assument certaines fonctions que les plus petites communes ne peuvent pas assumer seules.

Objectifs

Structurer et développer l'offre d'équipements sportifs, culturels et socioéducatifs dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur.

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Soutenir le développement des équipements sportifs dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des communautés de communes : Val d'Ille-Aubigné et Lifré Cormier Communauté.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements rénovés
- Nombre d'équipements crées

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.1 : Soutenir le développement des équipements dans les pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui de secteur des Communautés de communes : Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté

Problématique spécifique à cette action

Les pôles structurants de bassin de vie ou pôles d'appui de secteur doivent par leur offre en équipements répondre aux besoins d'une population plus large que celle de leur commune..
Des équipements sportifs existent sur ces pôles mais sont parfois saturés dans leur fonctionnement ou nécessitent d'importants travaux de rénovation.
Il s'agit donc d'apporter un soutien spécifique aux projets qui visent à répondre au besoin de renouvellement ou de développement d'une offre en équipements sportifs en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT.

Type de projets éligibles

- Rénovation ou extension d'équipements sportifs
- Création, aménagement d'équipements sportifs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse et le PDR Feader.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Réalisation d'équipements ou travaux de rénovation et d'amélioration

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le Pays de Rennes, selon les projections démographiques, va poursuivre sa croissance démographique. Il est donc fondamental, de poursuivre l'accueil de tous ceux et toutes celles qui veulent vivre dans le Pays de Rennes. Même si le territoire est particulièrement jeune grâce à son dynamisme démographique, il verra, d'ici 2030, la part des plus de 60 ans doubler et des plus de 80 ans tripler.
Les évolutions sociales liées aux évolutions économiques, culturelles...appellent, au-delà d'une solidarité plus importante, une offre urbaine diversifiée, capable de répondre aux différents modes de vie et aux besoins qui en découlent, tant en termes d'habitat que de services collectifs.

Le projet de développement du Pays de Rennes s'appuie sur l'ambition de développer un espace de vie de haute qualité pour tous les habitants avec des services et des emplois nécessaires à la vie sociale, dans un environnement préservé et dans une recherche d'optimisation et de mutualisation des services.

Objectifs

Il s'agit de développer des projets de dimension supracommunale, dans leur rayonnement et leur fonctionnement, dans une perspective de mutualisation et de mise en réseau à l'échelle de plusieurs communes, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Faire des centralités, des lieux de vie attractifs,
- Renforcer le maillage et la qualité des équipements sportifs, culturels, petite enfance et services à la personne...

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement sportif :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Équipement culturel (autre que salle socio-culturelle ou salle polyvalente) :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Projet accueil enfance – petite enfance :
L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements et de services à la population créés

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	5 436 887	€	64 %
Priorité de développement n°2	869 524	€	10 %
Priorité de développement n°3	284 581	€	*3,5 %*
Axe rééquilibrage territorial	200 000	€	2,5 %
Axe services collectifs essentiels	1 697 748	€	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT	8 488 740	€	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 7 576 940 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au pays de Rennes pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 8 488 740 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **212 219 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 14 668 390 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

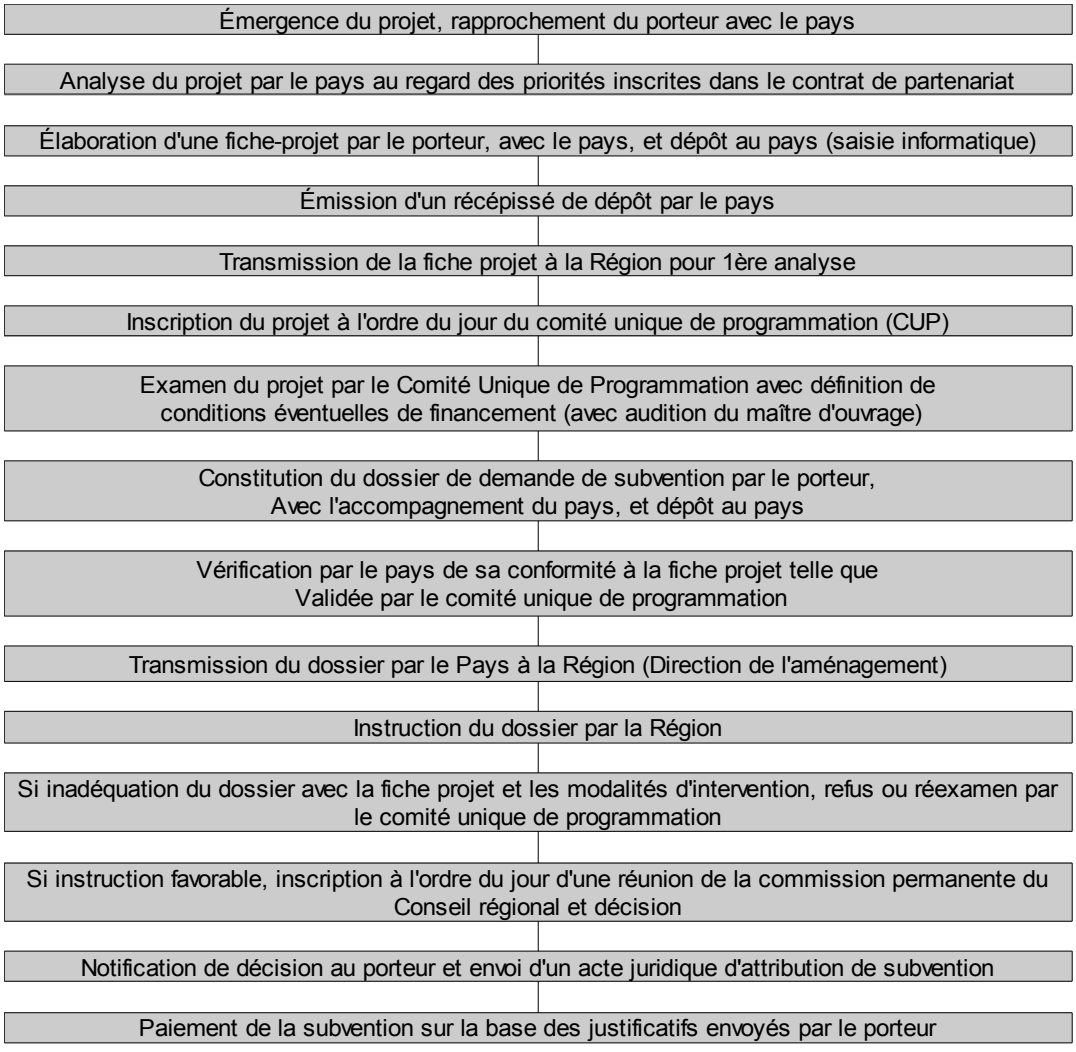

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Saint-Malo

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du territoire....7
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays de Saint-Malo....9
3. Les priorités partagées de développement....9
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....10
Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises....10
Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement....11
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL....12
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....13
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....15
1. Objet et durée du contrat....16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....16
3. Déclinaison du contrat de partenariat....17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....17
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Malo....17
4.2.Missions....18
4.3.Organisation....19

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur le mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays du territoire

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Saint-Malo, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Comment pérenniser la dynamique économique ?
- Enjeu 2 : L'habitat, au cœur du projet d'aménagement du territoire ?
- Enjeu 3 : Faire du pays un territoire innovant en matière énergétique ?

[1] Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Saint-Malo

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Soutenir l'innovation, en s'appuyant sur les secteurs d'excellence et l'attractivité du territoire, pour développer l'économie et l'emploi sur le territoire du pays
- Enjeu n°2 : Renforcer les démarches confortant la durabilité et la valorisation des ressources naturelles, en vue de positionner le pays comme un territoire pilote engagé dans la transition énergétique
- Enjeu n°3 : Consolider, valoriser et développer une offre de transport multimodale alternative aux usages individuels routiers, en vue de soutenir le développement équilibré du territoire du pays
- Enjeu n°4 : S'appuyer sur l'offre globale de services existants, pour conforter l'armature du territoire autour des polarités principales, en développant les approches mutualisées

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Saint-Malo se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- trois priorités de développement :
    - Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises
    - Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement
    - Faciliter l'accessibilité du territoire et son ouverture sur le monde à travers de nouvelles solutions de mobilité
- un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- deux priorités de développement :
    - Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises
    - Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement
- un rééquilibrage territorial orienté sur les moyens de Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Problématique posée au territoire

Le territoire présente plusieurs secteurs d'activité importants, tels que le tourisme, l'agriculture, la mer et le littoral ou le numérique. Ceux-ci doivent faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'évolution de la demande ou de leur organisation. Il convient de soutenir l'innovation et l'investissement dans ces secteurs, afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois dans ces filières.

Objectifs

- Conforter le développement de l'économie et de l'emploi autour des 4 secteurs d'activité importants
- Préserver les capacités de développement de ces secteurs d'activité, en termes de ressources, de main d'œuvre, de financement
- Accompagner et soutenir l'adaptation des entreprises et des salariés concernées aux mutations à venir
- Impulser et soutenir les démarches d'innovation liées à ces secteurs d'activité

Indicateurs de résultat

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Problématique posée au territoire

Le territoire dispose de ressources naturelles et paysagères riches et diversifiées. Celles-ci peuvent être valorisées en vue d'assurer leur durabilité. L'attractivité du territoire génère parallèlement des développements qui peuvent être préjudiciables à leur préservation. Il convient d'engager tous les acteurs du pays à innover, notamment en termes de construction, d'activité et de mobilité, pour limiter les impacts du développement sur ces dernières.

Objectifs

- Concilier le développement du territoire du pays et la durabilité de l'environnement
- Engager et accompagner les acteurs du pays dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques
- Investir les différentes composantes d'une politique de transition énergétique
- Soutenir la réalisation du projet de Ligne a Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-la-Loire
- Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire
- Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbones en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers .

Indicateurs de résultat

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

Territoire ou type de territoire ciblé

Ces pôles structurants ont été redéfinis dans le cadre de l'actualisation du SCoT qui s'est conclu par une version votée par les membres du Comité syndical en mars 2017. Dès lors, les communes concernées sont :

- Pôle majeur : St-Malo/ St-Jouan-des-Guérêts
- Pôles structurants : Dinard/Pleurtuit/La Richardais ; Dol-de-Bretagne; Combourg; Pleine-Fougères
- Pôles-relais : Cancale; Beaussais-sur-Mer; St-Pierre-de-Plesguen; Tinténiac

Par ailleurs, quelques secteurs particuliers du pays sont plus particulièrement identifiés et correspondent aux quartiers prioritaires identifiés au contrat de ville de Saint-Malo et aux zones concernées par un PPRSM – Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine.

Problématique

Les communes précitées constituent des pôles principaux du territoire qui permettent d'apporter un service au plus près de la population, tout en accompagnant le développement du pays, conformément aux orientations du SCoT 2017 et à la réalité du territoire vécu. Les évolutions constatées au cours de la dernière décennie, mettent en exergue la poursuite de la concentration des activités sur ces communes, mais la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement le long de la RN176. Ces dispersions de population impliquent ensuite d'autres problématiques liées au coût de la création et du maintien des services essentiels à la population, à la dissémination et pérennité de ces services, à une consommation excessive du foncier…).

Les secteurs précités sont confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, quelles soient liées à des enjeux de renouvellement urbain ou de prévention des risques de submersion marine. Si rien n'est fait, ces problématiques sont de nature à impacter l'attractivité des secteurs concernés, et à limiter leurs capacités d'accueil de nouvelles populations et d'activités. Contrairement aux orientations d'aménagement du SCoT 2017, le territoire du pays serait ainsi confronté au mieux, à un report de développement sur d'autres portions du territoire, voire à une baisse globale d'attractivité de l'ensemble du pays.

Cet axe doit permettre de soutenir le développement équilibré du pays de Saint-Malo, conformément aux orientations d'aménagement du SCoT.

Objectifs

- Structurer et développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour promouvoir la richesse du territoire
- Faciliter le maintien de la population en adaptant et en anticipant les besoins essentiels en matière de santé ou de services aux familles
- Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

Indicateurs de résultat

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

La nécessité de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de services publics oblige à envisager l'investissement dans des équipements majeurs, structurants pour le territoire.

Objectifs

Opérations à dimension intercommunale visant un objectif de service structurant pour la population

Indicateurs de résultat

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 6 228 595 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Malo pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 7 885 111 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de11 918 369 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader[2] accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, ouvert courant 2015, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

[2] **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention**[3] portant sur la mobilisation du FEADER au travers du programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER au travers de l'**ITI**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Malo

- **Représentants public.ques** : (15 membres)
  - Conseiller régional référent
  - Président du PETR du Pays de Saint-Malo
  - Membres du Bureau syndical du Pays de Saint-Malo
  - Sous-préfet de Saint-Malo

[3] Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

- **Représentants privés** : (14 membres)

Section	Type de représentant
Économie - Emploi - Formation	1 relatif à la création d'entreprise
	1 relatif au commerce et à l'industrie
	1 relatif aux métiers et à l'artisanat
	1 relatif à l'économie sociale et solidaire
	1 relatif au tourisme
Habitat - Construction - Logement - Aménagement	1 relatif au logement social
	1 relatif à la construction
Transport - Déplacement - Infrastructure	1 relatif aux transports
Santé – culture – sport	1 relatif aux sports
	1 relatif au social
	1 relatif à la culture
Énergie – mer – littoral – foncier	1 relatif à l'environnement
	1 relatif à la mer
	1 relatif à l'agriculture

- **Membres invités avec voix consultative :**
    - Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es dans le pays
    - Conseillers départementaux désignés par le Président du conseil départemental
    - Président.e de l'association COEUR préfiguratrice du projet de PNR (Nota : l'association CŒUR, porteuse pour le compte du Conseil régional de Bretagne, de la réflexion relative à la création éventuelle d'un projet de PNR, est membre du CODESEN. L'un de ses représentants est également membre du Bureau du CODESEN, de sorte que les démarches de projet de PNR et de contrat de partenariat se sont enrichies mutuellement).

Pour le pays de Saint-Malo les membres titulaires ne seront pas secondés par un suppléant.

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets finalisées sont transmises à la Région par le pays au minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un double quorum est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

Dans l'hypothèse où le double quorum ne peut être atteint à l'occasion de la réunion du Comité unique de programmation, l'audition des porteurs de projets convoqués sera maintenue. Les membres présents émettront alors un avis consultatif motivé sur les orientations à donner aux projets.

Cet avis sera soumis par la Présidence du CUP, à titre exceptionnel, à l'ensemble des membres dans le cadre d'une consultation écrite. Dès lors, les membres donneront leur avis dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai, l'absence de réponse valant accord.

Le compte rendu de la réunion est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Saint-Malo

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....5
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises....7
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement.... 18
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement....32
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.... 39
II.Répartition de la dotation par axes et priorités.... 41
III. Modalités d'intervention.... 43
Objet et architecture.... 44
Objet de la Convention.... 44
Durée et révision de la convention.... 44
Dotation régionale 2017-2020.... 44
Principes généraux et critères d'éligibilité.... 45
Principes généraux d'éligibilité.... 45
Dépenses éligibles.... 45
Types de dépenses éligibles.... 45
Types de projets non éligibles.... 45
Modalités de financement.... 46
Montants et taux d'intervention.... 46
Prise en compte des recettes générées par le projet.... 47
Prise en compte des frais indirects/frais de structure.... 47
Critères qualitatifs d'éligibilité.... 47
Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.... 48
Modalités de programmation.... 48
Dépôt et examen d'un dossier.... 49
Modalités.... 49
Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.... 49
Paiement de la subvention et obligations.... 50
Règles de liquidation et modalités de remboursement.... 50
Obligation de publicité.... 51
5.Contrôle.... 51

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES PORTEUSES D'AVENIR POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS ET D'ENTREPRISES	
Fiche-Action-1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique innovante d'envergure régionale, nationale et mondiale	8
Fiche-Action-1.2 : Accompagner le développement et l'interconnexion des filières Terre-Mer dans le respect des écosystèmes naturels	10
Fiche-Action-1.3 : Favoriser l'accès aux usages et à la culture numérique	13
Fiche-Action- 1.4 : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises	16
PRIORITE 2: ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DU PAYS À PRÉSERVER SON PATRIMOINE NATUREL EXEMPLAIRE ET À PROMOUVOIR DES PROJETS INNOVANTS RÉDUISANT L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	
Fiche-Action-2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique	19
Fiche-Action-2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire	21
Fiche-Action-2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation…), en protégeant et valorisant les écosystèmes	24
Fiche-Action- 2.4: Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire	27
Fiche-Action- 2.5 : Favoriser la mobilité des personnes et des biens sur le territoire pour en développer l'attractivité	29
AXE "RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL"RENFORCER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE AUTOUR DE PÔLES PRINCIPAUX DE DÉVELOPPEMENT EN RENFORÇANT LES SERVICES STRUCTURANTS ESSENTIELS À LA POPULATION	
Fiche-Action-4.1 : Structurer et développer les services de base à la population	33
Fiche-Action-4.2 : Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités	36
AXE "SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS"	

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Problématique posée au territoire

Le territoire présente plusieurs secteurs d'activité importants, tels que le tourisme, l'agriculture, la mer et le littoral ou le numérique. Ceux-ci doivent faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'évolution de la demande ou de leur organisation. Il convient de soutenir l'innovation et l'investissement dans ces secteurs, afin de renforcer l'activité et le développement d'emplois dans ces filières.

Objectifs

- Conforter le développement de l'économie et de l'emploi autour des 4 secteurs d'activité importants
- Préserver les capacités de développement de ces secteurs d'activité, en termes de ressources, de main- d'œuvre, de financement et de services
- Accompagner et soutenir l'adaptation des entreprises et des salariés concernées aux mutations à venir
- Impulser et soutenir les démarches d'innovation liées à ces secteurs d'activité

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique innovante d'envergure régionale, nationale et mondiale, dans le cadre de la destination touristique « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel »

Fiche action 1.2 : Accompagner le développement et l'interconnexion des filières Terre-mer dans le respect des écosystèmes naturels

Fiche action 1.3 : Favoriser l'accès aux usages et à la culture numérique

Fiche action 1.4: Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n°1.1 : Conforter le positionnement du territoire en tant que destination touristique innovante d'envergure régionale, nationale et mondiale, dans le cadre de la destination touristique « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel ».

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays de Saint-Malo dispose de nombreux atouts en matière touristique - sites de grande renommée, offre d'hébergement conséquente, présence d'équipements et de services diversifiés, organisation de grandes manifestations [..] - qui lui permettent de figurer parmi les premières destinations touristiques, tant en termes de nuitées touristiques, que d'emplois.

Les différentes réflexions engagées mettent toutefois en exergue un certain nombre de points d'amélioration, liés au manque de coordination des acteurs, à une concentration des fréquentations sur une partie du territoire et durant la haute saison, à une offre en court séjour relativement limitée, ou à la sensibilité d'un patrimoine naturel local de qualité.

En lien avec le développement de la destination touristique « Saint-Malo – baie du Mont Saint-Michel », cette fiche action vise à mobiliser l'ensemble des acteurs touristiques locaux, autour de la structuration, la valorisation et la promotion de cette destination, en vue de favoriser l'émergence d'offres globales renouvelées, pour répondre aux attentes des touristes d'aujourd'hui.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Coordination de l'ensemble des acteurs touristiques publics et privés du territoire
- Élaboration d'un projet d'aménagement et de développement touristique
- Création et adaptation d'équipements touristiques structurants en réponse à des manques avérés
- Conception de produits innovants fondés sur la valorisation des offres touristiques existantes
- Consolidation d'une offre « éco-tourisme » liée à la valorisation des sites naturels locaux
- Développement et valorisation des initiatives visant à diffuser l'activité touristique sur tout le pays,
- Renforcement des actions globales de promotion et de communication autour de la destination touristique
- Soutien aux initiatives touristiques liées à la valorisation des nouvelles technologies
- Développement d'une offre touristique autour de la destination par thématique

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements touristiques structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Projets touristiques :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation, à 30 000 € d'aide-plancher de façon dérogatoire, et en-deçà de ce plancher pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nuitées touristiques enregistrées sur le pays de Saint-Malo :
  * 2 297 380 nuitées (données ORTB 2014) → 2 500 000 nuitées en 2020
- Nombre d'emplois liés au tourisme sur le pays de Saint-Malo :
  * 4 630 emplois (données CRB 2007) → 5 500 emplois en 2020
- Poids des nuitées touristiques durant les vacances autres que celles d'été sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n°1.2 : Accompagner le développement et l'interconnexion des filières Terre-mer dans le respect des écosystèmes naturels

Problématique spécifique à cette action

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire, tant en termes de production, de surface occupée, que d'emplois. Elle regroupe toutefois des réalités différentiées à l'intérieur du pays : production légumière sur les terres de côte, grandes cultures au niveau des plateaux, élevage laitier sur la partie Sud, mais également de manière éparse mais homogène, productions labellisées et vente directe.
L'étude, réalisée à l'échelle du pays en 2013-2014 avec des fonds LEADER et régionaux, a permis de dresser un diagnostic partagé et prospectif de la situation agricole. Cette analyse a permis d'identifier un certain nombre de problématiques liées à la diminution du nombre d'actifs, à la baisse de la surface agricole utile, aux contraintes d'évolution des unités de production ou aux incertitudes liées au devenir de certaines productions.

En lien avec les conclusions de l'étude précitée, la présente fiche-action vise à soutenir les projets à caractère collectif, visant à répondre aux principaux enjeux identifiés. Peuvent notamment être cités le renouvellement des générations, la préservation et reconquête des terres agricoles, l'adaptation des unités de productions ou la diversification des exploitations. Feront également l'objet d'un soutien les projets visant à accompagner l'évolution et l'adaptation de l'agriculture vers des pratiques plus durables et plus respectueuses de l'environnement.
Dans le même temps, la mer et le littoral du pays de Saint-Malo sont le support de nombreuses activités liées à la pêche, l'élevage ou la collecte de ressources naturelles, mais également à leur transformation et à leur valorisation. Celles-ci peuvent être liées à l'alimentation et la santé, ou bien encore aux biotechnologies. L'attractivité touristique du territoire est également à l'origine d'une importante activité de plaisance.

La présence d'un grand nombre d'activités sur un espace restreint, les nombreuses interactions entre les activités terrestres et maritimes, la grande qualité et la fragilité des milieux concernés, nécessitent toutefois d'inscrire chaque projet dans cet environnement.
Dans le prolongement des activités existantes, cette fiche-action vise à soutenir les initiatives tant publiques que privées, permettant de valoriser le potentiel maritime du pays, pour en faire un vecteur de développement innovant. Sont plus particulièrement visés les projets, liés aux espèces invasives telle que la crépidule, ou celle ayant trait aux énergies renouvelables maritimes et marines
De façon générale, les projets accompagnés devront veiller au respect des écosystèmes naturels (eau, air, sols, ressources halieutiques...).

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Promotion et communication relative à l'agriculture locale, ses activités et ses métiers
- Poursuite de la structuration de circuits courts de commercialisation des productions agricoles locales
- Accompagnement des démarches d'adaptation du parcellaire à une gestion plus durable des exploitations
- Soutien au projet de préservation et de valorisation des terres agricoles d'intérêt ou en déprise
- Expérimentations liées à l'approvisionnement en produits locaux des points de restauration collective
- Consolidation des connaissances relatives aux différentes ressources maritimes et littorales locales
- Soutien aux expérimentations et accompagnement des recherches liées a la valorisation de ces ressources
- Création et adaptation des infrastructures à caractère structurant, participant au développement de ces activités (ports de plaisance ou de pêche...)
- Développement de nouveaux services et produits issus de la mer (projets de valorisation de l'activité, points de vente, transformation des produits...)
- Éducation et sensibilisation aux métiers de la mer
- Valorisation des nouveaux produits (algues, crépidule...)
- Mutualisation de moyens de stockage et/ou de commercialisation
- Programme d'échange parcellaire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants, Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Dépenses d'animation de réseau

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Les projets de structuration de circuits courts de commercialisation seront accompagnés s'ils savent démontrer leur viabilité économique ; la réalisation d'une étude de marché y contribuera. Ils devront participer à un maillage progressif du territoire afin de permettre autant que possible à l'ensemble des habitants du pays d'accéder à cette nouvelle offre commerciale.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Agriculture

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Ports de plaisance

- que le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actifs agricoles sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre d'hectare de surface agricole utile PAC sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre d'entreprises agricoles du pays pratiquant de la vente directe :
  * 120 exploitations (Etude Pays, 2014) -> 150 exploitations en 2020

Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n°1.3 : Favoriser l'accès aux usages et à la culture numérique

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays comptabilise déjà de nombreuses initiatives liées au numérique : création par des entreprises locales de nouveaux produits et services, adaptation et développement de formations par les établissements d'enseignement, création de nouveaux équipements et infrastructures portés par les pouvoirs publics, organisation de manifestations et d'événementiels…

Les potentiels de développement sont multiples mais nécessitent encore d'être soutenus. Le projet régional de déploiement de la fibre optique nécessite un accompagnement local pour en faciliter l'appropriation par les différents acteurs locaux. Les équipements et services adaptés au numérique restent limités. Les initiatives sont encore cloisonnées entre les acteurs de la formation, de la recherche et de l'économie.

Par ailleurs, au-delà des infrastructures, le numérique offre de nombreuses possibilités d'évolution des usages, à même notamment de faciliter l'accès aux services. Les pouvoirs publics locaux, ainsi positionnés en première ligne, ne sont pas encore, pleinement mobilisées sur le sujet. Pour certaines catégories d'usagers, les nouvelles technologies et donc, les nouveaux services liés au numérique, restent également difficile d'accès.
Dans le prolongement des initiatives déjà engagées, la fiche action vise ainsi à accroître les capacités d'accueil et de développement d'activités économiques liées au numérique. Elle doit aussi permettre de favoriser le rapprochement des acteurs locaux, en vue favoriser l'émergence d'innovations et le développement de nouveaux débouchés. Elle vise également à mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics locaux, afin de leur permettre d'investir le champ des nouvelles technologies et d'adapter leur fonctionnement, en vue d'utiliser le numérique comme vecteur de réduction des impacts sur l'environnement.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Création d'équipements mutualisés favorisant l'accueil d'entreprises et d'activités liées au numérique
- Développement de plates-formes numériques
- Accompagnement des acteurs locaux dans le déploiement de la fibre optique - hors investissement – (connaissance des réseaux, numérisation de données…)
- Soutien aux actions collectives de formation et de professionnalisation des professionnels locaux
- Organisation de manifestations favorisant la recherche et la création de nouveaux services / activités
- Développement de nouveaux services en ligne à destination des usagers (e-administration, e-santé…)
- Création et partage de contenus numériques locaux (open-data, numérisation de fonds / d'œuvres culturelles…)
- Conception, expérimentation et développement d'applications liées aux services publics locaux
- Dispositif de partage et de suivi de l'information pour l'accompagnement des usagers / patients

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Dépenses de communication,
- Animation de réseau, accompagnement, conseil, formation,
- Salaires et charges

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets de formation

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation, à 30 000 € d'aide-plancher de façon dérogatoire, et en-deçà de ce plancher pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de lieux d'accueil d'activités dédiés au numérique sur le pays de Saint-Malo :
  5 lieux en 2020
- Nombre d'évènements liés au numérique organisées annuellement sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre de services numériques offerts aux usagers à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo : à déterminer

Priorité de développement n°1 : Soutenir l'investissement et le développement des filières porteuses d'avenir pour la création d'emplois et d'entreprises

Fiche action n°1.4 : Accompagner l'innovation dans l'économie locale en complétant les outils globaux à même d'accompagner la vie des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Au-delà des approches sectorielles, le territoire dispose de nombreux outils, permettant d'accompagner la vie des entreprises : zones d'activités, bâtiments relais, plate-forme de financement, conseiller en développement, soutien à l'innovation. Depuis une dizaine d'années, grâce aux précédents dispositifs contractuels, le territoire est ainsi relativement bien maillé.
Avec le développement des activités tertiaires et la création de nouvelles entreprises dans le domaine tertiaire, en lien notamment avec le numérique, les capacités d'accueil de jeunes entreprises restent toutefois limitées. Par ailleurs, de nombreuses filières locales doivent faire face à des évolutions importantes de leurs marchés et des technologies utilisées. Ces mutations les invitent à s'adapter continuellement.
En lien avec les stratégies économiques régionales, ainsi que des politiques de l'Etat et de la Région, cette fiche action vise à compléter le maillage du territoire par des bâtiments d'accueil d'entreprises modulables. Il s'agira également de soutenir les actions répondant à la démarche de gestion territoriale des emplois et compétences qui s'engage, et de soutenir l'innovation sur le territoire tant en terme de financement, que de réseaux d'acteurs.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :
- Création d'équipements mutualisés favorisant l'accueil de jeunes entreprises innovantes
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'anticipation des mutations économiques
- Soutien aux actions collectives d'adaptation des compétences des actifs locaux
- Expérimentation relative à l'accueil et l'accompagnement des conjoint(e)s de nouveaux salariés
- Soutien potentiel aux projets déposés dans le cadre de la GTEC ...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :
- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Dépenses de communication,
- Animation de réseau, accompagnement, conseil, formation

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que : ***Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entrerpises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs*** • la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable, • l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement, • le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention, • les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable. • Pour les hôtels d'entreprises : • le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise. • Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises : • les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises. ***Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)*** • Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique, • Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires. ***Projets de formation*** • le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de m² de bâtiment d'accueil d'entreprises existant sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Problématique posée au territoire

Le territoire dispose de ressources naturelles et paysagères riches et diversifiées. Celles-ci peuvent être valorisées en vue d'assurer leur durabilité. L'attractivité du territoire génère parallèlement des développements qui peuvent être préjudiciables à leur préservation. Il convient d'engager tous les acteurs du pays à innover, notamment en termes de construction, d'activité et de mobilité, pour limiter les impacts du développement sur ces dernières.

S'agissant plus spécifiquement de la mobilité, le territoire bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures et services de déplacement : réseaux ferrés et routiers ; infrastructures aéroportuaires et portuaires, dont le port régional de Saint-Malo ; offre de transport en commun urbain et périurbain... Un certain nombre d'initiatives ont également été engagées en faveur de la mobilité alternative. La route et l'usage individuel de l'automobile reste toutefois ultra-majoritaire. Il convient donc de poursuivre les efforts en vue d'assurer une offre de déplacement multimodale, tant du point de vue du transport de personnes que de marchandises.

Objectifs

- Concilier le développement du territoire du pays et la durabilité de l'environnement
- Engager et accompagner les acteurs du pays dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques
- Investir les différentes composantes d'une politique de transition énergétique
- Soutenir la réalisation du projet de Ligne a Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-la-Loire
- Organiser une logistique performante pour la mobilité des produits et l'attractivité du territoire
- Favoriser les déplacements alternatifs à l'usage individuel des véhicules carbones en proposant des solutions d'éco-mobilité aux particuliers

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique

Fiche action 2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire

Fiche action 2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation, éolien...), en protégeant et valorisant les écosystèmes

Fiche action 2.4 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays-de-la-Loire – 1 100 000 €

Fiche-action 2.5 : Favoriser la mobilité des personnes et des biens sur le territoire pour en développer l'attractivité

Indicateurs de résultat

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.1 : Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel, en tant que facteur d'attractivité et de développement, notamment touristique

Problématique spécifique à cette action

Le patrimoine naturel local est particulièrement diversifié, avec la présence de nombreux sites reconnus, pour leur biodiversité et/ou leur fragilité : frange côtière, zones humides, étangs et canaux… Il fait ainsi l'objet de diverses mesures de protection et de gestion, conduites avec le soutien d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral, les bassins versants et les structures porteuses des SAGE, les services des collectivités en charge de ces espaces…

Ce patrimoine participe à l'attractivité du pays de Saint-Malo et contribue ainsi, à l'arrivée de nouvelles activités et de nouvelles populations qu'elles soient permanentes ou touristiques. La fragilité de certains milieux peut toutefois parallèlement contraindre ces mêmes développements ; et inversement, ces développements peuvent accroître la fragilité des milieux concernés.

Dans le prolongement des initiatives déjà engagées depuis de nombreuses années, cette fiche-action vise à conjuguer la durabilité d'un cadre de vie naturel de qualité et sa valorisation culturelle, paysagère et touristique, en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations et le développement du tourisme, tout en préservant la patrimoine des générations futures. Sont plus particulièrement visés les projets et actions à dimension collective permettant une appréhension globale de cette problématique.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Préservation et valorisation de sites naturels d'intérêt, d'un point de vue environnemental et touristique,
- Expérimentation et promotion sur ces mêmes sites, de pratiques respectueuses de l'environnement,
- Sensibilisation des publics à la qualité environnementale et au fonctionnement de ces sites,
- Amélioration de l'offre d'animation « nature », à destination des enfants, des jeunes et des familles,
- Développement de projet de médiation et/ou de mobilisation des résidents autour de ces problématiques

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des équipements structurants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre annuel d'animations « nature » sur le pays de Saint-Malo : à déterminer
- Nombre de communes couvertes par une offre d'animation « nature » sur le pays de Saint-Malo : à déterminer

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.2 : Soutenir l'émergence de projets innovants d'habitat contribuant notamment à réduire son impact sur l'environnement du territoire

Problématique spécifique à cette action

Au vu de son projet de développement et d'aménagement, le territoire du pays doit engager un effort important, afin de créer près de 22 000 nouveaux logements au cours de la période 1999-2030, pour assurer l'accueil de 30 000 nouveaux habitants. La prise en compte des enjeux environnementaux plaide parallèlement pour une offre de logement renouvelée, favorisant la mixité sociale, la sobriété foncière et les économies d'énergie.
Malgré le renforcement des normes de construction et l'accroissement du nombre de projets collectifs enregistrés sur le pays, la majeure partie du développement de l'habitat s'effectue encore sous forme d'extensions pavillonnaires individuelles. Ce mode de développement participe d'une ségrégation spatiale des populations reste consommateur de foncier.
Dans le prolongement des réflexions engagées à l'échelle du pays sur la thématique de écoconstruction et de l'habitat participatif, cette fiche action vise à mobiliser un réseau d'acteurs locaux issus d'horizons très divers (maîtrises d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, artisans, enseignants…), en vue de favoriser l'émergence de projets innovants et la structuration d'une filière locale capable de répondre aux enjeux précités.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Constitution et animation d'un réseau d'acteurs locaux compétent sur les problématiques d'écohabitat
- Définition d'un plan d'actions en faveur de l'engagement d'un vaste programme de rénovation du bâti
- Soutien aux projets innovants (habitat évolutif, renouvellement urbain, rénovation passive, habitat participatif…)
- Accompagnement à la labellisation et la mobilisation des entreprises locales liées au bâtiment
- Expérimentations d'actions concourant à l'évolution des besoins et des pratiques relatives à l'habitat

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants d'habitat,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le caractère supra communal du projet ou de l'impact du projet,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Habitat participatif : éligible dans le cadre d'un accompagnement de l'opération et avec une dimension collective.
Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles.

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- ls loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
    - dans une commune dite en tension,
    - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
    - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
    - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Existence d'un réseau d'acteurs locaux relatif à l'éco-habitat formalisé à l'échelle du pays de Saint-Malo : * Non en 2014. Oui en 2020
- Nombre de projets innovant d'habitat réalisés : 5
- Nombre d'entreprises labellisées Grenelle de l'environnement sur le pays : à déterminer

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.3 : Valoriser et investir le potentiel d'énergies renouvelables du pays (bois-énergie, méthanisation…), en protégeant et valorisant les écosystèmes

Problématique spécifique à cette action(*MER)

Le territoire du pays présente plusieurs « gisements » d'énergies renouvelables, notamment en matière de bois-énergie, de méthanisation et d'éolien. Des travaux ont été réalisés à l'échelle du pays, en vue d'estimer les potentiels et les possibilités de développement en matière de bois-énergie et d'éolien. Plusieurs projets de chaudières bois et 1 parc éolien a été réalisé.

Malgré ces bons résultats, les potentiels du pays ne sont encore aujourd'hui, que partiellement exploités et valorisés. Le développement du bois-énergie se heurte au faible nombre de chaudières existantes sur le territoire ; celui de la méthanisation, à l'absence ou l'insuffisance d'étude globale à l'échelle d'un territoire élargi… La valorisation des énergies renouvelables lève également des freins liés aux pratiques qu'elles réinterrogent.

Conformément aux études déjà réalisées, et aux actions déjà engagées, cette fiche action doit permettre de poursuivre la valorisation des différents potentiels d'énergies renouvelables - plus particulièrement le bois-énergie, la méthanisation…-, en soutenant l'émergence des projets individuels par une approche collective garantissant notamment le respect des écosystèmes concernés.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Conduite de réflexions collectives visant à confirmer les potentiels, notamment liés à la méthanisation,
- Recherche et/ou études sur le suivi et l'entretien durable des écosystèmes concernés par ce type de projets,
- Soutien à la création de nouvelles unités de production d'énergie (chaudière-bois, méthanisation…),
- Accompagnement des démarches favorisant les portages collectifs et/ou l'investissement local participatif,
- Sensibilisation, information et formation des acteurs locaux aux enjeux soulevés par ce type de projet

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics
Que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Plans Climat Air Energie Territoriaux :
Que la démarche aille au-delà des obligations réglementaires de la collectivité (PCAET non obligatoires ou démarches mutualisées intégrant des PCAET non obligatoires)

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques
Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures)

Projets de formation
que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale*(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Puissance annuelle des chaudières bois (bocage & forestier) sur le pays de Saint-Malo : 1,4 MW (projet de SCoT, 2014) et 8,4 MW en 2020
- Nombre d'unités de méthanisation sur le pays de Saint-Malo : 0 (projet de SCoT, 2014) et 2 en 2020

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.4 : Soutenir la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays-de-la-Loire

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays dispose d'infrastructures ferroviaires, sur lesquelles il dispose d'une desserte TGV. Cette desserte permet d'assurer des liaisons entres les villes de Saint-Malo et de Dol de Bretagne, à Rennes ou Paris. Le temps de parcours est actuellement de 2h45.

Compte-tenu de sa situation géographique à la « pointe » de l'Europe, les temps de déplacement constituent des enjeux cruciaux pour la Bretagne. Face au développement du réseau à grande vitesse français et européen, l'accessibilité ferroviaire de la région pouvait comparativement être amenée à se dégrader.

Tous les acteurs régionaux, et plus particulièrement ceux du pays de Saint-Malo, se sont ainsi engagés à soutenir financièrement la réalisation du projet LGV-BPL – Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de-Loire. Ce projet doit permettre de porter le temps de parcours de Paris à Saint-Malo à 2h15 en mai 2017.

Type de projets éligibles

Participation du PETR au financement de la ligne à Grande Vitesse entre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire

Type de bénéficiaires

PETR du pays de Saint-Malo exclusivement

Dépenses éligibles

Investissements visés dans la convention de financement relative au projet LGV-BPL

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	
Complément d'informations	Le PETR du pays de Saint-Malo (ex-PETR) participe au financement du projet LGV BPL - Ligne à Grande Vitesse / Bretagne - Pays de Loire à hauteur d'environ 4,4 M€ courants. La contribution du PETR imputée au titre du Contrat Région Pays 2006-2012, s'élevait à 1 976 413 €. sur la période 2014-17 un montant de 2 087 587 € a été défalqué de l'enveloppe du contrat Ainsi, au terme de l'année 2017, un montant total de 4 064 000 € a été imputé. Le solde éventuel de l'opération (en fonction du bilan financier de l'opération qui sera connu fin 2017 ou début 2018) sera imputé sur le contrat révisé 2018-2020 (montant maximal de 336 K€).

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Temps de parcours entre Saint-Malo et Paris : 2h45 en 2014 et 2h15 en 2020
- Nombre de voyageurs TGV en gare de Saint-Malo : à déterminer

Priorité de développement n°2 : Accroître la capacité du pays à préserver son patrimoine naturel exemplaire et à promouvoir des projets innovants réduisant l'impact sur l'environnement

Fiche action n°2.5 : Favoriser la mobilité des personnes et des biens sur le territoire pour en développer l'attractivité

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays dispose de bonnes infrastructures routières et d'une offre conséquente d'équipements et de services de transports de personnes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : desserte ferroviaire, pôles d'échanges multimodaux, cars interurbains, aires de covoiturage… Conformément aux orientations stratégiques du projet, grâce au programme LEADER 2007-2013, 3 Communautés du pays ont expérimenté un TAD.

Ces initiatives ne permettent toujours pas de contenir la croissance des flux automobiles et la part modale de la voiture dans l'ensemble des déplacements. Le territoire a connu durant la dernière décennie une concentration de l'emploi dans les principaux pôles urbains du territoire mais une dispersion de l'habitat autour de ces mêmes pôles et le long de la RN 176.

Par ailleurs, comme pour nombre de territoires, le transport de marchandises s'effectue majoritairement par la route. Celui-ci est d'autant plus élevé que le territoire du pays, en lien avec la présence d'un port régional, connaît des flux de marchandises relativement importants. A l'inverse, le port de Saint-Malo permet d'effectuer du transport de marchandises par voie maritime, principalement au niveau de la Manche.

A l'image de la mobilité des personnes, cette mobilité des produits participe directement à l'émission de gaz à effet de serre. Elle nécessite des infrastructures routières de qualité et peut être à l'origine d'un certain nombre de problématiques relatives à l'engorgement et/ou à l'accidentologie de ces dernières. En constante croissance, les flux de marchandises sont également confrontés à une mutation des besoins logistiques liée au e-commerce.

Dès lors, cette fiche-action vise à poursuivre les efforts déjà engagés, en vue de proposer une offre globale de déplacements, mobilisant l'ensemble des modes existants et donc des acteurs correspondants. Les nouvelles offres de mobilité issues du privé (covoiturage, auto-partage, véhicule électrique), constituent de ce point de vue un maillon essentiel dans la chaîne de déplacement qu'il conviendra de mobiliser. La proposition d'offres de mobilité permettra également de répondre à des enjeux d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants.

Par ailleurs, en lien avec les objectifs de réduction fixés dans le SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie –, cette fiche-action vise également à soutenir les acteurs locaux dans la recherche d'une logistique plus performante, tant à l'échelle européenne et mondiale en lien avec le port régional de Saint-Malo, qu'à l'échelle locale de chacun des bassins de vie qui compose le pays en vue de renforcer l'attractivité des principaux centres urbains.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Conduite de réflexions relatives à l'ouverture de lignes maritimes en général, y compris le cabotage.
- Définition d'un plan d'action visant à développer le potentiel « fret » du port régional de Saint-Malo,
- Mobilisation et animation d'un réseau d'acteurs locaux concernant l'acheminement terminal des marchandises,
- Expérimentation de services partagés de livraison des entreprises implantées dans les principaux centres,
- Consolidation des offres de transport publiques complémentaires à l'offre existante,
- Fédération des acteurs intéressés par la mobilité en vue de développer une offre globale performante,
- Soutien à l'émergence d'un réseau de pistes cyclables dédiées reliant les principales centralités,
- Sensibilisation et promotion des nouvelles formes de mobilité auprès des différents usagers,
- Mise en place d'outils collectifs d'information, de tarification, de billettique entre les offres existantes,
- Expérimentation de nouvelles formes de mobilité liées aux usages (auto-partage) ou aux types (électrique)
- Développement d'une offre de transport en commun en site propre sur l'agglomération de Saint-

Malo,
- Favoriser l'accès à la mobilité pour permettre l'intégration sociale et professionnelle des habitants

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :
- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :
- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Plate forme logistique de fret ferroviaire
que le projet soit en cohérence avec le plan régional d'actions logistiques de la Région,
le projet soit conçu à partir du modèle économique de la solution logistique proposée, sur la base des besoins des entreprises et de leur participation à l'investissement

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Volume de marchandises transitant par le port de Saint-Malo : à déterminer
- Part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail sur le pays de Saint-Malo : 80 % en 2014 et 78 % en 2020
- Part modale du vélo dans l'ensemble des déplacements sur le pays de Saint-Malo : 3 % en 2014 et 6 % en 2020

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

Territoire ou type de territoire ciblé

Les pôles structurants sont au nombre de 12, identifiés sur la base des objectifs du SCOT 2017 et du recensement des équipements structurants selon l'INSEE 2013. Les communes-pôle concernées sont :

- Pôle majeur : St-Malo/ St-Jouan-des-Guérêts
- Pôles structurants : Dinard/Pleurtuit/La Richardais ; Dol-de-Bretagne; Combourg; Pleine-Fougères
- Pôles-relais : Cancale; Beaussais-sur-Mer; St-Pierre-de-Plesguen; Tinténiac

Les secteurs particuliers du pays correspondent aux quartiers prioritaires identifiés au contrat de ville de Saint-Malo et aux zones concernées par un PPRSM – Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine –.

Problématique

Les communes précitées constituent des pôles principaux du territoire qui permettent d'apporter un service au plus près de la population, tout en accompagnant le développement du pays, conformément aux orientations du SCoT 2007 et à la réalité du territoire vécu. Les évolutions constatées au cours de la dernière décennie, mettent en exergue la poursuite de la concentration des activités sur ces communes, mais la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement le long de la RN176. Ces dispersions de population impliquent ensuite d'autres problématiques liées au coût de la création et du maintien des services essentiels à la population, à la dissémination et pérennité de ces services, à une consommation excessive du foncier…).
Les secteurs précités sont confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, quelles soient liées à des enjeux de renouvellement urbain ou de prévention des risques de submersion marine. Si rien n'est fait, ces problématiques sont de nature à impacter l'attractivité des secteurs concernés, et à limiter leurs capacités d'accueil de nouvelles populations et d'activités. Contrairement aux orientations d'aménagement du SCoT 2007, le territoire du pays serait ainsi confronté au mieux, à un report de développement sur d'autres portions du territoire, voire à une baisse globale d'attractivité de l'ensemble du pays.
Cet axe doit permettre de soutenir le développement équilibré du pays de Saint-Malo, conformément aux orientations d'aménagement du SCoT.

Objectifs

Cf. ci-dessous

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 3.1 : Structurer et développer les services de base à la population

Fiche action 3.2 : Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

Indicateurs de résultat

Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement

Fiche-action n°3.1 : Structurer et développer les services de base à la population

Problématique spécifique à cette action

Les principales polarités du territoire, de par leur taille et leur attractivité, assurent une fonction de « tête de réseau », dans les secteurs de la culture, du sport, des loisirs, mais également de la santé ou de l'enfance. Certaines disposent, à ce titre et depuis de nombreuses années d'équipements structurants et de services aux familles conséquents. Toutes ont mis en place un certain nombre de moyens de fonctionnement permettant d'assurer l'organisation d'un programme d'animations.

Un certain nombre de ces équipements ne remplissent plus totalement ces fonctions ; ou des manques sont identifiés au regard de l'absence de service. C'est notamment le cas des équipements aquatiques, pour lesquels 4 projets sont en réflexion. Ces équipements, de par leur dimensionnement, sont également confrontés à des besoins de soutien et de coordination avec des équipements du même type mais de moindre envergure.

Dans le même ordre d'idée, si le territoire du pays est plutôt bien doté par rapport au département d'Ille-et-Vilaine en ce qui concerne les services aux familles, des disparités relativement fortes peuvent être constatées à l'intérieur du pays. En outre, l'augmentation et le vieillissement de la population nécessite d'anticiper et d'adapter en permanences les services.

La présente fiche action vise à partir des besoins du territoire, de soutenir les polarités dans la mise à niveau de leurs équipements structurants, en termes de santé ou de services aux familles, mais également en termes culturel, sportif et de loisirs ; ainsi que le soutien aux démarches initiées au niveau de ces derniers de mutualisation des fonds ou des équipements sur un bassin de vie élargi.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Amélioration de l'offre culturelle, de loisirs aux familles et à la population sur l'ensemble du territoire
- Amélioration de l'offre en matière de santé ou de services aux familles sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la mise à niveau des équipements structurants dans les différents domaines identifiés
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives du territoire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement relatifs à des projets innovants,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Critères de sélection proposés par le Pays

Le Comité unique de programmation veillera particulièrement à différents critères :

- le caractère innovant et expérimental du projet,
- la qualité du partenariat engagé pour réaliser le projet,
- le cas échéant, le nombre de bénéficiaires pressentis,
- les modalités de participation du projet à la transition énergétique du territoire,
- la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- que ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Cinéma

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie)
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférant
- pour les cinémas associatifs, que l'aide soit conforme aux dispositions de la loi Sueur plafonnant à 30% les aides des collectivités sur le projet

Équipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Équipements sportifs des pôles structurants du pays de Saint-Malo : à déterminer
- Équipements culturels des pôles structurants du pays de Saint-Malo : 21 (projet de SCoT, 2014) et 20 en 2020
- Nombre de place en structure collective d'accueil de la petite enfance : 484 places (CAF 35, 2010) et 650 places en 2020
- Nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants : 11,2 (INSEE, 2012) et 10 en 2020

Axe rééquilibrage territorial : Soutenir le développement équilibré du pays en renforçant le maillage du territoire autour de pôles principaux et en accompagnant les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement:

Fiche action n°3.2 Accompagner les secteurs particuliers du pays, confrontés à de lourdes problématiques d'aménagement, afin de maintenir leur capacité d'accueil de populations et d'activités

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du pays de Saint-Malo présente quelques secteurs particuliers, sur lesquelles de lourdes problématiques d'aménagement impactent l'accueil de nouvelles populations et d'activités.

La Ville de Saint-Malo est confrontée à des enjeux de cohésion sociale et économique dans des quartiers en difficulté. La non-prise en compte de ces défis peut avoir des conséquences graves en termes de délinquance, d'isolement social, voire de paupérisation. Les interventions opérées dans le cadre du programme ANRU ont apporté des résultats positifs dans les zones concernées par le renouvellement urbain. Néanmoins, ces interventions doivent être poursuivies afin de ne pas déplacer les problématiques dans des secteurs non traités de la Ville, voire dans les autres communes pays.

La présente fiche-action vise donc à soutenir le développement équilibré du territoire du pays en accompagnant des opérations d'investissement liées à des enjeux d'aménagement concentrés sur quelques secteurs particuliers du pays, notamment autour des quartiers en difficulté concernés par les contrats de ville. Dans cette optique le territoire souhaite mobiliser une enveloppe indicative de 1 000 000 €, au titre de la dotation régionale prévue pour le contrat de partenariat sur la période 2014-2016.

Type de projets éligibles

Sont éligibles les projets tels que :

- Projets de renouvellement urbain liés au contrat de ville dans la commune de Saint-Malo (quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de ce contrat de ville)
- Impulsion de mutualisation de services et d'équipements, et de coopérations entre initiatives dans les quartiers prioritaires identifiés dans le cadre de ce contrat de ville, visant notamment à la cohésion sociale, au dynamisme économique

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- société d'économie mixte

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses telles que :

- Études stratégiques, études d'opportunité, études de faisabilité et études préalables,
- Investissement,
- Information et communication à destination des acteurs locaux ou des usagers,
- Frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de petit équipement,
- Aide à la mutualisation de moyens, organisation et appui technique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé sont inéligibles.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	50 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées par le comité unique de programmation en-deçà du plancher de 50 000 € pour les demandes de cofinancements LEADER ou FEAMP, dans le respect des modalités définies par la Région dans

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	la présente convention. Démolition / reconstruction : taux indicatif de 5 %

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

La nécessité de répondre aux besoins essentiels des populations en termes de services publics oblige à envisager l'investissement dans des équipements majeurs, structurants pour le territoire.

Objectifs (type de services ou de populations ciblés...)

Opérations à dimension intercommunale visant un objectif de service structurant pour la population

Indicateurs de résultat

II.Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		**%**
Priorité de développement n°1	1 025 000,00	€	13
Priorité de développement n°2	2 610 111,00	€	33
Axe rééquilibrage territorial	4 200 000,00	€	53
Axe services collectifs essentiels	50 000,00	€	1
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	7 885 111,00	€	100

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 6 228 595 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Malo pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 7 885 111 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **197 127,78 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 11 918 369 € € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum

réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera condtionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à

5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour

[1] En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements…) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux

- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

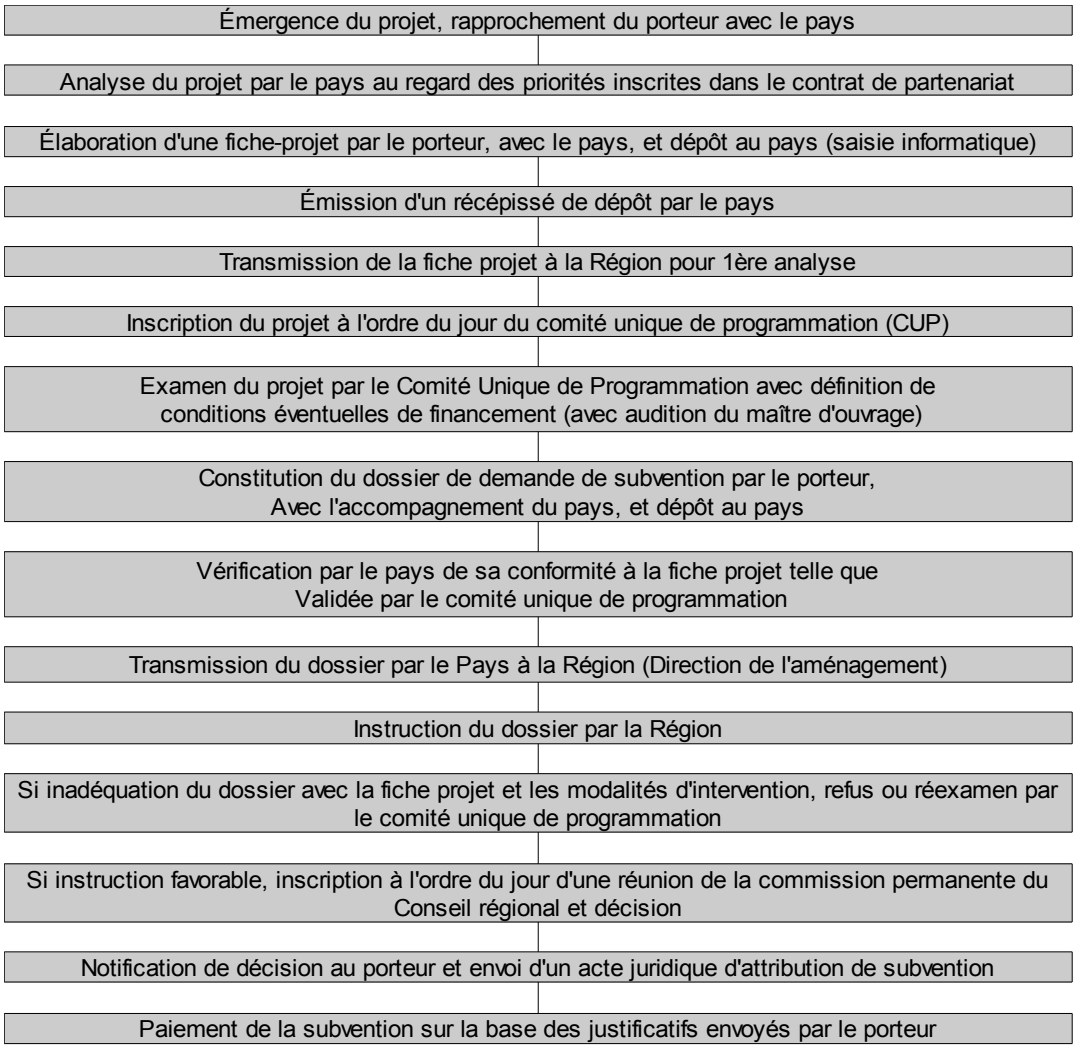

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Saint-Brieuc

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Région BRETAGNE

PAYS de SAINT-BRIEUC

1108

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....9
2. Les enjeux du Pays de Saint-Brieuc....10
3. Les priorités partagées de développement....10
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....11
Priorité de développement n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources....11
Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain....13
AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL....14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....16
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....17
1. Objet et durée du contrat....18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....18
3. Déclinaison du contrat de partenariat....19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....19
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Brieuc....19
4.2. Missions....20
4.3. Organisation....20

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Saint-Brieuc, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Donner toute sa place à l'agglomération de Saint-Brieuc au sein du pays, au pays au sein de l'espace départemental et régional
- enjeu 2 : S'adapter aux mutations économiques et construire une dynamique permettant notamment de développer l'emploi privé. S'appuyer notamment sur la capacité d'innovation des pôles de compétences existants.
- enjeu 3 : Poursuivre la dynamique du territoire sur le plan énergétique et l'engagement du territoire en faveur de l'évolution du modèle agricole et de la lutte contre les algues vertes.

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Saint-Brieuc

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

Un positionnement du pays…

- Trouver des coopérations et s'inscrire dans un modèle « polycentrique » (métropoles et villes moyennes bretonnes)
- Trouver une place dans les réseaux bretons (réseaux de pays, d'agglomération, d'entreprises, réseaux d'innovation et de recherche, réseaux touristiques)
- Une identité à affirmer : Vers un « territoire d'excellence environnementale et économique »
    - innovation économique (Eolien, hydrolien, agriculture…) et sociale, au service du développement
    - savoir-vivre (produits de la mer, paysage et littoral, gastronomie…),
    - solidarité (rural-urbain-rurbain/amont-aval, accessibilité aux services)
    - sobriété (énergétique, foncière, déchets…),
    - équilibre et dynamique (développement / respect des ressources),
- Lien entreprises/acteurs publics dans le schéma de développement du territoire

… Autour des 4 enjeux thématiques suivants :

- Renforcer les pôles urbains (Enseignement supérieur, TGV, gares, PEM), et veiller à la cohérence du territoire en renforçant plus globalement sur l'ensemble des centralités
- Développer et repenser l'agriculture et l'agroalimentaire, en s'appuyant en particulier sur le zoopole, et sur l'excellence environnementale (actions menées notamment dans le cadre du SAGE)
- Accentuer le lien terre/ mer notamment en matière de tourisme, mais pas seulement…
- Passer à la vitesse supérieure en matière de maîtrise de l'énergie (éolien, vir'volt et plus…) et production
- Rendre l'ensemble du territoire accessible pour tous

S'appuyant sur ces dimensions transversales :

- Travailler sur la dimension culturelle et l'image
- Intégrer pleinement la dimension sociale et le lien social
- S'inscrire dans les réseaux
- Développer les mobilités

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Saint-Brieuc s'entendent pour agir sur :

- deux priorités de développement :
    - Transition énergétique, mobilités, ressources
    - L'économie durable du pays aujourd'hui et demain
- un rééquilibrage territorial orienté sur les centralités
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Problématique posée au territoire

Si le Pays de Saint-Brieuc s'est engagé depuis longtemps sur les questions de maîtrise de l'énergie, la transition énergétique repose avant tout sur une évolution progressive des modes de vie, de déplacements, de production, de consommation.

En ce sens, le contrat de partenariat portera une attention à l'accompagnement et à l'appui aux collectivités locales en termes de transition énergétique, ainsi qu'en faveur d'actions de développement des énergies renouvelables. Plus globalement, de manière transversale, la transition énergétique ne pourra effectivement être à l'œuvre que si la diversité des acteurs locaux (collectivités publiques bien sûr, mais également entreprises, associations, habitants, administrations…) se l'approprie effectivement. Le contrat de partenariat veillera à faciliter et permettre l'appropriation et la mobilisation la plus large possible. Cela passe par de l'information et de la concertation.

Parallèlement, la transition écologique représentant un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, particulièrement touché par les problématiques environnementales liées aux algues vertes, le contrat de partenariat s'attachera à viser les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Enfin, l'enjeu des déplacements et des mobilités s'inscrit pleinement dans cette priorité de développement. Désormais, avec l'arrivée de BGV le territoire briochin est à 2h10 de Paris. Le PEM du territoire et la gare de Lamballe doivent désormais être accompagnés d'un ensemble de mesures et de projets pour faire évoluer les pratiques de mobilité et de déplacements des habitant.e.s et usagers du territoire

Objectifs

- Accompagner les collectivités locales et acteurs locaux dans leurs démarches et initiatives en termes de transition énergétiques
- Soutenir les opérations visant à développer les énergies renouvelables innovantes
- Soutenir les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Accompagner les évolutions de pratiques de mobilité, notamment dans la perspective de réduire la part d'auto-solisme : opérations visant à favoriser l'intermodalité et les déplacements doux, à limiter les déplacements motorisés

Indicateurs de résultat

- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
  - Evolution de l'occupation du sol (couverture et usage)
  - Artificialisation du sol
  - Evolution du réseau écologique
  - Evolution des paysages
  - Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)

- En matière de transition énergétique : rapprocher les projets accompagnés de leurs apports pour le territoire :
  - Diversification des modes de production d'énergie
  - Économie d'énergie dites classiques réalisées grâce au développement d'alternatives sur le territoire

- En matière d'intermodalité et de limitation des déplacements :
  - Nombre d'actions menées en faveur de l'intermodalité et de la limitation des déplacements
  - Actions en faveur du développement du PEM de Saint-Brieuc et de son rayonnement sur le territoire.

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations nécessitent de disposer d'un bilan, ou mieux, d'une évaluation des projets financés : ont-ils permis de répondre aux objectifs initialement fixés ? ont-ils permis de faire naitre de

nouvelles dynamiques non prévues initialement ?
Il serait donc nécessaire que les projets soutenus dans le cadre du contrat soient suivis à moyen voire long terme.

Par ailleurs, le contrat vise également à accompagner des projets innovants et exemplaires.

- Nb de projets financés dans ce cadre et étant reconnus collectivement comme exemplaires

Propositions d'indicateurs globaux en lien avec les ambitions de la fiche :

- Diversification des modes de production d'énergie
- Économies d'énergie réalisées
- Quantité d'énergies renouvelables produites sur le territoire
- Part modale de la voiture dans les déplacements sur le territoire
- Evolutions des perceptions quant aux secteurs des centralités autour des gares

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Problématique posée au territoire

L'inscription d'une priorité autour de l'économie durable renvoie à divers enjeux pour le territoire. Particulièrement marqué par une fragilité économique et notamment par une perte d'emplois significative au sein du secteur privé, le pays de Saint-Brieuc bénéficie néanmoins de potentiels de développement non négligeables, et les initiatives locales sont autant de leviers de développement économique qu'il faut encourager. Les modalités de développement économique sont ainsi au service du maintien et du développement des emplois, sur le territoire.

L'enseignement supérieur est considéré comme un investissement à long-terme et est visé au sein de cette priorité.
L'innovation et la recherche représentent également des enjeux forts en termes de développement économique, d'attractivité du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc est un territoire dynamique, bénéficiant notamment d'une technopole de renommée internationale, offrant de véritables potentialités en termes de recherche et d'innovation. De nombreux acteurs, publics ou privés, innovent également au quotidien et contribuent ainsi au développement du territoire.

Le territoire accueille et développe des activités économiques résultant des atouts intrinsèques et du patrimoine local : la pêche et les activités liées à la maritimité participent à l'identité de la Baie de Saint-Brieuc. De même, 2ème activité économique du département, le tourisme est créateur de richesse sur le territoire et nécessite d'être affirmé davantage.

Le développement économique futur du territoire repose sur plusieurs facteurs :
- La capacité des acteurs à innover
- La capacité des acteurs à s'adapter et à s'approprier un certain nombre d'usages (notamment numériques)
- La capacité des acteurs à s'organiser collectivement pour porter des intérêts communs
- La capacité des acteurs à s'insérer dans de nouveaux champs prometteurs (économie circulaire, numérique,…)
- La capacité des acteurs sectoriels à développer des projets innovants et fédérateurs, notamment dans le domaine du tourisme et de la pêche.
- La capacité des acteurs publics et privés à mobiliser des financements pour accompagner leurs projets innovants

Cette priorité entend contribuer à accompagner ces défis.

Objectifs

- Maintenir et développer les emplois sur le territoire
- Préparer les emplois de demain et accompagner les mutations économiques
- Favoriser le développement d'initiatives innovantes /expérimentales
- Valoriser et promouvoir les activités créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire

Indicateurs de résultat

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations nécessitent de disposer d'un bilan, ou mieux, d'une évaluation des projets financés : ont-ils permis de répondre aux objectifs initialement fixés ? ont-ils permis de faire naitre de nouvelles dynamiques non prévues initialement ?
Il serait donc nécessaire que les projets soutenus dans le cadre du contrat soient suivi à moyen voire long terme.

Par ailleurs, le contrat vise également à accompagner des projets innovants et exemplaires.
Nb de projets financés dans ce cadre et étant reconnus collectivement comme exemplaires

- **Objectif principal** : maintien et créations d'emploi sur le Pays de Saint-Brieuc
  - Nombre d'emploi sur le territoire
  - Evolution du taux de chômage sur la période

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages

Territoire ou type de territoire ciblé

- La Ville-Centre : Saint-Brieuc,
- Les quartiers prioritaires (au sens politique de la ville)
- Le Centre des villes, des bourgs et des villages

Problématique

La mobilisation de l'axe "rééquilibrage territorial" autour des centralités renvoie à une réalité du territoire plurielle et complexe, en lien avec l'urbanisme durable, la solidarité territoriale et la question de l'habitat.
L'enjeu de cet axe est de répondre aux problématiques des centralités, ce rééquilibrage doit se faire de façon ciblée et différenciée en fonction du lieu d'intervention. En effet les problématiques ne sont pas les mêmes en milieu rural ou en milieu urbain.
Cet axe doit aussi permettre de répondre à la question de la consommation foncière liée à l'implantation d'activités économiques tandis que le nombre de bâtiments vacants en centre-ville augmente et constitue un réel défi. L'appui à la reconversion des bâtiments tertiaires et commerciaux sera ciblé.

Plusieurs points ressortent en effet du Plan d'aménagement et de gestion durable de la Baie de Saint-Brieuc et du document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale du pays de Saint-Brieuc :

- La nécessité de renforcer le rôle de la Ville-Centre, à la fois du point de vue de l'activité et de l'habitat (La moitié des logements à produire sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est située sur l'Agglomération Briochine). Sur ce point, la nécessité de réhabilitation des logements existants (en particulier les logements sociaux), du renouvellement urbain est rappelée.

- Dans la logique de requalification de l'habitat de la Ville centre et de l'agglomération briochine, il convient de prendre en considération les actions menées dans le cadre de la politique de la Ville au titre des quartiers prioritaires.

- Par ailleurs, de façon générale sur le pays de Saint-Brieuc la nécessité de renforcer les centralités est réaffirmée, au travers de prescriptions, qui recoupent le souci de préservation du foncier et de l'espace agricole, de densification, de construction à l'intérieur du tissu urbain existant (dent creuse…), d'utilisation du foncier mutable (friche…).

- Cette préoccupation doit s'articuler avec la volonté de limiter, en particulier en zone rurale, l'extension déraisonnée de l'urbanisation. A cet égard, les aménagements des centre-bourgs et centre-villages, dans le respect de la trame urbaine traditionnelle, doivent permettre de revitaliser les centralités et lutter efficacement contre l'étalement.

- Ces différentes réalités renvoient à des outils complémentaires mais distincts sur l'ensemble du territoire :

- Un enjeu lié à l'habitat sur la Ville-centre et en agglomération en particulier (quoique pas exclusivement)

- Un enjeu lié à l'aménagement des centre-bourgs dans les communes éligibles, et à la reconquête de leur centralité

Par ailleurs, ces enjeux s'articulent pleinement avec l'arrivée la LGv sur le territoire : Le PEM du territoire et la gare de Lamballe doivent désormais être accompagné d'un ensemble de mesures et de projets pour Etre pleinement intégré dans le territoire en étant des centralités structurantes de ce dernier. Cette fonction de centralités implique la présence d'une pluralité d'usages et de fonctions : économiques, commerciales, conviviales, habitats,… ces centralités doivent en effet être des lieux de passage et de circulation des usagers mais également des lieux de vie et d'ancrage dans le territoire.

Objectifs

- Renforcer le rôle de la Ville-centre et lutter contre la "déqualification" de son habitat
- Renfortcer le rôle des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets de requalification de l'espace
- Revitaliser les centre-bourgs et centre des villages par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Accompagner les opérations menées sur le logement social, notamment dans les quartiers prioritaires

Indicateurs de résultat

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
- Evolution du parc de logements
- Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- Effort de renouvellement urbain
- Vitalité des centre-villes, centre-bourgs et centralités
- Urbanisation du sol

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Si le territoire du Pays de Saint-Brieuc est globalement bien doté en matière d'équipements au sens large, il n'en demeure pas moins de réelles disparités et inégalités territoriales selon que l'on se situe sur la frange urbaine, littorale ou rurale du territoire.

En ce sens, le contrat de partenariat s'attachera à viser les services collectifs essentiels en milieu rural et ce en cohérence et complémentarité avec le programme Leader.

De manière transversale, afin d'assurer une efficacité des projets, une attention toute particulière sera portée à :
- l'utilité sociale du projet : en quoi répond-il à un besoin ?
- l'appropriation et l'implication des usagers dans le projet, de sa conception à sa mise en œuvre
- l'accessibilité aux services collectifs (physique, financière, numérique,…)

Objectifs

L'axe services permet de proposer **réponses plus adaptées aux spécificités de l'espace rural.**

Afin de répondre aux disparités et inégalités territoriales du territoire, le programme prévoit des actions spécifiques à destination de deux publics cibles définit comme prioritaire au regard du diagnostic territorial :
- Les seniors
- La jeunesse

BUT :
- **Développement structuré et cohérent** d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir aux personnes âgées **un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles et aux plus jeunes **animations et équipements moteurs de leur épanouissement.**
- **Développer** et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de r**encontres** et de l**ien social** et les **loisirs**, dans une logique de **rééquilibrage**, de **complémentarité**.
- **Rendre le territoire accessible - rendre accessibles les services, activités et commerces.**

Indicateurs de résultat

- Evolution du cadre de vie : nombre d'actions/ manifestations/ projets à destination des public cible (personnes âgées et jeunes)
- Evolution de la population jeune sur le territoire
- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
  - Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
  - Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat…)
  - Qualité des logements (performance énergétique notamment)

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.
A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 7 407 446 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Brieuc pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 9 666 504 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **13 879 155 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé.
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Saint-Brieuc

- **13 Représentant.es public.ques** :
  - La conseillère régionale référente (non votante pour les fonds européens)
  - Le Président du pays ou son .sa représentant.e
  - 5 membres titulaires représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération
  - 5 membres titulaires représentant Lamballe Terre et Mer
  - Le.la sous-préfet.e (voix délibérante pour les crédits État)

Chaque membre titulaire élu.e, désignera, dans une logique de cohérence territoriale, un suppléant issu de la collectivité qu'il représente.

- **12 Représentant-e-s privé-e-s issu-e-s du Conseil de développement** :
  - Le Président du Conseil de Développement
  - Développement économique : 1 représentant
  - Agriculture : 2 représentants
  - Economie sociale et solidaire : 2 représentants
  - Santé et solidarités : 1 représentant
  - Environnement, énergie : 1 représentant

- Culture : 1 représentant
- Mer : 1 représentant
- Citoyen : 1 représentant
- Habitat : 1 représentant

Chaque thématique disposera d'un pool de suppléants dont les membres pourront indifféremment remplacer le titulaire absent.

Sur cette base-là, un appel à candidature sera lancé parmi les adhérents du Conseil de développement. Les candidats signeront une charte, afin de s'engager conjointement à participer au comité unique de programmation, et aux rencontres et travaux du Conseil de développement.

- **Membres invités avec voix consultative :** :
  - Conseillers.ères régionaux.les domicilié.es dans le pays
  - Conseiller.e départemental.e désigné.e par le Président du Conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays** au minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les **invitations** sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Saint-Brieuc

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

1127

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....58
III.Modalités d'intervention....60
1.Objet et architecture....61
1.1.Objet de la Convention....61
1.2.Durée et révision de la convention....61
1.3.Dotation régionale 2017-2020....61
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....62
2.1.Principes généraux d'éligibilité....62
2.2.Dépenses éligibles....62
2.2.1.Types de dépenses éligibles....62
2.2.2.Types de projets non éligibles....62
2.3.Modalités de financement....64
2.3.1.Montants et taux d'intervention....64
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....64
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....65
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....65
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....65
3.1.Modalités de programmation....65
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....66
3.2.1.Modalités....66
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....66
4.Paiement de la subvention et obligations....68
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....68
4.2.Obligation de publicité....68
5.Contrôle....69

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Transition énergétique, mobilités, ressources (4 fiches actions)	**Page 9**
FA-1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique	Page 11
FA-1.2 : Développer les énergies renouvelables	Page 13
FA-1.3 : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau	Page 16
FA-1.4 : Mobilités : Gares, transports, co-voiturage, accessibilité, et liaisons douces	Page 19
PRIORITE 2: L'économie durable du pays aujourd'hui et demain (5 fiches actions)	**Page 22**
FA-2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en pays de Saint-Brieuc	Page 24
FA-2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire	Page 27
FA-2.3 : Usages du numérique	Page 30
FA-2.4 : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc	Page 33
FA 2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire	Page 36
AXE "Rééquilibrage territorial" *: Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages* (4 fiches actions)	**Page 38**
FA 3.1 : Renforcer l'attractivité des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV	Page 40
FA-3.2 : Aménagement des centre-bourgs, centre-villages	Page 44
FA-3.3 : Appui à la reconversion en centralité	Page 47
FA-3.4: Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins	Page 51
AXE "Services collectifs essentiels"	**Page 55**

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Problématique posée au territoire

Si le Pays de Saint-Brieuc s'est engagé depuis longtemps sur les questions de maîtrise de l'énergie, la transition énergétique repose avant tout sur une évolution progressive des modes de vie, de déplacements, de production, de consommation.

En ce sens, le contrat de partenariat portera une attention à l'accompagnement et à l'appui aux collectivités locales en termes de transition énergétique, ainsi qu'en faveur d'actions de développement des énergies renouvelables. Plus globalement, de manière transversale, la transition énergétique ne pourra effectivement être à l'œuvre que si la diversité des acteurs locaux (collectivités publiques bien sûr, mais également entreprises, associations, habitants, administrations…) se l'approprie effectivement. Le contrat de partenariat veillera à faciliter et permettre l'appropriation et la mobilisation la plus large possible. Cela passe par de l'information et de la concertation.

Parallèlement, la transition écologique représentant un enjeu fort sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, particulièrement touché par les problématiques environnementales liées aux algues vertes, le contrat de partenariat s'attachera à viser les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Enfin, l'enjeu des déplacements et des mobilités s'inscrit pleinement dans cette priorité de développement. Désormais, avec l'arrivée de BGV le territoire briochin est à 2h10 de Paris. Le PEM du territoire et la gare de Lamballe doivent désormais être accompagné d'un ensemble de mesures et de projets pour faire évoluer les pratiques de mobilité et de déplacements des habitant.e.s et usagers du territoire

Objectifs

- Accompagner les collectivités locales et acteurs locaux dans leurs démarches et initiatives en termes de transition énergétiques
- Soutenir les opérations visant à développer les énergies renouvelables innovantes
- Soutenir les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Accompagner les évolutions de pratiques de mobilité, notamment dans la perspective de réduire la part d'auto-solisme : opérations visant à favoriser l'intermodalité et les déplacements doux, à limiter les déplacements motorisés

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

Fiche action 1.2 : Développer les énergies renouvelables

Fiche action 1.3 : Favoriser les actions en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau

Fiche action 1.4 : Mobilités : Gares, transports, covoiturage, accessibilité et liaisons douces

Indicateurs de résultat

- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :
  - Evolution de l'occupation du sol (couverture et usage)
  - Artificialisation du sol
  - Evolution du réseau écologique
  - Evolution des paysages
  - Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)

- En matière de transition énergétique : rapprocher les projets accompagnés de leurs apports pour le territoire :
  - Diversification des modes de production d'énergie
  - Économie d'énergie dites classiques réalisées grâce au développement d'alternatives sur le territoire

- En matière d'intermodalité et de limitation des déplacements :
  - Nombre d'actions menées en faveur de l'intermodalité et de la limitation des déplacements
  - Actions en faveur du développement du PEM de Saint-Brieuc et de son rayonnement sur le territoire.

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations nécessitent de disposer d'un bilan, ou mieux, d'une évaluation des projets financés : ont-ils permis de répondre aux objectifs initialement fixés ? ont-ils permis de faire naitre de nouvelles dynamiques non prévues initialement ?
Il serait donc nécessaire que les projets soutenus dans le cadre du contrat soient suivis à moyen voire long terme.

Par ailleurs, le contrat vise également à accompagner des projets innovants et exemplaires.
- Nb de projets financés dans ce cadre et étant reconnus collectivement comme exemplaires

Propositions d'indicateurs globaux en lien avec les ambitions de la fiche :
- Diversification des modes de production d'énergie
- Économies d'énergie réalisées
- Quantité d'énergies renouvelables produites sur le territoire
- Part modale de la voiture dans les déplacements sur le territoire
- Evolutions des perceptions quant aux secteurs des centralités autour des gares

Priorité de développement n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n°1.1 : Appui aux politiques territoriales de transition énergétique

Problématique spécifique à cette action

Au-delà des investissements matériels (énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments, etc.), la transition énergétique du territoire nécessite un important travail d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement méthodologique auprès des collectivités locales et des acteurs du territoire.

Il peut s'agir notamment :

- de sensibiliser les acteurs du territoire au changement climatique et à la transition énergétique
- d'apporter une expertise pour la définition de politiques locales énergie/climat
- d'encourager et de diffuser des bonnes pratiques en matière de bâtiment ou de mobilité
- d'accompagner la structuration de filières locales d'énergies renouvelables
- de jouer un rôle de veille et d'observation sur le développement des énergies renouvelables
- …

L'ambition est de structurer les initiatives du territoire dans le cadre de politiques intégratrices de type « Plan Climat Air Energie Territoriaux », eux-mêmes cohérents avec les autres exercices de planification territoriale sectorielle - Schéma de cohérence territoriale, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, Plan local d'urbanisme (intercommunal), etc.

Au-delà de l'accompagnement des Plan Climat Air Energie Territoriaux, l'accompagnement de changements de pratiques de mobilité sont indispensables. Vu l'importance des trajets domicile –travail motorisés, l'animation de Plan de déplacement entreprise mais surtout de Plans de déplacements interentreprises (compte tenu du tissu économique local et des nombreuses zones d'activités sur le territoire) paraissent indispensables. Les déplacements devront pour cela être entendus au sens large : du covoiturage, accompagnement des mobilités douces ou télétravail.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les réflexions. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Type de projets éligibles

- Sensibilisation des acteurs du territoire ; diffusion de bonnes pratiques
- Structuration et organisation de filières locales d'approvisionnement en lien avec l'énergie, notamment avec la filière bois-énergie
- Réalisation d'un observatoire territorial des unités de production d'énergie renouvelable

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps-agent / Dépenses d'animation
- Supports de communication
- Prestation

- Voyages d'étude
- Petit matériel

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Observatoire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de projets financés dans la fiche
- Nombre d'évènements de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nombre de projets évalués
- Nombre de réunions de sensibilisation à la problématique de la transition énergétique
- Nombre de personnes sensibilisées aux problématiques de la transition énergétique
- Nombre d'actions de structuration de la filière bois-énergie initiées
- Impact des actions de structuration de la filière bois-énergie sur le territoire

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n°1.2 : Développer les énergies renouvelables

Problématique spécifique à cette action

Le développement des sources d'énergies renouvelables, aussi bien pour la chaleur que pour l'électricité, est une priorité du territoire du pays de Saint-Brieuc : en témoigne la mise en service de plusieurs chaufferies bois sur le territoire, et l'implantation future d'un parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc.

C'est également un objectif prioritaire au niveau régional (Pacte Électrique Breton et Schéma Régional Climat Air Énergie), national (Grenelle puis loi de transition énergétique) et européen (Paquet Énergie Climat).

En ce qui concerne la production de chaleur, la création de réseaux de chaleur urbains permet d'envisager l'implantation de chaufferies biomasse plus performantes et plus rentables que si la production était décentralisée dans chaque bâtiment ou dans chaque logement.
En ce qui concerne la production d'électricité, le développement des sources renouvelables et intermittentes nécessite le développement de moyens industriels de stockage de l'électricité, et d'interconnexions avec le réseau de gaz. En profitant de l'afflux de production électrique renouvelable lié au parc éolien off-shore, le territoire se propose d'être pilote en matière de stockage d'électricité, notamment au travers du projet « Boucle Énergétique Locale ».

Plusieurs collectivités locales, au travers d'un Plan Climat Énergie Territorial, d'une démarche de Boucle Énergétique Locale, ou d'un engagement dans la Convention des Maires, montrent leur volonté de développer les énergies renouvelables et de contribuer à la transition énergétique du territoire.
L'ambition du territoire est de voir se développer une boucle énergétique locale à l'échelle du pays de Saint-Brieuc, qui pourrait être initiée par une mise en réseau des boucles énergétiques locales des EPCI.
La volonté est que les projets de boucle énergétique locale soient envisagés de façon cohérente les uns avec les autres, en cherchant les complémentarités entre les projets.

Ces projets s'inscrivent notamment dans le cadre des démarches Territoires à Energie Positive dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer sont engagés.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à la concertation voire à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Type de projets éligibles

- Unités de production techniques innovantes
- Chaufferies utilisant des combustibles renouvelables (bois, biomasse, déchets)
- Plateformes de stockage et séchage du bois-énergie
- Réseaux de chaleur
- Unités de méthanisation
- Production d'eau chaude solaire
- Production électrique décentralisée : solaire photovoltaïque, petit éolien, cogénération biogaz…
- Projet de boucle énergétique locale
- Démonstrateurs de stockage d'électricité, de production d'hydrogène, de méthanisation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Travaux d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable
- Travaux liés à la création de réseaux de chaleur
- Frais d'études (études de faisabilité…) et de maîtrise d'œuvre associés
- Animation
- Prestation

Dépenses non éligibles

- Les installations individuelles des particuliers ne sont pas éligibles.

Critères de sélection proposés par le Pays

Projet « habitat/logement » :
Afin d'être éligible au titre de cette fiche-action, le projet devra s'insérer dans une démarche globale de réhabilitation thermique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'unités de production techniques innovantes développées
- Nombre de chaufferies utilisant des combustibles renouvelables
- Appréciation de l'économie en énergie non renouvelable
- Nombre de projets de réseaux de chaleur
- Nombre d'unités de méthanisation
- Nombre de projets de production électrique décentralisée
- Gains des projets développés pour le territoire (d'un point de vue énergétique, environnemental…)

Le territoire a-t-il vu apparaitre des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de projets financés dans la fiche
- Nombre de kwh produits grâce aux unités financées dans le cadre du contrat
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,…) sur le sujet
- Nb de projets évalués

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n°1.3 : Favoriser les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Saint-Brieuc dispose d'un réseau écologique dense qui se présente comme une mosaïque de milieux naturels tous riches en espèces animales et/ou végétales, qu'elles soient rares ou plus « ordinaires », et qu'il convient de protéger du développement de l'urbanisation. La mise en place de mesures de préservation nécessite de connaître précisément les milieux et leur fonctionnement. Il s'agit de soutenir les études visant à inventorier la biodiversité sur le territoire dans l'objectif de mieux connaître pour prendre les mesures de protection adéquates.

Dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc, de multiples dispositions ont été prises afin de reconquérir et de préserver la qualité des eaux sur le territoire hydrographique du pays de Saint-Brieuc. Un certain nombre d'entre elles concerne notamment les agriculteurs à qui il est demandé des changements de pratiques agricoles pour diminuer leur impact sur les milieux naturels (eau, faune, flore,…). Afin de pérenniser ces changements de pratique, l'une des solutions envisagées est de travailler également à une meilleure valorisation économique des productions. L'augmentation de la plus-value des productions peut notamment passer par la création de filières locales de commercialisation, s'adressant à divers publics (collectivités, particuliers,…). Il est donc nécessaire de sensibiliser les consommateurs sur leurs choix alimentaires en leur permettant, dans le cas de la baie de Saint-Brieuc, de faire un lien direct entre alimentation et préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de la Directive Cadre Stratégique sur le Milieu Marin (DCSMM), dont le programme d'actions national est en cours d'élaboration, est prévue la mise en œuvre de mesures pour maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins à l'horizon 2020 (diversité biologique, interactions entre les espèces et les habitats, etc.). Le rôle des collectivités territoriales et des acteurs de la Baie de Saint-Brieuc est de participer à cette dynamique de préservation de la biodiversité et des ressources marines. En complément des actions dans le milieu terrestre, des projets concernant les déchets et pollutions marines, le suivi des stocks d'espèces exploités, l'intégrité des fonds marins permettront aux collectivités de s'investir dans cette démarche.

Le Pays de Saint-Brieuc portera une attention particulière :

- à La valorisation de productions agricoles et aux projets porteurs d'une plus-value environnementale (label, charte d'engagement,…), en cohérence avec le SAGE
- aux actions concernant le milieu marin ou le littoral, en cohérence avec la DCSMM

Type de projets éligibles

- Actions d'animation sur la préservation de la ressource en eau et du cycle de l'eau auprès du grand public
- Actions d'animation autour de l'approvisionnement local des restaurations collectives
- Actions d'animation autour de la sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
- Actions d'animation autour de la structuration de filières locales de valorisation des produits agricoles et des produits de la mer
- Actions d'animation autour d'outils permettant de garantir la traçabilité des produits
- Amélioration de la connaissance sur la biodiversité du Pays de Saint-Brieuc
- Éducation, sensibilisation et formation à l'environnement terrestre et marin
- Développement de méthodes préservant la biodiversité dans le cadre de l'utilisation de l'espace maritime
- Investissements dans du matériel agricole de traitement de l'herbe (cf. matériels aidés dans le cadre du plan algues vertes)
- Actions visant le développement de nouvelles filières de valorisation des produits du territoire
- Projets d'investissements bâtiments permettant une amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs du PLAV
- Opérations agricoles visant une meilleure valorisation de l'herbe, un développement des surfaces en herbe et une meilleure fertilisation des sols
- Projet de recherche innovant en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau
- Création d'une malterie
- Création d'usine de déshydratation de fourrages
- Projets de développement en lien avec le stockage de céréales (biologiques, d'orge de brasserie)

- Projets de développement d'une filière lait herbager
- Projets concourant au développement d'une filière porc biologique
- Projet de développement de procédés de récolte permettant l'autonomie protéique du territoire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps d'animation
- Prestations
- Études
- Outils de communication
- Dépenses petit matériel

Dépenses non éligibles

- Production et distribution d'eau potable

Critères de sélection proposés par le Pays

- Actions de valorisation concernant en majorité des productions agricoles du Pays de Saint-Brieuc (ou périmètre SAGE de la Baie de Saint-Brieuc)
- Les projets présentés dans le cadre de baie 2027 devront avoir reçu un avis favorable de la « commission d'examen des soutiens aux exploitations »

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Conditions plus spécifiques à préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actions de sensibilisation, en matière de :
  - Préservation de la ressource en eau
  - De l'approvisionnement local des restaurations collectives
  - Sensibilisation du grand public à la consommation de produits locaux
  - Structuration des filières locales
  - La traçabilité des produits
- Nombre de personnes touchées au cours des actions de sensibilisation
- Nombre d'animations sur la structuration de filières locales
- Appréciation des retombées économiques (en volume de vente locale…)
- Part des volumes en produits locaux dans la restauration collective
- Nombres de Communes s'engageant dans des démarches d'approvisionnement local suite aux actions de sensibilisation
- Nombre d'inventaires réalisés
- Protection du milieu marin et des ressources marines

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n°1.4 : Mobilités : Gares, transports, covoiturage, accessibilité et liaisons douces

Problématique spécifique à cette action

La situation géographique de la Bretagne au sein du territoire national et européen contraint son accessibilité. Le pays de Saint-Brieuc est de fait, également concerné. Si les infrastructures routières sont largement développées, le développement des transports collectifs constitue un enjeu important pour le territoire, à l'heure où le développement de la ligne Bretagne Grande Vitesse et la prise en compte des enjeux énergétiques et du développement durable sont au cœur de tous les projets.

L'arrivée de la ligne Bretagne Grande Vitesse met Saint-Brieuc, ville centre du territoire, à 2h10 de Paris. La question ensuite est celle du déploiement de la mobilité en interne sur le territoire, afin que ce rapprochement avec la capitale soit l'occasion de penser l'ensemble des mobilités, en interne du territoire : gare de Lamballe, déplacements doux, intermodalité sont indispensables au développement de la chaine d'accessibilité et doivent mailler efficacement du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc bénéficie d'un équipement ferroviaire important, qui permettrait une desserte en étoile du territoire (nord – sud et est-ouest). Ces lignes sous utilisées voire inutilisées pourraient pourtant faire l'objet d'une approche pour préparer les déplacements de demain sur le territoire.

Les usages des modes doux doivent également se développer sur le territoire. A titre d'exemple, la pratique cycliste dispose d'un potentiel important de développement, pour différents publics. Certaines populations ont des pratiques de mobilité de proximité (les jeunes par exemple, y compris en milieu rural) ; faciliter l'intermodalité peut également permettre de combiner des déplacements ; enfin, les Côtes d'Armor sont un département où la pratique cyclable de loisirs est très développée ; elle pourrait aussi se déployer pour les déplacements au quotidien

En parallèle, le pays de Saint-Brieuc reste marqué par une facette rurale importante, où les déplacements domicile-travail en voiture restent très nombreux et constituent une des seules alternatives existantes. Le développement d'actions visant à favoriser le covoiturage (notamment à travers le développement de haltes multimodales) trouve également toute sa place au sein de cette priorité.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, ces derniers seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.
Une attention particulière sera également portée à l'accessibilité, au sens large, de ces nouvelles offres de déplacements : accessibilité aux PMR, accès, à la mobilité, des personnes en situation de précarité.

Type de projets éligibles

- Les projets d'aménagement des gares, hors PEM de Saint-Brieuc.
- Les projets de transport en commun en site propre
- Les projets d'aménagement et d'équipement de haltes multimodales (aires de covoiturage)
- Les projets d'aménagement de liaisons douces, voies vertes, pistes cyclables en site propre
- Les études visant à favoriser la mobilité au sein des territoires
- Les projets visant à développer les mobilités alternatives
- Les projets visant à faciliter la mobilité de publics défavorisés

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Frais d'études et maîtrise d'œuvre
- Acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'un projet précisément déterminé
- Équipements et travaux indispensables à la modernisation et l'extension des gares, au bénéfice d'une offre de service plus étendue, d'un déploiement multimodal des déplacements
- Équipements et travaux indispensables à l'amélioration du réseau de transport en commun en site propre et au partage de l'espace public, au bénéfice d'un renforcement des modes de déplacements doux
- Équipements innovants en matière de service aux voyageurs, de réduction des émissions et de performance énergétique
- Équipements et travaux visant l'aménagement de haltes multimodales autour de nœuds de congestion et/ou depuis les routes fréquentées
- Équipements et travaux visant l'aménagement de liaisons douces
- Acquisition de vélos électriques/vélos, et autres modes de déplacements doux s'inscrivant dans un projet global d'aménagement de voies douces et à usage collectif

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'aménagement de l'espace public à vocation d'embellissement
- Dépenses d'aménagement liées à la création de bandes cyclables
- Acquisition foncières non liées à la réalisation d'un projet
- Constitution de stocks fonciers par anticipation (réserves foncières)
- Les études, pré-diagnostic, diagnostic et travaux en lien avec les plans de mise en accessibilité de la voierie (PAVE)
- Dépenses de fonctionnement structurelles
- Acquisition de vélos électriques/vélos, et autres modes de déplacements doux à usage administratif ou interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Pour les actions visant à développer l'intermodalité,

- les autorités organisatrices de transport concernées soient associées.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de gares
- Nombre de Transports Collectifs en Site Propre
- Nombre de haltes multimodales
- Nombre d'usagers supplémentaires
- Taux de fréquentation des lignes ferroviaires
- Taux de fréquentation des TCSP
- réduction du nombre de kilomètres parcourus en voiture sur le territoire

Le territoire a-t-il vu apparaitre des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Km de liaisons douces financées
- Si existant : évolution de a pratique de l'auto-solisme
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,…) sur le sujet
- Nb de projets évalués

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Problématique posée au territoire

L'inscription d'une priorité autour de l'économie durable renvoie à divers enjeux pour le territoire. Particulièrement marqué par une fragilité économique et notamment par une perte d'emplois significative au sein du secteur privé, le pays de Saint-Brieuc bénéficie néanmoins de potentiels de développement non négligeables, et les initiatives locales sont autant de leviers de développement économique qu'il faut encourager. Les modalités de développement économique sont ainsi au service du maintien et du développement des emplois, sur le territoire.

L'enseignement supérieur est considéré comme un investissement à long-terme et est visé au sein de cette priorité.
L'innovation et la recherche représentent également des enjeux forts en termes de développement économique, d'attractivité du territoire.

Le pays de Saint-Brieuc est un territoire dynamique, bénéficiant notamment d'une technopole de renommée internationale, offrant de véritables potentialités en termes de recherche et d'innovation. De nombreux acteurs, publics ou privés, innovent également au quotidien et contribuent ainsi au développement du territoire.

Le territoire accueille et développe des activités économiques résultant des atouts intrinsèques et du patrimoine local : la pêche et les activités liées à la maritimité participent à l'identité de la Baie de Saint-Brieuc. De même, 2ème activité économique du département, le tourisme est créateur de richesse sur le territoire et nécessite d'être affirmé davantage.

Le développement économique futur du territoire repose sur plusieurs facteurs :

- La capacité des acteurs à innover
- La capacité des acteurs à s'adapter et à s'approprier un certain nombre d'usages (notamment numériques)
- La capacité des acteurs à s'organiser collectivement pour porter des intérêts communs
- La capacité des acteurs à s'insérer dans de nouveaux champs prometteurs (économie circulaire, numérique,…)
- La capacité des acteurs sectoriels à développer des projets innovants et fédérateurs, notamment dans le domaine du tourisme et de la pêche.
- La capacité des acteurs publics et privés à mobiliser des financements pour accompagner leurs projets innovants

Cette priorité entend contribuer à accompagner ces défis.

Objectifs

- Maintenir et développer les emplois sur le territoire
- Préparer les emplois de demain et accompagner les mutations économiques
- Favoriser le développement d'initiatives innovantes /expérimentales
- Valoriser et promouvoir les activités créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

Fiche action 2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire

Fiche action 2.3 : Usages du numérique

Fiche action 2.4 : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc

Fiche action 2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire

Indicateurs de résultat

Le suivi de la mise en œuvre de ces orientations nécessitent de disposer d'un bilan, ou mieux, d'une évaluation des projets financés : ont-ils permis de répondre aux objectifs initialement fixés ? ont-ils permis de faire naitre de nouvelles dynamiques non prévues initialement ?
Il serait donc nécessaire que les projets soutenus dans le cadre du contrat soient suivi à moyen voire long terme.

Par ailleurs, le contrat vise également à accompagner des projets innovants et exemplaires.

- Nb de projets financés dans ce cadre et étant reconnus collectivement comme exemplaires

- **Objectif principal** : maintien et créations d'emploi sur le Pays de Saint-Brieuc
  - Nombre d'emploi sur le territoire
  - Evolution du taux de chômage sur la période

Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n°2.1 : Développer les innovations, l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Saint-Brieuc

Problématique spécifique à cette action

Plusieurs réflexions d'ampleur stratégique majeure, traduites en particulier dans des documents de premier plan à l'échelle de la Bretagne, montrent le rôle majeur de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans un territoire tel que le pays de Saint-Brieuc.
L'ensemble des innovations du territoire constitue un atout fort.
Dans le pays de St Brieuc, l'innovation est notamment portée par la technopole qui accompagne un certain nombre de projets, notamment dans le secteur de l'agriculture et l'agroalimentaire.

Mais les innovations ne concernent pas uniquement l'agroalimentaire, et elles peuvent prendre des formes variées et concerner de multiples secteurs d'activités.
L'innovation sociale par exemple, constitue également un enjeu pour le territoire et peut être créatrice d'emplois.

De manière transversale, il s'agira de permettre et faciliter l'information et l'appropriation des innovations existantes sur le territoire. Il en va de l'image du territoire ; les capacités d'innovation de ce dernier sont, en effet, souvent méconnues.

L'enseignement supérieur et la recherche constituent également un des facteurs-clés de réussite d'un territoire, mis en exergue aussi, notamment, dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne. Le campus Mazier, en développement, doit à cet égard pouvoir être accompagné dans son déploiement et dans son rôle d'aménagement du territoire.
Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière aux projets d'animation de la vie étudiante et :

- leur complémentarité avec les projets soutenus par la Région via l'Université Européenne de Bretagne
- leur complémentarité de l'Observatoire de la vie étudiante à l'échelle de la Région

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche-action, le Pays accordera une attention particulière à la pertinence du projet quant au développement local et au processus de concertation avec les acteurs locaux. Les projets collectifs, réunissant des acteurs publics et privés seront ainsi particulièrement encouragés.

Type de projets éligibles

- Projets d'animation de la vie étudiante (complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente) :
  - Animation du réseau post-bac du territoire de l'agglomération (mission/outils)
  - Expérimentation et développement de la formation présentielle ou à distance sur le territoire
  - Création et fonctionnement d'un observatoire de l'enseignement supérieur
  - Expérimentation d'un lieu innovant au service des étudiants (en préfiguration du futur espace de vie étudiante, pratiques numériques, co-working, …)
- Projets innovants relatifs aux activités de recherche existant sur le territoire (matériaux, télécommunications, génie bio, santé alimentaire, sécurité sanitaire,.....)
- Projets de développement de l'innovation sociale et projets de territoire.
- Projets innovants d'accompagnement à la recherche d'emploi, à l'entreprenariat et aux innovations sociales dans l'accompagnement des jeunes

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations (temps agent, prestation)
- Travaux et études liés au développement d'outils innovants, plate-formes de connaissance, d'observatoire, d'expérimentation.
- Petit équipement/ petit matériel

Dépenses non éligibles

- Projets d'aménagement de Campus (de type travaux d'amélioration, d'extension de réhabilitation de campus…)
- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

Les projets devront être complémentaires et non redondants avec des projets déjà menés à une échelle différente.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets de formation

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (projets innovants), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaitre des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
- La perception de la capacité d'innovation du territoire et son image ont-elles évolué ?
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n°2.2 : Affirmer la vocation touristique du territoire

Problématique spécifique à cette action

En 2014, et dans le cadre de la politique touristique régionale, les acteurs du territoire se sont organisés autour de la Destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc- Paimpol-Les Caps », qui pèse près de 200 millions de consommation touristique, 6 millions de nuitées, et 2 250 emplois salariés.

Dans une logique de coopération et mutualisation avec les acteurs touristiques ; et portant l'ambition de devenir la 1ère destination régionale, le territoire de la Baie de Saint-Brieuc soutient un projet touristique fort, axé autour de 6 thématiques phares :

- La gastronomie
- La randonnée
- Le cheval
- Le nautisme
- L'éolien
- Les mobilités touristiques

Comme l'ensemble des fiches-actions de cette priorité, la vocation touristique du territoire doit contribuer à créer et maintenir des emplois de qualité sur le territoire. Une attention particulière sera ainsi portée à la qualité et la durabilité des emplois créés ou maintenus dans le cadre de cette fiche-action.

Type de projets éligibles

Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination :

- Études / audit autour de projets visant à renforcer la destination, optimiser l'action touristique et la gouvernance au sein de la Destination
- Accompagnement à la mise en place d'outils de mesure et suivi d'actions
- Actions collectives structurantes de valorisation touristique à l'échelle de la destination régionale « Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps »
- Actions de valorisation de la filière nautique, gastronomie, cheval, éolien et randonnée
- Actions ou travaux visant à déployer une stratégie numérique touristique
- Actions d'accompagnement et d'animation de la destination touristique
- Les travaux d'investissements visant à la création, l'extension, la modernisation d'équipements de loisirs à vocation touristique structurants et innovants
- Actions de coopération inter-territoire et internationale en lien avec les priorités de la destination et autour de festivités d'échelle départementale à minima et valorisant une filière économique
- Actions liées à la valorisation en termes de tourisme d'affaires

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Animation
- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre
- Dépenses liées à la création et au développement d'outils numériques collectifs: site Internet, application numériques etc…
- Travaux structurants au sein de projets d'investissements

Dépenses non éligibles

- Les études ou travaux portant sur des hébergements touristiques
- Les travaux réalisés en régie
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux outils numériques (maintenance, hébergement etc…)
- Le fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt avéré et impact mesurable du projet sur le territoire de la destination : nombre d'acteurs, territoires partie prenante du projet

- Dans le cadre du questionnement qualitatif conforme au guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables », une attention particulière sera portée à la « durabilité des emplois » (Pilier : « Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience » ; Cible : « Un projet source de valeur économique »)

Équipement de loisirs à vocation touristique

- Projet répondant à un complément d'offre et opération innovante

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :
Lamballe Terre et Mer - Musée Mathurin Meheut

Déplacement du Musée Mathurin Méheut au sein du haras nécessitant l'acquisition (auprès du Syndicat mixte du Haras) et la réhabilitation d'une écurie et d'un pavillon d'accueil :

- extension des services administratifs
- création d'une muséographie
- création d'un espace de conservation préventive et de restauration des œuvres
- salle pédagogique pour l'accueil de groupes

Cette implantation permet de mutualiser les locaux d'accueil, la boutique du musée avec l'office de tourisme et le syndicat mixte du haras ainsi que les espaces communs aux agents de ces structures (salle du personnel, reprographie…)
Est créé un « Groupement d'intérêt public » réunissant la Ville de Lamballe, Lamballe Terre & Mer, le Conseil départemental et l'association « les amis de Mathurin Méheut ».

Montant de subvention régionale au titre du contrat : 1 200 000 € (sur dépense prévisionnelle de 3 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %), sous réserve de la prise en compte des recettes éventuelles générées par le projet dans le plan de financement, selon les dispositions décrite dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement touristique
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement

touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande)
- les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?
-
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyens,…) sur le sujet
- Nb de projets évalués
- Accroissement de la fréquentation sur la destination et de sa notoriété
- Accroissement de la visibilité sur les supports numériques
- Accroissement des retombées directes et indirectes sur le territoire
- Nombre de projets d'investissements soutenus

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n°2.3 : Usages du numérique

Problématique spécifique à cette action

L'accessibilité numérique d'un territoire conditionne l'attractivité et le développement économique. L'accueil de nouveaux habitants, le déploiement de l'activité des entreprises, les services de santé, l'enseignement, etc, sont aujourd'hui directement impactés par la connexion au monde.

En pays de Saint-Brieuc, la prise en compte de cet enjeu est d'autant plus importante qu'il doit permettre d'éviter la fracture entre les territoires urbains et ruraux, encore sous dotés en matière d'accès au haut-débit.

Au-delà de cette question primordiale de la couverture, traitée par ailleurs dans le FEDER non territorialisé, vient s'ajouter la nécessité de développer les usages numériques au sens large :

- Enjeu économique et industriel : permettant d'attirer de nouvelles entreprises et investisseurs notamment de s'adapter aux demandes des entreprises existantes, et enfin répondre à de nouvelles façons de travailler (télétravail, mise en réseau de travailleurs individuels ou créateurs d'entreprises,...), anticiper les mutations
- Enjeu social et sociétal : accueil de nouveaux habitants, équilibre territorial, adaptation aux nouvelles pratiques en matière d'accès aux services, permettre l'accès aux services, permettre à la population de monter en compétences et de gagner en autonomie.
- Enjeu environnemental : rationnaliser les déplacements
- Les travaux du Conseil de développement sur les usages du numérique dans le pays de Saint-Brieuc ont permis d'identifier un certain nombre de besoins sur ce sujet. En effet, les usages du numérique impactent considérablement la vie quotidienne mais également le fonctionnement des organisations (entreprises, collectivités, associations,...)

Reste que le temps d'appropriation collectif du numérique est long : les usages individuels évoluent plus rapidement que les usages institutionnels ou collectifs.
Par ailleurs, l'accès aux usages du numérique est loin d'être généralisé : à l'échelle des personnes, les inégalités numériques prennent différentes formes (du manque d'équipement aux difficultés d'utilisation) mais génèrent toutes une plus grande exclusion sociale.
Dans les entreprises, en fonction des secteurs d'activités, des moyens et de la taille des entreprises et des métiers, le rapport au numérique varie très fortement. Un risque de fracture voire de discrédit des métiers ou des entreprises les moins numérisées peut fragiliser des entreprises ou des personnes et plus largement un pan important de l'économie du territoire.

Ainsi, **il parait pertinent de développer et accompagner des initiatives permettant de diffuser une culture numérique de base**, auprès de publics variés : enfants et jeunes, actif.ve.s, professionnel.le.s, chef.fe.s d'entreprises, retraité.e.s, personnes en recherche d'emploi,...
Ces initiatives peuvent se déployer dans des lieux variés : entreprises, tiers-lieux, établissements scolaires, lieux d'accueil et espaces publics, associations, à domicile...
Cette culture numérique de base peut se déployer à travers des actions de :

- Accompagnement aux usages et sensibilisation du grand public et notamment des publics les plus éloignés des usages
- Accompagnement et formation des professionnels pour faire évoluer leur pratiques et répondre aux besoins (travailleurs sociaux, chef.fe.s d'entreprises, professionnels du tourisme, agriculteurs.trices,...)
- Accompagnement et équipement de lieux ressources
- Accompagnement à l'appropriation et à l'utilisation des données
- Déploiement de nouveaux services (applis, collecte de données, dématérialisation de services, ...)
- Expérimentation de pratiques dématérialisées (télétravail, télémédecine,...)

Enfin, les usages du numérique doivent contribuer au bien-vivre ensemble sur le territoire. C'est pourquoi les projets financés dans ce cadre veilleront à :

- S'inscrire dans un cadre partenarial ou de coopération entre plusieurs acteurs
- Anticiper la médiation et l'accessibilité des nouveaux services déployés
- Répondre aux besoins des territoires et des personnes fragiles
- Ne pas contribuer à détruire des emplois locaux

Type de projets éligibles

- Actions de numérisation des fonds dans les domaines culturels
- Actions permettant de rendre accessible les nouveaux supports technologiques du numérique
- Projets numériques, de dimension collective, au service du développement économique :
  - Actions visant le développement des plate-formes de partage de données
  - Actions visant le développement du télétravail, dans un cadre collectif
  - Actions visant le développement du co-working, du travail collaboratif, visio-conférence dans un cadre collectif
  - Actions visant le développement du e-commerce au service des circuits courts dans le cadre de travail collaboratif
  - Actions visant le développement d'applications et favorisant les usages du numérique autour de l''e-éducation, l'e-tourisme, l'e-administration, l'e-médecine
  - Projets en lien avec le nomadisme des Systèmes d'information géographique
  - Acquisition de données

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement
- établissements de santé

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Prestations immatérielles de sociétés de développement de services
- Acquisition de matériels dédiés à la réalisation du projet
- Acquisition de données à destination des services publics

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Déploiement du très haut débit

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,…) sur le sujet
- Nb de projets évalués
- Nb de projets d'équipements
- Nb de projets de sensibilisation

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n°2.4 : Renforcer la maritimité du Pays de Saint-Brieuc

Problématique spécifique à cette action

Le territoire souhaite renforcer la relation qu'il entretient avec le milieu maritime, dans le but d'affirmer l'identité maritime du pays de Saint-Brieuc, dans un contexte de mutations économiques, et dans le souci de soutenir l'innovation, la création d'emplois, et le lien social.

Parce que le littoral est une zone de ressources, de richesses et d'attractivité, le littoral représente un atout pour le pays de Saint-Brieuc. Il subit aussi de multiples pressions, qu'il convient de gérer dans le cadre d'une gestion intégrée de la zone côtière. Cette démarche, en phase de lancement, s'impose désormais pour faciliter la cohabitation, en bonne intelligence, des multiples activités présentes sur le littoral et en mer, et concilier développement des activités humaines, traditionnelles et innovantes, et préservation de la faune, de la flore, des paysages et de la qualité de l'eau…

Développer les potentialités économiques de l'espace littoral et maritime en harmonie avec le milieu marin est un enjeu majeur et une priorité en Baie de Saint-Brieuc. Tout en confortant les activités maritimes traditionnelles, les acteurs du territoire ont intérêt à investir de manière ambitieuse et innovante les nouvelles filières, les formations et les emplois tournés vers la « croissance bleue ».

La Baie de St-Brieuc, berceau de la coquille St Jacques, connue également pour ses bouchots, accueille des activités traditionnelles (pêche/conchyliculture) que le territoire souhaite accompagner, dans leur décloisonnement, mutation ou développements, et promouvoir. La baie accueille des activités nouvelles et innovantes, dont il convient de favoriser l'émergence pour qu'elles bénéficient à l'ensemble du territoire.

Cette valorisation des atouts maritimes peut s'appuyer sur les sites portuaires du pays de Saint-Brieuc. Les zones portuaires du pays de Saint-Brieuc constituent un atout économique fort pour le pays de Saint-Brieuc : ports de pêche avec des criées d'importance nationale (St-Quay-Portrieux, Erquy, Dahouët – Pléneuf Val André), port de commerce du Légué, ports de plaisance. Leur fonctionnement durable est une condition essentielle au maintien, au développement et à la valorisation des activités maritimes et littorales du territoire.

La préservation du patrimoine naturel maritime et la sensibilisation de tous les niveaux d'acteurs à la protection du milieu marin est également un enjeu crucial. La qualité des ressources marines et du milieu marin concerne de nombreux acteurs (collectivités territoriales, professionnels de la mer, scientifiques, associations environnementales). La problématique de la dégradation de la qualité de l'eau est une préoccupation majeure de tous les acteurs locaux, maritimes et terrestres, et sa reconquête est une priorité et une condition pour le maintien, l'accompagnement, la valorisation des activités littorales et maritimes locales.

Les objectifs :

- **Environnement marin et littoral.** Contribuer à un aménagement et une gestion durable de l'espace maritime et du littoral : protection et valorisation des sites naturels, gestion intégrée, connaissance du littoral
- **Économie maritime.** Maintenir et créer localement des emplois directs et indirects dans les filières maritimes. Valoriser les métiers et les activités maritimes diversifiées, rémunérateurs et pourvoyeurs d'emploi par une meilleure connaissance et un meilleur accès à l'emploi. Faire émerger des activités diversifiées, sources de valeur ajoutée et des filières innovantes (dragage, déchets…) par un soutien à la recherche et à l'innovation.
- **Identité.** Renforcer l'identité maritime du territoire, de ses habitants et de ses activités en prenant en compte le lien terre-mer

Le Pays de Saint-Brieuc accordera une importance particulière aux projets :

- mettant en avant le génie écologique
- mettant en œuvre de techniques tenant compte des écosystèmes littoraux
- permettant la mutualisation des données recherchées
- permettant la mutualisation d'équipements ou d'outils

- permettant le développement de produits et process respectant l'environnement
- assurant la durabilité des actions
- innovants
- participant à la diversification des activités maritimes sur le territoire
- facilitant l'appropriation, par le plus grand nombre, de la richesse et de la diversité du littoral

Type de projets éligibles

Acquisition de connaissances :

Cela comprend des études menées à l'échelle du Pays, complémentaires des programmes européens, nationaux et régionaux

- Programmes d'acquisition de connaissances du littoral et de données socio-économiques sur l'activité professionnelle et les ressources exploitées (cartographie des emplacements aquacoles)
- Observatoire de l'évolution du trait de côte
- Études sur l'exploitation durable du milieu
- Projets de recherche innovants et collaboratifs en lien avec l'économie maritime : valorisation des ressources biologiques marines et des produits issus de la pêche, du dragage et de la collecte de déchets, démonstrateurs de production et de stockages d'énergies marines, construction navale
- Projets de recherche innovants croisant les filières agroalimentaires, agronomiques et maritimes.

Mise en œuvre :

- Projets de valorisation et de l'amélioration de l'accès aux formations et métiers maritimes (pêche, énergies marines renouvelables, aquaculture)
- Projets de mise en relation de la production et du marché
- Schémas d'organisation et de mutualisation de gestion (dragage, carénage, déchets)
- Actions de sensibilisation et d'information sur le milieu marin, les métiers et activités maritimes, les attentes sociétales, la réglementation, les connaissances scientifiques
- Actions de valorisation du patrimoine maritime en lien avec le rayonnement touristique
- Développement de réseaux économiques et de nouvelles filières

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Temps d'animation en lien avec les projets
- Prestation d'études et de développement d'outils d'amélioration de la connaissance du milieu marin
- Études et travaux liés au développement d'expérimentations innovantes
- Études et aménagement relatifs à la préservation, l'amélioration et la restauration du fonctionnement des écosystèmes littoraux et les milieux naturels
- Outils de communication et d'éducation à l'environnement
- Acquisition de matériels, d'équipements
- Organisation d'événements et de réseaux

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Investissements :

- aménagements d'ouvrages d'accès au littoral (cales…)
- investissements immobiliers
- opérations spécifiques en lien avec les ports (dragage, gestion des sédiments…)
- Investissements / travaux (cales, quais, môles, terre-pleins, aménagements touristiques…)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Observatoire, acquisition de connaissance

- soit démontrée l'absence de redondance avec des outils existants
- les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne

Formations

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'études réalisées en lien avec le milieu, l'espace, les activités ou les ressources
- Nombre d'événements de promotion et d'information sur le milieu marin et les activités maritimes
- Nombre de projets contribuant à la diversification des activités maritimes et au développement de nouvelles filières.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n°2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire

Problématique spécifique à cette action

Véritable enjeu de développement et de progrès, l'économie circulaire démontre la valeur économique, sociale et environnementale qui peut être créée par l'utilisation des ressources existantes.

« Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants ». (source : *www.institut-economie-circulaire.fr)*

Dans un contexte de mutations économiques, d'enjeux primordiaux autour de la transition écologique et énergétique, et de préservation des ressources, le territoire souhaite investir le champ de l'économie circulaire, dans le souci de soutenir l'innovation, la création d'emplois, et le lien social.

Les objectifs :

- S'inscrire dans une logique de développement durable
- Réduire les impacts environnementaux d'un produit (ou d'une famille de produits) tout au long de son cycle de vie
- Optimiser et valoriser les ressources locales en leur donnant une seconde vie
- Contribuer au développement économique du territoire en s'appuyant sur un nouveau mode de développement, créateur d'emplois et permettant la « relocalisation » de certaines activités

Le Pays de Saint-Brieuc accordera une importance particulière aux projets :

- permettant la mise en réseau et le partenariat
- assurant la durabilité des actions
- s'inscrivant dans une logique de développement durable au sens social, économique, et environnemental
- permettant le développement de produits et process respectant l'environnement

Type de projets éligibles

- Innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles innovantes visant à améliorer ou développer :
  - l'éco-conception (notamment pour encourager l'utilisation de matériaux bio-sourcés),
  - la réutilisation (dont notamment développement de reuse-lab)
  - le recyclage (dont la sensibilisation au tri des déchets) et la valorisation, y compris énergétique, de déchets (dont notamment autour de la valorisation des CSR)
- Projets d'économie circulaire en lien avec l'alimentation (dont notamment outil mobile de transformation agricole, lutte contre le gaspillage alimentaire
- Projets de valorisation et de mise en œuvre de l'économie circulaire : mise en relation, schémas d'organisation, action de sensibilisation et d'information, développement de réseaux et filières
- Favoriser l'agriculture urbaine (dont notamment inventaire de terrains improductifs pour les « rendre » à l'activité agricole)
- Appui au développement des démarches en lien avec l'économie-circulaire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics

- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Acquisition de matériels, d'équipements
- Temps d'animation en lien avec les projets
- Études et travaux liés au développement d'expérimentations innovantes
- Organisation d'événements et de réseaux

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets répondant à la problématique
- Nombre de dynamiques collectives financées
- Nombre d'opérations de sensibilisation au tri et à la valorisation de déchets
- Public touché par ces opérations

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Centres-bourgs, centres-villes, centres-villages

Territoire ou type de territoire ciblé

- La Ville-Centre : Saint-Brieuc,
- Les quartiers prioritaires (au sens politique de la ville)
- Le Centre des villes, des bourgs et des villages

Problématique

La mobilisation de l'axe "rééquilibrage territorial" autour des centralités renvoie à une réalité du territoire plurielle et complexe, en lien avec l'urbanisme durable, la solidarité territoriale et la question de l'habitat.
L'enjeu de cet axe est de répondre aux problématiques des centralités, ce rééquilibrage doit se faire de façon ciblée et différenciée en fonction du lieu d'intervention. En effet les problématiques ne sont pas les mêmes en milieu rural ou en milieu urbain.
Cet axe doit aussi permettre de répondre à la question de la consommation foncière liée à l'implantation d'activités économiques tandis que le nombre de bâtiments vacants en centre-ville augmente et constitue un réel défi. L'appui à la reconversion des bâtiments tertiaires et commerciaux sera ciblé.

Plusieurs points ressortent en effet du Plan d'aménagement et de gestion durable de la Baie de Saint-Brieuc et du document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale du pays de Saint-Brieuc :

- La nécessité de renforcer le rôle de la Ville-Centre, à la fois du point de vue de l'activité et de l'habitat (La moitié des logements à produire sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est située sur l'Agglomération Briochine). Sur ce point, la nécessité de réhabilitation des logements existants (en particulier les logements sociaux), du renouvellement urbain est rappelée.

- Dans la logique de requalification de l'habitat de la Ville centre et de l'agglomération briochine, il convient de prendre en considération les actions menées dans le cadre de la politique de la Ville au titre des quartiers prioritaires.

- Par ailleurs, de façon générale sur le pays de Saint-Brieuc la nécessité de renforcer les centralités est réaffirmée, au travers de prescriptions, qui recoupent le souci de préservation du foncier et de l'espace agricole, de densification, de construction à l'intérieur du tissu urbain existant (dent creuse…), d'utilisation du foncier mutable (friche…).

- Cette préoccupation doit s'articuler avec la volonté de limiter, en particulier en zone rurale, l'extension déraisonnée de l'urbanisation. A cet égard, les aménagements des centre-bourgs et centre-villages, dans le respect de la trame urbaine traditionnelle, doivent permettre de revitaliser les centralités et lutter efficacement contre l'étalement.

Ces différentes réalités renvoient à des outils complémentaires mais distincts sur l'ensemble du territoire :
- Un enjeu lié à l'habitat sur la Ville-centre et en agglomération en particulier (quoique pas exclusivement)
- Un enjeu lié à l'aménagement des centre-bourgs dans les communes éligibles, et à la reconquête de leurs centralités

Objectifs

- Renforcer le rôle de la Ville-centre et lutter contre la "déqualification" de son habitat
- Renforcer le rôle des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets de requalification de l'espace
- Revitaliser les centre-bourgs et centre des villages par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Accompagner les opérations menées sur le logement social, notamment dans les quartiers prioritaire

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche-action 3.1 : Renforcer l'attractivité des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV
Fiche action 3.2 : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

Fiche action 3.3 : Appui à la reconversion en centralité
Fiche action 3.4 : Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins

Indicateurs de résultat

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Evolution du parc de logements
- Qualité des logements (notamment en matière de performance énergétique)
- Effort de renouvellement urbain
- Vitalité des centres-villes, centre-bourgs et centralités
- Urbanisation du sol

Priorité de développement n°3 : rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.1 : Renforcer l'attractivité des centralités urbaines en lien avec l'arrivée de la LGV

Problématique spécifique à cette action

La dynamique de l'arrivée de la LGV constitue une opportunité considérable pour renforcer et consolider l'attractivité de l'ensemble du Pays.

Dans le rapport du CESER « optimiser le projet Bretagne à Grande Vitesse », rédigé par M. DUPONT et M. OLIVARD, ces enjeux sont particulièrement mis en évidence. Les auteurs pointent l'apport de la LGV en termes d'installation des entreprises, d'immobilier, de formation et d'habitat. Ils reprennent à leur compte une citation de l'économiste Jean-Marc OFFNER : « *Il apparaît que l'accessibilité favorisée par une LGV et la connectivité démultipliée par l'effet réseau d'une LGV sont des éléments indéniables d'attractivité pour l'accueil d'implantations économiques, scientifiques et culturelles* ». Toutefois, il n'y a pas d'automaticité à ce développement. La géographe Valérie FACCHINETTI-MANNONE, le directeur général d'une agence de développement Jean-Pierre PAILLOT, et le directeur général délégué de Nexity M. Jean Luc POIDEVIN relevaient, dans un article publié par les Echos, que deux conditions sont nécessaires au développement d'activités économiques tertiaires à proximité d'une gare TGV. La première dépend de la localisation de la gare. Lorsque le choix de « gare betterave » hors de la ville a été effectué (Tours, Amiens, le Creusot, Vendôme), aucun développement d'activité tertiaire n'a vu le jour. Les auteurs insistent donc sur le besoin d'assumer le fait urbain, et, dans un monde qui se métropolise, de structurer des villes-centres fortes, seules à même de tirer le développement économique lié au TGV pour l'ensemble de leur territoire. La seconde condition relevée par les auteurs est l'enjeu « *d'un secteur gare attractif, vivant, avec une multiplicité de fonctions* ». « *On doit trouver sur place des bureaux, des services, des commerces, des logements, des équipements publics, et bien sur des transports en commun locaux* ».

A l'aune de ces analyses, il convient que le territoire arme son territoire, afin de pouvoir répondre aux défis, créer et diffuser la richesse sur l'ensemble du Pays.

Pour se mobiliser désormais autour du développement économique et de l'accueil des entreprises, il convient désormais d'axer la stratégie autour de deux enjeux prioritaires :

- d'une part, se donner des moyens pour proposer, commercialiser des bureaux et proposer le développement de nouvelles activités tertiaires, et de nouveaux services.
- d'autre part, renforcer la mixité des fonctions du secteur, en développant prioritairement l'habitat, mais également les équipements publics.

Créer du développement économique, le pays de St-Brieuc en a besoin : près de 3000 emplois salariés privés ont été supprimés sur le territoire du Pays depuis 2008 d'après les chiffres de l'INSEE, et la baisse du chômage depuis quelques mois (calculée aujourd'hui à 8,8%) constitue un trompe l'œil : en effet, seuls 15% des 18 300 personnes qui sont sorties du chômage entre mars 2016 et mars 2017 ont quitté ces statistiques pour le motif « reprise d'emploi ». Les statistiques de Mars 2017 de Pôle Emploi mettent d'ailleurs en évidence le déficit de l'ensemble du Pays de St-Brieuc sur les activités tertiaires. Autrement formulé, alors que la Bretagne renforce la dynamique de ses activités tertiaires, que ce secteur se développe, l'ensemble du Pays de St-Brieuc connaît une baisse d'activité, qui peut s'expliquer notamment par un recentrage des activités tertiaires à proximité des pôles d'échanges multimodaux.

Dès lors il apparaît urgent, pour l'ensemble du Pays, de se donner les moyens de renforcer ses capacités tertiaires à proximité des 2 gares du territoire. Plusieurs signaux encourageants permettent de montrer que la dynamique autour de la LGV est en mesure de favoriser un développement économique autour de ces deux villes à l'approche de juillet 2017, avec St-Brieuc désormais situé à 2h15 de Paris et Lamballe à 2h08.

Plusieurs signaux attestent de l'enjeu important autour de ce développement : implantation d'hôtels, apparition de grandes enseignes commerciales….

Afin d'accentuer cette dynamique, il semble donc nécessaire de se donner les moyens de proposer un développement de l'immobilier d'entreprises, et de favoriser le déploiement d'activités tertiaires, d'autant que plusieurs espaces sont disponibles. D'autres ilots sont aujourd'hui identifiés comme prometteurs, notamment les îlots mutables, tant sur Saint-Brieuc que sur Lamballe.

En parallèle, il convient également d'œuvrer en faveur de la diversification des fonctions, ce qui signifie, en premier lieu, d'agir en faveur de l'habitat et du cadre de vie, afin de pouvoir offrir des conditions d'accueil et de vie au sein de la ville-centre, répondant aux problématiques identifiés aujourd'hui, avec un parc parfois très dégradé,

des logements vétustes, d'une taille inadaptée, qui aboutit à un taux de vacances parfois proche de 20%. Le caractère privé de cet habitat, s'ajoutant à la dimension historique de la ville, créé des complexités de gestion qui nécessite une forte mobilisation et une gestion la plus pragmatique. En termes d'objectifs il s'agit de créer de l'habitabilité, de l'espace lié au logement, des conditions de stationnement résidentiel, des plateaux en regroupant des constructions existantes, d'acquérir des logements privés et de les réhabiliter, d'aider, traiter, sauvegarder des immeubles infectés par la mérule, d'être exemplaire et pilote en termes énergétiques, de sauvegarder et revaloriser du patrimoine, d'accompagner les propriétaires privés à faire les travaux nécessaires, de valoriser la biodiversité, l'animalité en ville, la connexion entre l'habitat et les nombreux espaces verts et vallées existants.

Cette diversification de fonctions nécessite également une prise en compte d'une diversité en termes d'équipements publics, notamment pour les jeunes, principaux utilisateurs du réseau de transports, en termes de services et d'aménités, notamment pour renforcer les connexions entre les gares et les centralités, et enfin en termes culturels pour que les espaces soient vivants et animés.

Type de projets éligibles

Sont éligible les projets situés dans le périmètre immédiat du PEM de Saint-Brieuc et de la Gare de Lamballe :

- **Saint-Brieuc :** rue de la Gare / du 71ème RI, Esplanade Jarry / parcotrain, front du boulevard Charner est et PEM Sud

- **Lamballe :** quartier Est de la gare, notamment les anciens bâtiments de la SNCF et l'ancien gymnase, situés rue du Chanoine du temple.

Projets d'immobilier tertiaire : études de faisabilité, études des sols, études de dépollution, études de remise en état des terrains, démolitions des bâtiments, portages fonciers, travaux

Opération de développement de l''habitat et du cadre de vie (aménagements d'espaces publics, habitat social, accompagnement d'OPAH)

Équipements publics : pôle ressource jeunesse, espace de coworking, espaces de jeux…

Projets visant le développement des mobilités douces et favorisant les connexions ville/gare

Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent dans une vision globale autour de la mixité de fonctions souhaités pour favoriser le développement économique dans la dynamique de l'arrivée de la LGV.

Types de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Études
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Équipements
- Portage foncier
- Acquisition
- Déconstruction

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT

Pôle tertiaire mixte public privé (Saint-Brieuc Armor Agglomération ou SPL Baie d'Armor Aménagement ou Ville de Saint-Brieuc– en attente de confirmation)

À proximité immédiate de la gare, création d'un « projet mixte privé-public » de pôle tertiaire dans l'ex bâtiment CAF, à réhabiliter, pour accueillir :

- du « tertiaire économique » :
  - des espaces de co-working
  - une pépinière d'entreprises
  - des espaces modulaires pour l'accueil des entreprises
- du « tertiaire administratif » s'inscrivant dans la stratégie de regroupement des services Ville et Agglomération dont le présent bâtiment sera un des 3 sites d'accueil
  - locaux mutualisés (salles de réunions, cafétéria, locaux techniques)
  - CCAS, CIAS et services à la population
  - des locaux pour les services

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 1 200 000 M€ (sur dépense prévisionnelle éligible de 2,5 M €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %. Sous réserve :

- de la qualité du projet (cohérence avec le questionnement développement durable relatif aux projets soutenus dans le cadre des contrats de partenariat)
- du retrait de la dépense éligible des loyers nets perçus
- du retrait de la dépense subventionnable des dépenses liées aux locaux administratifs selon les dispositions décrite dans la partie « modalités d'intervention » de la présente convention.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Réhabilitation de logements sociaux

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux en centre-ville

- Le projet soit situé :
  - ou en dent creuse dans un centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets accompagnés
Nombre de bureaux ouverts
Nombre de locaux crées / nombre de locaux occupés
Nombre de logements rénovés / réhabilités / reconstruits.
Nombre de nouvelle installation d'entreprises
Nombres d'espaces partagés (coworking…)

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.2 : Aménagement des centres-bourgs, centres-villages

Problématique spécifique à cette action

Dans le cadre de la dynamisation des fonctions économiques des centralités :
« *Les communes sont invitées à poursuivre la requalification et la mise en valeur des espaces publics des centres-bourgs et des centres-villes (espaces dédiés aux piétons, cheminements doux, parcs à vélos, cohérence dans la signalétique, aménagements paysagers adaptés, politique de stationnement et plan de déplacements …). Autant d'éléments qui participent de l'attractivité globale d'un centre-ville, centre-bourg et d'une centralité.* »
(Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, Page 30)

Par ailleurs, les populations résidant à proximité ou au cœur de ville-centres dynamiques peuvent bénéficier d'un accès facilité à une offre de services exhaustive. Les populations résidant dans des communes plus en retrait des grands centres ne bénéficient pas ou peu de telles offres.
Bien vivre sur un territoire, c'est aussi **l'animer**, le **faire vivre**, **faciliter l'accès de la population aux commerces et services de proximité.**

En cohérence avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale, une attention particulière sera portée :
- Aux projets prévoyant des formes urbaines plus denses et économes en espace
- A L'impact sur la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine
- A la concertation menée auprès des usagers dans le cadre de ces opérations d'aménagement.
- A l'esprit de reconquête de centralité dans lequel s'inscrit le projet

Cette fiche-action a donc pour objectif d'accompagner les projets de l'espace rural du Pays de Saint-Brieuc.

Type de projets éligibles

Territoire éligible :
L'ensemble des communes du Pays de Saint-Brieuc, exceptées les communes de :
- Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trégueux, Yffiniac (qui appartiennent au pôle urbain de Saint-Brieuc),
- Lamballe

Pour information, la Commune de Trémuson appartient également au pôle urbain mais est considérée comme rurale par le pays et est donc éligible à cette fiche-action.

1. Étude Préalable, étude pré-opérationnelle, audit, d'aménagement dans les centre-bourgs et centre-villages des communes éligibles.

Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'études, d'un cabinet d'urbanisme, d'un architecte et/ ou d'un architecte paysagiste, ou tout autre structures extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'urbanisme.

Analyse et diagnostic de l'existant : analyse paysagère, mécanique urbaine, situation démographique et évolution

Propositions pour le futur : logement, déplacements, traitement des espaces publics, commerces et services au public

Ces deux types d'études, qui doivent comporter un volet logement dans un souci de mixité des fonctions, permettent aux élus locaux :
- d'avoir une vision globale d'aménagement et de prévenir les risques d'incohérence liés aux opérations présentées au coup par coup,
- de faire des choix d'opportunité parmi les opérations susceptibles d'être réalisées et d'en éclaircir le contenu et leurs implications.

Etude de réhabilitation d'un îlot insalubre, de réaffectation d'un ensemble bâti, de restructuration d'un espace, de densification de l'habitat dans un souci d'alternative à l'étalement urbain…

2. Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

Concernant l'aménagement d'espaces et de petits équipements publics, la conception du projet et son suivi d'exécution doivent être confiés à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'étude, d'un cabinet d'urbanisme, architecte et/ou un architecte-paysagiste ou à une équipe de conception incluant un architecte et/ou un architecte paysagiste diplômé, ou tout autre structure extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'aménagement.

En sites classés ou inscrits, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire

Aménagement d'espaces publics (y compris acquisitions préalables)

Opérations d'aménagement global contribuant à donner une image attrayante et un usage fonctionnel aux espaces du centre-bourg et mixant au moins deux des opérations ci-dessous:
places publiques, voies piétonnes et semi-piétonnes, chemins cyclables continus et cohérents, abords de services et de commerces, halles, espaces de jeux et de rencontres, parkings enherbés, aménagement en faveur de la biodiversité…

2. **Actions visant à redynamiser la centralité**

Création, extension, modernisation de :
- Développement et maintien du dernier commerce
- Maison de services au public
- Espace d'accueil facilitant l'accès aux services publics et aux droits
- Équipements scolaires et périscolaires
- Services d'accueil de la petite enfance

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.
Études confiées à un prestataire recourant aux services d'un bureau d'études, d'un cabinet d'urbanisme, d'un architecte et/ ou d'un architecte paysagiste, ou tout autre structures extérieure attestant de compétences et expériences en termes d'urbanisme.

Travaux
- Études de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Travaux de voirie et assainissement :
  - les travaux de terrassement et de surface
  - l'évacuation des eaux pluviales liées à l'aménagement d'un espace ponctuel tel que : place, voie piétonne ou semi-piétonne, cheminements cyclables, parking, traitement urbain de la traversée de bourg hors couche de roulement.

Dépenses non éligibles

Études Préalables d'aménagement dans le centre des bourgs et villages des communes éligibles.

- Études liées à des avants-projets d'opérations ponctuelles

Actions d'amélioration du cadre de vie et d'environnement

- Travaux d'entretien et de création des voies de circulation (chaussée, trottoirs, pistes cyclables…)
- Assainissement collectif,
- Illumination de bâtiments publics,
- Création et l'aménagement de plans d'eau et de leurs abords,
- Murs de cimetières et leurs abords,
- Murs de particuliers donnant sur une voie ou un espace public,
- Panneaux de signalisation,
- Restaurations d'église, de locaux techniques municipaux et autres bâtiments communaux
- Acquisitions préalables et remise en état de terrain ou bâtiments non accompagnés d'un projet identifié et défini.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Autres conditions à préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres de projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural
- Nombres d'études préalables menées en centre-bourg, centre-village ou en zone AU
- Nombres d'études préalables dont découle un projet d'aménagement
- Nombres d'audits réactualisés donnant lieu à un projet d'aménagement
- Evolution du cadre de vie : nombre de projets

Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Vitalité des centre-villes, centre-bourgs et centralités
- Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat…)
- Nombre de projets de réhabilitation et de densification de l'habitat menés en centre-bourg, centre-village

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.3 : Appui à la reconversion en centralité

Problématique spécifique à cette action

Entre 2003 et 2011 (sur une période 8 ans), l'implantation d'activités économiques sur le pays de Saint-Brieuc a nécessité la consommation de 180 hectares (soit une moyenne de 22,5 hectares par an sur la période). Plus de la moitié de cette consommation foncière s'est faite dans la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (57 %) et 23 % dans le territoire de Lamballe Communauté, représentant à eux deux, 80% de la consommation totale. Plus des trois quarts des espaces consommés ont été prélevés sur des terrains agricoles. *(source : diagnostic du SCoT)*

Dans le même temps, le nombre de **locaux vacants** a augmenté de façon significative, notamment dans le centre-ville de Saint-Brieuc. On observe d'ailleurs une vacance de plus en plus inquiétante en hyper-centre :
Taux de vacance en hyper-centre de Saint-Brieuc (nombre de commerces vacants/nombre de commerces sur le périmètre)

- 2010 : 18%
- 2012 : 20%
- 2014 : 25%

Ce taux de vacance fait de Saint-Brieuc une des villes les plus touchées de l'ouest.
Il ne s'agit donc pas là d'une simple vacance structurelle résultant de la friction normale entre l'offre et la demande (valable pour les taux de vacance inférieur à 5%) mais bien d'une problématique récurrente dans le temps. La situation, déjà en tension, risque de s'aggraver dans les années à venir puisque 20% des dirigeants de commerces du centre-ville briochin ont plus de 55 ans.

En parallèle, on note :

- Une **offre en bâtiment tertiaire quasi inexistante sur la ville de Saint-Brieuc** (avec surtout des surfaces de moins de 50 m² et pour des locations de très courte durée.) et localisée en priorité sur la périphérie de l'agglomération.
- Sur l'agglomération : 13 100 m² de bureaux en 2012 (soit +65 % entre 2010 et 2012), avec des disponibilités en neuf plutôt restreintes et une offre en bâtiments tertiaires vieillissante.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) incite donc les Communes et Intercommunalités à **réaliser un inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale** (communale, intercommunale) afin de renseigner sur les possibilités d'implantation des activités économiques et commerciales au sein de l'enveloppe urbaine des communes et dans les centralités.

Il convient donc d'encourager les démarches des collectivités territoriales et des EPCI qui réaliseraient des études et des travaux en ce sens.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limitation de l'étalement urbain et préservation des terres agricoles
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre par la contribution de la reconversion d'un bâtiment tertiaire en centre urbain à la densification du tissu urbain
- Redynamisation de l'activité économique en centre-ville

Type de projets éligibles

Études et travaux mis en œuvre dans les centralités :

- Études :
  - Inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale (communale, intercommunale)
  - Études préalables, notamment architecturales, relevés de géomètre, etc…
  - Études de faisabilité
- Travaux :
  - Rénovation énergétique selon la réglementation thermique en vigueur
  - Travaux dans le cadre d'opérations mixtes mêlant commerce (dans le cadre du maintien du dernier commerce), tertiaire, logements (logement social), services…

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Fonctionnement

- Inventaire des terrains disponibles et des locaux vacants à l'échelle locale (communale, intercommunale)

Investissement

- Étude préalable d'aménagement
- Frais de maîtrise d'œuvre directement liés à l'aménagement du bâtiment
- Travaux
- VRD des abords immédiats des bâtiments (sur justification)

Dépenses non éligibles

Travaux :

- d'assainissement
- d'eau potable,
- d'eau pluviale,
- de réseaux
- de mise en accessibilité de la voirie

Critères de sélection proposés par le Pays

Seuls seront éligibles les projets situés en c***entralités***, au sens défini par le SCoT.
(Extrait du Schéma de cohérence territoriale, Document d'orientation et d'objectifs, pages 28-29

« *La centralité se définit de la manière suivante :*

C'est un espace caractérisé par une complémentarité et une mixité sur un même lieu des activités commerciales, de services aux publics, de l'habitat, de l'emploi. Cet espace est inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune / ville / de l'espace aggloméré (village).

La centralité se caractérise par la combinaison des critères suivants:

- *une forme urbaine, combinant densité de l'organisation urbaine et mixité habitat/commerce*
- *la présence de services d'intérêt collectif*
- *l'existence d'espaces de convivialité ou de sociabilité*
- *les densités d'habitat parmi les plus élevées de la commune*
- *une présence au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, de l'espace aggloméré.*

Plusieurs centralités sont possibles : centralité de bourg, urbaine, de quartiers. »

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Rénovation énergétique d'équipements publics

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- **la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).**

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux en centre-ville

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre ville / centre-bourg,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€

	100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations menées sur le territoire
- Gain de fréquentation pour les centralités
- Nombre d'inventaires menés
- Nombre de m² de surfaces reconverties
- Nombre de m² de surfaces énergétiquement rénovées
- Nombre de m² disponibles en espace à reconvertir

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°3.4 Développer une offre en logements adaptés aux ressources et aux besoins

Problématique spécifique à cette action

La question du logement-en particulier des besoins en logement social dans le Pays de Saint-Brieuc, recouvre des réalités multiples et **recoupe des enjeux de plusieurs niveaux** :

- De façon générale, la nécessité de penser l'effort de réhabilitation du logement **en prenant en compte des besoins spécifiques du territoire, liés à des « publics-cibles »**, en particulier les jeunes et les personnes âgées.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint Brieuc, les PLH des EPCI membres-notamment celui de Saint-Brieuc agglomération et de Lamballe Communauté, mettent en avant les besoins de ces populations.

- De façon plus précise, **l'offre en matière de logement locatif social** (9,4 % de l'offre globale) est fortement concentrée sur l'Agglomération de Saint-Brieuc (82 % du parc HLM du pays) et plus particulièrement sur la ville-centre. Dans sa partie la plus ancienne, ce parc ne correspond souvent pas à la demande existante. De plus (et cette constatation recoupe la question de la rénovation thermique), 24 % des logements du parc social dans le ressort géographique de Saint-Brieuc Agglomération ont des DPE énergie en classe E, F ou G (source : PLH de Saint-Brieuc agglomération).

- **La rénovation thermique** est, de fait, un enjeu qui recoupe à la fois les problématiques d'adaptation de l'offre et de lutte contre la précarité énergétique. Le pays de Saint-Brieuc compte plus de 80 000 logements, représentant plus de la moitié des consommations d'énergie primaire du territoire.

Ainsi, la rénovation thermique des logements est l'enjeu majeur de la transition énergétique, et fait d'ailleurs l'objet d'une stratégie nationale : le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH). Pour tenir les objectifs de la France en termes de maîtrise de l'énergie, ce sont 500 à 750 000 logements qui doivent être rénovés chaque année à l'horizon 2020, soit, au prorata de la population, environ 300 logements sociaux par an sur le Pays de Saint-Brieuc.

- **L'acquisition amélioration** contribue par ailleurs à l'objectif de sauvegarde du patrimoine bâti, et à revitaliser les centralités sur les territoires ruraux, et de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle des territoires.

- L'action **démolition / reconstruction de logements** en centralité est directement rattachée aux enjeux de l'axe rééquilibrage territorial. L'enjeu fort est la reconstruction de la ville sur elle-même par la recomposition et la reconfiguration de quartiers. Il s'agit de vastes programmes d'aménagement associant la démolition du parc public ancien et la reconstruction d'un ensemble mixte de logements sociaux, de services à la population, d'aménagement des espaces publics extérieurs. Ce renouvellement urbain ne pourra se faire sans une attention particulière portée sur l'appropriation actuelle et future des lieux par les habitants.

    - L'**opération de démolition** doit faire l'objet d'un bilan préalable par le maître d'ouvrage conduisant à l'opération de démolition, sur un périmètre restreint aux îlots concernés par la démolition et devenant cessibles du fait de la démolition.

Il s'agit donc d'une démolition née d'un projet urbain global concernant la requalification d'un quartier composite d'habitat social en voie de dégradation.

- Le **projet de reconstruction urbaine** doit être cohérent avec le programme local de l'habitat (PLH) lorsqu'il existe, et dans tous les cas s'appuyer sur l'analyse du marché local de l'habitat public et privé.

Afin d'éviter la dispersion des crédits, il convient de s'attacher aux actions qui permettront de répondre à des demandes spécifiques.

Ainsi, cette fiche a pour vocation d'intervenir sur le développement d'une offre de logements accessibles adaptés aux ressources et aux besoins.

Plus spécifiquement, l'intervention se fera sur :

- Les opérations à destination des plus bas revenus (niveau loyer PLAi)
- Le soutien aux logements accessibles à tous (et notamment aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées)
- Les opérations à destination du public jeune et de ses besoins spécifiques (ex : résidence habitat jeune, résidences jeunes actifs…)

Ceci ne doit pas conduire à exclure les opérations menées dans les quartiers prioritaires, qui ont au contraire toute leur place dans le cadre de la présente fiche-action. Le Comité unique de programmation s'attachera à retravailler, avec le maître d'ouvrage, les plans de financements de façon à mieux cerner les éléments opératoires.

Type de projets éligibles

Rénovation énergétique

- Rénovation énergétique des logements sociaux

Acquisition amélioration

- Dispositifs d'animation et d'accompagnement pour susciter les travaux de rénovation auprès de ces maîtres d'ouvrage
- Acquisition et amélioration de logements sociaux

Démolition/reconstruction/Rénovation urbaine

- Projets de démolition/reconstruction dans les quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville

Construction

- Construction de logements des jeunes

Actions d'accompagnement de la Construction / Extension/ Acquisition amélioration de logement Habitat groupé / Habitat partagé (habitat social)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- GIP
- associations
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Acquisitions de logements sociaux ou acquisitions foncières dédiées à la réalisation d'un projet précisément déterminé.
- Audits énergétiques
- Travaux
- Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre associés
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage
- Action d'information et de sensibilisation des utilisateurs des bâtiments avant et après travaux
- Suivi de consommation après travaux
- Honoraires
- Aménagements des espaces extérieurs (Voirie et réseaux divers)

Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'entretien des logements sociaux et bâtiments publics
- Les travaux réalisés en régie
- Travaux relatifs à l'entretien courant (tapisserie, moquette, peinture)
- Frais de dépollution
- Mise en sécurité avant la dépollution
- Désamiantage

Conditions d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux

- les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux et logements des jeunes en centre-ville

- Le projet soit situé :
  - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	**<u>Rénovation et acquisition/amélioration de logements sociaux</u>** 5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 50 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ **<u>Autres projets</u>** 5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.
Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Part représentée au sein du parc global de résidences principales
- Efficacité énergétique des logements mesurée
- Mesure des économies de charges énergétiques réalisées suite à la rénovation thermique
- Nombre de logements et bâtiments concernés.
- Mesure du gain énergétique et du gain d'isolation selon 3 catégories
  - Réhabilitation du parc social électrique très énergivore F et G
  - Réhabilitation du parc social tout mode de chauffage
  - Réhabilitation BBC du parc social tout mode de chauffage

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Si le territoire du Pays de Saint-Brieuc est globalement bien doté en matière d'équipements au sens large, il n'en demeure pas moins de réelles disparités et inégalités territoriales selon que l'on se situe sur la frange urbaine, littorale ou rurale du territoire.

En ce sens, le contrat de partenariat s'attachera à viser les services collectifs essentiels en milieu rural et ce en cohérence et complémentarité avec le programme Leader.

De manière transversale, afin d'assurer une efficacité des projets, une attention toute particulière sera portée à :

- l'utilité sociale du projet : en quoi répond-il à un besoin ?
- l'appropriation et l'implication des usagers dans le projet, de sa conception à sa mise en œuvre
- l'accessibilité aux services collectifs (physique, financière, numérique,...)

Objectifs

L'axe services permet de proposer **réponses plus adaptées aux spécificités de l'espace rural.**

Afin de répondre aux disparités et inégalités territoriales du territoire, le programme prévoit des actions spécifiques à destination de deux publics cibles définit comme prioritaire au regard du diagnostic territorial :

- Les seniors
- La jeunesse

BUT :

- **Développement structuré et cohérent** d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité afin d'offrir aux personnes âgées **un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile** dans les meilleures conditions possibles et aux plus jeunes **animations et équipements moteurs de leur épanouissement.**
- **Développer** et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de r**encontres** et de l**ien social** et les **loisirs**, dans une logique de **rééquilibrage**, de **complémentarité**.
- Rendre le territoire **accessible** - rendre accessibles les services, activités et commerces.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Opérations de derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Projet accueil enfance-petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Équipement sportif :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Indicateurs de résultat

- Evolution du cadre de vie : nombre d'actions/ manifestations/ projets à destination des public cible (personnes âgées et jeunes)
- Evolution de la population jeune sur le territoire
- Au regard des indicateurs du Schéma de cohérence territoriale :

- Vitalité des centres-ville, centres-bourgs et centralités
- Qualité du cadre de vie (indice de développement social et humain, vulnérabilité énergétique des ménages, couverture en équipements, services et commerces de proximité des zones à vocation d'habitat…)
- Qualité des logements (performance énergétique notamment

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	%
Priorité de développement n°1	810 767 €	8 %
Priorité de développement n°2	1 872 449 €	20 %
Axe rééquilibrage territorial	5 049 988 €	52 %
Axe services collectifs essentiels	1 933 300 €	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	9 666 504 €	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 7 407 446 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Saint-Brieuc pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 9 666 504 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **241 662,60 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **13 879 155** € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande

de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a

un

- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays des Vallons de Vilaine

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays des Vallons de Vilaine....7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays de Vallons de Vilaine....9
3. Les priorités partagées de développement....9
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....11
Priorité de développement n°1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux....11
Priorité de développement n°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)....13
Priorité de développement n°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables....15
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....17
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....19
1. Objet et durée du contrat....20
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....20
3. Déclinaison du contrat de partenariat....21
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....21
4.1.Composition du comité unique de programmation....21
4.2. Missions....22
4.3. Organisation....22

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays des Vallons de Vilaine

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Vallons de Vilaine, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : **Enclencher la transition énergétique et environnementale**
- enjeu 2 : **Maintenir et améliorer le cadre de vie**
- enjeu 3 : **Anticiper les mutations économiques**

[1] Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Vallons de Vilaine

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: Accompagner l'aménagement du territoire et la revitalisation du bourg
- Enjeu n°2 : Des atouts touristiques à valoriser dans le cadre de la destination Rennes et les portes de Bretagne
- Enjeu n°3 : Mobilité et inscription du pays dans la transition énergétique
- Enjeu n°4 : Un besoin de développement structuré des services à la population

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Vallons de Vilaine s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux.
    - Concilier l'attractivité du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)
    - Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables.
- les « services collectifs essentiels »

1200

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux.

Problématique posée au territoire

Pour conserver son dynamisme et des marges de manœuvre sur le développement de son territoire, le Pays des vallons de Vilaine doit continuer son ouverture vers l'extérieur (partenariat MEIF – Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation - à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes par exemple), tout en disposant d'une économie locale. La présence d'entreprises et d'emplois locaux profitera aux commerces et aux services, limitera les déplacements vers l'agglomération rennaise, fixera davantage la population et assurera des ressources locales plus importantes et pérennes. Quels types d'économies, quelles niches peuvent être développées, renforcées et confortées ? Quels atouts et services locaux sont en mesure de fixer ou attirer les entreprises locales ? Quels sont les potentiels d'emplois locaux ? L'employabilité locale est-elle adaptée aux besoins des entreprises locales ? Quelles complémentarités entre le Pays des vallons de Vilaine et ses territoires voisins (pays de Rennes et de Brocéliande, constituant le bassin d'emploi du Pays de Rennes, le Pays de Redon-Bretagne Sud,...).

Objectifs

- Le développement économique local pourrait passer par l'exploitation de savoir-faire et de l'initiative locale, à l'exemple de l'essor des circuits courts en agriculture, l'artisanat dans les communes, la très petite entreprise (TPE), etc... L'agriculture locale emploie en effet aujourd'hui près de 1 000 actifs directs sans compter les emplois induits (5 pour 1), avec une production diversifiée. Il existe déjà des initiatives de circuits courts (50 exploitations référencées) et un attrait de la profession (136 installations de chefs d'exploitation enregistrées sur les 5 dernières années). Enfin, la métropole rennaise, son marché, présente des débouchés commerciaux certains pour un tel modèle (démographie élevée et population de classes moyennes sensibles aux thématiques de relocalisation).

Comment démocratiser les filières courtes agricoles pour qu'elles dépassent le stade de simple marché de niche ? Le Pays doit actionner les leviers pour promouvoir cette économie.

- Le développement économique qui passerait par l'économie collaborative et/ou l'économie sociale et solidaire. Par définition, la consommation collaborative désigne un modèle économique où l'usage prédomine sur la propriété : l'usage d'un bien, service, privilège, peut être augmenté par le partage, l'échange, le troc, la vente ou la location de celui-ci (les échanges de pair à pair). Le développement de l'économie collaborative est lié à l'essor des échanges, à l'exemple de la location entre particuliers, le prêt entre particuliers, les services d'hébergement, l'auto-partage, les échanges de savoirs entre particuliers. Cette l'économie collaborative partage des valeurs avec l'économie sociale et solidaire : lutter contre le mal-logement, favoriser l'accès à l'alimentation, permettre la réinsertion par l'emploi, lutter contre les discriminations. Là encore le Pays doit actionner les leviers pour promouvoir des formes d'entreprise plus démocratiques, plus solidaires, plus sociales, plus collaboratives (Scop,SCIC...), notamment en période de raréfaction de l'emploi et de récession économique.

- La création d'emplois locaux sans leurs entreprises. Il s'agit là d'une catégorie à part mais à ne pas négliger dans une approche prospective. Cette économie prend différentes formes : le télétravail, le coworking (espace de travail partagé facilitant l'échange et la mise en réseau des travailleurs indépendants et télétravailleurs), la création d'une antenne locale d'entreprise ou de collectivités plus grosse .... Internet permet d'aménager autrement l'univers professionnel. Il est aujourd'hui possible pour un territoire d'avoir des emplois sans que les entreprises dont ils dépendent soient présentes. Les effets qui en résultent sont multiples : réduction des migrations domicile-travail, construction d'home office dans les centres bourgs, promotion de la vie associative et du lien social. Par son accessibilité routière et ferroviaire, le Pays des vallons de Vilaine est un territoire propice à ces nouvelles formes de travail. Peu éloignés de Rennes, Nantes, Redon, voire Paris (1h30 avec la future LGV), des télétravailleurs peuvent

facilement se rendre à leurs entreprises, et être en contact avec leurs clients, tout en vivant à la campagne. Le déploiement du très haut débit numérique est un enjeu majeur dans cette perspective, mais aussi la création de lieu animés et hautement connectés, facteur d'attractivité d'entreprises nouvelles mais aussi de potentiels locaux.

- Comment être encore plus connectés aux offres d'emplois du territoire, mettre en place une formation particulière qui va, à l'issue, déboucher sur un emploi local, continuer à former les personnes éloignées de l'emploi et à accompagner les structures de l'emploi…., le Pays souhaite promouvoir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, en complément des outils existants (Région et MEIF) et soutenir les acteurs de l'emploi.

Indicateurs de résultat

- Nombre de structures liées à l'accompagnement à l'emploi accompagnées.
- Nombre d'activités s'inscrivant dans le champ de l'économie collaborative et/ou de l'économie sociale et solidaire (par exemple, création d'espaces de co-working)

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)

Problématique posée au territoire

En 2009, le Pays des vallons de Vilaine comptait 54.337 habitants, soit 12.713 de plus qu'en 1999. La population du pays a ainsi crû de +27.8% au cours de la décennie, contre +8.3% en Bretagne. Le rythme de croissance annuelle est en effet trois fois plus élevé dans le pays qu'en moyenne régionale, à +2.70% par an (+0.89% en Bretagne). Cette croissance démographique est due pour les deux-tiers au solde migratoire : le pays est caractérisé par une attractivité résidentielle du fait de sa proximité du pôle rennais.

L'augmentation démographique s'accompagne d'une augmentation importante du parc de logements, +26% entre 1999 et 2008, supérieure à celle relevée en Bretagne (+15%).

Ce phénomène s'observe sur le territoire par l'étalement pavillonnaire et l'artificialisation des sols : 50 ha ont été urbanisés par an entre 2001 et 2005 pour construire du logement.

Si les prévisions démographiques moyennes (80.000 habitants en 2040 contre 56.000 aujourd'hui dans l'ancien périmètre du Pays) devait se vérifier, l'espace agricole pourrait être lourdement impacté : pour mémoire, 6.5% de la SAU a disparu entre 2000 et 2010.

Le renouvellement urbain doit donc être privilégié sur l'extension urbaine, sous peine de porter atteinte à l'identité rurale du territoire, et ce qui fonde l'identité du pays, l'environnement et les paysages, doit être protégé.

Aujourd'hui, la quasi-totalité du territoire est couverte de PLU et autres documents d'urbanisme (POS, carte communale), à l'exception de 5 communes soumises encore au règlement national de l'urbanisme (RNU).

En outre, les constructions neuves, principalement sous forme d'habitats individuels diffus, ne permettent pas de résorber les besoins potentiels en logements sociaux et surtout en hébergement pour les jeunes. Alors que le profil sociologique de la population évolue dans le mauvais sens (60% des nouveaux ménages du parc HLM départemental disposeraient de revenus inférieurs à 40% du plafond de ressources), alors que la précarité croît fortement, il est constaté une forte augmentation du refus de dossier d'accès au parc locatif privé : par conséquent on peut penser que la demande dans le parc locatif public va augmenter de manière significative et que l'offre de logements locatifs sociaux du pays ne pourra pas y répondre , à défaut d'évoluer.

La population étant également vieillissante, la question de l'adaptabilité des logements et de l'accessibilité des services est posée. Le parc de logements à figurer dans le projet urbain des communes doit permettre un parcours résidentiel de la population tout au long de la vie.

Enfin, la progression des logements vacants est plus importante (+40%) que celle des résidences principales (+30%). Cette progression est même importante comparativement à la moyenne régionale (+24%). La vacance joue un rôle dans le fonctionnement du parc en garantissant la fluidité des parcours résidentiels, il convient néanmoins d'être vigilant quant à son évolution futur, tout particulièrement dans les communes où ce taux peut être supérieur à 7% et n'est donc plus raisonnable.

L'enjeu autour de l'aménagement du territoire est donc de proposer des formes urbaines respectueuses de leur environnement, respectueuses de l'identité du pays, avec une gamme de logements appropriée à la demande, une mixité de population et une mixité de fonctions (habitat, emplois, commerces, services, loisirs et mobilité) cohérentes avec l'armature urbaine du territoire : initier des formes d'aménagement qui concourent à la fois au renforcement des centralités et au maintien de la qualité de vie.

L'enjeu également est de protéger et de valoriser l'environnement qui fait l'identité et l'attractivité du territoire : au-delà du rôle que peuvent jouer les espaces naturels et non construits dans le maintien de la biodiversité et des paysages, le territoire peut également miser sur la valorisation à des fins de loisirs et de tourisme vert.

Objectifs

- Équilibre dans l'aménagement du territoire entre le développement et la préservation de l'environnement
- Respect de l'identité paysagère et architecturale du pays
- Renforcement de centralités urbaines polarisant le territoire et structuration de l'armature urbaine de pays, cohérence
- Aménagement des grands équipements structurants pour le territoire du Pays des vallons de Vilaine
- Diversification de l'offre d'habitat pour répondre au besoin de parcours résidentiel
- Recherche de mixité fonctionnelle dans la façon d'aménager
- Sensibilisation des collectivités locales à la notion de projet urbain

Indicateurs de résultat

- Soutien de projets innovants d'aménagement et de revitalisation de centres-bourgs.
- Équipements structurants le territoire.

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables.

Problématique posée au territoire

La dépendance aux énergies fossiles qui s'accompagne d'un coût de plus en plus élevé des énergies (17 $ le baril en 1946, 95 $ en 2011 ; 500 euros la consommation moyenne de gaz en France par an en 2004 contre 1.100 € en 2011) interroge le développement futur des territoires ruraux, comme le pays des Vallons de Vilaine.

La consommation d'énergie et la part plus prégnante qu'elle prend dans le budget des ménages participent également dorénavant à l'attractivité des territoires : se chauffer, s'éclairer, se déplacer… Les actes de la vie quotidienne revêtent une dimension différente selon que l'on habite un pôle urbain ou une commune rurale, selon que l'on travaille sur place ou à une vingtaine de kilomètres, selon que l'habitat réponde ou pas aux nouvelles normes d'isolation thermique, etc…

Des initiatives ont déjà été prises par le passé (actions de sensibilisation grand public, lutte contre la précarité énergétique, conseil en énergie partagé des collectivités locales…) mais ont finalement donné lieu à peu d'engagement politique dans le concret, dans la mise en œuvre, par manque de conviction ou vision à court terme. Le territoire du Pays des vallons de Vilaine est trop souvent encore dans une logique de saupoudrage et les actions sont d'abord guidées par les opportunités de financement.

On retiendra que la problématique de l'énergie est déjà l'une des dispositions du schéma de cohérence territoriale de 2011, qui souhaite mener de front la maîtrise des consommations et la production d'énergies renouvelables. Il part d'un contexte très général dans son diagnostic tout en proposant un traitement approprié au niveau local avec un objectif global, « le développement de l'autonomie vis-à-vis des ressources naturelles ».

Ses mesures, sous forme de recommandations, sont de deux types :

- des mesures de réduction de consommation ;
- des mesures visant à la valorisation au mieux du potentiel de production d'énergie à partir des ressources renouvelables (exploitation du gisement éolien, développement de l'usage de l'énergie solaire, exploration de la filière bois-énergie à partir du bocage, et plus largement des boisements du territoire…).

Il reprend ainsi à son compte les objectifs fixés dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite « Grenelle I », reprenant elle-même les objectifs du « paquet législatif climat-énergie » adopté par les institutions de l'Union européenne :

- réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre ;
- améliorer de 20 % son efficacité énergétique ;
- intégrer à sa consommation énergétique finale une part au moins égale à 20 % d'énergies de sources renouvelables

Et il renvoie aux collectivités locales le soin de se doter d'outils d'évaluation de la situation actuelle et de son évolution, avec notamment l'établissement à l'échelle du territoire d'un bilan quantifié des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone).

Les mesures du SCOT invitent finalement les collectivités locales à faire preuve de bon sens dans leurs projets d'aménagement (ex : s'assurer que le règlement du PLU ou les prescriptions architecturales du projet ne contraignent pas la valorisation des énergies renouvelables).

L'adaptation aux changements climatiques, à la raréfaction des ressources, à l'appauvrissement de la biodiversité est un enjeu global et local.

Les nouveaux aménagements doivent se saisir de ces problématiques et la collectivité locale est l'acteur majeur, car elle en charge de l'aménagement.

Créer un projet urbain, cohérent avec l'environnement, c'est chercher à diminuer les pollutions, les déchets, les déplacements, les nuisances, les risques et protéger les espaces agro-naturels ; tout en optimisant l'existant. Il

s'avère donc nécessaire de vivre et de construire avec le climat, en réduisant les consommations et les dépenses énergétiques, et en utilisant des matériaux bio sourcés et locaux.

Cet enjeu de l'énergie est défini comme le fil conducteur de la stratégie du pays, et il doit être facteur d'une identité forte également, par l'implication des citoyens eux-mêmes dans l'élaboration et la conduite des projets collectifs ou individuels.

Objectifs

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Réduction de la production de GES
- Atténuation des effets du changement climatique
- Réduction de la consommation d'énergies fossiles
- Production d'énergies renouvelables
- Autonomie énergétique du territoire

Indicateurs de résultat

- Émissions de gaz à effet de serre : réduction de 20 %
- Consommation d'énergie : réduction de 20%
- Production d'énergies renouvelables : intégration à la consommation énergétique finale d'une part au moins égale à 20 % d'énergies de sources renouvelables

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

L'accessibilité aux services concoure au cadre de vie d'un territoire, à son amélioration. L'offre culturelle, et sportive, l'accès aux soins, les équipements scolaires, les services d'accueil périscolaire, les systèmes de garde d'enfants de moins de 3 ans par exemple, participent de l'attractivité du territoire et sont autant de signaux qu'un territoire vit bien. A contrario, le déficit de services nuit au bien-être de la population ou à sa capacité économique et peut freiner par exemple la présence de jeunes familles sur un territoire, surtout en milieu rural.
Le pays des vallons de Vilaine est caractérisé par une population en constante augmentation. Depuis 10 ans une augmentation annuelle de 2,8 % de la population est enregistrée (Département d'Ille-et-Vilaine : 1,22% et Région : 0,89%). Sur cette même période, la densité de population est passée de 67 à 86 habitants/km2. Le pays des vallons de Vilaine se caractérise en outre, par un **indice de jeunesse** élevé et qui augmente dans le temps. En effet, 30% de la population est âgé de 0 à 19 ans (Département : 26% ; Bretagne : 25%).

Cette situation place **le pays des vallons de Vilaine parmi les territoires les plus dynamiques, au niveau démographique, en Bretagne.** Cependant, cet atout entraîne aussi **la nécessité de réponses aux besoins d'une population nouvelle. Or, la capacité des collectivités et des acteurs privés à répondre aux besoins de sa population est parfois limitée.**
Le Pays des vallons de Vilaine manque de services sur certaines parties de son territoire et dans certains domaines.
Exemple : petite enfance et modes de garde. Territoire en rouge, particulièrement sur la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, pour la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Le soutien du Pays, notamment via le contrat de partenariat négocié avec la Région Bretagne, apparaît indispensable au territoire pour répondre aux besoins de sa population.

Au vu de la jeunesse de sa population et de l'intégration de nombreux nouveaux habitants, le Pays des vallons de Vilaine propose de **cibler son action sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le renforcement des services enfance et jeunesse.**
Par ailleurs, étant donné que ce sont souvent les polarités urbaines qui servent de point d'appui à l'organisation des services de proximité sur l'ensemble d'un territoire, il est important de soutenir la constitution de centralités d'une certaine taille pour irriguer l'ensemble du territoire.

En outre, bon nombre de services du pays des vallons de Vilaine sont aujourd'hui portés par les associations, 700 activités associatives ont été identifiées dans l'ancien périmètre du pays : leur action est très complémentaire de celle des collectivités locales. Elles jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services collectifs et en termes de création de lien social de proximité.
Toutefois, pour développer cette vitalité et mettre en place de nouveaux services structurants pour le territoire qui soient adaptés aux nouveaux enjeux et défis du Pays (un Pays plus grand, suite à son élargissement et qui accueille de nombreux nouveaux habitants…), il faut consolider, améliorer et développer les capacités d'intervention des forces vives du Pays.

Cela passe par
- L'encouragement à l'action coordonnée des collectivités locales,
- Le soutien à l'initiative associative,
- L'innovation, avec de nouvelles formes de services et de coopération à l'intérieur du territoire.

Objectifs

- **Développer l'accès à la culture pour les habitants sur tout le pays**
  - En renforçant la mise en réseau des espaces de diffusion culturelle (ex. : création de fonds documentaires, mise en réseau informatique, circulation de documents …).
  - Mettre en place ou conforter des équipements structurants et innovants pour l'accès à la culture.

- **Renforcer les services Enfance –Jeunesse**
  - Assurer aux enfants et leurs familles de bonnes conditions d'accueil et de services.
    - *Mettre en place ou conforter des équipements structurants et innovants pour la petite enfance et l'enfance .*
    - *Mettre en place et renforcer les crèches familiales, lieux d'accueil parents-enfants (LAEP), antennes RAM, MAM, ….*

- Une jeunesse active, en mouvement et intégrée.
  - Lutter contre les freins à la mobilité des jeunes, à l'intérieur du territoire et à l'extérieur du territoire.
  - Renforcer l'accès au logement, sous toutes ses formes, pour les jeunes (projets portés par les collectivités locales uniquement).

Indicateurs de résultat

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- Réalisation d'équipements structurants dans le domaine du sport et de la Culture.

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe pré-fléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 1 951 378 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays des Vallons de Vilaine pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 2 346 083 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 3 515 179 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'État) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** : **13 membres titulaires (et leurs suppléant.es) :**
    - 11 membres issus de l'Assemblée Générale du Pays :
        - Président du Pays des Vallons de Vilaine (ou son-sa représentant.e)
        - Président de Vallons de Haute-Bretagne Communauté (ou son-sa représentant.e)
        - Président de Bretagne Porte de Loire Communauté (ou son-sa représentant.e)
        - 8 élu.e.s issu.e.s de l'assemblée générale du Pays en veillant à l'équilibre de représentation entre les pôles du territoire
    - Conseillère régionale référente
    - Le Sous-préfet (voix délibérante pour les crédits Etat)

- **Représentant.e.s privé.e.s** : **12 membres titulaires (et leurs suppléant.es)** issus des 3 collèges du Conseil de Développement :
    - collège des « citoyens motivés »
    - collège du « monde économique – entreprises et socio-professionnels »
    - collège des « associations »

- **Membres invités avec voix consultative :**
    - Conseiller.e.s régionaux.ales domicilié.es sur le Pays
    - Conseiller.e.s départementaux.ales désigné.es par le Président du Conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays des Vallons de Vilaine

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux....9
AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"....16
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)....16
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables....27
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....37
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....39
III.Modalités d'intervention....41
1.Objet et architecture....42
1.1.Objet de la Convention....42
1.2.Durée et révision de la convention....42
1.3.Dotation régionale 2017-2020....42
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....43
2.1.Principes généraux d'éligibilité....43
2.2.Dépenses éligibles....43
2.2.1.Types de dépenses éligibles....43
2.2.2.Types de projets non éligibles....43
2.3.Modalités de financement....45
2.3.1.Montants et taux d'intervention....45
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....45
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....46
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....46
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....46
3.1.Modalités de programmation....46
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....47
3.2.1.Modalités....47
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....47
4.Paiement de la subvention et obligations....49
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....49
4.2.Obligation de publicité....49
5.Contrôle....49

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux	**Page**
Fiche Action-1.1 : Favoriser l'accueil des entreprises locales	11
Fiche action 1.2 : Soutenir l'emploi local et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences.	13
PRIORITE 2: Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)	
Fiche Action-2.1 : Renforcer l'armature urbaine du territoire, accompagner la revitalisation des centres bourgs les plus fragiles et proposer des formes d'aménagement plus respectueuses de l'identité du pays	18
Fiche Action-2.2 : Accompagner les collectivités dans leur projet urbain	22
Fiche Action-2.3 : Développer, promouvoir et coordonner le tourisme et les loisirs nature	24
PRIORITÉ 3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables	
Fiche Action 3.1 : Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics	29
Fiche Action 3.2 : Mesurer les enjeux énergétiques et climatiques du territoire, définir et soutenir un plan d'action local	31
Fiche Action 3.3 : Développer l'éco-mobilité, lutter contre l'autosolisme et favoriser l'accessibilité	34
AXE « Services Collectifs Essentiels »	
Améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer les services Enfance-Jeunesse	*37*

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux

Problématique posée au territoire

Le Pays des vallons de Vilaine est doté d'une économie plutôt diversifiée et relativement dynamique jusqu'à 2010 (le nombre d'établissements du secteur marchand a augmenté de 22% entre 2002 et 2010 alors que le département connaissait une croissance de 9%).

A partir de 2010 cependant, les effets de la crise économique se font sentir sur le territoire, en particulier dans le secteur de l'automobile. Dans l'industrie, les établissements les plus importants (150 à 200 salariés) sont des sous-traitants de PSA / Peugeot Citroën (équipementiers, plasturgie…) et font de l'automobile le secteur industriel dominant (environ 1/3 des salariés de l'industrie). Faurecia Crevin avait déjà fermé une unité de production en 2009. L'entreprise a annoncé en juillet 2012 la suppression d'une équipe de nuit en production (35 personnes) et du chômage partiel pour environ 200 personnes.

Le secteur industriel en général connaît un déclin sur la période 2002-2010 avec une baisse de 6 % du nombre d'entreprises, et près de 10 % du nombre d'emplois. Cette baisse est plus faible que la moyenne départementale, ce qui traduit une relative stabilité du secteur sur le Pays des vallons de Vilaine.

L'industrie agro-alimentaire est aussi un employeur non négligeable, tout comme le transport et la production de biens d'équipements et intermédiaires. L'activité agricole quant à elle représente encore un poids économique important sur le territoire puisqu'elle occupe près de 1.000 actifs directs et 61% de la surface du pays.

Les domaines des services, de l'artisanat et du commerce se développent, du fait de l'augmentation de la population. En 2012, le Pays des vallons de Vilaine compte 829 entreprises artisanales (y compris les doubles immatriculations), soit 33 % de plus qu'en 2005. Cependant les services aux entreprises sont plutôt assez faibles. Il existe peu de mise en réseau des entreprises sur le territoire et de points d'appuis locaux.

La plupart des actifs travaillent à l'extérieur du territoire. Le principal lieu de travail pour les actifs ne travaillant pas sur le territoire est Rennes Métropole => Attractivité de l'agglomération rennaise et forte dépendance du pays pour les emplois.

Le niveau d'étude constaté sur le territoire est encore faible : 38% de la population dispose d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat alors que la moyenne départementale est de 42%.

Pour conserver son dynamisme et des marges de manœuvre sur le développement de son territoire, le Pays des vallons de Vilaine doit continuer son ouverture vers l'extérieur (partenariat MEIF – Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation - à l'échelle du bassin d'emploi de Rennes par exemple), tout en disposant d'une économie locale. La présence d'entreprises et d'emplois locaux profitera aux commerces et aux services, limitera les déplacements vers l'agglomération rennaise, fixera davantage la population et assurera des ressources locales plus importantes et pérennes.

Quels types d'économies, quelles niches peuvent être développées, renforcées et confortées ? Quels atouts et services locaux sont en mesure de fixer ou attirer les entreprises locales ? Quels sont les potentiels d'emplois locaux ? L'employabilité locale est-elle adaptée aux besoins des entreprises locales ? Quelles complémentarités entre le Pays des vallons de Vilaine et ses territoires voisins (pays de Rennes et de Brocéliande, constituant le bassin d'emploi du Pays de Rennes, le Pays de Redon-Bretagne Sud …).

Objectifs

- Le développement économique local pourrait passer par l'exploitation de savoir-faire et de l'initiative locale, à l'exemple de l'essor des circuits courts en agriculture, l'artisanat dans les communes, la très petite entreprise (TPE), etc… L'agriculture locale emploie en effet aujourd'hui près de 1 000 actifs directs sans compter les emplois induits (5 pour 1), avec une production diversifiée. Il existe déjà des initiatives de circuits courts (50 exploitations référencées) et un attrait de la profession (136 installations de chefs d'exploitation enregistrées sur les 5 dernières années). Enfin, la métropole rennaise, son marché, présente des débouchés commerciaux certains pour un tel modèle (démographie élevée et population de classes

moyennes sensibles aux thématiques de relocalisation).

Comment démocratiser les filières courtes agricoles pour qu'elles dépassent le stade de simple marché de niche ? Le Pays doit actionner les leviers pour promouvoir cette économie.

- Le développement économique qui passerait par l'économie collaborative et/ou l'économie sociale et solidaire. Par définition, la consommation collaborative désigne un modèle économique où l'usage prédomine sur la propriété : l'usage d'un bien, service, privilège, peut être augmenté par le partage, l'échange, le troc, la vente ou la location de celui-ci (les échanges de pair à pair). Le développement de l'économie collaborative est lié à l'essor des échanges, à l'exemple de la location entre particuliers, le prêt entre particuliers, les services d'hébergement, l'auto-partage, les échanges de savoirs entre particuliers. Cette l'économie collaborative partage des valeurs avec l'économie sociale et solidaire : lutter contre le mal-logement, favoriser l'accès à l'alimentation, permettre la réinsertion par l'emploi, lutter contre les discriminations. Là encore le Pays doit actionner les leviers pour promouvoir des formes d'entreprise plus démocratiques, plus solidaires, plus sociales, plus collaboratives (Scop,SCIC…), notamment en période de raréfaction de l'emploi et de récession économique.
- La création d'emplois locaux sans leurs entreprises. Il s'agit là d'une catégorie à part mais à ne pas négliger dans une approche prospective. Cette économie prend différentes formes : le télétravail, le coworking (espace de travail partagé facilitant l'échange et la mise en réseau des travailleurs indépendants et télétravailleurs), la création d'une antenne locale d'entreprise ou de collectivités plus grosse …. Internet permet d'aménager autrement l'univers professionnel. Il est aujourd'hui possible pour un territoire d'avoir des emplois sans que les entreprises dont ils dépendent soient présentes. Les effets qui en résultent sont multiples : réduction des migrations domicile-travail, construction d'home office dans les centres bourgs, promotion de la vie associative et du lien social. Par son accessibilité routière et ferroviaire, le Pays des vallons de Vilaine est un territoire propice à ces nouvelles formes de travail. Peu éloignés de Rennes, Nantes, Redon, voire Paris (1h30 avec la future LGV), des télétravailleurs peuvent facilement se rendre à leurs entreprises, et être en contact avec leurs clients, tout en vivant à la campagne. Le déploiement du très haut débit numérique est un enjeu majeur dans cette perspective, mais aussi la création de lieu animés et hautement connectés, facteur d'attractivité d'entreprises nouvelles mais aussi de potentiels locaux.
- Comment être encore plus connectés aux offres d'emplois du territoire, mettre en place une formation particulière qui va, à l'issue, déboucher sur un emploi local, continuer à former les personnes éloignées de l'emploi et à accompagner les structures de l'emploi …., le Pays souhaite promouvoir la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, en complément des outils existants (Région et MEIF) et soutenir les acteurs de l'emploi.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Favoriser l'accueil des entreprises locales.

Fiche action 1.2 : Soutenir l'emploi local et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences.

Indicateurs de résultat

- Nombre de structures liées à l'accompagnement à l'emploi accompagnées.
- Nombre d'activités s'inscrivant dans le champ de l'économie collaborative et/ou de l'économie sociale et solidaire (par exemple, création d'espaces de co-working)

Priorité de développement n°1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux

Fiche action n°1.1 : Favoriser l'accueil des entreprises locales

Problématique spécifique à cette action

La présence d'entreprises et d'emplois locaux sur le Pays des vallons de Vilaine profitera aux commerces et aux services, limitera les déplacements vers l'agglomération rennaise, fixera davantage la population et assurera des ressources locales plus importantes et pérennes.

Le pays des vallons de Vilaine souhaite poursuivre son action locale dans l'accueil et l'accompagnement des entreprises locales. Le développement de l'immobilier d'entreprise est un des enjeux forts des communautés de communes du pays.

Ainsi, afin de donner aux entreprises un climat propice à leur création, leur pérennisation, leur installation sur le territoire du pays des vallons de Vilaine, afin de favoriser la création d'activités et d'emplois locaux, de faire émerger des nouvelles filières locales et leurs débouchés, un enjeu au soutien à l'investissement sur les zones d'activités du pays des vallons de Vilaine a été priorisé.

Type de projets éligibles

Construction et aménagements des bâtiments relais, bâtiments blancs, hôtels d'entreprises sur les zones d'activités existantes du pays des vallons de Vilaine.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Acquisitions foncières ou immobilières
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Travaux

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale, correction des déséquilibres territoriaux, au vu notamment de ce qui aura été défini dans le SCOT révisé
- Dimension intercommunale
- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, production de GES…)
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi
- Pas de soutien à de nouvelles zones d'activités, ni d'extension de zones existantes

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- **Pour les hôtels d'entreprises :** le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- **Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :** les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever le plafond de 200 000 € lorsque le projet est très structurant pour le pays).
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Au moins 2 constructions ou aménagements sur les zones d'activités du pays.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Accompagner les mutations économiques et soutenir la création d'emplois locaux.

Fiche action n°1.2 : Soutenir l'emploi local et favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences.

Problématique spécifique à cette action

Le Pays des vallons de Vilaine totalise 12.500 emplois dont près de 10.000 emplois salariés (la source UNEDIC comptabilise les emplois du secteur privé, notamment intérimaires, hors agriculture. Les fonctionnaires d'état et territoriaux ne sont pas pris en compte).
Deux pôles concentrent 45 % des emplois du pays, Guichen profitant de la proximité de Bruz et de Chartres de Bretagne tandis que Bain de Bretagne est le principal moteur économique du sud du pays. 77 % de l'emploi est concentré le long des axes RN 137 et RD 177.

Les évolutions de l'emploi salarié dans les établissements privés sont variables :
L'agriculture : diminution de l'emploi salarié dans le secteur agricole (- 27 % d'emploi salarié) et vieillissement des chefs d'exploitation.
L'artisanat : les plus fortes progressions d'emplois se trouvent dans les activités « réparations, transports, services et autres services » avec +87.8% (entre 2002 et 2007), « bois, ameublement » avec +79.1% et « bâtiment, travaux publics » avec +35.9%. Cette dernière activité regroupe la majorité des emplois salariés, soit 833 salariés.
L'industrie : Le secteur industriel en général connaît un déclin sur la période 2002-2010 avec une baisse de 6 % du nombre d'entreprises, et près de 10 % du nombre d'emploi. Cette tendance s'est accélérée avec les effets de la crise après 2010. Les industries employant le plus de personnel sont les industries d'équipement automobile et mécaniques, l'industrie agricoles et alimentaires et des équipements du foyer.
Le commerce : évolution plus calme du nombre de commerces de détails et de l'emploi salarié depuis 2-3 années après une progression importante ces 10 dernières années.
Les services : des effectifs qui stagnent ces dernières années. Les activités les plus présentes sont le conseil, l'assistance et l'informatique, les services aux particuliers, le transport et entreposage, les banques et assurances, les services opérationnels et les activités immobilières.

Les effets de la crise se font sentir.
Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.
catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;

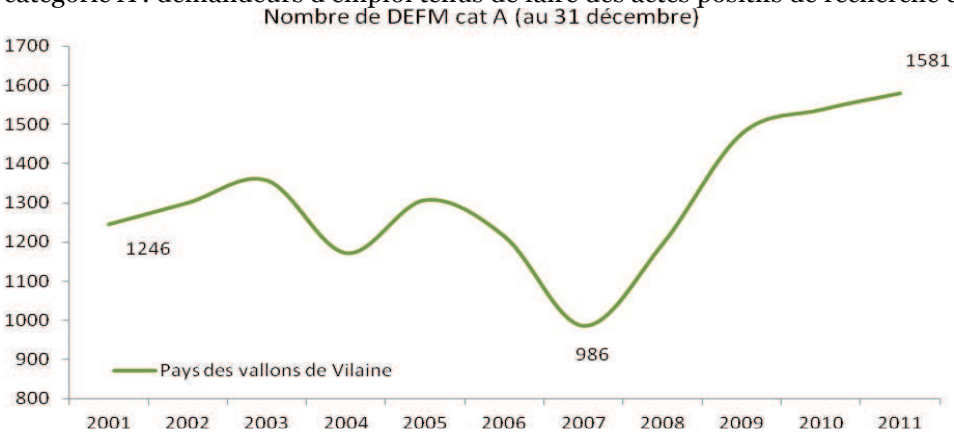

Le territoire est impacté par la crise économique. Entre 2007 et 2011 la demande d'emploi de cat A (sans activité) a en effet progressé de 60%.

Face à cette situation les acteurs de l'emploi du territoire, la MEIF, les points accueil emploi, la mission locale, les associations intermédiaires … sont mobilisés et mettent en oeuvre différents outils et projets afin de répondre à cette situation.
En complément aux actions déjà en place, le Pays souhaite affiner sa démarche pour être au plus près des besoins de formation et de recrutement des entreprises et de l'accompagnement des demandeurs d'emplois et des salariés.
Le Pays des vallons de Vilaine se situe dans la zone d'emploi de Rennes et partage les mêmes préoccupations que les EPCI périphériques de Rennes Métropole (Val d'Ille, Pays de Liffré, Pays d'Aubigné, Châteaugiron). Notre territoire doit travailler en complémentarité avec le pays Rennes. Des actions plus ponctuelles peuvent toutefois être conduites avec le Pays de Redon-Bretagne Sud.

Type de projets éligibles

- Soutien à des actions innovantes visant à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire.
- Soutien à l'investissement pour les structures d'aides à l'insertion et à l'emploi, en direction des publics les plus fragiles et éloignés de l'emploi.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles, sociétés d'économie mixte, établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Ingénierie de formation, achat de matériels, communication, étude de faisabilité.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale, correction des déséquilibres territoriaux, au vu notamment de ce qui aura été défini dans le Scot révisé
- Dimension intercommunale
- Accessibilité à tous les publics
- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, production de GES…)
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pour la formation

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis à vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Pour les autres projets, des conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si la dépense subventionnable est ≥ 1 M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	- 50 % de subvention régionale totale - 30 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever le plafond de 30 000 € lorsque le projet est très structurant pour le pays).
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

- Au moins 2 actions innovantes visant à favoriser l'adéquation entre l'offre et le demande d'emploi sur le territoire.
- Au moins 2 projets visant à soutenir l'investissement pour les structures d'aides à l'insertion et à l'emploi, en direction des publics les plus fragiles et éloignés de l'emploi.

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)

Problématique posée au territoire

En 2009, le Pays des vallons de Vilaine comptait 54.337 habitants, soit 12.713 de plus qu'en 1999. La population du pays a ainsi crû de +27.8% au cours de la décennie, contre +8.3% en Bretagne. Le rythme de croissance annuelle est en effet trois fois plus élevé dans le pays qu'en moyenne régionale, à +2.70% par an (+0.89% en Bretagne). Cette croissance démographique est due pour les deux-tiers au solde migratoire : le pays est caractérisé par une attractivité résidentielle du fait de sa proximité du pôle rennais.

L'augmentation démographique s'accompagne d'une augmentation importante du parc de logements, +26% entre 1999 et 2008, supérieure à celle relevée en Bretagne (+15%).

Ce phénomène s'observe sur le territoire par l'étalement pavillonnaire et l'artificialisation des sols : 50 ha ont été urbanisés par an entre 2001 et 2005 pour construire du logement.

Si les prévisions démographiques moyennes (80.000 habitants en 2040 contre 56.000 aujourd'hui dans l'ancien périmètre du Pays) devait se vérifier, l'espace agricole pourrait être lourdement impacté : pour mémoire, 6.5% de la SAU a disparu entre 2000 et 2010.

Le renouvellement urbain doit donc être privilégié sur l'extension urbaine, sous peine de porter atteinte à l'identité rurale du territoire, et ce qui fonde l'identité du pays, l'environnement et les paysages, doit être protégé.

Aujourd'hui, la quasi-totalité du territoire est couverte de PLU et autres documents d'urbanisme (POS, carte communale), à l'exception de 5 communes soumises encore au règlement national de l'urbanisme (RNU).

En outre, les constructions neuves, principalement sous forme d'habitats individuels diffus, ne permettent pas de résorber les besoins potentiels en logements sociaux et surtout en hébergement pour les jeunes. Alors que le profil sociologique de la population évolue dans le mauvais sens (60% des nouveaux ménages du parc HLM départemental disposeraient de revenus inférieurs à 40% du plafond de ressources), alors que la précarité croît fortement, il est constaté une forte augmentation du refus de dossier d'accès au parc locatif privé : par conséquent on peut penser que la demande dans le parc locatif public va augmenter de manière significative et que l'offre de logements locatifs sociaux du pays ne pourra pas y répondre, à défaut d'évoluer.

La population étant également vieillissante, la question de l'adaptabilité des logements et de l'accessibilité des services est posée. Le parc de logements à figurer dans le projet urbain des communes doit permettre un parcours résidentiel de la population tout au long de la vie.

Enfin, la progression des logements vacants est plus importante (+40%) que celle des résidences principales (+30%). Cette progression est même importante comparativement à la moyenne régionale (+24%). La vacance joue un rôle dans le fonctionnement du parc en garantissant la fluidité des parcours résidentiels, il convient néanmoins d'être vigilant quant à son évolution future, tout particulièrement dans les communes où ce taux peut être supérieur à 7% et n'est donc plus raisonnable.

L'enjeu autour de l'aménagement du territoire est donc de proposer des formes urbaines respectueuses de leur environnement, respectueuses de l'identité du pays, avec une gamme de logements appropriée à la demande, une mixité de population et une mixité de fonctions (habitat, emplois, commerces, services, loisirs et mobilité) cohérentes avec l'armature urbaine du territoire : initier des formes d'aménagement qui concourent à la fois au renforcement des centralités et au maintien de la qualité de vie.

L'enjeu également est de protéger et de valoriser l'environnement qui fait l'identité et l'attractivité du territoire : au-delà du rôle que peuvent jouer les espaces naturels et non construits dans le maintien de la biodiversité et des paysages, le territoire peut également miser sur le valorisation à des fins de loisirs et de tourisme vert.

Objectifs

- Équilibre dans l'aménagement du territoire entre le développement et la préservation de l'environnement
- Respect de l'identité paysagère et architecturale du pays

- Valorisation économique de l'environnement
- Renforcement de centralités urbaines polarisant le territoire et structuration de l'armature urbaine de pays, cohérence
- Aménagement des grands équipements structurants pour le territoire du Pays des vallons de Vilaine
- Diversification de l'offre d'habitat pour répondre au besoin de parcours résidentiel
- Recherche de mixité fonctionnelle dans la façon d'aménager
- Sensibilisation des collectivités locales à la notion de projet urbain

---

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Renforcer l'armature urbaine du territoire, accompagner la revitalisation des centres bourgs les plus fragiles et proposer des formes d'aménagement plus respectueuses de l'identité du pays

Fiche action 2.2 : Accompagner les collectivités dans leur projet urbain

Fiche action 2.3 : Développer, promouvoir et coordonner le tourisme et les loisirs nature

Indicateurs de résultat

- Consommation foncière maîtrisée
- Renouvellement urbain, utilisation des gisements fonciers dans les centres bourgs.
- Densification urbaine
- Respect de la biodiversité

Priorité de développement n°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)

Fiche action n°2.1: Renforcer l'armature urbaine du territoire, accompagner la revitalisation des centres bourgs les plus fragiles et proposer des formes d'aménagement plus respectueuses de l'identité du pays

Problématique spécifique à cette action

D'une part, l'enjeu est d'organiser l'aménagement du territoire et de corriger les déséquilibres autour d'un réseau de pôles urbains.

Le Pays des vallons de Vilaine est en effet un territoire multipolaire dans lequel on distingue :

- Des pôles plutôt bien équipés, exerçant une attractivité sur un espace relativement large.
- Quelques communes disposant d'une offre en services, équipements, commerces intermédiaires, c'est-à-dire de « proximité », rayonnant sur un espace limité aux communes périphériques et répondant aux besoins quotidiens des habitants.
- Les communes rurales peu ou pas équipés, sans aire d'influence, et dépendantes des autres communes.

L'attractivité du Pays des vallons de Vilaine repose sur la vitalité de cette armature de villes moyennes, de bourgs et de villages qui en se complétant, donnent du sens au concept de bassin de vie en apportant équipements et services utiles au quotidien. Grâce à cette armature, aucun territoire n'est marginalisé.

Par conséquent, le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays des vallons de Vilaine, en cours de révision sur un périmètre plus étendu retient cette typologie et pour organiser l'aménagement du territoire, projette un développement différencié, selon le classement de la commune au sein d'une armature urbaine.

Les enjeux stratégiques du pays reposent sur :

- L'affirmation de ses centralités historiques comme pôles de bassin au sein de l'aire urbaine rennaise (accueil des grands équipements et des services les plus structurants du pays, concentration d'une part importante des entreprises et des emplois, convergence de plusieurs modes de déplacements…) ;
- La structuration du territoire à partir des pôles secondaires, comme ossature de la vie sociale (satisfaction des besoins quotidiens dans un rayon d'accès de 10 minutes, en complétant la gamme de services et d'équipements intermédiaires) ;
- Le maillage du territoire à partir de bourgs et de villages comme premier niveau de proximité, appelés pôles de proximité (l'objectif est que chaque commune du territoire participe pleinement à la dynamique territoriale partagée, chacune à leur rythme tant sur le plan résidentiel que sur le plan du commerce, de l'artisanat, des services.

D'autre part, des centralités du pays peuvent être fragilisées : vieillissement de la population, paupérisation, isolement des habitants, dégradation de l'habitat, vacance, dégradation du patrimoine, fermeture des commerces et des services… **L'enjeu est alors de revitaliser les centres bourgs pour conforter le projet d'armature urbaine du pays.**

Enfin, les actions de confortement des pôles du pays répondant à ces deux enjeux devront être examinées du point de vue de l'identité du pays et plus largement de l'environnement et des paysages : **les projets d'armature urbaine du pays et de revitalisation des centres bourgs devront par conséquent s'accompagner d'une recherche de formes d'aménagement plus qualitatives.**

Type de projets éligibles

1- Soutien à la réalisation des grands équipements structurants pour le territoire en adéquation avec le Schéma de cohérence territoriale. Il peut s'agir par exemple d'équipements de loisirs, de maisons de santé pluridisciplinaires.

2- Réhabilitation ou nouvelle création de locaux d'activités participant :

- à la revitalisation commerciale dans les centres-bourgs par le soutien au dernier commerce dans sa catégorie ;
- à l'accueil de services dans les centres bourgs.

3- Projets de revitalisation de centre-bourgs, intégrant les problématiques de renouvellement urbain, d'attractivité commerciale et de mobilité. Une attention particulière sera donnée aux mobilités douces, à l'accessibilité, aux formes urbaines et aux principes d'aménagement respectueuses de leur environnement, qui contribuent à l'identité du pays des vallons de Vilaine.

4- Acquisition-amélioration et démolition-reconstruction de biens immobiliers par les communes et/ou les bailleurs HLM pour produire du logement social accessible à tous publics

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, bailleur sociaux publics et privés, sociétés d'économie mixte.

Dépenses éligibles

- Acquisitions foncières ou immobilières (si intégrées dans un projet global)
- Travaux,
- Frais de maîtrise d'œuvre,
- Animations
- Publications

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale, correction des déséquilibres territoriaux, au vu notamment de ce qui aura été défini dans le Scot révisé
- Création de maison de santé pluridisciplinaires, dans le respect des critères de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Dimension intercommunale
- Accessibilité à tous les publics
- Réduction de l'empreinte écologique (moindre consommation d'espace, réduction de la consommation d'énergie et de la production de GES…)
- Dimension paysagère (respect des typologies bâties du pays avec des formes urbaines moins étrangères, prise en compte des lignes de force du paysage et de la morphologie des bourgs…), respect de l'identité des vallons de Vilaine
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Maisons de santé pluridisciplinaires

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (dispositions précisées dans les contrats à signer)

Opérations de soutien aux derniers commerces en milieu rural

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logements de jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourg :

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre -bourg/centre-ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre ville/bourg)
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Les logements sociaux construits soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en l'état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes du territoire.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si la dépense subventionnable est ≥ 1 M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	- 50 % de subvention régionale totale - 200 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever le plafond de 200 000 € lorsque le projet est très structurant pour le pays).
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Soutien à la réalisation des grands équipements structurants pour le territoire…

- 3 équipements structurants, à l'échelle du Pays des vallons de Vilaine

Réhabilitation ou nouvelle création de locaux d'activités participant à la revitalisation commerciale et à l'accueil de services dans les centres bourgs.

- 3 réhabilitations ou recréations de locaux pour l'accueil du dernier commerce dans sa catégorie,
- 3 réhabilitations ou la création de locaux pour le maintien des services.

Acquisition-amélioration de logements par les communes et/ou les bailleurs HLM pour produire du logement social accessible à tous publics :

- Au moins 2 opérations

Priorité de développement n°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)

Fiche action n°2.2 : Accompagner les collectivités dans leur projet urbain

Problématique spécifique à cette action

Dès sa création, le Pays des vallons de Vilaine s'est préoccupé de la maîtrise de l'urbanisation dans un contexte de forte dynamique démographique, et de la nécessité d'une cohérence dans l'aménagement du territoire. Le mérite du Scot a été d'apporter de la cohérence entre les documents d'urbanisme communaux existants et de définir l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable. **L'enjeu actuel est de faire comprendre le Scot pour le rendre plus opérant, et d'en faire un outil au service des communes et des communautés de communes.** Le Scot du pays des vallons de Vilaine est en cours de révision.

Le contexte réglementaire de l'urbanisme évolue très rapidement. Nombre de communes en milieu rural ne sont pas équipées en ingénierie et en données actualisées pour appréhender ce secteur complexe. Ainsi, elles se trouvent démunies pour concevoir et réaliser un projet de lotissement ou encore élaborer un plan local d'urbanisme….
Dès lors, la mutualisation des moyens d'ingénierie en urbanisme et en foncier, pour proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou encore un système d'information géographique (SIG) aux collectivités locales, présente un intérêt certain : proximité, réactivité, connaissance réciproque, adaptation, économie d'échelle…
L'enjeu est donc de proposer une prestation mutualisée à l'échelle du Pays des vallons de Vilaine.

Type de projets éligibles

Conseil auprès des élus, des agents de collectivités, et des habitants dans l'urbanisme, le foncier et l'habitat :

1- Constitution d'une ingénierie publique mutualisée au pays pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des collectivités locales (projets urbains communaux et intercommunaux, du type Scot, PLU, PLUi, PLH, mise en œuvre de démarches type Bimby - build in my backyard, visant à accompagner les propriétaires dans leur projet de division et de densification parcellaire, accompagnement des projets émergents en matière d'habitat participatif…), veille opérationnelle en matière de revitalisation/densification/renouvellement urbain/requalification, actions de communication auprès des habitants sur les projets d'aménagement et leurs effets sur le développement et l'environnement du pays**.***

2- Actions d'accompagnement à la définition et la mise en œuvre des projets urbains communaux et intercommunaux (publications, informations, mise à jour des connaissances des élus et des agents de collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat et de foncier…)

Etude de faisabilité et le cas échéant, mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle du pays.

* Pour mémoire puisque ce projet a fait l'objet d'un soutien des fonds régionaux au titre du contrat de partenariat, enveloppe 2014-2016 (aide au démarrage pour 3 ans du conseil en urbanisme partagé du pays). Il ne fera pas l'objet d'une nouvelle demande au titre de l'enveloppe 2018-2020 mais passera en Commission Permanente pour 2017 et 2018 (suite au vote du CUP pour les 3 ans).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Ingénierie, animations, publications, moyens numériques (achat et mise en place de l'outil métier « base de données / SIG »), étude de projet

Dépenses non éligibles

- Formations des élus
- Documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale
- Dimension intercommunale
- Accessibilité à tous les publics
- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, production de GES…)
- Dimension paysagère, respect de l'identité des vallons de Vilaine
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si la dépense subventionnable est ≥ 1 M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	- 50 % de subvention régionale totale - 200 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever le plafond de 200 000 € lorsque le projet est très structurant pour le pays). - Aide dégressive sur 3 ans pour les opérations de fonctionnement.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Constitution d'une ingénierie Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au pays et actions d'information
- Création et mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) de pays
- Accompagnement d'un projet émergent en matière d'habitat participatif en s'appuyant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du pays

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Concilier la dynamique du territoire (accueil des habitants et des activités) avec la préservation de son identité (environnement, paysages, patrimoines)

Fiche action n°2.3 : Développer, promouvoir et coordonner le tourisme et les loisirs nature

Problématique spécifique à cette action

Le Pays des vallons de Vilaine se caractérise par son patrimoine naturel riche et varié encore très préservé, aux portes de Rennes (17 Znieff * *Zone naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 sont répertoriées, des sites géologiques*, comme Le Boël (Guichen) ou le tertre gris - Pancé, Poligné, Pléchâtel, des espaces naturels sensibles comme la Vallée du Canut - Baulon, Lassy, Goven, Guignen …), des cours d'eau (La Vilaine, le Semnon, le Canut et l'Aff), des chemins de halage, une voie verte qui traverse le territoire, un réseau de sentiers et chemins praticable en randonnées…
Ces atouts sont à entretenir et valoriser, ils peuvent contribuer au développement d'une économie touristique et de loisirs, basée sur un respect des atouts environnementaux du pays.

Des projets et initiatives autour de l'offre touristique et culturelle ont été menés ces dernières années, notamment grâce au programme Leader, au contrat de pays, aux actions et financements des communautés de communes : aménagement et promotion de circuits de randonnée, aménagement de haltes fluviales sur la Vilaine (5), aménagement de parcours d'interprétation (4)…

Ces actions sont à poursuivre et à coordonner car des faiblesses sont encore présentes, par exemple :
- Peu de site(s) majeur(s) pouvant donner au territoire une attractivité marquante (exception : le musée de l'automobile de Lohéac).
- Absence d'offre(s) collective(s) apportant une réelle différenciation par rapport à d'autres territoires proches.
- La faiblesse de l'hébergement marchand individuel et collectif dédié au tourisme.

Le Pays des vallons de Vilaine appartient à la destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne. En effet, le pays des vallons de Vilaine n'est pas une destination touristique à lui tout seul. Afin de faire de ses atouts naturels et culturels un potentiel de développement touristique, il doit s'inscrire dans la destination touristique régionale « destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne ». En outre, un lien fort est à faire avec le projet *Vallée de la Vilaine* mené par Rennes Métropole. Tout en gardant son identité touristique, le Pays des vallons de Vilaine devra capter le public emmené à ses portes, grâce à ce grand projet structurant.

Les principaux enjeux du développement de l'économie touristique du pays sont :

- La définition du positionnement identitaire du pays et son appropriation par les habitants (donner un sens au territoire, se différencier des autres).
- L'information culturelle et touristique (disponibilité, fiabilité, orientation…).
- Le renforcement de la capacité d'accueil et d'animation des visites des sites.
- Le renforcement de l'attractivité du territoire et des offres à partir des initiatives publiques ou privés.
- La promotion de l'offre de découverte touristique.
-…

En milieu rural, les loisirs nature font également partie d'une offre importante à développer, pour les touristes de passages mais aussi pour les habitants. La nature et l'environnement offrent des sites remarquables. Des aménagements et des équipements sont à concevoir et à prévoir afin que le public puisse profiter en toute sécurité et de façon optimale des sites naturels ou ouverts au public.

Type de projets éligibles

1 - Renforcer les axes touristiques stratégiques du Pays : voies d'eau, voies vertes.

- Aménager, développer et réhabiliter l'offre touristique et de loisirs natures sur les axes stratégiques du pays : voies vertes et voies d'eau. Exemple : Faire du lien avec le projet Vallée de la Vilaine. Améliorer les points clés du territoire (exemple le Boël, entrée du Pays)
- Valoriser les points d'intérêts touristiques et le potentiel de développement de loisirs natures.
- Mener des actions coordonnées entre plusieurs communes du pays, notamment suite au diagnostic des Canaux de Bretagne sur les besoins en aménagement sur la Vilaine.

2 – Aménager, développer et réhabiliter l'offre touristique locale et de loisirs nature.

- Aménager, développer et réhabiliter les produits touristiques du territoire et les projets de loisirs natures. Exemple : boucles vélos locales existantes (passer à une phase 2 : aménagement d'aires de repos, panneaux de signalisation, interprétation …).

- Développer les sentiers d'interprétation et autres projets paysagers, balades et parcours à thème.

3 - Développer l'hébergement touristique de qualité s'inscrivant dans la politique de labellisation de la Région Bretagne (type grille CRT « voyager responsable »).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, organisations professionnelles, sociétés d'économie mixte.

Dépenses éligibles

- Acquisition foncière et immobilière, travaux, achat de matériels et mobilier.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale, correction des déséquilibres territoriaux, au vu notamment de ce qui aura été défini dans le Scot révisé
- Dimension intercommunale
- Accessibilité à tous les publics
- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, production de GES…)
- Dimension paysagère, respect de l'identité des vallons de Vilaine
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale aux projets touristiques pourra être attribuée sous réserve :

- Que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'action de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- D'un portage public ou associatif ;
- D'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- De l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- Que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Il sera par ailleurs recommandé l'obtention ou le maintien d'un label ou marque suivante : marque Qualité Tourisme©, label Tourisme&Handicap, label environnemental (Clef Verte, Chouette Nature, Ecolabel Européen, Green Globe, etc.)

Pour les autres projets, des conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si la dépense subventionnable est ≥ 1 M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	- 50 % de subvention régionale totale - 200 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever le plafond de 200 000 € lorsque le projet est très structurant pour le pays). Aide dégressive sur 3 ans pour les opérations de fonctionnement.
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- 1 Parc d'eau vive à Guichen/Pont-Réan.
- Au moins 2 aménagements sur la Vilaine.
- Au moins 2 réhabilitation de produits touristiques vieillissants.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables.

Problématique posée au territoire

La dépendance aux énergies fossiles qui s'accompagne d'un coût de plus en plus élevé des énergies interroge le développement futur des territoires ruraux, comme le pays des vallons de Vilaine.

La consommation d'énergie et la part plus prégnante qu'elle prend dans le budget des ménages participent également dorénavant à l'attractivité des territoires : se chauffer, s'éclairer, se déplacer… Les actes de la vie quotidienne revêtent une dimension différente selon que l'on habite un pôle urbain ou une commune rurale, selon que l'on travaille sur place ou à une vingtaine de kilomètres, selon que l'habitat réponde ou pas aux nouvelles normes d'isolation thermique, etc…

On retiendra que la problématique de l'énergie est déjà l'une des dispositions du schéma de cohérence territoriale de 2011, qui souhaite mener de front la maîtrise des consommations et la production d'énergies renouvelables. Il part d'un contexte très général dans son diagnostic tout en proposant un traitement approprié au niveau local avec un objectif global, « le développement de l'autonomie vis-à-vis des ressources naturelles ».

Ses mesures, sous forme de recommandations, sont de deux types :
- des mesures de réduction de consommation ;
- des mesures visant à la valorisation au mieux du potentiel de production d'énergie à partir des ressources renouvelables (exploitation du gisement éolien, développement de l'usage de l'énergie solaire, exploration de la filière bois-énergie à partir du bocage, et plus largement des boisements du territoire…).

Il reprend ainsi à son compte les objectifs fixés dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite « Grenelle I », reprenant elle-même les objectifs du « paquet législatif climat-énergie » adopté par l'Union européenne :
– réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre ;
– améliorer de 20 % son efficacité énergétique ;
– intégrer à sa consommation énergétique finale une part au moins égale à 20 % d'énergies de sources renouvelables

Les mesures du Scot invitent finalement les collectivités locales à faire preuve de bon sens dans leurs projets d'aménagement (ex : s'assurer que le règlement du PLU ou les prescriptions architecturales du projet ne contraignent pas la valorisation des énergies renouvelables).
L'adaptation aux changements climatiques, à la raréfaction des ressources, à l'appauvrissement de la biodiversité est un enjeu global et local.
Les nouveaux aménagements doivent se saisir de ces problématiques et les collectivités locales en sont les acteurs majeurs.
Cet enjeu de l'énergie est défini comme le fil conducteur de la stratégie du pays, et il doit être facteur d'une identité forte également, par l'implication des citoyens eux-mêmes dans l'élaboration et la conduite des projets collectifs ou individuels.

En outre, le pays des vallons de Vilaine est éligible au dispositif lancé en 2016, par le ministère de l'écologie, territoire à énergie positive et à croissance verte (TepCv).

Objectifs

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Réduction de la production de GES
- Atténuation des effets du changement climatique
- Réduction de la consommation d'énergies fossiles
- Production d'énergies renouvelables
- Autonomie énergétique du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche action 3.1 : Réhabiliter les équipements publics
Fiche action 3.2 : Mesurer les enjeux énergétiques et climatiques du territoire, définir et soutenir un plan d'action local
Fiche action 3.3 : Développer l'éco-mobilité, lutter contre l'autosolisme et favoriser l'accessibilité

Indicateurs de résultat

- Émissions de gaz à effet de serre : réduction de 20 %
- Consommation d'énergie : réduction de 20%
- Production d'énergies renouvelables : intégration à la consommation énergétique finale d'une part au moins égale à 20 % d'énergies de sources renouvelables

Priorité de développement n°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables

Fiche action n°3.1 : Accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics

Problématique spécifique à cette action

Selon un inventaire des équipements, hors équipements scolaires, que le pays avait réalisé en 2006 sur son ancien périmètre, **l'état des équipements peut être considéré comme globalement satisfaisant. Mais des marges de manœuvre sont possibles pour les équipements les plus anciens** : 65% des salles polyvalentes avaient été construites ou rénovées depuis 1990 et certains équipements sont très dégradés.

Type de projets éligibles

- Rénovation énergétique des équipements publics communaux et intercommunaux (ERP) : salles des fêtes et salles polyvalentes, centres socio-culturels, maisons des associations, écoles de musiques, salles multimédia, bibliothèques et médiathèques, espaces jeunes, salles d'activités physiques et sportives (salles multisports, salles de tennis, salles de sport de combat, …), écoles communales.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte.

Dépenses éligibles

- Investissements nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation énergétique des équipements communaux ou intercommunaux

Dépenses non éligibles

- Construction de logements neufs
- Locaux administratifs et techniques

Critères de sélection proposés par le Pays

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve de :

- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, notamment au vu des critères fixés par la Région, production de GES…)
- Dimension intercommunale par la prise en compte des politiques locales de l'habitat
- Amélioration du confort et de l'accessibilité à tous les publics
- Dimension paysagère, respect de l'identité des vallons de Vilaine, valorisation du patrimoine bâti
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	- 5 000 € et 10 % si la dépense subventionnable < 1 M€ - 100 000 € si la dépense subventionnable est ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	200 000 € et 20 % (ou 15% si cumulé avec le Feder pour les projets de rénovation énergétique du logement)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Réhabilitation énergétique des équipements publics communaux et intercommunaux :

- 4 réhabilitations énergétiques

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables

Fiche action n°3.2 : Mesurer les enjeux énergétiques et climatiques du territoire, définir et soutenir un plan d'action local

Problématique spécifique à cette action

Le Pays des vallons de Vilaine entame, dans le cadre de la révision de son SCOT, un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cette démarche participative est co-construite entre les collectivités territoriales du pays des vallons de Vilaine et son Conseil de Développement, afin d'intégrer tous les acteurs du territoire.
Dans ce cadre, le Pays s'appuiera notamment sur les données libres d'accès et déjà complètes de l'OREGES, sur l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GIP Bretagne Environnement), mis en place par l'Etat et la Région.

Le PCAET aboutira à un plan d'actions qu'il s'agira de décliner dans la période à venir.

Le territoire n'est pas vierge de toute réflexion et action dans ce domaine. En tant que territoire expérimental dans le cadre du programme européen Practise, le pays avait réalisé un diagnostic « énergie » en 2008. **Une faible production énergétique, mais un territoire propice au développement des énergies renouvelables et à l'autonomie énergétique,** avaient déjà été identifiés.

En effet, le Pays des vallons de Vilaine est à l'image de la Bretagne : il est très dépendant de l'extérieur pour ses approvisionnements énergétiques.

Pour rappel, en 2010, la Bretagne produisait seulement 8.5% de l'électricité qu'elle consommait.

Dans le cadre du pacte énergétique breton et afin de répondre aux ambitions définies par le Grenelle de l'environnement, l'objectif est de parvenir à 34% d'autonomie à l'horizon 2020 en engageant d'une part des actions visant une meilleure maîtrise de la consommation électrique (isolation des bâtiments…) et d'autre part en augmentant les capacités de production du territoire par le déploiement massif des énergies renouvelables.

Actuellement, la production d'énergie du Pays des vallons de Vilaine est faible.

La production d'électricité provient pour l'essentiel de l'énergie d'origine éolienne, avec des éoliennes installées essentiellement dans les communes de la Noë Blanche et de Pléchâtel, et des permis de construire accordés à Teillay, Lalleu, Tresboeuf, le Petit Fougeray et Chanteloup.
Une autre source sous-exploitée aujourd'hui a été identifiée, il s'agit de la production d'énergie issue de l'exploitation du bois. Cette filière est d'autant plus intéressante pour le pays qu'il existe un potentiel forestier important. Outre l'entretien du bocage et des boisements, le bois issu des activités industrielles peut être également valorisé. En lien avec l'importance de l'élevage bovin dans le pays des vallons de Vilaine, un potentiel en matière de méthanisation de la biomasse existe également sur le territoire.
Enfin, le Pays des vallons de Vilaine est un territoire d'eau ; il convient de ne pas négliger la puissance hydroélectrique dont le territoire pourrait tirer profit avec l'exploitation du courant de la Vilaine et de ses affluents. L'énergie hydraulique a longtemps été ici exploitée, comme en témoignent encore les anciens moulins.

Type de projets éligibles

- **Coordination et mise en œuvre des actions du PCAET.**
- **Actions visant au développement des énergies renouvelables et à l'autonomie énergétique du territoire.**
  - Études pré-opérationnelles.
  - Promotion et expérimentation de la création de petites unités de production d'énergie
  - Valorisation des fauches de bord de route en compostage ou méthanisation
  - Aménagement de réseaux de chaleur
  - Construction de chaudières collectives à bois (en lien avec la ressource – à noter que l'étude de faisabilité d'une filière bois énergie est une action éligible du programme Leader 2014-2020 du pays).
  - Toute autre action relevant du PCAET.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux publics et privés, établissements publics, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles, sociétés d'économie mixte, établissements d'enseignement.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études pré-opérationelles, ingénierie, travaux, investissements, matériels, communication.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale
- Dimension intercommunale
- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, production de GES…)
- Dimension paysagère, respect de l'identité des vallons de Vilaine
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Plan Climat Air Energie Territoriaux :

- Que la démarche aille au-delà des obligations réglementaires de la collectivité (PCAET non obligatoires ou démarches mutualisées intégrant des PCAET non obligatoires)

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les autres projets, des conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1 M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	- 50 % de subvention régionale totale - 200 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever ce plafond lorsque le projet est très structurant pour le pays)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

- La coordination et mise en œuvre du PCAET
- 2 études pré-opérationelles
- 2 projets de créations d'unité de production d'énergie

Priorité de développement n°3 : Conduire la transition énergétique du territoire en réduisant l'empreinte écologique du développement et en produisant localement des ressources renouvelables

Fiche action n°3.3 : Développer l'éco-mobilité, lutter contre l'autosolisme et favoriser l'accessibilité

Problématique spécifique à cette action

Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre. Afin de réduire l'impact de ces émissions sur le territoire, il est essentiel de mener une politique volontariste de transport de voyageurs, favorisant l'éco-mobilité, l'intermodalité et l'amélioration de l'accessibilité.

Des études et enquêtes qui ont été réalisées en 2007 et en 2009. il ressort que **le mode de déplacement privilégié dans le Pays des vallons de Vilaine est la voiture individuelle, aussi bien pour les déplacements pendulaires (domicile-travail/domicile-étude) que pour les déplacements ponctuels (loisirs, services et commerces).** Le territoire doit faire face à une augmentation croissante de l'usage des infrastructures et réseaux, à un trafic important en période de pointe et au phénomène de congestion aux portes de l'agglomération rennaise.

Le territoire avec 4 lignes de car départemental, et la ligne TER Rennes-Redon-Nantes (4 haltes TER et une gare) est bien desservi par les transports publics. Mais ce réseau est d'abord organisé pour les trajets pendulaires vers l'agglomération rennaise. Or, 70% des déplacements effectués sur le territoire seraient de proximité (accès aux commerces, services, loisirs…). C'est pourquoi, en 2011, les communautés de communes ont chacune mis en place des systèmes de transport à la demande (TAD). Ceux-ci permettent en outre de remédier au problème de l'éloignement et de l'isolement des " publics non motorisés". Aujourd'hui, **l'enjeu est d'améliorer la performance de ces services de transport public et de les compléter :**
- par l'amélioration de la complémentarité entre les différentes offres de transports publics (ex : expérimentation d'une tarification unique entre le Département et la Communauté de communes);
- par l'optimisation de l'organisation zonale en prenant mieux en compte les besoins d'accès de la population aux services locaux ;
- par le renforcement des services dans les centralités du territoire et la facilitation de leur accès par le TAD ;
- par le développement des points d'échanges multimodaux à la gare de Messac-Guipry et aux haltes ferroviaires.

En effet, le TER est attractif sur le territoire, et sa fréquentation est en forte hausse (de 2008 à 2011 : +12% entre Rennes et Messac, +47% entre Rennes et Guichen, +22% entre Rennes et Pléchâtel). La rénovation de la ligne de Redon actuellement en cours, en s'accompagnant d'un renouvellement du matériel pour une plus grande capacité en période de pointe, va permettre une augmentation des fréquences de TER, et donc des usagers. Cet essor du traffic voyageurs se traduisant par un afflux de véhicules individuels, il devient urgent de répondre aux besoins des usagers, ainsi qu'aux impératifs de l'intermodalité. Par conséquent, **les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont à réaménager.**

Au niveau national, un trajet en voiture sur deux fait encore moins de 3 km. Ces petits trajets, effectués en ville avec un moteur froid, engendrent une consommation importante de carburant et une pollution accrue. L'utilisation systématique de l'automobile favorise également les encombrements, et crée des problèmes de circulation et de stationnement, au détriment des autres usagers de l'espace public. Aujourd'hui, la sécurité et l'agrément des piétons et des cyclistes deviennent une préoccupation majeure des communes. Or, dans les bourgs, les aménagements cyclables en place sont peu nombreux, disparates, fragmentaires, souvent mal adaptés et sans grand souci de cohérence et de continuité d'itinéraire. **Afin de développer pour les trajets courts l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle, il faut soutenir les collectivités et les associations dans la mise en œuvre des projets qui favoriseront le développement des modes doux.**

Le niveau d'équipement des ménages en automobile est important sur le Pays des vallons de Vilaine, et les habitudes tenaces. Les transports collectifs ne peuvent pas non plus être la solution unique dans un territoire rural. Dès lors, l'amélioration du niveau de performance du transport par voiture individuelle doit être recherchée. **Des solutions de mobilité innovantes existent pour lutter contre l'autosolisme** (covoiturage, autostop organisé) : il convient de les explorer.

Type de projets éligibles

- **Miser sur l'avenir des modes doux et exploiter le potentiel des trajets de courte distance**
  - Création de liaisons douces sécurisées pour favoriser la marche, la pratique des deux roues ou tout autre mode de déplacement actif
  - Création de services de location de vélos
  - Parcs à vélo sécurisés
  - Actions de promotion

- **Développer l'intermodalité dans les transports en offrant aux habitants un large panel de solutions de mobilités**
  - Aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) TER
  - Aménagement des arrêts de connexion intermodale départementaux
  - Aires de covoiturage
  - Optimisation de l'utilisation des véhicules individuels par le développement du système de covoiturage, d'autopartage et d'autostop en réseau.
  - Amélioration des systèmes de transport à la demande (TAD)
  - Actions de promotion et management de la mobilité

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte.

Dépenses éligibles

- Études de projet/études de faisabilité, acquisitions foncières, frais de maîtrise d'œuvre, travaux, matériel, formations, animations, publications.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Cohérence territoriale
- Dimension intercommunale prise en compte
- Accessibilité à tous les publics
- Réduction de l'empreinte écologique (consommation d'énergie, production de GES…)
- Dimension paysagère, respect de l'identité des Vallons de Vilaine
- Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Conditions à préciser lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1 M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	- 50 % de subvention régionale totale - 200 000 € au titre du contrat (le comité unique de programmation pourra éventuellement lever ce plafond lorsque le projet est très structurant pour le pays)
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

- **Miser sur l'avenir des modes doux et exploiter le potentiel des trajets de courte distance**
  - Au moins 4 communes concernées par la création de liaisons douces sécurisées pour favoriser la marche, la pratique des deux roues ou tout autre mode de déplacement actif.
  - Au moins 2 créations de services de location de vélos

- **Développer l'intermodalité dans les transports en offrant aux habitants un large panel de solutions de mobilités**
  - 2 aménagements de pôles d'échanges multimodaux (PEM) TER
  - 2 aménagements d'aires de covoiturage
  - Augmentation de la fréquentation des transports publics et TAD
  - Augmentation du covoiturage

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

L'accessibilité aux services concoure au cadre de vie d'un territoire, à son amélioration. L'offre culturelle, et sportive, l'accès aux soins, les équipements scolaires, les services d'accueil périscolaire, les systèmes de garde d'enfants de moins de 3 ans par exemple, participent de l'attractivité du territoire et sont autant de signaux qu'un territoire vit bien. A contrario, le déficit de services nuit au bien-être de la population ou à sa capacité économique et peut freiner par exemple la présence de jeunes familles sur un territoire, surtout en milieu rural.
Le pays des vallons de Vilaine est caractérisé par une population en constante augmentation. Depuis 10 ans une augmentation annuelle de 2,8 % de la population est enregistrée (Département d'Ille-et-Vilaine: 1,22% et Région : 0,89%). Sur cette même période, la densité de population est passée de 67 à 86 habitants/km2. Le pays des vallons de Vilaine se caractérise en outre, par un **indice de jeunesse** élevé et qui augmente dans le temps. En effet, 30% de la population est âgé de 0 à 19 ans (Département : 26% ; Bretagne : 25%).

Cette situation place **le pays des vallons de Vilaine parmi les territoires les plus dynamiques, au niveau démographique, en Bretagne.** Cependant, cet atout entraine aussi **la nécessité de réponses aux besoins d'une population nouvelle. Or, la capacité des collectivités et des acteurs privés à répondre aux besoins de sa population est parfois limitée.**
Le Pays des vallons de Vilaine manque de services sur certaines parties de son territoire et dans certains domaines.
Exemple : petite enfance et modes de garde. Territoire en rouge, particulièrement sur la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, pour la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Le soutien du Pays, notamment via le contrat de partenariat négocié avec la Région Bretagne, apparait indispensable au territoire pour répondre aux besoins de sa population.

Au vu de la jeunesse de sa population et de l'intégration de nombreux nouveaux habitants, le Pays des vallons de vilaine propose de **cibler son action sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le renforcement des services enfance et jeunesse.**
Par ailleurs, étant donné que ce sont souvent les polarités urbaines qui servent de point d'appui à l'organisation des services de proximité sur l'ensemble d'un territoire, il est important de soutenir la constitution de centralités d'une certaine taille pour irriguer l'ensemble du territoire.

En outre, bon nombre de services du pays des vallons de Vilaine sont aujourd'hui portés par les associations, 700 activités associatives ont été identifiées dans l'ancien périmètre du pays : leur action est très complémentaire de celle des collectivités locales. Elles jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services collectifs et en termes de création de lien social de proximité.
Toutefois, pour développer cette vitalité et mettre en place de nouveaux services structurants pour le territoire qui soient adaptés aux nouveaux enjeux et défis du Pays (un Pays plus grand, suite à son élargissement et qui accueille de nombreux nouveaux habitants ...), il faut consolider, améliorer et développer les capacités d'intervention des forces vives du Pays.

Cela passe par
- L'encouragement à l'action coordonnée des collectivités locales,
- Le soutien à l'initiative associative,
- L'innovation, avec de nouvelles formes de services et de coopération à l'intérieur du territoire.

Objectifs

1 – Développer l'accès au sport et à la culture pour les habitants sur tout le pays :
- En renforçant la mise en réseau des espaces de diffusion culturelle (ex. : création de fonds documentaires, mise en réseau informatique, circulation de documents…).
- En mettant en place ou en confortant les équipements permettant de favoriser l'accès au sport et à la culture.

2 - Renforcer les services Enfance –Jeunesse et assurer aux enfants et leurs familles de bonnes conditions d'accueil et de services.
En mettant en place ou en confortant des équipements et actions structurantes et innovantes pour la petite enfance et l'enfance (exemple : mise en place ou renfort des crèches familiales, lieux d'accueil parents-enfants (LAEP), antennes RAM, MAM, ….).

3 - Une jeunesse active, en mouvement et intégrée.
- Lutter contre les freins à la mobilité des jeunes, à l'intérieur du territoire et à l'extérieur du territoire.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- ***Équipement sportif***
  - L'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité

- ***Équipement culturel***
  - Le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
  - Ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

- ***Projet accueil enfance – petite enfance***
  - Le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

- ***Démolition-reconstruction, construction de logements des jeunes***
  - Le projet soit situé dans une commune dite en tension, ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville, ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain, ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville
  - Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
  - Les logements sociaux construits sont agréés
  - Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
  - Que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Pour les autres projets, des conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches-projets.

Indicateurs de résultat

- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- Réalisation d'équipements structurants dans le domaine du sport et de la Culture.

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		Taux
Priorité de développement n°1	*351 912,45*	€	*15 %*
Priorité de développement n°2	*1 055 737,35*	€	*45 %*
Priorité de développement n°3	*469 216,60*	€	*20 %*
Axe services collectifs essentiels	469 216,60	€	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	2 346 083	€	100 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, ou tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre les collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 1 951 378 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays des Vallons de Vilaine pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 2 346 083 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **58 652,08 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **3 515 179 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifiée l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

[1] En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

- Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :
- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

- Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

- Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

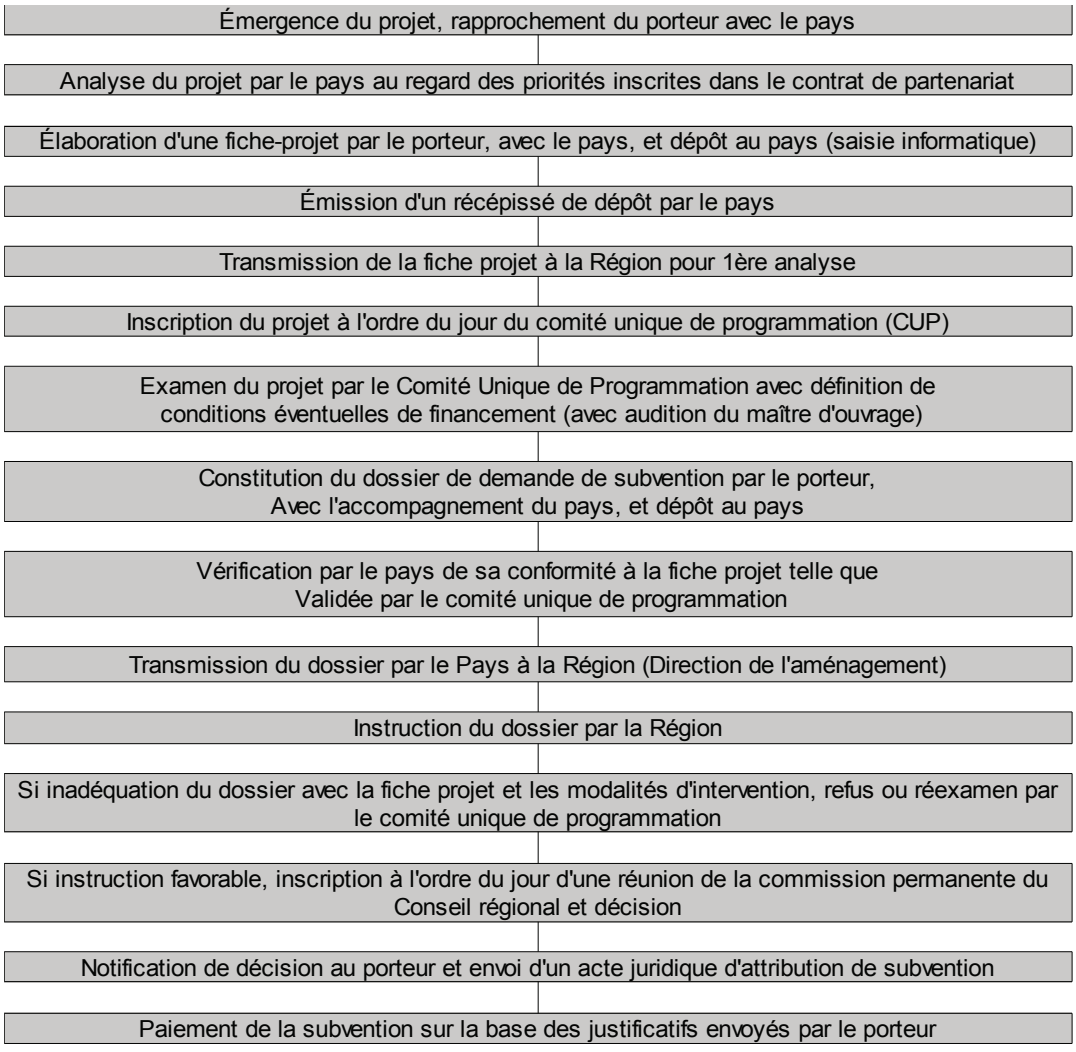

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Vannes

2014-2020

Période 2017-2020

UNION EUROPÉENNE
L'Europe s'engage en Bretagne avec les Fonds structurels et d'investissement européens

Région BRETAGNE

Pays de Vannes

1261

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Vannes....5
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....6
2. Les enjeux du Pays de Vannes....7
3. Les priorités partagées de développement....7
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations....8
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie....9
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie....10
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL « Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays »....12
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....13
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....14
1. Objet et durée du contrat....15
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....15
3. Déclinaison du contrat de partenariat....16
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....16
4.1.Composition du comité unique de programmation....16
4.2. Missions....17
4.3. Organisation....17

Conventions déclinant le contrat de partenariat[1] :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

1 Sous réserve des conventions à conclure pour Leader, le FEDER et le FEAMP

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays de Vannes

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[2] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Vannes, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Quel modèle de croissance économique ?
- Enjeu 2 : Quels impacts de la dynamique démographique ?
- enjeu 3 : Quels équilibres internes au Pays? Quelle ouverture vers l'extérieur ?

2 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Vannes

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- **Enjeu n°1: Accompagner le développement et les mutations économiques**
    - Établir les conditions favorables pour le maintien des filières tertiaires et industrielles existantes pour continuer à constituer un élément déterminant de la croissance locale
    - Favoriser la création de nouvelles activités, le développement de « niches » productives, la mise en place et le développement des infrastructures adéquates
    - Maintenir les activités primaires
    - Consolider l'offre touristique d'arrière-pays
- **Enjeu n°2 : Encadrer notre croissance**
    - Gérer l'espace pour préserver la capacité d'accueil à long terme du territoire
    - Maintenir la qualité de vie et favoriser l'émergence de réponses innovantes à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits pour :Anticiper le vieillissement de la population
    - Soutenir les actions en faveur du maintien des jeunes ménages familiaux
    - Favoriser le développement de la culture, du sport, des activités socio-éducatives et de loisirs comme un vecteur d'intégration, de lien social et d'épanouissement
    - Accorder de l'importance au renouvellement urbain et à l'accroissement de la densité aussi bien dans les pôles urbains que les centres bourgs.
    - Organiser un développement et une répartition équilibrée des services indispensables à la satisfaction des besoins de la population et à la poursuite de son attractivité en choisissant de faire intervenir le contrat de partenariat sur un Axe « Rééquilibrage Territorial » et « services collectifs essentiels ».
- **Enjeu n°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie**
    - Accélérer les diagnostics et les principaux travaux de rénovation thermique des bâtiments publics
    - En matière d'énergies renouvelables, développer la demande publique des collectivités et privée autour du bois-énergie
    - Proposer des solutions de mobilités pour tous, adaptées au type de territoire (urbain/périurbain/rural) et aux moyens des collectivités
    - Mailler les déplacements entre le cœur d'agglomération de Vannes et les pôles d'équilibres intermédiaires.
    - Prendre en compte la richesse et la fragilité de nos ressources naturelles, valoriser et préserver ce patrimoine
      Appréhender sur le long terme le changement climatique, dont les conséquences sociales et environnementales (notamment en ce qui concerne la submersion marine) sont potentiellement graves en encourageant les approches concertées de gestion intégrée des zones côtières.

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Vannes s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Soutenir notre économie et accompagner ses mutations
    - Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie
    - S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie
- un rééquilibrage territorial orienté sur : Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations

Problématique posée au territoire

Une croissance économique particulièrement soutenue depuis 1975, accompagnée d'un accroissement de la population active.

- Économie fortement résidentielle, portée par l'accroissement démographique et le tourisme
- Prédominance du secteur tertiaire, mais des secteurs du nautisme et de l'agroalimentaire importants
- Un tissu de très petites entreprises principalement.

Une dégradation de la situation économique depuis 2008, plus fortement ressentie sur le bassin d'emploi de Vannes, avec une hausse de son taux de chômage plus forte que celle observée d'autres zones d'emploi bretonnes.

Des conséquences économiques et sociales directes

- Un impact spécifique pour le secteur marchand et l'industrie avec une baisse significative de l'emploi salarié,
- Des revenus en panne et une remontée des inégalités au niveau du territoire.

Des activités primaires sous pression

- Diminution du nombre d'exploitants,
- Pression foncière et conflits d'usage.

Objectifs

La qualité de l'environnement des entreprises est un facteur clé du développement. Il s'agit d'établir les conditions favorables :

1. Au maintien des filières tertiaires et industrielles existantes

- L'économie présentielle (commerce, services à la population, tourisme) devra continuer à constituer un élément déterminant de la croissance locale.

2. A la création de nouvelles activités par :

- Le développement de « niches » productives nouvelles, notamment dans l'agro-alimentaire, l'ergonomie et le bien-être au travail, l'ingénierie nautique et les matériaux composites, et la filière numérique.
- La mise en place et le développement des infrastructures adéquates.

3. Au maintien des activités primaires

- Lutter contre la pression foncière, notamment en zone littorale
- Diversifier les activités vers l'agrotourisme, les circuits courts
- Accompagner la filière conchylicole/ostréicole

Indicateurs de résultat

Analyse des mutations / analyse dynamisme économique

- Evolution de la Part de l'économie présentielle (taux et volume)
- Evolution de la création d'entreprise (taux et volume)
- Evolution et répartition de la création d'entreprise par secteurs d'activités (taux et volume)
- Nombre de projets d'innovation économique soutenus
- Evolution de l'emploi salarié (taux et volume)
- Evolution du chômage
- Evolution du nombre d'établissements et/ou employeurs par secteurs
- Evolution du nombre d'exploitations et exploitants agricoles et marins (taux et volume)
- Evolution de la superficie (ha) et du nombre de zones d'activités économiques
- Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Problématique posée au territoire

Une croissance démographique très forte à l'horizon 2040

- Une croissance annuelle près de deux fois plus rapide que la moyenne bretonne, reflétant le dynamisme démographique soutenu du territoire.
- A l'horizon 2040, la population du Pays de Vannes devrait augmenter pour atteindre 280 386 habitants selon le scenario central Insee, soit une progression de +41% entre 2007 et 2040 (contre +24% à l'échelle régionale), reflet de l'attractivité du territoire.

Un vieillissement de sa population plus accentué que sur l'ensemble de la Bretagne.

- Le nombre de personnes de 60 ans ou plus augmenterait ainsi de 122% (+76% en Bretagne) et leur part dans la population totale croissant de 14 points entre 2007 et 2040 pour s'élever a 37% à cette échéance (contre 33% en Bretagne).

La population des 15-29 ans recule plus qu'en moyenne bretonne

- Le Pays de Vannes compte 34 681 habitants âgés de 15 à 29 ans. Ils représentent 17,4% de sa population. Leur nombre a diminué un peu plus fortement qu'au niveau régional entre 1999 et 2008, -2,8%, contre -2,4%.

Objectifs

Une croissance à encadrer, mettre l'homme au cœur de la problématique de développement et prendre en compte tous les facteurs qui conditionnent la qualité de vie pour accompagner les mutations démographiques.

Anticiper le vieillissement de la population en termes d'équipements et de services : maintien à domicile, accueil des personnes dépendantes, cohabitations intergénérationnelles.

Soutenir les actions en faveur du maintien des jeunes ménages familiaux.

- L'accueil des jeunes enfants, la scolarité, les activités périscolaires et de loisirs,... doivent rester des politiques publiques actives
- Offre de services en lien avec la saisonnalité de l'emploi et les horaires atypiques (en particulier les gardes d'enfants).
- Développement de logements pour foyers modestes et jeunes travailleurs.

Organiser un développement et une répartition équilibrée des services indispensables à la satisfaction des besoins de la population et à la poursuite de son attractivité.

Favoriser le développement de la culture, du sport, des activités socio-éducatives et de loisirs comme un vecteur d'intégration, de lien social et d'épanouissement.

Gérer l'espace pour préserver la capacité d'accueil à long terme du territoire : Importance à accorder au renouvellement urbain et à l'accroissement de la densité aussi bien dans les pôles urbains que les centres bourgs.

Indicateurs de résultat

- Evolution de la pyramide des âges et évolution du rapport entre générations
- Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge par EPCI du bassin
- Nombre et typologie des nouveaux arrivants
- Nombre d'actions en faveur des personnes âgées et ou personnes dépendantes
- Nombre d'actions en direction des jeunes de moins de 30 ans
- Evolution et répartition des services essentiels à la population
- Evolution de l'accessibilité aux services et aux logements (physique et financier)
- Nombre d'associations impliquées dans les actions
- Evolution du nombre d'animation sociale et vie culturelle
- Nombre de projets favorisant une innovation thématique

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie

Problématique posée au territoire

Le Pays de Vannes doit être un territoire qui maîtrise son fort développement.
Pour relever le défi de préservation des équilibres, le renforcement des échanges urbain/rural et littoral/intérieur est une exigence, d'autant que les projections démographiques de l'INSEE à l'horizon 2030-2040 attestent de la poursuite de la croissance.

La maîtrise des phénomènes d'étalement urbain, et plus largement des déséquilibres entre habitat, activité et déplacements, qui affectent particulièrement le sud du pays (agglomération vannetaise et presqu'île de Rhuys) représente un enjeu de qualité de vie pour les habitants, de pouvoir d'achat pour les migrants-alternants quotidiens contraints d'habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail, mais également de préservation de l'intégrité des milieux naturels. Ainsi, le Pays de Vannes souhaite que les acteurs engagent des réflexions pour **maîtriser la qualité et la localisation des activités et de l'urbanisation de manière à éviter de renforcer les risques de congestion dans les déplacements et de disparités sociales.** L'enjeu est bien de préserver un équilibre socio-économique pour l'ensemble des communes et communautés, qui composeront le Pays dans les décennies à venir.

La politique de préservation des ressources naturelles doit s'opérer dans une phase de transition énergétique, pendant laquelle nos modes de vie doivent évoluer vers un objectif de société durable **favorisant les productions locales cohérentes, sans gaspillage ou destruction de ressources.** En effet, une très faible proportion de la consommation finale du territoire est couverte par la production locale d'énergie. Un rééquilibrage énergétique commence par la réduction des consommations.

La biodiversité du territoire constitue indéniablement un « point fort », mais les ressources naturelles sont largement mises à contribution du fait du développement du territoire. La prise en compte de la richesse et de la fragilité des ressources naturelles est clairement affichée en 2ème volet de cet axe et s'intègre en continuité des enjeux actés par le PNR du Golfe du Morbihan.

Objectifs

<u>Questions énergétiques</u>

- Accélérer les diagnostics et les principaux travaux de rénovation thermique des bâtiments publics.
- Offrir des logements sociaux de qualité.
- En matière d'énergies renouvelables, développer la demande publique et privée autour du bois-énergie et soutenir les démarches de développement de la filière méthanisation.

<u>Mobilité :</u>

- Proposer des solutions de mobilités pour tous, adaptées au type de territoire (urbain/périurbain/rural) et aux moyens des collectivités.
- Outre le Pôle d'Échange Multimodal (Vannes avec le projet Bretagne à Grande Vitesse), les gares de Questembert et Malansac et les haltes ferroviaires sont des atouts potentiels pour mailler les déplacements, au-delà du cœur d'agglomération de Vannes.

<u>Préservation des ressources, entretien et valorisation du patrimoine :</u>

- Sensibilité des milieux et de l'interface terre mer dans le contexte spécifique du Golfe, avec une attention spécifique aux questions liées à l'assainissement et des effets potentiels de la pression sur le milieu marin en aval.
- Le petit patrimoine rural a également fait l'objet de réhabilitations par les communes ou communautés. Il doit faire l'objet de valorisation touristique et culturelle par des parcours d'interprétation afin de sensibiliser la population et lier usages et préservation des ressources et des espaces maritimes et côtiers.

Indicateurs de résultat

- Part des moyens de production électrique renouvelable raccordée dans les capacités de productions électriques Bretonnes (FEDER)
- Capacité additionnelle de production d'énergie renouvelable (FEDER)
- % de baisse de la Consommation énergétique du bâti résidentiel (FEDER)
- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (FEDER)
- Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs urbains et inter urbains
- Nombre de lieux ressources créés valorisant le patrimoine naturel et culturel
- Nombre d'actions liées au développement durable des usages réalisées
- Répartition des SAU sur le territoire et évolution de l'activité agricole et marine littorales

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL « Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays »

Territoire ou type de territoire ciblé

Ville -centre : Vannes
Pôles d'équilibre : Elven, Grand-Champ, La Roche-Bernard/Nivillac, Malansac/Rochefort en Terre, Muzillac, Questembert, Sarzeau

Problématique

Les différents travaux menés en 2012, autour de l'actualisation de la Charte du Pays de Vannes ont permis de définir la vision du territoire et des scenarii de cadrage qui illustrent de manière synthétique les trajectoires que le Pays de Vannes pourrait suivre à l'horizon 2025-2030.

La multi-polarisation, soit un équilibre entre les différents pôles du Pays avec une croissance durable pour chacun d'entre eux, est la vision souhaitable pour les membres du Conseil de développement ainsi que pour les élus du territoire.

Ce scénario traduit bien la solidarité et la synergie de développement des intercommunalités à l'échelle du Pays de Vannes. Il demande d'affirmer l'objectif et la volonté politique de ce développement plus équilibré spatialement, où chaque secteur contribue et bénéficie de l'attractivité du Pays de Vannes, dont la ville de Vannes reste le moteur, complétée par le maillage des pôles structurants d'Elven, Grand-Champ, La Roche-Bernard/Nivillac, Malansac/Rochefort en Terre, Muzillac, Questembert et Sarzeau.

Objectifs

- Création d'un réseau d'équipements multimodaux
  - Pôle d'échange multimodal de la Gare de Vannes
  - Aménagements des gares de Questembert et de Malansac
  - Aires multimodales sur les autres pôles d'équilibre
- Renforcement de l'attractivité des pôles par des équipements publics de fonction structurante.

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés (FEDER)
- Nombre d'équipements structurants créés par Pôles d'équilibre.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

L'accessibilité dans toutes ses dimensions.

- La population du Pays de Vannes est confrontée dans certaines zones isolées à des problématiques d'accès spécifiques à chacun des espaces de vie et à chaque type de services collectifs. L'absence physique d'équipement essentiel peut être synonyme d'enclavement. Dans une logique, d'accessibilité, l'objectif est de soutenir les projets d'équipements de proximité identifiés comme essentiels dans une logique de « chaîne d'accessibilité » sous l'angle de l'intérêt général et de leurs usages quotidiens.
- Le maintien de services essentiels dans les zones peu denses ou vieillissantes participe à la vitalité et à la construction du lien social dans les territoires.

Objectifs

- Rénovation, extension et construction d'équipements publics communaux et intercommunaux essentiels, tels que des écoles et des restaurants scolaires (dont la rénovation acoustique)

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements créés
- Nombre d'équipements mutualisés créés
- Evolution du nombre d'équipements de proximité (INSEE) du territoire

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 6 286 865 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Vannes pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 8 107 807 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **11 788 749 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** :
    - Le Président du Pays, actuellement également représentant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (ou son.sa représentant.e)
    - Le Président de Questembert Communauté (ou son.sa représentant.e)
    - Le Président de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne (ou son.sa représentant.e)
    - Trois autres représentants de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
    - La conseillère régionale référente
    - Le-la Sous-Préfète (voix délibérante pour les crédits du FNADT)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :
    - Le Président du Conseil de Développement du pays de Vannes
    - Un représentant de Cap Avenir

- Un représentant de l'association Eaux & Rivières de Bretagne
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif du Morbihan
- Un représentant du Pôle d'Économie Sociale et Solidaire
- Un représentant du club des entreprises du Pays de Vannes

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du

Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Vannes

2014-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....4
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations....6
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie....14
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie....26
AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays....36
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....41
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....42
III.Modalités d'intervention....44
1.Objet et architecture....45
1.1. Objet de la Convention....45
1.2. Durée et révision de la convention....45
1.3. Dotation régionale 2017-2020....45
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....46
2.1.Principes généraux d'éligibilité....46
2.2.Dépenses éligibles....46
2.2.1.Types de dépenses éligibles....46
2.2.2.Types de projets non éligibles....47
2.3. Modalités de financement....48
2.3.1.Montants et taux d'intervention....48
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....48
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....49
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....49
3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....49
3.1. Modalités de programmation....49
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....50
3.2.1.Modalités....50
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....50
4.Paiement de la subvention et obligations....52
4.1.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....52
4.1.2.Obligation de publicité....53
5. Contrôle....53

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITÉ 1: Soutenir notre économie et accompagner ses mutations
1.1 : Agir sur les espaces d'activités économiques et expérimenter sur les nouvelles formes d'économie
1.2 : Conforter les activités agricoles et maritimes
1.3 : Consolider l'offre de séjours touristique en arrière pays
PRIORITÉ 2: Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie
2.1 : Agir sur les dispositifs d'accueil collectif du territoire
2.2 : Favoriser la culture et les liens sociaux
2.3 : Encourager l'innovation dans les services
2.4 : Accompagner la rénovation urbaine
2.5 : Accompagner la structuration de l'offre sportive
PRIORITÉ 3: S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie
3.1 :Réhabiliter thermiquement les logements sociaux et les bâtiments publics
3.2 :Agir pour une mobilité durable
3.3 :Développer les énergies renouvelables
3.4 :Sensibilisation et éducation au patrimoine naturel et culturel
AXE "Rééquilibrage territorial" ***: Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays***
4.1 : Équipements multimodaux
4.2 : Attractivité et multi-polarisation
AXE "Services collectifs essentiels"

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations

Problématique posée au territoire

Une croissance économique particulièrement soutenue depuis 1975, accompagnée d'un accroissement de la population active.

- Économie fortement résidentielle, portée par l'accroissement démographique et le tourisme
- Prédominance du secteur tertiaire, mais des secteurs du nautisme et de l'agroalimentaire importants
- Un tissu de très petites entreprises principalement.

Une dégradation de la situation économique depuis 2008, plus fortement ressentie sur le bassin d'emploi de Vannes, avec une hausse de son taux de chômage plus forte que celle observée d'autres zones d'emploi bretonnes.

Des conséquences économiques et sociales directes

- Un impact spécifique pour le secteur marchand et l'industrie avec une baisse significative de l'emploi salarié,
- Des revenus en panne et une remontée des inégalités au niveau du territoire.

Des activités primaires sous pression

- Diminution du nombre d'exploitants,
- Pression foncière et conflits d'usage.

Objectifs

La qualité de l'environnement des entreprises est un facteur clé du développement. Il s'agit d'établir les conditions favorables :

1. Au maintien des filières tertiaires et industrielles existantes

- L'économie présentielle (commerce, services à la population, tourisme) devra continuer à constituer un élément déterminant de la croissance locale.

2. A la création de nouvelles activités par :

- Le développement de « niches » productives nouvelles, notamment dans l'agro-alimentaire, l'ergonomie et le bien-être au travail, l'ingénierie nautique et les matériaux composites, et la filière numérique.
- La mise en place et le développement des infrastructures adéquates.

3. Au maintien des activités primaires

- Lutter contre la pression foncière, notamment en zone littorale
- Diversifier les activités vers l'agrotourisme, les circuits courts
- Accompagner la filière conchylicole/ostréicole

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 1.1 : Agir sur les espaces d'activités économiques et expérimenter sur les nouvelles formes d'économie

Fiche-action 1.2 : Conforter les activités agricoles et marines

Fiche-action 1.3: Consolider l'offre de séjours touristique en arrière pays

Indicateurs de résultat

Analyse des mutations / analyse dynamisme économique

- Evolution de la Part de l'économie présentielle (taux et volume)
- Evolution de la création d'entreprise (taux et volume)
- Evolution et répartition de la création d'entreprise par secteurs d'activités (taux et volume)
- Nombre de projets d'innovation économique soutenus
- Evolution de l'emploi salarié (taux et volume)
- Evolution du chômage
- Evolution du nombre d'établissements et/ou employeurs par secteurs
- Evolution du nombre d'exploitations et exploitants agricoles et marins (taux et volume)
- Evolution de la superficie (ha) et du nombre de zones d'activités économiques
- Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire

Priorité de développement n°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations

Fiche-action n°1.1 : Agir sur les espaces d'activités économiques et expérimenter sur les nouvelles formes d'économie

Problématique spécifique à cette action

La recherche de sobriété foncière doit être désormais systématique, compte tenu de l'importance de réduire l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols. Le pays de Vannes fait le choix de soutenir la densification et la qualité environnementale de ses espaces d'activités économiques.

Il faut également établir les conditions favorables à la création de nouvelles activités grâce à la mise en place et au développement d'infrastructures d'accueil pour la création d'entreprises ainsi que le soutien à la transmission du dernier commerce alimentaire de proximité.

Type de projets éligibles

- Requalification selon la démarche Bretagne Qualiparc de parcs d'activités, de friches économiques ayant une vocation future d'accueil d'activités artisanales et industrielles ;
- Opérations de maintien et de réhabilitation de parcs d'activités conchylicoles ;
- Développement de lieux d'accueil innovants permettant l'accompagnement des entreprises aux différents stades de leur développement : espace de co-working, de télétravail, incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, et atelier relais en arrière pays ;
- Maintien du dernier commerce alimentaire de proximité en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Projets d'investissements expérimentaux sur les nouvelles formes d'économie circulaire.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, chambres consulaires, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement
- Acquisition et réhabilitation de bâtiment
- Construction
- Aménagements extérieurs
- Matériels d'équipement
- Études préalables rattachées à un projet d'investissement

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement
- Frais de structures courant, TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire
- Frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios, etc.
- Amendes, pénalités financières, frais de contentieux, etc.
- Dépenses pour aléas et divers, révision de prix

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt intercommunal argumenté, excepté pour les opérations de maintien du dernier commerce de proximité.
- Les projets d'immobilier d'entreprises devront privilégier une implantation sur un espace d'activités existant ou en centralité afin de répondre aux objectifs de sobriété foncière.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la requalification et/ou la densification d'une zone et parc d'activités

- que le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- que les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour la construction et/ou l'aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, que le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières et incubateurs d'entreprises, les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Pour la requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Pour les opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- que soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

- Montant total de dépense subventionnable
- Nombre de zones d'activités requalifiées
- Evolution de la création – reprise d'entreprise
- Nombre de lieux d'accueil créés pour les entreprises
- Evolution du taux d'équipement commercial des communes rurales et des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Priorité de développement n°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations

Fiche action n°1.2: Conforter les activités agricoles et maritimes

Problématique spécifique à cette action

Les activités agricoles et maritimes sont essentielles à la vitalité économique du Pays de Vannes mais aussi à son attrait et à ses paysages. Elles sont aujourd'hui fragilisées par une très forte pression foncière et concurrencées par d'autres usages.

L'objectif est de maintenir les activités agricoles et maritimes, notamment sur les secteurs en tension : îles, littoral et péri-urbains en stabilisant les espaces dédiés à ses activités et en soutenant les projets de diversification et de qualification.

Les circuits courts sont un vecteur du maintien de ses activités, basé sur la relocalisation de la production, de la transformation et de la consommation. Ils répondent aux nouvelles attentes sociétales en matière d'approvisionnement alimentaire.

Type de projets éligibles

- **Diversification par le développement et la structuration des circuits courts:**
  - Démarches collectives en faveur d'une structuration des filières alimentaires : restauration collective, particuliers et artisans commerçants ;
  - Aménagement de points de vente de produits de proximité.
- **Mise en place d'outils sur le foncier agricole et les terre-pleins conchylicoles dans les espaces fragilisés :**
  - Investissements pour des outils d'observation et de prospective complémentaires aux outils existants
- **Actions favorisant le maintien ou la réimplantation de sièges sur les espaces fragilisés :**
  - Aide au démarrage de projets agricoles/maritimes sur des espaces fragilisés (par exemple, un espace-test dédié à l'activité agricole ou maritime)
- **Appui à l'investissement public favorisant l'installation d'activités agricoles ou maritimes**

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, groupement d'intérêt public, organismes consulaires, syndicats intercommunaux
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Construction, extension ou rénovation
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagements intérieurs, supports pédagogiques et petits matériels
- Études de faisabilité et diagnostics
- Prestation de services

Dépenses non éligibles

- Pas de financement de portage foncier
- Fonctionnement courant des structures
- L'accompagnement de structures préexistantes ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics

Critères de sélection proposés par le Pays

- Projet prioritaire si cofinancement du fonds FEADER, au titre du programme LEADER, ou FEAMP, au titre de programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) le cas échéant

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les outils d'observation et de prospective sur le foncier agricole et les terre-pleins conchylicoles

- que soient démontrées la plus-value et la complémentarité avec les outils existants,
- que les données produites puissent être partagées, notamment pour les besoins de l'observatoire des territoires bretons (au moyen par exemple de l'utilisation d'une licence libre pour les données produites) et de Géo Bretagne, la plate-forme de partage de l'information géographique en Bretagne.

Pour les projets liés aux activités agricoles

- que la dépense ne soit pas éligible aux mesures régionales du Programme de Développement Rural de Bretagne – FEADER, en dehors du programme LEADER.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 € pour les projets d'investissement 12 500 € pour les projets de fonctionnement
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Montant total de dépense subventionnable
- Evolution de l'offre globale en signes officiels de qualité et agriculture biologique vers les 3 filières alimentaires en circuits courts du Pays de Vannes
- Nombre de bénéficiaires des actions
- Evolution du nombre de partenariats entre producteurs (agricoles ou maritimes)
- Implication des consommateurs dans les actions
- Implication des producteurs (agricoles ou maritimes) dans les actions
- Evolution taux reprise d'entreprise sur ce secteur d'activités
- Evolution du nombre d'exploitations et exploitants (taux et volumes)
- Répartition de la Surface Agricole Utile sur le territoire et évolution de l'activité agricole et maritime

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations

Fiche action n°1.3 : Consolider l'offre de séjours touristique en arrière pays

Problématique spécifique à cette action

Le pays de Vannes est reconnu comme une destination touristique de premier plan, grâce à un patrimoine exceptionnel et à une offre en hébergements et équipements de loisirs de qualité. Mais l'activité touristique est essentiellement concentrée sur sa façade littorale.

Les hébergements et équipements touristiques situés en arrière-pays sont aujourd'hui fragilisés par l'évolution de la demande en offre de séjours.

Le pays fait le choix de maintenir une offre d'hébergements et d'activités de loisirs sportifs de pleine nature en arrière-pays, de favoriser les liens littoraux-arrière-pays et de contribuer ainsi à un allongement de la saison touristique.

Type de projets éligibles

- Reconversion et réhabilitation d'hébergements touristiques collectifs en arrière-pays : tourisme social et gîtes collectifs
- Création, mise en réseau et valorisation des activités de loisirs sportifs de pleine nature en arrière-pays
- Équipements liés aux usages touristiques numériques, à la professionnalisation des acteurs touristiques en matière d'outils numériques

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes, établissements publics de coopération intercommunale, groupements d'intérêt public, syndicats mixtes, établissements publics, sociétés publiques locales
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement :

- Travaux de rénovation et d'extension pour les hébergements collectifs touristiques,
- Travaux de construction et d'aménagement pour les activités de loisirs sportifs de pleine nature
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagements intérieurs, supports pédagogiques et petits matériels

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les équipements et activités touristiques :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;

- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Montant total de dépense subventionnable
- Nombre d'hébergements touristiques réhabilités
- Nombre de professionnels du tourisme impliqués dans les actions
- Fréquentation des lieux et hébergements touristiques d'arrière-pays

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Problématique posée au territoire

Une croissance démographique très forte à l'horizon 2040

- Une croissance annuelle près de deux fois plus rapide que la moyenne bretonne, reflétant le dynamisme démographique soutenu du territoire.
- A l'horizon 2040, la population du Pays de Vannes devrait augmenter pour atteindre 280 386 habitants selon le scenario central Insee, soit une progression de +41% entre 2007 et 2040 (contre +24% à l'échelle régionale), reflet de l'attractivité du territoire.

Un vieillissement de sa population plus accentué que sur l'ensemble de la Bretagne.

- Le nombre de personnes de 60 ans ou plus augmenterait ainsi de 122% (+76% en Bretagne) et leur part dans la population totale croissant de 14 points entre 2007 et 2040 pour s'élever a 37% à cette échéance (contre 33% en Bretagne).

La population des 15-29 ans recule plus qu'en moyenne bretonne

- Le Pays de Vannes compte 34 681 habitants âgés de 15 à 29 ans. Ils représentent 17,4% de sa population. Leur nombre a diminué un peu plus fortement qu'au niveau régional entre 1999 et 2008, -2,8%, contre -2,4%.

Objectifs

Une croissance à encadrer, mettre l'homme au cœur de la problématique de développement et prendre en compte tous les facteurs qui conditionnent la qualité de vie pour accompagner les mutations démographiques.

Anticiper le vieillissement de la population en termes d'équipements et de services : maintien à domicile, accueil des personnes dépendantes, cohabitations intergénérationnelles.

Soutenir les actions en faveur du maintien des jeunes ménages familiaux.

- L'accueil des jeunes enfants, la scolarité, les activités périscolaires et de loisirs,... doivent rester des politiques publiques actives
- Offre de services en lien avec la saisonnalité de l'emploi et les horaires atypiques (en particulier les gardes d'enfants).
- Développement de logements pour foyers modestes et jeunes travailleurs.

Organiser un développement et une répartition équilibrée des services indispensables à la satisfaction des besoins de la population et à la poursuite de son attractivité.

Favoriser le développement de la culture, du sport, des activités socio-éducatives et de loisirs comme un vecteur d'intégration, de lien social et d'épanouissement.

Gérer l'espace pour préserver la capacité d'accueil à long terme du territoire : Importance à accorder au renouvellement urbain et à l'accroissement de la densité aussi bien dans les pôles urbains que les centres bourgs.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Agir sur les dispositifs d'accueil collectif du territoire

Fiche action 2.2 : Favoriser la culture et les liens sociaux

Fiche action 2.3 : Encourager l'innovation dans les services

Fiche action 2.4 : Accompagner la rénovation urbaine

Fiche action 2.5 : Accompagner la structuration de l'offre sportive

Indicateurs de résultat

- Evolution de la pyramide des âges et évolution du rapport entre générations
- Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge par EPCI du bassin
- Nombre et typologie des nouveaux arrivants

- Nombre d'actions en faveur des personnes âgées et ou personnes dépendantes
- Nombre d'actions en direction des jeunes de moins de 30 ans
- Evolution et répartition des services essentiels à la population
- Evolution de l'accessibilité aux services et aux logements (physique et financier)
- Nombre d'associations impliquées dans les actions
- Evolution du nombre d'animation sociale et vie culturelle
- Nombre de projets favorisant une innovation thématique

Priorité de développement n°2: Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Fiche action n°2.1: Agir sur les dispositifs d'accueil collectif du territoire

Problématique spécifique à cette action

Très attractif, le pays de Vannes connaît une des plus fortes croissances démographiques de l'ouest qui a porté son développement économique. 60 000 nouveaux habitants sont annoncés à l'horizon 2040. Cependant, cette croissance s'accompagne d'un vieillissement marqué de la population.

L'un des enjeux prioritaires du pays est d'accompagner les évolutions démographiques annoncées en se dotant d'une offre structurée d'équipements d'accueil pour répondre aux besoin générés par le vieillissement de la population et à la nécessité de maintenir de jeunes ménages familiaux.

Type de projets éligibles

- Lieux d'accueil intergénérationnels
- Structures d'accueil de loisirs sans hébergement
- Structures d'accueil petite enfance, notamment pour les modes de garde 0-3 ans en horaires atypiques.
- Logements à destination des jeunes travailleurs et saisonniers situés sur les pôles d'équilibre du pays

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale
- Organismes HLM
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Acquisition et réhabilitation de bâtiment
- Construction
- Aménagements extérieurs immédiats/indispensables au fonctionnement (hors voiries et réseaux divers)
- Matériels d'équipement
- Études préalables rattachées à un projet d'investissement

Dépenses non éligibles

- Le fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics
- Les dépenses liées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt intercommunal du projet argumenté
- Équilibre territorial des projets

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les équipements de services à l'enfance et à la petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Pour toutes les opérations liées aux logements des jeunes :

- que les logements sociaux soient agréés,
- que les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),

Pour la réhabilitation de logements des jeunes :

- que le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation en Énergie Primaire – CEP),
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- que la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,

Pour l'acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements des jeunes

- que le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- que le projet fasse suite à une étude de besoins ou d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Pour la démolition-reconstruction, la construction de logement des jeunes en centre-ville ou en centre-bourg

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension ou en dent creuse d'un centre-ville ou centre-bourg,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain d'un centre-ville ou centre-bourg,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée
- que le projet fasse suite à une étude de besoins ou d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de lieux d'accueil intergénérationnels créés
- Évolution et répartition des structures d'accueil collectif

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Priorité de développement n°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Fiche action n°2.2 : Favoriser la culture et les liens sociaux

Problématique spécifique à cette action

La réponse aux enjeux liés à la croissance démographique ne peut se faire qu'en matière d'équipements. Le pays de Vannes est attractif parce qu'il y est reconnu une qualité de vie. Il convient de préserver, voire d'améliorer encore, les conditions de vie de ses habitants.

Riche d'un tissu d'acteurs et d'initiatives, le Pays de Vannes dispose d'un fort potentiel associatif, culturel, sportif qui représente un double enjeu d'attractivité résidentielle voire économique (pour les cadres), et de cohésion sociale à tous les âges.

Le pays souhaite encourager les actions de partage entre les différents publics, la vie associative, artistique et culturelle parce qu'elles sont des facteurs d'intégration, fondement d'une identité territoriale et d'une attractivité durable du territoire.

Il s'agit de créer les conditions d'une présence artistique sur les parties du territoire déficitaires en offre artistique, mettre en réseau les nombreux acteurs et équipements culturels et artistiques.

Type de projets éligibles

- Émergence de projets artistiques culturels d'impact Pays (développement de la pratique, création d'espaces innovants, résidences artistiques…)
- Mutualisation et mise en réseaux d'équipements culturels (ex : mise en réseau des médiathèques…)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement :

- Acquisition et réhabilitation de bâtiment
- Aménagements extérieurs (hors voiries et réseaux divers)
- Matériels d'équipement, matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études préalables rattachées à un projet d'investissement

Dépenses non éligibles

- Le fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt intercommunal du projet argumenté
- Équilibre territorial des projets
- Projet prioritaire si cofinancement du fonds FEADER, au titre du programme LEADER, ou FEAMP, au titre de programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) le cas échéant

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la création d'un équipement culturel

- que le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10% si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

•Nombre et répartition de services et actions d'animation favorisant la mixité sociale et intergénérationnelles
•Nombre d'acteurs associatifs impliqués dans les actions
•Nombre de nouveaux projets artistiques culturels
•Nombre de mutualisations et mise en réseaux d'équipements
•Nombre de participants aux actions

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Fiche action n°2.3 : Encourager l'innovation dans les services

Problématique spécifique à cette action

Maintenir la qualité de vie, c'est aussi favoriser l'émergence de réponses innovantes à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des usagers. Ces innovations peuvent intervenir sur deux volets :

- Dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations : innovation thématique, partenariale.
- Les collectivités du Pays de Vannes se mobilisent pour que chaque territoire soit desservi par le très haut débit. Le développement des infrastructures et des usages numériques vont de paire. L'innovation sociale passe sur ce 2ème volet par le développement des usages numériques car ils favorisent l'accès à la connaissance, à la santé, aux loisirs, aux transports, à la citoyenneté ou au lien social.

Type de projets éligibles

- Expérimentation de services innovants répondant aux besoins de publics cibles : personnes dépendantes, jeunes et demandeurs d'emplois, familles monoparentales :
  - Création de services itinérants,
  - Mise en place de services liant des secteurs d'activités professionnels, impliquant la population, amenant un nouveau service n'existant pas à l'échelle du Pays de Vannes

- Usages numériques:
  - Développement de projets favorisant l'administration, l'apprentissage, la culture, la santé en ligne.
  - Animation et sensibilisation à l'échelle du pays, permettant une plus grande appropriation des pratiques du numérique.

- Encourager les projets expérimentaux en lien avec l'économie sociale et solidaire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, groupements d'intérêt public
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Prestations externes
- Frais de formation
- Frais de communication
- Frais logistique

Dépenses non éligibles

- Le fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt intercommunal du projet argumenté
- Caractère innovant du projet argumenté
- Projet prioritaire si cofinancement du fonds FEADER, au titre du programme LEADER, ou FEDER au titre du dispositif des investissements territoriaux intégrés (ITI) le cas échéant.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de nouveaux services mis en ligne (FEDER)
- Nombre et type de bénéficiaires des actions
- Nombre de nouveaux services créés
- Nombre de services créés impliquant des usages numériques

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Fiche action n°2.4 : Accompagner la rénovation urbaine

Problématique spécifique à cette action

Le pays de Vannes connaît un essor démographique important, avec les conséquences que l'on connaît en termes d'urbanisation.

La recherche de sobriété foncière doit être désormais systématique compte tenu de l'importance de réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, c'est pourquoi le pays fait le choix de promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, et de privilégier les possibilités de renouvellement urbain et de densification, permettant également de moderniser l'offre de logements sociaux.

Il s'agit également de favoriser la mixité de l'habitat, la qualité de la gestion urbaine de proximité et le désenclavement des quartiers prioritaires de la ville de Vannes.

Type de projets éligibles

- Études préalables qui participent à la rénovation urbaine
- Opérations de démolition/reconstruction de logements sociaux en rénovation urbaine et en centre bourgs favorisant la mixité sociale et création de logements locatifs sociaux neufs en renouvellement urbain
- Logement des jeunes
- Opérations inscrites dans le contrat de ville pour les quartiers prioritaires de Vannes.
- Opérations d'investissement sur un volet spatial resserré d'un centre-bourg de différentes natures (voirie/espace public, bâti, équipements, commerce, tourisme, etc.) ou sur un périmètre géographique défini et présentant un objectif d'attractivité et de dynamisation du centre-bourg

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale
- Organismes HLM
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Études
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour la réhabilitation de logements sociaux

- que les logements sociaux soient agréés,
- que les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- que le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation en Énergie Primaire – CEP),
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- que la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,

Pour l'acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux

- que les logements sociaux soient agréés,
- que les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- que le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref)

Pour la démolition-reconstruction, la construction de logements sociaux

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension ou en dent creuse d'un centre-ville ou centre-bourg,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain d'un centre-ville ou centre-bourg,
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée

Pour les commerces de proximité

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence avec l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité et la viabilité du projet pour l'exploitant, par la réalisation d'une étude de faisabilité (avec la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si la dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si la dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 400 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'études de repérage foncier réalisé
- Nombre et répartition d'opérations de démolition/reconstruction de logements sociaux
- Soutien aux opérations inscrites dans le contrat de ville pour les quartiers prioritaires de Vannes
- Nombre d'actions favorisant la mixité sociale (nombre de – de 30 ans et de personnes âgées bénéficiaires des projets)

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie

Fiche-action n°2.5 : Accompagner la structuration de l'offre sportive

Problématique spécifique à cette action

Le Pays de Vannes connaît un essor démographique important, 60 000 nouveaux habitants sont annoncés à l'horizon 2040. Ces derniers seront en attente d'une offre sportive répondant à leur besoin à savoir une pratique du sport qui augmente , de plus en plus diversifiée, pas uniquement compétitive et qui tient compte de la grande variabilité de l'âge des pratiquants.

L'objectif du Pays de Vannes est donc d'accompagner le développement du sport et des activités de loisir comme un vecteur d'intégration, de lien social et d'épanouissement de sa population toujours croissante tout en maintenant sa logique de soutien des mutualisations des équipements.

Type de projets éligibles

- Création de nouveaux équipements sportifs mutualisés pour plusieurs communes complétant le maillage d'une offre sportive à une échelle intercommunale/justifiant d'un « label » pour accueillir un niveau de compétition. (niveau régional) ;
- Création de terrains omnisports pour les communes ne bénéficiant pas d'équipements sportifs équivalents (salle multi-sports);
- Réhabilitation d'équipements sportifs vieillissants nécessaire au maintien de la pratique sportive
- Aide à l'équipement matériel pour de la pratique sportive éducative
- Restructuration, rénovation, extension des bases et centres nautiques.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale
Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement
- Acquisition et réhabilitation de bâtiment
- Construction
- Aménagements extérieurs immédiats/indispensables au fonctionnement
- Matériels d'équipement
- Études préalables rattachées à un projet d'investissement

Dépenses inéligibles

- Dépenses de fonctionnement
- Le fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics
- Les travaux d'embellissement pour les projets de réhabilitation d'équipements sportifs

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les projets des communes et intercommunalités favorisant l'existence d'animations ponctuelles encadrées par un animateur/éducateur sportif mutualisé sur plusieurs communes seront prioritaires.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les opérations de réhabilitation, extension et/ou création d'équipements sportifs

- que l'équipement soit conçu de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité, avec une approche territoriale structurée.
- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale **Création, réhabilitation ou extension d'équipements sportifs :** 250 000 € **Terrain multi-sports (City-stade) et équipement matériel:** 30 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'équipements sportifs créés, rénovés ou ayant fait l'objet d'une extension
- Nombre de terrains multi-sports créés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie

Problématique posée au territoire

Le Pays de Vannes doit être un territoire qui maîtrise son fort développement.
Pour relever le défi de préservation des équilibres, le renforcement des échanges urbain/rural et littoral/intérieur est une exigence, d'autant que les projections démographiques de l'INSEE à l'horizon 2030-2040 attestent de la poursuite de la croissance.

La maîtrise des phénomènes d'étalement urbain, et plus largement des déséquilibres entre habitat, activité et déplacements, qui affectent particulièrement le sud du pays (agglomération vannetaise et presqu'île de Rhuys) représente un enjeu de qualité de vie pour les habitants, de pouvoir d'achat pour les migrants-alternants quotidiens contraints d'habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail, mais également de préservation de l'intégrité des milieux naturels. Ainsi, le Pays de Vannes souhaite que les acteurs engagent des réflexions pour **maîtriser la qualité et la localisation des activités et de l'urbanisation de manière à éviter de renforcer les risques de congestion dans les déplacements et de disparités sociales.** L'enjeu est bien de préserver un équilibre socio-économique pour l'ensemble des communes et communautés, qui composeront le Pays dans les décennies à venir.

La politique de préservation des ressources naturelles doit s'opérer dans une phase de transition énergétique, pendant laquelle nos modes de vie doivent évoluer vers un objectif de société durable **favorisant les productions locales cohérentes, sans gaspillage ou destruction de ressources.** En effet, une très faible proportion de la consommation finale du territoire est couverte par la production locale d'énergie. Un rééquilibrage énergétique commence par la réduction des consommations.

La biodiversité du territoire constitue indéniablement un « point fort », mais les ressources naturelles sont largement mises à contribution du fait du développement du territoire. La prise en compte de la richesse et de la fragilité des ressources naturelles est clairement affichée en 2ème volet de cet axe et s'intègre en continuité des enjeux actés par le PNR du Golfe du Morbihan.

Objectifs

<u>Questions énergétiques</u>
- Accélérer les diagnostics et les principaux travaux de rénovation thermique des bâtiments publics.
- Offrir des logements sociaux de qualité.
- En matière d'énergies renouvelables, développer la demande publique et privée autour du bois-énergie et soutenir les démarches de développement de la filière méthanisation.

<u>Mobilité :</u>
- Proposer des solutions de mobilités pour tous, adaptées au type de territoire (urbain/périurbain/rural) et aux moyens des collectivités.
- Outre le Pôle d'Échange Multimodal (Vannes avec le projet Bretagne à Grande Vitesse), les gares de Questembert et Malansac et les haltes ferroviaires sont des atouts potentiels pour mailler les déplacements, au-delà du cœur d'agglomération de Vannes.

<u>Préservation des ressources, entretien et valorisation du patrimoine :</u>
- Sensibilité des milieux et de l'interface terre mer dans le contexte spécifique du Golfe, avec une attention spécifique aux questions liées à l'assainissement et des effets potentiels de la pression sur le milieu marin en aval.
- Le petit patrimoine rural a également fait l'objet de réhabilitations par les communes ou communautés. Il doit faire l'objet de valorisation touristique et culturelle par des parcours d'interprétation afin de sensibiliser la population et lier usages et préservation des ressources et des espaces maritimes et côtiers.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche action 3.1 : Réhabiliter thermiquement les logements sociaux (FEDER) et les bâtiments publics
Fiche action 3.2 : Agir pour une mobilité durable
Fiche action 3.3 : Développer les énergies renouvelables
Fiche action 3.4 : Sensibilisation et éducation patrimoine naturel et culturel

Indicateurs de résultat

- Part des moyens de production électrique renouvelable raccordée dans les capacités de productions électriques Bretonnes (FEDER)
- Capacité additionnelle de production d'énergie renouvelable (FEDER)
- % de baisse de la Consommation énergétique du bâti résidentiel (FEDER)
- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (FEDER)
- Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs urbains et inter urbains
- Nombre de lieux ressources créés valorisant le patrimoine naturel et culturel
- Nombre d'actions liées au développement durable des usages réalisées
- Répartition des SAU sur le territoire et évolution de l'activité agricole et marine littorales

Priorité de développement n°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie

Fiche action n°3.1 : Réhabiliter thermiquement les logements sociaux et les bâtiments publics

Problématique spécifique à cette action

Afin de répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, le pays de Vannes doit engager la rénovation énergétique à grande échelle de ses équipements publics. Il s'agit également de promouvoir l'exemplarité des collectivités.

La réhabilitation thermique de l'habitat social doit aussi permettre de réduire les consommations et les charges énergétiques en améliorant le confort de ses résidents.

Type de projets éligibles

- Opérations de rénovation thermique et énergétique des logements locatifs sociaux
- Opérations de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics
- Organismes HLM

Dépenses éligibles

- Études préalables énergétiques répondant à un cahier des charges (type ADEME)
- Travaux concourant à la performance énergétique du bâtiment ou la préservation des ressources en eau, pour des opérations de rénovation du parc existant et pour les opérations d'acquisition amélioration de logements sociaux

Dépenses non éligibles

- Travaux ne participant pas la performance énergétique du bâtiment (travaux d'embellissement)
- Bâtiments construits depuis moins de 2 ans.
- Les locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Critères de sélection proposés par le Pays

Opérations éligibles de rénovation énergétique - à justifier par une étude thermique réglementaire

- Pour les logements sociaux : respect de la réglementation thermique applicable pour la rénovation de bâtiments existants ou atteinte du niveau « Bâtiment Basse Consommation » de la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants (taux majoré)
- Pour les bâtiments publics : atteinte du niveau « Bâtiment Basse Consommation » de la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Pour la réhabilitation de logements sociaux

- que les logements sociaux soient agréés,
- que les loyers soient de niveau équivalent à ceux définis pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- que le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation en Énergie Primaire – CEP),
- que le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti

ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- que la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée.

Pour les opérations de réhabilitation énergétique de bâtiments publics
- que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ ; 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale dans le cadre du contrat de partenariat*(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de logements sociaux rénovés : Objectif annuel de 35 logements sociaux en rénovation réglementaire et de 35 logements en rénovation « Bâtiment Basse Consommation »
- Nombre de bâtiments publics rénovés en « Bâtiment Basse Consommation »

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
[2]Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie

Fiche action n°3.2 : Agir pour une mobilité durable

Problématique spécifique à cette action

Pour les populations actives, la capacité à se rendre mobile tant sur le plan résidentiel que professionnel s'avère déterminante. L'usage individuel de la voiture est prédominant sur le Pays de Vannes. Pour favoriser les transports collectifs, le pays souhaite privilégier l'articulation et la complémentarité des modes de déplacement, développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route, ainsi que toutes modalités innovantes de transports.

Il s'agit de compléter l'action de structuration des pôles du pays en équipements multimodaux soutenue dans le cadre de l'axe rééquilibrage territorial, par des équipements relais et des services innovants.

Type de projets éligibles

- Équipements secondaires intermédiaires permettant le rabattement vers la Gare de Vannes et les aires multimodales des pôles d'équilibre
- Études et expérimentation de systèmes d'informations intermodaux, en concordance avec les outils existants
- Actions innovantes de transports collectifs : appui aux nouvelles lignes de desserte prioritaire, transports à la demande, auto-partage
- Études et équipements favorisant les modes de déplacements doux :
  - Création d'aménagements cyclables à vocation intercommunale voire départementale
  - Travaux d'aménagement de bandes cyclables, de sécurisation de traversée de carrefours sur les axes structurants : Canal de Nantes à Brest-Rochefort en Terre, Questembert-plages de Damgan et de la presqu'île de Rhuys, centre bourg vers les lieux de loisirs.
  - Mise en place de parking relais, de bornes ou casiers pour vélos, de signalétique de rabattement et directionnelle sur les voies cyclables.
  - Installation de bornes de rechargement de vélos électriques.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Dépenses non éligibles

- Les projets de pôles d'échange multimodal, aménagements des gares, et aires multimodales sur les pôles d'équilibre du territoire sont traités dans l'axe Rééquilibrage territorial. Cette fiche ne concerne que les projets de rabattement vers ces équipements et projets intermédiaires favorisant l'intermodalité et la mobilité douce.
- Le fonctionnement courant de structures, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel

- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt intercommunal argumenté

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- pour les actions visant à développer l'intermodalité, que les autorités organisatrices de transport soient associées,
- pour les actions concernant des systèmes d'information, de démontrer la plus-value et la complémentarité avec le service d'information multimodale Breizh Go développé à l'échelle régionale,
- pour l'aménagement de voies cyclables, que les projets soient conçus en intégrant à la fois les besoins de mobilité quotidienne des habitants et ceux liés au développement touristique du territoire.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 € pour les projets d'investissement 12 500 € pour les projets de fonctionnement
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'équipements favorisant l'intermodalité créés
- Nombre d'équipements favorisant la mobilité douce créés

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie

Fiche action n°3.3 : Développer les énergies renouvelables

Problématique spécifique à cette action

Le Schéma régional climat, air, énergie de la Bretagne ambitionne d'augmenter de 2,5 fois les capacités de production des énergies renouvelables. Par-delà les objectifs quantitatifs, l'enjeu est bien d'engager un vaste mouvement d'ensemble au travers d'une dynamique de transition énergétique. Ces objectifs ne pourront être atteints sans la mobilisation de l'ensemble des collectivités et des partenaires.

Peu d'initiatives collectives sont portées à ce jour sur le territoire. Le pays souhaite donc inciter les acteurs à s'engager dans le développement des énergies renouvelables.

Type de projets éligibles

- Installations de production d'énergie renouvelable sur les équipements publics très énergivores par leurs usages (piscines, par exemple),
- Réseaux de chaleur issue de l'énergie renouvelable entre plusieurs équipements
- Études sur le potentiel local en bois-énergie et en méthanisation
- Appui aux expérimentations pour les énergies renouvelables : épargnes citoyennes et équipements novateurs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et communes et établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, chambres consulaires
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Études de faisabilité, diagnostic/état des lieux, études prospectives
- Travaux directs concourant à l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (équipements et ses réseaux)
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, supports pédagogiques, petits matériels
- Prestation externe
- Frais de communication

Dépenses non éligibles

- Le fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics
- Les locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les projets des communes et intercommunalités bénéficiant d'un accompagnement par un conseiller en énergie partagé (CEP) seront prioritaires,
- Les bâtiments peu performants thermiquement ne seront pas éligibles,
- Les investissements devront faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable justifiant de l'intérêt de l'équipement et une étude de l'approvisionnement,
- Une justification du choix des bâtiments très énergivores par leurs usages (volume important d'eau chaude, chauffage continu pour public sensible…)
- Pour le solaire thermique, les critères techniques sont les mêmes que ceux de l'appel à projet « solaire thermique » de l'ADEME

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respecte des conditions suivantes :

Pour les systèmes de production et de distribution de chaleur à partir de bois-énergie

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie et avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les systèmes de production, stockage et/ou distribution d'énergie renouvelable (hors bois-énergie)

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 200 000 €
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'Installations en énergies renouvelables réalisé
- Evolution du Réseaux de chaleur issue du renouvelable et évolution du nombre d'équipements impliqués
- Nombre d'études sur le potentiel local en bois énergie et en méthanisation réalisée
- Nombre de projets portés par des associations de citoyens

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie

Fiche action n°3.4 : Sensibilisation et éducation au patrimoine naturel et culturel

Problématique spécifique à cette action

Le pays de Vannes est reconnu pour la grande richesse de son patrimoine, et la qualité de ses milieux naturels, mais le développement démographique et économique a fragilisé ces espaces: dégradation de la qualité de l'eau ; augmentation de la pression foncière, disparition de la biodiversité.

Sans un patrimoine riche et préservé, on ne peut espérer développer des activités viables et offrir aux populations les services nécessaires à leur bien-être. Sa préservation constitue donc un préalable indispensable au développement d'activités et à l'accueil des populations.

Les acteurs locaux se sont fortement mobilisés dans des actions de préservation du patrimoine naturel et culturel et de la gestion de la ressource en eau : Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Contrats de bassins versants, etc.

Le pays souhaite soutenir les démarches engagées sur la connaissance, la sensibilisation et l'éducation du patrimoine naturel et culturel.

Type de projets éligibles

- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au patrimoine et à la diffusion d'une culture de la sobriété foncière
- Projets exemplaires : Sentiers d'interprétation et lieux d'accueil dédiés à la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique, de la biodiversité et des ressources sur les bases de loisirs d'arrière-pays et sur les sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements publics
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Construction, réhabilitation de lieux d'accueil dédiés
- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Dépenses non éligibles

- Le fonctionnement courant de structures
- L'accompagnement de structures préexistantes (en dehors de l'aide au démarrage) ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel
- Le fonctionnement des équipements portés par les porteurs de projet publics

Critères de sélection proposés par le Pays

- Intérêt intercommunal du projet argumenté
- Équilibre territorial des projets
- Exemplarité des projets

Conditions spécifiques d'intervention de la Région
A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 100 000 € pour les projets d'investissement 12 500 € pour les projets de fonctionnement
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
• Nombre de sentiers d'interprétation et lieux d'accueil créés • Nombre d'actions d'animation collective soutenues

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL : Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays

Territoire ou type de territoire ciblé

Ville -centre : Vannes
Pôles d'équilibre : Elven, Grand-Champ, La Roche-Bernard/Nivillac, Malansac/Rochefort en Terre, Muzillac, Questembert, Sarzeau

Problématique

Les différents travaux menés en 2012, autour de l'actualisation de la Charte du Pays de Vannes ont permis de définir la vision du territoire et des scenarii de cadrage qui illustrent de manière synthétique les trajectoires que le Pays de Vannes pourrait suivre à l'horizon 2025-2030.

La multi-polarisation, soit un équilibre entre les différents pôles du Pays avec une croissance durable pour chacun d'entre eux, est la vision souhaitable pour les membres du Conseil de développement ainsi que pour les élus du territoire.

Ce scénario traduit bien la solidarité et la synergie de développement des intercommunalités à l'échelle du Pays de Vannes. Il demande d'affirmer l'objectif et la volonté politique de ce développement plus équilibré spatialement, où chaque secteur contribue et bénéficie de l'attractivité du Pays de Vannes, dont la ville de Vannes reste le moteur, complétée par le maillage des pôles structurants d'Elven, Grand-Champ, La Roche-Bernard/Nivillac, Malansac/Rochefort en Terre, Muzillac, Questembert et Sarzeau.

Objectifs

- Création d'un réseau d'équipements multimodaux
  - Pôle d'échange multimodal de la Gare de Vannes
  - Aménagements des gares de Questembert et de Malansac
  - Aires multimodales sur les autres pôles d'équilibre
- Renforcement de l'attractivité des pôles par des équipements publics de fonction structurante.

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Équipements multimodaux

Fiche action 4.2 : Attractivité et multi-polarisation

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés (FEDER)
- Nombre d'équipements structurants créés par Pôles d'équilibre.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.1 : Équipements multimodaux

Problématique spécifique à cette action

L'évaluation de la Charte de développement du Pays de Vannes a montré la place que la question des déplacements a prise dans les préoccupations des habitants et dans les politiques publiques. La raison essentielle tient à la combinaison des facteurs d'augmentation des prix des carburants et d'augmentation tendancielle des distances domicile-travail. Bien qu'occupant une part modale très dominante dans les espaces périurbains et ruraux, peu ou pas desservis par des transports collectifs, la voiture individuelle a vu des transferts vers les transports en cars, en train… et de manière partagée (covoiturage) dans tous les départements bretons.

Les impératifs économiques, sociaux et écologiques, imposent aujourd'hui de repenser les déplacements des personnes, pour réduire la part de l'utilisation de la voiture individuelle dans les transports, au profit de modes moins coûteux pour l'usager et moins polluant. Un des moyens pour y parvenir est de favoriser l'intermodalité.

Type de projets éligibles

- Aménagement d'aires multimodales sur les pôles d'équilibre

- **Création d'un Pôle d'échange Multimodal de Gare de Vannes**
  Ce projet doit répondre aux objectifs suivants :
  - Aménager un pôle moderne et fonctionnel pour accueillir toujours plus de voyageurs en Gare de Vannes et à répondre à leurs besoins en matière de mobilité ;
  - Faciliter les échanges entre tous les modes de déplacements, et par conséquent renforcer l'intermodalité ;
  - Offrir une plus grande lisibilité du stationnement en fonction des usages de chacun ;
  - Offrir une articulation optimale de la Gare avec l'espace urbain environnant, en intégrant les projets urbains en cours sur le secteur et en étudiant les conditions de développement d'un nouveau quartier attractif et plus fonctionnel autour de la gare, en continuité avec le centre-ville.

  Le montant de subvention régionale mobilisé au titre du contrat de partenariat sur ce projet structurant du territoire est de **850 000 €**.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale

Dépenses éligibles

- Études
- Aménagements de voirie
- Réhabilitation, construction, rénovation aux abords directs des gares
- Équipements
- Aménagement extérieurs

Dépenses non éligibles

- Ne seront pas pris en compte les projets situés hors du territoire ciblé de l'axe Rééquilibrage territorial.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les projets en faveur de la mobilité durable qui ne concernent pas les gares ou aires multimodales identifiées ici seront traités sur la fiche -action 3.2 relative à la mobilité durable.

Conditions d'intervention de la Région
Les conditions d'intervention seront précisées lors de l'analyse des fiches-projets

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale 850 000 € pour le pôle d'échange multimodal de la gare de la Gare de Vannes 200 000 € pour l'aménagement des aires multimodales
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
• Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés (FEDER)

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.2 : Attractivité et multi-polarisation

Problématique spécifique à cette action

L'attractivité du Pays de Vannes est un objectif en soi. Pour organiser la poursuite de cette croissante forte et conscient des contraintes de l'existant au niveau de la RN 165 et de la bande littorale (protections des milieux, coût des ressources foncières, concurrence d'usages, temps de circulation domicile-travail, le Pays de Vannes propose de travailler au développement multipolaire économique et résidentiel du territoire.

Ce développement multipolaire passe par l'organisation de pôles de services pouvant offrir une diversité d'équipements intermédiaires et supérieurs et renforcer une attractivité équilibrée sur l'ensemble du Pays de Vannes.

Type de projets éligibles

- Équipements publics de fonction structurante à Vannes et dans les pôles d'équilibre d'Elven, Grand-Champ, La Roche-Bernard/Nivillac, Malansac/Rochefort en Terre, Muzillac, Questembert, Sarzeau.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Maîtres d'ouvrages publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale
- Maîtres d'ouvrages privés : associations

Dépenses éligibles

- Construction, extension ou rénovation pour un équipement structurant
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics

Dépenses non éligibles

- Locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Ne seront pas pris en compte les projets situés hors du territoire ciblé de l'axe Rééquilibrage territorial

Critères de sélection proposés par le Pays

- Gamme d'équipements publics retenue de type équipements intermédiaires et supérieurs selon INSEE non présente à l'échelle intercommunale
- Intérêt intercommunal du projet argumenté
- Équilibre territorial des projets

Conditions d'intervention de la Région

Les conditions d'intervention seront précisées lors de l'analyse des fiches-projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % (ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur)[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de	250 000 € dans la limite de 20 % de subvention

[1] sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

[2] Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

partenariat *(en € et en %)*	régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'équipements créés
- Evolution du nombre d'équipements intermédiaires et supérieurs (INSEE) du territoire

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

L'accessibilité dans toutes ses dimensions.

- La population du Pays de Vannes est confrontée dans certaines zones isolées à des problématiques d'accès spécifiques à chacun des espaces de vie et à chaque type de services collectifs. L'absence physique d'équipement essentiel peut être synonyme d'enclavement. Dans une logique, d'accessibilité, l'objectif est de soutenir les projets d'équipements de proximité identifiés comme essentiels dans une logique de « chaîne d'accessibilité » sous l'angle de l'intérêt général et de leurs usages quotidiens.
- Le maintien de services essentiels dans les zones peu denses ou vieillissantes participe à la vitalité et à la construction du lien social dans les territoires.

Objectifs

- Rénovation, extension et construction d'équipements publics communaux et intercommunaux essentiels, tels que des écoles et des restaurants scolaires (dont la rénovation acoustique)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale sera attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les opérations de réhabilitation d'équipements publics

- que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les autres projets, les conditions spécifiques seront examinées lors de l'analyse des fiches projets

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements créés
- Nombre d'équipements mutualisés créés
- Evolution du nombre d'équipements de proximité (INSEE) du territoire

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	Part (%)
Axe priorités de développement	4836246 €	59,65 %
dont Priorité de développement n°1	*1 100 000 €*	*13,57 %*
dont Priorité de développement n°2	*2 600 000 €*	*32,06 %*
dont Priorité de développement n°3	*1 136 246 €*	*14 %*
Axe rééquilibrage territorial	1 650 000 €	20,35 %
Axe services collectifs essentiels	1 621 561 €	20,00 %
TOTAL	8 107 807 €	100,00 %

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III.Modalités d'intervention

1.Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 6 286 865 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Vannes pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 8 107 807 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, **soit 202 695 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **11 788 749 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2.Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1.Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2.Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1.Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

•Les études,

•Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).

•Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2.Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

•Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

•Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.

•Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.

•Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.

•Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.

•Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

•Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.

•Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.

•Les logements d'urgence.

•L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.

•la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**

•Les cimetières.

•L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).

•Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.

•Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.

•L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**

•Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

•La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.

•Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…

•Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…

•Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.

•Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1.Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

•redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,

•produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,

•paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

•Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

•Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.

•Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

•Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

[1] En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

•qualité du lien social

•développement des langues régionales, de l'art et de la culture

•impact environnemental

•qualité de l'emploi

•égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2.Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1.Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

•Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)

•Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région

•Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)

•Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

<u>Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet</u> :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

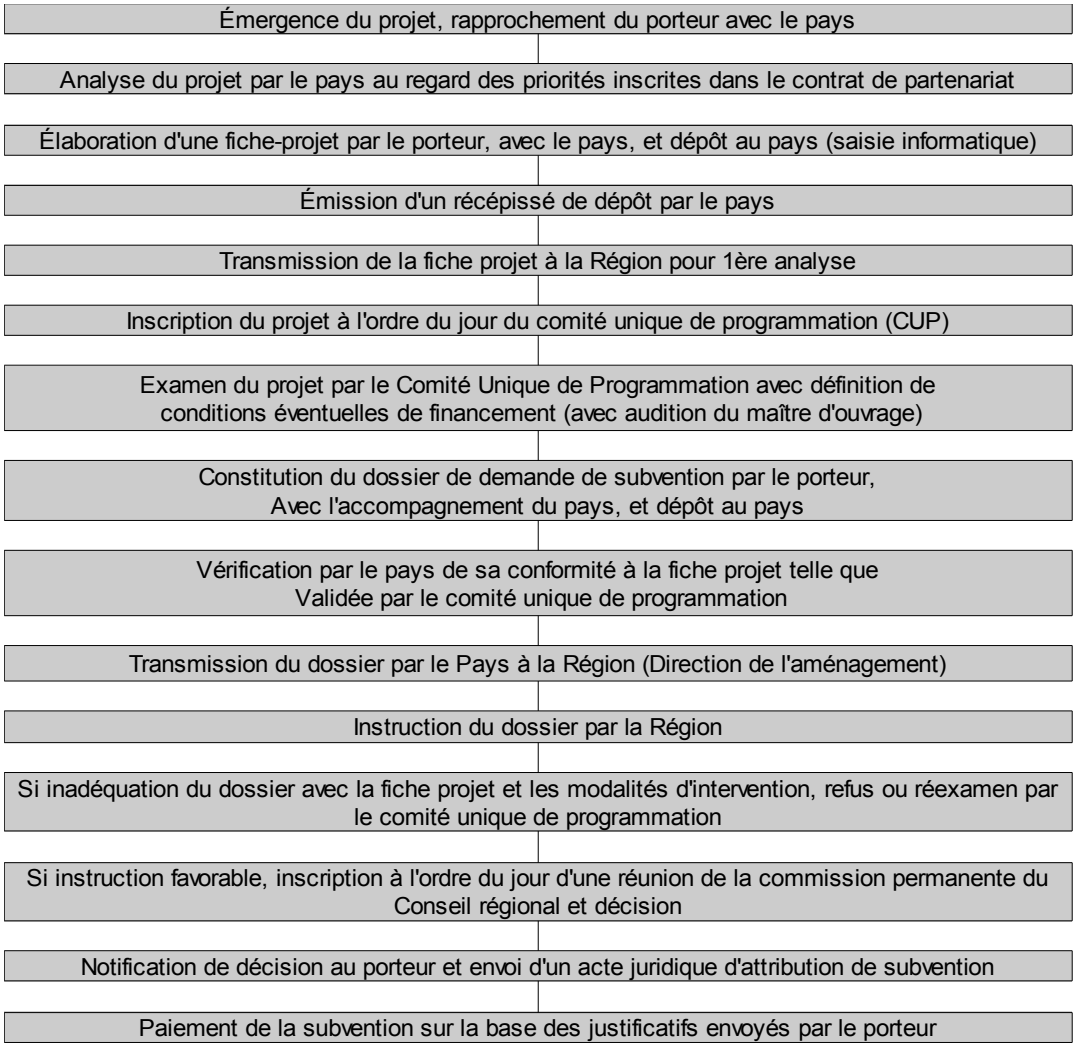

4.Paiement de la subvention et obligations

4.1.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.1.2.Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

•La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.

•Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.

•La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Vitré-Porte de Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

1334

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....7
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....8
2. Les enjeux du Pays de Vitré-Porte de Bretagne....9
3. Les priorités partagées de développement....9
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....10
Priorité de développement n°1 : Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire....10
Priorité de développement n°2 : Réussir les transitions – sociétale, écologique, énergétique – du Pays de Vitré Porte de Bretagne....11
Priorité de développement n°3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique....12
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....13
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....15
1. Objet et durée du contrat....16
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....16
3. Déclinaison du contrat de partenariat....17
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....17
4.1.Composition du comité unique de programmation....17
4.2. Missions....18
4.3. Organisation....19

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur le mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Vitré-Porte de Bretagne, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Maîtriser la consommation de foncier liée à l'habitat, densifier l'habitat
- Développer les transports
- Aménager le secteur de la gare de Vitré
- Favoriser la diversification des systèmes de déplacements, développer les alternatives au véhicule particulier mais prévoir cependant l'organisation d'aires de co-voiturage en rabattement vers les gares.
- Accompagner la diversification économique en envisageant les emplois de services en lien avec le territoire (renforcer la GPECT)
- Gérer la dépendance à l'extérieur du territoire du tissu industriel local, du fait de centres de décisions parfois situés en dehors du Pays
- Adapter l'IAA face aux mutations actuelles de ce secteur, jusqu'ici porteur pour le territoire.
- Améliorer l'adéquation entre emplois offerts et profil/compétences/niveau de qualification de la main d'œuvre locale, particulièrement sur le plan industriel, GPECT
- Développer la mobilité des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi
- Développer les filières bois et méthanisation dans la lignée des expérimentations/ études réalisées
- Lutter contre la pollution de l'eau en lien avec évolutions agricoles et des industries agro-alimentaires
- Renforcer le développement des circuits cours en agriculture ainsi que les activités de diversification (bio)

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Vitré-Porte de Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: la compétitivité des entreprises et la mobilité des salariés. Cela passe notamment par la réindustrialisation des sites industriels, l'orientation vers les métiers de l'industrie, la validation des acquis de l'expérience, le développement de centres de formation industrielle et la promotion de la santé au travail. En termes de services apportés aux salariés : la poursuite du soutien au dispositif de garde d'enfants aux horaires atypiques.
- Enjeu n°2 : la maîtrise de la consommation d'énergie et la production d'énergies renouvelables.Dans ce domaine, il s'agit d'accompagner les études mais aussi les travaux d'investissement. Deux secteurs sont à cibler en priorité : l'habitat, en milieu rural et dans les secteurs sauvegardés, et les transports : intermodalité, logistique durable et transports collectifs en zones mixtes (urbain/ rural).
- Enjeu n°3 : le déploiement du Très Haut Débit et le développement des usages & services liés au numérique. Il s'agit d'assurer l'équité d'accès au service en milieu rural pour des communes placées entre deux zones urbaines dont les déploiements en FTTH sont déjà engagés. Mais aussi d'expérimenter, stimuler et accompagner les nouveaux services liés au numérique.
- Enjeu n°4 : la scolarité, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'adaptation au vieillissement de la population

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Vitré-Porte de Bretagne se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- trois priorités de développement :
    - Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire
    - Réussir la transition énergétique du Pays de Vitré Porte de Bretagne
    - Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- trois priorités de développement :
    - Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire
    - Réussir les transitions – sociétale, écologique, énergétique – du Pays de Vitré Porte de Bretagne
    - Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire

Problématique posée au territoire

La « mobilité » représente un enjeu majeur pour tous les territoires, notamment les bassins de vie ruraux, en termes d'attractivité, d'accessibilité des services pour les populations mais aussi au regard de l'organisation et de la cohésion même du territoire.

A l'échelle du Pays de Vitré Porte de Bretagne, la problématique de la mobilité et plus particulièrement des déplacements n'est pas nouvelle. De nombreuses réflexions et études ont déjà été engagées sur le sujet, notamment par les collectivités du territoire compétentes en matière de transport mais également par certaines associations du Pays (ex : « Le Relais » qui loue des scooters pour les personnes à la recherche d'un emploi).
Les intercommunalités (Vitré Communauté et la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées) proposent différents services de mobilité à leurs habitants dont le dispositif de Transport A la Demande. Vitré Communauté propose par ailleurs un service de desserte vers les zones d'activités d'Etrelles et de Torcé, appelé « ETV ». Le Conseil Général pour sa part déploie des lignes de bus sur les axes structurants du territoire. Deux lignes TER du Réseau Ferré TER Bretagne traversent également le Pays.

Bien qu'elle soit diversifiée et dense, l'offre de transports sur le Pays s'avère polarisée vers Rennes et autour des pôles urbains du territoire, offrant moins de moyens de transports pour les populations vivant en milieu rural et donc moins de possibilités de réponses à leurs différents besoins de déplacement.
Or, sur le territoire, certains publics dont les jeunes, les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation d'insertion professionnelle, ne disposent pas toujours de moyens de locomotion propres (absences de permis de conduire, incapacité à conduire, contrainte financière) et n'ont de choix que de recourir aux transports publics ou aux systèmes de solidarité (ex : TAD).
Pour autant, même lorsque ces derniers existent, le maillage et la fréquence ne permettent pas à l'ensemble de la population demandeuse d'accéder aux services selon les mêmes modalités qu'en milieu urbain, ce qui peut aboutir à des situations d'exclusion et d'isolement.

Par ailleurs, la dispersion de l'habitat et la concentration des services dans les bourgs centres allongent les distances parcourues, obligeant les habitants à un usage massif de la voiture.
On connait l'attrait pour la flexibilité et le confort de ce mode de transport qui reste privilégié des populations mais pas sans conséquences lourdes sur l'environnement. Même s'il tend à se développer, le covoiturage manque de visibilité et son modèle économique reste encore à stabiliser. Il convient également de développer l'offre multimodale et les mobilités durables grâce aux transports souples/doux.

Enfin, l'accessibilité aux services peut trouver certaines réponses dans le développement des outils et usages numériques.

La mobilité et l'accessibilité demeurent donc des enjeux majeurs pour le Pays de Vitré - Porte de Bretagne aujourd'hui et dans les années à venir.

Objectifs

- Développer l'offre de transports collectifs
- Aménager des pôles d'échanges multimodaux, aires de rabattement (à proximité des gares)
- Développer de nouvelles pratiques de mobilité (dont le covoiturage)
- Développer les modes de déplacement souples/doux
- Développer l'accès aux services via de nouveaux usages du numérique

Indicateurs de résultat

- Nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux
- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Réussir les transitions – sociétale, écologique, énergétique – du Pays de Vitré Porte de Bretagne

Problématique posée au territoire

Le Pays de Vitré – Porte de Bretagne se trouve être l'un des pays les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre par habitant de Bretagne (3.6 tonnes équivalent pétrole et 12.5 teq CO_2 par habitant contre 2.9 teq et 8 teq CO_2 par habitant à l'échelle régional – source Energes 2005). Cette caractéristique s'explique en grande partie par l'importance des activités industrielles et agricoles, ainsi que par son caractère rural (typologie d'habitat, transports individuels…).
Le territoire est également marqué par une faible production d'énergies renouvelables, alors qu'il existe de vrais potentiels de développement (production de l'ordre de 7,3% de la consommation du territoire en 2010).

Dans un contexte d'augmentation structurelle des coûts de l'énergie et de nécessité environnementale de limiter les émissions de gaz à effet de serre, il devient impératif d'accélérer la transition bas-carbone du territoire dans tous les secteurs concernés (Bâtiment, Transport, Agriculture, Activités économiques : entreprises …).
Pour l'affectation des crédits régionaux, la priorité est donnée sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.
L'objectif est en outre de favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire (méthanisation, bois énergie, éolien …) en lien avec les acteurs locaux.

La transition énergétique s'accompagne également d'évolutions importantes dans les modes de vie et la nécessité de ré-investir les centres-villes et centres-bourgs apparaît désormais comme une problématique majeure. Cela passe par la valorisation et la préservation d'un cadre de vie de qualité, d'un environnement préservé et par une plus grande attractivité des centres (habitat, services, patrimoine bâti, etc.).

Objectifs

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, dans le bâtiment, le transport et les activités économiques du territoire
- Lutter contre la précarité énergétique
- Revitaliser les centres bourgs en rénovant et adaptant les logements vacants et les bâtiments publics
- Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs pour renforcer leur attractivité
- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire
- Mettre en œuvre la loi « transition énergétique »

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) – Fréquentation

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique

Problématique posée au territoire

Le Pays de Vitré-Porte de Bretagne est le pays le plus industriel de Bretagne, avec un taux de chômage qui demeure modéré. C'est un territoire globalement attractif pour les activités économiques, avec toutefois des dynamiques de développement inégales entre les 2 EPCI qui le constituent, mais aussi entre l'ouest et l'est du territoire.
Du fait de sa forte vocation industrielle notamment agroalimentaire, le territoire demeure vulnérable.
Des difficultés de recrutements persistent dans le domaine agroalimentaire avec des métiers qui souffrent d'un déficit d'image. Le chômage des jeunes est plus important que sur les autres bassins d'emploi bretons. Les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes.
Au risque de voir des jeunes quitter le territoire, il devient donc urgent de rendre le territoire encore plus attractif pour les activités économiques, de développer son potentiel, d'accroitre sa notoriété et de diversifier son économie.

En outre, Internet modifie certaines pratiques d'innovation dans des cycles de produits plus courts et dans des dynamiques collaboratives nouvelles. De nouvelles pratiques de travail émergent, permettant d'allier proximité, communauté et réseaux. L'économie numérique peut être un vecteur d'activité se greffant sur les activités traditionnelles, fers de lance des économies locales, permettant également de la diversifier.

Objectifs

- Développer l'attractivité économique du territoire en offrant aux entreprises des conditions optimums de réussite
- Favoriser le développement des entreprises présentes sur le territoire en les accompagnant dans leur développement et accueillir des entreprises exogènes au territoire, source d'emplois,
- Agir pour l'emploi de tous (notamment des seniors et des personnes handicapées) en diversifiant l'emploi sur le territoire et en développant de nouvelles filières et faire preuve d'audace par rapport aux métiers de demain, un réel pari pour l'avenir
- Développer une politique de développement économique globale et innovante en apportant des services aux entreprises et aux salariés
- Développer des actions et des espaces collaboratifs d'activité permettant d'accompagner les entreprises du territoire, d'encourager l'innovation, de développer l'économie numérique

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées
- Nombre d'emplois maintenus ou créés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Avec plus de 27% de jeunes de moins de 20 ans, le Pays de Vitré – Porte de Bretagne est l'un des Pays les plus jeunes de Bretagne. En même temps, il connaît un vieillissement de sa population.
Ce qui suscite des besoins de services en matière de petite enfance – enfance – jeunesse, d'adaptation des services et équipements au regard des personnes vieillissantes, et de santé.

En complémentarité avec la réalisation des objectifs de la fiche-action 2.2. « Renforcer la centralité des centres-villes et centres-bourgs », cet axe devra permettre de répondre, de façon prioritaire, aux enjeux suivants :

- maintenir et attirer une population jeune (écoles, services enfance-jeunesse, ...)
- s'adapter au vieillissement de la population
- renforcer le lien social et intergénérationnel

Objectifs

- Accompagner la restructuration, le développement et la création d'équipements et de services (dédiés à la petite enfance-enfance-jeunesse, liés au vieillissement de la population, de santé, culturels ~~et sportifs~~)
- Encourager leur mutualisation ainsi que leur mise en réseau.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) – Fréquentation

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 2 686 493 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au pays de Vitré-Porte de Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 563 164 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 5 495 740 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** :

Titulaires :

- Représentant.e.s des EPCI : 4 élus (2 par EPCI) dont l'un.e représente également le Pays

- Parlementaires : Députée, sénateur

- Représentant.e.s de Communes : 1 maire par EPCI soit 2 maires

- Conseiller régional référent

- Le Sous-Préfet (voix délibérante pour les crédits État)

Suppléant.e.s :

- 2 représentant.e.s des EPCI (1 par EPCI)

- 2 maires (1 par EPCI)

- **Représentant.e.s privé.e.s** :

1348

- Association du Conseil de Développement
- Association « Initiative Portes de Bretagne »
- Association « Le Relais pour l'emploi »
- Chambre d'Agriculture d'Ille & Vilaine
- Pôle ESS – Portes de Bretagne Solidaires
- CFDT Union de Pays
- ADMR
- CODEM
- Association « Énergie des Fées »
- Association « Rue des Arts »

Suppléant.e.s :

- 1 représentant.e du secteur du sport
- 1 représentant.e du secteur culturel
- 1 représentant.e du secteur de la jeunesse ou de l'éducation populaire
- 1 représentant.e d'une chambre consulaire (CCI ou CMA)
- 1 représentant.e du secteur de la formation

- **Membres invités avec voix consultative :**

- Conseiller.ère.s régionaux.ales domicilié.e.s dans le pays ;
- Conseiller.ère.s départementaux.ales désigné.e.s par le Président du Conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI ou du FEADER dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région et pour le FEADER , et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le Conseiller régional référent.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du Conseiller régional référent pour le pays. Ce dernier peut, toutefois, s'il le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le Conseiller régional référent et par le Président du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Vitré-Porte de Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....7
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire....10
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Réussir les transitions – sociétale, écologique, énergétique – du Pays de Vitré Porte de Bretagne....15
PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique....21
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....26
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....27
III.Modalités d'intervention....29
1.Objet et architecture....30
1.1.Objet de la Convention....30
1.2.Durée et révision de la convention....30
1.3.Dotation régionale 2017-2020....30
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....31
2.1.Principes généraux d'éligibilité....31
2.2.Dépenses éligibles....31
2.2.1.Types de dépenses éligibles....31
2.2.2.Types de projets non éligibles....32
2.3.Modalités de financement....33
2.3.1.Montants et taux d'intervention....33
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....33
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....34
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....34
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....34
3.1.Modalités de programmation....34
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....35
3.2.1.Modalités....35
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....35
4.Paiement de la subvention et obligations....37
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....37
4.2.Obligation de publicité....37
5.Contrôle....37

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITÉ 1: Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire	**Page 10**
FA-1.1. : Favoriser la mobilité des personnes et la multimodalité	Page 11
FA-1.2. : Développer les mobilités immatérielles et l'accès aux services via les usages numériques	Page 13
PRIORITÉ 2 : Réussir les transitions – sociétale, écologique, énergétique – du Pays de Vitré Porte de Bretagne	**Page 15**
FA-2.1. : Soutenir les projets d'habitat social et la réhabilitation des logements sociaux	Page 16
FA-2.2. : Renforcer la centralité des centres-villes et centres-bourgs	Page 19
PRIORITÉ 3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique	**Page 21**
FA- 3.1. : Créer un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises	Page 22
FA-3.2. : Favoriser la diversification du tissu économique, le développement des activités et des emplois	Page 24
AXE "Services collectifs essentiels"	**Page 26**

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°1 : Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire

Problématique posée au territoire

La « mobilité » représente un enjeu majeur pour tous les territoires, notamment les bassins de vie ruraux, en termes d'attractivité, d'accessibilité des services pour les populations mais aussi au regard de l'organisation et de la cohésion même du territoire.
A l'échelle du Pays de Vitré Porte de Bretagne, la problématique de la mobilité et plus particulièrement des déplacements n'est pas nouvelle. De nombreuses réflexions et études ont déjà été engagées sur le sujet, notamment par les collectivités du territoire compétentes en matière de transport mais également par certaines associations du Pays (ex : « Le Relais » qui loue des scooters pour les personnes à la recherche d'un emploi).
Les intercommunalités (Vitré Communauté et la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées) proposent différents services de mobilité à leurs habitants dont le dispositif de Transport A la Demande. Vitré Communauté propose par ailleurs un service de desserte vers les zones d'activités d'Etrelles et de Torcé, appelé « ETV ». Le Conseil Général pour sa part déploie des lignes de bus sur les axes structurants du territoire. Deux lignes TER du Réseau Ferré TER Bretagne traversent également le Pays.

Bien qu'elle soit diversifiée et dense, l'offre de transports sur le Pays s'avère polarisée vers Rennes et autour des pôles urbains du territoire, offrant moins de moyens de transports pour les populations vivant en milieu rural et donc moins de possibilités de réponses à leurs différents besoins de déplacement.
Or, sur le territoire, certains publics dont les jeunes, les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation d'insertion professionnelle, ne disposent pas toujours de moyens de locomotion propres (absences de permis de conduire, incapacité à conduire, contrainte financière) et n'ont de choix que de recourir aux transports publics ou aux systèmes de solidarité (ex : TAD).
Pour autant, même lorsque ces derniers existent, le maillage et la fréquence ne permettent pas à l'ensemble de la population demandeuse d'accéder aux services selon les mêmes modalités qu'en milieu urbain, ce qui peut aboutir à des situations d'exclusion et d'isolement.

Par ailleurs, la dispersion de l'habitat et la concentration des services dans les bourgs centres allongent les distances parcourues, obligeant les habitants à un usage massif de la voiture.
On connaît l'attrait pour la flexibilité et le confort de ce mode de transport qui reste privilégié des populations mais pas sans conséquences lourdes sur l'environnement. Même s'il tend à se développer, le covoiturage manque de visibilité et son modèle économique reste encore à stabiliser. Il convient également de développer l'offre multimodale et les mobilités durables grâce aux transports souples/doux.

Enfin, l'accessibilité aux services peut trouver certaines réponses dans le développement des outils et usages numériques.

La mobilité et l'accessibilité demeurent donc des enjeux majeurs pour le Pays de Vitré - Porte de Bretagne aujourd'hui et dans les années à venir.

Objectifs

- Développer l'offre de transports collectifs
- Aménager des pôles d'échanges multimodaux, aires de rabattement (à proximité des gares)
- Développer de nouvelles pratiques de mobilité (dont le covoiturage)
- Développer les modes de déplacement souples/doux
- Développer l'accès aux services via de nouveaux usages du numérique

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 1.1. : Favoriser la mobilité des personnes et la multimodalité

Fiche-action 1.2. : Développer les mobilités immatérielles et l'accès aux services via les usages numériques

Indicateurs de résultat

- Nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux
- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)

Priorité de développement n°1 : Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire

Fiche-action n°1.1. : Favoriser la mobilité des personnes et la multimodalité

Problématique spécifique à cette action

La question des transports des personnes et des marchandises est particulièrement importante sur le territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, à dominante rurale et à forte vocation industrielle.

Les déplacements quotidiens des habitants sont caractérisés par des distances moyennes plus importantes qu'au niveau régional et par une utilisation principale de la voiture (part modale de 74% contre 68% en Bretagne). De plus, seules 16 communes sur 62 sont desservies par un transport collectif (train ou lignes interurbaines).

La spécialisation industrielle et la localisation géographique du territoire ont permis le développement des activités logistiques. Le trafic est quasi exclusivement routier et la présence de lignes ferroviaires doit permettre le développement d'une offre de transport multimodale performante.

Type de projets éligibles

- Pôle d'échange multimodal de Vitré
- Aires de covoiturage, de rabattement à proximité des gares
- Aménagement d'espaces favorisant la multimodalité
- Développement des transports souples/doux
- Acquisition de matériel favorisant la mobilité des personnes pour accéder aux services et à l'emploi

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

- Acquisition de terrain bâti ou non bâti dans le cadre d'une opération globale de travaux
- Travaux - aménagements
- Équipement – mobilier
- Études
- Maîtrise d'œuvre – honoraires
- Acquisition de matériels roulants
- Signalétique
- Outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Action visant à développer l'intermodalité :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- les autorités organisatrices de transport concernées soient associées.

Autre type de projet :

À préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux
- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Fréquentation / utilisation des aménagements et modes de déplacement

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°1 : Développer la mobilité et l'accessibilité sur le territoire

Fiche-action n°1.2. : Développer les mobilités immatérielles et l'accès aux services via les usages numériques

Problématique spécifique à cette action

L'accessibilité aux services, au sens large, peut trouver des réponses dans le développement d'outils et services numériques.

Il s'agit donc de soutenir le développement de la culture numérique, des usages et services liés au numérique, par le développement de nouvelles applications TIC et l'appropriation des pratiques numériques par les citoyens et les professionnels (professionnels de santé, entreprises, collectivités, associations, etc.).

Type de projets éligibles

- Développement de services numériques pour répondre aux enjeux de la modernisation des services publics, de la dématérialisation (hors obligation réglementaire)
- Acquisition d'équipements et matériels nécessaires au développement d'activités favorisant le développement des usages numériques pour tous
- Développement et expérimentation de nouvelles applications numériques, de nouvelles pratiques numériques : plate-forme de partage de données, développement de la télémédecine et des pratiques numériques des professionnels de santé, e-tourisme, e-culture, ...
- Actions/outils de sensibilisation et de communication

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- GIP
- Associations
- Établissements d'enseignement
- Établissements de santé

Dépenses éligibles

- Études
- Équipements et matériels
- Prestations (conception d'outils numériques)
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Infrastructures THD relevant de Mégalis

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

À préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de services développés ou créés
- Fréquentation des outils/services numériques créés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°2 : Réussir les transitions - sociétale, écologique, énergétique - du Pays de Vitré Porte de Bretagne

Problématique posée au territoire

Le Pays de Vitré – Porte de Bretagne se trouve être l'un des pays les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre par habitant de Bretagne (3.6 tonnes équivalent pétrole et 12.5 teq CO_2 par habitant contre 2.9 teq et 8 teq CO_2 par habitant à l'échelle régional – source Energes 2005). Cette caractéristique s'explique en grande partie par l'importance des activités industrielles et agricoles, ainsi que par son caractère rural (typologie d'habitat, transports individuels…).
Le territoire est également marqué par une faible production d'énergies renouvelables, alors qu'il existe de vrais potentiels de développement (production de l'ordre de 7,3% de la consommation du territoire en 2010).

Dans un contexte d'augmentation structurelle des coûts de l'énergie et de nécessité environnementale de limiter les émissions de gaz à effet de serre, il devient impératif d'accélérer la transition bas-carbone du territoire dans tous les secteurs concernés (Bâtiment, Transport, Agriculture, Activités économiques : entreprises …).
Pour l'affectation des crédits régionaux, la priorité est donnée sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat.
L'objectif est en outre de favoriser le développement d'énergies renouvelables sur le territoire (méthanisation, bois énergie, éolien …) en lien avec les acteurs locaux.

La transition énergétique s'accompagne également d'évolutions importantes dans les modes de vie et la nécessité de ré-investir les centres-villes et centres-bourgs apparaît désormais comme une problématique majeure. Cela passe par la valorisation et la préservation d'un cadre de vie de qualité, d'un environnement préservé et par une plus grande attractivité des centres (habitat, services, patrimoine bâti, etc.).

Objectifs

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, dans le bâtiment, le transport et les activités économiques du territoire
- Lutter contre la précarité énergétique
- Revitaliser les centres bourgs en rénovant et adaptant les logements vacants et les bâtiments publics
- Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs pour renforcer leur attractivité
- Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire
- Mettre en œuvre la loi « transition énergétique »

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 2.1. : Soutenir les projets d'habitat social et la réhabilitation des logements sociaux

Fiche-action 2.2. : Renforcer la centralité des centres-villes et centres-bourgs

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) – Fréquentation

Priorité de développement n°2 : Réussir les transitions - sociétale, écologique, énergétique - du Pays de Vitré Porte de Bretagne

Fiche-action n°2.1. : Soutenir les projets d'habitat social et la réhabilitation des logements sociaux

Problématique spécifique à cette action

L'habitat du territoire est fortement consommateur d'énergie du fait de la typologie du bâti (prédominance de maisons individuelles, âge de construction, …). Un logement sur le territoire consomme en moyenne 19 MWh/an d'énergie finale contre 16 MWh/an à l'échelle régionale1. 41 % des logements du territoire sont considérés comme énergivores (Etiquettes E, F ou G), soit 15 800 logements, contre 31 % à l'échelle régionale1. De la même façon, le patrimoine des collectivités nécessite la mise en place de programme de rénovation ambitieux pour répondre aux attentes des lois Grenelle.
En outre, certaines communes sont confrontées à des problématiques de désertification des centres bourgs ou de vacance dans les secteurs sauvegardés.

Les priorités, pour les élus du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, sont :
d'accompagner les initiatives permettant par l'acquisition-amélioration de logements existants et vacants, de revitaliser ces communes, dans une optique de développement durable (maîtrise du foncier en centralité, sauvegarde du patrimoine bâti, adaptabilité et accessibilité) ; de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments en favorisant les programmes de rénovation thermique.

Le Pays de Vitré – Porte de Bretagne dispose d'un tissu artisanal du bâtiment important (570 entreprises – 2 000 salariés) pour lequel le développement du marché de la rénovation thermique représente une réelle opportunité, à condition d'être suffisamment formé et structuré.

Type de projets éligibles

- Opérations d'acquisition – amélioration en centralité de logements sociaux
- Réhabilitation de logements sociaux existants, dont rénovation thermique
- Opérations de démolition-reconstruction de logements sociaux

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Bailleurs sociaux publics et privés

Dépenses éligibles

- Acquisition de terrain bâti ou non bâti dans le cadre d'une opération globale de travaux
- Achat de bien immeuble
- Études et honoraires
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition / reconstruction de logements sociaux
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Les logements sociaux construits soient agréés
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation :
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération) : nombre de logements créés, nombre de logements rénovés, nombre de ménages concernés

Priorité de développement n°2 : Réussir les transitions – sociétale, écologique, énergétique – du Pays de Vitré Porte de Bretagne

Fiche-action n°2.2. : Renforcer la centralité des centres-villes et centres-bourgs

Problématique spécifique à cette action

Les villes-centres et les communes-pôles connaissent aujourd'hui une perte d'attractivité, alors qu'elles supportent de nombreuses charges de centralité et doivent être moteur dans le développement du territoire.

Il est donc nécessaire de renforcer les capacités de ces collectivités dans leur rôle de pôles et de développer leur attractivité en agissant sur leur aménagement et leurs équipements.

Plus globalement, ce sont tous les centres-bourgs qui sont confrontés à cette problématique et qui doivent être soutenus afin de maintenir la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Il s'agit dont de :

- maintenir et attirer une population jeune, notamment en milieu rural
- répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante
- renforcer le lien social et intergénérationnel
- favoriser l'innovation, l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution de la demande sociale

Type de projets éligibles

- Équipements structurants, équipements de services en centralité répondant à un besoin clairement identifié, à un manque diagnostiqué et en cohérence avec les équipements existants
- Réhabilitation, création de lieux, d'espaces favorisant la mixité sociale et générationnelle, favorisant le lien social en centralité
- Actions de mise en valeur du patrimoine des centres-villes et centres-bourgs concourant à leur revitalisation
- Maisons de santé pluriprofessionnelles en centralité répondant au cahier des charges de l'ARS
- Soutien au dernier commerce de sa catégorie en centralité

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

- Acquisition de terrain bâti ou non bâti dans le cadre d'une opération globale de travaux
- Études et honoraires
- Travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle

L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet soit cohérent avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer)

Opération de dernier commerce en milieu rural

L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Autre type de projet

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation :

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) – Fréquentation

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT N°3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique

Problématique posée au territoire

Le Pays de Vitré-Porte de Bretagne est le pays le plus industriel de Bretagne, avec un taux de chômage qui demeure modéré. C'est un territoire globalement attractif pour les activités économiques, avec toutefois des dynamiques de développement inégales entre les 2 EPCI qui le constituent, mais aussi entre l'ouest et l'est du territoire.
Du fait de sa forte vocation industrielle notamment agroalimentaire, le territoire demeure vulnérable.
Des difficultés de recrutements persistent dans le domaine agroalimentaire avec des métiers qui souffrent d'un déficit d'image. Le chômage des jeunes est plus important que sur les autres bassins d'emploi bretons. Les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes.
Au risque de voir des jeunes quitter le territoire, il devient donc urgent de rendre le territoire encore plus attractif pour les activités économiques, de développer son potentiel, d'accroître sa notoriété et de diversifier son économie.

En outre, Internet modifie certaines pratiques d'innovation dans des cycles de produits plus courts et dans des dynamiques collaboratives nouvelles. De nouvelles pratiques de travail émergent, permettant d'allier proximité, communauté et réseaux. L'économie numérique peut être un vecteur d'activité se greffant sur les activités traditionnelles, fers de lance des économies locales, permettant également de la diversifier.

Objectifs

- Développer l'attractivité économique du territoire en offrant aux entreprises des conditions optimums de réussite
- Favoriser le développement des entreprises présentes sur le territoire en les accompagnant dans leur développement et accueillir des entreprises exogènes au territoire, source d'emplois,
- Agir pour l'emploi de tous (notamment des seniors et des personnes handicapées) en diversifiant l'emploi sur le territoire et en développant de nouvelles filières et faire preuve d'audace par rapport aux métiers de demain, un réel pari pour l'avenir
- Développer une politique de développement économique globale et innovante en apportant des services aux entreprises et aux salariés
- Développer des actions et des espaces collaboratifs d'activité permettant d'accompagner les entreprises du territoire, d'encourager l'innovation, de développer l'économie numérique

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 3.1. : Créer un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises

Fiche-action 3.2. : Favoriser la diversification du tissu économique, le développement des activités et des emplois

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités accompagnées
- Nombre d'emplois maintenus ou créés

Priorité de développement n°3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique

Fiche-action n°3.1. : Créer un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Le territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne est doté de parcs d'activités de qualité, aménagés dans le cadre de la démarche "Bretagne Qualiparc", et situés sur les axes routiers structurants Rennes-Paris et Rennes-Angers. Afin de maintenir l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des entreprises, les élus souhaitent étendre la palette d'offres foncières en misant sur la requalification et la densification des parcs d'activités existants, plutôt que sur la création de nouveaux sites à destination des activités économiques.

En complément, les communautés formant le Pays de Vitré – Porte de Bretagne disposent d'une offre immobilière.
La Communauté d'agglomération de Vitré communauté a su attirer des entreprises en développant une politique de bâtiments-relais ambitieuse et adaptée aux demandes. De même, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées vient de mettre sur le marché deux bâtiments en location à destination de créateurs d'entreprises sur les communes de Retiers et de Martigné-Ferchaud.
Afin de consolider cette dynamique, les élus du territoire ont pour objectif de développer et diversifier l'offre immobilière, en misant sur des projets immobiliers tertiaires innovants associant les nouvelles formes de travail (coworking, télétravail, fablab), dans le cadre notamment de réhabilitation de bureaux en centre-ville.

Type de projets éligibles

- Requalification de parcs d'activités
- Création ou réhabilitation et aménagement d'immobiliers économiques à vocation collective (ex. hôtel d'entreprises, ateliers-relais, pépinières)
- Création d'espaces de coworking – télétravail, fablab
- Aménagement d'espaces mutualisés, de plateaux techniques mutualisés

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

- Acquisition de terrain bâti ou non bâti dans le cadre d'une opération globale de travaux
- Achat de bien immeuble
- Études préalables aux travaux, maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Équipement (achat matériel)
- Aide au démarrage d'actions pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion

Dépenses non éligibles

Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Requalification de parcs d'activités :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Immobilier d'entreprises : construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que **:**
- La zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable
- L'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement
- Le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention
- Les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable
- Pour les hôtels d'entreprises : le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises : les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation :
Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Taux de remplissage des nouvelles offres de foncier économique et d'immobilier économique
- Fréquentation des espaces mutualisés, espaces co-working, fablab
- Nombre d'emplois créés ou maintenus

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°3 : Pérenniser la dynamique industrielle et agricole et poursuivre la diversification du tissu économique

Fiche-action n°3.2. : Favoriser la diversification du tissu économique, le développement des activités et des emplois

Problématique spécifique à cette action

Pays le plus industriel de Bretagne avec un taux de chômage modéré, la situation économique du Pays de Vitré-Porte de Bretagne est plutôt favorable. Cependant, cette situation est fragile et les dynamiques de développement inégales sur le territoire.

Aussi, comme tous les territoires bretons, le Pays de Vitré – Porte de Bretagne doit s'adapter et anticiper les mutations économiques.

Le territoire doit donc développer sa capacité à diversifier son économie locale en s'appuyant sur les atouts du territoire, en favorisant le développement des activités et des filières économiques (dans le domaine touristique, dans le domaine environnemental et énergétique, de l'économie sociale et solidaire, ...).

Type de projets éligibles

- Acquisition d'équipements et matériels nécessaires au développement des activités
- Expérimentation de nouvelles activités, de nouveaux débouchés
- Création de lieux d'exposition et de valorisation des activités économiques et des productions locales
- Développement de services à destination des salariés et des entreprises
- Actions favorisant le développement et la structuration des filières de « l'économie verte » : filières énergétiques, économie circulaire, circuits courts, ...
- Actions de valorisation des métiers, notamment des métiers en tension

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations
- Chambres consulaires
- Organisations professionnelles
- Sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Acquisition de matériels roulants
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

Fonctionnement courant des structure

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet d'animation et de développement économique territorial (développement de filière, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.) :

L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Autre type de projet

À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation :

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouvelles activités développées
- Nombre d'emplois crées ou maintenus

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Avec plus de 27% de jeunes de moins de 20 ans, le Pays de Vitré – Porte de Bretagne est l'un des Pays les plus jeunes de Bretagne. En même temps, il connaît un vieillissement de sa population.
Ce qui suscite des besoins de services en matière de petite enfance – enfance – jeunesse, d'adaptation des services et équipements au regard des personnes vieillissantes, et de santé.

En complémentarité avec la réalisation des objectifs de la fiche-action 2.2. « Renforcer la centralité des centres-villes et centres-bourgs », cet axe devra permettre de répondre, de façon prioritaire, aux enjeux suivants :

- maintenir et attirer une population jeune (écoles, services enfance-jeunesse, ...)
- s'adapter au vieillissement de la population
- renforcer le lien social et intergénérationnel

Objectifs

- Accompagner la restructuration, le développement et la création d'équipements et de services (dédiés à la petite enfance-enfance-jeunesse, liés au vieillissement de la population, de santé, culturels)
- Encourager leur mutualisation ainsi que leur mise en réseau.

Cet Axe interviendra en complémentarité avec la fiche-action 2.2. « Renforcer la centralité des centres-villes et centres-bourgs », qui vise à soutenir les services structurants localement et concourant au renforcement des dynamiques de centralité et d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet accueil enfance – petite enfance :
L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales

Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle
L'aide de la Région pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet soit cohérent avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer)

Autre type de projet
À préciser lors de l'analyse des fiches projet

Indicateurs de résultat

- Nombre d'opérations accompagnées (par type d'opération)
- Nombre de nouveaux services créés (dont équipements créés ou développés) – Fréquentation

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020	**%**
Priorité de développement n°1	534 474 €	15 %
Priorité de développement n°2	1 603 424 €	45 %
Priorité de développement n°3	712 633 €	20 %
Axe services collectifs essentiels	712 633 €	20 %
TOTAL DOTATION PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT	**3 563 164 €**	**100 %**

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 2 686 493 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au pays de Vitré-Porte de Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 3 563 164 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **89 079.€.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 5 495 740 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1 M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% peut être appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au Pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le Pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

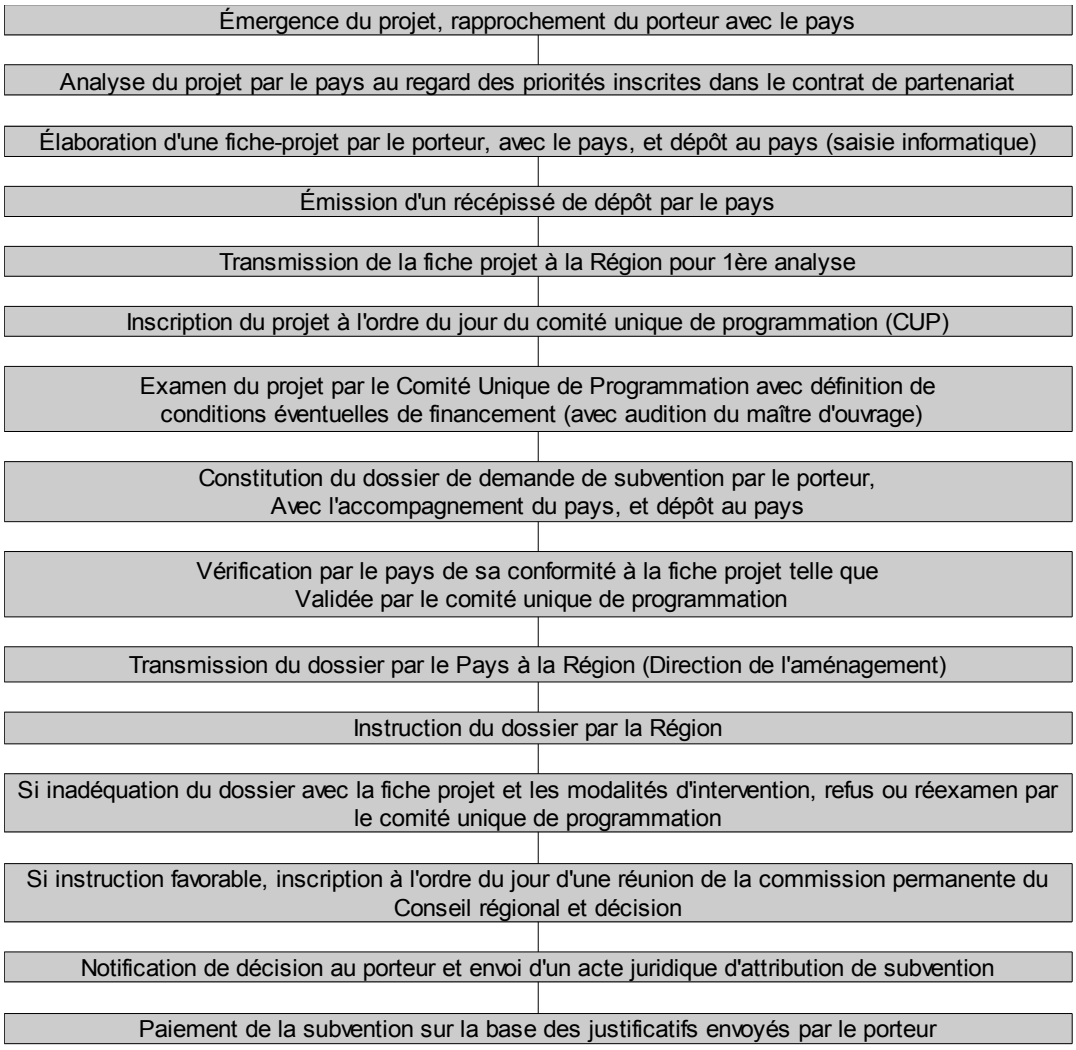

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DCEEB_03-DE

REGION BRETAGNE

n° 17_DCEEB_ 03

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DCEEB_03-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la validation du document-cadre stratégique du Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 par le Comité de pilotage du 8 décembre 2016,

Vu la validation des orientations stratégiques de la Région lors de la session du Conseil régional de Bretagne des 15 et 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage le 5 juillet 2017, sur l'ensemble des projets des huit Baies, tant au niveau de leur contenu stratégique que de leur gouvernance locale ou des grandes masses financières ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis formulé par la Commission développement durable du 7 décembre 2017 ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

- **D'APPROUVER** les huit projets de territoires algues vertes et les maquettes financières pluriannuelles régionales qui y sont annexées ;

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Région en tant que co-financeur sur les huit projets ;

- D'AUTORISER le Président à signer, début 2018, les chartes d'engagements qui lieront les maîtrises d'ouvrage de ces projets et les financeurs.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PLAN GOUVERNEMENTAL

DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES

PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES
BAIE DE LA FRESNAYE

PROJET DE TERRITOIRE 2017-2021

PROGRAMME DE RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX En baie de la FRESNAYE

DINAN AGGLOMÉRATION

Et ses collectivités partenaires :

LAMBALLE TERRE & MER Communauté de communes

Syndicat Mixte ARGUENON PENTHIEVRE

Avec le soutien financier de :

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

agence de l'eau Loire-Bretagne

Région BRETAGNE

Côtes d'Armor

1388

Version finale

PREAMBULE

Le présent dossier expose **la stratégie d'intervention** envisagée dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes par les acteurs locaux pour réduire les proliférations algales en baie de la Fresnaye, durant la période 2017-2021, en réponse à la feuille de route établie par les services de la coordination régionale.

Ce projet de baie présente :

- **La stratégie d'intervention** (issue de la note d'intention),
- **Les objectifs de résultats** en termes de concentrations en nitrates aux exutoires,
- **L'identification des pistes d'action** les plus prometteuses en termes de gain,
- **La maquette financière prévisionnelle** de ce programme quinquennal,

Ce projet de baie s'inscrit :

- Dans la continuité de la dynamique du PAV 2013-2016 et la valorisation des engagements contractualisés,
- Dans une réponse commune et dimensionnée aux attentes socio-économiques des acteurs agricoles et aux enjeux environnementaux de la baie,
- Dans un projet territorial unique. L**e projet décliné dans les pages suivantes constitue plus spécifiquement le volet « azote » d'un contrat territorial multithématique,** déclinant de façon globale (« grand et petit cycle de l'eau » à l'échelle du bassin versant), les actions à déployer pour tendre vers le bon état écologique des masses d'eau. Aussi d'autres thématiques d'intervention tournées vers le phosphore, les pesticides, les milieux aquatiques ou encore la bactériologie, et répondant ainsi aux enjeux du SAGE Arguenon-baie de la Fresnaye et de la Directive Cadre sur l'Eau, y seront abordés de manière connexe, dans les tableaux de programmation

Ce projet de baie synthétise :

- **Les retours d'expérience** acquis dans le cadre du PLAV 1 et rapportés dans le **bila agrégé 2013-2016,**
- **Les orientations** de la **note d'intention**, **co-construites par les acteurs de la baie de la Fresnaye** (élus, profession agricole, association environnementale, conchyliculteurs et partenaires institutionnels) et validée par le bureau puis le CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, le 20 octobre 2016.
- **Les éléments de dimensionnement du pré-projet** déposé le 02 décembre 2016, et validé en CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, le 21 décembre 2016.

SOMMAIRE

I. Focus sur les actions phares de la baie de la Fresnaye 6
1.1) La méthode « DIAG-FRESNAYE » comme base d'action 6
1.2) Les actions phares du PAV1 en Baie de la Fresnaye 6
b) La valorisation territoriale de l'azote organique 7

II. Diagnostic et enjeux du territoire de la Baie de la Fresnaye 8
2.1) Présentation du territoire 8
a) Contexte géographique 8
b) Topographie – Géologie - Pédologie 9
c) Climatologie 10
2.2) L'évolution de la gouvernance du PAV « Baie de la Fresnaye » 11
a) L'évolution de la gouvernance du PAV « Baie de la Fresnaye » 11
b) Coordination générale du Plan 13
c) Coordination et maitrise d'ouvrage des actions dites « agricoles » 13
2.3) L'amélioration des connaissances de l'hydrosystème Fresnaye : 14
A) La structure du patrimoine hydrographique 14
b) La qualité du patrimoine hydrographique 16
c) L'identification de zones fortement contributive en tête de bassin versant 18
2.4 Evolutions des proliférations algales : 19
2.5 Le contexte agricole du périmètre : 21
a) Les exploitations éligibles 21
b) Les systèmes d'exploitation 22
c) L'assolement du territoire 22
d) Evolution des ratios SAMO/SPE 23
2.6 Les pressions azotées du bassin versant : 27
a) Les pressions d'azote d'origine domestique 27
b)Les flux d'azote d'origine agricole 28

III. Objectifs de résultats qualité d'eau 31
3.1) Etat des lieux pour le paramètre « nitrates» 31
3.2) La définition d'objectifs de qualité d'eau visés à horizon 2021 32
3.3) Projection à l'horizon 2027 35
3.4) Analyse de l'ambition de l'objectif proposé 37

IV. Définition de la stratégie d'intervention 38
4.1) Génèse de la stratégie: 38
4.2) Présentation des axes d'intervention : 39
a) Contractualisation et le suivi des agriculteurs : actions « DIAG » 40
b) Valorisation des sols et de la matière organique : actions « SOL » 40
c) Les évolutions de pratiques/systèmes : actions « ECO » 43
d) Développer les capacités de résilience l'hydrosystème : actions « HYDRO » 44
e) Les actions complémentaires de bassins versants : actions « BV » 45
4.3) Les indicateurs opérationnels 46

V. Eléments de chiffrage des actions 2017-2021 48
5.1) Ventilation prévisionnelle des montants par thématiques : 48
5.2) Répartition des actions par maîtrises d'ouvrage identifiées : 48

I. Focus sur les actions du PAV 1 de la baie de la Fresnaye

Le plan de lutte contre les algues vertes, mis en œuvre en mars 2013 sur la baie de la Fresnaye, se démarque par son ambition d'acquérir une connaissance fine des pratiques agricoles à l'échelle de la parcelle culturale et des risques éventuels des fuites d'azote, en lien avec son positionnement sur le bassin versant et la sensibilité du milieu. Cette analyse croisée agronomie/milieu vise à identifier les marges de progrès potentiel en termes de fuites d'azote par une approche individuelle et territoriale.

1.1) La méthode « DIAG-FRESNAYE » comme base d'action

Pour répondre à cette exigence, la Communauté de Communes du Pays de Matignon, (ex-structure porteuse du PAV avant fusion des EPCI), a développé **un outil informatique de diagnostic spécifique permettant une approche agronomique fine, dite à la « parcelle culturale ».**

Se basant sur l'année de référence 2011-2012, l'outil « DIAG-FRESNAYE » a permis de faciliter la collecte et l'interprétation des données relatives aux systèmes et pratiques d'exploitation, préalable à l'expertise technique. La plus-value de cet outil est d'optimiser le temps de saisie des techniciens afin de privilégier au maximum les échanges avec l'exploitant et d'élaborer un projet individuel cohérant répondant aux objectifs du plan.

Par le biais d'onglets thématiques, des données globales *(assolement, cheptel, quantité d'azote produite sur l'exploitation et pressions azotées, quantité de lait produit, conduite des prairies, gestion des fourrages, pressions de pâturage, stockage des déjections, systèmes de résorption*) mais également des données parcellaires *(rotations, caractéristiques agronomiques des sols et potentiels de rendements, intercultures, pilotage de la fertilisation, surfaces drainées, présence de zones humides effectives)* sont renseignées par les technicien, leur permettant de réaliser une analyse des systèmes de culture sous l'angle de l'agronomie.

L'approche du volet milieu est permise par le porter-à-connaissances cartographique des zones sensibles identifiées sur le parcellaire de chaque exploitation, qu'il s'agisse du référentiel hydrographique (parcelles drainées, cours d'eau, zones humides) ou des secteurs à enjeux (zone conchylicole, Natura 2000). En parallèle, des propositions d'aménagement « à la carte » (bandes tampons, linéaire bocager, captation des sorties de drains par des dispositifs auto-épurateurs) sont transmises à l'exploitant par la cellule d'animation du bassin versant.

Cette méthodologie proposée aux 11 organismes de conseil signataires a constitué l'étape première de la mise en œuvre des contrats d'engagements individuels des exploitants et des projets d'évolution qui en découlent. Des actions pertinentes et pragmatiques ont pu être préconisées aux exploitants

1.2) Les actions phares du PAV1 en Baie de la Fresnaye

Un panel d'actions a été mis en place dans le cadre du PAV 1 pour réduire efficacement les fuites d'azote à la parcelle et atteindre les objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs définis dans la charte de territoire. Deux actions, qualifiées de « phares » au regard des enjeux du territoire ou de leur impact escompté sur les fuites d'azote, sont détaillées ci-après, et seront reconduites dans la prochaine programmation.

a) La réduction des fuites d'azote sur le parcellaire drainé

L'une des spécificités du bassin versant de la baie de la Fresnaye est l'étendu du parcellaire drainé, qui représente environ 14% de la sole (environ 1380 ha – source : état des lieux du projet de territoire). En créant des écoulements d'eau préférentiels pour les nutriments et en réduisant leur temps de résidence dans le profil de sol, le drainage contribue à la lixiviation des stocks d'azote (nappe superficielle perchée située au-dessus des drains) et à l'augmentation des vitesses de transfert dans les fossés, réduisant de ce fait les possibilités d'épuration avant rejet au cours d'eau. L'impact est d'autant plus mesurable en situation de crues printanières, favorables aux proliférations algales. Le parcellaire drainé constitue ainsi l'une des zones prioritaires d'intervention.

Pour y remédier, plusieurs interventions ont été proposées :

- La définition d'itinéraires techniques spécifiques sur les parcelles drainées, en guise d'accompagnement individuel.

  Pour ces parcelles « sensibles », vis-à-vis du risque de transfert, il s'agit de caractériser les sols (analyse de terre, profil structural, historique), de piloter la fertilisation en adéquation avec des potentiels agronomiques adaptés, d'appuyer la démarche avec un pool d'analyses de reliquats (RPA, RDD, RSH) et d'effluents, et d'utiliser les outils d'aide à la Décision (pesées de colza, N tester, N pilot).

  A l'issu, sont proposés des conseils personnalisés permettant d'identifier les pratiques de fertilisation non adaptées et les actions correctives les plus adéquates pour limiter le risque de fuites de nitrates pendant l'hiver et la période printanière. *(Cf. fiche action SOL_3 en annexe)*

- La mise en place d'un réseau de suivi des eaux drainées permettant de caractériser l'impact de ce parcellaire en termes de pression azotée sur l'hydrosystème.

Pour cela, un suivi hebdomadaire de mesures qualitatives et quantitatives sur les sorties de drains d'un parcellaire de référence a été défini. Il a permis d'approcher la spécificité des fuites réelles observées sur chacune des parcelles.

- La conception d'aménagements auto-épurateurs en sortie de drain.
  Ces travaux visent à déconnecter les eaux drainées du réseau d'écoulement superficiel du bassin versant *(Infiltration des eaux drainées, limitation des à-coups hydrauliques vers l'hydrosystème et augmentation du temps de transfert)* et à développer les processus de dégradation des nitrates par l'optimisation du temps de séjour des eaux et la maitrise de la dynamique végétale : Déconnexion des fossés vers des zones naturelles tampons, bassin d'infiltration artificiels, fossés à « redans » (freinant la circulation de l'eau) ou « aveugles »… *(cf. fiche action HYDRO_3 en annexe)*

b) La valorisation territoriale de l'azote organique

Le projet de « valorisation territoriale de l'azote organique » est le fruit d'une réflexion de l'ensemble des acteurs en réponse à une problématique récurrente de maitrise et de valorisation des effluents identifiée sur le territoire. Il vise à optimiser l'usage et la répartition de l'azote organique produite sur le territoire (substitution du minéral), à favoriser et à conventionner les échanges d'effluents entre donneurs / prêteurs, et réduire les flux de nitrates vers les zones sensibles du le territoire de la Baie de la Fresnaye.

Cette action doit faciliter les échanges d'effluents organiques entre exploitants d'un même territoire hydrographique. Elle est construite autour d'une base « donneurs d'effluents/prêteurs de terres » permettant de mettre en relation les éleveurs qui disposent d'azote organique agronomiquement excédentaire à gérer (qu'ils ne peuvent épandre sur leurs terres pour respecter l'équilibre de fertilisation, en particulier sur les zones « sensibles » aux fuites d'azote) avec des exploitant « déficitaire » en azote organique pour leurs cultures, et souhaitant substituer l'utilisation d'azote minéral.

Les premiers contours de cette démarche ont été esquissés durant les deux dernières années du PAV 1. Sur la base des premiers diagnostics individuels, des simulations d'échange ont pu ainsi être étudiées de manière à qualifier la plus-value de l'action et lever les freins de mise en œuvre. Ce travail a été mené en collaboration entre la Communauté de Communes, la Chambre d'agriculture, la profession agricole, les prescripteurs et les financeurs. Ce retour d'expérience a d'ailleurs pu alimenter les réflexions régionales menées par les services de l'état pour simplifier les démarches administratives liées aux épandages.
Arrivé à un stade opérationnel, la valorisation territoriale de l'azote organique sera l'un des piliers des actions du PAV 2. *(Cf. fiche action SOL_1 en annexe)*

II. Diagnostic et enjeux du territoire de la Baie de la Fresnaye

La présentation du contexte du périmètre « algues vertes » du bassin versant de la baie de la Fresnaye proposée ci-après vise à assoir l'analyse des enjeux de ce territoire pour y définir les priorités d'intervention durant la période 2017-2021 concernant la réduction des proliférations algales. Y sont détaillé les éléments de connaissance complémentaires acquis ou ayant nécessité une mise à jour depuis l'établissement du diagnostic initial de la charte de territoire 2013-2016, et jugés pertinents pour affiner les axes d'intervention du second programme « algues vertes ».

2.1) Présentation du territoire :

a) Contexte géographique

Le bassin versant de la Baie de la Fresnaye se situe dans le département des Côtes d'Armor, dans la région Bretagne et intersecte 14 communes réparties sur 2 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Le Bassin Versant Algues Vertes (BVAV) de la baie de la Fresnaye a une superficie qui s'élève à 13 300 ha. Il est le réceptacle d'environ 160km de cours d'eau répartis sur 5 sous-bassins versants principaux (*cf. carte ci-dessous*).

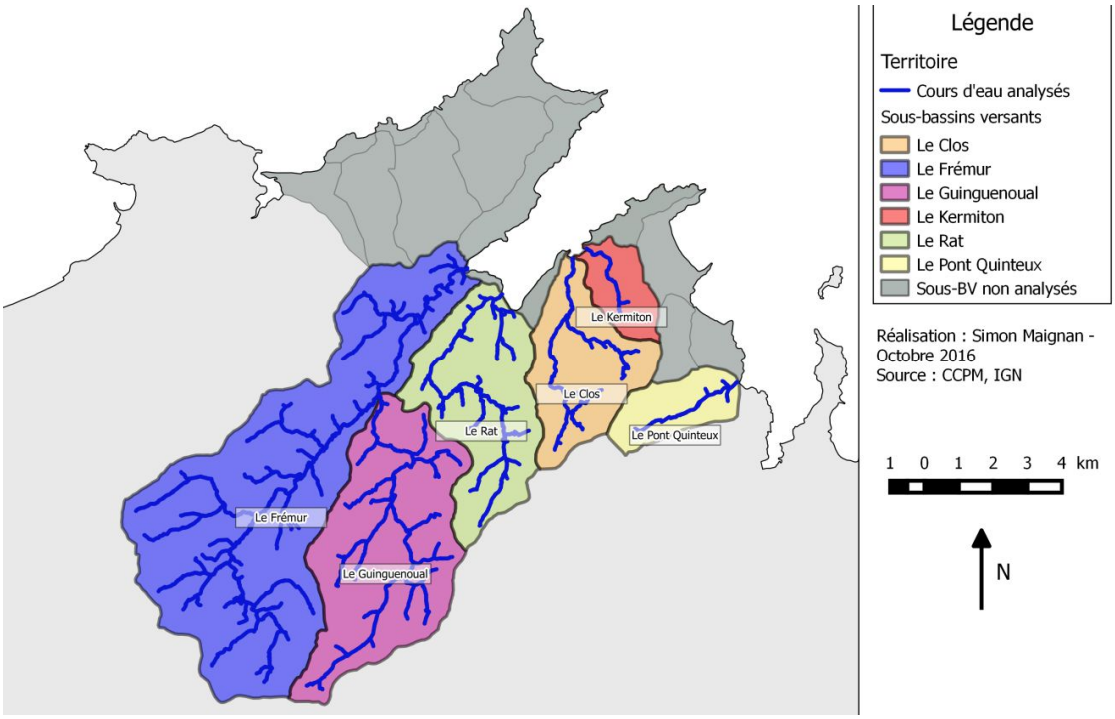

Figure 1 : Les sous-bassins versants du territoire algues vertes de la baie de la Fresnaye

b) Topographie – Géologie - Pédologie

Sur le bassin versant, la quasi-totalité des cours d'eau et particulièrement le Frémur présentent des vallées encaissées et accentuées. Les pentes y sont supérieures à 7 %, et traduisent une sensibilité accrue du bassin versant aux phénomènes de ruissellement et de transferts rapides des pollutions vers le cours d'eau.

Le bassin versant de la Baie de la Fresnaye est marqué par la présence d'une faille de contact courant sur un axe Sud/Ouest – Nord/Est. A l'Ouest de cette faille, se situe un contexte magmatique. Relativement homogènes, il s'agit de diorites quartziques, formant un socle de caractère imperméable avec des sols peu profonds en surplomb de la faille. L'extrémité nord de ce contexte est occupée par les grès de Fréhel. La frange de la faille est occupée par un cordon d'amphibolites de même composition que les diorites mais caractérisée par une foliation plus marquée selon l'axe de la faille. A l'est de la faille, le contexte métamorphique, ponctué localement d'intrusions granitiques (granites au-dessus de St-Denoual, diorites quartziques au sud de Quintenic). Il est dominé par les schistes briovériens. Le Sud/Est du bassin est occupé par des schistes micacés.

Reposant principalement sur un contexte schisteux, la pédologie du bassin versant repose majoritairement sur des formations de limons argileux-schisteux entremêlés de limons moyens :

- Les sols développés, légers et souvent profonds, sur limons dominent le bassin (30 % de la superficie)
- Les sols sur schistes briovériens, moins profonds (pour 20 % de la superficie)
- Les sols limono-argilo-sableux, de faibles profondeurs, développés sur le cordon d'amphibolites (12% de la superficie)
- Les sols alluviaux ou colluviaux (21 %)

Ces contextes pédologiques favorisent la présence de sols hydromorphes, saturée de façon plus ou moins permanente par l'eau. Plusieurs facteurs accentuent cette présence accrue de sols hydromorphes :

- Les sols bruns sur schistes sur les zones amont,
- Les topographies de plateau ou de replats accentuant l'accumulation de matériaux d'altération argileux, notamment en surplomb de la faille,
- La présence de schistes micacés au Sud/Est du bassin.

Les sols marqués par de l'hydromorphie représentent potentiellement 49 % du territoire.

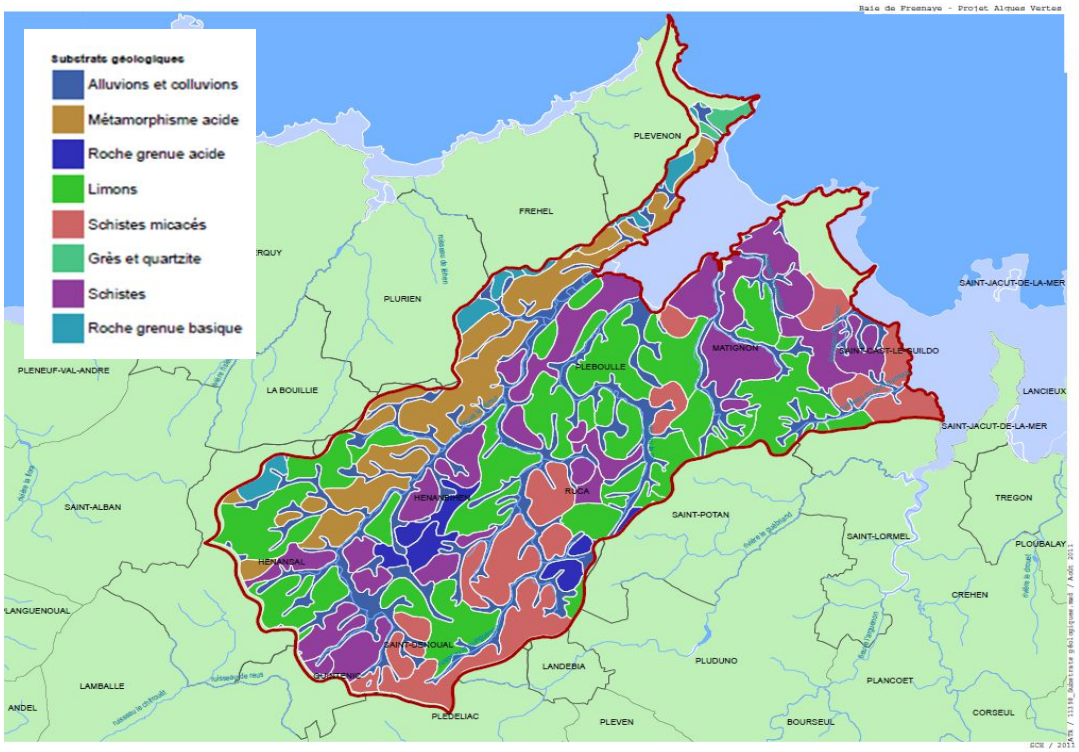

Figure 2 : Les substrats géologiques du territoire algues vertes de la baie de la Fresnaye

c) Climatologie

La proximité de la mer confère au bassin versant un climat océanique typique. La pluviométrie observée sur le périmètre du bassin versant correspond à une lame d'eau annuelle comprise entre 780 mm (sur la partie haute du bassin) et 660 mm en bordure littorale.

Les précipitations sont globalement et rapidement plus importantes en s'éloignant de la zone littorale vers l'intérieur des terres (amont du BV).

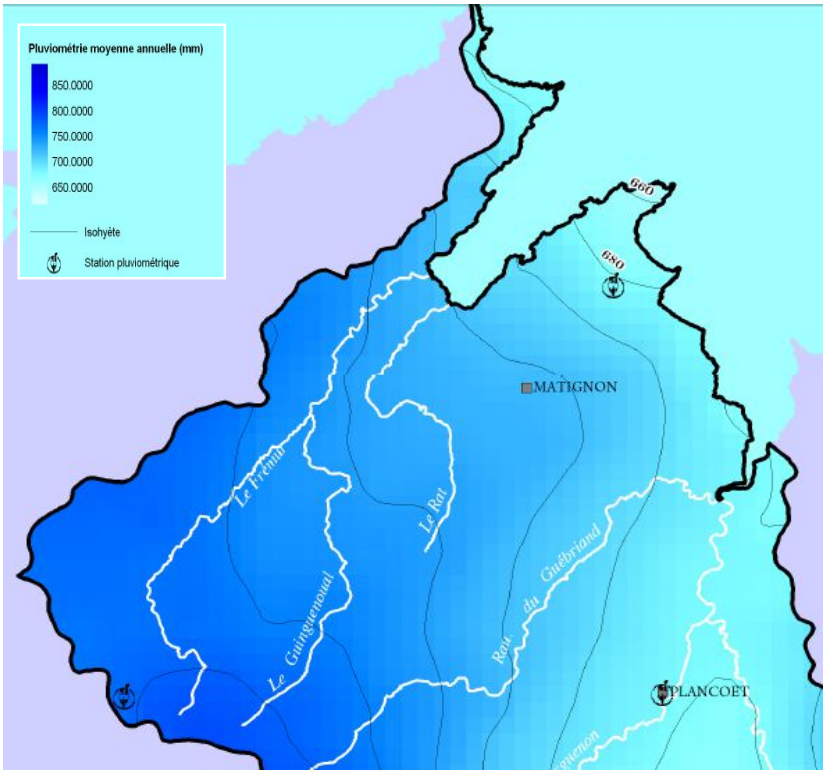

Figure 3 : Carte des cumuls pluviométriques du territoire (Source : SAGE Arguenon-baie de la Fresnaye)

2.2) L'évolution de la gouvernance du PAV « Baie de la Fresnaye »

a) L'évolution de la gouvernance du PAV « Baie de la Fresnaye »

La recomposition des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) engendrée par la loi NOTRe a modifié de façon importante la représentation des collectivités sur le périmètre « algues vertes » du bassin versant de la baie de la Fresnaye.

Le découpage administratif du bassin versant de la baie de la Fresnaye se compose autour de 14 communes. Durant la première programmation du PAV sur la baie de la Fresnaye (2013-2016), 5 EPCI couvrait la surface du périmètre.

<table>
<tr><th>COMMUNE</th><th>EPCI (PAV1)</th><th>EPCI (PAV2)</th></tr>
<tr><td>LANDEBIA</td><td>CC PLANCOET-PLELAN</td><td rowspan="11">DINAN AGGLOMERATION
(54% du PAV)</td></tr>
<tr><td>MATIGNON</td><td rowspan="9">CC PAYS DE MATIGNON</td></tr>
<tr><td>FREHEL</td></tr>
<tr><td>PLEBOULLE</td></tr>
<tr><td>PLEVENON</td></tr>
<tr><td>RUCA</td></tr>
<tr><td>SAINT-CAST LE GUILDO</td></tr>
<tr><td>SANT-POTAN</td></tr>
<tr><td>HENANBIHEN</td></tr>
<tr><td>ST DENOUAL</td></tr>
<tr><td>QUINTENIC</td><td rowspan="2">LAMBALLE COMMUNAUTE</td><td rowspan="4">LAMBALLE TERRE & MER
(46% du PAV)</td></tr>
<tr><td>HENANSAL</td></tr>
<tr><td>PLURIEN</td><td>CC COTES DE PENTHIEVRE</td></tr>
<tr><td>PLEDELIAC</td><td>CC PLANCOET-PLELAN</td></tr>
</table>

Depuis le 01 janvier 2017, seuls 2 EPCI nouvellement fusionnés concernent le périmètre « Algues Vertes » de la baie de la Fresnaye : Dinan agglomération et Lamballe Terre & Mer.

Porteurs du 1er plan de lutte contre les algues vertes, et dans l'objectif de conserver une cohérence d'intervention à l'échelle d'une unité hydrographique et de mobilisation des moyens humains, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Matignon se sont inscrits dans la poursuite du portage technique et administratif de l'action sur la baie de la Fresnaye au sein de Dinan Agglomération.

In fine, une convention d'entente financière entre Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer vient entériner les volumes d'autofinancement des actions sous maîtrise d'ouvrage « collectivités ».

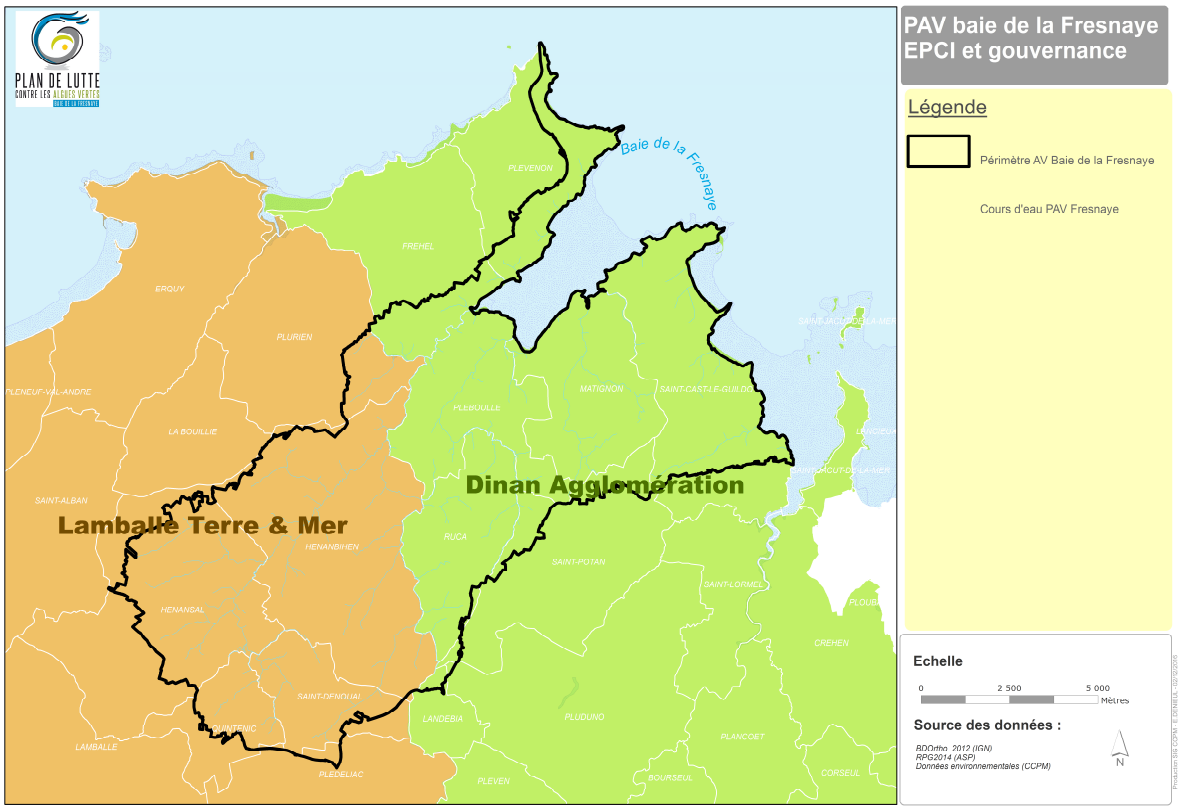

Figure 4 : Répartition des EPCI sur le territoire de la baie de la Fresnaye

En parallèle, la nouvelle représentativité politique du territoire s'est déclinée par la mise en place d'une co-présidence du « Comité Opérationnel de Suivi » (COS), partagée entre les intercommunalités, en étroite collaboration avec le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Le COS est l'organe de concertation locale de la baie. Cette entité multipartite :

- Permet de garantir la représentativité locale des acteurs dans la mise en œuvre du projet, et d'assurer un partage équitable et régulier des informations ascendantes (issue du terrain) ou descendantes (en provenance de l'échelon régional de pilotage).
- Pilote dans sa globalité l'avancement du projet de territoire de la baie de la Fresnaye, il assure entre-autre la cohérence des actions de chaque acteur au regard du projet de baie et l'ambition des engagements. Il vérifie l'adéquation des accompagnements proposés aux exploitants avec leur contrat d'engagement individuel initial.
- Étudie les demandes d'aides aux investissements matériel et formalise le cas échéant des avis d'opportunité.

La composition du COS pour la période 2017-2021 est la suivante :

- 2 représentants élus des collectivités maîtres d'ouvrage,
- 1 représentant de la CLE du SAGE Arguenon Baie de la Fresnaye,
- 2 représentants du Comité Professionnel Agricole de la Baie,
- 1 représentant des conchyliculteurs de la baie,
- 2 représentants des organismes agricoles investis dans l'accompagnement individuel,
- 1 représentant élu de la Chambre d'agriculture,
- 1 représentant des associations environnementales du territoire.

Ces représentants pourront être accompagnés de leur équipe technique.
Les partenaires financiers du plan sont conviés systématiquement aux réunions de ce comité de suivi : Préfecture de Région (Mission Interdépartementale et Régionale de l'Eau), DRAAF et DREAL, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Conseil Régional de Bretagne, la DDTM 22, la Préfecture des Côtes d'Armor (Mission Inter-service de l'Eau et de la Nature).

b) Coordination générale du Plan

La coordination générale du plan est assurée par l'équipe technique de Dinan Agglomération. Leurs missions s'articuleront autour de :

- L'animation technique du COS
- Le rapportage des indicateurs d'évaluation du plan,
- La création des outils nécessaires au déploiement des actions
- La transmission des informations ascendantes et descendantes entre les acteurs locaux et régionaux,

c) Coordination et maitrise d'ouvrage des actions dites « agricoles »

A l'instar des actions du PLAV 2013-2016, les actions « agricoles » pourront être portées par différents acteurs, dans le but de maximiser leur mise en œuvre et leurs impacts sur la réduction des flux azotés.

- La coordination agricole et l'animation collective seront sous la maîtrise d'ouvrage du porteur de projet (DINAN Agglomération), avec des moyens humains dédié pour la coordination des prescripteurs, et les prestations de la chambre d'agriculture pour l'appui technique et l'animation,
- Les missions principales de cette coordination visent à décliner les actions collectives et individuelles permettant d'atteindre les objectifs du plan, en associant étroitement l'ensemble des organismes de conseil intervenant sur le territoire,
- L'accompagnement individuel des exploitants reste ouvert à l'ensemble des organismes de conseil : Chambres consulaires, coopératives agricoles, prescripteurs

indépendants. Leur intégration est cadrée par le dispositif régional mis en place par la DRAAF (cf. Appel à candidature relatif à l'agrément pour le conseil et l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes du 07/04/2017).
Ces nouvelles modalités permettront de retenir les organismes les plus à même à proposer des actions ambitieuses d'évolution de pratiques ou de systèmes au regard des mesures du PLAV 2 de par leurs compétences techniques et leurs capacités à mobiliser.

La communication agricole à destination de l'ensemble des acteurs (techniciens et agriculteurs) sera la garante d'une vision partagée des enjeux et objectifs de la baie et dans leur retranscription auprès des agriculteurs dans la définition de leurs projets individuels. Dans cette perspective, un langage commun et des échanges réguliers doivent être formalisés entre les différents acteurs. En plus des réunions de pilotage du COS, la mise en place d'un groupe de travail spécifique sera envisagée par la cellule d'animation du porteur de projet, les animateurs de la chambre d'agriculture en charge de l'animation collective et les techniciens des organismes de conseils intervenant sur le territoire. Des partenariats pourront être envisagés pour la réalisation des journées techniques sur le terrain (rendez-vous bout de champs, visite technique …). Afin de décloisonner les savoirs et compétences, des formations/sensibilisation à l'hydrosystème de la baie de la Fresnaye (limites du BV, cours d'eau, zones humides, estran …) seront proposés sur le terrain : Présentation du bassin versant, visite des aménagements réalisés, suivi de la qualité de l'eau, point sur les proliférations algales.

2.3) L'amélioration des connaissances de l'hydrosystème Fresnaye :

Le périmètre retenu dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes (cf. disposition 10 A-1 du SDAGE Loire-Bretagne) pour la baie de la Fresnaye est constitué des bassins versants de 5 cours d'eau principaux à savoir le Frémur, le Rat, le Clos, le Kermiton et le Pont Quinteux et des ruisseaux côtiers de l'Ouest de la baie, pour une surface approchant 13 600 ha.

a) La structure du patrimoine hydrographique

Des connaissances complémentaires concernant l'hydrosystème ont pu être acquises durant le 1er plan, par l'intermédiaire des inventaires communaux des cours d'eau et zones humides.

❖ Les cours d'eau :

Le travail d'inventaire des chemins de l'eau réalisé entre 2012-2014 a permis d'établir une cartographie fine des « chemins de l'eau » du bassin versant. Tel que validé par les inventaires cours d'eau et zones humides, le linéaire total de cours d'eau de la Baie de la

Fresnaye, est égal à 166 km augmentant de près de 70% la densité hydrographique vis-à-vis du référentiel IGN.

Réseau hydrographique	*Cours d'eau « IGN »*	*96.8 km*	*7,11 ml/ha*
	Cours d'eau inventoriés	166 km	12,2 ml/ha

Les modalités d'alimentation de ces chemins de l'eau, qu'il s'agisse de résurgences ponctuelles, de zones humides transversales ou d'apports pluviométriques ont pu également être identifiées, ce qui a conduit à affiner les préconisations en termes de bonnes pratiques à proximité.

Plus récemment, l'étude des altérations morphologiques de ces cours d'eau, menée dans le cadre du mémoire *« Viser la réduction des proliférations algales estuarienne par la restauration morphologique des cours d'eau »* (S. MAIGNAN 2016) a permis de mettre en exergue l'état dégradé des cours d'eau du bassin versant, pour près de 48 % du linéaire.

Ces études ont permis d'améliorer les connaissances locales sur le fonctionnement de ce réseau durant les différentes périodes hydrologiques et ainsi d'affiner les préconisations d'aménagement et de mieux interpréter les données.

❖ <u>Les zones humides</u> :

L'état des connaissances des zones humides a également pu être affiné par le recensement mené entre 2012 et 2014.

1 275 ha de zones humides effectives ont ainsi été cartographié soit 9.5 % du territoire.

La typologie des zones humides recensées laisse apparaitre :

- **Une surface protégée,** (soit une surface en couvert pérenne bois, prairie, friches et landes), égale à **1 130 ha soit 88 % des zones humide**s inventoriées (hors surface en eau).

- **Une surface à protéger égale à 145 ha, puisque considérée comme entrant dans la sole** (112 ha en culture annuelle et 35 ha en prairie artificielle).

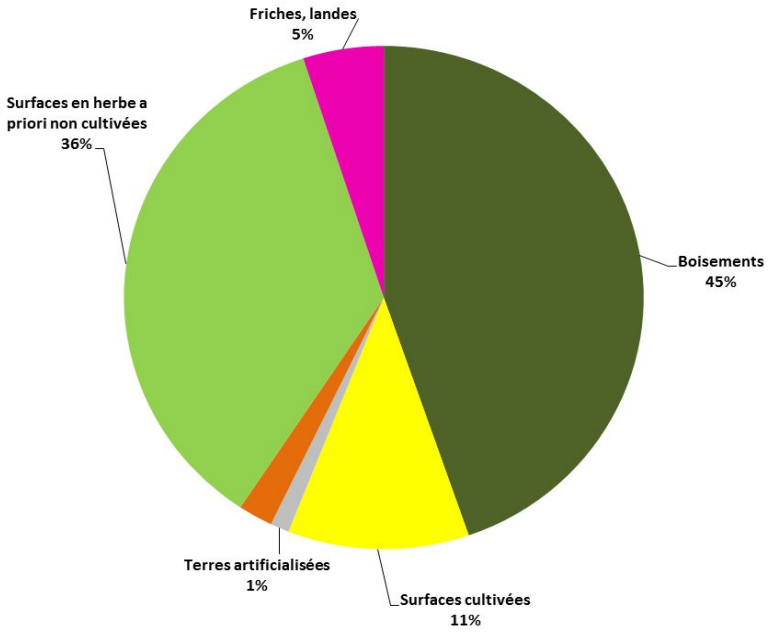

Figure 5 : Etat de connaissance de la typologie des zones humides effectives

Le bilan agrégé du PAV 1 avait mis en avant les petites surfaces de zones humides cultivées identifiées sur chacune des exploitations. (En moyenne égales à 1.04 ha par exploitation). Or, seulement 8 exploitants ont contractualisé une conversion de la totalité de leurs zones humides cultivées. (Surfaces comprises entre 0.03 ha et 5.12 ha). 5 exploitants s'étaient engagés dans une conversion « notable », pour des surfaces supérieures à 2 ha.
Finalement peu prégnante sur le territoire, la conversion des zones humides cultivées en couverts pérennes doit rester une action forte du plan pour limiter les transferts de nutriments vers la baie.
La mise à jour de l'état des connaissances de ces milieux sensibles (zones humides et parcelles drainées) sera également conduite sur la durée du plan.

b) La qualité du patrimoine hydrographique

Depuis 2012, en complément du suivi officiel réalisé aux exutoires des cours d'eau principaux, le porteur de projet réalise, en régie, un suivi complémentaire des teneurs en nitrates via un monitoring mensuel, spatialisé sur une quarantaine de points de son territoire.

Exemple de monitoring dressé mensuellement sur le bassin versant :

La lecture des cartes permet d'observer l'hétérogénéité des teneurs mesurées sur le territoire dans l'espace et dans le temps, à l'échelle d'une année hydrologique ou en interannuel, éléments non approchables par la simple approche exutoire.

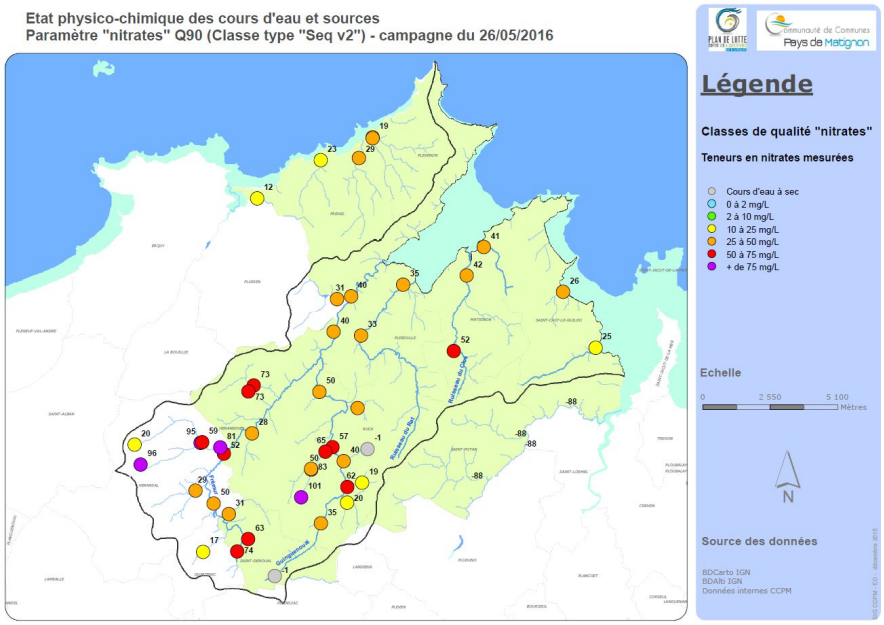

Figure 6 : Exemple de carte « Monitoring Nitrachek »

Il a pu ainsi être observé que les teneurs en nitrates les plus hautes étaient situées systématiquement au niveau de zones de résurgence du bassin versant ou dans les têtes de bassins versant, situé dans un contexte agricole exclusif (pas d'urbanisation induisant des systèmes d'assainissement collectif défectueux).

Le graphique ci-contre expose les teneurs observées sur 4 sources contributives (teneurs élevées du bassin versant), non exhaustives. La hauteur des teneurs oscillant de 60 à 110 mg/L, leur inertie dans le temps (à contrario des teneurs d'autres qualitomètres souterrains), pose la question de l'origine des nitrates transférés.

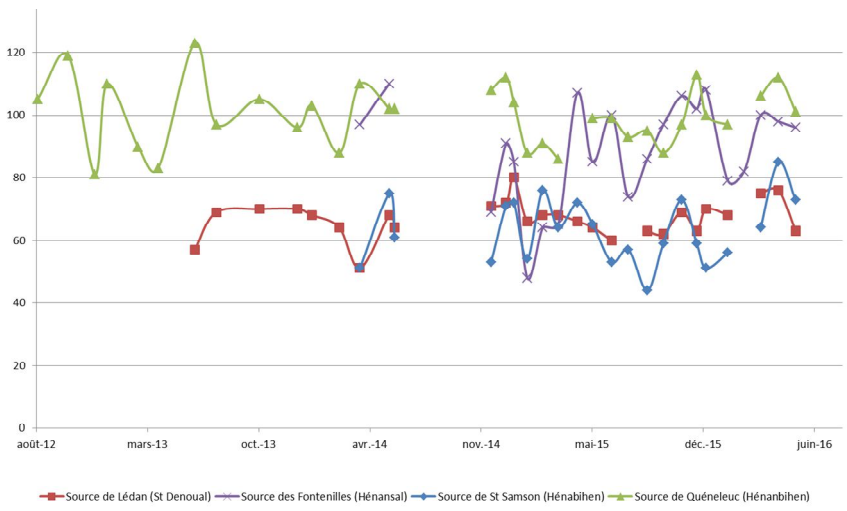

Figure 7 : Suivi « nitrates » de quelques sources « contributives » du Frémur

L'analyse des profils en long des teneurs en nitrates des rivières démontre l'impact de certains affluents sur le cours principal (qu'il s'agisse de dilution ou de concentration). Elle amène également des hypothèses supplémentaires sur l'effet de résilience du milieu et le rôle des zones humides ripariennes ou du cours d'eau (zone hyporhéïque oxygénée…)
Cette spatialisation des données, permet de mettre en lumière l'impact fort des **teneurs élevées des résurgences amont sur la qualité de l'eau du Frémur jusqu'à son exutoire.** Elle a également permis d'observer les évolutions linéaires des teneurs le long des cours d'eau (profil amont/aval), non permise par de simples chroniques et la part non négligeable de la qualité des eaux souterraines les alimentant.

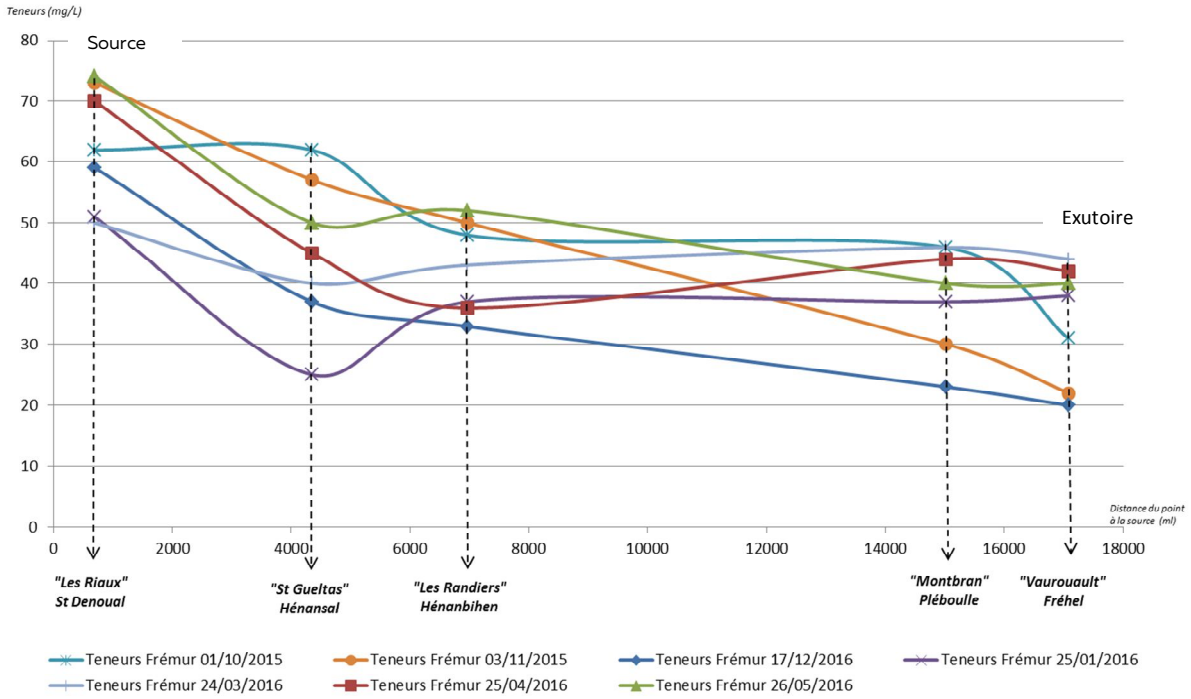

Figure 8 : Profil longitudinal des teneurs en nitrates sur le Frémur, sur 7 campagnes d'analyses réalisées en 2015/2016

Les travaux de thèse de doctorat (2013-2015) sur les « Temporalités des transferts de nutriments dans les bassins versants à algues vertes » - et de post-doctorat de J. Causse (EHESP - 2016) plus spécifiquement dirigé sur l'usage de la spectrophotométrie UV, la mesure du COD et les profils en long pour l'amélioration des connaissances ont confirmé l'intérêt d'acquérir davantage de connaissance sur le fonctionnement de l'hydrosystème pour avoir une approche opérationnelle pertinente.

Pour mémoire, la participation globale annuelle des eaux souterraines (plus anciennes) aux débits des rivières pourrait approcher 55 % (Réf. SILURES pour le BV du Gouessant), avec des temps de réponse de 5 ans en moyenne (Etude BRGM sur 12 BV bretons) et estimée à 16 ans pour le temps moyen de résidence de l'azote sur la Fresnaye (données entrantes dans la modélisation TNT2 INRA/SCHEME).

c) L'identification de zones fortement contributives en tête de bassin versant

D'un point de vue opérationnel, la compacité du territoire « Algues Verte » de la baie de la Fresnaye n'engendre pas la nécessité de délimiter des secteurs d'interventions spécifiques. Or, le croisement des données concernant l'état de connaissance structurel de l'hydrosystème et ses altérations physiques (morphologie du lit, drainage des surfaces agricoles ...) ou qualitatives (teneurs et flux en nitrates) amène à identifier les zones contributives prioritaires du territoire en termes de qualité d'eau.

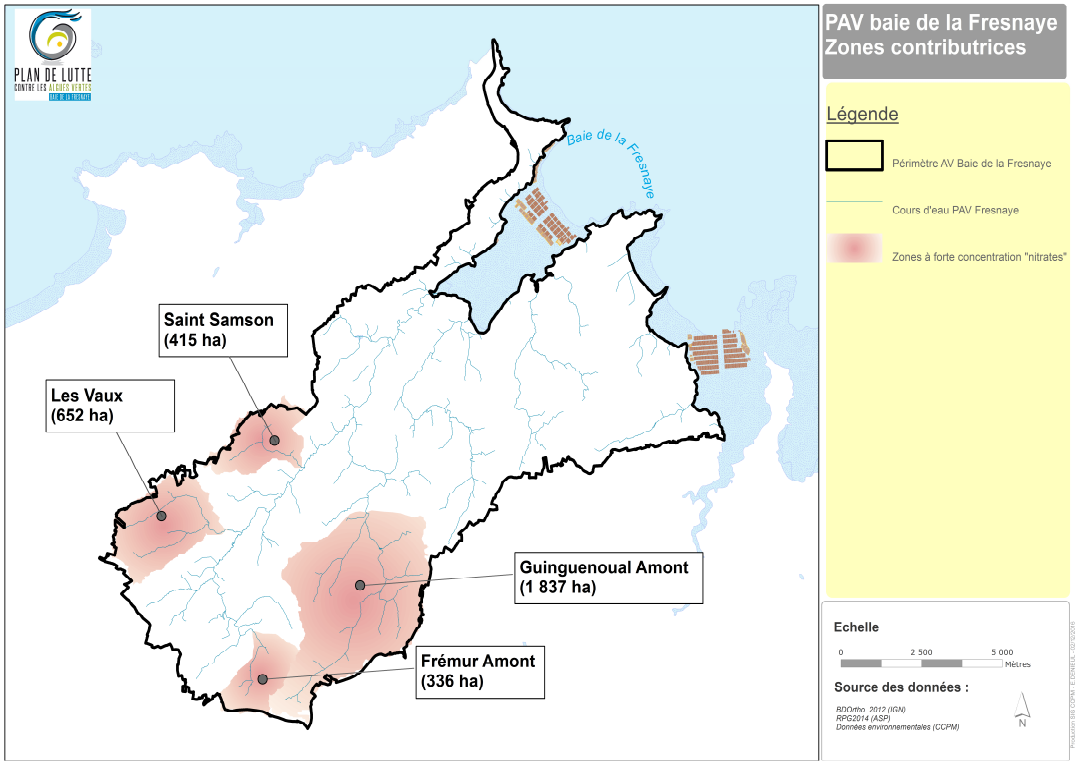

4 secteurs sont ciblés sur le territoire, représentant une surface de 3240 ha, soit 24 % de la superficie du PAV. 41 sièges d'exploitations sont concernés par ces secteurs. Il s'agit de zones « clés » pour lesquelles des actions ciblant l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydrologique des eaux souterraines (origine, qualité et inertie) s'avèrent essentielles pour juger de l'ambition des objectifs attendus et du type d'action devant être proposés.

Ces zones seront considérées prioritaires pour la mise en œuvre des aménagements visant la restauration de l'hydrosystème. La création de zones « tampons » en sortie de drains sera l'une des mesures à privilégier de manière à réduire au maximum les concentrations en temps de pluies sur ces têtes de bassin versant et donc l'impact des crues printanières sur les proliférations algales.

2.4 Evolutions des proliférations algales :

La situation de la baie de la Fresnaye est particulière : ce site, jusqu'en 2005 était au 3ème rang des sites bretons en surface d'échouage d'ulves (derrière les baies de Saint Brieuc et Saint Michel en Grève). La situation de la baie de la Fresnaye s'était modifiée notablement depuis 2006, puisqu'aucune prolifération d'ulves n'avait alors été observée. Les conditions hivernales et printanières particulièrement froides de 2006, conjuguées à la limitation par les flux (par les concentrations mais surtout les débits bas sur les années 2002 – 2005), et associés à un ramassage précoce des stocks résiduels algaux de 2003 à 2005 en avaient probablement été les causes.

Pour la baie de la Fresnaye, les proliférations d'algues vertes sont constituées majoritairement d'*Ulvaria.* avec la présence parfois massive d'autres algues comme des algues filamenteuses, du genre *Pylaiella littoralis*. Ce « nouvel équilibre écologique » atypique (et unique jusqu'en 2011 en Bretagne) reste pour autant synonyme d'eutrophisation de la baie et de ce fait n'exclut pas la réapparition des proliférations d'ulves.

Figure 10 : Photos d'Ulvaria Obscurum

Durant le printemps / été 2015, des échouages d'algues vertes sont réapparus. Les effets dispersifs des tempêtes hivernales 2014-2015 ont possiblement participé à ce phénomène, par l'évacuation des stocks de Pylaïella, concurrençant grandement, entre 2009 et 2015, le développement des ulves dans la baie. L'année 2016 a suivi le même

schéma du point de vue des proliférations, facilité par la présence de stock résiduel d'ulves de la saison passée.

Le suivi des évolutions interannuelles des surfaces d'échouages d'algues vertes (Ulves ou Ulvaria) est réalisé par le CEVA, par digitalisation des clichés pris lors des survols. Restant en deçà des surfaces observées entre 2002 et 2009 la somme des surfaces d'ulves échouées, observées sur la Fresnaye *(surfaces en rideau + équivalent 100 % de couverture)* approche les 179 ha en 2016 (contre 185 ha pour 2015).
Le graphique ci-après expose l'historique de ces données sur la baie (période avril/octobre).

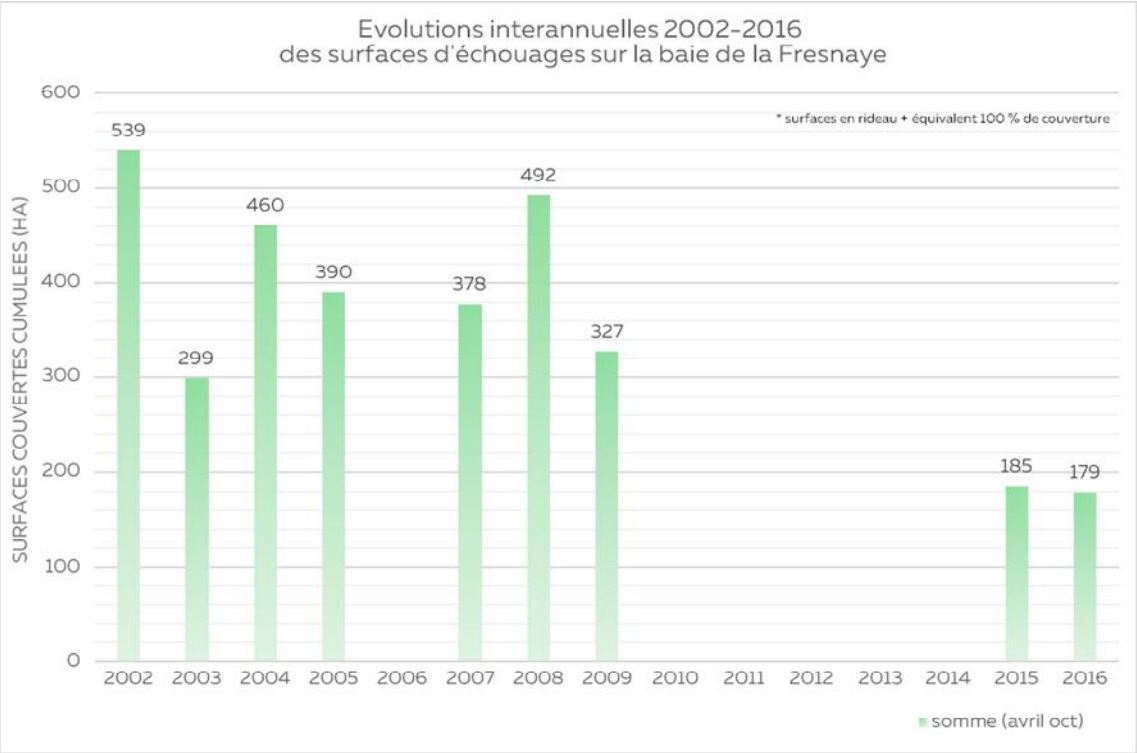

Figure 11 : Somme des surfaces d'échouages d'Ulves de la baie de la Fresnaye (source CEVA)

En plus de ces échouages d'ulves, ou à leur place, la baie de la Fresnaye voit proliférer des algues brunes filamenteuse (Pylaïella ou assimilées) ou rouges (Polysiphonia) qui ne sont pas comptabilisées ici (période 2010-2014).

Inférieures au cumul moyen 2002-2014, les surfaces couvertes par les ulves durant les 2 dernières saisons n'ont pas conduit au déclenchement de chantier de ramassage (zones inaccessibles aux engins).
Cependant, bien que peu volumineux, ces échouages ont généré des zones de putréfaction en fond de baie de la Fresnaye pouvant représenter un risque sanitaire *(dégagement de H2S)* pour les usagers du littoral, et ont nécessité la prise d'arrêtés municipaux d'interdiction d'accès à l'estran.

2.5 Le contexte agricole du périmètre :

L'exploitation des données du RPG 2016 et de le DFA 2015 permet la mise à jour des principaux indicateurs agricoles du territoire.

a) Les exploitations éligibles

Selon le registre parcellaire graphique 2016, 175 exploitations agricoles sont éligibles sur la baie de la Fresnaye (ayant plus de 3 ha sur le périmètre algues vertes).

Superficie concernée par le PAV - Baie de la Fresnaye *(ha)*	13 613
Surface agricole utile totale *(ha), inclus dans le PAV*	9 433
Surface agricole utile des EA éligibles *(ha), inclus dans le PAV*	8 503
Surface agricole utile (ha) des EA éligibles engagées inclus dans le PAV *(ha)*	5 514
Nb d'agriculteurs éligibles (siège EA)	175
Nb d'agriculteurs éligibles engagés (ou en cours)	102

Les évolutions des structures sont nombreuses. Ainsi, on comptabilise 10 départs en retraites, cessions d'activités ou fusions d'exploitations entre 2015 et 2016 ainsi que trois nouvelles installations sur le **territoire de la** baie de la Fresnaye.
La carte ci-après expose la ventilation géographique de ces exploitations sur le territoire.

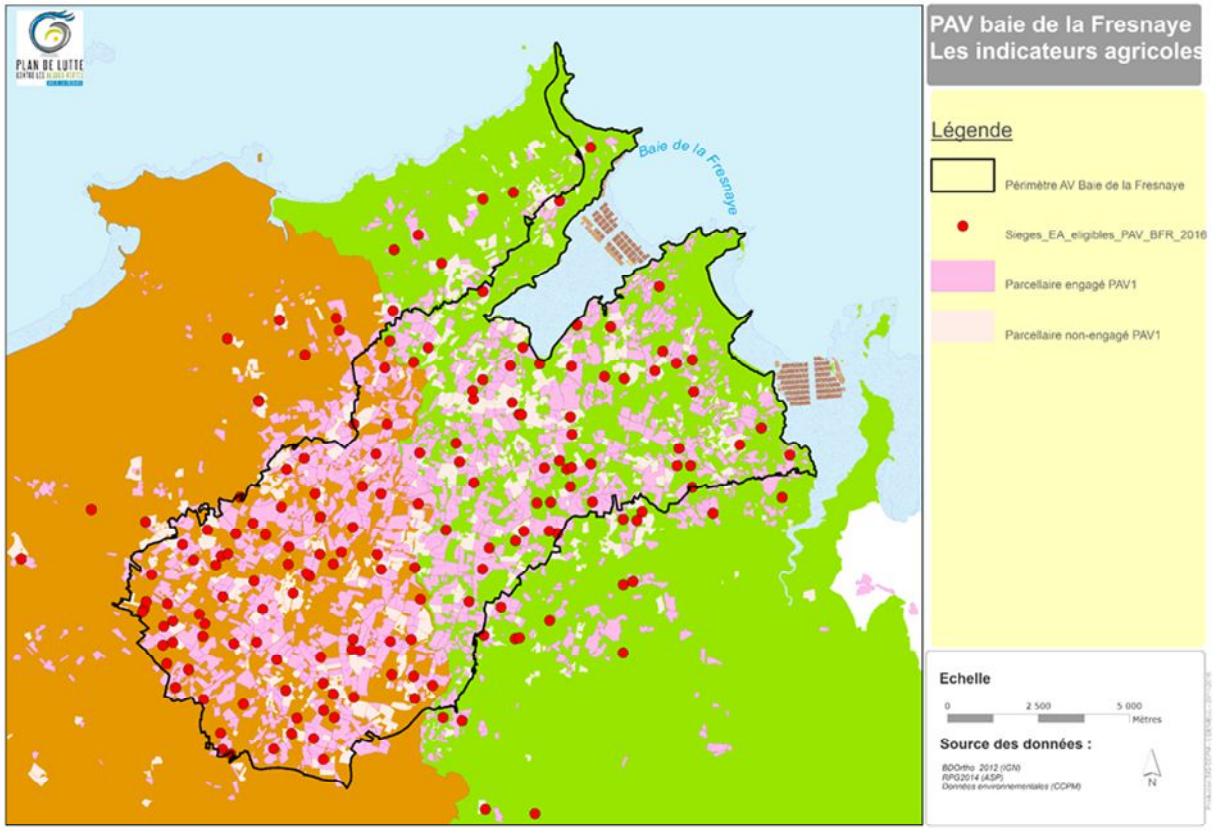

Figure 12 : Sites d'exploitation et parcellaire éligible de la baie de la Fresnaye

b) *Les systèmes d'exploitation*

La prédominance des exploitations laitières et hors sol (porcines et avicoles) en Bretagne est encore plus marquée sur la Baie de la Fresnaye.

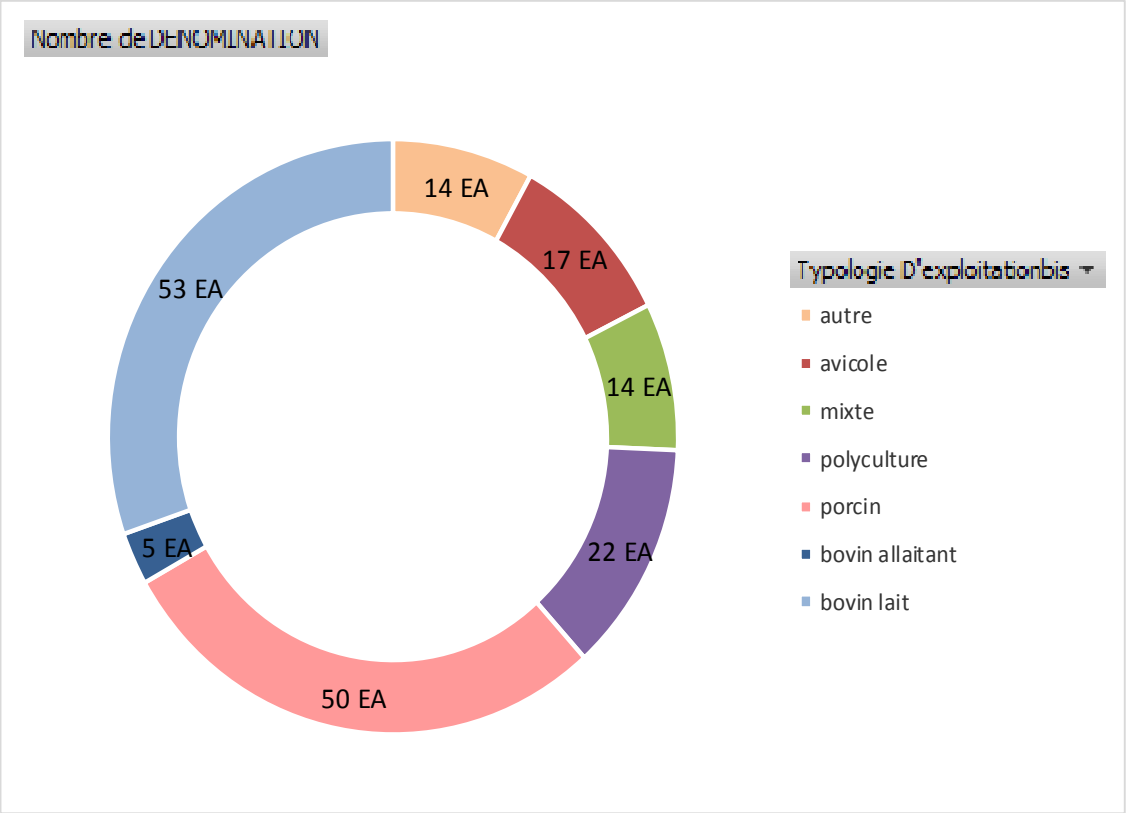

Figure 13 : Typologie des exploitations de la baie en 2015

En effet, ces deux catégories de système de production représentent 40% des exploitations éligibles (50 EA porcins et 17 EA avicoles). Le reste est réparti entre des exploitations comprenant à minima 2 ateliers de production animales, dites mixtes (laitières, porcines ou avicoles), et des exploitations céréalières, ou d'autres types d'élevages ou de productions (bovins lait, chèvres, maraichers…).

Le bilan agrégé 2013-2016 faisait état du moindre intérêt des exploitations de type « hors sol » pour les actions agricoles proposées dans le PAV1. L'attractivité des actions et la mobilisation des exploitations de type « hors sols » reste assurément des leviers importants pour la réussite de ce second plan. (Cf. action SOL_1 « valorisation de l'azote organique »)

c) *L'assolement du territoire*

L'assolement du bassin versant algues vertes de la baie de la Fresnaye en 2016 est sensiblement identique à celui issu de l'analyse du RPG 2011 (environ 1/3 de céréales, 1/3 de maïs grain et ensilage). On note cependant une diminution de la proportion de prairies (21% de la sole en 2016 contre 28% en 2011), au profit du maïs ensilage (17% contre 12% en 2011) et des céréales (37,89% de la sole contre 33,2%).

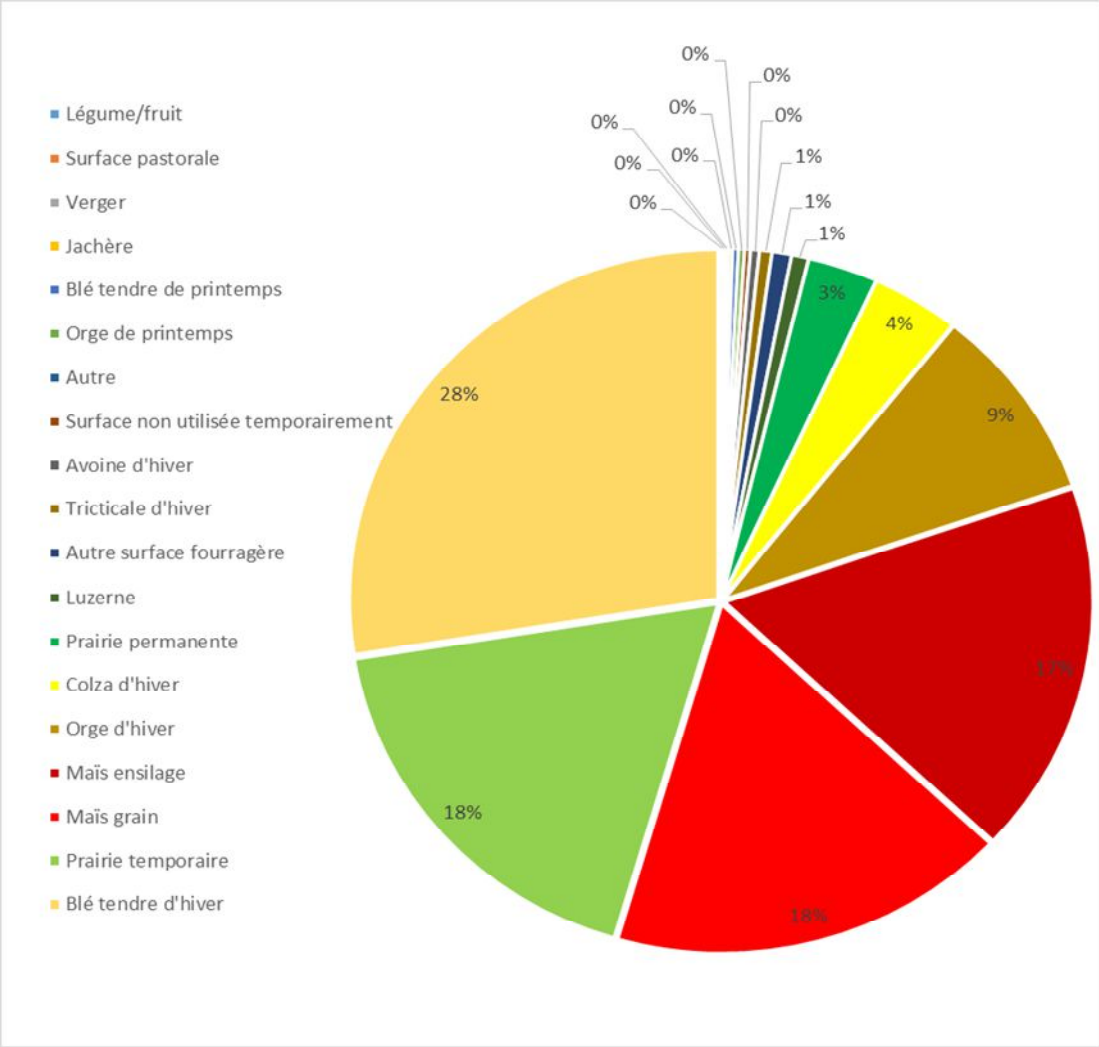

Figure 14 : Assolement 2016 pour le parcellaire des agriculteurs éligibles (RPG 2016 = 12 612 ha)

Cette évolution traduit entre autres la tendance des exploitations laitières du territoire à s'agrandir et à s'orienter vers un système combinant robot de traite et diminution du pâturage au profit d'une alimentation à base d'ensilage de maïs,

La part de la sole occupée par l'orge d'hiver notamment est passée de 5% à 9%, effet probablement lié à l'évolution de la PAC et l'obligation de mettre en place une troisième culture.

d) Evolution des ratios SAMO/SPE

Le diagnostic initial de territoire du PAV1 faisait état d'un ratio SAMO/SPE égale à 61,5% (année culturale de référence 2006/2007 - données collectées auprès de 87 exploitations agricoles du territoire).

L'analyse des données collectées plus fines à partir des diagnostics individuels du PAV 1 (sur la base d'un panel de 102 exploitations engagées), a permis d'actualiser ces indicateurs.

La Surface Amendée en Apports Organiques (SAMO) représente 3 507 ha, pour une SPE de 6629 ha, soit un ratio SAMO/SPE de 53% initial. En 2012, 55% des exploitations signataires reçoivent des apports organiques, et 45% sont fertilisés avec du minéral seul, soit 2672 ha.

Sur les 102 exploitations signataires, 50 se sont engagées à épandre de l'azote organique sur une plus grande surface. Le bilan agrégé 2013-2016 a fait état d'une augmentation possible de ce ratio de 8%, le faisant passer à 63% si les exploitations mettent en œuvre leur engagement d'épandre de l'organique sur 489 ha supplémentaires. Ces chiffres sont très certainement sous-estimés puisque 7 exploitants n'ont pas chiffré leur engagement, étant dans l'attente des possibilités de conventionner avec d'éventuels donneurs de lisiers. Par ailleurs, cet engagement n'est pas systématiquement accompagné d'un engagement à baisser la quantité de minéral utilisé

Les ratios de surfaces en fonction des cultures et types d'apports (organiques ou minéral ou organique+ minéral) issus de l'analyse des exploitations engagées, figurent dans le graphique ci-dessous (base des diagnostics réalisés sur les années culturale 2011/2012).

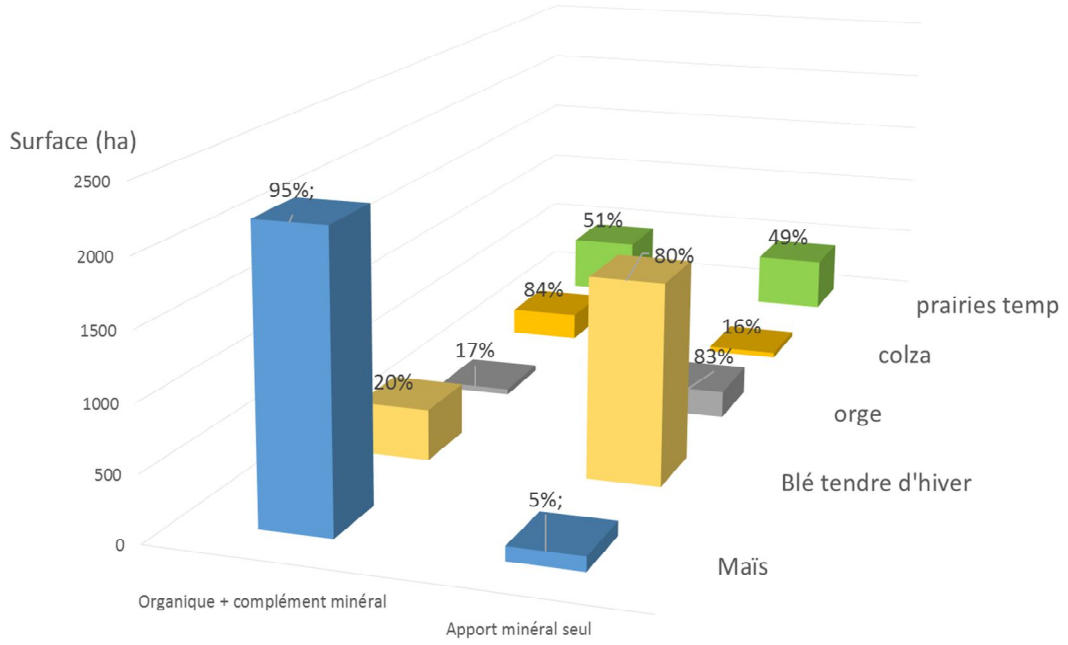

Dans le diagnostic initial de territoire, ces ratios avaient été déterminés à partir d'une analyse des contrats d'objectifs de 2006/2007, sur un échantillon de 25 exploitations.
La comparaison des deux analyses, dans l'hypothèse où ces données peuvent être extrapolées à l'ensemble du territoire, permet de faire une comparaison de ces ratios entre les années culturales 2006/2007 et 2011/2012.

	102 exploitations (PAV1)		25 exploitations) (Contrats d'objectifs 2006)	
	Organique + minéral	Minéral seul	Organique+ minéral	Minéral seul
Maïs	95%	5%	98%	2%
Blé tendre d'hiver	20%	80%	40%	60%
Orge	17%	83%	30%	70%
Colza	84%	16%	84%	16%
Prairies temporaire	51%	49%	55%	45%

Il ressort qu'il existe toujours, une forte marge de progrès pour la fertilisation des céréales (orge et blé) avec des fertilisants organiques, notamment sur céréales puisque 80% des surfaces en blé tendre d'hiver restent amendées avec uniquement du minéral.

Une fois encore, cette analyse confirme l'importance de mettre en œuvre le projet de valorisation territoriale de l'azote organique sur la baie de la Fresnaye, pour permettre l'optimisation de la répartition de l'azote organique issue des effluents d'élevages sur le territoire de la baie de la Fresnaye, en substitution de l'azote minéral.

e) Les reliquats azotés

L'approche reliquat mené régionalement par les Reliquats Début Drainage (RDD) ont permis une interprétation plus adéquate de la donnée sous l'angle d'une moyenne et d'une évolution interannuelle de ces notes.
Pour la baie de la Fresnaye, les données transmises par la région concernent de 300 ilots prélevés chez 100 exploitations agricoles du BVAV, pour la campagne de reliquat 2015.

Il ressort de l'analyse de ces données les résultats suivants :

	BON	MOYEN	Non classé	PROGRES ATTENDUS	Total général
Nombre d'exploitations	40	29	8	23	100
Nombre d'ilots	118	90	17	75	300
Prélèvement 2016	Non	Non	Oui	Oui	

- 40% des exploitations ont obtenu des reliquats considérés comme « bons », sur l'ensemble des 3 campagnes culturales.
- Des progrès sont attendus sur 23% des exploitations sur la baie de la Fresnaye (19% à l'échelle régionale).
- Pour la campagne 2015, 41 exploitations sont concernées par ce classement en « D » ou progrès attendu.

Ces résultats médiocres démontrent l'intérêt de proposer des accompagnements agronomiques de précisions (cf. action SOL_3 Appui agronomique). Un focus particulier sera également effectué auprès des agriculteurs ayant des parcelles classées en Reliquat Début Drainage (RDD) « D » ou « attente de progrès », lors des dernières campagnes de prélèvements.

L'analyse spatiale des ilots présentant des RDD classés « D » ou des exploitations avec des « progrès attendus » sur le territoire de la baie de la Fresnaye est exposé sur la carte ci-dessous. Cette représentation expose clairement l'absence de corrélation géographique entre la note des reliquats et leur positionnement sur le bassin versant.

En cela, aucun lien direct ne peut être dressé entre des reliquats hauts et des teneurs en nitrates élevées dans des zones particulières du bassin versant .

En l'état de connaissance, la corrélation entre les zones dites « à fortes contributions » (résurgences chargées en nitrates) n'est pas évidente.

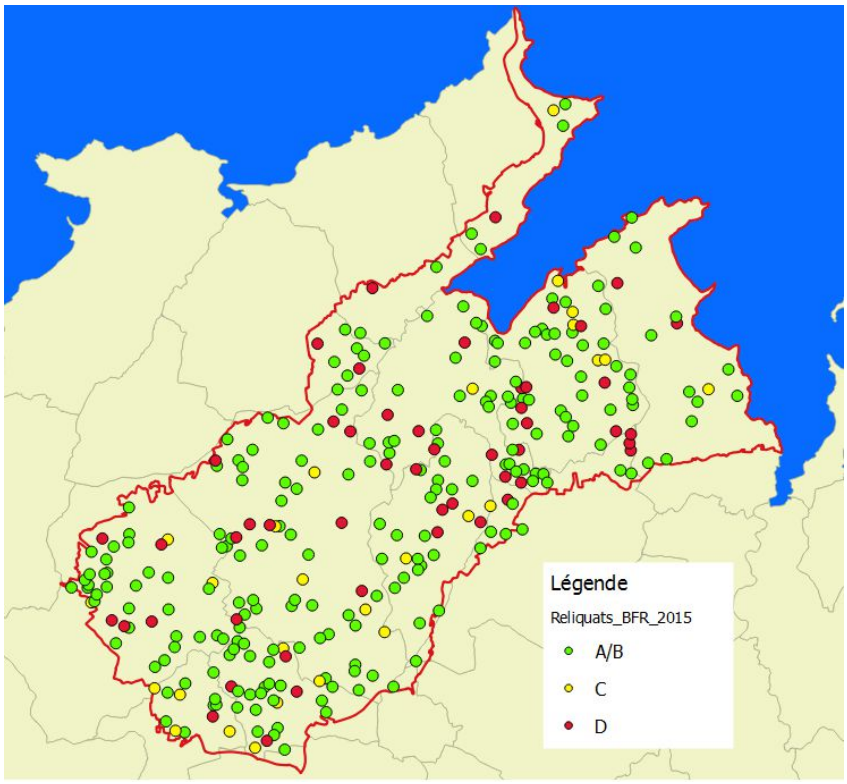

Figure 15 : Spatialisation des reliquats azotés (campagne 2015)

2.6 Les pressions azotées du bassin versant :

a) Les pressions d'azote d'origine domestique

En 2012, la synthèse des quantités annuelles d'azote d'origine domestique rejeté au milieu, faisait état de 12.2 tonnes d'azote/an, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Source	Azote (t/an)	Destination
AC	5.67	Rejet direct aux cours d'eau pour un total de 12 t/an
ANC	6.35	
Boues	inclu dans le volet agricole Pour rappel 6,5t flux agricoles de boues de STEP apportées sur les parcelles déclaré 2011	Epandage

L'ensemble des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement menées sur la période 2012-2016 ne peut conduire qu'à une réduction notable du flux d'azote rejeté en baie et une perspective de gains azotés probablement limités concernant ces pressions dans les années à venir.

❖ L'assainissement non collectif :

Pour mémoire, les flux d'azote issu des ANC ont été calculés uniquement à partir des rejets directs d'eaux vannes, soit une estimation de 497 installations. Les hypothèses suivantes sont retenues :

- 2.5 EH par dispositif (moyenne d'occupation des logements), chaque EH produit 14 g/j (soit 5.11 kg/an) d'azote (données SAGE Arguenon/Fresnaye),
- Les effluents produits sont transférés à 100% aux cours d'eau (ce choix surestime les quantités, car une partie est filtrée par le milieu).

186 installations ont été réhabilitées sur la période 2012 – 2016 venant réduire la contribution de l'ANC dans les flux d'azote arrivant en baie.

	PPC (2007 - 2009)	PLAV 1 communes littorales (2012 - 2015)	PLAV 2 communes arrière-littorales (2014-2015)	PLAV 3 tout le Périmètre AV (2015)	Programme pluriannuel ensemble du territoire CCPM (2016-2018)
Nbre ANC éligibles	56	228	254	313	750
Nbre ANC réhabilités	35	90	46	24	*26 (en 2016)*
dossiers en cours	/	/	/	8	76

❖ L'assainissement collectif :

Pour calculer les rejets nets des stations d'épuration aux cours d'eau, les données utilisées sont les charges journalières en sortie de station (kg/j), indiquées dans les rapports annuels de fonctionnement du SATESE.

Sur la base des analyses de rejet des stations d'épuration (2011), et partant de l'hypothèse que 100% des flux en sortie de station arrivent dans la baie de la Fresnaye, il avait été estimé dans le diagnostic 2012, un flux réel (sortie station) rejetées dans les cours d'eau de 5.67 t/an d'azote.

Sur l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de la Baie de la Fresnaye, de nombreuses opérations de restructurations/créations de STEP ont été lancées depuis 2012 avec pour un des objectifs principaux l'amélioration des performances de traitement des eaux usées pour les pramètres physico-chimiques visant ainsi une meilleure qualité des masses d'eau superficielles et des eaux littorales de la Baie de la Fresnaye.

L'ensemble des investissements réalisés durant la période du PAV1 est présenté en annexe. En 2017, l'ensemble des bourgs inclus dans le périmètre « Algues Vertes » de la Fresnaye seront raccordés à un équipement collectif viable.

b) Les flux d'azote d'origine agricole

L'évolution de la pression agricole en azote entre 2010 et 2015 est permise annuellement via l'analyse des déclarations de flux d'azote (DFA).

Les données issues de la déclaration des flux 2015, pour le territoire de la baie de la Fresnaye, les quantités d'azote à gérer sur l'exploitation, ont peu évoluées durant les 5 dernières années et les moyennes sont égales à :

- 175 kg/ha de SAU pour l'azote total (contre 173 kg/ ha en 2011),
- 116 kg/ha SAU pour l'azote issu des effluents d'élevage (118 kg/ ha en 2011).
- 59 kg/ha de SAU pour l'azote minéral (55% en 2011)

L'analyse des données de la déclaration de flux 2015 permet d'obtenir la ventilation du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU éligibles du territoire par classes de pressions azotées.

❖ Répartition de la pression azotée organique :

Pression organique (kg Norg/ha)	Surface des ilots des EA du BV	% du parcellaire	Nb d'agriculteurs
0-30	163,54	1,30%	9
30-60	801,18	6,37%	18
60-90	1358,44	10,81%	23
90-110	2358,45	18,76%	27
110-140	3849,77	30,62%	48
140-170	3752,31	29,85%	49
170-200	112,75	0,90%	2
>200	0	0,00%	0

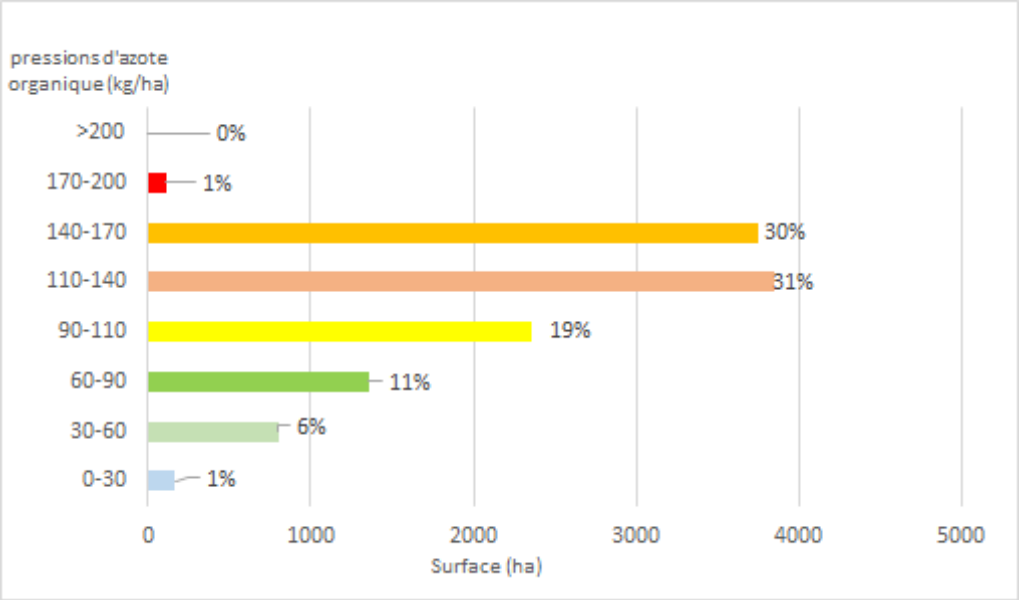

❖ Répartition de la pression azotée minérale :

Pression Minérale (kg Nmin/ha)	Surface des ilots des EA du BV	% du parcellaire	Nb d'agriculteurs
0-20	2881,59	22,83%	47
20-40	3602,79	28,54%	51
40-60	3367,28	26,67%	44
60-80	1450,27	11,49%	19
80-100	1091,81	8,65%	16
100-120	122,51	0,97%	2
>120	9,55	0,08%	1

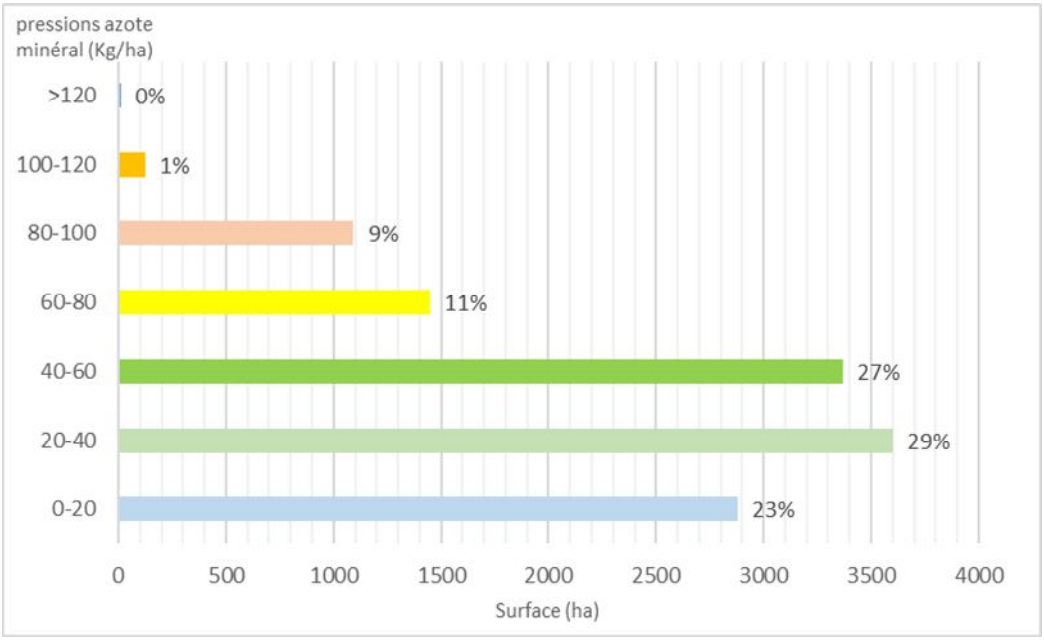

❖ Répartition de la pression azotée totale :

Classe de Pression organique (kg Norg/ha)	Surface des ilots des EA du BV	% du parcellaire	Nb d'agriculteurs
0-30	85,85	0,68%	7
30-60	115,67	0,92%	5
60-90	223,62	1,78%	5
90-120	664,06	5,28%	14
120-150	1263,36	10,05%	23
150-180	2483,95	19,76%	36
180-200	3614,49	28,75%	40
>200	4042,54	32,16%	49

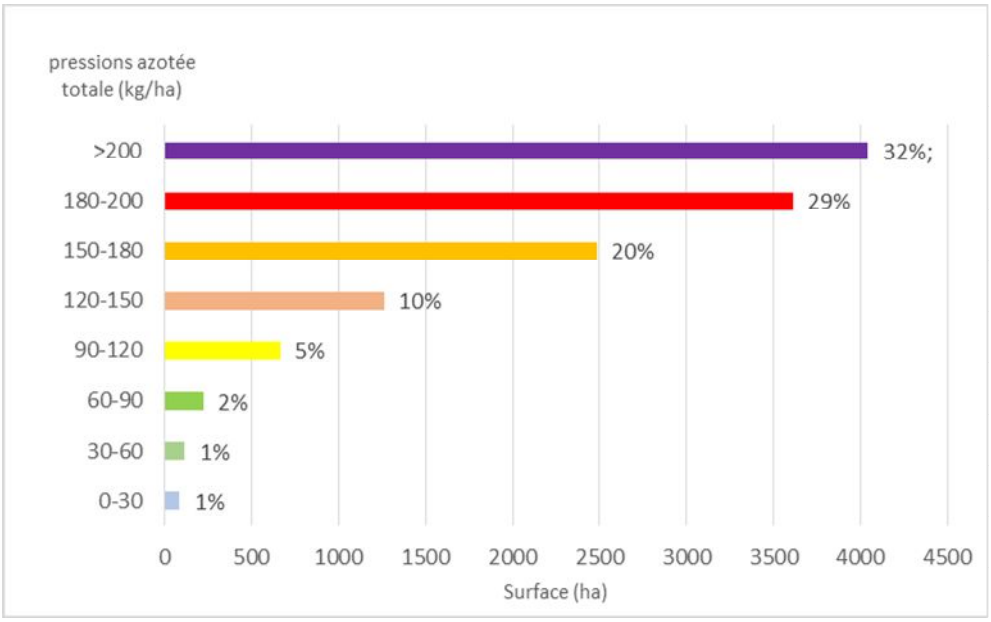

III. Objectifs de résultats qualité d'eau

3.1) Etat des lieux pour le paramètre « nitrates »

L'évolution interannuelle des flux d'N-No3- pondérés présente des valeurs variant de 192 T à 133 T sur la période 2007-2015, démontrant ainsi une baisse de 59 T pour cette même période. Ceci correspond à l'objectif intermédiaire de réduction des flux fixée dans la PAV 1 à savoir - 60 tonnes d'N-NO3-.

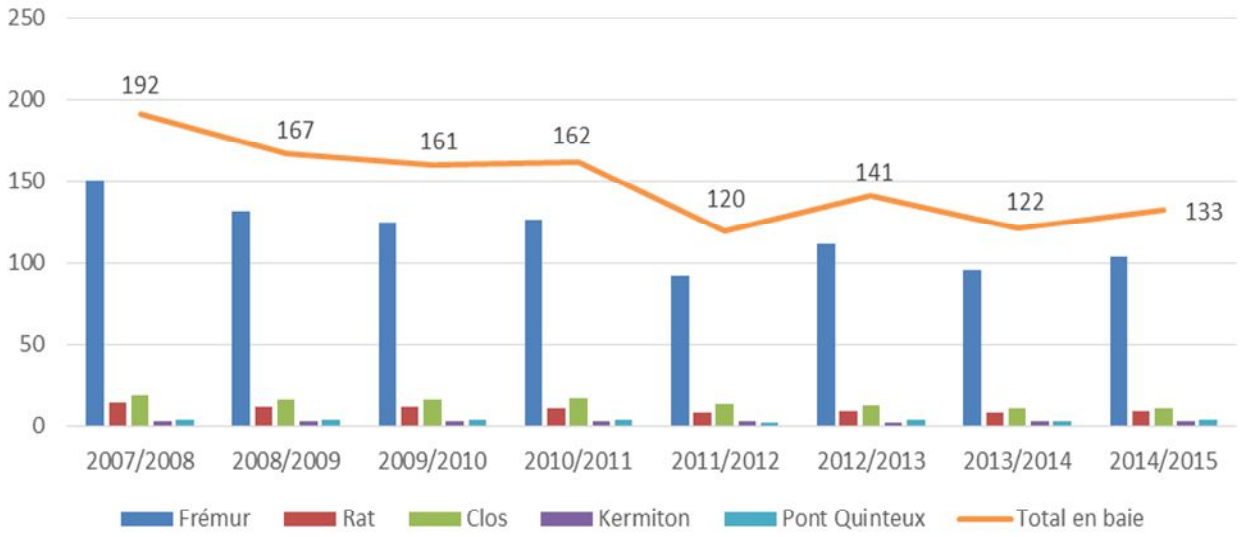

Figure 16 : Evolution des flux interannuels d'N-NO3- pondérés par l'hydraulicité aux exutoires des cours d'eau de la baie de la Fresnaye

Les concentrations en nitrates Q90 (percentile 90) du Frémur ont chuté de 20 mg/l depuis la période 2007/2008. Il s'agit de la baisse la plus significative.

L'évolution de la moyenne mobile des concentrations sur le Frémur à la station de Montbran (PLEBOULLE - 22) vient corroborer ces résultats et appuyer la dynamique d'évolution décroissante des concentrations sur le territoire.

Prenant en compte la courbe des moyennes mobiles de concentration en nitrates, une première baisse substantielle des teneurs est observée à partir de 2001, puis une seconde à partir de 2009 jusqu'en 2013. Un palier s'opère depuis cette date.

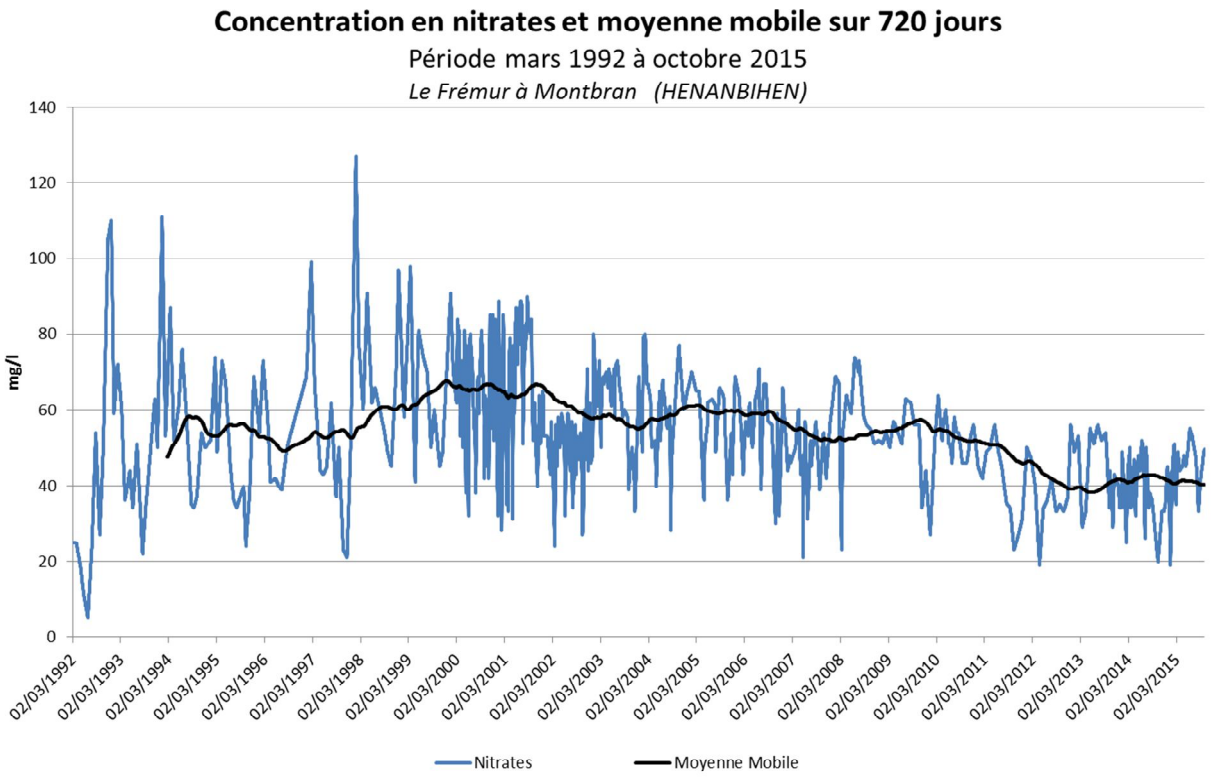

Figure 17 : Evolution des concentrations annuelles de nitrates à la station de référence du Frémur (Montbran-PLEBOULLE)

- ❖ L'atteinte de ce premier palier intermédiaire amène à définir de nouveaux objectifs en termes de teneur absolue à l'exutoire du Frémur.
- ❖ En ce qui concerne les 4 autres cours d'eau secondaires alimentant la baie, un maintien des objectifs initiaux est proposé pour 2021.

3.2) La définition d'objectifs de qualité d'eau visés à horizon 2021

Dans la continuité du PAV1, l'objectif de résultat retenu dans la future charte de territoire doit être lié à ce même indicateur (quantile 90), et décliné à l'exutoire des 5 cours d'eau (Frémur, Rat, Clos, Kermiton et Pont Quinteux). Ceci permettra de faciliter la lecture et compréhension des évolutions obtenues sur les cours d'eau alimentant la baie, pour l'ensemble des acteurs.

Les objectifs de qualité visés dans le PAV 2, doivent répondre :

- ❖ **A l'atteinte de concentrations Q 90 inférieures à 50 mg de NO3-/L**, permettant de répondre à l'atteinte du bon état écologique de cette masse d'eau pour 2021 *(DCE + SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye)*.

- **A la réduction des flux d'azote de -30 % à -60% selon les baies, vis-à-vis de la période de référence 1999-2003**. L'objectif à fixer doit tenir compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état *(cf. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)*.

Pour les flux spécifiques pondérés par l'hydraulicité, cela signifie une référence 1999-2003 égale à 22 kg/d'N-no3/ha/an et un flux objectif 2021 devant être fixé dans la fourchette à 15.4 kg/d'N-no3/ha/an (-30 %) à de 8.8 kg/d'N-no3/ha/an (-60 %)

L'analyse de l'hydraulicité pour la période 99-03 révèle une moyenne haute puisque égale à 1.25 (débit élevé de l'année 2000-2001).
Cela justifie la prise en compte de flux pondérés pour lisser les atypicités annuelles.

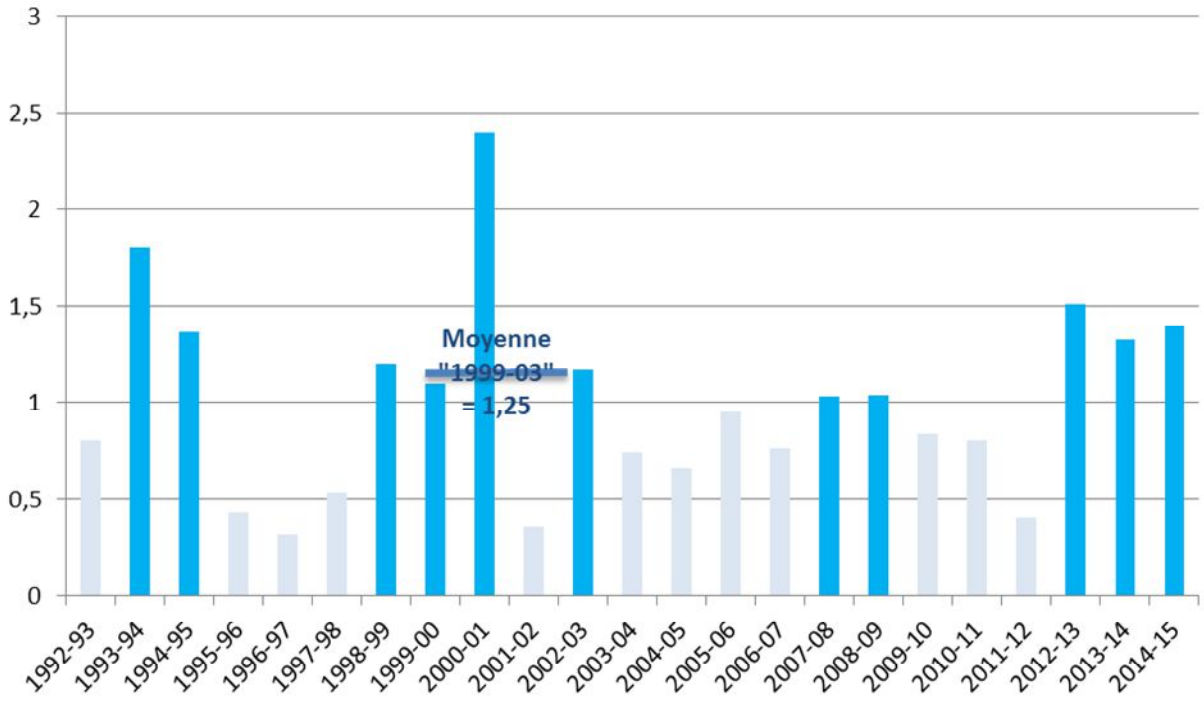

Figure 18 : Hydraulicité du Frémur durant la période 1992 - 2015

La chronique des flux spécifiques pondérés par l'hydraulicité démontre une baisse moyenne annuelle d'environ 0,6 kg/ha/an (de 30 à 15 kg d'N-No3-) sur une période de 23 ans (1992-2015).

Suivant cette analyse tendancielle les flux spécifiques pondérés sur le Frémur pourraient décroitre de 4.2 kg d'N-No3- sur la période 2015-2021 pour atteindre la valeur guide de 11,5 kg N-No3/ha/an. Ce flux « objectif » répond aux prescriptions du SDAGE. Il correspond à une baisse de 52 % du flux de référence 1999 – 2003.

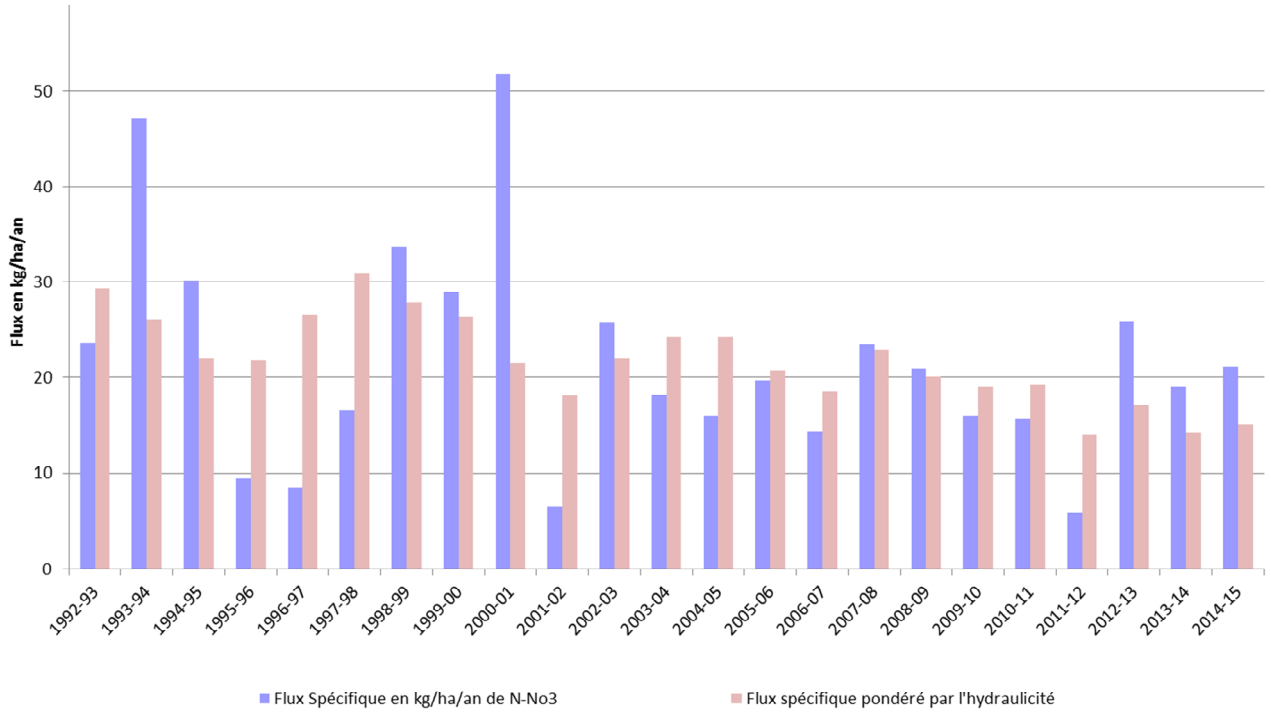

Figure 19 : Evolution des flux spécifiques sur le Frémur

Traduit en teneurs Q90, la valeur guide 2021 serait de 40.8 mg/L à la station de suivi.

Le tableau ci-dessous en expose les modalités de calculs.

			Objectif PAV 2				
Surface de contribution au point de suivi (PS) *km²*	Débit spécifique (1992-2015) *L/s/km²*	Débit moyen au PS (1992-2015) *L/s*	Flux spé. Pond . *Kg/ N-No3-/ha/an*	Flux Pond. *mg No3-/s*	Concentration moyenne *mg NO3-/L*	Ecart Type [Q90] - [moy] 1992-2015 *mg NO3-/L*	Concentration [Q90] *mg NO3-/L*
68,62	5,34	366,4308	11,5	11 082	30,2	10,6	40,8

Dans la fixation des objectifs du PAV2, il est nécessaire de considérer le palier qui s'opère depuis 2013 sur l'évolution des teneurs et le rôle probablement important de l'inertie des valeurs élevées observées aux sources du bassin versant.

Pour le territoire de la Fresnaye, ce constat n'est pas anodin. La participation globale annuelle des eaux souterraines (plus anciennes) aux débits des rivières pourrait approcher 55 % (Réf. SILURES pour le Gouessant), avec des temps de réponse de 5 ans en moyenne (Etude BRGM sur 12 BV bretons) et estimée à 16 ans pour le temps moyen de résidence de l'azote (TNT2).

L'impact des programmes d'actions sur la qualité de l'eau en surface peut être donc différé. En cela, une majoration de 2.2 mg/L de la valeur cible semble des plus pertinente (équivalent à 1 année d'évolution moyenne en marge supplémentaire).

La proposition d'objectif Q90 à échéance de 2021 est fixée à hauteur de 43 mg/L.

Une clause de revoyure des objectifs sera envisagée en cours de programmation, en fonction de l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant et des capacités des acteurs à prendre en compte des mesures plus précises concernant le compartiment souterrain.

3.3) Projection à l'horizon 2027

La poursuite de ce scénario tendanciel (régression linéaire des flux spécifiques pondérés par l'hydraulicité de l'ordre de 0.6 kg/ha/an) à l'horizon 2027 amène à viser des objectifs de flux de 7.2 kg/ d'N/ha/an.

Traduit en termes de teneurs Q90, la valeur guide 2027 serait 29.5 mg/L, soit 31.7 mg/L en ajoutant la majoration de 2.2 mg/L (inertie des contributions souterraines), soit 11.3 mg/L en deçà du scénario modélisé par le TNT2 (PAE MAJ)

Le graphique suivant expose l'analyse tendancielle proposée.

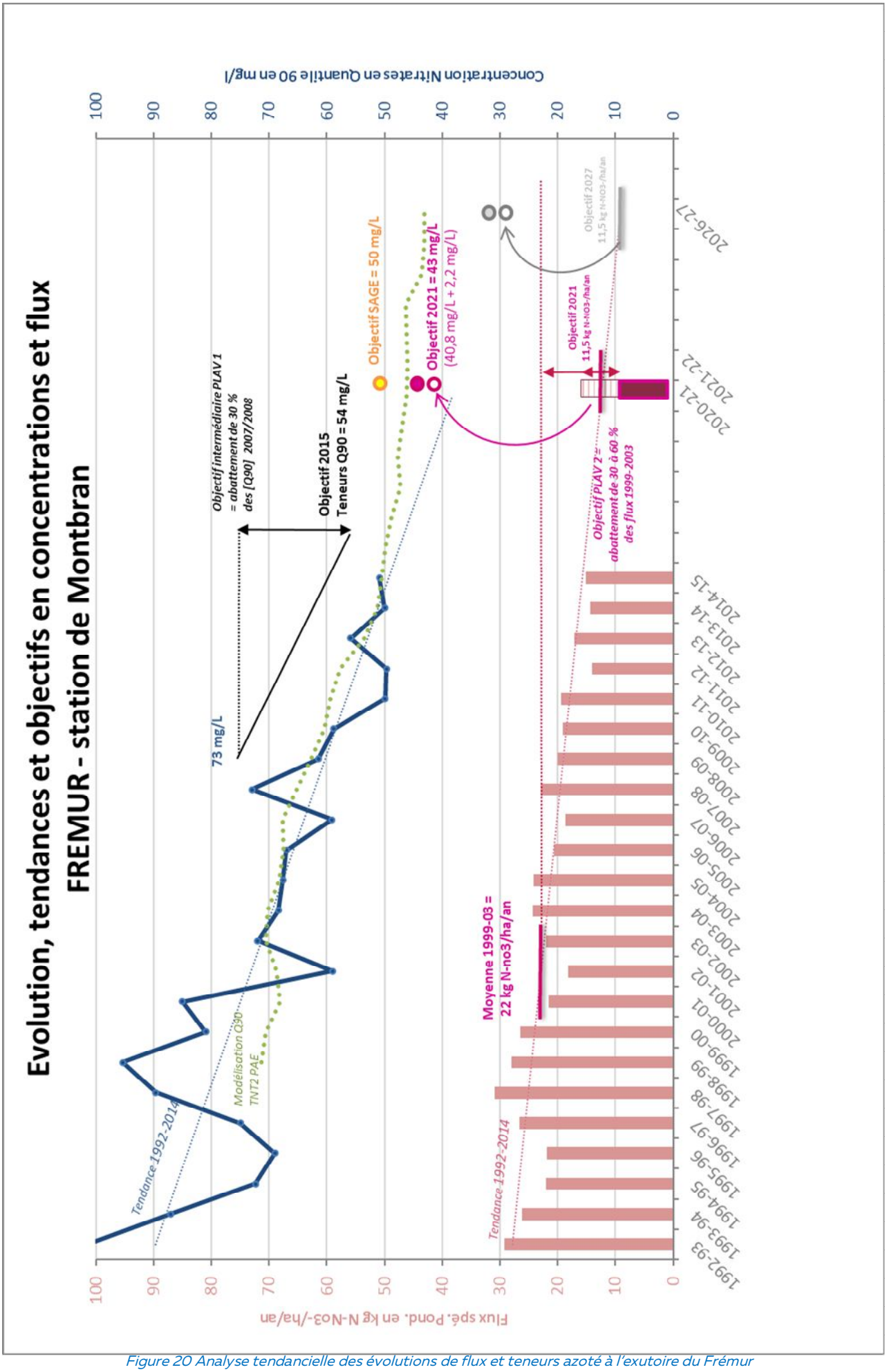

Figure 20 Analyse tendancielle des évolutions de flux et teneurs azoté à l'exutoire du Frémur

3.4) Analyse de l'ambition de l'objectif proposé

❖ **Au regard des outils de modélisation SCHEME/INRA** :

Afin de mesurer les conséquences de changement de pratiques sur la qualité de l'eau, une modélisation agro-hydrologique des bassins versants algues vertes avait été réalisée entre janvier 2010 et juin 2013 par le cabinet SCHEME et l'INRA.

3 scénarii ont été développés concernant le BV du Frémur :

- Pratiques actuelles extrapolées (PAE) : visant à poursuivre jusqu'en 2027 les ITK campagne 2011-2012
- Inertie : visant la mise en herbe de la totalité du parcellaire (non fertilisées et non fauchées)
- Pratiques actuelles extrapolées MAJ : visant à poursuivre jusqu'en 2027 les pratiques recensées dans l'enquête SRISE 2011 (campagne culturale 2010-2011)

Le tableau ci-dessous en présente les principaux résultats, de 2015 à l'horizon 2027, exprimés quantile 90 (Q90) et en flux spécifiques pondérés (Fsp), de manière à les comparer aux objectifs 2021 proposé.

	2014-2015		2020-2021 (Valeur interprétées)		2026-2027	
	Q90 (mg/L)	Fsp (N-NO3-/ha/an)	Q90 (mg/L)	Fsp (N-NO3-/ha/an)	Q90 (mg/L)	Fsp (N-NO3-/ha/an)
PAE	51	20	49	19	45	17
PAE MAJ	51	20	46	19	43	17
Inertie	40	14	20	6	15	4

Ces valeurs exposent la logique suivie pour la fixation d'objectifs (en concertation avec les acteurs de la baie) et justifiant de la plus-value des actions menées sur le territoire depuis la mise en œuvre du plan algues vertes.

❖ **Au regard de la connaissance des acteurs locaux** :

La vision proposée peut être considérée :

- Certes réaliste dans la mesure où elle s'inscrit dans un scénario tendanciel lissé sur la période 1992-2014,
- Mais également ambitieuse dans la mesure où l'on affiche la poursuite de la décroissance linéaire des flux et teneurs Q 90 malgré :

- Un phénomène de plateau observé sur les 4 dernières campagnes pour les flux et Q90 mesurés à la station de suivi du Frémur
- Des teneurs observées sur plusieurs résurgences, proches des 90 à 100 mg NO3-/L, évoluant peu en interannuel, et contribuant fortement à l'alimentation de l'hydrosystème en période printanière et estival.

En cela, la marge de 2.2 mg/L supplémentaire vient sécuriser les projections tendancielles. Une clause de revoyure de ces objectifs « qualité d'eau » pourra être envisagée en cours de programmation (révision à la baisse du Q90 à hauteur de 40.8 mg/L), de façon selon l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant et des contributions des eaux souterraines aux flux arrivant en baie (cf. action Sol_4 du PAV).
En parallèle de ces objectifs, des indicateurs de suivi des flux printaniers et estivaux seront planifiés pour mieux appréhender le phénomène des proliférations algales durant cette période à risques et démontrer l'impact des actions envisagées dans le programme.

3.5) Synthèse des objectifs « qualité d'eau »

	[Q90] nitrates 2015	[Q90] nitrates 2021	[Q90] nitrates 2027
FREMUR FRGR0035 *(Station 06167600)*	50.9	43	31.7
RAT *(Station **BF015**)*	39.7	34	-
CLOS FRGR1444 *(Station **04167420**)*	47	40	-
KERMITON *(Station **BF017**)*	48.8	40	-
PONT QUINTEUX *(Station **BF020**)*	31.8	27	-

IV. Définition de la stratégie d'intervention

4.1) Génèse de la stratégie :

La déclinaison des actions du Plan algues vertes 2 de la Baie de la Fresnaye est issue d'une réflexion collective, ayant fait l'objet d'une note d'intention préalable. Elle vise :

❖ La continuité de la dynamique initiée par le programme 2013-2016 :

Le PAV 2 doit, en premier lieu, permettre de capitaliser et d'exploiter les engagements contractualisés entre 2014 et 2016. Les actions agricoles (individuelles et collectives) identifiées dans le bilan du premier plan algues vertes et jugées mobilisatrices pour les exploitants et les prestataires, seront maintenues afin d'assurer cette continuité.

- Les actions « phares » affichées du PAV 1 doivent être développées :
- Valorisation collective et territoriale de l'azote organique,
- Amélioration de la couverture hivernale des sols,
- Aménagement des zones sensibles dont les parcelles drainées,
- Suivi agronomique de précision (type « ITks »),

❖ <u>La réponse aux attentes socio-économiques des acteurs de la baie</u> :

- **La déclinaison de mesures plus attractives pour les élevages hors sol**, majoritaire sur le territoire), avec un message « globalisant » ne se focalisant pas essentiellement sur l'azote,
- **Le développement de productions à bas intrants**, en facilitant les évolutions de pratiques et/ou de systèmes,
- **L'encouragement des installations ou restructurations d'exploitations** intégrées dans le PAV2, et pertinentes vis-à-vis des objectifs de territoire.

4.2) Présentation des axes d'intervention :

La stratégie d'intervention du PAV 2 est ainsi envisagée :

❖ **Autour de l'entrée « Conservation des sols / matières organiques »**, avec des mesures spécifiques sur la valorisation collective de l'azote organique, ou la couverture hivernale des sols,

❖ **Autour de l'entrée « Milieux »** avec des mesures de restauration de la morphologie des cours d'eau (résilience / zone hyporhéïque), et **en travaillant spécifiquement sur les temps de pluie** (crues printanières) en proposant en parallèle des mesures pour la gestion des eaux pluviales (bâtiments, voirie)

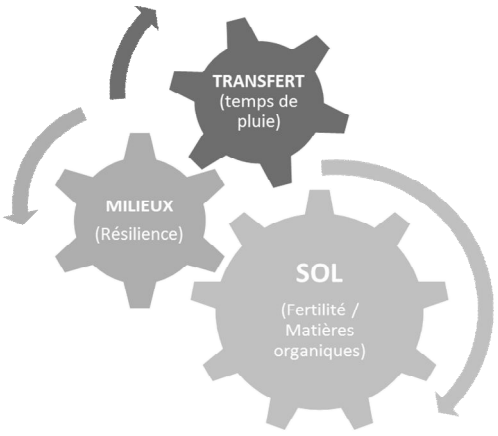

Figure 21 : Imbrication des axes d'intervention

Pour répondre à ces axes d'intervention des thématiques d'actions ont été déclinées dans des mesures visant :

- Le diagnostic et le suivi des agriculteurs => actions « DIAG »
- La valorisation des sols et de la matière organique => actions « SOL »
- Les évolutions des pratiques/systèmes agricoles => actions « ECO »
- Les capacités de résilience l'hydrosystème => actions « HYDRO »
- La mise en œuvre du programme => actions « COORDO »
- La réduction des risques sanitaires => actions « SANIT »

Pour mémoire, des mesures complémentaires (or PLAV), visant à répondre aux autres enjeux identifiés érosion/ruissellement » (phosphore et phytosanitaire), et « bactériologie » (incluant l'assainissement) seront également déployées => actions « BV ».

Les détails opérationnels de ces mesures sont présentés en annexes du document dans des fiches actions spécifiques

a) Contractualisation et le suivi des agriculteurs : actions « DIAG »

Les objectifs de ces mesures sont d'engager de nouveaux agriculteurs dans la charte de territoire et de suivre les contrats d'engagements individuels du PAV 1 déjà réalisés, pour capitaliser aux mieux la dynamique engagée dans la première programmation. L'approche agronomique fine, à la parcelle (permise par l'outil « DIAG-FRESNAYE ») doit rester la base de l'analyse des systèmes et pratiques culturales. L'accompagnement proposé doit davantage être axé sur des propositions d'adaptations des CEI, répondant au travail de préconisations réalisés individuellement en COS, lors de l'instruction des contrats.

b) Valorisation des sols et de la matière organique : actions « SOL »

Ces mesures intégratrices visent à gérer le patrimoine et la fertilité du sol en :

- ❖ Alimentant le sol par la diversification des apports et en favorisant l'organique (substitution du minéral)
- ❖ Stabilisant la matière organique fraîche des sols (humification)
- ❖ Pilotant la fertilisation avec des itinéraires agronomiques adaptés sur les zones sensibles, en ajustant la fertilisation au réel,
- ❖ Optimisant l'efficacité des couverts,

❖ Améliorant les connaissances sur la dynamique de la matière organique des sols

❖ **Focus sur 2 actions spécifiques du PAV 2 baie de la Fresnaye :**

- **L'action « SOL_1 » :** Valorisation collective et territoriale de l'azote organique :

Comme spécifié en préambule, la valorisation collective et territoriale de l'azote organique est l'une des clés de réussite du projet de baie pour réduire les flux de nitrates.
L'action se développe autour :

- D'une animation territoriale spécifique d'échanges de déjections entre agriculteurs, portée spécifiquement par la Chambre d'agriculture dans une démarche expérimentale, complémentaire à la mise en œuvre de la simplification administrative des plans d'épandage,
- D'une animation collective pour la mise en œuvre des bonnes pratiques de fertilisation par du matériel performants (animation collective / démonstration), dans l'idée de développer au maximum l'épandage sans tonne, sur céréales,
- Des conseils spécifiques visant des projets structurants (bâtiments, stockage, parcellaire…) :
- Des aides à l'investissement (matériels d'épandage de précision, équipements compostage, couverture de fosse…

Un appui à l'amélioration des connaissances des valeurs des effluents organiques pour approcher le réel sera également proposé par la réalisation d'analyses des déjections pour approcher les valeurs réelles des différents effluents, d'analyses de lisier, de pesées d'épandeurs ou de « bilans réels simplifiés » (BRS). Encore basée sur le volontariat, le BRS sera une mesure attractive du plan pour les éleveurs porcins en permettant d'affiner, selon les conditions de productions (performances des indices de consommation, productivité numérique…), l'approche des quantités réelles à épandre, condition essentielle pour garantir des échanges donneurs/prêteurs pérennes.

- **L'action « SOL_4 » :** Amélioration des connaissances

Au préalable une complémentarité d'approche entre la « recherche » et l'« opérationnel » doit être conservée pour répondre de manière pertinente aux objectifs 2021.

Les travaux de recherche appliqués menés sur la baie de la Fresnaye, (« Temporalité des transferts de nutriments dans les bassins à algues vertes – J. CAUSSE 2015 », « RiskManche », Gestion du risque pour la santé et l'environnement au niveau des bassins versants et des zones littorales - IFREMER 2015 »), combinés aux études appliquées

localement (Monitoring Nitrachek CCPM 2012-2015, Etude morphologique des cours d'eau 2016 …) ont permis d'affiner la stratégie d'intervention envisagée pour le PAV 2.

Certaines sources/résurgences sur le périmètre ont des teneurs en Nitrates élevées avec une stabilité annuelle et interannuelle, participant de façon très notable aux flux d'azote, particulièrement en période printanière. L'une des pistes de réponse est que ces résurgences chargées en tête de BV, restitueraient, pour certaines les pratiques agricoles d'années bien antérieures (minéralisation des phases labile de la MO du sol). Afin d'apporter des éléments de réponse, un appui scientifique pour mener une analyse hydrogéologique (piézométrie, conductivité, température des eaux) et approfondir les connaissances sur les sources et les horizons profonds, couplée à des travaux appliqués à la caractérisation de la matière organique des sols et à son export vers les chemins hydrologiques (minéralisation des phases labiles) doit être réfléchi.

Les questions suivantes doivent être abordées :

- *Quels sont les aquifères alimentant le bassin versant de la Fresnaye ?*
- *Quels sont leur emprise, leur volume, leur âge (temps des origines de contamination) ?*
- *Comment caractériser les échanges entre nappe et cours d'eau sur ce territoire ?*
- *Quels impacts (réversibles ou irréversibles) ou quelle part contributive des flux azotés issus des eaux souterraines, peut-être attribuée aux flux transitant en baie de la Fresnaye ?*

Les perspectives d'étude sont les suivantes :

- L'usage de la spectrophotométrie UV dans les suivis de la qualité de l'eau,
- La dynamique des nutriments dans le BV et dans l'estran et l'influence de l'azote organique,
- L'approfondissement des connaissances en Hydrogéologie / Géochimie des sols.

Dans le cadre de son projet 2017-2021, le porteur de projet a identifié des premiers axes de travail (inclus dans l'action SOL_4 de son pré-projet), à savoir :

- Chronique et interprétation temporelle et spatiale de l'évolution de la qualité des eaux dès les zones de résurgences (Nitrates, Carbone Organique Dissous (COD), turbidité, conductivité électrique, oxygène dissous, pH, potentiel d'oxydo-réduction, ammonium et chlorures). Le projet TRANSCENDER est un des scénarios d'étude envisagé pour acquérir des données spatiales et temporelles fines.
- Datation des eaux, détermination de l'origine et du temps de résidence de nitrates dans le sol. Exemple des travaux menés par le BRGM dans le cadre du projet SILURES Bretagne permettant d'approcher les volumes stockés dans les aquifères et les temps moyen de résidence de l'eau et des nutriments.
- Etude de la capacité dénitrifiante des zones tampons en tête de BV,

- Mise à jour des modélisations de l'évolution des concentrations en nitrates sur le BV, dont l'outil TNT2 (SCHEME/INRA), intégrant les connaissances nouvellement acquises en termes d'hydrologie souterraine, et le couplage Mars Ulves pour intégrer la dimension littorale.

c) Les évolutions de pratiques/systèmes : **actions « ECO »**

Les mesures déclinées dans cet axe ont pour objectif de soutenir économiquement les exploitations du territoire dans une logique durable en développant des filières et valorisant les exploitations engagées. L'une des priorités sera l'accompagnement à la réflexion d'une évolution de système dans le but de conserver des systèmes de productions compétitifs intégrant la transition agro-écologique

La mise en œuvre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2015-2020 est également inclus dans ce volet.

Les actions économiques seront également abordées par l'action coordonnée des intercommunalités compétentes sur le périmètre algues vertes de la baie de la Fresnaye.
Ainsi il sera envisagé :

- De Soutenir économiquement les exploitations par des aides à l'installation des exploitations engagées dans le PLAV,
- D'améliorer le fléchage des projets de développement économique envisagés sur les territoires, vers les dispositifs et objectifs du PLAV, par une meilleure sensibilisation des opérateurs économiques conventionnés par la région,
- De développer la transversalité entre les services EAU/ECO des collectivités (EPCI), par l'intégration d'indicateurs et objectifs spécifiques dans les conventions de partenariat Région/EPCI (en construction pour le 31/12/2017) des baies. Cela permettra de mieux capter les projets lors des visites réalisés par les collectivités auprès des entreprises significatives de ces territoires.
- D'encourager le développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts ou filières longues) en facilitant l'accès d'approvisionnement de la commande publique pour des agriculteurs issus des démarches locales/environnementales (bio, basses fuites d'azote…).

Le retour d'expérience du PLAV1 a démontré la complexité d'intervenir sur la problématique du foncier agricole. Bien qu'à la base reposant sur le simple accord d'un propriétaire et d'un bailleur, la gestion du foncier agricole d'un territoire s'articule autour d'un éventail d'acteurs plus large (communes ou EPCI, SAFER, CDOA, Conservatoire du Littoral) dont les stratégies et attentes peuvent apparaître à priori divergentes et limitantes. Qui plus est la forte restructuration du parcellaire agricole attendue dans les dix prochaines années (départ à la retraite massive des agriculteurs), maximisera les opérations foncières, complexifiant les enjeux.

Suivant la feuille de route locale " Gestion du foncier" établie novembre 2014 pour la Fresnaye, de premières actions ont été menées sur le bassin versant pour favoriser les regroupements par échanges parcellaires entre exploitants. Cet accompagnement individuel se poursuivra dans la future programmation pour répondre aux sollicitations des exploitants et accompagner les démarches connexes d'aménagement parcellaire pour préserver au mieux les zones à enjeux.

La mise en œuvre d'une "cellule d'animation foncière locale", tel qu'envisagé dans le PAV1, réunissant le porteur de projet, les élus locaux, les représentants de la profession agricole, et les acteurs du secteur foncier (SAFER, EPF…) devra se concrétiser. Le but de ce groupe de travail sera d'établir une stratégie globalisante (charte locale) et de la diffuser, en favorisant la mise en réseau des différents opérateurs, pour que chacun puisse identifier et intégrer les enjeux de la baie au sein de sa politique d'intervention. En appui aux exploitants, cette cellule locale pourra exercer une veille sur les opérations foncières (convention avec la SAFER) afin d'anticiper les restructurations, et d'appuyer les démarches de réorganisation (échanges à l'amiable principalement).

La sensibilisation des collectivités aux enjeux de la baie et à la conservation du foncier agricole sera également un axe. Pour cela la représentativité du monde agricole dans les commissions de travail « diagnostic agricole » de constitution des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera primordial.

*d) Développer les capacités de résilience l'hydrosystème : **actions « HYDRO »***

Ces mesures « milieux » permettront l'accroître les capacités épuratoires de l'hydrosystème, dont le fonctionnement peut être considéré comme altéré sur le bassin versant.

Il s'agira de :

- Reconstituer un maillage bocager fonctionnel répondant aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et à la continuité écologique (Mise en œuvre de la stratégie bocagère « Breizh Bocage 2 »)

- Travailler l'organisation et l'aménagement parcellaire pour faciliter l'exploitation des terres, sous réserve du respect des enjeux « eau et biodiversité », par un remembrement à caractère environnementale des parcellaires agricoles,

❖ Favoriser le stockage et/ou dégradation des nutriments permis par les échanges verticaux dans la zone hyporhéïque en décolmatant les linéaires altérés ; objet du contrat territorial « Milieux Aquatiques » 2017-2021.

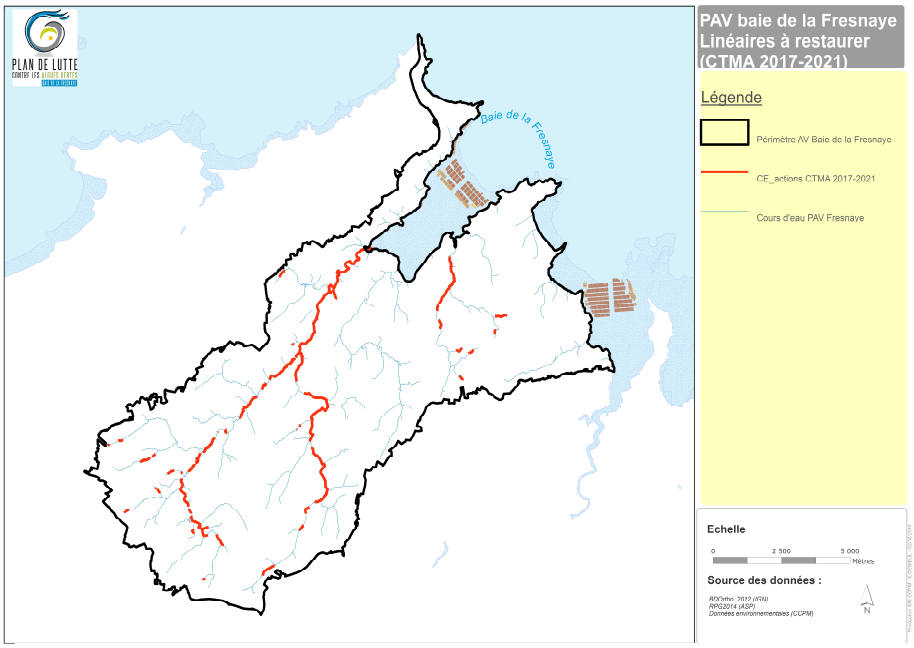

Figure 22 : cartographie des linéaires altérés (source CTMA Fresnaye 2017-2021)

*e) Les actions complémentaires de bassins versants : **actions « BV »***

Le projet de territoire AV constitue le volet « azote » d'un CONTRAT TERRITORIAL MULTITHEMATIQUE déclinant les actions à l'échelle de la baie en conservant une vision globale d'intervention.
Les autres thématiques d'intervention seront tournées vers le phosphore, les pesticides, ou encore la bactériologie, répondant ainsi aux enjeux du SAGE Arguenon-baie de la Fresnaye et de l'atteinte des objectifs de bon état écologique des masses d'eau.

❖ Exemple de l'assainissement collectif et non collectif :

Portant la compétence « Service Publique d'Assainissement Non Collectif », l'ex Communauté de Communes du Pays de Matignon, porteuse du PLAV 2013-2016 a eu la capacité d'approfondir la connaissance du territoire quant aux pressions anthropiques exercées sur le bassin versant de la Fresnaye (notamment la bactériologie).

Dans le cadre du Plan Algues Vertes, cette logique s'est poursuivie en proposant un travail collaboratif entre la CCPM et chacun des maitres d'ouvrage de l'assainissement collectif, aboutissement à la réalisation d'un tableau de bord, mise à jour annuellement, et répondant aux objectifs de réduction de flux du Plan.

Durant la période du PAV1, la quasi-totalité des programmations de travaux d'amélioration des systèmes de traitement et de collecte attendues ont été engagées par

les maitres d'ouvrage de l'assainissement collectif. Le bilan des 3 programmes de réhabilitation des installations autonomes proposées aux particuliers sur la période 2012 – 2015 sur le périmètre AV permettent également d'affirmer qu'une dynamique est lancée sur le territoire AV.

L'amélioration de la qualité sanitaire des activités littorales récréatives (baignade, pêche à pieds) et professionnelles (conchyliculture) reste un enjeu primordial sur ce territoire confortant un travail global multithématique (et notamment eutrophisation littorale et bactériologie/germes pathogènes…) ne pouvant être dissocié de la démarche PAV. Cette dynamique transversale permettant d'avoir une vision globale du petit et grand cycle de l'eau doit être maintenue.

❖ Phosphore et pesticides :

La mise en œuvre des actions du plan 2017-2021 interagira sur d'autres paramètres déclassant de la qualité de l'eau (assainissement, pratiques de fertilisation, restauration des cours d'eau)

Paramètres impactant également ce bassin versant, des actions agricoles spécifiques tournées vers le phosphore, les pesticides ou la bactériologie seront proposés aux agriculteurs dans le cadre de l'accompagnement individuel. Cela peut être le cas concernant le stockage des fumiers au champs.

En cela le message globalisant du PLAV 2017-2021, tourné vers la gestion du patrimoine « sol » et l'amélioration de sa fertilité sera un point positif pour atteindre les objectifs de bon état.

4.3) Les indicateurs opérationnels

L'atteinte des résultats définis en termes de concentrations de nitrates dans les cours d'eau passe par la fixation d'indicateurs stratégiques définis à l'échelle du bassin versant.

Vis-à-vis du 1er plan, le nombre d'indicateurs est volontairement limité, ceux-ci se voulant plus intégrateurs :

- Des indicateurs de moyens permettant de rendre compte de l'état d'avancement en cours de plan,
- Des indicateurs de résultats, venant alimenter le bilan de fin de programmation.

Mesures	*Indicateurs de moyen*	*SOURCE DE DONNEES*	*Indicateurs de résultat A l'horizon 2021*	*SOURCE DE DONNEES*
Diagnostiquer et contractualiser	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie		
Suivis post-diagnostic	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie		
Valoriser l'azote organique	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie	Solde de la balance azotée	RPG/DFA Référence = agriculteurs éligibles
	Nb d'ha ayant fait l'objet d'échange	Données de suivi produites par la baie	Evolution des pressions azotées / exploitation	RPG/DFA Référence = agriculteurs éligibles
	Quantité d'azote échangé	Données de suivi produites par la baie	Evolution du ratio SAMO/SPE	Données de suivi produites et collectées par la baie (Suivis de fin de plan 2020)
	Nombre de BRS réalisés	Données de suivi produites par la baie	Quantité d'azote minéral substitué	Données de suivi produites et collectées par la baie (Référence = agriculteurs engagés dans la valorisation territoriale azote organique)
	Tonnes de fumier composté	Données de suivi produites par la baie		
	Nb d'ha de céréales épandues sans tonne	Données de suivi produites par la baie		
Optimiser les pratiques de fertilisation	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie	Evolution des classes de reliquats	Données de suivi produites et collectées par la baie (base RDD ciblés en attente de progrès
	Nb d'ha engagés (somme des SAU des exploitations accompagnées)	Données de suivi produites par la baie	Evolution des teneurs en nitrates en sortie de drains	Données de suivi produites et collectées par la baie (Suivis des parcelles drainées)
	Nb d'analyses/reliquats réalisées	Données de suivi produites par la baie		
Améliorer l'efficience de la couverture hivernale des sols	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie	Evolution de la note l'efficacité des couverts	Données de suivi produites et collectées par la baie (comparaison des notes d'efficacité pour les exploitants engagés)
	Nb d'ha engagés	Données de suivi produites par la baie		
	Nb d'ha mis en œuvre dans les chantiers collectifs	Données de suivi produites par la baie	Evolution de la sole hivernale	RPG
Optimiser le système fourrager	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie	Evolution des ratios de concentrés achetés / exploitants engagés	Données de suivi produites et collectées par la baie (Suivis de fin de plan 2020)
Engager les agriculteurs dans la transition agro-écologique	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi produites par la baie	Evolution du nombre de structure en bio, MAE système ou ayant un projet «energie »	Données de suivi collectées par la baie (Observatoire Bio)
	Nb d'agriculteurs engagés dans un changement de système	Données de suivi produites par la baie		
Améliorer les Capacités de résilience des milieux	Nb d'agriculteurs accompagnés	Données de suivi collectées par la baie (CTMA Fresnaye)	% de la programmation (CTMA) réalisé	Données de suivi collectées par la baie (CTMA Fresnaye + croisement ZH/RPG)
	Linéaire de cours d'eau ou ha de ZH restaurés/protégés		% de zones humides cultivées	
	Nb de dispositifs auto-épurateurs créés et d'ha captés			
Assainissement	Nb d'opérations envisagés dans le programme pluriannuel d'investissement	Données de suivi produites par la baie	Taux de réalisation des projets	Données de suivi collectées par la baie (auprès EPCI)

V. Eléments de chiffrage des actions 2017-2021

5.1) Ventilation prévisionnelle des montants par thématiques :

Les chiffrages proposés sont des estimatifs, arrêtés au 31 mars 2017. Pour la période 2017-2021, le montant des actions préventives et curatives est estimé à 6 176 073€.

ACTIONS - PAV de la baie de la Fresnaye «2017-2021"		Montant Prévisionnel
VOLET PREVENTIF	Diagnostiquer et contractualiser (DIAG)	111 250 €
	Gérer le patrimoine et la fertilité des sols (SOL)	1 512 125 €
	Engager la transition agro-écologique par une approche technico-économique (ECO)	1 600 500 €
	Renforcer la résilience de l'hydrosystème (HYDRO)	1 227 798 €
	Cordonner et expertiser = cellule d'animation (COORDO)	884 400 €
MONTANT TOTAL DES ACTIONS « 2017-2021 » (Pour le volet préventif)		5 576 073 €
VOLET CURATIF	Réduire le risque sanitaire (SANIT)	600 000 €
MONTANT TOTAL DES ACTIONS « 2017-2021 » (Volet préventif + curatif)		6 176 073 €

Sur cette même période, 240 000 € seront également programmés pour la réalisation des actions complémentaires de bassin versant (enjeux pesticides/phosphore/bactério)

Le tableau détaillé des actions (avec les éléments de chiffrage) est présenté en annexe.

5.2) Répartition des actions par maîtrises d'ouvrage identifiées :

Les actions sous maîtrise d'ouvrage « collectivités » représentent plus de la moitié des actions du PLAV 2017-2021. 30 % sont portés par les agriculteurs par le biais des investissements et MAEC.

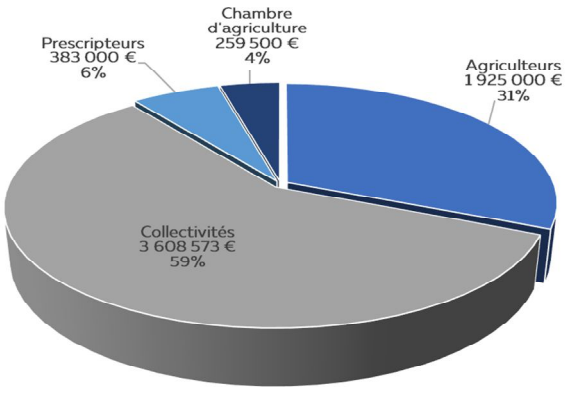

Figure 23 : Ventilation financière des MO identifiées

ANNEXES

➔ ANNEXE 1 : Bilan des opérations de restructurations/créations de STEP réalisées depuis 2012

➔ ANNEXE 2 : Tableau simplifiée des actions

➔ ANNEXE 3 : Fiches détaillées des actions emblématiques

- *DIAG : Diagnostic et contractualisation*
- *SOL_1 : Valorisation territoriale de l'azote organique,*
- *SOL_2 : Coordination et suivi des chantiers d'interculture*
- *SOL_3 : Suivi agronomique de parcelles*
- *ECO _1 : Accompagnement au changement de système*
- *ECO _3 : valorisation des zones tampons (biomasse)*
- *ECO_4 : Valorisation locale des productions*
- *ECO_5 : Adaptation de la ration alimentaire*
- *ECO_6 : Gestion durable du foncier*
- *HYDRO_1 : Reconstitution du maillage bocager et préservation*
- *HYDRO_2 : Remembrement à caractère environnemental*
- *HYDRO_3 : Aménagement de dispositifs auto-épurateurs*
- *HYDRO_4 : Restaurer la morphologie des chemins de l'eau*

➔ ANNEXE 4 : Tableau financier prévisionnel 2017-2021

ANNEXE 1

Bilan des opérations de restructurations/créations de STEP

Réalisées depuis 2012 dans le cadre du PAV 1

Communes/Indicateurs/objectifs	Projets (depuis 2012)	Etat des projets (juin 2016)
PLEBOULLE : *Nécessité d'améliorer la qualité des rejets, impact bactério (pêche récréative, conchy…). Nombre d'ANC « Non conformes » avec rejets élevé sur ces secteurs(Montbran, Le Temple).*	Rénovation/extension d'une nouvelle STEP à boue activée 850 eH pour l'ensemble des secteurs bourg, Montbran, Le Temple.	*Partiel / en cours* enquête publique de zonage validée. Marché MOE : maître d'œuvre retenu.
	Raccordement Port à la Duc sur PR SYACR (côté Fréhel) vers step Fréhel/Plévenon.	*Partiel / en cours* Travaux en cours.
MATIGNON : *Réseau et STEP très sensibles en période pluvieuse, by-pass EU STEP vers cours d'eau. Nécessité d'améliorer la qualité des rejets bactério (pêche, conchy…), suppression des déversements*	**Création d'un bassin d'orage** en amont de STEP (ancien silo à boues réhabilité, 150 m3). **Création d'un nouveau silo à boues** (stockage 10 mois).	Réalisé
	Unité de déphosphatation.	Réalisé
	Equipement des postes de relèvement en autosurveillance.	*Partiel / en cours* Travaux engagés en 2015
	Travaux de mise en séparatif de l'ensemble du réseau unitaire restant (+ suppression **d'un DO)**	Réalisé 600ml 2012 à 2015 *Partiel / en cours* 1420 ml prévus de 2015 à 2019.
SAINT CAST LE GUILDO : *Dysfonctionnement majeur lagunes du Guildo. Nécessité d'améliorer la qualité des rejets, impact bactério (pêche récréative, conchy…).*	**Rénovation/ extension STEP Notre Dame du Guildo (**600 -> 1600 eH en boue activées) avec raccordement d'une partie de Créhen (220 eH) avec traitement N,P et UV pour bactério.	Réalisé Travaux 1er semestre 2016, finalisation courant 2017 (été).
	Contrôles de branchement secteur du Guildo (260)	Réalisé Effectués 2015
	Schéma directeur EU/EP	*Partiel / en cours* Finalisation mai 2016
	Camping 4 Vaulx	*Partiel / en cours* Travaux de réhabilitation de l'ANC, étude en cours.

HENANBIHEN : *Réseau sensible aux infiltrations en période de nappe haute, lagunes en surcharge hydraulique (160%) avec non respect des valeurs de rejets pour les paramètres DBO, MES, N, P. Rejet des eaux traitées en tête de BV dans le Guinguenoual affluent du Frémur. Nécessité d'améliorer la qualité des rejets, impact bactério en aval + sensibilité réseau en période hivernale (investigations à mener)*	**Rénovation/ extension STEP** (lagunes -> BA 1000 eH) avec réutilisation en by-pass des lagunes existantes pour abattement supplémentaire batério.	**Réalisé**
	Contrôles de branchement (ensemble du bourg) + essai étanchéité sur regards.	**Réalisé**
RUCA: *Absence de réseau et de STEP communale. Multiples rejets anc (notamment secteur bourg) dans le réseau hydraulique superficiel. Nécessité de création d'un système d'assainissement collectif dans le bourg.*	**Création d'une STEP 250 eH** (filtres plantés de roseaux + saulaie + ZRV) aucun rejet sur 10 mois.	*Partiel / en cours* Travaux lancés début 2016, finalisation début 2017.
HENANSAL	**Mise en place d'un dispositif de traitement tertiaire** en sortie des lagunes existantes pour l'amélioration de la qualité du rejet. **Refonte de la station d'épuration**	**Réalisé** A engager (2018)
QUINTENIC :	Mise en place d'une unité de déphosphatation	A engager **(2018)**

ANNEXE 2

Tableau simplifié des actions du PAV 2 de la baie de la Fresnaye

AXE DE TRAVAIL	Objectifs	Code Action	Intitulé de l'action	Dispositif financier
Diagnostiquer et contractualiser	Renforcer l'adhésion des agriculteurs	**DIAG**	Diagnostic individuel et Contrats d'engagements individuels	**PAV 2** *Fiche régionale* *"Diag agro-environnemental"*
Gérer le patrimoine et la fertilité des sols	Alimenter le sol en diversifiant en permanence les apports organiques en substitution du minéral Stabiliser la matière organique fraiche des sols par le développement de techniques de conservation Développer des couvertures pérennes Piloter la fertilisation avec des itinéraire de précision	**Sol 1**	Valorisation territoriale de l'azote organique, une ambition collective	**PAV 2**
		Sol 2	Coordination et suivi des chantiers d'intercultures	**PAV2** *Animation Collective +* *Arrêté régional intercultures*
		Sol 3	Suivi agronomique de parcelles visant l'optimisation des pratiques de fertilisation et les itinéraires basses fuites d'azote	**PAV 2** Fiche régionale "gestion de l'azote" + Animation collective
		Sol 4	Amélioration des connaissances hydro pédologiques et hydrogéologiques	**PAV 2** ***(Appui CRESEB)***
Engager les agriculteurs dans la transition agro-écologique par une approche technico-économique individuelle ou globale	Soutenir économiquement les exploitations du territoire dans une logique durable en développant des filières et valorisant les exploitations engagées	**Eco 1**	Accompagnement au changement de système	**PAV 2** Fiche régionale "Evolution de système"
		Eco 2	Promouvoir les mesures agro-environnementales et climatiques	**PAV 2** *Animation collective* **+ PDRB**
		Eco 3	Valorisation collective des zones tampons des agrosystèmes (biomasse)	**PAV2** / **BB2** / **PDRB**
		Eco 4	Valorisation production locale et/ou vente directe	**Contrat EPCI/Région**
		Eco 5	Adaptation de la ration alimentaire par l'optimisation du système fourrager	**PAV 2** *Fiche régional* *"gestion de l'herbe*
		Eco 6	Gestion durable du foncier agricole	**PAV 2** *Accompagnement individuel* *+ animation collective*
Renforcer la résilience de l'hydrosytème	Accroitre les capacités épuratoires des milieux et la résilience des milieux Suivre la qualité de l'eau	**Hydro 1**	Reconstitution du maillage bocager et préservation de l'existant	**BB2**
		Hydro 2	Remembrement à caractère environnemental	**BB2**
		Hydro 3	Aménagement de dispositifs auto-épurateurs en sortie de drains	**CTMA**
		Hydro 4	Restaurer la morphologie des chemins de l'eau	**CTMA**
		Hydro 5	Suivi de la qualité de l'eau aux exutoires	**CTMA**
Coordination et expertise **Cellule d'animation du BV de la Baie de la Fresnaye**	Définir, mettre en œuvre et suivre les actions "Grand Cycle de l'eau" sur le BV Baie de la Fresnaye	**Coordo 1**	Coordination générale	**PAV 2**
		Coordo 2	Coordination des actions agricoles	**PAV 2**
		Coordo 4	Animation Milieux Aquatiques	**CTMA**
		Coordo 5	Animation Bocage - Aménagement du milieu rural	**BB2**
Réduire le risque sanitaire par des actions curatives	Réduire l'impact des échouages des marées vertes sur le littoral en cas de risque sanitaire avéré	**Sanit 1**	Ramassage, transport des algues vertes échouées	**PAV 2**
			Traitement des algues vertes ramassées	**PAV 2**
Autres actions BV	Programme complémentaire de bassin versant visant à répondre aux enjeux érosion/ruissellement » (phosphore et phytosanitaire), et « bactériologie »	**BV 1**	Volet "bactériologie / gestion du littoral"	**BV**
		BV 2	Volet phytosanitaire (Agricoles et ZNA)	**BV**
		BV 3	Suivis spécifiques de la qualité de l'eau (phyto, bactério)	**BV**

PAV 2 = Actions éligibles au dispositif financier spécifique « Plan Algues Vertes »
BB2 = Actions éligibles au programme « Breizh Bocage 2 »
CTMA = Actions éligibles au Contrat territorial Milieux Aquatiques
PDRB = Actions éligibles au dispositif du Plan de Développement Rural Breton
BV = Actions éligibles au contrat territorial de bassin versant

ANNEXE 3

Fiches actions annexées :

- *DIAG : Diagnostic et contractualisation*
- *SOL_1 : Valorisation territoriale de l'azote organique,*
- *SOL_2 : Coordination et suivi des chantiers d'interculture*
- *SOL_3 : Suivi agronomique de parcelles*
- *ECO _1 : Accompagnement au changement de système*
- *ECO _3 : valorisation des zones tampons (biomasse)*
- *ECO_4 : Valorisation locale des productions*
- *ECO_5 : Adaptation de la ration alimentaire*
- *ECO_6 : Gestion durable du foncier*
- *HYDRO_1 : Reconstitution du maillage bocager et préservation*
- *HYDRO_2 : Remembrement à caractère environnemental*
- *HYDRO_3 : Aménagement de dispositifs auto-épurateurs*
- *HYDRO_4 : Restaurer la morphologie des chemins de l'eau*

DIAG	DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET SUIVI

Constat :

Afin d'orienter les exploitants éligibles du territoire dans la dynamique « bas intrants » et de préconiser le cas échéant des leviers d'actions pertinents répondant au double objectif d'exigence environnemental et de performance économique, le diagnostic initial de leur pratiques et systèmes reste un préalable.

L'objectif est :

- d'engager de nouveaux agriculteurs dans la charte de territoire
- de suivre les contrats d'engagements individuels du PAV 1 déjà réalisés, pour capitaliser aux mieux la dynamique engagée dans la première programmation.

L'approche agronomique fine permise par l'approche à la parcelle et l'usage de l'outil « DIAG-FRESNAYE » construit dans le PAV1 doit rester la base de l'analyse des systèmes et pratiques culturales. Concernant les suivis, l'accompagnement proposé doit davantage être axé sur des propositions d'adaptations des CEI, répondant au travail de préconisations réalisés individuellement en COS, lors de l'instruction des contrats.

Descriptif de l'action :

L'action renvoie à la fiche « Diagnostic Agro-Environnemental » du cahier des charges régional.

Partie 1 : Diagnostic

Ce conseil devra permettre de récupérer les indicateurs nécessaires à la réalisation d'un diagnostic global de l'exploitation (pratiques de fertilisation, gestion de l'azote, assolement, parcellaire, …) suivants :

Thématique	Indicateur	Type d'indicateur
Système	SFP/SAU	Structurel
Système	Maïs fourrage/SFP	Structurel
Azote	Kg N total/ha SAU	Pression
Azote	Kg N min. épandu/ha SAU	Pression
Gestion du pâturage	Surface accessible par VL	Pratiques

A partir de ces indicateurs, le conseiller identifiera les risques de transfert d'azote tout en tenant compte des atouts et des contraintes de l'exploitation. Il mettra en avant les possibilités d'amélioration tant au niveau de l'itinéraire technique des cultures, de la conduite du troupeau et de la gestion des effluents. Il déterminera les pistes d'actions sur lesquelles l'exploitant pourrait évoluer et lui conseillera, si nécessaire, le type d'accompagnement approprié.

Partie 2 : Suivi

- Observer l'évolution des principaux indicateurs globaux répertoriés lors du diagnostic.
- Vérifier la mise en place des actions prioritaires définies et, si ce n'est pas le cas, en rechercher les causes et adapter le conseil à la situation de l'exploitation.

Qu'il s'agisse de la réalisation d'un suivi post diagnostic du PAV 1 ou de la réalisation d'un nouveau

diagnostic, l'engagement de l'exploitant d'adhérer dans la démarche du PAV 2 sera formalisé.

Effets attendus :

Etablir un état des lieux des pratiques de l'agriculteur, des impacts potentiels de son exploitation sur le milieu et d'identifier les marges de progrès.
Actualiser la situation de l'exploitant à partir des indicateurs déjà mentionnés dans le diagnostic et doit permettre d'identifier les marges de progrès possibles.

Contraintes et freins :	**Liens avec le réglementaire :**
• Aucun	• Aucun
Facilité de mise en œuvre :	**Impact économique :**
• Continuité des actions diag/contrats menés dans le PAV 1	• Aucun

Coûts 2017-2021 :

- **111 250** € (diagnostics + suivis)

Chiffrage de la mesure :	**Type de financement :**
• Base de 140 agriculteurs pour les suivis 1 jour sur la durée du PLAV • Base de 25 agriculteurs nouvellement diagnostiqués (5/an) 1,5 jours sur la durée du PLAV	• Accompagnement individuel : PAV2 *Fiche « Diagnostic Agro-Environnemental »*

Rapport coût/bénéfice : bon	**Pérennité du changement attendu :** +++

Délais de mise en œuvre :	**Délais d'obtention de résultats :**
• Aucun	• Selon mise en œuvre des marges de progrès identifiées

Indicateurs :

Pour les diagnostics :
- Nombre de diagnostic réalisés
- Type d'accompagnement prévu (préconisation)

Pour les suivis :
- Nb de suivi/actualisation réalisés
- Evolution des principaux indicateurs

Acteurs pouvant porter l'action :
- Organismes de conseils

SOL_1	**Valorisation territoriale de l'azote organique, une ambition collective**

Constat :

La valorisation des premiers diagnostics réalisés dans le cadre de l'accompagnement individuel des agriculteurs sur la baie de la Fresnaye et les retours des organismes de conseils œuvrant sur ce territoire, ont permis de mettre en lumière la récurrence d'une problématique de gestion de l'azote organique à l'échelle de notre périmètre algues vertes. L'une des pistes de réflexion envisagée est le déploiement d'une démarche collective et territoriale de gestion de ces effluents organiques. Son développement s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de flux de nitrates du projet de territoire de la Baie de la Fresnaye. La simplification des échanges passe en premier lieu par une simplification administrative (cf. Pacte d'avenir pour la Bretagne). Celle-ci se traduit actuellement par le développement d'un outil cartographique régional, piloté par les services de l'état. Celui-ci est en test sur la Baie de la Fresnaye. L'outil cartographique régional permettant la mise à disposition des donnés parcellaires et la connaissance environnementale du territoire seront les supports servant de base à cette action territoriale.

Descriptif de l'action :

L'action se développe autour de plusieurs mesures, à destination de l'ensemble des agriculteurs :

- Une animation territoriale spécifique d'échanges de déjections entre agriculteurs :
  - Constitution d'une base de données donneurs/prêteurs d'effluents,
  - Un appui à l'amélioration des connaissances des effluents organiques pour approcher le réel par la réalisation d'analyses des déjections pour approcher les valeurs réelles des différents effluents, d'analyses de lisier, de pesées d'épandeurs ou de « bilans réels simplifiés » (BRS) …
  - Mise en relation des donneurs/prêteurs et aide à la réalisation effective des échanges de déjections (appui à l'établissement des conventions d'épandage),
- Un accompagnement collectif à la mise en œuvre des bonnes pratiques de fertilisation par du matériel performants (animation collective / démonstration)
- Des conseils spécifiques visant des projets structurants (bâtiments, stockage, parcellaire…) : cf fiche « Optimisation environnementale » du cahier des charges régional.
- Des aides à l'investissement (matériels d'épandage innovants (sans tonne …), équipements compostage, couverture de fosse… : cf modalités des dispositifs PDRB ou IED

La prise en compte des zones sensibles stratégiques dans les bonnes pratiques d'épandage sera également abordé. La mise en œuvre de cette action multimodale devra être accompagnée d'une communication spécifique : courrier, flashs et/ou réunion informative, témoignages / retour d'expériences

Effets attendus :

- Optimiser la répartition de l'azote organique produite sur le territoire en substitution du minéral,
- Favoriser et conventionner les échanges d'effluents entre donneurs / prêteurs,
- Réduire le flux de nitrates et préserver les zones sensibles sur le territoire de la Baie de la Fresnaye.

Contraintes et freins :	Liens avec le réglementaire :
• Positionnement règlementaire • Nécessité de développer des dispositifs complémentaires d'aides aux changements de pratiques	• Simplification administrative de la mise à jour du plan d'épandage • Dérogation d'épandage en zone conchylicole
Facilité de mise en œuvre : +	**Impact économique :**
• Articulation démarche régionale et locale	• Aucun à court terme, • A moyen terme, favorable par la diminution de l'achat d'engrais minéral

Coûts 2017-2021 : 805 875 € (dont 510 000 € d'investissements)

Chiffrage des mesures :	Type de financement :
Echange d'effluents : - Base de 90 agriculteurs (30 donneurs pour 60 receveurs) : - 20 analyses d'effluents complètes (avec fraction organique) / an, - 20 bilans réels simplifiés / an Fertilisation avec matériel performant : - 800 ha en prestations d'épandage performants (sur céréales en favorisant le « sans tonne ») en 2021 - 3000 t de fumier composté en 2021 Projets structurants : - 6 études individuelles (stockage, compostage, méthanisation…) + aide investissement	- Animation territoriale : - Accompagnement individuel : PAV2 – Optimisation environnementale - Aides au changement de pratique : Prestations d'épandage avec matériels performants : démonstration animation collective - Investissements • Equipements stockage : PDRB 2015/2020 dispositif 411B • Matériels d'épandage, équipements compostage : PDRB 2015/2020 dispositif 411A • IED : couverture des fosses

Rapport coût/bénéfice : ++	Pérennité du changement attendu : +++

Indicateurs de suivi :
Nombre d'agriculteurs ayant sollicités techniciens ou ayant fait une demande d'échanges de déjections
Evolution des ratios SAMO/SPE, pressions Norg et Nmin

Acteurs pouvant porter l'action :
- Chambre d'agriculture : Animation territoriale d'échange (conseils et analyse)
- Collectivités : Aide aux changements de pratique d'épandage (animation collective)
- Organismes de conseils : Optimisation environnementale
- Agriculteurs : Investissement

SOL_2	**Coordination des chantiers d'intercultures favorisant l'efficacité des couverts**

Constat :

Plusieurs successions de cultures présentent des risques de lessivage de l'azote minéral pendant l'interculture. L'implantation de couvert végétal permet de capter l'azote minéralisé pendant l'automne et limiter le stock d'azote potentiellement lessivable. L'expérience acquise sur la coordination et le suivi des chantiers d'interculture a permis de démontrer la plus-value d'un accompagnement global de l'action pour une meilleure appropriation, par l'exploitant, de l'intérêt agro-environnemental de la technique et de la systématisation de ces techniques dans la conduite de ses cultures. Les principales successions identifiées sur le secteur de la Baie de la Fresnaye sont :

- maïs fourrage /maïs fourrage → éviter sol nu en hiver ou couvert peu efficace (implantation de RGI ou autre sous maïs et bonne gestion des cannes après maïs grain)
- Céréales/céréales → capter la minéralisation d'automne (implantation de couverts courts)
- céréales/maïs → optimiser l'efficacité du couvert (implantation et soignée précoce des couverts)

Descriptif de l'action :

Développement de techniques pour améliorer l'efficacité des intercultures :

- réalisation de semis de couverts (RGI,,,) sous maïs via l'organisation de chantiers collectifs pris en charge par la collectivité (coût des semences)
- promotion de la bonne gestion des résidus de culture entre 2 maïs grain
- incitation au semis précoces des couverts après la récolte des céréales via l'organisation de chantiers collectifs pris en charge par la collectivité (coût des semences) sous condition de date de semis
- inciter le semis de couverts entre 2 céréales via l'organisation de chantiers collectifs pris en charge par la collectivité (coût des semences)
- communication sous forme de flashs sur les différentes techniques et les bonnes pratiques
- proposer des visites des plateformes de démonstration aux agriculteurs et communiquer dans flashs
- coordination des chantiers collectifs : appels exploitants, récapitulatif des surfaces, envoi des courriers, organisation avec l'ETA et la CUMA, commande des semences et logistique de livraison
- suivi des chantiers : visite des parcelles et rendez-vous avec les exploitants (novembre) pour collecter leurs retours d'expérience,
- mesures d'efficacité de la technique (reliquats comparatifs, pesées de couverts, mesure de MS et MAT, calcul de l'azote absorbé) puis communication de ces données sous forme de flashs techniques

Expérimentation de techniques innovantes : implanter sans travail du sol (en semant à la volée sous couvert de céréales) des espèces comme la phacélie, les moutardes, le radis fourrager, le colza…

- tests de semis des couverts avec les agriculteurs intéressés avec possibilité de financer les semences
- suivi du développement du couvert et mesure de l'efficacité de la technique (reliquats comparatifs, pesées de couverts, mesure de MS et MAT, calcul de l'azote absorbé) puis communication de ces données sous forme de flashs techniques
- visite des parcelles tests proposée aux agriculteurs
- coordination des chantiers collectifs : rendez-vous avec exploitants intéressés pour expliquer la technique, récapitulatif des surfaces, commande des semences, suivi du semis
- suivi des chantiers : RDV avec les exploitants pour connaître leurs impressions/remarques sur la technique

Effets attendus :

La réalisation d'un couvert qui atteindra un niveau de développement suffisant à la récolte du maïs pour jouer tout son rôle dans la maîtrise du lessivage automnal des nitrates (couvert sous maïs, implantation précoce ou avant moisson des couverts végétaux longs).

La culture de dérobées (RGI ou autre), suffisamment développée, pourra être valorisée par le troupeau, en fauche ou pâture et l'impact économique positif de cette valorisation par le troupeau doit pouvoir permettre d'assurer la pérennité de ces pratiques.

L'implantation de couvert végétal après céréale permet de capter l'azote minéralisé pendant l'automne et limiter le stock d'azote potentiellement lessivable.

L'intérêt, en plus de la précocité du semis, est aussi de décaler la période de travaux et par conséquent de dégager du temps pour les agriculteurs.

Contraintes et freins : Météorologiques + coordination avec chantier de moisson / ramassage de paille	**Liens avec le réglementaire :** obligation CIPAN
Facilité de mise en œuvre : +++ si semis délégué,	**Impact économique :** favorable immédiatement

Coûts 2017-2021 : 417 500 € (coordination des chantiers + prestations de semis)	
Chiffrage de la mesure : Sur 3 ans (période de validité de l'arrêté) : - 950 ha de RGI sous maïs, - 3000 ha d'interculture longue, - 300 ha de couverts courts - 60 ha de semis sous couverts autres - 3 plateformes expérimentales	**Type de financement :** • Prise en charge des prestations de semis (arrêté régional) • Temps d'animation collective

Rapport coût/bénéfice : bon	**Pérennité du changement attendu :** ++

Délais de mise en œuvre : 2017	**Délais d'obtention de résultats :** Dès la fin de l'année de mise en œuvre

Indicateurs de suivi :

Note d'efficacité des couverts

Surfaces d'intercultures réalisées

Acteurs pouvant porter l'action :

Collectivités (animation collective pour la coordination)

Agriculteurs (ETA/CUMA) : chantier de semis

SOL_3	**Suivi agronomique de parcelles visant l'optimisation des pratiques de fertilisation et les itinéraires basses fuites d'azote**

Constat :

Règlementairement, les agriculteurs sont tenus de réaliser un plan de fumure et un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation à la parcelle dans le cadre de la Directive Nitrates.

Agronomiquement, l'évaluation de l'impact de leurs pratiques de fertilisation sur les risques de lessivage des nitrates reste difficilement approchable par leurs propres moyens. Or, les campagnes annuelles de reliquats d'azote début drainage (RDD) ont permis de mettre en lumière des reliquats parfois élevés et ont amené certains agriculteurs à s'interroger sur leurs pratiques de fertilisation. Des outils et des accompagnements leur seront proposés dans le cadre du plan algues vertes leur permettant de diagnostiquer des pratiques de fertilisation à risque, afin de mettre en place les actions correctives adéquates pour limiter le risque des fuites de nitrates pendant l'hiver.

Cf. fiche « Accompagnement technique à la gestion de l'azote » du cahier des charges régional.

Descriptif de l'action :

Partie 1 : Point zéro et scénarii

Suite aux campagnes de reliquats du PLAV 1, il est proposé un protocole de conseil afin de bien prendre en compte les résultats des mesures de reliquats réalisés chez un exploitant et examiner de façon exhaustive les pratiques qui pourraient expliquer des résultats excessifs. Ce protocole est mis en œuvre par la CRAB et se concrétise par un formulaire que le technicien doit compléter après échange avec l'exploitant.

Des réunions d'informations organisées par la CRAB permettront aux techniciens de bien s'approprier la méthode relative à ce conseil. Les formulaires renseignés déclineront les pistes d'actions identifiées à mettre en œuvre par l'exploitant. Ce formulaire sera transmis à l'exploitant, à la baie, à la DRAAF, et à la CRAB. Celle-ci pourra ainsi valoriser ces retours pour améliorer la méthode de conseil si nécessaire.

Le technicien jugera de l'intérêt, si nécessaire, de rappeler les fondamentaux pour bien comprendre le PPF (et notamment sa cohérence avec les objectifs de rendements retenus en fonction des potentialités du sol), le CE et la BGA.

Partie 2 : Accompagnement et suivi

Le technicien apportera le conseil nécessaire à l'exploitant pour mettre en œuvre les pistes d'actions mises en évidence dans la première partie. Si les pistes d'actions concernent les prairies et le pâturage, il est conseillé d'orienter directement l'exploitant vers un conseil global sur la « gestion de l'herbe ».

Si les pistes d'actions concernent la gestion des produits organiques, un conseil normalisé (cf. fiche compte rendu proposé) abordera les points suivants :

- Expliquer la variabilité des arrières effets suivants les types I (dont compost) et II
- Indiquer les dates d'apport favorables, à l'intérieur des plages autorisées dans la réglementation, et suivant le type d'effluents, pour éviter la minéralisation importante d'automne,
- Aborder l'adaptation agronomique des différents PRO aux cultures pour valoriser au mieux l'azote et le substituer au minéral avec pour objectif l'optimisation du ratio SAMO/SAU :
- Optimisation des effluents de type II sur céréales Intérêt des apports d'effluents de type I sur prairie à l'automne
- Présenter les matériels d'épandage adaptés aux différents PRO pour éviter la volatilisation de l'azote.
- Travailler sur les potentialités du sol et en particulier la fourniture d'azote par le sol en utilisant notamment les premiers résultats du réseau Mh

- Conseils sur la couverture du sol en automne/ succession de cultures

Un suivi régulier de la parcelle en cours de culture permettra d'échanger avec l'exploitant sur le déclenchement des interventions (pour préserver le potentiel de la culture).
Une visite/ contact de bilan de campagne avec l'agriculteur permettra de faire le point sur le résultat du suivi.

Si nécessaire, des analyses complémentaires pourront être associées à ce conseil :

- Analyse de reliquat N sortie hiver : pour calculer la dose N à apporter en début de campagne en fonction de l'objectif de rendement attendu, accompagnée d'un point de conseil sur les dates d'apport, le fractionnement en fonction de la nature des apports prévu, ainsi que du matériel d'épandage,
- Analyse complète de sol : pour diagnostiquer le niveau de fertilité chimique (quantification et caractérisation de la MO) et l'équilibre des éléments dans le sol (PK...)
- Analyse des effluents d'élevage sur l'exploitation (si non disponible) : quantofix pour les lisiers, analyse complète de fumier, pesées d'épandeurs pour vérifier l'adéquation entre la dose prévue et la dose réellement apportée
- Usage d'Outils de Pilotage de la fertilisation, permettant d'ajuster au fur et à mesure des besoins de la culture les apports d'azote (ex. pesées de colza sortie hiver, N tester, Drone, Farmstar, N pilot)
- Estimation du rendement réalisé (pesées ou estimation agriculteur, teneur en azote de la récolte) permettant de calculer la quantité d'azote exportée par la culture
- Analyse de reliquat N post absorption / post récolte : permet de vérifier la bonne valorisation de l'azote apporté par la culture
- Analyse de reliquat N début Drainage permettant de mesurer les effets de la minéralisation d'automne, ou/et l'efficacité de la couverture du sol...et d'échanger avec l'agriculteur sur le risque de lessivage et les éventuelles modifications de pratique à envisager pour la campagne suivante, ou la réévaluation des objectifs de rendement (y compris sur d'autres parcelles ne faisant pas l'objet d'un suivi de ce niveau)

Pour les parcelles drainées : un suivi de la qualité de l'eau en sortie de drain pendant toute la période de drainage (bandelettes nitrachek) sera envisagée en collaboration avec le porteur de projet.

Effets attendus :

- Ajuster, piloter et évaluer le résultat de la fertilisation à la parcelle
- Limiter les risques de lessivage pendant l'hiver (dose, répartition N, couverture sols, potentiel parcelle)
- Améliorer la connaissance des effluents organiques et de leur mode d'action
- Identifier des pistes d'amélioration sur l'exploitation (pratiques, rotations)
- Quantifier les pertes basales avec les analyses en sortie de drain

Contraintes et freins :	Liens avec le réglementaire :
• Prise de risques culturaux • Action chronophage : temps humain « agriculteur et conseiller » (réparti sur toute la campagne), • nombre d'analyses conséquent • Difficulté de mise en œuvre du suivi Nitrachek sortie de drains fortement lié à la pluviométrie	Plan de Fumure/ Cahier Ferti / Valeurs des analyses de déjections/ normes de rejets azotés CORPEN
Facilité de mise en œuvre : +	Impact économique : Favorable à court terme par une gestion pilotée des intrants (ferti, phytos) : optimisation des marges

Coûts 2017-2021 : 212 500 €	
Chiffrage de la mesure : Base de 50 exploitants potentiels - Exploitations/ parcelles sur lesquelles des reliquats d'azote début drainage « classés D » ou « progrès attendus » - Parcelles sensibles ou ayant fait l'objet d'un aménagement de dispositifs auto-épurateur	**Type de financement :** • Accompagnement individuel, incluant la prise en charge du coût des analyses • Animation collective (Temps d'expérimentation) pour la mise en œuvre de systèmes plus autonome

Rapport coût/bénéfice : ++	**Pérennité du changement attendu :** +++

Délais de mise en œuvre : Immédiat	**Délais d'obtention de résultats :** à mesurer au bout de 2-3 ans de suivi, possible sur une rotation

Indicateurs de suivi :
Nombre d'agriculteurs impliqués
Evolution des pressions / exploitations
niveau de RPA/RDD
Teneur en nitrate sortie de drains,

Acteurs pouvant porter l'action :
Organismes de conseils

Compte-rendu du conseil de fertilisation

Bénéficiaire :
Raison sociale :
Interlocuteur :
Commune :

Conseiller : **Tel :**

Date ou période de réalisation (campagne) :

Dates visites conseil :

Contexte

- Accompagnement à la fertilisation des cultures suite à la réalisation du diagnostic Algues Vertes en ….
- Choix de la (ou les) culture(s) : Céréales – Maïs – Colza – Prairies - Autres

1. Nature des analyses – Conseil de fertilisation toutes cultures

Obligatoires	Optionnelles
☐ RDD	☐ Conseil répartition des déjections
☐ RSH	☐ Analyse des effluents (lisier et/ou fumier)
☐ RPA	☐ Analyse de sol + détermination du potentiel du sol
	☐ Estimation de la quantité d'azote prélevé par la culture
	☐ Conseil sur les couverts végétaux
	☐ Pesée d'épandeur

2. Analyses et suivis complémentaires - Conseil de fertilisation céréale

☐ Réalisation et suivi d'une Bande Double Densité
☐ Calcul de dose et positionnement des apports (fractionnement)

3. Analyses et suivis complémentaires - Conseil de fertilisation maïs

☐ Calcul de dose et positionnement des apports

4. Analyses et suivis complémentaires - Conseil de fertilisation colza

☐ Calcul de dose et positionnement des apports
☐ Pesées de matière verte du colza pour déterminer l'apport d'azote en sortie d'hiver (ou OAD ?)

5. Analyses et suivis complémentaires - Conseil de fertilisation prairies

☐ Calcul de dose et positionnement des apports

Conseils / Préconisations/ Résultats d'analyses *« Type de prestation - Culture »*

1. RESULTATS DES ANALYSES (ANALYSES JOINTES)

Analyse de sol

Permet de diagnostiquer le niveau de fertilité chimique (quantification et caractérisation de la MO) et l'équilibre des éléments dans le sol (P, K, …)

%MO =
pH =
C/N =
Eléments nutritifs (détails ?) =
APM ? =

Commentaires :

Caractérisation du potentiel du sol

Via la méthode tarière ?
Commentaires :

Reliquat

- RDD = permet de mesurer les effets de la minéralisation d'automne et/ou l'efficacité de la couverture du sol

= uN

Commentaires :

- RSH = permet de calculer la dose d'azote à apporter

= uN

- RPA = permet de de vérifier la bonne valorisation de l'azote apporté par la culture

= uN

Commentaires : (références comparative reliquat satisfaisant ?)

Analyse de déjections (lisier et/ou fumier)

- **Si fertilisation organique → Analyse d'effluents**

RESULATS à intégrer au calcul de la fertilisation

- Analyse de déjections : **Valeurs fertilisantes du fumier ou lisier analysé :**
  - …… kg N total/tonne dont ….. unités N NH4/tonne soit …..% du N total
  - …... kg P2O5/tonne
  - …... kg K2O/tonne

Commentaires :
Valeur fertilisante pour la culture considérée
Conditions et périodes d'apports préconisées

Exemple de composition de divers fumiers de bovin issues de la Base sol

Dénomination des fumiers de bovins	N total (kg/tonne)	P2O5 (kg/tonne)	K2O (kg/tonne)
Fumier logettes paillées	4.6	2.2	5.5
Fumier raclage aire d'exercice paillée	4.8	2.4	3.9
Compost de fumier de bovin <6mois	6.5	4	9
Fumier aire de couchage paillée	5.9	2.7	8.5

Quantification des déjections

Date de la pesée :

Type de fumier (animaux et type de bâtiment) :
Modalités, durée et conditions de stockage :

Pesée de remorque ou épandeur :
Poids à vide = Poids à plein=
Poids du fumier =
Volume de l'épandeur =
Densité du fumier =

Dose épandue sur la parcelle : T/ha

Références techniques pour la quantification des déjections (cf. Outil référence pour PPF)

Estimation de la quantité d'azote prélevé par la culture :

Rendement (pesée ou estimation de l'agriculteur) = Qtx
Teneur en azote =

Quantité d'azote exportée par la culture = uN

Commentaires :

2. CALCUL DE LA DOSE :

Besoins de la culture	Fournitures d'azote par le sol
Objectif de rendement = * Azote absorbé par unité de production = + 30 uN non valorisable après récolte - Azote déjà prélevée par la culture (pour le colza) =	RSH (mesuré ou dispo sur TerrA) = uN + Contribution retournement des prairies = uN + Contribution arrière effets organiques = uN + Contribution résidus précédent = uN + Contribution minéralisation humus sol = uN + Contribution des légumineuses (pour prairies) = uN
uN	uN

Dose à apporter = Besoins de la culture – Fournitures d'azote par le sol
uN efficace à apporter

Remarque : Dans le cas des prairies, le rendement produit est supérieur au rendement valorisé parce qu'il intègre les pertes aux champs : 10 % pour le pâturage et 25 % pour la fauche
Exemple : pour un rendement valorisé de 7 T.MS/ha on a un rendement produit de 7,7 T.MS/ha

3. PLANIFICATION DE LA FERTILISATION : NOMBRE DE PASSAGES - DATES PREVISIONNELLES - QUANTITE

Céréales

- **Suivi de la Bande Double Densité permet de positionner le 1er apport sur céréales**

Date de jaunissement :

Date et conseil d'apport :

- **Si fertilisation organique → Analyse d'effluents**

Si apport de lisier sur céréale, proposer de participer au chantier collectif de prise en charge d'une partie du coût de l'épandage sur céréale

- **Rappel fractionnement et dose de l'apport d'azote : 3 passages au lieu de 2, c'est +2 q/ha et +0.3% protéines** (source Arvalis)

- 1er apport : Pas avant fin tallage - Selon la bande double densité : apport de 30-40 uN dès jaunissement. Si la bande ne jaunit pas, réaliser l'apport juste avant épi 1cm.
- 2e apport : Apport principal entre épi 1cm et courant montaison. Peut être réalisé sous forme de lisier de porcs → prévoir apport 15 jours plus tôt pour prendre en compte le temps de minéralisation (en général entre mi-Février et mi-Mars)
- 3e apport : entre dernière feuille étalée et gonflement (0 à 80 uN à ajuster grâce aux outils d'aide à la décision)

Maïs

- **Analyse d'effluents et/ou pesées d'épandeurs**

- **Rappel bonnes pratiques de fertilisation**

Type de produits et cultures	Réglementairement (pour secteur en zone précoce)	Agronomiquement la valorisation optimale des engrais organiques est obtenue
Fumier de bovin	Du 15 Janvier au 15 Mai	**De fin Février à fin Mars** Evitez les apports trop tardifs : les dernières vidanges (avril) peuvent être **compostées** pour être ensuite valorisées sur prairies
Lisier de porcs	A partir du 15 Mars	15 jours avant le semis, soit **début à mi-Avril**

Colza

- **Les apports d'azote au semis sont plafonnés à 65uN efficace sur la culture en automne**

- **Pesées de matière verte du colza pour déterminer l'apport d'azote en sortie d'hiver**

Pour estimer une biomasse entrée hiver, il faut réaliser une pesée de la matière verte du colza sur 1 m² :
- choisir une zone homogène de la parcelle
- couper les plantes au ras du sol sur une surface de 1 m²
- peser l'ensemble

Renouveler la mesure à plusieurs endroits trois ou quatre fois

- Pesées de matière verte en entrée d'hiver :

Moyenne pesées de matière fraîche = kg/m²

- Pesées de matière verte en sortie d'hiver :

Moyenne pesées de matière fraîche = kg/m²

Azote déjà prélevé par la culture = matière fraîche (kg/m²) * 65 = uN

Remarque : Il est fortement conseillé de réaliser une double pesée afin de tenir compte de l'évolution de biomasse durant l'hiver. En hiver, le colza perd plus ou moins de feuilles et l'azote de ces feuilles n'est pas complètement perdu puisque l'on considère que 50 % sera récupéré par les plantes.
Après la pesée de sortie hiver, utilisez la **réglette azote colza®** en ligne afin de pouvoir connaître rapidement la fertilisation azotée dont a besoin votre colza.

- **Si fertilisation organique → préconisation d'apport fonction type de déjection et valeur fertilisante**

- Pesées d'épandeurs : T/ha

Commentaires :

Prairies

- **Si fertilisation organique → Analyse d'effluents**
- **Rappel bonne pratique de fertilisation**

- La répartition de la dose annuelle se fait principalement sur la **période fin janvier – fin juin.**
- Préférez des apports plus élevés en début de printemps (jusqu'à 50 unités) et des apports réduits en fin de printemps (30 unités).
- le 1er apport d'azote doit être positionné dès 200°C cumulés depuis le 1er janvier (outil www.datenprairie.arvalis-infos.fr).

- **Intérêt du compostage**

Si apport pour le compost, proposer de participer au chantier collectif de prise en charge d'une partie du coût du compostage de fumier

Couverts végétaux

- **Pesée et analyse du couvert pour estimer la quantité d'azote restitué à la culture suivante:**

Prélèvement sur 1m²; coupez à la base et pesez. Faire une moyenne de 3 prélèvements.

Poids Brut du couvert = T/ha

Résultat de l'analyse du couvert : % Matière Séche= %
Matière Azoté Total = g/kg

Quantité d'azote dans le couvert = Poids brut * MS * MAT / 6.25 (en trop ?) = uN

Azote restitué à la culture suivante = Quantité d'azote contenu dans le couvert * 30% = uN

Remarque : il est estimé qu'environ 30% de l'azote total présent dans le couvert sera restitué à la culture suivante (en printemps climatiquement «normal» et pendant la période d'absorption du maïs). Le reste sera intégré à l'humus du sol sous forme d'azote organique plus stable (favorable à l'entretien de la Matière Organique du sol).

- **Conseil par rapport aux couverts végétaux** (date de semis, variétés, dose de semis, mode d'implantation, destruction, questions diverses de l'exploitant…)

Voir si intérêt pour participer chantier collectif interculture (RGI sous maïs, implantation précoce couvert, implantation avant moisson, implantation couvert court avec proposition aide achat semences)

Dans tous les cas, faire la promotion du projet de valorisation collective de l'azote organique.

ECO_1	**Appui à la réflexion sur des évolutions de système d'exploitation et/ou de cultures**

Constat :
De nombreux agriculteurs engagent une réflexion sur la remise en cause de leur système d'exploitation (regroupement d'exploitations, un changement de productions, augmentation de la part d'herbe dans l'assolement, passage en bio…) ou de cultures (passage en non labour, import ou export de déjections, nouvelles rotations, échanges parcellaire…). Ces changements peuvent impacter sensiblement les indicateurs environnementaux de l'exploitation, en lien avec les objectifs du plan Algues vertes, voire une transition agro-écologique plus globale. Les agriculteurs ont besoin d'être accompagnés pour sécuriser leurs choix par une ingénierie de conseil adaptés.

Descriptif de l'action :
L'action renvoie à la fiche « Evolution du système d'exploitation » du cahier des charges régional.
Les étude conduites doivent permettre à l'exploitant de conserver un système de production compétitif en intégrant la transition agro-écologique (étude de faisabilité sur les aspects : alimentation, bâtiment, gestion des déjections, sécurisation du stock fourrager, travail…)

- Proposer des scénarii d'évolution des systèmes d'exploitation et/ou de cultures avec une plus-value environnementale, par le biais d'une étude technico-économique globale (préconisations techniques et simulations économiques pour mesurer les impacts des changements de système sur l'exploitation et les fuites d'azote)
- Evaluer le nouveau résultat économique et le temps de travail nécessaire dans la mise en place effective du projet sur l'exploitation
- Accompagnement sur un changement de systèmes et/ou de cultures via la problématique de mécanisation (type accompagnement AgriSim)
- Accompagnement dans la réflexion, aide à la décision sur les orientations à donner à l'exploitation, identification des bons leviers d'actions

Effets attendus :

- Optimiser le système de l'exploitation et/ou de cultures
- Réduire l'utilisation des intrants
- Développer l'autonomie, notamment décisionnelle, dans les exploitations
- Limiter les fuites d'azote dans le milieu

Contraintes et freins : Prise de risques, Période de transition à gérer Nature et ambitions des changements à entreprendre Temps d'accompagnement long	**Liens avec le réglementaire :** Evolution des normes de rejets
Facilité de mise en œuvre : +	**Impact économique :** Favorable à moyen terme : Diminution du coût lié à l'achat d'engrais, de concentrés, meilleure valorisation de la production

Coûts 2017- 2021 : 33 000 €	
Chiffrage de la mesure : Base de 22 agriculteurs potentiels • Point zéro / scénarii : 3 jours/exploitation • Accompagnement : - 1 jour/exploitation : évolution simple - 3 jour / exploitation : chgt système	**Type de financement :** Accompagnement individuel : « Evolution du système d'exploitation » du cahier des charges régional.

Rapport coût/bénéfice : bon	**Pérennité du changement attendu** : +++

Délais de mise en œuvre : immédiate	**Délais d'obtention de résultats** : à mesurer au bout de 2-3 ans d'évolution du système

Indicateurs de suivi :

- EBE initial et final
- Evolution de la part d'herbe dans la SAU
- BGA
- Nb de conseils réalisés

Acteurs pouvant porter l'action :

- Organismes de conseils agréés

ECO_3	Valorisation collective des zones tampons au sein des agrosystèmes

Constat :
La limitation des transferts de polluants vers les nappes et cours d'eau peut être abordée par la gestion de corridors biologiques dans l'agrosystème, appelés aussi zones tampons. Celles-ci désignent un ensemble d'habitats semi-naturels ou naturels de haute valeur écologique, situés dans les agrosystèmes.
Il peut s'agir :

- De bandes enherbées ou de ripisylves en bords de cours d'eau,
- Des surfaces de taillis à très courtes rotation (TTCR),
- De linéaires inter-parcelles, issus de la pousse spontanée de végétaux ou de plantation (agroforesterie),
- De bords de voiries (fossés et accotements)

La conservation et la gestion de ces surfaces permettent de combiner plusieurs bénéfices :

- Augmentation des capacités épuratrices,
- Développement de la biodiversité par les services écosystémiques qu'elles fournissent
- Amélioration des capacités de production agricole, et diminution des intrants
- Augmentation du potentiel énergétique par la production de biomasse,
- Diversification des produits et des revenus des éleveurs.

Aujourd'hui, la structuration du parcellaire du bassin versant de la Fresnaye et les modes de gestion appliqués tendent à minimiser ces zones tampons aux **surfaces d'intérêt écologique** (SIE et « paiement vert de la PAC »), voire à les délaisser dans des zones pourtant stratégiques (fermeture végétale des zones de bas-fonds par abandon).

Générant pourtant des coûts de main d'œuvre non négligeable, les produits issus de l'entretien de ces zones tampons sont rarement valorisés, surtout dans un contexte de systèmes hors-sol.

Une impulsion doit être donnée pour valoriser ces zones tampons, par le biais d'une action collective alliant économie et performances environnementales et ainsi développer une stratégie territoriale durable vis-à-vis de l'enjeu « EAU ». Ces zones inexploitées pourront ainsi générer une production de biomasse annuelle, qu'il s'agisse de fourrages, d'énergie ou de fertilité des sols.
Cette action est complémentaire à la stratégie bocagère et au programme pluriannuel de restauration des cours d'eau envisagé sur le territoire.

Descriptif de l'action :
L'action vise à promouvoir une gestion collective des zones tampons sur le territoire par le soutien de filières locales de valorisation de la biomasse, en rassemblant les agriculteurs dans une logique de projet, en leur facilitant l'accès à du matériel de gestion / stockage / transformation et en optimisant les débouchés possibles, en interne ou par la vente :

1- Rassembler les agriculteurs dans une logique de projet (=animation)
2- Etudier les débouchés existants (prospectifs)
3- Faciliter l'accès à du matériel de gestion / stockage / transformation (construction d'une plateforme collective ?) et l'organisation des récoltes
4- Développer et diversifier les formes de valorisation de la biomasse (Taillis à Très Courte Rotation, Bois Raméal Fragmenté, Bois bûche, …)

La mise en œuvre pourra s'appuyer sur d'autres acteurs locaux tels que les collectivités, les gestionnaires des bords de voiries ou de l'entretien des cours d'eau.Pour cela, la mise en place d'un collectif d'agriculteurs, comme un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE, cf. cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) ou une CUMA spécifiques pourraient être des axes à privilégier. Il pourra s'agir de :

- soutiens spécifiques pour les investissements nécessaires ;
- aides surfaciques spécifiques pour la mise en place des surfaces ou linéaires tampons durant la phase
- développement de la filière et/ou d'acquisition des références techniques ;
- animation ou du temps de travail supplémentaire généré par l'investissement personnel des exploitants dans le développement et la coordination du projet.

Cette action sera déployée prioritairement au niveau des zones sensibles aux fuites de nitrates (parcelles humides ou

hydromorphes, drainées, en forte pente ou en connexion avec au réseau hydrographique).

Effets attendus :
D'un point de vue économique :
Améliorer la performance économique des exploitations, en réduisant les coûts liés à la gestion de la biomasse,
Développer une filière locale de valorisation
Amélioration des capacités de production agricoles
D'un point de vue environnementale :
EAU : Augmentation de la réserve utile. Augmentation de la dénitrification et ralentissement des transferts des polluants vers les eaux. Diminution du lessivage.
SOL : La biomasse des arbres, riche en lignine contribue à former un humus stable et fertile. Un réseau d'aménagements agroforestiers contribue à limiter l'érosion et le ruissellement des polluants.
BIODIVERSITE : Les zones tampons structurent les habitats utiles abritant une faune et flore diversifiées (pollinisation, lutte contre les ravageurs). Ils créent des ressources et un potentiel énergétique renouvelable.
CLIMAT : Les zones tampons protègent culture et animaux des excès climatiques (régulation microclimatique, vent, inondation, sécheresse). Elles stockent du carbone, et réduisent les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES).

Contraintes et freins :	**Liens avec le réglementaire :**
Sous réserve de bénéficier d'un droit à l'expérimentation Peu de référentiels en Bretagne pour l'installation et le développement des systèmes agroforestiers Temps à passer pour fédérer autour du projet	Eligibles aux aides PAC en lien avec le paiement vert de la PAC
Facilité de mise en œuvre : +	**Impact économique :** Valorisation des produits (biomasse pour méthaniseur, bois, fourrage) générant des revenus complémentaires directs ou indirects.

Coûts 2017 – 2021 : 344 500 € (inclus investissement matériels)

Chiffrage de la mesure :	**Type de financement :**
Réseau de 25 agriculteurs Expertise gisement/ débouché : 4 jours/an Animation gestion de la biomasse : 5 agri/an Aide à la prestation matérielle de récolte de la biomasse Prestation matériels préalable (mécanisation de la plantation, travail du sol, semis de couvert pré-plantation) : Travaux (fourniture et main d'œuvre = 10 kml de plantation tout type d'essence TTCR ou agroforesterie …). Investissement matériel collectif : - faucheuse conditionneuse - rotofaucheuse + remorque - Plateforme collective : 200 000 €	Dispositif expérimental PAV 2 (mutualisation possible entre Baies/ régionale Breizh Bocage 2 PDRB aide à l'investissement matériel

Rapport coût/bénéfice : +	**Pérennité du changement attendu : +**

Délais de mise en œuvre :	**Délais d'obtention de résultats :**
Déploiement de l'action en 2017 Mise en œuvre de l'action sur la période 2018/2021	

Indicateurs de suivi :	**Remarques** :
Nombre d'exploitants intéressés : Surfaces ou linéaires créés : Surfaces ou linéaires gérés :	

Acteurs pouvant porter l'action :
EPCI, Groupements agricoles du type **GIEE** (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental) ou CUMA

ECO_4	Valorisation de la production locale et/ou vente directe

Constat :
A contrario du PAV 1, les actions économiques seront également abordées principalement par la coordination de l'action des intercommunalités portant la compétentes « développement économique », présentes sur le périmètre algues vertes de la baie de la Fresnaye.

Descriptif de l'action :

Les axes d'intervention sont les suivants :

- De Soutenir économiquement les exploitations par des aides à l'installation des exploitations engagées dans le PLAV,
- D'améliorer le fléchage des projets de développement économique envisagés sur les territoires, vers les dispositifs et objectifs du PLAV, par une meilleure sensibilisation des opérateurs économique conventionnés par la région,
- De développer la transversalité entre les services EAU/ECO des collectivités (EPCI), par l'intégration d'indicateur et objectifs spécifiques dans les conventions de partenariat Région/EPCI (en construction pour le 31/12/2017) des baies. Cela permettra de mieux capter les projets lors des visites réalisés par les collectivités auprès des entreprises significatives de ces territoires
- D'encourager le développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts ou filières longues) en facilitant l'accès d'approvisionnement de la commande publique pour des agriculteurs issus des démarches locales/environnementales (bio, basses fuites d'azote…).

Effets attendus :
Développement des systèmes à basses fuites d'azote
Diversification des assolements
Meilleure valorisation économique des productions

Contraintes et freins :	**Liens avec le réglementaire** :
Facilité de mise en œuvre :	**Impact économique** : Favorable immédiat et à moyen terme

Coûts 2017-2021 : 10 000 € (seulement pour l'animation collective circuit-court)	
Chiffrage de la mesure : 5 jours d'animation par an	**Type de financement** : Contrat EPCI/Région 2018-2022

Rapport coût/bénéfice : +	Pérennité du changement attendu :+++

Délais de mise en œuvre : Attente de la contractualisation Région / EPCI	**Résultats** :

Indicateurs de suivi : Nb d'agriculteurs accompagnés
Acteurs pouvant porter l'action : Collectivités (EPCI)

Action ECO_5	Adaptation de la ration alimentaire par l'optimisation système fourrager dans les élevages bovins

Constat :
L'élevage laitier est en constante évolution, connaissant successivement des phases de réorganisation et d'optimisation de système (association, questionnement face à l'arrêt des quotas et au prix du lait, augmentation effectifs, changement d'assolement …). La réflexion sur l'adaptation des rations alimentaires (gestion de l'assolement, gestion de l'herbe, maîtrise des concentrés…) est au cœur de l'élevage laitier : c'est pourquoi il est important d'accompagner les éleveurs pour repérer à la fois leurs points d'intérêts et leurs craintes liés au changement. L'optimisation des systèmes fourragers est aujourd'hui la voie privilégiée pour mieux maîtriser son système et développer l'autonomie alimentaire des élevages. Travailler sur ces points avec les éleveurs permettra à chacun d'identifier les adaptations possibles dans son exploitation pour avoir des rations plus efficaces d'un point de vue environnemental et économique.

Descriptif de l'action :
L'objectif de l'action est de fournir un conseil permettant à l'exploitant de conserver un système de production compétitif en optimisant la ration alimentaire et/ou en intégrant de façon plus importante l'herbe dans la ration alimentaire des animaux. Au-delà de l'aspect gestion de l'herbe, il s'agit d'identifier les leviers d'actions possibles sur l'exploitation afin d'accompagner au mieux l'agriculteur en réalisant par la suite des préconisations techniques voire des simulations économiques. L'intérêt est également d'aider l'agriculteur à décider des orientations à donner à son exploitation et à mesurer les impacts d'un changement de système fourrager sur l'exploitation et sur les fuites d'azote. Cette action renvoie à la fiche « Optimisation environnementale » du cahier des charges régional.

Plusieurs formules sont possibles pour les éleveurs intéressés : accompagnement individuel ou collectif, accompagnement sur l'année ou ponctuel.

<u>Étape 1 : Faire le point sur le système fourrager et le fonctionnement actuel</u>

Le travail réalisé avec l'éleveur consiste à :

- <u>S'appuyer sur les données disponibles sur l'exploitation</u> : parcellaire, potentialité des sols, assolement, effectifs animaux, niveau de production laitière, niveau de concentrés, rations, gestion du pâturage, accessibilité des parcelles aux animaux, pratiques de fertilisation (cahier de fertilisation, diagnostic algues vertes, …) et <u>faire le tour de l'élevage et des parcelles</u>
- Reconstituer les étapes du pâturage, les récoltes de fourrage, la distribution des fourrages aux animaux lors de la dernière campagne culturale
- Déterminer les besoins de l'agriculteur : analyser les points faibles et les points forts du fonctionnement actuel, les incertitudes et les perspectives d'évolution de l'éleveur, en prenant en compte les objectifs environnementaux du PAV
- Déterminer le type d'accompagnement le plus adapté : conseil individuel / groupe de travail collectif

<u>Étape 2 : Mise en place de l'accompagnement au vu de l'état des lieux</u>

1°) <u>Appui ponctuel à l'optimisation du système fourrager en place</u> : conseil individuel
Il s'agit de répondre à des questions techniques ponctuelles et précises de l'éleveur sur l'adaptation des variétés, la fertilisation…
Envisageable en juin, juillet : réalisation d'un bilan de la campagne fourragère passée et point avec l'éleveur sur le conseil apporté et sa mise en place sur l'exploitation
A chaque visite, remise sous 8 jours, d'une synthèse comprenant un rappel du but de la visite, les points abordés et les remarques, actions à mettre en œuvre, chiffres-clés.

2°) <u>Analyse structurelle des marges de progrès concernant l'alimentation</u> : accompagnement individuel ou collectif
Dans le cas d'un accompagnement collectif, des comparaisons et échanges entre exploitants permettront d'enrichir les perspectives de chacun.

Cette analyse structurelle comportera :

- 1ère rencontre, sur l'exploitation (ou en salle si collectif) (nov-déc):
  - Bilan fourrager réel : point sur les rations avec estimation des quantités de matières sèches distribuées, approche des périodes de transition
  - Apport de références et de conseils pour améliorer l'équilibre des rations et optimiser la complémentation.
  - Bilan technico-économique de la ration alimentaire instantanée (usage d'un outil type « Bouteille de lait »)
  - Proposition d'un planning de rencontres tout au long de l'année en fonction des périodes clés pour les fourrages et/ou la ration.

- 2ème rencontre, type bout de champ (février-mars):
  - Tour des parcelles en herbe et point sur les rations de transition
  - Adaptation du bilan fourrager en fonction des stocks restants et de l'année climatique
  - Bilan technico-économique de la ration alimentaire en cours (exemple « Bouteille de lait instantanée »)

- 3ème rencontre, avant réouverture du silo (juillet) :
  - Point sur la saison de pâturage de printemps, préparation du pâturage d'automne, calage des rations de transition et point sur les stocks (premières fauches réalisées)
  - Bilan technico-économique de la ration alimentaire en cours (exemple « Bouteille de lait instantanée »)

- 4ème rencontre, type bout de champ (mi-septembre):
  - Point sur la valorisation pâturage de l'herbe en automne et rations automnales suivant la pousse de l'herbe
  - Faire un bilan fourrager prévisionnel,
  - Prévoir les rations hivernales avec introduction d'herbe sous différentes formes (ensilage, enrubannage, affouragement en vert….)
  - Bilan technico-économique de la ration alimentaire (exemple « Bouteille de lait instantanée »)

Documents nécessaires : références recherche appliquée sur l'approche système, les rations, la complémentation et les coûts ; guides pratique de l'éleveur « Produire avec de l'herbe » et « Produire du lait rentable pour des marchés volatils », fiches menus, fiches systèmes de type Inosys, etc. Des analyses de fourrages pourront être envisagées.

3°) Analyse structurelle des marges de progrès concernant le pâturage : accompagnement individuel ou collectif
Dans le cas d'un accompagnement collectif, des comparaisons et échanges entre exploitants permettront d'enrichir les perspectives de chacun.

Cette analyse structurelle comportera :

- 1ère rencontre, sur l'exploitation (ou en salle si collectif) (février-mars):
  - Point sur les parcelles en herbe, prévision des paddocks (taille, nombre…), prévision de la fertilisation des prairies, proposition d'outils de gestion du pâturage.
  - Apport de références et de conseils sur la gestion du pâturage et des fauches, sur le choix des espèces/variétés fourragères etc.
  - Proposition d'un planning de rencontres tout au long de l'année en fonction des périodes clés pour les fourrages et/ou la ration.

- 2ème rencontre, type bout de champ (mi-avril):
  - Tour des parcelles en herbe et point sur la pousse de l'herbe, évaluation des jours d'avance, point sur les parcelles à débrayer, décision de fermeture éventuelle du silo, approche des quantités distribuées et complémentation, point sur les fauches (surfaces, stades …).

- 3ème rencontre, type bout de champ (juillet) :
  - Tour des parcelles en herbe, gestion des repousses, gestion de la phase de transition (ouverture ou non du silo…)
  - Point sur la saison de pâturage de printemps, sur les stocks déjà réalisés, préparation du pâturage d'automne

- 4ème rencontre, type bout de champ (mi-septembre):
  - Tour des parcelles en herbe et point sur la pousse de l'herbe, calage des quantités distribuées et complémentation
  - Point sur la valorisation pâturage de l'herbe en automne, préparation de l'hiver et point sur le repos hivernal des pâtures.

Documents/matériel nécessaires : herbomètre, références recherche appliquée sur l'approche système …, guide pratique de l'éleveur « Produire avec de l'herbe », calendrier de pâturage.
Des analyses de fourrages pourront être envisagées.

Un ajustement du conseil pourra être proposé en adaptant les accompagnements 2° et 3° selon les besoins des éleveurs.

Etape 3 : Suivi des préconisations l'année suivante

Etablir le bilan de la saison passée :

- Ecart entre prévision et réalisation et analyse des disfonctionnements
- Impact de la mise en place du/des changement(s) sur l'exploitation
- Point sur la saison à venir (assolement)

Effets attendus :

- une meilleure maîtrise et appropriation par les éleveurs du système fourrager et de leurs cultures
- un accroissement possible des surfaces en herbe et/ou pâturées par les bovins (vaches et leur suite),
- une diminution du coût alimentaire et une meilleure efficacité économique de l'élevage
- permettant le maintien, voire le développement de ce type d'élevage, favorisant l'autonomie des éleveurs et une meilleure maîtrise des fuites d'azote

Contraintes et freins : Acceptation du changement, technicité	**Liens avec le réglementaire :** sans lien
Facilité de mise en œuvre : +	**Impact économique :** Favorable en 3 à 5 ans

Coûts 2017-2021: 37 500 €	
Chiffrage de la mesure : Base de 14 agriculteurs Appui ponctuel : 1 journée sur site Analyse structurelle individuelle ou collective : Environ 5 jours avec les agriculteurs + préparation	**Type de financement :** Temps d'accompagnement individuel (post diag) et analyses éventuelles Temps d'animation collective

Rapport coût/bénéfice : bon	**Pérennité du changement attendu :** +++

Délais de mise en œuvre : Accompagnement pluriannuel dans un changement de système et/ou optimisation du système actuel sur les 5 ans	**Résultats :** Meilleure efficacité environnementale et économique des exploitations et gain en autonomie (alimentaire et décisionnelle)

Indicateurs de suivi : - Nombre d'exploitations concernées, - Assolement (surface en herbe/luzerne, note efficacité couverture hivernale,) - Niveau de concentrés achetés	**Remarques** :

Acteurs pouvant porter l'action :
Organismes de conseils / collectivités

ECO_6	Optimisation foncière des parcellaires d'exploitation

Constat :
L'optimisation des parcellaires est un élément clé à l'échelle des exploitations agricoles, tant sur le volet économique, qu'environnemental. En effet, une relation directe est à établir entre organisation foncière et possibilités d'évolution des pratiques agronomiques et de système. Il s'agit :

- de l'identification des projets mettant en jeu des réorganisations parcellaires
- de l'animation collective en lien avec la stratégie foncière définie dans le cadre du plan Algues Vertes :
  - prise en compte de l'impact des espaces stratégiques sur le parcellaire de l'exploitation,
  - volonté ou nécessité de changement de système d'exploitation avec davantage de surfaces en cultures pérennes,
  - amélioration des pratiques agronomiques par une meilleure valorisation de l'azote d'origine organique.

Dans le cadre du PAV1, des échanges amiables ont été réalisés à l'issue des demandes exprimées lors des diagnostics individuels. Cela aboutit à des opérations de plutôt faible ampleur et dispersées sur le territoire. En revanche, les quelques opérations territoriales ciblées qui ont été réalisées ont permis des échanges plus significatifs (avec réunions, visites individuelles, contacts de l'ensemble des exploitants et médiation).
Globalement, les actions sur l'optimisation parcellaire se sont heurtées à des difficultés inhérentes au travail sur le foncier mais aussi à la concurrence entre actions engagées (mobilisation des agriculteurs), et à la non concrétisation des réserves foncières.

Descriptif de l'action :

Fort des évolutions récentes (conventionnement SAFER/Région), et des enseignements des premières actions menées dans le PAV1, il s'agit de mettre en place ou développer des actions associant les porteurs des plans algues vertes, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, représentant de la profession agricole.

Deux types d'actions complémentaires seront menées :

- En préalable, <u>la mise en œuvre d'une "cellule d'animation foncière locale"</u>, tel qu'envisagé dans le PAV1, réunissant le porteur de projet, les élus locaux, les représentants de la profession agricole, et les acteurs du secteur foncier (SAFER, EPF…) doit se concrétiser pour assurer une pertinence d'action,
  .
  Le but de ce groupe de travail sera d'établir une stratégie globalisante (charte locale) et de la diffuser, en favorisant la mise en réseau des différents opérateurs, pour que chacun puisse identifier et intégrer les enjeux de la baie au sein de sa politique d'intervention. Celle-ci, analyse les candidatures, au regard des objectifs du territoire et est force de proposition auprès du Comité Départemental Technique SAFER. En appui aux exploitants, cette cellule locale pourra exercer une veille sur les opérations foncières (convention avec la SAFER) afin d'anticiper les restructurations, et d'appuyer les démarches de réorganisation (échanges à l'amiable principalement).

  La sensibilisation des acteurs foncier dont les collectivités aux enjeux de la baie et à la conservation du foncier agricole sera le premier axe de travail. Pour le cela la représentativité du monde agricole dans les commissions de travail « diagnostic agricole » de constitution des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera primordial.

  Enfin, les propriétaires fonciers sont des acteurs majeurs et incontournables trop peu intégrés à la définition du projet de territoire Il sera également nécessaire de définir des méthodes pour les impliquer et les sensibiliser à ces démarches à venir.

- <u>La formalisation d'échanges à l'amiable « simples » :</u>
  Il s'agit ici de sensibiliser les acteurs aux intérêts de l'optimisation des parcellaires, mais également d'accompagner des acteurs ayant engagés une réflexion à un échelon réduit (échanges bilatéraux…).
  - Sensibilisation des exploitants et propriétaires

- Accompagnement des exploitants volontaires

Un repérage des cédants sans successeur peut aussi être envisagé pour cibler des territoires d'actions prioritaires.

Effets attendus :
Optimisation des systèmes fourragers,
Optimisation de la valorisation des déjections,
Optimisation des rotations : succession culturale optimisée (effet précédent, couverture des sols, etc…),
Optimisation économique : réduction des coûts machines, des coûts et temps de transport.

Contraintes et freins : Propriété des terres, intérêt variable pour les producteurs selon le type de productions Calendrier CTD SAFER, CDAF … Adhésion Vigifoncier	**Liens avec le réglementaire** : Dans le respect des instances réglementaires (CT et CA SAFER, CDOAs, CDAF)
Facilité de mise en œuvre : Conventionnement SAFER/Conseil régional Conventionnement locaux (SAFER / Porteurs / CA)	**Impact économique** : Favorable immédiat et à moyen terme

Coûts 2017-2021 : 100 000 €	
Chiffrage de la mesure : Base de 45 agriculteurs Animation collective pour les échange : 20 jours/an Coordination cellule foncière (veille + transversalité PLUi) : 20 jours / an Accompagnement SAFER (convention SAFER / Conseil Régional) + vigifoncier	**Type de financement** :

Rapport coût/bénéfice : Bon à moyen terme	**Pérennité du changement attendu** : +++

Délais de mise en œuvre : Immédiat (Poursuite des actions du PAV 1)	**Résultats** : Augmentation de surfaces accessibles, réduction de déplacements Evolution des rotations, (+ difficile à vérifier)

Indicateurs de suivi : Nombre de contacts et d'exploitations impliquées dans les échanges, nombre de dossiers d'échanges aboutis, Surfaces échangées et optimisées, Augmentation de la surface pâturable, Réduction des déplacements	**Remarques** :

HYDRO_01	La reconstitution du maillage bocager et la préservation du bocage existant

Constat :
La densité bocagère moyenne du territoire reste nettement en dessous de la moyenne départementale et il existe une hétérogénéité à l'échelle du bassin versant de la Baie de la Fresnaye mais également à l'échelle des sous bassins versants, de plus sur de nombreux secteurs le bocage existant peut-être qualifié comme dégradé ou vieillissant avec peu de capacité de renouvellement.

L'état actuel du bocage est préoccupant et met à mal le rôle majeur des éléments bocagers sur la valeur agronomique des sols, la biodiversité des habitats, l'équilibre des milieux aquatiques.

Descriptif de l'action :
Pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire et réaffirmer la démarche engagée depuis 2006, la Communauté de communes du pays de Matignon associée aux décisions des acteurs locaux propose de développer deux axes de travail :

- la RECONSTITUTION du maillage bocager
- la PRESERVATION du bocage existant.
-

Il s'agit de reconstituer un maillage bocager fonctionnel répondant davantage aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et à la continuité écologique (réalisation d'aménagements bocagers) et d'accompagner techniquement et financièrement à la préservation du bocage existant (La préservation des connexions paysagères).

Effets attendus :

EAU : Augmentation de la réserve utile. Augmentation de la dénitrification et ralentissement des transferts des polluants vers les eaux. Diminution du lessivage.

SOL : La biomasse des arbres, riche en lignine contribue à former un humus stable et fertile. Un réseau d'aménagements agroforestiers contribue à limiter l'érosion et le ruissellement des polluants.

BIODIVERSITE : Les arbres structurent les habitats utiles abritant une faune et flore diversifiées (pollinisation, lutte contre les ravageurs). Ils créent des ressources et un potentiel énergétique renouvelable.

CLIMAT : Les arbres protègent culture et animaux des excès climatiques (régulation microclimatique, vent, inondation, sécheresse). Ils stockent du carbone, et réduisent les émissions de Gaz à Effets de Serre.

ECONOMIQUE : amélioration des rendements agricoles, diversification des revenus agricoles

Contraintes et freins : Temps à passer pour fédérer autour du projet. Le temps et le coût de l'entretien restent les principaux freins à la plantation.	**Liens avec le réglementaire** : PLUI, PAC, Epandage dérogatoire sur zone conchylicole
Facilité de mise en œuvre : Existence d'un programme de soutien financier Breizh bocage 2	**Impact économique** : Valorisation des produits générant des revenus complémentaires directs ou indirects.
Coûts 2017 -2021 : 155 000 €	
Chiffrage de la mesure : Animation / expertise : 6 j/ an 4 Km de plantation/an	**Type de financement** : PAV2 Breizh Bocage 2

Rapport coût/bénéfice : +	**Pérennité du changement attendu : ++**

Délais de mise en œuvre :	Délais d'obtention de résultats :
Mise en œuvre de l'action sur la période 2017/2021	

Indicateurs de suivi :	**Remarques** :
Nombre d'exploitants engagés dans la démarche : Linéaires créés : Linéaires préservés Linéaires entretenus dans les règles de l'art	

Acteurs pouvant porter l'action :
Collectivités (porteuses des stratégies bocagères)

HYDRO_2	**Remembrement à finalité environnementale (mesure compensatoire BCAE7)**

Constat :
Tout agriculteur bénéficiant des aides PAC liées à la surface ou au cheptel élevé doit respecter un ensemble de règles comportant des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales ("BCAE"). Le versement des aides est conditionné au respect de ces règles.
Les haies bocagères (selon définition PAC 2016) étant comptabilisées dans les surfaces primables, ces éléments doivent être maintenus en vertu de la conditionnalité des aides. Si toutefois ces éléments « naturels » sont amenés à être modifiés (destruction, déplacement ou remplacement), une déclaration préalable précisant les mesures compensatoires envisagées doit être déposée aux services instructeurs et validés par ces derniers avant la réalisation des travaux. La BCAE7 est une protection induite de certains éléments du bocage par le conventionnement des aides PAC.

Descriptif de l'action :
Cette action s'inscrit dans une mesure volontaire de compensation pour une modification des éléments topographiques primables (mesure compensatoire BCAE7).
Le remembrement à finalité environnementale a pour objectif de faciliter l'exploitation des terres agricoles en les réunissant en un seul tenant ou en réunissant les parcelles appartenant à un ou plusieurs exploitants agricoles tout en maintenant à minima la surface en espaces naturels constante localisée sur des périmètres pertinents, efficaces et utiles pour les enjeux Eau et la Biodiversité.
Les agriculteurs faisant une demande de modification d'un élément topographique primable et souhaitant construire un projet bocager allant au-delà de la compensation réglementaire pourront se faire accompagner techniquement et financièrement par le programme Breizh Bocage pour les aménagements à enjeux qualité d'eaux.

Effets attendus :
Sensibiliser les agriculteurs aux différents enjeux du bocage
Stopper la destruction des éléments topographiques sans compensation
Promouvoir le programme Breizh bocage et dynamiser les travaux de plantation (au-delà de la simple mesure compensatoire)

Contraintes et freins : Habilitations préalables AFAQ	**Liens avec le réglementaire** : Eléments topographiques éligibles, conditionnalité PAC
Facilité de mise en œuvre : Accompagnements techniques et financiers	**Impact économique** : Impacts économiques indirects (plus de phyto, perte de productivité…)

Coûts 2017-2021 : 42 500 €	
Chiffrage de la mesure : Expertise : 3j/an Animation : 25 jours /an 1 Km en mesure compensatoire :	**Type de financement** : PAV2

Rapport coût/bénéfice : ++	**Pérennité du changement attendu** : +++

Délais de mise en œuvre : Mise en œuvre de l'action sur la période 2017/2021	**Délais d'obtention de résultats** :

Indicateurs de suivi : Longueur d'éléments topographiques modifiées Longueurs plantées par compensation	**Remarques** :

Acteurs pouvant porter l'action :
Collectivités AFAQ

HYDRO_3 — Aménagement de dispositifs auto-épurateurs en sortie de drains

Constat :
En créant des écoulements d'eau préférentiels pour les nutriments du profil de sol et en réduisant leur temps de résidence, le drainage contribue à la lixiviation des stocks d'azote (nappe superficielle perchée située au-dessus des drains) et une augmentation des vitesses de transfert dans les fossés, réduisant de ce fait les possibilités d'épuration avant rejet au cours d'eau. L'impact est d'autant plus mesurable en situation de crues printanières, favorable à prolifération algale.

Descriptif de l'action :

Préalables :

- Combiner l'action « suivi ITks » pour dresser un état des lieux (sols, rotation, reliquats) des parcelles
- Caractériser les eaux drainés (qualité/quantité) et le réseau de drainage (type, surface, profondeur)

Aménagement de zones tampons artificielles :

- ✓ Bassin d'infiltration
- ✓ Création de fossés à redans ou aveugles favorisant le ralentissement voire la stagnation des eaux (botte de paille, seuils, section contrôlée),
- ✓ Déconnexion des fossés vers des zones naturelles tampons,
- ✓ Végétalisation des fossés existants (hélophytes, plantation rivulaires…)

Effets attendus :
- Développement des processus de dégradation des nitrates (existant dans en conditions naturelles) par l'optimisation du temps de séjour des eaux drainées et la maitrise de la dynamique végétale.
- Infiltration des eaux drainées et limitation des à-coups hydrauliques vers l'hydrosystème et augmentation du temps de transfert

Contraintes et freins : Ces milieux artificiels ont pour vocation à être créer sur des secteurs où la restauration des fonctionnalités d'une zone humide naturelle n'est pas permise.	Liens avec le réglementaire :
Facilité de mise en œuvre : ++	**Impact économique** : Nul

Coûts 2017-2021 : 175 000 €	
Chiffrage de la mesure : 5 aménagement par an soit (20 à 25 ha capté / an)	Type de financement : CTMA

Rapport coût/bénéfice : +	**Pérennité du changement attendu** : +++

Délais de mise en œuvre : Immédiat	**Résultats** : Immédiat concernant l'aspect hydraulique

Indicateurs de suivi : Nb de dispositifs créés Surfaces drainées captée par les aménagements	**Remarques** :

Acteurs pouvant porter l'action : Agriculteurs, Collectivités	

HYDRO_4	Mise en œuvre d'un programme de restauration morphologique des cours d'eau

Constat :
L'altération morphologique des cours d'eau du bassin versant, liées aux actions anthropiques (recalibrage, drainage, imperméabilisation, colmatage), a conduit à une banalisation des habitats aquatiques et à une réduction des capacités épuratoires des milieux (recyclage ou élimination des éléments minéraux et organiques excessifs)

Descriptif de l'action :
Mettre en œuvre un programme de restauration des cours d'eau sur les compartiments « lit-mineur », « berges-ripisylve », « annexes hydrauliques – lit majeur » pour développer les capacités de résilience du bassin versant (stockage et/ou dégradation des nutriments permis par les échanges verticaux dans la zone hyporhéïques).
Déclinaison d'action visant à accentuer le coefficient de rugosité du cours d'eau :

- Aménagement de successions « radier/mouille »,
- Rehaussement du lit mineur
- Restauration d'une ripisylve efficace
- Limitation des à-coups hydraulique

Effets attendus :
- Stimulation de l'activité métabolique pour favoriser la dénitrification des eaux
- Réhumectation des zones tampons humides

Contraintes et freins : Aménagement à réaliser sur du foncier privé	**Liens avec le réglementaire :** Dossier LEMA / DIG
Facilité de mise en œuvre : +	**Impact économique :** Nul

Coûts : Environ 834 298 € sur 5 ans : • année 2017= 164 106 € • année 2018 = 161 491 € • année 2019= 185 679 € • année 2020 = 154 501 € • -année 2021= 168 521 €	**Financement :** CTMA 2017-2021 Subvention à hauteur de 80 %, soit 20 % restant à charge
Chiffrage de la mesure : Environ 30 000 Mètres linéaires de cours d'eau en priorité 1 (principalement le Clos et le Frémur)	**Type de financement :** Aide sur études et travaux (à hauteur de 80 % AELB, CD, CRB)

Rapport coût/bénéfice : +	**Pérennité du changement attendu :** +++

Délais de mise en œuvre : Immédiat (/ 5 années) après validation règlementaire	**Résultats :** Minimum 3 ans après les 1ères opérations

Indicateurs de suivi : Linéaire ou surfaciques restaurée / Evolution des notes REH	Remarques :

Acteurs pouvant porter l'action :
Collectivités (en charge de la GEMAPI en 2018)

ANNEXE 4

Tableau financier prévisionnel 2017-2021

Projet PAV Fresnaye version arrêtée en date du 07/04/2017 (retour financeurs)

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures		Eléments de chiffrage Détails	Maitrise d'ouvrage identifiée	Dispositif financier	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021" Coût total	Total des aides publiques taux	 montant	Solde restant à la charge des maîtres d'ouvrage taux	 montant
Diagnostiquer et contractualiser pour Renforcer l'adhésion des agriculteurs	**DIAG** **Diagnostic individuel et Contrats d'engagements individuels**	->**Accompagnement individuel**: Réalisation des diagnostics / contrats		5 nouveaux diagnostics-contrat/ an Base de 1,5 jours par diag/contrat	Organismes de conseils	PAV 2 Fiche régionale "Diagnostic agro-environnemental"	18 750,00	100%	18 750,00	0%	0,00
		->**Accompagnement individuel** : Report des suivis post-diagnostic N+1 PAV1		Suivi de diagnostic N+1 à raison de 0.5 jour/diag (90 diag PAV 1)			22 500,00	100%	22 500,00	0%	0,00
		->**Accompagnement individuel** : Suivi post-diagnostic PAV2 (prévision année 2019/2020)		140 EA (119 exploitations + 20 nouveaux engagés) Base de 1 jour/ an en 2019 ou 2020			70 000,00	100%	70 000,00	0%	0,00
							111 250,00		**111 250,00**		**0,00**
Gérer le patrimoine et la fertilité des sols pour Alimenter le sol en diversifiant en permanence les apports organiques en substitution du minéral Stabiliser la matière organique fraiche des sols par le développement de techniques de conservation Développer des couvertures pérennes Piloter la fertilisation avec des itinéraires de précision	**SOL 1** **Valorisation territoriale de l'azote organique, une ambition collective**	-> **Animation territoriale spécifique :** valorisation de l'azote organique et facilitation échange de déjections	->Animation territoriale	90 agriculteurs concernés sur la base de 30 donneurs pour 60 receveurs Echange d'effluents : 2 jours d'animation/dossier soit 35 jours/an Valorisation organique (épandage sur céréales, compostage) 35 jours/an	Chambre d'agriculture	PAV 2 (animation collective)	175 000,00	80%	140 000,00	20%	35 000,00
			-> analyses d'effluents, pesées d'épandeurs	Forfait de 2 analyses effluents/exploitation(base 70€) pour 20 agriculteurs /an			7 000,00	100%	7 000,00	0%	0,00
			-> Bilan réél simplifié (BRS)	Réalisation d'un BRS (BRS hors GTE) pour 20 agris/an en fin de plan Base de 1 jour d'accompagnement /dossier / an			27 500,00	100%	27 500,00	0%	0,00
		-> Animation collective (démonstration)	-> Compostage	Prestation de compostage au champ pour 200 T de fumier / exploitations soit 3 000T/an Prise en charge de 50% du coût d'une prestation CUMA/ETA (base 2.5 €/T), soit 1,25 €/T	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	9 875,00	80%	7 900,00	20%	1 975,00
			-> aides au changement de pratiques d'épandage	Prestation d'épandage sans tonne sur céréales pour 800 ha /an en fin de plan Prise en charge de 50% du coût d'une prestation CUMA/ETA (base 2 €/m3) * 30 m3/ha, soit 30 €/ha			46 500,00	80%	37 200,00	20%	9 300,00
		->**Aide à l'investissement**: "Projet structurant" : matériels d'épandage innovants	-> Amélioration des capacités de stockage (essentiellement couverture de fosse)	Enveloppe estimative , base de 30 000 € par projet pour 15 exploitations / 5 ans	Agriculteurs	PDRB IED (couverture de fosse)	510 000,00	40%	204 000,00	60%	306 000,00
		->**Accompagnement individuel** "Projet structurant": Etude technique spécifique, visant l'amélioration des capacités de stockage, compostage, gestion des EP,...		20 agriculteurs concernés sur 5 ans), soit 4 dossiers/an (2 "métha" - 15 "bâtiment - stockage" - 3 "compostage" Base de 3jour d'accompagnement /dossier (cf Cahier des charges régional AV)	Organismes de conseils	PAV 2 Fiche régionale "Optimisation environnementale lié à un projet structurant"	30 000,00	100%	30 000,00	0%	0,00
	SOL 2 **Coordination et suivi des chantiers d'intercultures**	RGI sous maïs	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, ...)	50 agriculteurs concernés par an 20 jours d'animation pour pilotage de l'action	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	Objectif 400 ha en 2019 : 100% ME/ME + 20% MG en ciblant prioritairement le maïs ensilage	Agriculteurs (CUMA/ETA)	PAV 2 (arrêté régional intercultures)	57 000,00	80%	45 600,00	20%	11 400,00
		Interculture longue	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, ...)	base de 40 agriculteurs (31 agri engagés à diminuer délai implantation dans PAV 1) 20 jours d'animation pour pilotage de l'action	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	25 000,00	80%	20 000,00	20%	5 000,00
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	Objectif 1000 ha en 2019	Agriculteurs (CUMA/ETA)	PAV 2 (arrêté régional intercultures)	150 000,00	80%	120 000,00	20%	30 000,00
		Couvert court	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, ...)	52 exploitations diagnostiquées, concernées pour 410 ha Objectif : 20 % du nombre d'EA en succession céréales/céréales => 15 agriculteurs/an 10 jours d'animation/an	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	25 000,00	80%	20 000,00	20%	5 000,00
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	Objectif 500 ha en 2019	Agriculteurs (CUMA/ETA)	PAV 2 (arrêté régional intercultures)	60 000,00	100%	60 000,00	0%	0,00
		Semis sous couvert	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, ...)	Test pour 10 exploitations / an à raison 1 j/ EA	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	25 000,00	80%	20 000,00	20%	5 000,00
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	Objectif 30 ha en 2021: Base de 2 ha/an / EA soit 20 ha/an Prise en charge coûts "semences (30€) + prestations (30€)"	Agriculteurs (CUMA/ETA)	PAV 2 (arrêté régional intercultures)	3 000,00	100%	3 000,00	0%	0,00
		->**Animation collective :** Plateforme expérimentale CIPAN+ dérobée + couvert court ou couvert permanent		EXPERIMENTATION: 3 plateformes/an 7 eq. jours/plateforme (incluant Reliquats, analyses sol, pesées...)	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	52 500,00	80%	42 000,00	20%	10 500,00
	SOL 3 **Suivi agronomique de parcelles visant l'optimisation des pratiques de fertilisation et les itinéraires basses fuites d'azote**	->**Accompagnement individuel**: expertise technique individuel sur des parcelles culturales		Base de 50 exploitants (17 EA inclus dans le réseau "parcelles drainées, 49 EA ayant un RDD en classé "D", + agris inclus dans les zones à forte contribution) Base de 1,25 jour d'accompagnements/dossier (scénari 9+ suivi)	Organismes de conseils	PAV 2 Fiche régionale "gestion de l'azote"	131 250,00	100%	131 250,00	0%	0,00
		->**Accompagnement individuel**: Aide au changement de pratiques par la réalisation d'analyses d'effluents, sols, reliquats, BRS...		50 forfaits "suivi agro" Coût forfaitaire = 3 reliquats/an, 1 analyse sol/5ans, 2 effluents/5ans = 250 € soit 1 forfait équivalent à 0,5 jour Tk	Organismes de conseils		52 500,00	100%	52 500,00	0%	0,00
		->**Animation collective**: Plateforme expérimentalepour le développement de système de culture plus autonome		10 jours/an : suivi parcelles + communication 2 parcelles à raison de 5 jours/an/parcelle	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	25 000,00	80%	20 000,00	20%	5 000,00
	SOL 4 **Amélioration des connaissances pédologiques et hydrogéologiques**	-> Appui scientifique du CRESEB (etude hydrogéologique ?) -> Suivi Norg dans les cours d'eau (suite des travaux de J-CAUSSE) => Outil TRANSCENDER -> Expé suivi Sol (1 parcelles intégrée dans le cadre du programme SOL-AID) -> Mise en œuvre d'un réseau participatif de suivi des puits ?		Chiffrage de l'étude TRANSCENDER	Collectivités	PAV 2	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
							1 512 125,00		**1 067 950,00**		**444 175,00**

Projet PAV Fresnaye version arrêtée en date du 07/04/2017 (retour financeurs)

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Eléments de chiffrage Détails	Maitrise d'ouvrage identifiée	Dispositif financier	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021" Coût total	Total des aides publiques taux	 montant	Solde restant à la charge des maîtres d'ouvrage taux	 montant
Engager les agriculteurs dans la transiition écologique Soutenir économiquement les exploitations du territoire dans une logique durable en développant des filières et valorisant les exploitations engagées	**ECO 1** **Accompagnement au changement de système**	->**Accompagnement individuel**: Etude technico-économique (prestations d'étude + restitution) pour évolution du système d'exploitation	5 études technico-économique sur 5 ans (dont 6 engagées dans le PAV1) soit 2 études en 2017 puis 5/ an de 2018 à 2021 Base de 3 jours d'accompagnement /dossier	Organismes de conseils	PAV 2 Fiche régionale "Evolution de système"	33 000,00	100%	33 000,00	0%	0,00
	ECO 2 **Promouvoir les mesures agro-environnementales et climatiques (se référer aux PAEC 2015-2021)**	-> Accompagnement technique individuel MAEC (prestations d'étude + restitution)	Objectif : 23 agris signataires (16 contracualisés + 7 à venir en 2017) -> 7 pré-engagements à venir en 2017 dont 3 en SPE et 4 en EU -> 16 en MAEC SPE avec suivis collectifs ou individuel à mettre en œuvre : dont 10 EA en suivi individuel (Base de 2 suivis de 0,5 journée sur 5 ans, soit 1 jour/ exploitant) et 6 EA en suivi collectif (financement VIVEA) à raison 1 journée de formation 2 equivalent jours pour la communication (uniquement pour 2017 dernière année de contractualisation)	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
		-> Accompagnement technique préé-engagement individuel MAEC (prestations d'étude + restitution)								
		-> Accompagnement technique collectif MAEC (prestations d'étude + restitution)								
		-> Aides directes MAEC	Cf. budget prévisionnel PAEC pour la période 2017-2021 montant MAEC = 645 000 € soit 129 000 € en moyenne	Agriculteurs	PDRB	645 000,00	100%	645 000,00		
	ECO 3 **Valorisation collective des zones tampons des agrosystèmes (biomasse)**	-> Expertise et animation "biomasse"	Expertise sur le gisement et les débouchés : 4 jours /an Animation du réseau pour valorisation collective : 5 jours/an	Collectivités	PAV 2	22 500,00	80%	18 000,00	20%	4 500,00
		-> Prestation préalable et travaux de plantation (TTCR, agroforesterie, ...)	Equivalent de 10 kml/an tout type d'essences	Collectivités	BB2	200 000,00	80%	160 000,00	20%	40 000,00
		-> Aide aux investissements matériels (ensileuse, rotofaucheuse, plateforme collective)	Enveloppe estimative , difficilement chiffrable actuellement	Agriculteurs	PDRB	500 000,00	40%	200 000,00	60%	300 000,00
	ECO 4 **Valorisation production locale et/ou vente directe**	-> Développement d'un partenariat "filière" (Dvpt éco EPCI, Région, IAA)	Non chiffrable : partenariat à envisager avec EPCI du territoire (renvoi vers action coordo 2 : transversaloté + animation sur la commande publique)	Collectivités (EPCI, Région)	contrat EPCI/Région					
		->**Animation collective**: Valorisation de la production en circuit-court du BV	5 jours d'animation auprès des producteurs du territoire	Collectivités		12 500,00	80%	10 000,00	20%	2 500,00
	ECO 5 **Adaptation de la ration alimentaire par l'optimisation du système fourrager**	->**Accompagnement individue**l : étude technico-économique lait	10 agriculteurs en "analyse structurelle" dont 4 agriculteurs en formation collective : 3 jours/an	Organismes de conseils	PAV 2 Fiche régionale "gestion de l'herbe	25 000,00	100%	25 000,00	0%	0,00
		-> Animation collective :réunion de travail en groupe (bouteille de lait)	5 agris/an en suivi ponctuel (Herb'Evol, herbomètre, Patur'Plan...)	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	12 500,00	80%	10 000,00	20%	2 500,00
	ECO 6 **Gestion durable du foncier agricole**	-> **Accompagnement technique individuel**	20 jours/an pour 8 à 10 EA/ an	Chambre d'agriculture	PAV 2	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
		->Animation collective : -> Veille foncière -> Coût d'aquisition pour réserve foncière -> Aide frais notarié	Mise en place d'un cellule de veille foncière avec contractualisation "Vigifoncier"	Collectivités	PAV 2 (animation collective)	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
						1 600 500,00		**1 221 000,00**		**379 500,00**
Renforcer la résilience de l'hydrosytème en le restaurant Accroitre les capacités épuratoires des milieux Suivre la qualité de l'eau	**HYDRO 1** **Reconstitution du maillage bocager et préservation de l'existant**	-> Expertise extérieure (géomètre...)	6 jours d'expertise / an	Collectivités	BB2	15 000,00	80%	12 000,00	20%	3 000,00
		-> Aide au travaux de plantation	4 km de plantation / an (aménagements "efficaces")		BB2	140 000,00	80%	112 000,00	20%	28 000,00
	HYDRO 2 **Remembrement à caractère environnemental**	-> Accompagnement technique individuel (dont BCAE 7)	3 jours d'expertise / an	Collectivités	BB2	7 500,00	80%	6 000,00	20%	1 500,00
		-> travaux de plantation en mesures compensatoires (dont BCAE 7)	1 km de plantation / an (aménagements "efficaces") en mesures compensatoires strictes BCAE7		BB2	35 000,00	80%	28 000,00	20%	7 000,00
	HYDRO 3 **Aménagement de dispositifs auto-épurateurs en sortie de drains**	-> travaux d'aménagement de dispositifs auto-épurateurs	5 aménagement de Dispositifs Auto-Epurateurs (DAE) par an soit (équivalent à 25 ha de parcelles drainées capté / an)	Collectivités	CTMA	125 000,00	80%	100 000,00	20%	25 000,00
		-> Suivi métrologique drainage	suivi métrologique des sorties de drains 20 jours/an		CTMA	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
	HYDRO 4 **Restaurer la morphologie des chemins de l'eau**	-> Mise en œuvre d'un CTMA : programme de travaux d'aménagement => priorité 1 (Clos + Frémur)	30,6 km de cours d'eau altérés, qualifiés en priorité 1 d'action, à restaurer, soit 834 298 € pour les 5 ans de programme (incluant actions complémentaires) : -> année 2017= 164 106 € (tranche 1) -> année 2018 = 161 491 € (tranche 2) -> année 2019= 185 679 € (tranche 3) -> année 2020 = 154 501 € (tranche 4) -> année 2021= 168 521 € (tranche 5)	Collectivités	CTMA	834 298,00	80%	667 438,40	20%	166 859,60
	HYDRO 5 **Suivi de la qualité de l'eau aux exutoires**	-> Réalisation des campagnes mensuelles complémentaires aux exutoires	12 prélèvements mensuels sur 5 points exutoire à analyser, soit 60 échantillons (base 70 € pour 5 paramètres)	Collectivités	PAV 2	21 000,00	80%	16 800,00	20%	4 200,00
						1 227 798,00		**982 238,40**		**245 559,60**

Projet PAV Fresnaye version arrêtée en date du 07/04/2017 (retour financeurs)

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Eléments de chiffrage Détails	Maitrise d'ouvrage identifiée	Dispositif financier	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021" Coût total	Total des aides publiques taux	 montant	Solde restant à la charge des maîtres d'ouvrage taux	 montant
Coordination et expertise Cellule d'animation du BV de la Baie de la Fresnaye **Définir, mettre en œuvre et suivre les actions "Grand Cycle de l'eau" sur le BV Baie de la Fresnyae**	**COORDO 1** **Coordination générale**	-> Pilotage des actions PAV/BV Baie de la Fresnaye (base 1 ETP = 210 jours) = 1 ETP + 0,5 ETP de secrétariat	-> Gestion de la cellule d'animation BV/PAV -> Programmation technique et financière -> Suivi des proliférations algales : 30 jours	Collectivités	PAV 2	300 000,00	80%	240 000,00	20%	60 000,00
		-> Communication "Plan Algues Vertes" - Education à l'environnement	-> développement des supports de communication pour le PAV2 -> Organisation de réunion, évènementiel ...	Collectivités	PAV 2	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
	COORDO 2 **Coordination des actions agricoles**	-> Mise en œuvre de la coordination agricole (base 1 ETP = 210 jours) = 1,2 ETP	-> Déploiment des actions et outils du PAV2 : 10 jours -> Animation CPA, intervention dans le COS : 50 jours -> Coordination diagnostic + suivi (dont instruction, validation...) : 48 jours -> Animation / formation des prescripteurs : 18 jours -> Coordination cellule foncière (veille + transversalité PLUi) : 20 jours -> Coordination valorisation Norg : 10 jours -> Coordination des dossiers d'investissement : 10 jours -> Coordination production locale et/ou vente direct (commande publique) : 10 jours -> Rapportage agricole, suivi indicateur : 46 jours -> Gestion financière des conventionnements : 21 jours -> Communication : 5 jours	Collectivités	PAV 2	248 000,00	80%	198 400,00	20%	49 600,00
	COORDO 3 **Animation Milieux Aquatiques**	-> Mise en œuvre des actions "milieux aquatiques" (base 1 ETP = 210 jours) = 1 ETP	-> Déploiement du programme milieux aquatiques (Moe) : 110 jours -> Appuis techniques et conseils auprès des acteurs du BV : 20 jours -> Amélioration des connaissances (suivi hydro, travaux de recherche...) : 40 jours -> Intervention en cas de pollution : 10 jours -> Gouvernance de l'eau et mise en oeuvre de GEMAPI : 10 jours -> Rapportage technique et financier : 10 jours -> Communication / formation : 10 jours	Collectivités	CTMA	168 000,00	80%	134 400,00	20%	33 600,00
	COORDO 4 **Animation Bocage – Aménagement du milieu rural**	-> Mise en œuvre de la stratégie territoriale = 0,7 ETP	-> Animation Remembrement à caractère environnemental : 25 jours -> Animation collective des zones tampons (TTCR, Agroforesterie) action innovante = 5 jours -> Aménagement bocagers et innovation : 94 jours -> Appui technique MAEC linéaire : 10 jours -> Médiation : 10 jours - > Formation, communication, autres : 14 jours	Collectivités	BB2	118 400,00	80%	94 720,00	20%	23 680,00
						884 400,00		**707 520,00**		**176 880,00**
Réduire l'impact des échouages des marées vertes sur le littoral par le ramassage des algues vertes, en cas de risque sanitaire avéré	**SANIT 1** **Ramassage, transport et traitements des algues vertes échouées**	-> Ramassage, transport et traitement des algues vertes échouées		Collectivités	PAV 2	225 000,00	100%	225 000,00	0%	0,00
		-> traitement des algues vertes ramassées		Collectivités	PAV 2	375 000,00	50%	187 500,00	50%	187 500,00
						600 000,00		**412 500,00**		**187 500,00**
Autres actions BV **Travailler sur les enjeux complémentaires du bassin versant de la Fresnaye pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau**	**BV 1** **Volet "bactériologie / gestion du littoral"**	-> Appui technique et suivi de la mise en œuvre des programmes "Assainissement collectif" : Création, modernisation de stations d'épuration, réseaux de collecte, branchements...	Finaliser les projets du PPI en cours, Gestion patrimoniale et pluriannuelle des réseaux en priorisant selon l'état des réseaux (vétusté, intrusion d'eaux parasites/pertes importantes), Estimer les flux cumulés bactériens rejetés par l'ensemble des STEP, Travailler sur l'auto-surveillance des DO , bypass sur réseau, et cahier de vie des step	Collectivités						
		-> Contrôles et réhabilitation des ANC dont animation prog réhab ANC		Collectivités						
		-> Convention ou autorisation de déversement, convention		Collectivités						
		-> Réalisation de Profils conchylicole / baignade,	-> Mise à jour règlementaire de type routinière envisagée en 2016 (échéance de 4 ans). Plages de La fosse / La Fresnaye / La Grande Plage / Pen Guen / Les 4 Vaux -> Mise à jour cas des profils de baignade en cas de déclassement de plages -> réalisation de profils conchylicoles / zones à enjeux sanitaires	Collectivités	BV	25 000,00	80%	20 000,00	20%	5 000,00
		-> Expertise de terrain en cas de contamination bactérienne	Coordination d'une cellule d'alerte pour anticiper et gérer le risque sanitaire en cas de pollution constatée, avec notamment les gestionnaires/MO des réseaux/STEP - SPANC, professionnels conchylicoles/ CRC/IFREMER/ARS...	Collectivités	BV					
	BV 2 **Volet "phytosanitaire"**	->**Animation collective agricole**: Suivis de parcelles, édition d'un BSV, proposition de plateformes...	25 jours prévus / an		BV	62 500,00	80%	50 000,00	20%	12 500,00
		-> Réduction d'utilisation produits phytosanitaires ZNA : Actions ciblées charte de désherbage des espaces publics	-> Suivi/évaluation annuels des chartes de désherbage communaux (5 500 € pour 7 communes) -> Accompagnement pour la gestion des terrains sportifs -> Sensibilisation auprès des particuliers jardiniers / paysagistes	Collectivités	BV	50 000,00	80%	40 000,00	20%	10 000,00
	BV 3 **Suivis spécifiques de la qualité de l'eau**	-> Réseau "temps de pluies" pour les phytos et la bactério -> Prélèvements et analyses en cas de "pollution accidentelle"	-> Temps de pluies = Prélèvements (1 500 €) + Analyses (1 7000 €) -> Enveloppe "Pollution" (2000 €)	Collectivités	BV	102 500,00	80%	82 000,00	20%	20 500,00
						240 000,00		**192 000,00**		**48 000,00**
			TOTAUX 2017-2021			**6 176 073,00**		**4 694 458,40**		**1 481 614,60**

MAQUETTE PLURIANNUELLE FINANCIERE PREVISIONNELLE REGIONALE

BAIE DE LA FRESNAYE

** Les montants des interventions financières des co-financeurs du projet sont susceptibles d'évoluer d'ici la signature du projet de territoire qui devrait intervenir début 2018.*

La Fresnaye							Financeurs					Volume ETP correspondant (1 ETP = 210 jours/an)	Montant total des dépenses présentées par la baie	Montant de l'assiette éligible	Reste à financer	part des actions (assiette éligilbe)
Actions (hors PDRB)			Bénéficiaires de l'aide	Contenu	Auto-financement	Total financement	*Etat**	CRB	*AELB**	*CD22**	*CD 29**					
	1	Coordination générale	structures porteuses (SP)	Temps de coordination générale (gestion des contrats, chartes, évaluations, bilans, lien avec la coordination régionale, etc) et frais généraux liés Cartographies/SIG/BDD Prestations (expertises), défraiements	60 000 €	240 000 €			*180 000 €*	*60 000 €*		1,29	300 000 €	300 000 €		8,1%
	2	Animation et travaux "milieux aquatiques"	SP	Temps d'animation et coordination MA (grande CE) et ZH (animation de groupes d'acteurs, temps de coordination pour le suivi d'études et projets) Travaux MA et ZH	235 460 €	941 838 €	*43 600 €*		*706 379 €*	*191 860 €*	- €	1,10	1 177 298 €	1 177 298 €		31,9%
	3	Ramassage préventif	SP		176 250 €	303 750 €	*123 750 €*		*180 000 €*				600 000 €	480 000 €	120 000 €	13,0%
	4	Animation collective agricole	CRAB, prescripteurs	Temps d'animation en interne SP, réunions et formations (type CPA, etc), essais et démonstrations en interne SP, plateformes d'expérimentations, temps d'animation pour les chantiers collectifs,	150 700 €	602 800 €		301 400 €	*301 400 €*			2,06	776 000 €	753 500 €	22 500 €	20,4%
Actions mises en œuvre dans les projets de territoire	5	Conseil individuel agricole	CRAB, prescripteurs	ensemble des actions consistant en un conseil, diagnostic, accompagnement individuel auprès de l'agriculteur y compris les analyses de sols/déjections etc qui s'adossent à un conseil individuel, qu'il porte sur une dimension agronomique, économique ou foncière (recenser tous les conseils individuels dispensés au titre du régime cadre notifié)	0 €	383 000 €			*333 000 €*	*50 000 €*		0,43	383 000 €	383 000 €		10,4%
	6	Etudes, Evaluation	SP	Etudes spécifiques locales, Analyses spécifiques en prestation	10 000 €	40 000 €	*40 000 €*						50 000 €	50 000 €		1,4%
	7	Communication	SP	Communication dédiée au plav hors communication GP au niveau local (hors mediatraining etc qui s'inscrivent dans la stratégie de communication au niveau régional), communication agricole et/ou thématique (réunions d'information, sites, lettres agricoles et autres supports papier,...)	10 000 €	40 000 €		30 000 €	*10 000 €*				50 000 €	50 000 €		1,4%
	8	Suivi de la qualité de l'eau	SP	Analyses et coordination des données	24 700 €	98 800 €			*74 100 €*	*24 700 €*			123 500 €	123 500 €		3,3%
	9	Foncier / animation		Temps d'animation de la cellule locale et de la stratégie, animation des échanges amiables, convention de veille	10 000 €	40 000 €		40 000 €				0,10	50 000 €	50 000 €		1,4%
	10	Foncier / échanges amiables (frais géomètres, notaires,etc)	SP,acteurs économiques	Frais de notaires etc liés aux échanges amiables	10 000 €	40 000 €				*40 000 €*			50 000 €	50 000 €		1,4%
	11	Acquisition foncière	SP, SAFER,Con. Littoral	Coûts d'acquisition et de portage	0 €	- €										0,0%
	12	Valorisation des produits	acteurs économiques	Temps d'animation pour le développement de filières ; Investissements/équipements nécessaires pour les partenaires économiques	0 €	- €		- €					0 €	0 €		0,0%
	13	Actions innovantes: chantiers collectifs pour CIPAN précoce et RGI sous maïs	ETA, CUMA	Prestations réalisées par les ETA et CUMA pour les semis + Autres actions innovantes : adossements et dispositifs nouveaux en cours d'étude	0 €	270 000 €	*270 000 €*						270 000 €	270 000 €		7,3%
Accompagnement Régional	14	Animation mutualisée	ensemble des baies	Temps d'animation porté au niveau "interbaies" pour le volet Economie (émergence de filières) et le volet Innovation	0 €	- €										0,0%
	15	Etudes, Expérimentation	SP, acteurs scientifiques	Projets d'intérêt régional ou interbaies (certains projets du volet APC, projets émergents suite au travail du CRESEB, éventuellement projet de l'AAP PEI ou AEP....)	0 €	- €	- €									0,0%
* à vérifier				**TOTAL**	**687 110 €**	3 000 188 €	***477 350 €***	**371 400 €**	***1 784 879 €***	***366 560 €***	- €	4,97	**3 829 798 €**	**3 687 298 €**	**142 500 €**	
					19%	81%	*13%*	10%	*48%*	*10%*	*0%*					

Nombre total d'agriculteurs dans la baie	SAU totale de la baie (en ha)
175	9433

TOTAL		**4,971**	**3 829 798 €**	**3 687 298 €**	**142 500 €**	
Indicateurs	Par exploitant	**0,02841**	**21 885 €**	**21 070 €**		
	par ha de SAU	**0,00053**	**406 €**	**391 €**		

Actions PDRB			Bénéficiaires de l'aide	Contenu		Total financement	Financeurs					Si animation, Volume ETP correspondant (1	Montant total des dépenses présentées par la baie	Montant de l'assiette éligible		
							Etat	CRB	AELB	CD22	CD 29					
Breizh bocage	16	Animation	SP, prestataires			- €						**0,75**	**140 900 €**			
	17	Travaux	Collectivités			- €							**175 000 €**			
PCAEA	18	411a	Exploitants	Aide aux investissements matériels agrienvironnementaux		- €							**1 010 000 €**			
MAEC	19	MAEC	Exploitants	toutes mesures agrienvironnementales : système, engagements unitaires herbe...		- €							**645 000 €**			
		actions hors PLAV (bactéria/phyto)										***0,142857143***	***1 970 900 €***			
												TOTAL	**0,75**	**2 170 900 €**		
												Indicateurs Par exploitant	**0,00427**	**12 405 €**		
												par ha de SAU	**0,00008**	**230 €**		

MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DU VOLET PREVENTIF DU PAV "2017 -2021" - BV de la baie de la Fresnaye

Version provisoire - projet PAV Fresnaye en date du 07/04/2017

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures		Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021" Estimatif	Chiffrage	Valeur unitaire	Coût total	Taux de Participation des parteanaires Etat	CRB	AELB	CD22	Total des aides publiques taux	montant	rubrique financière régionale	commentaires partenaires financiers
Diagnostiquer et contractualiser pour Renforcer l'adhésion des agriculteurs	**DIAG Diagnostic individuel et Contrats d'engagements individuels**	->**Accompagnement individuel**: Réalisation des diagnostics / contrats		37,5 eq. jours TK	37,5	500	18 750,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	18 750,00	conseil individuel agricole	éligible
		->**Accompagnement individuel** : Report des suivis post-diagnostic N+1 PAV1		45 eq. jours TK	45	500	22 500,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	22 500,00	conseil individuel agricole	éligible
		->**Accompagnement individuel** : Suivi post-diagnostic PAV2 (prévision année 2		140 suivis 140 eq. Jours TK	140	500	70 000,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	70 000,00	conseil individuel agricole	éligible
SOUS-TOTAL Actions "diagnostics/CEI"							**111 250,00**						**111 250,00**		
Gérer le patrimoine et la fertilité des sols pour Alimenter le sol en diversifiant en permanence les apports organiques en substitution du minéral Stabiliser la matière organique fraiche des sols par le développement de techniques de conservation Développer des couvertures pérennes Piloter la fertilisation avec des itinéraires de précision	**SOL 1 Valorisation territoriale de l'azote organique, une ambition collective**	-> **Animation territoriale spécifique** : valorisation de l'azote organique et facilitation échange de déjections	->Animation territoriale	350 eq. jours Tk	350	500	175 000,00		40%	40%		80%	140 000,00	animation collective agricole	éligible
			-> analyses d'effluents, pesées d'épandeurs	100 analyses effluents	100	70	7 000,00		40%	40%		80%	5 600,00	animation collective agricole	éligible
			-> Bilan réél simplifié (BRS)	120 eq. jours TK (5 + 5 + 10 + 15 + 20)	55	500	27 500,00		40%	40%		80%	22 000,00	animation collective agricole	éligible
		-> Animation collective (démonstration)	-> Compostage	4000 T de fumier composté	4000	1,25	5 000,00		40%	40%		80%	4 000,00	animation collective agricole	éligible dans la limite d'un dimensionnement répondant au cadre de démaonstration (2% des agris ou 2% de la SAU
			-> aides au changement de pratiques d'épandage	200 ha en prestation	200	30	6 000,00		40%	40%		80%	4 800,00	animation collective agricole	éligible dans la limite d'un dimensionnement répondant au cadre de démaonstration (2% des agris
		->**Aide à l'investissement**: "Projet structurant" : matériels d'épandage innovants (sans tonne …), équipements compostage, couverture de fosse…	-> Amélioration des capacités de stockage (essentiellement couverture de fosse)	17 projets	17	30000	510 000,00	cf répartition PDRB				40%	204 000,00	PCAEA	- couvertures de fosses : cf dispositif IED - capacités de stockage : inéligible
		->**Accompagnement individuel**"Projet structurant": Etude technique spécifique "Projet structurant", visant l'amélioration des capacités de stockage, compostage, gestion des EP,…		60 eq. jours TK (20 projet en 2017)	60	500	30 000,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	30 000,00	conseil individuel agricole	éligible
	SOL 2 Coordination et suivi des chantiers d'intercultures	RGI sous maïs	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, Accompagnement technique individuel, …)	100 eq. jours animation collective	100	500	50 000,00		40%	40%		80%	40 000,00	animation collective agricole	éligible
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	950 ha de RGI sur 3 ans	950	60	57 000,00	100%				100%	57 000,00	actions innovantes couverts	éligible, sous réserve d'un cadrage réglementaire adapté
		Interculture longue	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, Accompagnement technique individuel, …)	50 eq. jours animation collective	50	500	25 000,00		40%	40%		80%	20 000,00	animation collective agricole	éligible
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	3000 ha sur 3 ans	3000	50	150 000,00	100%				100%	150 000,00	actions innovantes couverts	éligible, sous réserve d'un cadrage réglementaire adapté
		Couvert court	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, Accompagnement technique individuel, …)	50 eq. jours animation collective	50	500	25 000,00		40%	40%		80%	20 000,00	animation collective agricole	éligible
			-> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	1200 ha sur 3 ans	1200	50	60 000,00	100%				100%	60 000,00	actions innovantes couverts	éligible, sous réserve d'un cadrage réglementaire adapté
		Semis sous couvert	-> **Animation collective** (coordination des chantiers, communication, Accompagnement technique individuel, …)	50 eq. jours animation collective	50	500	25 000,00		40%	40%		80%	20 000,00	animation collective agricole	éligible

MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DU VOLET PREVENTIF DU PAV "2017 -2021" - BV de la baie de la Fresnaye

Version provisoire - projet PAV Fresnaye en date du 07/04/2017

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021" Estimatif	Chiffrage	Valeur unitaire	Coût total	Taux de Participation des parteanaires Etat	CRB	AELB	CD22	Total des aides publiques taux	montant	rubrique financière régionale	commentaires partenaires financiers
		Semis sous couvert -> Aide au changement de pratiques (prestation semis)	60 ha sur 3 ans	60	50	3 000,00	100%				100%	3 000,00	actions innovantes couverts	éligible, sous réserve d'un cadrage réglementaire adapté
		->**Animation collective** : Plateforme expérimentale CIPAN+ dérobée + couvert court ou couvert permanent	105 eq. jours animation collective	105	500	52 500,00		40%	40%		80%	42 000,00	animation collective agricole	éligible
	SOL 3 **Suivi agronomique de parcelles visant l'optimisation des pratiques de fertilisation et les itinéraires basses fuites d'azote**	->**Accompagnement individuel**: expertise technique individuel sur des parcelles culturales	262,5 eq. jours TK	262,5	500	131 250,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	131 250,00	conseil individuel agricole	éligible
		->**Accompagnement individuel**: Aide au changement de pratiques par la réalisation d'analyses d'effluents, sols, reliquats, BRS…	210 analyses "suivi agro"	210	250	52 500,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	52 500,00	conseil individuel agricole	éligible
		->**Animation collective**:Plateforme expérimentalepour le développement de système de culture plus autonome	50 eq. jours animation collective	50	500	25 000,00		40%	40%		80%	20 000,00	animation collective agricole	éligible
	SOL 4 **Amélioration des connaissances pédologiques et hydrogéologiques**	-> Appui scientifique du CRESEB (etude hydrogéologique ?) -> Suivi Norg dans les cours d'eau (suite des travaux de J-CAUSSE) => Outil TRANSCENDER -> Expé suivi Sol (1 parcelles intégrée dans le cadre du programme SOL-AID) -> Mise en œuvre d'un réseau participatif de suivi				50 000,00	80%				80%	40 000,00	etudes, expérimentation	éligible
			SOUS-TOTAL Actions "SOL"			**1 466 750,00**						**1 066 150,00**		

MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DU VOLET PREVENTIF DU PAV "2017 -2021" - BV de la baie de la Fresnaye

Version provisoire - projet PAV Fresnaye en date du 07/04/2017

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021"				Taux de Participation des parteanaires				Total des aides publiques		rubrique financière régionale	commentaires partenaires financiers
			Estimatif	Chiffrage	Valeur unitaire	Coût total	Etat	CRB	AELB	CD22	taux	montant		
Engager les agriculteurs dans la transiition écologique **Soutenir économiquement les exploitations du territoire dans une logique durable en développant des filières et valorisant les exploitations engagées**	**ECO 1** **Accompagnement au changement de système**	->**Accompagnement individuel**: Etude technico-économique (prestations d'étude + restitution) pour évolution du système d'exploitation	66 eq. jours TK (22 études)	66	500	33 000,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	33 000,00	conseil individuel agricole	éligible
	ECO 2 **Promouvoir les mesures agro-environnementales et climatiques (se référer aux PAEC 2015-2021)**	-> Accompagnement technique individuel MAEC (prestations d'étude + restitution)	100 eq. jours animation collective	100	500	50 000,00		40%	40%		80%	40 000,00	animation collective agricole	éligible
		-> Accompagnement technique préé-engagement individuel MAEC (prestations d'étude + restitution)											animation collective agricole	éligible
		-> Accompagnement technique collectif MAEC (prestations d'étude + restitution)											animation collective agricole	éligible
		-> Aides directes MAEC				645 000,00	répartition cf PDRB				100%	645 000,00	MAEC	éligible
	ECO 3 **Valorisation collective des zones tampons des agrosystèmes (biomasse)**	-> Expertise et animation "biomasse"	45 eq. jours TK	45	500	22 500,00			0%		0%	0,00	energie	modalités à caler
		-> Prestation préalable et travaux de plantation (TTCR, agroforesterie, ...)	50 km	50000	4	42 500,00		40%	40%		80%	34 000,00	animation collective agricole	éligible dans la limite d'un dimensionnement répondant au cadre de
		-> Aide aux investissements matériels (ensileuse, rotofaucheuse, plateforme collective)				500 000,00	répartition et taux cf PDRB						PCAEA	éligible
	ECO 4 **Valorisation production locale et/ou vente directe**	-> Développement d'un partenariat "filière" (Dvpt éco EPCI, Région, IAA)	0€			0,00					0%		valorisation produits	pas de demande spécifique
		->**Animation collective**: Valorisation de la production en circuit-court du BV	25 eq. jours animation collective	25	500	0,00					0%	0,00	valorisation produits	pas de demande spécifique
	ECO 5 **Adaptation de la ration alimentaire par l'optimisation du système fourrager**	->**Accompagnement individue**l : étude technico-économique lait	50 eq. joursTK	50	500	25 000,00	100% de certains prescripteurs		100% de certains prescripteurs	100% de certains prescripteurs	100%	25 000,00	conseil individuel agricole	éligible
		-> Animation collective :réunion de travail en groupe (bouteille de lait)	25 eq. joursTK	25	500	12 500,00		40%	40%		80%	10 000,00	animation collective agricole	éligible
	ECO 6 **Gestion durable du foncier agricole**	-> **Accompagnement technique individuel**	100 eq. joursTK	100	500	50 000,00		80%			80%	40 000,00	foncier animation	sous réserve. Efficicacité de l'animation "échanges fonciers"
		->Animation collective : -> Veille foncière -> Coût d'aquisition pour réserve foncière -> Aide frais notarié				50 000,00				80%	80%	40 000,00	foncier échanges	éligible
		SOUS-TOTAL ECO (hors Eco_4 "filière")				**1 430 500,00**						**867 000,00**		
Renforcer la résilience de l'hydrosytème en le restaurant	**HYDRO 1** **Reconstitution du maillage bocager et préservation de l'existant**	-> Expertise extérieure (géomètre...)	6 eq. Jours TK	30	500	15 000,00	cf clef de répartition et taux B Bocage				80%	12 000,00	Breiz bocage animation	Cf cadre Breiz bocage uniquement ; pas d'extension d'éligibilité
		-> Aide au travaux de plantation	25 km d'aménagements	20000	7	140 000,00	cf clef de répartition et taux B Bocage				80%	112 000,00	Breiz bocage travaux	Cf cadre Breiz bocage uniquement ; pas d'extension d'éligibilité spécifique AV
	HYDRO 2 **Remembrement à caractère environnemental**	-> Accompagnement technique individuel (dont BCAE 7)	15 eq. Jours TK	15	500	7 500,00	cf clef de répartition et taux B Bocage				80%	6 000,00	Breiz bocage animation	Cf cadre Breiz bocage uniquement ; pas d'extension d'éligibilité
		-> travaux de plantation en mesures compensatoires (dont BCAE 7)	5 km d'aménagements	5000	7	35 000,00	cf clef de répartition et taux B Bocage				80%	28 000,00	Breiz bocage travaux	Cf cadre Breiz bocage uniquement ; pas d'extension d'éligibilité

MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DU VOLET PREVENTIF DU PAV "2017 -2021" - BV de la baie de la Fresnaye

Version provisoire - projet PAV Fresnaye en date du 07/04/2017

			Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021"				Taux de Participation des parteanaires				Total des aides publiques		rubrique financière régionale	commentaires partenaires financiers
AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Estimatif	Chiffrage	Valeur unitaire	Coût total	Etat	CRB	AELB	CD22	taux	montant		
Accroitre les capacités épuratoires des milieux **Suivre la qualité de l'eau**	**HYDRO 3** **Aménagement de dispositifs auto-épurateurs en sortie de drains**	-> travaux d'aménagement de dispositifs auto-épurateurs	25 projets "DAE"	25	5000	125 000,00			60%	20%	80%	100 000,00	animation et travaux milieu aquatique	eligible
		-> Suivi métrologique drainage	100 eq. jours animation collective	100	500	50 000,00	20%		60%		80%	40 000,00	animation et travaux milieu aquatique	eligible
	HYDRO 4 **Restaurer la morphologie des chemins de l'eau**	-> Mise en œuvre d'un CTMA : programme de travaux d'aménagement => priorité 1 (Clos + Frémur)	Linéaires tranche 1 à 5 -> année 2017= 164 106 € -> année 2018 = 161 491 € -> année 2019= 185 679 € -> année 2020 =			834 298,00			60%	20%	80%	667 438,40	animation et travaux milieu aquatique	eligible
	HYDRO 5 **Suivi de la qualité de l'eau aux exutoires (nutriments)**	-> Réalisation des campagnes mensuelles complémentaires aux exutoires	300 échantillons	300	70	21 000,00			60%	20%	80%	16 800,00	suivi qualité eau	eligible
			SOUS-TOTAL Actions "Hydro"			**1 227 798,00**						**982 238,40**		

MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DU VOLET PREVENTIF DU PAV "2017 -2021" - BV de la baie de la Fresnaye

Version provisoire - projet PAV Fresnaye en date du 07/04/2017

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021" Estimatif	Chiffrage	Valeur unitaire	Coût total	Taux de Participation des parteanaires Etat	CRB	AELB	CD22	Total des aides publiques taux	montant	rubrique financière régionale	commentaires partenaires financiers
Coordination et expertise Cellule d'animation du BV de la Baie de la Fresnaye **Définir, mettre en œuvre et suivre les actions "Grand Cycle de l'eau" sur le BV Baie de la Fresnyae**	**COORDO 1** **Coordination générale**	-> Pilotage des actions PAV/BV Baie de la Fresnaye (base 1 ETP = 210 jours) = 1 ETP + 0,5 ETP de secrétariat	1 500 eq. Jours Coordo	1500	200	300 000,00			60%	20%	80%	240 000,00	animatopn BV SAGE	éligible. 30j hors PLAV
		-> Communication "Plan Algues Vertes" - Education à l'environnement				50 000,00		60%	20%		80%	40 000,00	communication	éligible
	COORDO 2 **Coordination des actions agricoles**	-> Mise en œuvre de la coordination agricole (base 1 ETP	1 240 eq. Jours Coordo	1240	200	248 000,00		40%	40%		80%	198 400,00	animation collective agricole	éligible
	COORDO 3 **Animation Milieux Aquatiques**	-> Mise en œuvre des actions "milieux aquatiques" (base	1 050 eq. Jours Coordo	1050	160	168 000,00	20%		60%		80%	134 400,00	animation et travaux milieu aquatique	éligible
	COORDO 4 **Animation Bocage - Aménagement du milieu rural**	-> Mise en œuvre de la stratégie territoriale = 0,7 ETP	740 eq. Jours Coordo	740	160	118 400,00	cf clef de répartition et taux B Bocage				80%	94 720,00	Breiz bocage animation	Cf cadre Breiz bocage uniquement ; pas d'extension d'éligibilité spécifique AV
					SOUS-TOTAL Actions "Coordo"	**884 400,00**						**707 520,00**		
					MONTANT TOTAL DES ACTIONS PREVENTIVES 2017 - 202	**5 120 698,00**								
Réduire le risque sanitaire par des actions curatives **Réduire l'impact des échouages des marées vertes sur le littoral par le ramassage des algues vertes, en cas de risque sanitaire avéré**	**SANIT 1** **Ramassage, transport et traitements des algues vertes échouées**	=> Ramassage préventif des algues vertes dans le rideau				300 000,00			60%		60%	180 000,00	ramassage préventif	Cadre financement AELB
		-> traitement des algues ramassées dans le rideau				120 000,00			0%		0%	0,00	ramassage préventif	Cadre financement AELB
		=> Ramassage curatif des algues vertes échouées				67 500,00	100%				100%	67 500,00	ramassage curatif	Cadre financement Etat
		-> traitement des algues vertes ramassées				112 500,00	30% (à titre indicatif, à voir en fonction des besoins en fin de campagne de ramassage)				50%	56 250,00	ramassage curatif	Cadre financement Etat
					SOUS-TOTAL Actions "SANIT"	**600 000,00**						**236 250,00**		
					MONTANT TOTAL DES ACTIONS CURATIVES Année 2017 -2021	**600 000,00**								
	BV 1	-> Appui technique et suivi de la mise en œuvre des programmes "Assainissement collectif" : Création, modernisation de stations d'épuration, réseaux de collecte, branchements…												
		-> Contrôles et réhabilitation des ANC dont animation prog réhab ANC												
		-> Convention ou autorisation de déversement, convention												

MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DU VOLET PREVENTIF DU PAV "2017 -2021" - BV de la baie de la Fresnaye

Version provisoire - projet PAV Fresnaye en date du 07/04/2017

AXE DE TRAVAIL	Intitulé de l'Action	Types de Mesures	Dimensionnement financier Programme PAV 2 "2017-2021"				Taux de Participation des parteanaires				Total des aides publiques		rubrique financière régionale	commentaires partenaires financiers
			Estimatif	Chiffrage	Valeur unitaire	Coût total	Etat	CRB	AELB	CD22	taux	montant		
Autres actions BV **Travailler sur les enjeux complémentaires du bassin versant de la Fresnaye pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau**	**Volet "bactériologie / gestion du littoral"**	-> Réalisation de Profils conchylicole / baignade,	Prestation BET			25 000,00			60%	20%	80%	20 000,00	hors PLAV	Uniquement si tous les travaux identifiés dans le premier profil ont été réalisés et que persistance d'une
			100 eq. Jours Coordo intégré dans coordo_1 du PAV											
		-> Expertise de terrain en cas de contamination bactérienne	50 eq. Jours coordo intégré dans coordo_3 du PAV											
	BV 2 **Volet "phytosanitaire"**	->**Animation collective agricole**: Suivis de parcelles, édition d'un BSV, proposition de plateformes...	125 eq. jours animation collective	125	500	62 500,00		40%	40%		80%	50 000,00	hors PLAV	éligible
		-> Réduction d'utilisation produits phytosanitaires ZNA : Actions ciblées charte de désherbage des espaces publics				50 000,00		20%	60%		80%	40 000,00	hors PLAV	éligible
	BV 3 **Suivis spécifiques de la qualité de l'eau**	-> Réseau "temps de pluies" pour les phytos et la bactério -> Prélèvements et analyses en cas de "pollution accidentelle"				102 500,00			60%	20%	80%	82 000,00	suivi qualité eau	éligible
	SOUS-TOTAL Actions "BV"					**240 000,00**						**192 000,00**		
						5 960 698,00						**4 162 408,40**		

SAGE de la Baie de Saint Brieuc

baie 2027

Le projet de la Baie de Saint-Brieuc pour la lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021

Préambule – résumé du projet

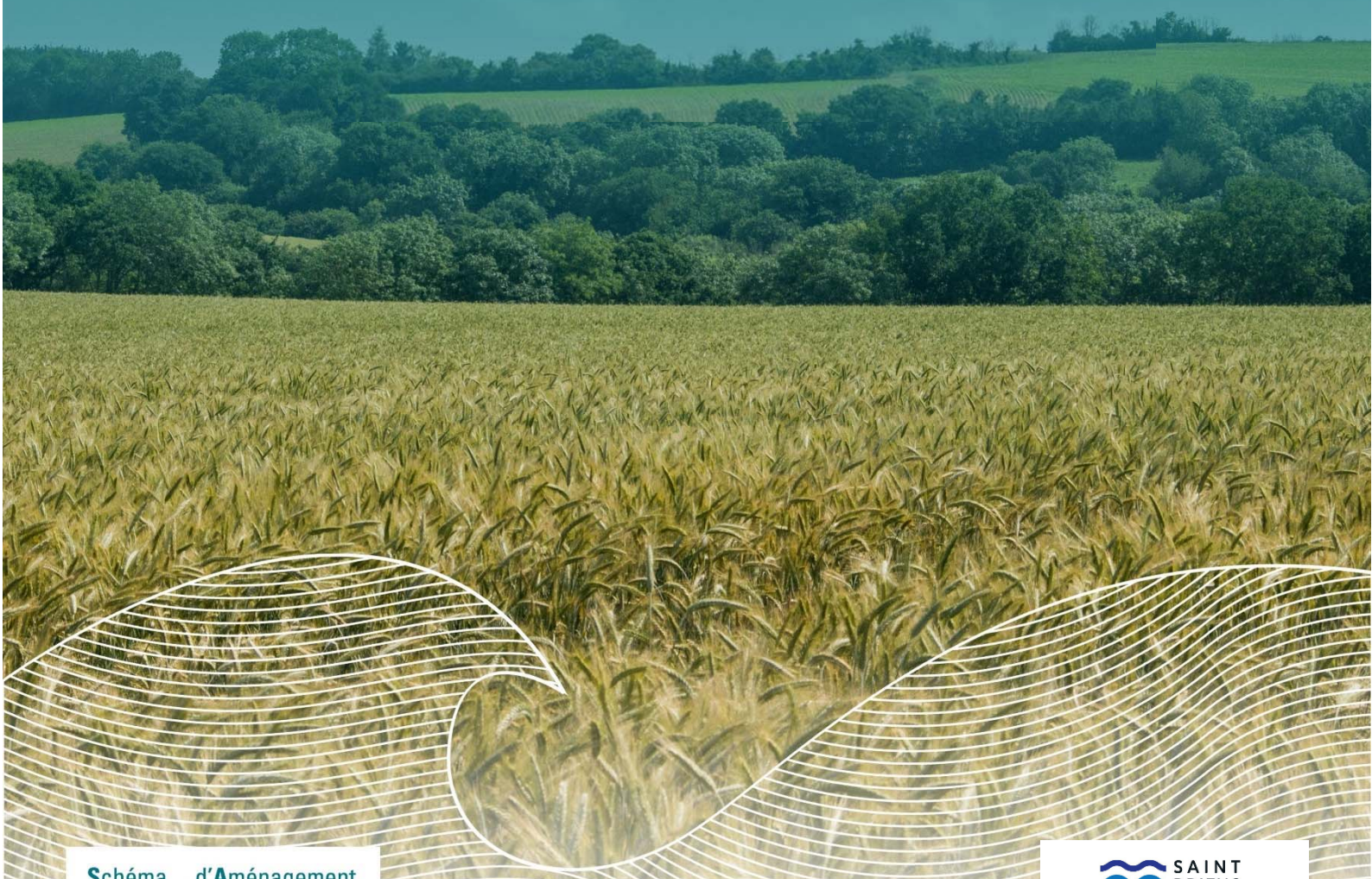

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc

PAYS de SAINT-BRIEUC Etablissement Public Territorial de Bassin

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
La terre, la mer, l'avenir en commun

SMEGA Territoires & Environnements

LAMBALLE TERRE & MER Communauté de communes

Préambule – résumé du projet

Le projet « baie 2027 » s'inscrit dans la continuité du projet de territoire mis en œuvre sur la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2011-2015. Comme l'indique son intitulé, il entend également replacer ce programme d'actions dans une trajectoire sur le long terme, conformément aux dispositions relatives à l'enjeu « nitrates » du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE approuvé le 30 janvier 2014 (Chapitre III 3 A Dispositions QE 1 à QE 7) et conformément au SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

Il entend poursuivre ces actions sans modifier en profondeur la stratégie validée dans le PAGD du SAGE. Celle-ci se fonde, pour rappel, sur :

- Un objectif de réduction des flux annuels d'azote (ammonium et nitrates) cumulés vers la baie fixé à 850 T/an à horizon 2027, ciblant la période sensible de mai à septembre avec un objectif de **130 T** jugé susceptible de réduire sensiblement les proliférations algales et qui représente une réduction de **68 %** de ces mêmes flux par rapport à la période de référence du SDAGE de 1999-2003. Cet objectif est traduit à échéance 2021 en se basant sur la cinétique prédite par les outils de modélisation (Cf. Tome II, Projet, Chapitre 1 et Annexe 1) ;
- D'agir pour obtenir ces résultats en accentuant la tendance par l'optimisation des pratiques en visant à limiter les fuites vers la nappe à partir des parcelles, sur l'ensemble du bassin (gestion et traitement de l'azote, équilibre des apports, ajustement des doses et des objectifs de rendements, couverts végétaux…) ;
- De modifier plus en profondeur les pratiques (évolution des systèmes de culture et de production, mutations de la sole) sur les portions du bassin où :
    - Les risques de lessivage et de genèse de flux d'azote sont jugés structurellement plus importants et à contrario les capacités de tamponnement du milieu plus réduites (***secteurs*** dits ***sensibles*** – Cf. Tome I, Diagnostic, Chapitres 2 et 4) et où la tendance à la baisse s'avère au vu des résultats 2011-2015 moins favorable ;
    - L'amélioration ciblée des capacités de tamponnement du milieu montre des marges de manœuvres importantes (***espaces dits stratégiques, action dites de « reconquête »***) ; cette dernière réflexion se joue à l'échelle parcellaire et si elle concerne potentiellement l'ensemble du bassin, elle devra pour autant être ciblée sur des portions de territoires où le contexte sera jugé à la fois plus favorable et plus opportun (Cf. Tome I, Chapitre 8), au vu des capacités de déploiement mais aussi des autres enjeux de qualité des eaux. L'objet sera globalement l'amélioration des interfaces entre cultures et milieux aquatiques et l'augmentation des capacités de tamponnement des flux par les structures du paysage qui le permettent (actions sur les zones humides, les zones dites potentielles[1], le réseau de drainage, les structures bocagères et les interfaces entre cultures et réseau hydrographique en général).

Ces actions s'accompagnent de la poursuite des efforts de réduction des rejets d'assainissement qui, même s'ils ne représentent qu'une part limitée du flux, concourent à l'atteinte de l'objectif et tout particulièrement durant la période d'étiage.

[1] Cf. Tome 1, Annexe 3 Définition des zones potentielles dans le SAGE Baie de Saint-Brieuc

Elles s'accompagnent également d'une action curative de ramassage des algues échouées permettant de sécuriser les sites fréquentés par le public ainsi que de limiter la reconduction du phénomène d'une année sur l'autre à partir du stockage et/ou du recyclage de la matière organique accumulée dans le milieu littoral. Ces actions ne sont pas détaillées dans le présent projet qui se concentre sur le volet visant la réduction des flux d'azote vers la baie. Pour autant elles représentaient, sur la période 2011-2015, un coût de plus de 2,2 millions d'euros, dont 782 000 € à charge des collectivités du territoire.

Le programme d'actions présenté dans la seconde partie devra être traduit et intégré dans un **Contrat Territorial unique** pour la baie de Saint-Brieuc couvrant la période 2017-2021 et permettant d'articuler l'intervention de l'ensemble des maîtres d'ouvrages (collectivités, organismes agricoles, associations…), en complétant le présent projet des actions à prévoir sur l'ensemble des autres enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (phosphore, pesticides, pollutions bactériologiques, continuité écologique et morphologie des cours d'eau, inondations). Pour autant, les actions présentées dans ce projet comme leurs modalités de déploiement ont été conçues, autant que faire se peut, dans une optique de synergie avec les autres actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques prévues dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

Le présent document se compose de deux parties distinctes :

Tome 1 : Mise à jour du diagnostic

Ce diagnostic qui reprend et actualise la description du bassin de la baie de Saint-Brieuc retenu dans le périmètre du plan de lutte contre les algues vertes, s'organise autour des items suivants :

- Contexte physique du bassin-versant
- Marées vertes (échouages, ramassages, facteurs limitants)
- Flux d'azote (mesure et évolution des flux vers la baie, arbre des flux 2015-2016)
- Pressions azotées sur le bassin (quantification et évolution de ces pressions sur la période 2011-2015)
- Agriculture
- Espaces stratégiques et aménagement des milieux
- Identification des marges d'amélioration du fonctionnement des milieux et interfaces, identification des sous-bassins prioritaires pour une approche territoriale
- Enseignements des outils de modélisation du bassin
- Synthèse et priorisation des actions.

Tirant partie des connaissances acquises au cours du premier plan et du bilan 2011-2015 validé par la CLE le 7 décembre 2016, ce diagnostic met à jour l'analyse de la CLE qui a conduit à définir en 2010 des « secteurs sensibles » au sein du bassin, justifie les orientations des actions définies dans le projet et permet le dimensionnement des objectifs et la définition de « secteurs prioritaires » pour le déploiement en particulier d'une approche territoriale concernant l'aménagement du bassin-versant (C. fiches action N° 4-1 à 4-5).

Tome 2 : Le projet pour 2017-2021

Après avoir défini les objectifs en termes de qualité des eaux sur la période 2017-2021, ainsi que les objectifs territoriaux pour le déploiement des actions retenues, le document propose une gouvernance globale du projet ainsi que les modalités de sa coordination.

Se fondant sur les enseignements de la première période du plan (bilan validé par la CLE le 7 décembre 2016, note d'intention stratégique validée le 1er juillet 2016), la philosophie du projet est globalement de remettre le projet agricole et la dimension économique au cœur du plan, et que « chacun agisse selon sa responsabilité et son cœur de métier ». En particulier, il ne s'agit pas pour les collectivités (par ailleurs non compétentes en matière agricole), de décider du paysage agricole à venir, mais d'appuyer les évolutions en cours, les projets portés par le monde agricole, dans la mesure où ceux-ci vont dans les sens des objectifs partagés.

Ce programme s'organise ainsi autour de 6 axes ou « actions-clé » :

Axe 1 : « Accompagner les exploitations en projet »

La première période du plan a permis de réaliser un diagnostic d'environ 80 % des exploitations du territoire et d'engager un certain nombre de ces exploitations dans une évolution de leurs pratiques ou de leur système dans son ensemble. Des accompagnements techniques et financiers ont été sollicités par les exploitants afin d'avancer dans leurs projets.

Par ailleurs, le travail réalisé en collaboration avec les organismes de conseil (associations agricoles, coopératives, acteurs de l'accompagnement des agriculteurs au sens large) a permis l'émergence sur le territoire de projets de filières ou encore de conforter des démarches de qualification des exploitations ou des produits.

Enfin, l'évolution des conditions de production, le contexte de crise laitière, ont conduit un certain nombre d'acteurs agricoles à rechercher globalement de meilleures marges dans les exploitations, une meilleure valeur ajoutée des productions ainsi qu'une meilleure image des produits, démarches sur lesquelles le projet compte s'appuyer, et en retour les soutenir et les amplifier. Le vieillissement de la population agricole va impliquer également un certain nombre de mutations à l'occasion du renouvellement des chefs d'explotiation.

Le développement des productions labellisées en production biologique va dans ce sens, favorisant une évolution vers des rotations plus longues pour l'alimentation des cheptels et un aboutissement de la trajectoire de mutation permettant la sécurisation du revenu en ce qui concerne les exploitations laitières évoluant vers des surfaces en herbe plus importantes.

Le pari du projet sur la baie de Saint-Brieuc sur la période 2017-2021 est de tirer parti de ces évolutions, en se donnant les moyens de les accompagner et promouvoir, dans la mesure où elles conjuguent performance économique et écologique des exploitations et vont dans le sens des objectifs territoriaux retenus.

Il ne s'agit donc pas dans cette approche d'entrer dans les exploitations sous l'angle de la mise en œuvre d'un « second plan de lutte contre les algues vertes », mais d'accompagner les changements initiés lors de la première période du plan ou les évolutions en cours identifiées sur le territoire dans la mesure où elles rejoignent les objectifs environnementaux de ce plan (meilleure efficacité de la gestion de l'azote, allègement de la pression, meilleure couverture des sols…).

Les portes d'entrée identifiées :

- exploitations ayant sollicité un accompagnement au cours de la première période, en vue d'une évolution de leur système de production ;

- exploitations identifiées par les partenaires agricoles du territoire comme susceptible de faire l'objet d'une évolution profonde au cours de la période (à l'occasion d'un projet de mutation du système de production, d'investissements importants sur les bâtiments, du développement d'un nouvel atelier ou d'un nouveau produit, de l' installation d'un jeune agriculteur, etc.)

La recherche d'une gestion efficiente de l'azote, d'une meilleure efficacité de la couverture des sols ainsi que l'amélioration des interfaces cultures – milieux aquatiques (Axe 2 et 3 et 4) seront bien évidemment, même s'ils ne constituent pas la « porte d'entrée » dans ces exploitations, travaillés dans le cadre de ces projets. Ce sera l'un des rôles primordiaux de la coordination (à l'échelle du bassin comme de la baie) de s'en assurer.

Axe 2 : Favoriser une gestion efficiente de l'azote

Toutes les exploitations du territoire ne seront pas dans une dynamique de projet au cours des 5 années à venir. Pour autant, l'enjeu global d'une meilleure gestion de l'azote, de mieux maîtriser les apports et d'apporter la bonne dose au bon moment est valable pour l'ensemble des exploitations de la baie. Si le diagnostic montre un bilan global relativement équilibré, les marges de progrès en matière de fertilisation relèvent désormais d'une approche fine, à la parcelle, plus que de la gestion d'excédents. Enfin, des progrès sont encore attendus dans un certain nombre d'exploitations identifiées à la suite des campagnes de reliquats 2011-2015 (110 exploitations).

L'objet de cet axe d'action est de poursuivre, de façon globale mais également ciblée sur ces dernières, les progrès en matière de gestion de l'azote, en tenant mieux compte de la composante sol dans le calcul et les techniques d'apport, en valorisant les résultats des reliquats et en agissant également à la source en matière d'alimentation des animaux.

Axe 3 : Améliorer l'efficacité de la couverture des sols

Là encore, au-delà du projet de telle ou telle exploitation, il s'agit de favoriser des évolutions globales visant à raccourcir globalement sur le bassin les périodes d'inter-cultures, en développant les itinéraires comportant des dates de semis précoces, la mise en place de dérobées, en visant une couverture quasi-permanente des sols tout au long de l'année.

L'expérience de la première période du plan a permis de cibler des secteurs ou des opérations (semis sous couvert, semis précoces) pour lesquelles la conduite de chantiers collectifs, pris en charge par les prestataires agricoles présents sur le territoire (CUMA, ETA), est nécessaire afin d'en assurer le développement et d'en mieux maîtriser les conditions de mise en œuvre.

Il s'agit également, en parallèle au développement de la sole en herbe, de favoriser une gestion efficiente de cette dernière, en tenant compte des potentialités des sols, des atouts et contraintes de la gestion des prairies humides en particulier.

Axe 4 : Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant

Il s'agit ici de tirer parti de la connaissance du bassin acquise à l'occasion du premier plan et en particulier de l'important travail de cartographie des conditions d'émergence des nappes et de transfert des flux via le réseau de drainage (Cf. diagnostic, Chapitre 7). L'enjeu est de concentrer les moyens des collectivités sur cet axe d'action, en ne ciblant pas seulement la gestion et la mise en herbe

des zones humides, mais l'aménagement global des conditions de fonctionnement du bassin, en travaillant sur l'ensemble des situations disponibles permettant d'augmenter les capacités de tamponnement des flux.

Le but est d'améliorer globalement, par l'aménagement et la mise en herbe ciblée, les interfaces entre les parcelles et le réseau drainant, au-delà des contraintes réglementaires (le linéaire de cours d'eau cartographiés sur le bassin représente environ 1,7 fois le linéaire de cours d'eau référencés sur l'IGN, tout en ne constituant que moins de 60 % du total du réseau drainant recensé). Cet axe de travail sera ciblé sur les portions du bassin jugées prioritaires (Cf. chapitre 8 du diagnostic), de façon à y concentrer l'action des techniciens des collectivités en lien également avec les autres enjeux du bassin (phosphore, pesticides en particulier).

De nouveau, la mise en œuvre de chantiers collectifs peut s'avérer nécessaire afin de développer ces espaces tampon sur des secteurs où ces couverts ne sont pas valorisés dans les systèmes en place, et la réflexion devra également porter en parallèle sur la valorisation de cette biomasse.

Axe 5 : Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées

Il s'agit là d'un axe essentiel du projet, qui consiste globalement à favoriser les évolutions souhaitées en mettant en place un « paysage » (social, économique, culturel) qui y soit favorable.

Il s'agit également des tirer les leçons de la première phase du plan, lors de laquelle des projets économiques favorisant les évolutions souhaitées n'ont pu être concrétisés sur le territoire du fait de son manque d'organisation en la matière (développement d'une filière d'orge de printemps) ; lors duquel également la « culture commune » favorisant les interactions indispensables entre les intervenants, les échanges et l'enrichissement mutuel entre des techniciens entrant sur les exploitations à partir d'angles différents (filière, système, conseil spécialisé, agronomie et milieux) n'a pu être suffisamment entretenue.

Il s'agit de mettre en place et de favoriser le développement de collectifs agricoles à la recherche de solutions conciliant l'économie de leurs exploitations et les enjeux environnementaux, de resserrer les liens entre les techniciens entrant sur les exploitations selon telle ou telle approche et de maintenir la mobilisation constante d'un « pool » de techniciens engagés dans les actions du projet et qui ont largement contribué à sa construction.

Le volet foncier entend, à l'aide des dispositifs législatifs existant, favoriser la cohérence des structures foncières des exploitations, paramètre fondamental favorisant une meilleure prise en compte de l'environnement (« *on a du mal à regarder le sol de parcelles trop éloignées où on ne va jamais travailler soi-même, et puis on va y pas mettre de l'herbe pour se retrouver à transporter du foin sur les routes* »).

Le volet économique, essentiel, vise à développer les projets (filières, valorisation des produits, outils de transformation) rendant économiquement possible ces évolutions, et à favoriser leur atterrissage sur le territoire. Le développement des circuits de proximité et de la demande des collectivités vise également à resserrer les liens territoriaux indispensables à la conduite de l'action (« *on a fait des bêtises aussi parce qu'on s'est isolé, qu'on ne regardait plus autour de soi* »), quel meilleur support de lien que le produit de son travail ?

Il s'agit, une fois les projets de filière reconnus comme participant aux objectifs du plan (ex : luzerne déshydratée), que leur déploiement puisse bénéficier des aides mises en place (notamment en matière d'accompagnement des exploitations, mais également via le volet communication, les aides à l'investissement et au travers de la compétence développement économique des collectivités).

La question de l'énergie sera centrale dans les mutations envisagées : qu'il s'agisse de valoriser les inter-cultures, la biomasse produite sur les bandes tampons mises en place, de bâtir les outils de transformation nécessaire à la mise en place des filières ou de favoriser une meilleure gestion des effluents tout en diversifiant le revenu des agriculteurs, la mobilisation des ressources énergétiques renouvelables du territoire, la réflexion autour d'une boucle énergétique vertueuse devra être au cœur du projet.

La communication, volet qui a été introduit au cours du premier plan, sera également une nécessité, parce que c'est une nécessité pédagogique de montrer ce qui est fait, que la lutte contre les marées vertes n'entre pas totalement dans les « cases » à l'aide desquelles sont couramment et classiquement abordés les problèmes de « pollution » : il s'agit d'affronter un dysfonctionnement global de l'hydrosystème qui se manifeste de façon aiguë parce que ce dernier dispose d'un réceptacle particulièrement sensible (et donc précieux), et dans lequel l'influence des paramètres globaux (comme le climat), et le poids du passé, sont déterminants. Il y faut du courage et le faire savoir.

Enfin, les dispositifs d'aides existants ne sont pas adaptés à l'expérimentation, à l'innovation nécessaire dans les exploitations où sont d'ores et déjà testés nombre de nouvelles pratiques. Il sera pourtant nécessaire d'accompagner ces expérimentations, de sécuriser tant que faire se peut la prise de risque des exploitants, de favoriser ces tests de nouvelles cultures, pratiques ou itinéraires techniques. Le projet entend réunir des moyens afin de trouver des solutions d'accompagnement de ces exploitants ou collectifs (cette action, qui doit être envisagée au-delà de l'échelle de la seule baie de Saint-Brieuc, a été considéré comme relevant de la coordination globale).

Axe 6 : Améliorer les performances d'assainissement

Si les gains en matière de flux d'azote seront très limités sur ce paramètre (en tout cas en matière d'azote minéral – Cf. Diagnostic, chapitres 4 et 5), des investissements importants sont programmés sur la période permettant l'amélioration des performances des couples réseau-station sur le bassin. La poursuite de ces efforts doit être affichée, ils contribueront par ailleurs à d'autres enjeux de qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et les gains en azote, même limités, ne sont pas à négliger sur la période d'étiage. Enfin, tout comme les engagements pris dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc en matière d'économie du foncier agricole, ils participent de l'indispensable solidarité entre collectivités et monde agricole autour de la baie.

SAGE de la Baie de Saint Brieuc

baie 2027

Le projet de la Baie de Saint-Brieuc pour la lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021

Tome 1 : Diagnostic

Adopté par la Commission Locale de l'Eau le 31 mars 2017

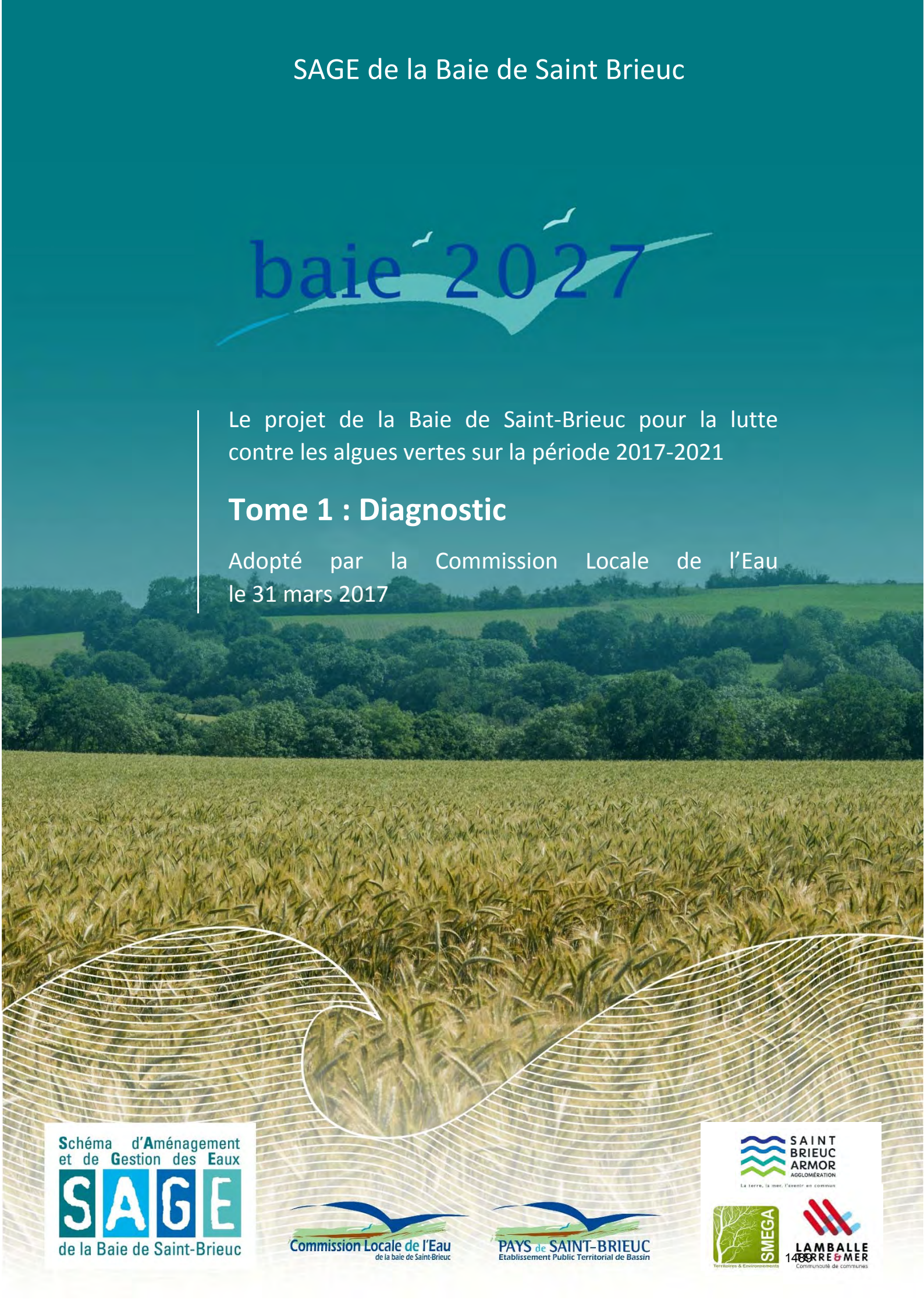

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc

PAYS de SAINT-BRIEUC Etablissement Public Territorial de Bassin

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
La terre, la mer, l'avenir en commun

SMEGA Territoires & Environnements

LAMBALLE TERRE & MER Communauté de communes

Sommaire

1 Préambule 4

2 Contexte physique du bassin-versant 5

3 Marées vertes 11

4 Flux d'azote 16

5 Pressions azotées sur le bassin 23

6 Agriculture 27

7 Espaces stratégiques et aménagement des milieux 39

8 Identification des marges d'amélioration du fonctionnement des milieux et interfaces, identification des sous-bassins prioritaires pour une approche territoriale 42

9 Enseignements des outils de modélisation du bassin 48

10 Synthèse et priorisation des actions 51

11 Annexes 55

11.1 Mise à jour du périmètre hydrographique .....

11.2 Arbres des flux 2015-2016 .....

11.3 Définition des zones potentielles .....

11.4 Approche du risque de contact cultures-cours d'eau .....

11.5 Détails du calcul du bilan azoté .....

Sigles et acronymes utilisés :

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne, responsable du secrétariat du Comité de Bassin Loire Bretagne, de la gestion de la redevance liée aux prélèvements et aux rejets dans les milieux aquatiques, de la mise en œuvre du SDAGE. Principal financeur des programmes d'action en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. www.eau-loire-bretagne.fr

CEVA : Centre d'Etude et de Valorisation des Algues, organisme auquel est confié en particulier le suivi de la qualité des eaux littorales sur le paramètre « blooms à macroalgues » au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. http://www.ceva.fr/

CLE : Commission Locale de l'Eau. Assemblée regroupant usagers, élus et représentant de l'Etat dont la composition est arrêtée par le Préfet qui a pour missions l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Sur la baie de Saint-Brieuc, sont installation remonte au 22 juin 2006, le dernier arrêté en date est celui du 17 juin 2016. C'est à la CLE qu'a été confiée l'élaboration du projet de territoire répondant au plan de lutte contre les algues vertes 2010-2015, s'inscrivant dans la continuité du travail d'élaboration du SAGE dont les objectifs sont fixés à 2027 en matière de lutte contre les algues vertes.

DDTM 22 – CQEL : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Cellule Qualité des Eaux Littorales.

DFA : Déclaration des Flux d'Azote annuelle, produite par l'ensemble des exploitations à compter de 2010, dans le cadre de la mise en œuvre du 1er plan *(et repris dans l'article 4.2 de l'arrêté régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole)*.

EH : Equivalent Habitant, unité utilisée pour le dimensionnement des outils de traitement en matière d'assainissement, assimilant un habitant à la quantification de la charge à traiter qu'il représente pour ces outils (traduite en quantité de matière organique, phosphore, azote…).

INRA : Institut National de Recherche Agronomique

MNT : Modèle Numérique de Terrain : modèle de description du relief à partir de d'un maillage de points caractérisés par 3 coordonnées dans l'espace (latitude, longitude, altitude ou x, y , z)

N : Azote, élément de masse atomique 14 constitutif de toutes les chaînes protéiques du vivant, présent dans l'eau sous forme de nitrates (N-N03), d'ammonium (N-NH4) et sous forme lié à la matière organique (Norg), dans l'air sous forme de diazote (N2) inerte, ou d'oxydes d'azote (NxOy) réactifs et souvent problématiques, ou encore d'ammoniac (NH3).

PLAV : Plan de Lutte contre les Algues Vertes mis en œuvre à la suite de la lettre de mission de M. le premier ministre du 8 septembre 2009.

RPG : Registre Parcellaire Graphique de la PAC (Politique Agricole Commune), registre déclaratif comprenant l'ensemble des ilôts (et parcelles depuis 2015) sur la base géographique desquels sont déclarées les cultures en place bénéficiant d'aides de la PAC. Depuis le début de la mise en œuvre du PLAV, l'ensemble des indicateurs de surfaces (Surface Agricole Utile, surfaces de telles ou telles cultures, sont estimées sur la base du RPG PAC, en sélectionnant l'ensemble des ilots compris dans le bassin d'action.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, planification des actions et objectifs visés en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur la baie de Saint-Brieuc, élaboré par la Commission Locale de l'Eau de 2006 à 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2014. http://www.pays-de-saintbrieuc.org/ - onglet SAGE

SAU : Surface Agricole Utile, surface du territoire exploitée inclue dans la rotation des cultures, estimée à partir du registre de la PAC.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaboré et révisé par le Comité de Bassin Loire Bretagne et constituant la délinaison territoriale des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Le SDAGE élaboré en 2009 pour la période 2009-2015 a été révisé en 2015 pour la période 2016-2021.

STEP : Station de Traitement des Eaux Usées, (STEU), le sigle ancien étant resté en usage.

1 Préambule

Le présent diagnostic entend mettre à jour le diagnostic réalisé en 2010 dans le cadre du projet pour la baie sur la période 2011-2015, en actualisant la description du contexte territorial au vu des évolutions intervenues, des connaissances acquises dans l'intervalle et des enseignements tirés de la première période de déploiement des actions.

Pour les parties descriptives inchangées (contexte pédologique, climatique, description physique du bassin), elles seront ici résumées et l'on se reportera utilement et pour plus de précisions au diagnostic établi en 2010, basé sur l'état des lieux du SAGE adopté par la CLE le 11 février 2008.

Les éléments rassemblés dans ce diagnostic constituent donc une « mise à jour » des connaissances nécessaires à la poursuite des actions prévues dans la Charte de territoire 2011-2015 sur la période 2017-2021. Il a été réalisé au cours des mois de janvier et février 2017, sur la base des données qu'il a été possible de rassembler à cette date. Des approximations ont dû être faites en fonction de cette disponibilité et il n'a pas été toujours possible d'échanger plus largement pour asseoir un certain nombre des hypothèses faites. En conséquence, les hypothèses de calcul sont, dans la mesure du possible détaillées (dans le corps du texte ou dans les annexes) afin d'être en mesure de partager les forces et les faiblesses du raisonnement suivi et des hypothèses faites.

2 Contexte physique du bassin-versant

2.1 Situation géographique

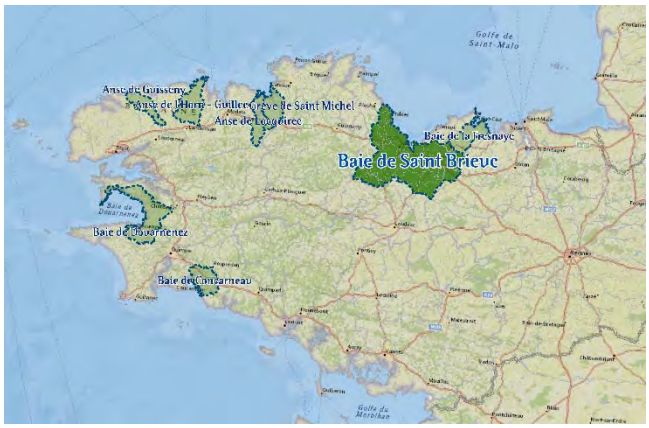

Le bassin de la baie de Saint-Brieuc retenu dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes (Cf. disposition 10 A-1 du SDAGE Loire-Bretagne) est le bassin associant les impluviums de l'**Ic**, du **Gouët**, de l'**Urne et de ses affluents** (qui ne confluent qu'au niveau de la filière), et du **Gouëssant**. Il occupe une position centrale sur le littoral nord breton et totalise près de **97 000 ha.**

Figure 1 : Localisation du bassin

Le travail très fin de cartographie des écoulements mené durant la période 2011-2015 a permis de préciser les contours de ces bassins, et d'en mettre à jour le découpage hydrologique (découpage en sous-bassins de ruissellement unitaires[1]).

Ic et côtiers *(Anse de Binic et côte du Goëlo de la pointe du Roselier à la plage du Palu)*	**14 637 ha**	
dont Ic à son exutoire, point 04171120 ou 095-E01	*8 441 ha*	*Soit 58 %*
Gouët *(Port du Légué, Douvenant compris)*	**26 327 ha**	
dont Gouët à son exutoire, point 081-E02	*24 955 ha*	*Soit 98 %*
Anse d'Yffiniac	**12 965 ha**	
dont Urne, Cré et St-Jean à leur exutoire (filière), point 073f-00	*11 771 ha*	*Soit 85 %*
Gouëssant *(Baie de Morieux)*	**42 904 ha**	
dont Gouëssant à son exutoire, point 065 E01	*42 254 ha*	*Soit 98 %*
TOTAL « baie »	**96 833 ha**	*Soit 90 %*

Tableau 1 : Surfaces des différents sous-bassins composant la « baie de Saint-Brieuc » au sens du périmètre retenu dans le plan de lutte contre les algues vertes. En bleu : portions de bassins dont les participations au flux « total » vers la baie sont prises en compte via le suivi aux exutoires assuré par la DDTM 22- CQEL

[1] Les limites des sous-bassins versant ont été redéfinis par saisie manuelle à l'aide des données descriptives suivantes – Cf. Annexe 1:

- relevé des écoulements sur le terrain (référentiel hydrographique du SAGE, Cf. Annexes 5 et 3 du PAGD),
- de la topographie (MNT au pas de 5 m, isolignes équidistantes 1 mètre, unités topographiques par classes et orientations de pentes – à partir de la fonction pentes de SpatialAnalyst©)
- de la prise en compte des éléments du paysage susceptibles d'intercepter les écoulements de surface (talus, voirie essentiellement) à partir de l'orthophotographie 2012).

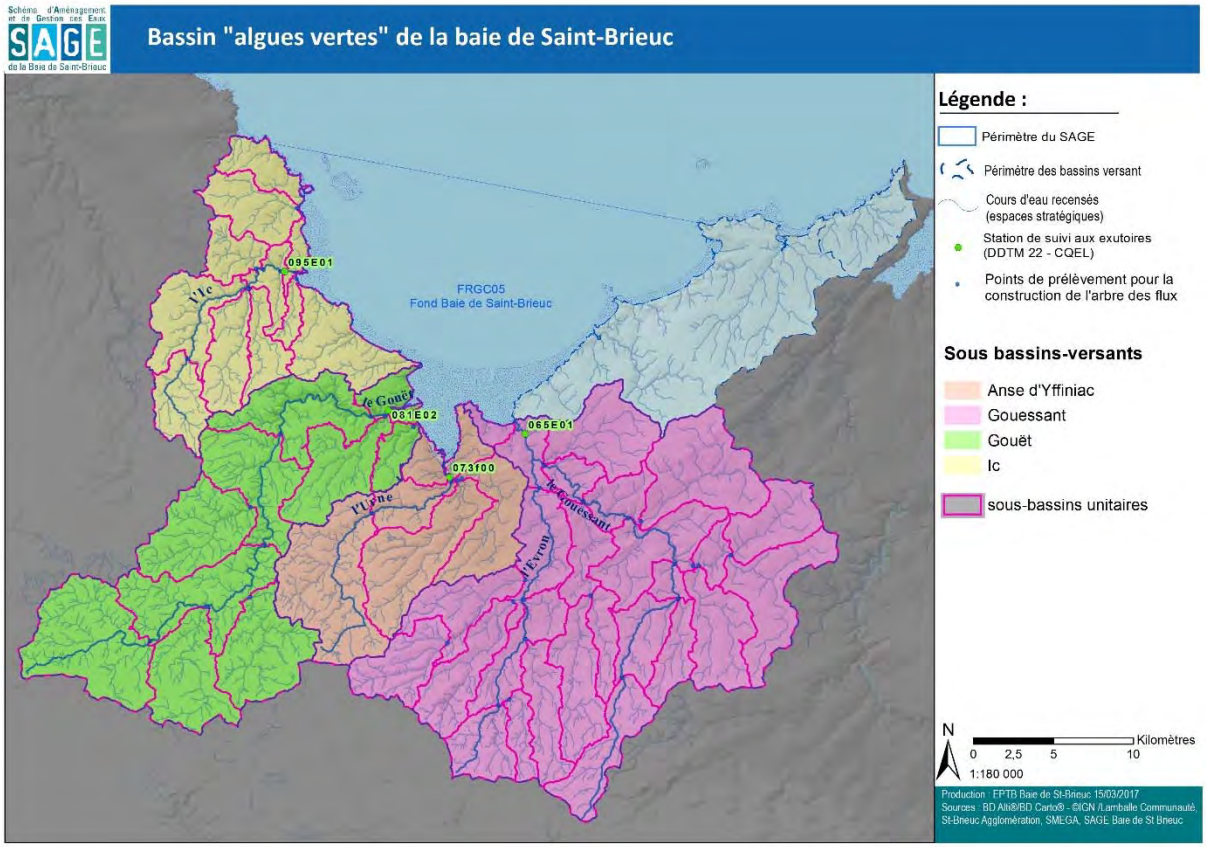

Figure 2 : Cartographie du bassin et découpage en sous-bassins et sous-bassins unitaires

Cette délimitation du bassin-versant de la baie de Saint-Brieuc (et des sous-bassins le constituant), ainsi mise à jour, constitue le périmètre hydrographique constituant la base d'analyse du présent diagnostic, et notamment pour l'identification des ilots de culture et donc de la Surface Agricole Utile (SAU) prise en compte. Les sous-bassins unitaires dont les contours sont figurés en jaune sont déduits des points de suivi mis en place dans le cadre de la construction de l'arbre des flux, complétés des secteurs côtiers[2]. Ils constituent les unités géographiques pour l'analyse et le suivi du projet (l'ensemble des indicateurs de suivis sont agrégés à cette échelle).

	53 sous-bassins unitaires de suivi des indicateurs			Sous-bassins unitaires de suivi de l'arbre des fux		Superficie du bassin du point de suivi à l'exutoire (CQEL)	Superficie totale du bassin
	nb	surfaces	moyenne	nb	surface cumulée		
Ic et côtiers (Ponto inclus)	11	de 384 à 2492 ha	1 331 ha	10	10 662 ha (Ponto : 1 786 ha)	8 441 ha	14 637 ha
Gouët (Gouëdic et Douvenant inclus)	10	de 658 à 4 469 ha	2 617 ha	8	24 685 ha	24 955 ha	26 327 ha
Anse d'Yffiniac (Urne, Cré et St-Jean)	6	de 620 à 4 732 ha	2 186 ha	5	12 326 ha	11 771 ha	12 965 ha
Gouëssant	26	de 352 à 3 634 ha	1 650 ha	23	40 905 ha	42 254 ha	42 904 ha

Tableau 2 : décomposition du bassin en sous-bassins unitaires de suivi

Il sera nécessaire de mettre à jour le **périmètre d'action** dans le cadre du projet Baie 2027 (déterminant les surfaces agricoles incluses ou non dans le périmètre du plan sur la baie) : le

[2] Certains sous-bassins de suivi de l'arbre des flux ont été agrégés dans les sous-bassins unitaires de suivi (sur l'Ic aval, le Douvenant) du fait que leur taille trop réduite ne permettait pas un traitement significatif des données

périmètre délimité en 2011 ne tenait pas compte des cartographies de terrain et quelques anomalies ont été relevées (secteurs où les écoulements, après investigations, se font vers l'extérieur du bassin et vice-versa).

Les variations suivantes sont observées entre les deux délimitations de périmètres (Cf. détails en Annexe 1) :

Périmètre officiel du PLAV (DRAAF 2011)	Périmètre redélimité 2016	Evolution
96 795 ha	96 833 ha	+ 0,039%

En termes « d'exploitations concernées » (RPG PAC 2016), le périmètre ainsi re-délimité, par rapport au périmètre initial, **exclut 91 ilots** (pour une surface de 324 hectares) et **en inclut 107 nouveaux** (pour 331 hectares) - Cf. détails en Annexe 1.

2.2 Climat

Le bassin de la baie de St-Brieuc appartient au contexte breton sous influence océanique, avec un climat doux (t° moyenne d'environ 11°C), avec de faibles amplitudes thermiques et peu de phénomènes extrêmes. Les conséquences pour ce qui concerne la genèse des flux d'azote, facteur de contrôle de l'eutrophisation littorale, sont un fonctionnement des sols induisant une minéralisation qui se poursuit avec peu de limitation durant toute l'année.

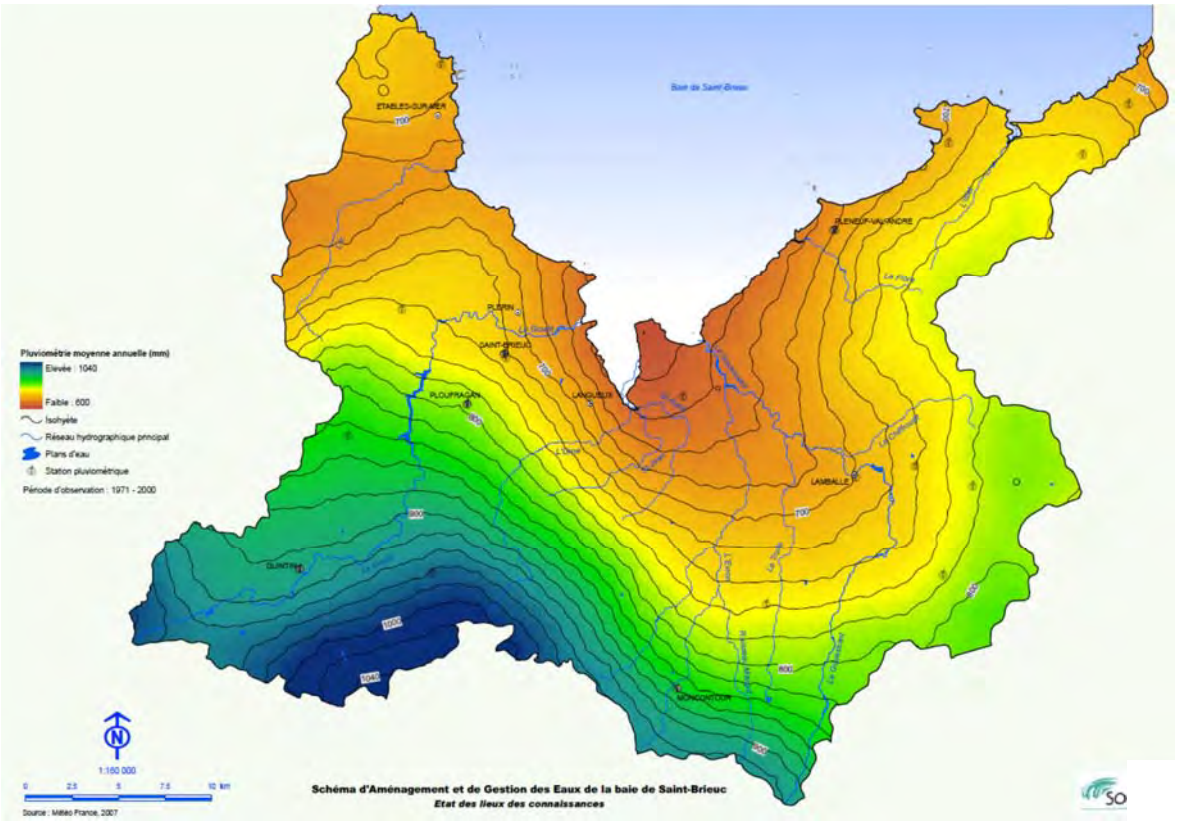

Figure 3 : ***Répartition de la pluviométrie sur le bassin*** *(Etat des lieux du SAGE - 2008)*

Les variations pluviométriques influençant le lessivage de l'azote une fois minéralisé sont très importantes sur ce bassin situé à cheval sur les contextes Ouest et Est bretons : à l'amont du Gouët à l'Ouest, elles sont de 1040 mm/an, contre moins de 640 mm/an sur la frange littorale Est.

2.3 Sols et sous-sol

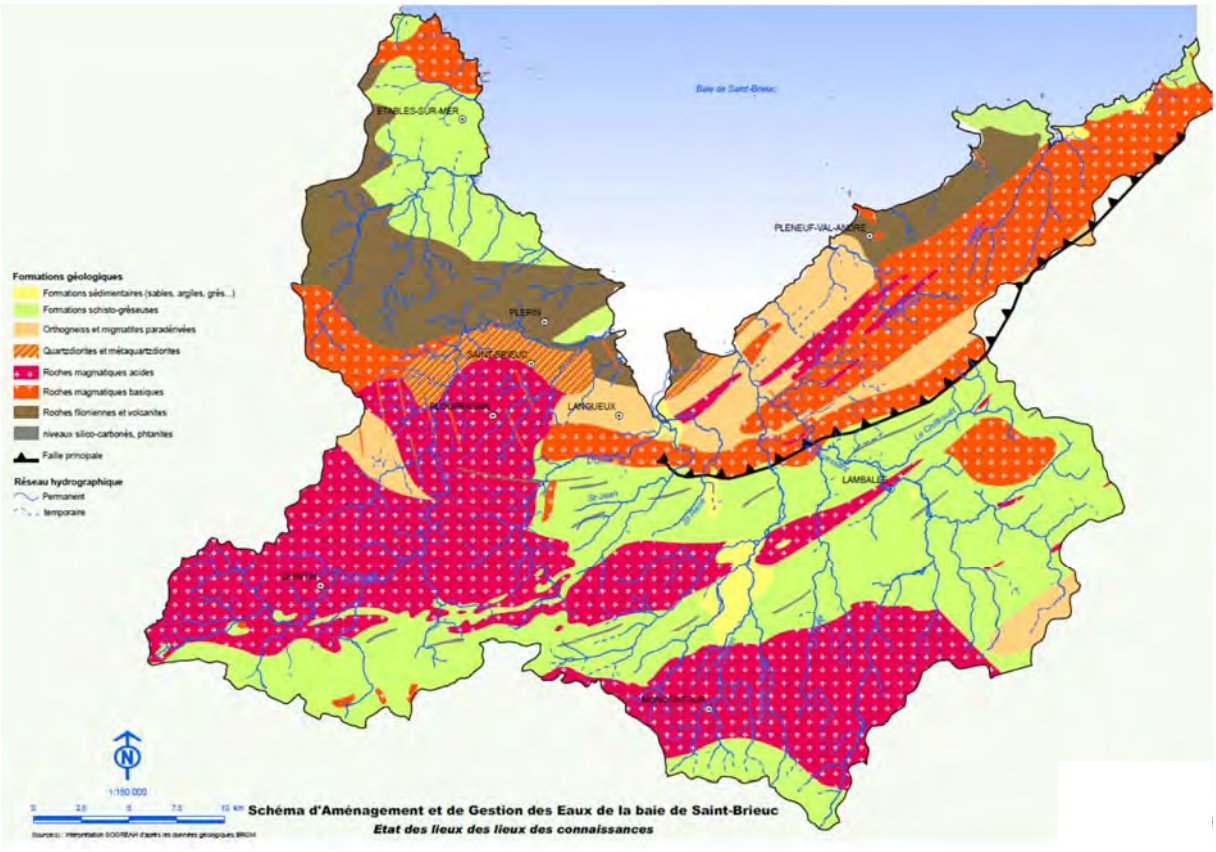

Figure 4 : Géologie simplifiée du bassin (Etat des lieux du SAGE, 2008)

Les parties amont sont marquées par des formations granitiques induisant des réservoirs souterrains plus importants générant des débits d'étiages plus soutenus que sur le reste du bassin (Gouët amont,

Urne amont, Evron et Gouëssant amont). La partie centrale et l'Est du Gouëssant est caractérisé par des formations à dominante schisteuses. On retrouve une auréole magmatique basique, des roches volcaniques et des roches métamorphiques associées sur l'aval du Gouëssant et sur l'amont de l'Ic conduisant localement à des sols marqués par une forte hydromorphie.

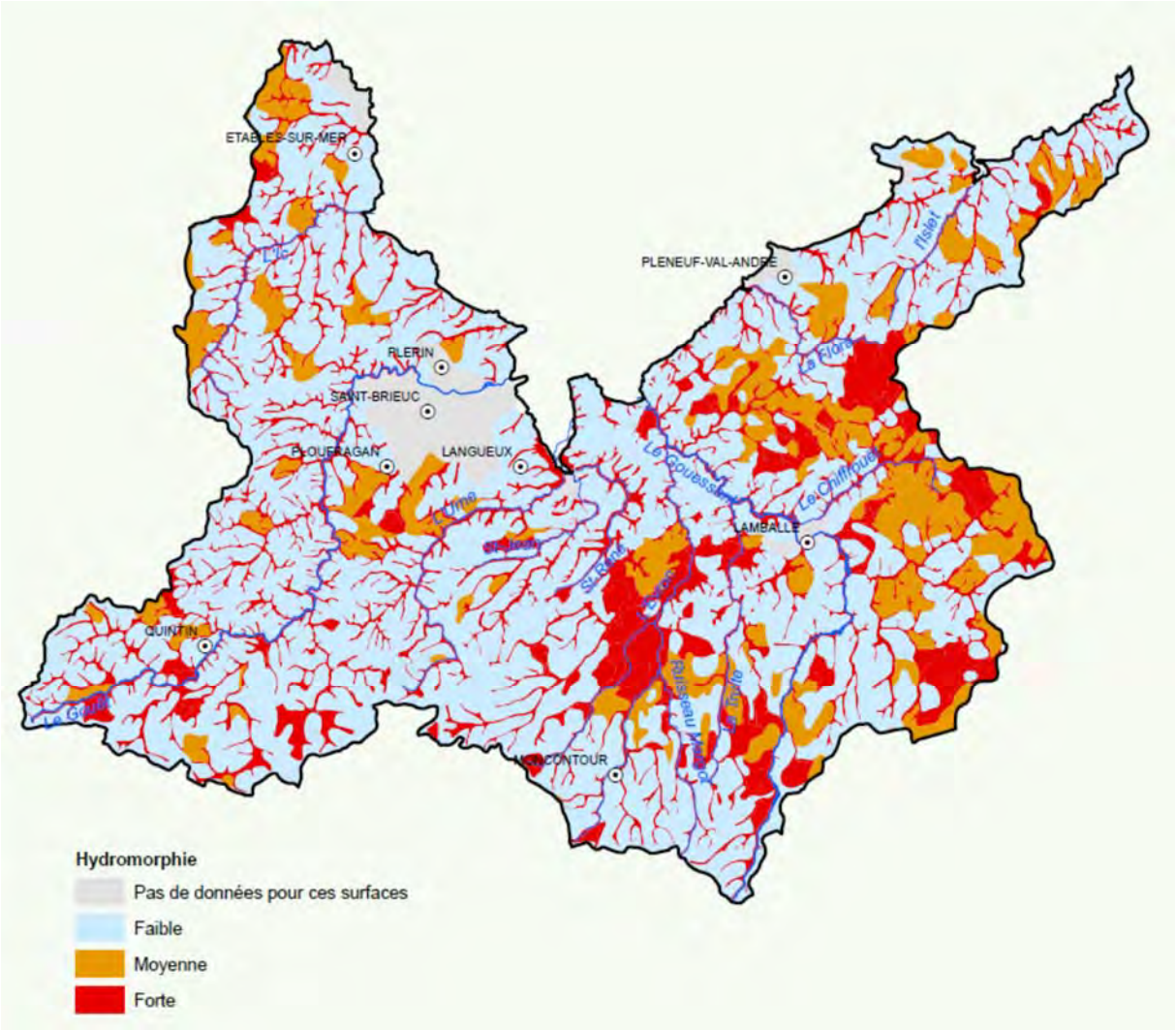

Figure 5 : Hydromorphie des sols du bassin (Etat des lieux du SAGE, 2008)

Les conditions hydromorphes sont localisées sur les plateaux où se développent des plaquages limoneux (Ic et aval Gouëssant) et à l'altération des schistes (Est du Gouëssant). La partie centrale de l'Evron voit se développer une forte extension de sols hydromorphes en lien avec la topographie et à l'accumulation de matériaux argileux. Dans les secteurs en tête de bassin, l'extension des secteurs hydromorphes est le plus souvent limitée aux thalwegs étroits creusés dans le socle granitique.

2.4 Définition des « secteurs sensibles »

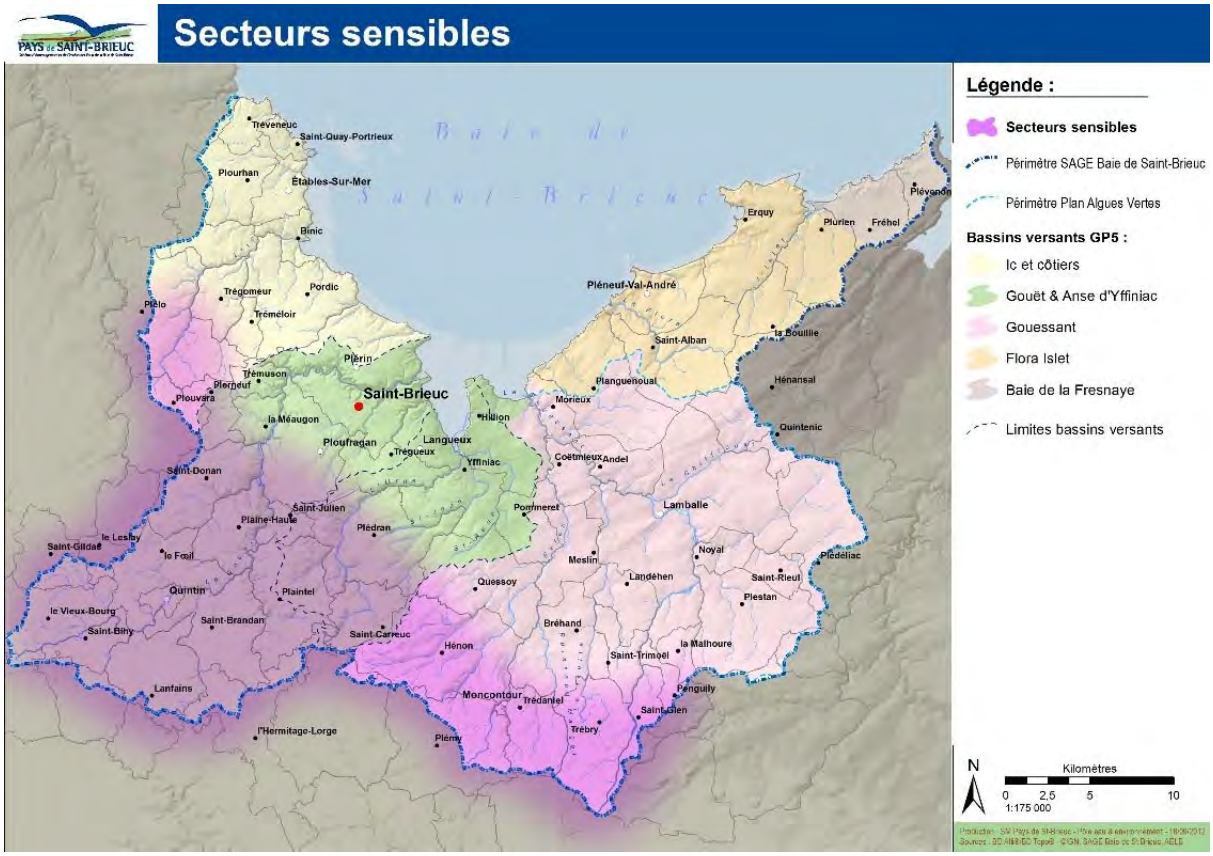

Figure 6 : Définition des « secteurs sensibles » du PAGD (disposition QE- 2) et de la Charte de territoire 2011-2015

L'importance du gradient pluviométrique, l'analyse du contexte géologique ainsi que la répartition des types d'élevage et des zones de probabilité de présence de zones humides sur le bassin a conduit la CLE à identifier sur le bassin des « secteurs sensibles » correspondant à ces portions du bassin situées en « tête de bassin » : il s'agit des secteurs où, toutes choses égales par ailleurs, la genèse de flux d'azote a été jugée structurellement plus importante (risques de lessivages accrus par une forte lame drainante, débits soutenus, sols filtrants, réservoirs souterrains plus importants, zones tampon d'extension plus limitée).

En 2008-2009, cette analyse est corroborée par la construction de l'arbre des flux des bassins de l'Ic, du Gouët et du Gouëssant (à l'aide de l'outil macro-flux), qui montrait des sous-bassins à l'origine de flux spécifiques d'azote (en kg de N/ha/an) systématiquement supérieurs sur les sous-bassins situés dans ce contexte (Cf. 4.2 p.20)

Ces secteurs sensibles sont un contexte particulier où, selon le PAGD, les programmes d'actions viseront prioritairement à favoriser des évolutions des systèmes de production en faveur des cultures et des couverts pérennes (disposition QE-4 du PAGD).

3 Marées vertes

3.1 Echouages

Le phénomène de prolifération de macroalgues en baie de Saint-Brieuc est observé depuis le début des années 1970 et prend une forte ampleur dès les années 1980. Le suivi des surfaces échouées n'est disponible qu'à partir de 2002, après mise en place d'un protocole régulier de suivi par le CEVA dans le cadre du programme Prolittoral, protocole valorisé ensuite pour la production des métriques à la base de l'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau (fond de baie de Saint-Brieuc – FRGC05) dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Photo 1 : Baie de Morieux, 19 juillet 2016, CEVA

Il s'agit d'une prolifération dite de « type 1 », c'est-à-dire dominée par l'algue verte de type « Ulve », dérivante dans la masse d'eau, sur substrat sableux, avec une importante reconduction inter-anuelle. Elle est favorisée par des eaux claires, une faible profondeur (importance du marnage), des températures d'eau clémentes et le confinement hydrodynamique de la baie.

3.1.1 Suivi des échouages

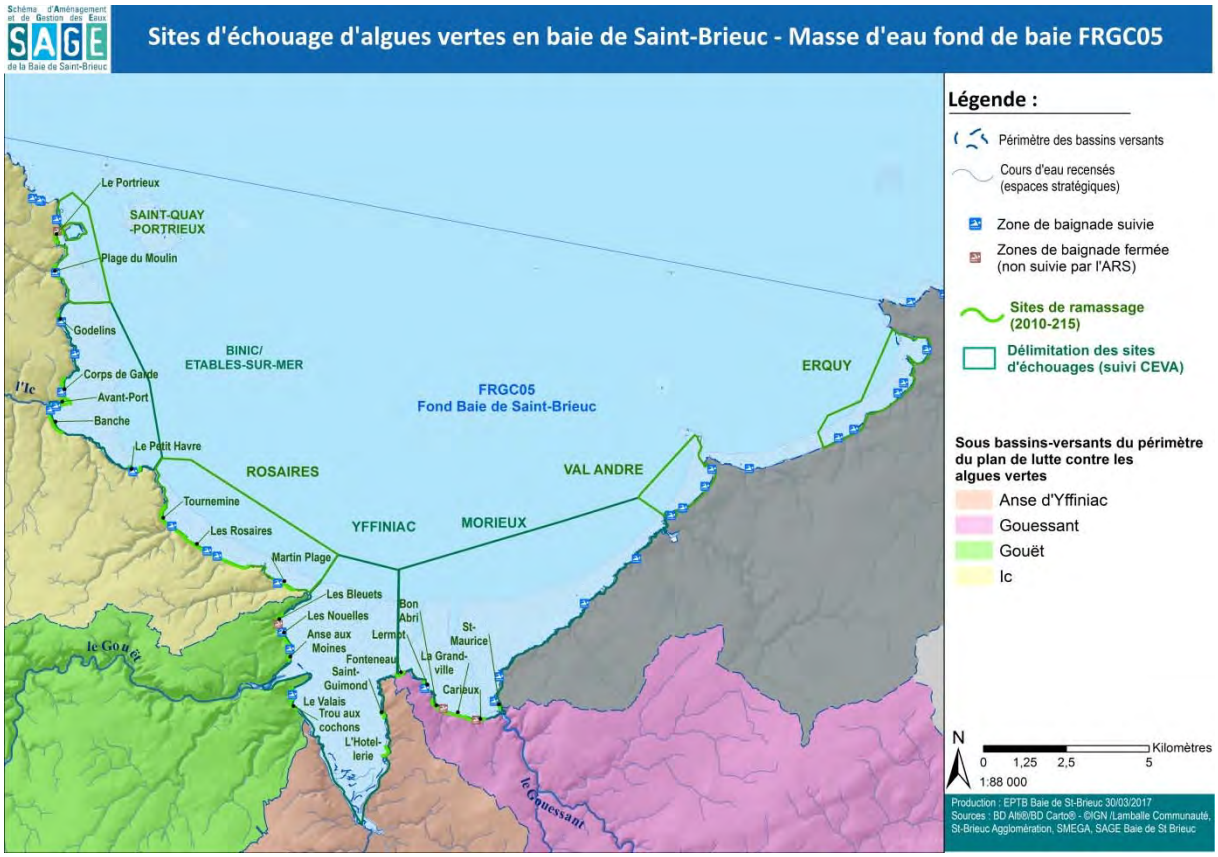

Figure 7 : Sites d'échouages définis dans le cadre du suivi de la masse d'eau du fond de baie (Suivi CEVA) et sites de ramassages en baie de Saint-Brieuc sur la période 2010-2015

Sur l'ensemble de la masse d'eau, 7 sites d'échouages ont été définis par le CEVA sur lesquels les surfaces échouées sont estimées chaque année depuis 2002[3].

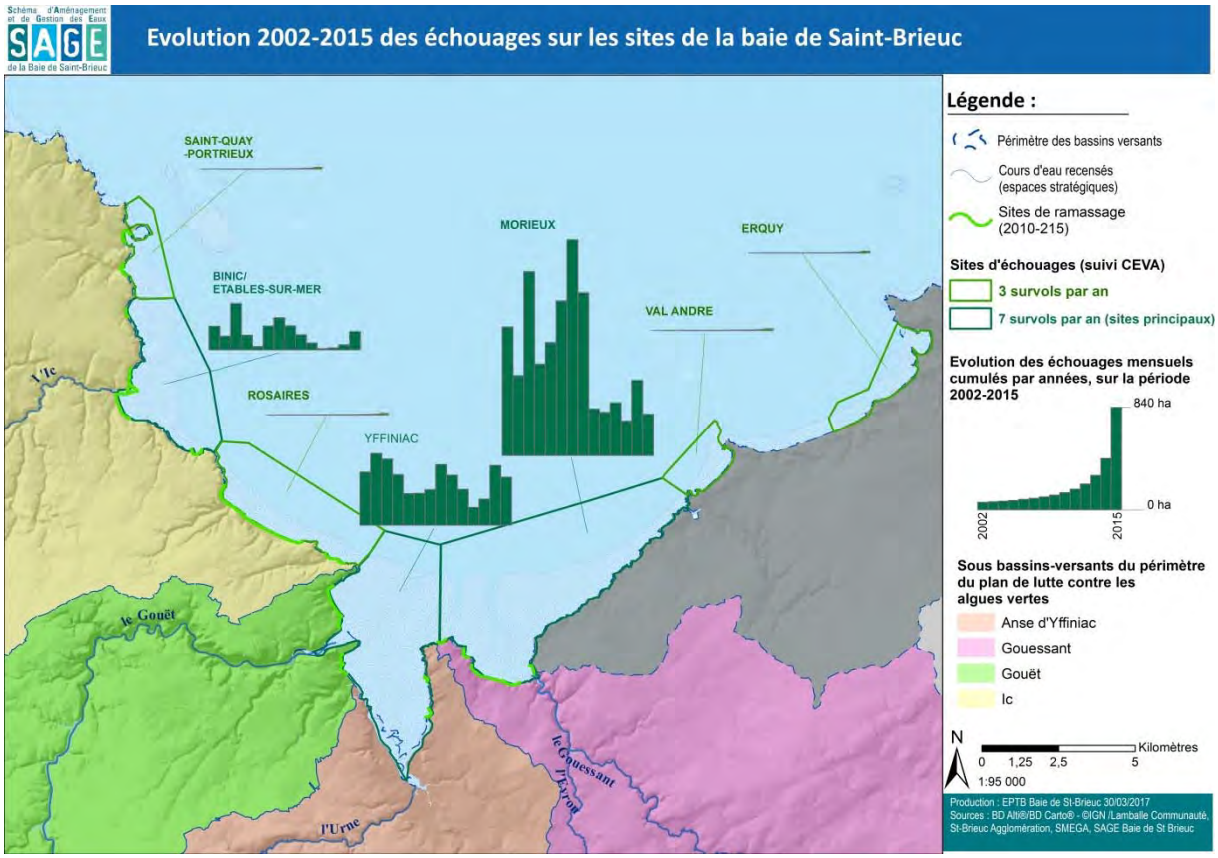

Figure 8 : Evolution des échouages sur les sites de la baie sur la période 2002-2015

Les sites principaux d'échouage sont la Baie de Morieux et l'Anse d'Yffiniac. Val André et Erquy n'ont quasiment pas été touchés sur la période 2002-2015 (aucun ramassage), les rosaires sont parfois touchés par contamination à partir du fond de baie, suivant les conditions météorologiques. Les sites de Binic-Etables à priori ensemencés pour le démarrage de la prolifération par le stock issu également du fond de baie, ont connu de très faibles échouages en 2012, 2013 et 2014 mais ont été touchés de nouveau de façon plus importante en 2015 (et 2016). Les échouages ont très fortement diminué sur la baie de Morieux depuis 2010. Ils sont par contre relativement stables sur l'anse d'Yffiniac.

[3] Les sites principaux (Binic-Etables, Yffiniac et Morieux) bénéficient de 7 survols et donnent lieu à l'estimation des surfaces couvertes par an, d'avril à octobre. Les sites secondaires de 3 survols (mai, juillet et septembre). Ce sont ces 3 survols, réalisés sur tous les sites, qui concourent à évaluer l'état écologique de la masse d'eau. Les surfaces couvertes sont estimées en digitalisant à partir des clichés des surfaces de couverture homogène et en rapportant l'estimation de la densité de couverture pour chaque unité en ha équivalent 100 % (5 ha de couverture à 20 % = 1 ha équivalent 100%)

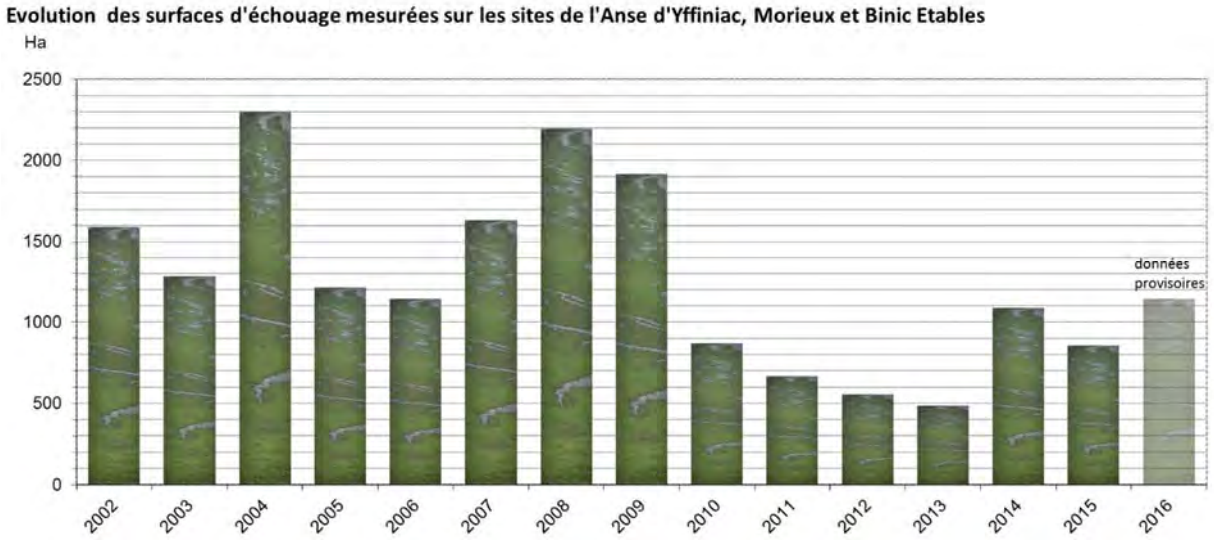

Figure 9 : Cumul par année des surfaces mensuelles estimées couvertes par les échouages d'avril à octobre (7 survols) sur les sites principaux de la baie de Saint-Brieuc, Source : CEVA

Ces surfaces ont connu un net recul en 2010 puis sont revenues à des valeurs proches de la moyenne sur les années 2014 à 2016. Sur la période récente (2010-2016), ces surfaces sont en moyennes inférieures de 50 % à la période précédente (2002-2009) et les maximaux récents (2016) correspondent aux minimaux antérieurs (2006).

A partir de 2011, avec des taux nutritionnels plus bas en azote apparaissent de nouvelles algues en mélange avec le genre Ulve (*Pylaiella* notamment), et sur les années récentes, les échouages se font de plus en plus tardifs dans la saison (démarrage en juin et poursuite des échouages jusqu'en décembre en 2016).

Ces surfaces représentent le cumul, par année, des surfaces estimées d'algues échouées sur les principaux sites de la baie (Binic-Etables, Yffiniac et Morieux), à l'occasion de chacun des 7 survols mensuels, d'avril à octobre. Il ne s'agit pas de surfaces réellement observables recouvertes d'algues sur la baie à telle ou telle date.

Afin de se rapprocher de la perception du phénomène, il pourrait être utile de compléter cet indicateur par une estimation de la surface moyenne couverte lors des survols sur la saison ou par partie de saison (avril-juin : démarrage, juillet-août : pleine saison, septembre-octobre : fin de saison).

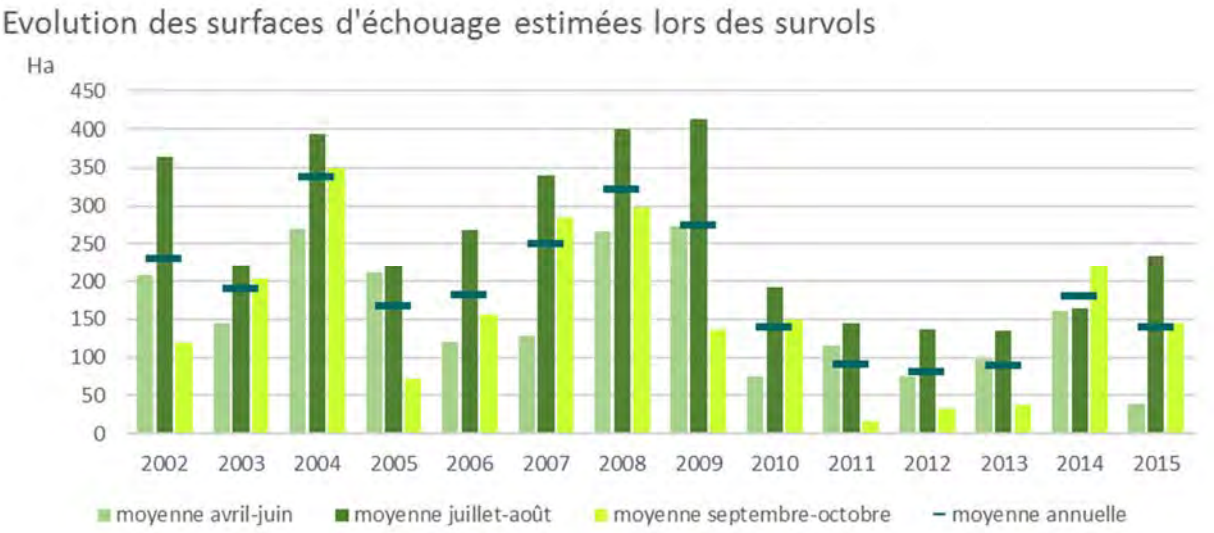

Figure 10 : Moyenne par période de l'année et par année des surfaces échouées estimées lors des survols, Source : CEVA

3.1.1 Etat écologique de la masse d'eau

L'état écologique de la masse d'eau se base sur 3 métriques qui sont estimées sur une moyenne de 6 années de suivi, sur la base de 3 survols annuels de l'ensemble des sites.

- Métrique 1: Pourcentage maximum de l'aire potentiellement colonisable recouverte par les ulves
- Métrique 2: Pourcentage moyen de l'aire potentiellement colonisable recouverte par les ulves
- Métrique 3: Fréquence des dépôts d'ulves > 1.5 % de l'aire potentiellement colonisable

Métrique 1 (%)	Métrique 2 (%)	Métrique 3 (%)	EQR	Etat écologique
[0-0.5[	[0-0.25[	[0-10[	[1-0.8[	Très bon
[0.5-1.5[	[0.25-0.75[	[10-30[	[0.8-0.6[	Bon
[1.5-4[	[0.75-2[	[30-60[	[0.6-0.4[	Moyen
[4-10[	[2-5[	[60-90[	[0.4-0.2[	Médiocre
[10-100]	[5-100]	[90-100]	[0.2-0]	Mauvais

Tableau 3 : métriques de l'évaluation de l'état écologique pour les blooms à macro-algues de type 1, source : CEVA

L'état écologique pour la masse d'eau de la baie de Saint-Brieuc évalué en 2015 sur la base des suivis de 2009 à 2014 est **Médiocre**.

3.2 Ramassages

L'uniformisation des modalités de ramassage et de traitement des algues à partir de 2010 permet un suivi des quantités ramassées à l'échelle de la baie. Les tendances d'évolution rejoignent celles des échouages, mais les quantités varient d'une année sur l'autre en fonction des sites de dépôt, les sites inaccessibles (rochers et vasières), n'étant pas traités. En outre tous les échouages ne donnent pas lieu à ramassage : ces derniers ne sont déclenchés que dans la mesure où un risque sanitaire est identifié (échouages d'algues avec plus de 30 % d'algues vertes, sur plus de 5 cm d'épaisseur).

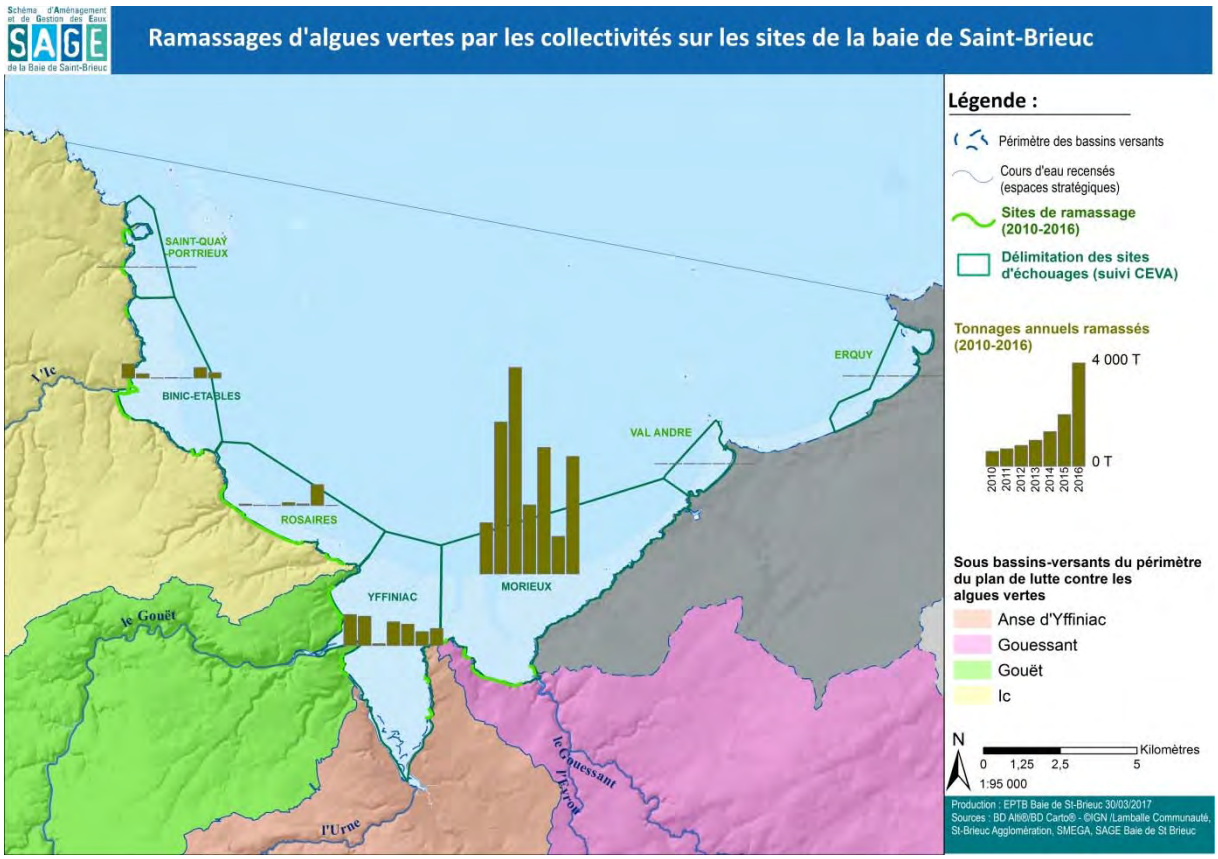

Figure 11 : Evolution des tonnages ramassés rapportés aux sites d'échouage de 2010 à 2016

Les tonnages les plus importants sont ramassés sur les sites du fond de la baie de Morieux, ils sont très fluctuants d'une année sur l'autre et peu proportionnels aux surfaces d'échouages estimées. On note tout de même les rebonds de 2012 et 2014 correspondant aux rebonds constatés les mêmes années sur la chronique des surfaces d'échouages.

Figure 12 : Evolution des quantités ramassées en baie de Saint-Brieuc de 2010 à 2016

3.3 Facteurs limitants

Hors des périodes de l'année où la température de l'eau ou la lumière sont susceptibles d'empêcher ou de limiter la croissance des algues, les nutriments (azote, phosphore) deviennent les seuls facteurs susceptibles de limiter la croissance des algues. La dystrophie du milieu conduit à ce que ce ne soit pas le cas. Les études menées dans la baie sur les quotas azotés et phosphorés des algues durant leur période de présence ont montré que le phosphore n'était quasiment jamais limitant, tandis que l'azote le devenait en période d'assec des cours d'eau.

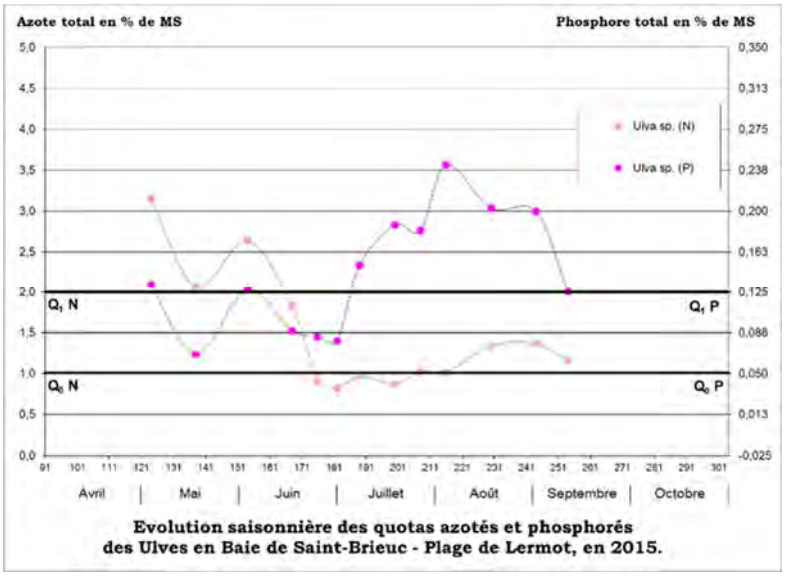

Figure 13 : Quotas azotés et phosphorés d'Ulves prélevées sur la plage de Lermot, saison 2015. Source : CEVA

Ces résultats sont confirmés par les suivis réalisés sur les périodes récentes (cf. ci-contre). Sur l'échantillon d'algues suivi en 2015 (plage de Lermot à Hillion) l'azote s'est révélé très limitant dès fin juin, avec des apports liés à la reprise d'évènements pluvieux qui ont levé cette limitation fin août début septembre. Le phosphore, après une baisse durant le mois de mai, remonte dès juin à des valeurs non limitantes, à priori en lien avec un relargage par le sédiment.

Les stocks de phosphore dans la baie de Saint-Brieuc ont été évalués en 1997 à environ 11 000 tonnes, pour des apports par les cours d'eau d'environ 100 T par an[4]. Notons que les teneurs des cours d'eau en phosphore total ont fortement diminué depuis la fin des années 90, et que cette baisse se poursuit sauf exceptions (Gouëssant, Flora) sur les années récentes (Cf. Tableau de bord du SAGE 2015, Annexe 5).

Lors de l'état des lieux et de l'élaboration du SAGE, ces constats ont conduit la Commission Locale de l'Eau à estimer que seule la limitation des flux d'azote en provenance des principaux cours d'eau alimentant la baie constituait un facteur de contrôle pertinent de la prolifération.

4 Flux d'azote

4.1 Flux arrivant en baie

4.1.1 Méthode d'estimation des flux

Les flux d'azote arrivant en baie ont été estimés depuis le début des travaux de la Commission Locale de l'Eau à partir du suivi mensuel (bimensuel sur la saison estivale à partir de 2016) assuré par la Direction des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, Cellule Qualité des Eaux Littorales, aux exutoires des principaux cours d'eau (095-E01 pou l'Ic, 081-E02 pou le Gouët, 073f-00 pour l'Urne et ses affluents, 065 E-01 pour le Gouessant).

Le détail de la méthode de calcul utilisée pour l'extrapolation des débits et l'estimation des flux est présenté en annexe 5.

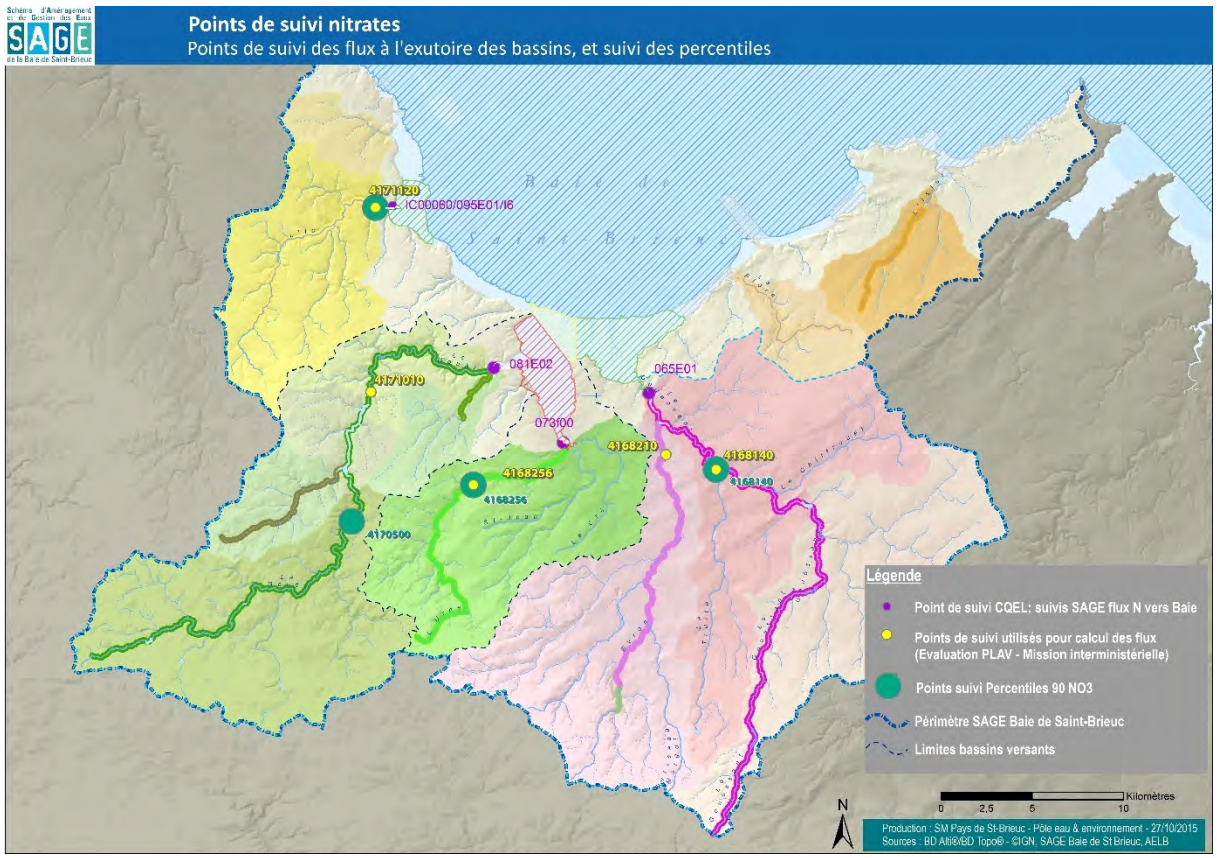

Figure 14 : Localisation des points de suivis utilisés pour l'estimation des flux et le suivi des percentiles au cours du PLAV 2010-2015

[4] Cann et Benoist, 1997, cité dans le rapport Chevassus de 2012 « Bilan des connaissances scientifiques sur les causes de prolifération de macroalgues vertes. »

Cette méthode d'estimation des flux aux exutoires pourrait être opportunément fiabilisée (méthode de calcul des flux, sécurisation des prélèvements par rapport aux intrusions d'eaux salines, bancarisation des données, meilleure prise en compte des flux d'azote organique) afin de mieux approcher la part de ses différentes composantes ainsi que ses fluctuations saisonnières.[5]

4.1.1 Flux annuels

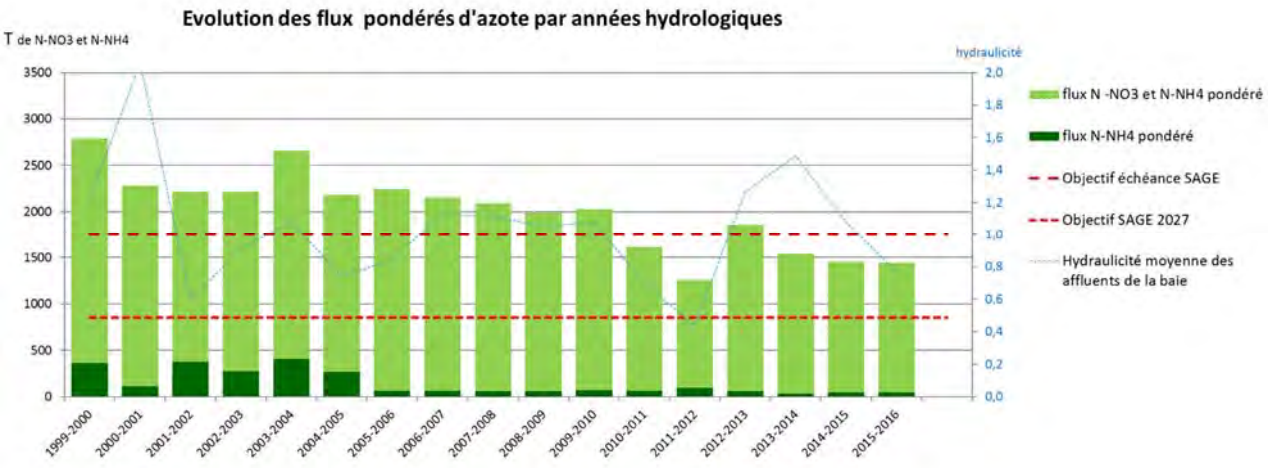

Figure 15 : Evolution des flux pondérés d'azote (N-NO3 et N-NH4) cumulés des principaux cours d'eau de la baie (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant) estimés à partir du suivi aux exutoires assuré par la DDTM 22 en T/an

Grâce aux investissements sur les stations de traitement des eaux usées du bassin, la part de l'azote ammoniacal (N-NH4) dans ces flux est passée entre 1999-2003 et 2012-2016 de 280 T (12 %) à moins de 50 T/an (3%).

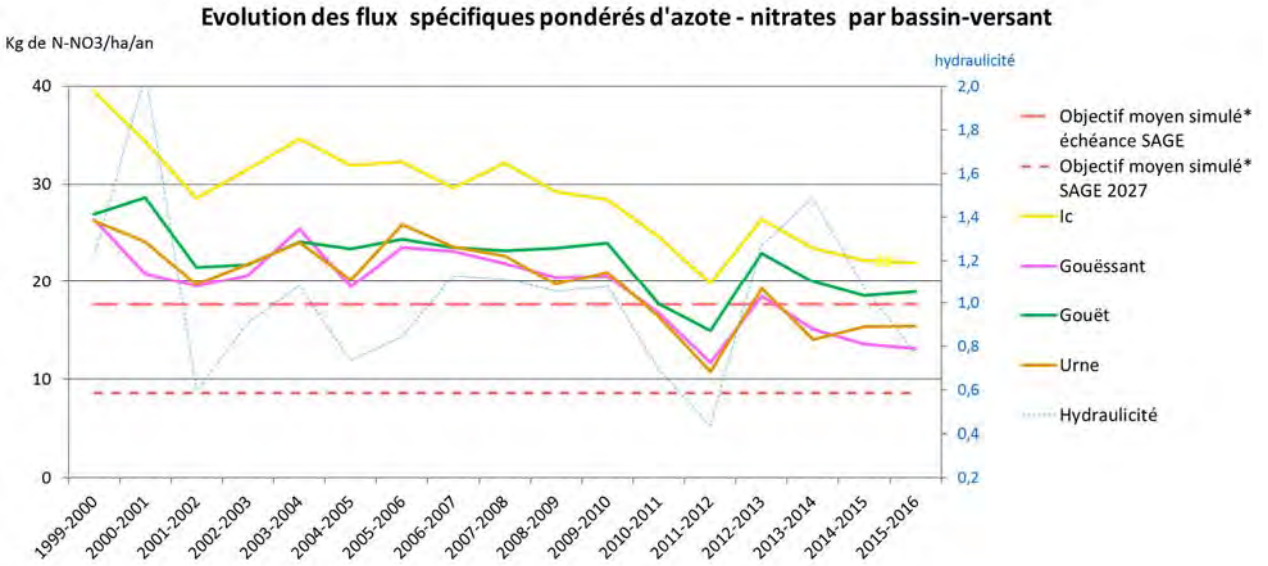

Figure 16 : Evolution des flux spécifiques pondérés d'azote (N-NO3) des différents bassins. L'objectif moyen simulé pour la baie est l'application de l'objectif de réduction à la moyenne des flux spécifiques de la période de référence 1999-2003.

Depuis le début des années 2000 l'Ic, qui présentait les concentrations en nitrates les plus élevées, rattrape les valeurs des autres bassins et connaît la baisse de flux la plus forte. Le Gouët par contre, depuis la fin des années 2000 se distingue nettement avec une baisse de flux unitaire qui ralentit pour se situer en fin de période à des valeurs intermédiaires entre l'Ic et l'Urne et le Gouëssant. Les évolutions sur la période sont comparables sur ces deux derniers bassins.

[5] Des propositions sont en cours suite au travail réalisé par la DREAL, le CSEB et l'Agence de l'Eau en 2015-2016.

La participation relative des différents bassins à ce flux global annuel vers la baie évolue peu si ce n'est du fait de l'importante réduction du flux d'azote ammoniacal dont le rejet principal se faisait sur le Gouët (station de Saint-Brieuc au Légué) :

Flux N-NH4 et N-NO3 en T/an	Ic		Gouët		Urne		Gouëssant		TOTAL
1999-2003	286	12%	846	36%	280	12%	963	41%	2 374
2012-2016	204	13%	527	33%	194	12%	649	41%	1 573
évolution	*-29%*		*-38%*		*-31%*		*-33%*		*-34%*
dont nitrates	*-30%*		*-19%*		*-30%*		*-31%*		*-27%*

Tableau 4 : Flux pondérés aux exutoires des principaux cours d'eau, participation au flux global vers la masse d'eau entre 1999-2003 et 2012-2016

4.1.2 Flux mai-septembre

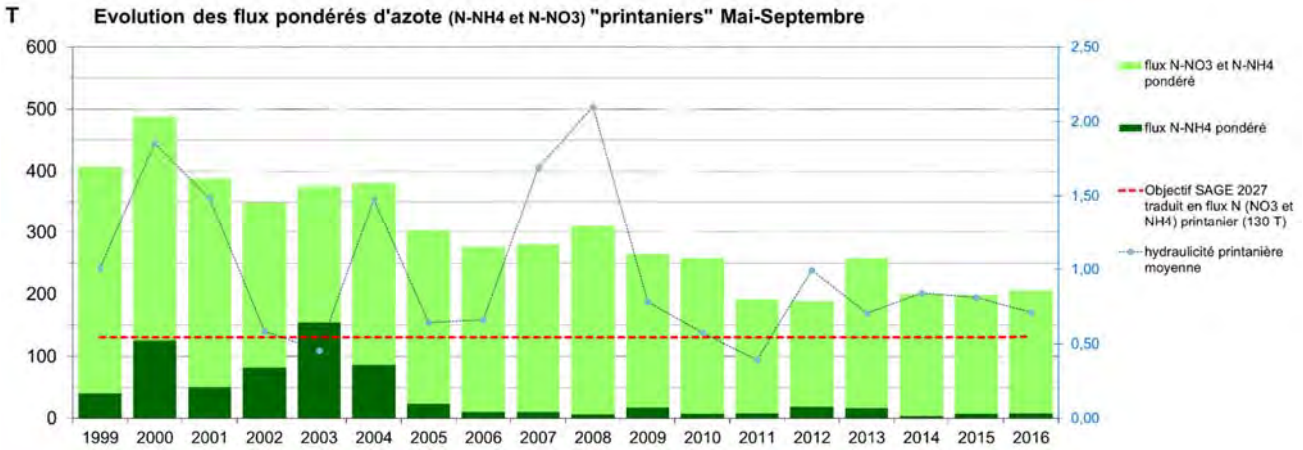

Figure 17 : Evolution des flux pondérés d'azote cumulés mai-septembre des principaux cours d'eau de la baie (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant) estimés à partir du suivi aux exutoires assuré par la DDTM 22 en T / mai-septembre

A partir de 2006, les flux d'azote sous forme ammoniacale sont très limités. Leur moyenne sur 2012-2016 est de 11 T environ (contre 90 T sur 1999-2003).

Du fait en grande partie d'une hydrologie favorable (succession de printemps relativement secs depuis 2009), l'évolution à la baisse des flux mai-septembre est plus marquée que celle des flux annuels.

Les poids du Gouët et de l'Ic sont supérieurs pour les flux mai-septembre directement impliqués dans l'installation et le maintien des proliférations. La part du Gouët diminue du fait de la limitation des flux d'ammonium intervenue entre 2004 et 2006, mais ce cours d'eau, du fait de ses débits d'étiage soutenus (Cf. 2), reste le plus important contributeur sur cette période de l'année.

Flux N-NO3 et N-NH4 en T/saison	Ic		Gouët		Urne		Gouëssant		TOTAL
1999-2003	66	21%	179	57%	41	13%	116	37%	402
2012-2016	47	24%	79	40%	25	12%	59	30%	210
évolution	*-28%*		*-56%*		*-40%*		*-49%*		*-48%*
dont nitrates	*-35%*		*-26%*		*-42%*		*-44%*		*-36%*

Tableau 5 : Flux pondérés 'mai – septembre' aux exutoires des principaux cours d'eau, participation au flux global vers la masse d'eau entre 1999-2003 et 2012-2016

La part de l'Ic augmente du fait que son profil a tendance à s'inverser : à partir de 2013 les concentrations maximales en nitrates sont atteintes systématiquement entre juin et août et les minimaux entre octobre et novembre. Si cela venait à se confirmer, cela signifierait probablement

(Cf. journée connaissance des marées vertes du 12 novembre 2015), que ce bassin-versant est désormais en train d'évacuer une majorité de flux d'azote liés à son « passif ».

4.1.1 Flux d'azote organique

Depuis 2007, à la demande de la CLE, une mesure de l'azote oxydable (NTK) est réalisée en plus de l'azote nitrique et ammoniacal, de façon à approcher un flux d'azote total comprenant les formes organiques. Les apports d'azote organiques sont estimés par déduction à partir du flux d'azote « total » mesuré :

Le protocole de suivi (mesures de fréquence mensuelle) induisent une forte incertitude sur la quantification de ces flux d'azote organique dont une part importante se produit à l'occasion des crues de début de printemps[6], ainsi que via les débordements et by-passe des stations liées aux épisodes pluvieux (Cf. Tableau de bord 2015 chapitre III-2.F).

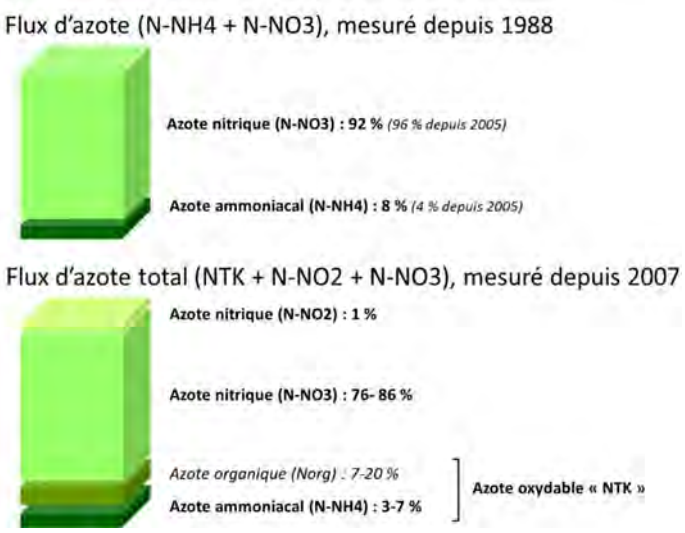

Figure 18 : formes de l'azote mesurées à l'exutoire des cours d'eau, source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

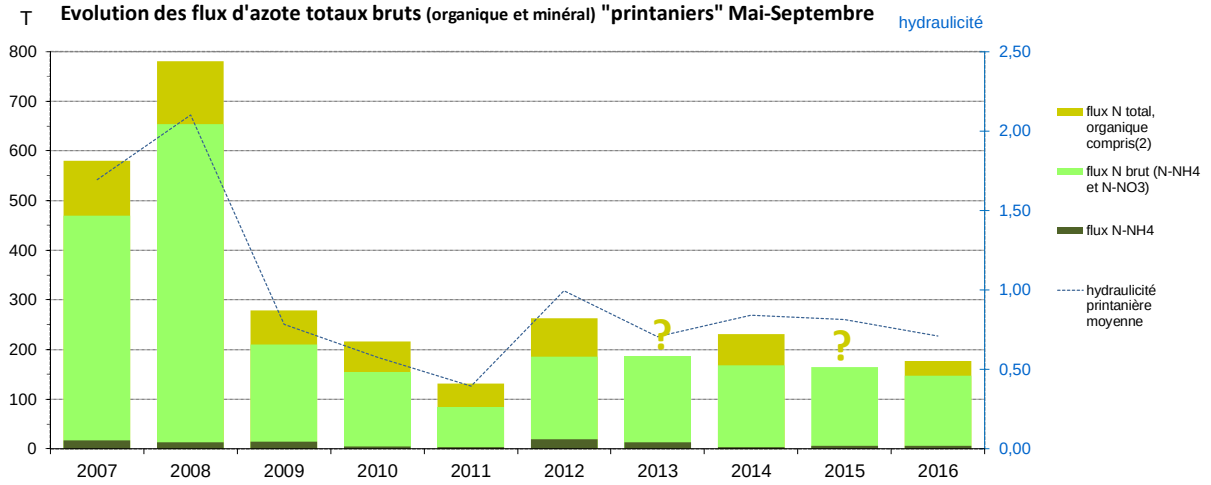

Figure 19 : Fraction estimées d'azote arrivant en baie sous forme organique et minérale (flux bruts estimés, 2007-2016)

La fraction organique du flux d'azote parvenant en baie n'est pas, à ce jour, comprise dans le dimensionnement de l'objectif de flux à l'exutoire. Les interrogations sur la participation de cette fraction à l'entretien du phénomène de prolifération demeurent.

L'amélioration de la métrologie (mesure des flux aux exutoires, suivi des volumes déversés via les réseaux) est à poursuivre sur le bassin.

[6] Voir CAUSSE J., 2015. Temporalité des transferts de nutriments dans les bassins à algues vertes, Thèse de l'Université de Rennes 1. Les nitrites, représentant en moyenne quelques pour cent du flux, ne sont plus mesurés depuis 2015. Les chroniques sont incomplètes pour 2013 et 2015 sur certains des cours d'eau, rendant impossible l'évaluation du flux global vers la baie pour ces deux années.

4.2 Construction territoriale des flux

Lors de l'élaboration du premier projet pour 2011-2015, les résultats suivant étaient disponibles, à partir d'une application par les structures de bassin-versants de la Macroflux[7] développée par l'Agrocampus de Rennes aux différents sous-bassins du Gouët, de l'Ic et du Gouëssant, sur la base des suivis sur l'année hydrologique 2008-2009 (2001-2006 pour l'Ic).

Arbre des flux du Gouët
(en kg/N-NO3/ha/an, suivis 2008-2009)

Arbre des flux de l'Ic
(en kg/N-NO3/ha/an, suivis 2001-2006)

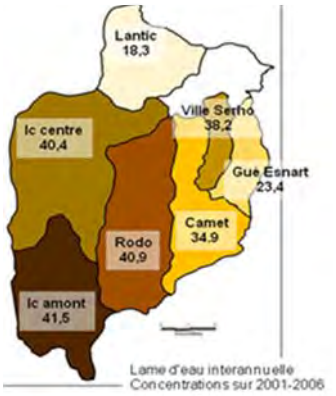

Arbre des flux du Gouëssant
(en kg/N-NO3/ha/an, suivis 2008-2009)

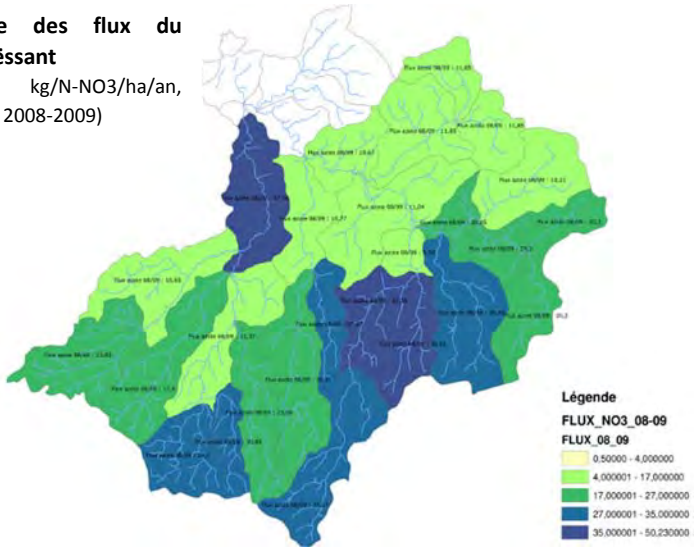

Les résultats montraient des flux unitaires compris entre 4 et 46 kg/N-NO3/ha/an, avec des valeurs quasi-systématiquement supérieures dans les sous-bassins appartenant aux « secteurs sensibles ».

Cette analyse a été reconduite sur l'année hydrologique 2015-2016, cette fois sur l'ensemble des bassins. Les résultats détaillés des arbres des flux de chaque bassin sont disponibles en annexe 2.

Les valeurs de flux spécifiques pondérés pour l'année 2015-2016[8] s'échelonnent de 7 à 27 kg/ha/an de N-NO3. Pour les portions de bassin situées entre deux points de suivi, les valeurs de flux

[7] La Macroflux est une méthode développée par l'Agrocampus Rennes qui permet, à partir de données de suivi en concentration [NO3] à l'exutoire d'un bassin et de données de mesure du débit en un autre point (station hydrométrique la plus proche possible), d'extrapoler des valeurs de flux à cet exutoire.

[8] L'année hydrologique 2015-2016 (1er octobre - 30 septembre) est une année modérément sèche, sauf pour le Gouëssant où le déficit a été plus marqué (hydraulicité de 0.89 sur l'Ic, 0.85 sur l'Urne, 0.83 sur le Gouët et 0.65 sur le Gouëssant).

spécifiques ont été « déduites » en retranchant du flux estimé au point de suivi aval la participation estimée des bassins amont (Cf. schéma arbre des flux en annexe 2). Il est à noter que pour les sous-bassins de taille trop petite, les valeurs des flux spécifiques déduites selon cette méthode semblent systématiquement surestimées, voire aberrantes[9].

Ces résultats pour la saison 2015-2016 amènent les commentaires suivants :

- Pour l'Ic la valeur du flux spécifique estimé au point le plus aval (21,9 kg/ha/an) correspond à celle déduite du suivi aux exutoires CQEL (22 kg/ha/an). Les valeurs de débit qui ont été utilisées sont celles de la station de l'Ic, opérationnelle depuis 2013, montrant que la différence de méthode de calcul n'amène pas d'écart important ;
- Pour le Gouët, le flux spécifique global du bassin apparaît très sous-évalué (14,3 kg/ha/an) par rapport à celui estimé à partir des suivis à l'exutoire (19 kg/ha/an). Ce dernier tient compte du rejet de la station alors que dans l'arbre des flux ce sont les débits mesurés à la sortie du barrage qui ont été utilisés pour les sous-bassins aval, ce qui fait en conséquence apparaître un fort déficit de flux lié au prélèvement d'eau potable (7 millions de m^3 par an en moyenne) ;
- Pour l'Urne, les résultats sont proches, mais supérieurs à l'estimation à partir des suivis à l'exutoire (+ 1,1 kg/ha/an), les valeurs de débit de référence ont été prises à Magenta sur l'amont de l'Urne et surestiment les débits du St-Jean et du Cré ;
- Pour le Gouëssant, les résultats de la macroflux sont également légèrement supérieurs (14,7 contre 13 kg/ha/an), on peut expliquer cet écart du fait que l'arbre des flux ainsi constitué s'arrête en amont de la retenue des Ponts-Neuf et n'inclut pas le sous-bassin du Gouranton (SBVGS02). L'arbre des flux fait apparaître un abattement sensible à l'aval du rejet de la station de Lamballe qui a probablement, surtout sur cette année sèche, un effet de dilution sur le paramètre azote (ces rejets résultant en majeure partie de prélèvements sur l'Arguenon).

Au-delà de ces résultats en valeurs absolues au exutoires, l'intérêt de l'exercice est de distinguer les participations des différentes parties des bassins à ces flux aux exutoires. Les résultats pour la saison 2015-2016 (particulièrement sèche) confirment la forte participation des bassins appartenant aux secteurs sensibles, en particulier sur le Gouët, l'Evron et le Gouëssant, même si les fourchettes se resserrent. Ainsi sur l'Ic, les flux spécifiques ont tendance à nettement s'homogénéiser sur l'ensemble du bassin et ne varient plus sur la saison 2015-2016 qu'entre 16 et 22 kg/ha/an.

Sur l'Evron, les portions centrales du bassin semblent être en mesure de tamponner les flux de l'amont, en relation avec l'exceptionnelle extension de milieux humides qui les caractérisent (des flux de 17 à près de 27 kg/ha en tête de bassin, on est à la confluence avec le Gouëssant à 17,4 kg/ha).

Page suivante :
Figure 20 : Résultats de la macroflux sur la saison hydrologique 2015-2016 sur le bassin de la baie, localisation des points de suivi utilisés, flux pondérés spécifiques estimés et déduits.

[9] Sur l'Ic, les flux spécifiques des sous-bassins SBVIC10 (164 ha) et SBVIC01 (251 ha) sont estimés à 53.3 et 21.8 kg, sur le Gouëssant pour SBVGS19 (465 ha) et SBGS23 (612 ha), ils sont estimés respectivement à 24,5 et 29 kg/ha ce qui paraît peu réaliste au vu de leur contexte et constitue à priori un artefact de la méthode.

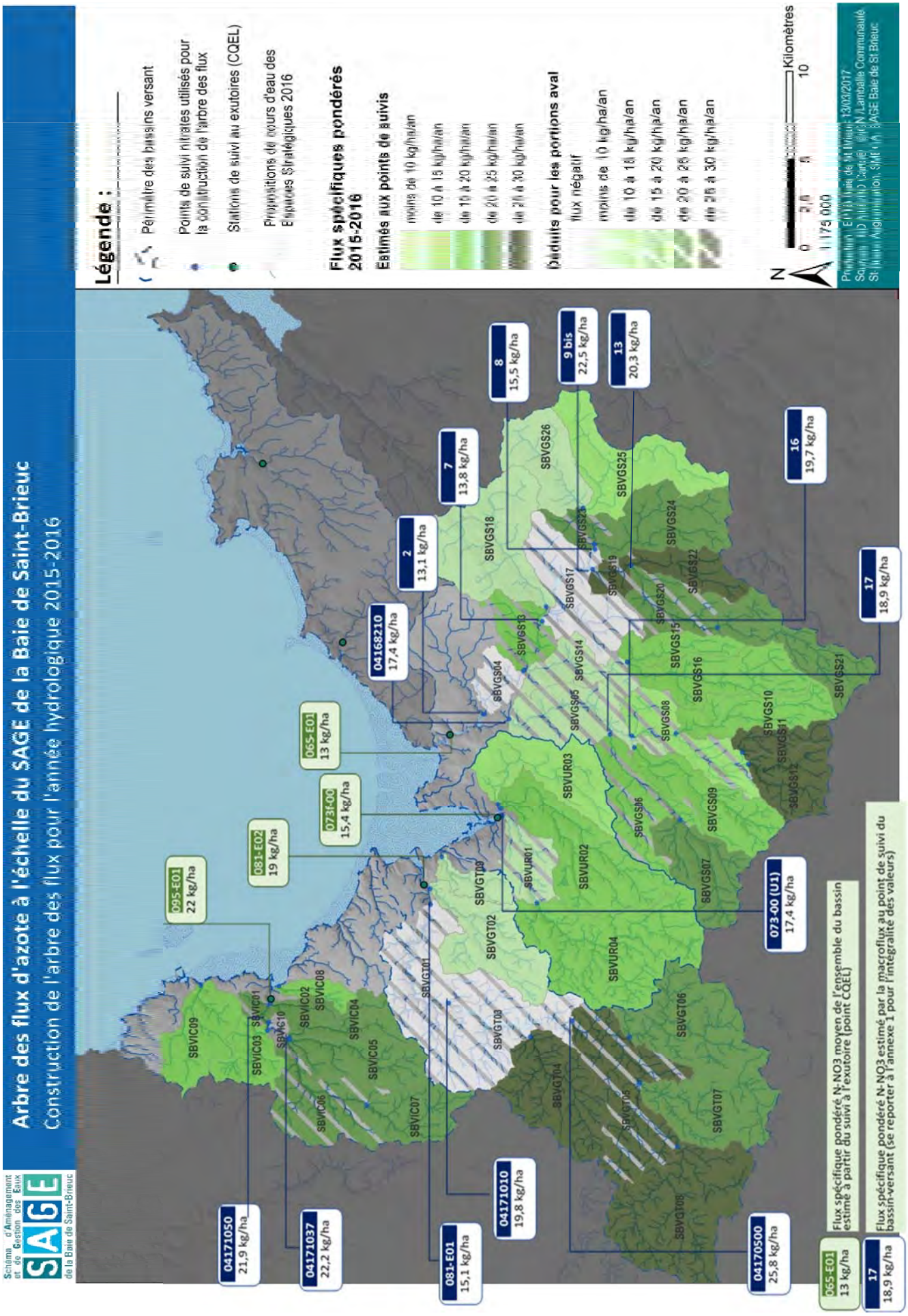
Arbre des flux d'azote à l'échelle du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc
Construction de l'arbre des flux pour l'année hydrologique 2015-2016
Légende :
Périmètre des bassins versant
Points de suivi nitrates utilisés pour la construction de l'arbre des flux
Stations de suivi au exutoires (CQEL)
Propositions de cours d'eau des Espaces Stratégiques 2016
Flux spécifiques pondérés 2015-2016
Estimés aux points de suivis
moins de 10 kg/ha/an
de 10 à 15 kg/ha/an
de 15 à 20 kg/ha/an
de 20 à 25 kg/ha/an
de 25 à 30 kg/ha/an
Déduits pour les portions aval
flux négatif
moins de 10 kg/ha/an
de 10 à 15 kg/ha/an
de 15 à 20 kg/ha/an
de 20 à 25 kg/ha/an
de 25 à 30 kg/ha/an
Kilomètres
0 2,5 5 10
1:175 000
N
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc
04171050 21,9 kg/ha
04171037 22,2 kg/ha
081-E01 15,1 kg/ha
04171010 19,8 kg/ha
04170500 25,8 kg/ha
095-E01 22 kg/ha
081-E02 19 kg/ha
073-00 15,4 kg/ha
065-E01 13 kg/ha
04168210 17,4 kg/ha
2 13,1 kg/ha
7 13,8 kg/ha
8 15,5 kg/ha
9 bis 22,5 kg/ha
13 20,3 kg/ha
16 19,7 kg/ha
17 18,9 kg/ha
073-00 (U1) 17,4 kg/ha
065-E01 13 kg/ha
17 18,9 kg/ha
Flux spécifique pondéré N-NO3 moyen de l'ensemble du bassin estimé à partir du suivi à l'exutoire (point CQEL)
Flux spécifique pondéré N-NO3 estimé par la macroflux au point de suivi du bassin-versant (se reporter à l'annexe 1 pour l'intégralité des valeurs)

5 Pressions azotées sur le bassin

5.1 Rappel de la répartition des pressions par secteur d'activité (Diagnostic 2010)

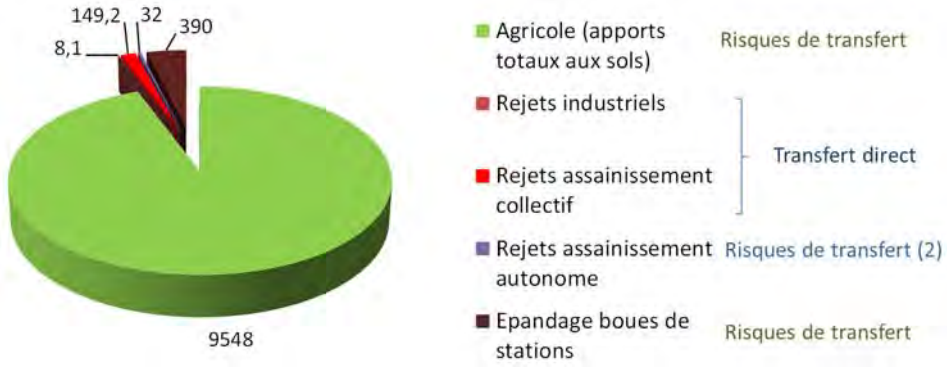

Figure 21 : Répartition des pressions azotées par secteur d'activité sur le bassin – diagnostic 2010

5.1.1 Rejets liés à l'assainissement

En 2010, les flux d'azote rejetés par l'ensemble des STEP du bassin avaient été estimés par la DDTM 22 (en collaboration avec le SATESE et l'AELB) à **150 T** d'azote par an.

Une estimation plus récente par l'Agence de l'Eau pour l'année 2010 donne l'estimation de **108 T** d'azote global /an, dont 47 T sous forme ammoniacale (pour l'année hydrologique 2010-2011, le flux ammoniacal est estimé à 43 T d'après les mesures aux exutoires des principaux cours d'eau).

Les flux d'azote rejetés par l'assainissement non collectif avaient quant à eux été estimés à **32 T** d'azote par an (sur la base de la population non raccordée estimée par les Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), d'un flux brut unitaire à 10 g N/j/EH, d'un rendement à 80 %, d'une estimation de 20 % d'installations conformes).

5.1.2 Rejets industriels

	nombre	EH	Flux estimé
39 industries raccordées	39	93 105	
6 STEP autonomes	6	18 100	4,9 T/an
2 sans traitement	2	1 250	3,2 T/an
TOTAL		112 455	8,1 T/an

Tableau 6 : Flux d'azote liés aux rejets industriels en 2010 sur le bassin

Les rejets des STEP autonomes sont positionnés sur le Gouët (4,4 T/an) et le Gouëssant (0,5 T/an), les deux industries ne disposant pas de système d'épuration se situent sur Lamballe (Gouëssant, carrosserie industrielle pour 0.1 T/an) et Saint-Quay-Portrieux (mareyeur pour 3,1 T/an).

5.1.3 Pression agricole et marges d'amélioration du bilan

La pression totale agricole en azote avait été estimée à **9 548 T de N/an** sur la base des cheptels recensés (ARSOE et ICPE (DSSV) 2008), en retranchant les chiffres de résorption par bassin (DDAF 2008). Les apports minéraux pris en compte étaient issus des enquêtes menées sur les bassins-

versants et il avait été tenu compte des mesures de plafonnement mises en place sur les bassins-versant dits « contentieux » selon les résultats de la modélisation Agrocampus[10].

Les marges d'amélioration du bilan ont en 2010 été déduites du bilan des apports (9 548 T) et des exports d'azote (7 052 T N), soit une marge d'amélioration de **2 250 T de N/an**, sur la base de la sole issue du Recensement Générale Agricole le plus récent disponible à ce moment (RGA 2000), et des références CORPEN pour les rendements moyens des cultures.

Notons que malgré les imprécisions liées au mode d'estimation du diagnostic initial, l'analyse des déclarations de flux d'azote (DFA) individuelles de l'année 2010[11] aboutissaient à une estimation très proche, de **9 700 T** de pression azotée totale (dont 2 970 T d'azote minéral).

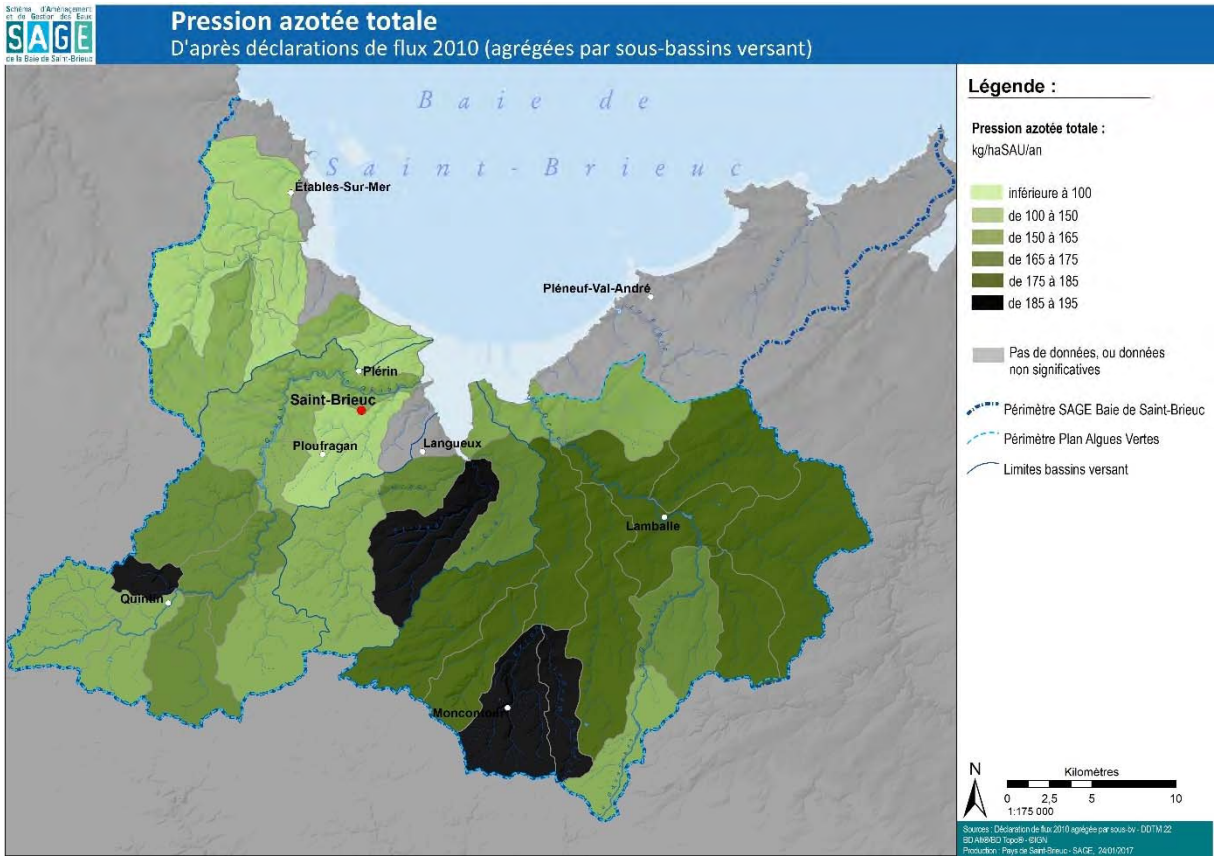

Figure 22 : Répartition de la pression azotée agricole totale en 2010, anciens sous-bassins, anciennes normes (source : DFA 2010)

5.2 Evolution des pressions entre 2010 et 2015

5.2.1 Pressions agricoles

	Pression Totale 2015		Evolution 2010 / 2015	Dont Pression Minérale 2015		Evolution 2010 / 2015
	en T	en kg/ha SAU		en T	en kg/ha SAU	
Urne / Anse d'Yffiniac	1 045	156	**- 6 %**	340	51	**- 1 %**
Ic et Cotiers	1 218	146	**0**	417	50	**- 1 %**
Gouet	2 198	163	**+ 2 %**	718	53	**- 1 %**
Gouessant	5 024	171	**- 4 %**	1484	50	**+ 1 %**
~~Baie~~	**9 485**	**164**	**- 214 t**	**2 959**	**51**	**- 9 t**

[10] Ce chiffrage ne tenait pas compte du report de la pression urbaine sur les terres agricoles via l'épandage des boues de stations de traitement, qui sont par contre pris en compte dans les déclarations de flux d'azote des exploitants.

[11] En 2010, ont été pris en compte les chiffres de 1 337 déclarants (DFA associées au numéro PACAGE d'un ilot situé sur le bassin de la baie) représentant 56 015 ha, (soit 96,5 % de la SAU totale), pour extrapolation à l'ensemble de la SAU déclarée sur le bassin cette année-là (58 018 ha).

Tableau 7 : Evolution des pressions azotées agricoles 2010-2015, Source DFA

L'évolution de la pression agricole en azote entre 2010 et 2015 a été faite annuellement via l'analyse des déclarations de flux d'azote (DFA), à normes constantes en ce qui concerne le cheptel bovin (85 UN par vache laitière). A noter que ces chiffres incluent les pressions liées à l'épandage des effluents non agricoles[12].

On constate, entre 2010 et 2015, outre la baisse de pression de 214 T à priori principalement liée à l'évolution des cheptels sur le bassin et aux efforts de résorption (compostage et exportation …), une forte homogénéisation de la pression sur l'ensemble du bassin.

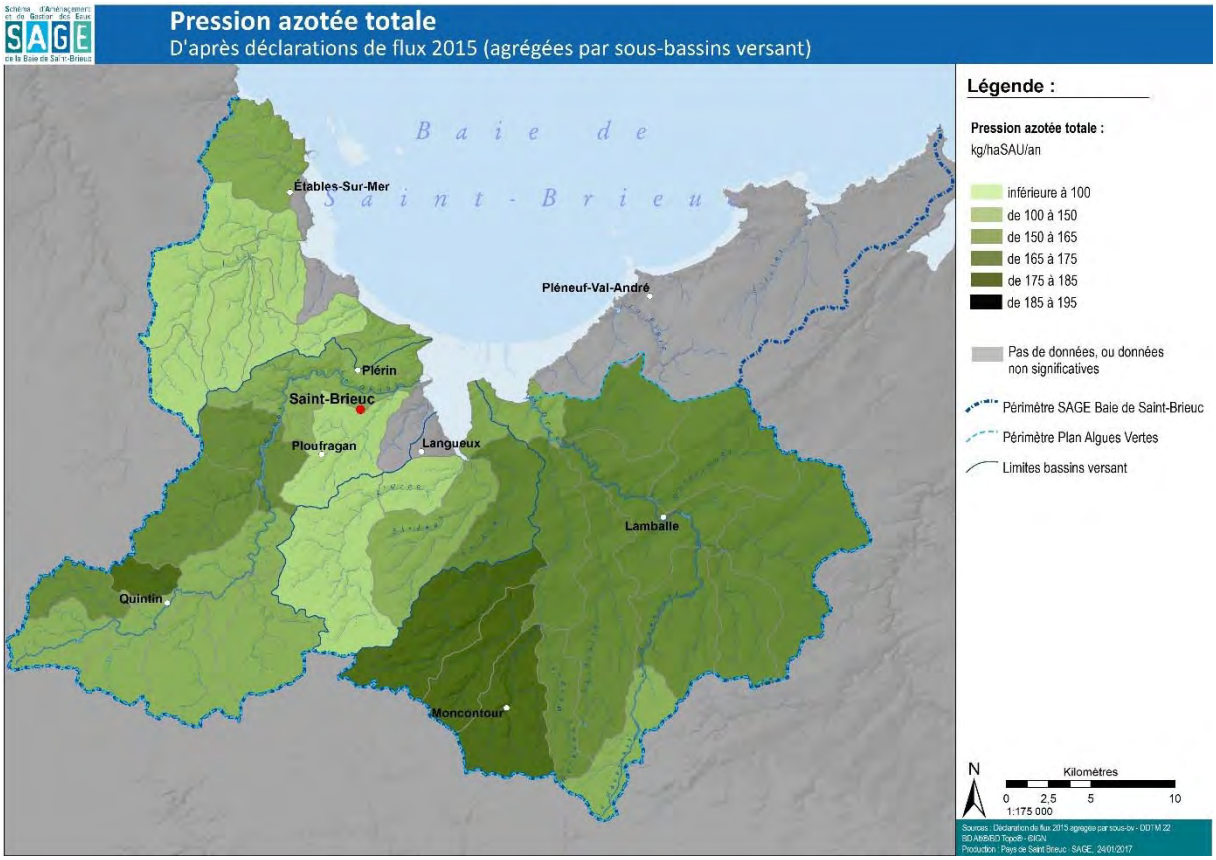

Figure 23 : Répartition de la pression azotée agricole totale en 2015, anciens sous-bassins, anciennes normes (source : DFA 2015)

5.2.2 Pressions non agricoles

5.2.2.1 Assainissement collectif

Depuis 2010, les travaux suivant ont été réalisés concernant les outils de traitement (Assainissement collectif) sur le bassin :

Ic et côtiers	
Nouvelle station d'épuration de Binic	En service depuis 2013.
Modernisation STEP de Plouvara	Transfert sur la STEP de Châtelaudren en 2014
Suppression STEP de Trémuson	Mises en service fin 2011, raccordement à la STEP de Saint-Brieuc

[12] En 2015, ont été pris en compte les chiffres de 1 248 déclarants (DFA associées au numéro PACAGE d'un ilot situé sur le bassin de la baie) représentant 56 820 ha (soit 98 % de la SAU des exploitations concernées par le Plan dans le bassin versant), pour extrapolation à l'ensemble de la SAU déclarée sur le bassin cette année-là (57 930 ha).

Suppression STEP de La Méaugon	
Suppression STEP de Plerneuf	

Gouët	
Modernisation de la STEP de St-Brandan	Nouvelle station 4500 EH mise en service en mai 2015 (plus d'industrie raccordée, Socavol disposant désormais de sa propre station)

Gouessant	
Suppression de la STEP d'ANDEL	Mise en service (raccordement Lamballe) 2014
Suppression de la STEP de NOYAL	Mise en service (raccordement Lamballe) 2014
Nouvelle STEP de Planguenoual	Mise en service 2012
Nouvelle STEP de Plestan	Mise en service 2012
Refonte et extension de la station d'épuration de Penguily	Effectif en 2011
Délestage de la STEP de Landéhen vers Maroué, réhabilitation des réseaux de collecte dans le bourg (lutte contre les eaux parasites)	Effectif, travaux faits en 2012. Etude en cours pour projet de station unique Landéhen/Maroué/Meslin ou raccordement sur Lamballe
Nouvelle STEP d'Hénon	Station boues activée 900 EH mise en service fin 2014

L'analyse des rejets et des rendements mesurés ou estimés par l'agence de l'Eau à partir des données d'auto-surveillance des stations montre pour l'année 2015 un flux global d'azote issu des stations du bassin de **93 T**/an environ, dont 31 T sous forme ammoniacale[13]. Notons que pour l'année hydrologique 2015-2016, le flux d'azote aux exutoires sous forme ammoniacale est estimé à 37 T.

Le gain entre 2010 et 2015 en termes de rejets issus de l'assainissement collectif serait donc d'environ **15 T d'azote** (la réduction de flux ayant essentiellement affectée la fraction ammoniacale).

Si 33 % des stations (cf. Tableau de bord 2015 du SAGE, Chapitre III-2.F) présentaient encore en 2015 des non-conformités vis-à-vis du paramètre azote, les gains de flux à attendre sur ce volet seront désormais très limités. Par ailleurs, une bonne part de ces gains ne sera pas mesurés de façon fiable via les suivis (part organique liés à des événements ponctuels, rejets en mer échappant aux suivis aux exutoires). La fiche- action 6-1 détaillera les gains possibles attendus sur ces rejets pour la période 2017-2021.

5.2.2.2 Assainissement non collectif

Au final, 4 308 systèmes d'assainissement ont été jugés éligibles aux opérations de réhabilitation à l'issue des diagnostics réalisés par les Services Public d'Assainissement Non Collectif du bassin. 1 375 ont fait l'objet d'un projet entre 2010 et 2016 (30%), 865 ont été réhabilités (20%) dont 94 % bénéficiant des aides mises en place dans le cadre du plan de lutte.

Le solde potentiel de réalisation (systèmes éligibles n'ayant à ce jour pas fait l'objet de travaux) sur la période 2017-2021 est donc estimé à **3 500**. La traduction de ce chiffrage en flux d'azote est très aléatoire, les systèmes visés n'induisant pas forcément de rejet au milieu et les gains en termes de traitement de l'azote étant très variable. En reprenant les mêmes hypothèses qu'en 2010, on peut évaluer la pression correspondant à ces systèmes à **28 T** / an environ (2.2 habitants en moyenne par foyer).

5.2.2.3 Rejets industriels

Les rejets industriels ont peu évolué sur la période, sinon par la suppression de charge auparavant traitée par une STEP, suite à un arrêt d'activité (STEP de Quintin).

[13] Soit environ 1/3 sous forme d'azote organique, 1/3 sous forme de nitrates et 1/3 sous forme ammoniacale

6 Agriculture

6.1 Exploitations en place en 2016

Selon le Registre Parcellaire Graphique 2016, on recense **1 289 exploitations** concernés par le PLAV (c'est-à-dire déclarant exploiter au moins 3 ha ou ayant leur siège dans le bassin tel que défini dans l'annexe 1).

Bassin Versant	SAU	Nombre d'exploitations concernées[14]
Ic et côtiers	8 605 ha	201
Gouët	13 434 ha	303
Anse d'Yffiniac	6 365 ha	121
Gouessant	29 566 ha	664
Total baie	57 970 ha	1 289

La SAU déclarée à la PAC ne varie pas entre 2010 et 2016: En revanche, le nombre d'exploitation a baissé de 11 % (- 155 exploitations).

6.2 Typologie des exploitations

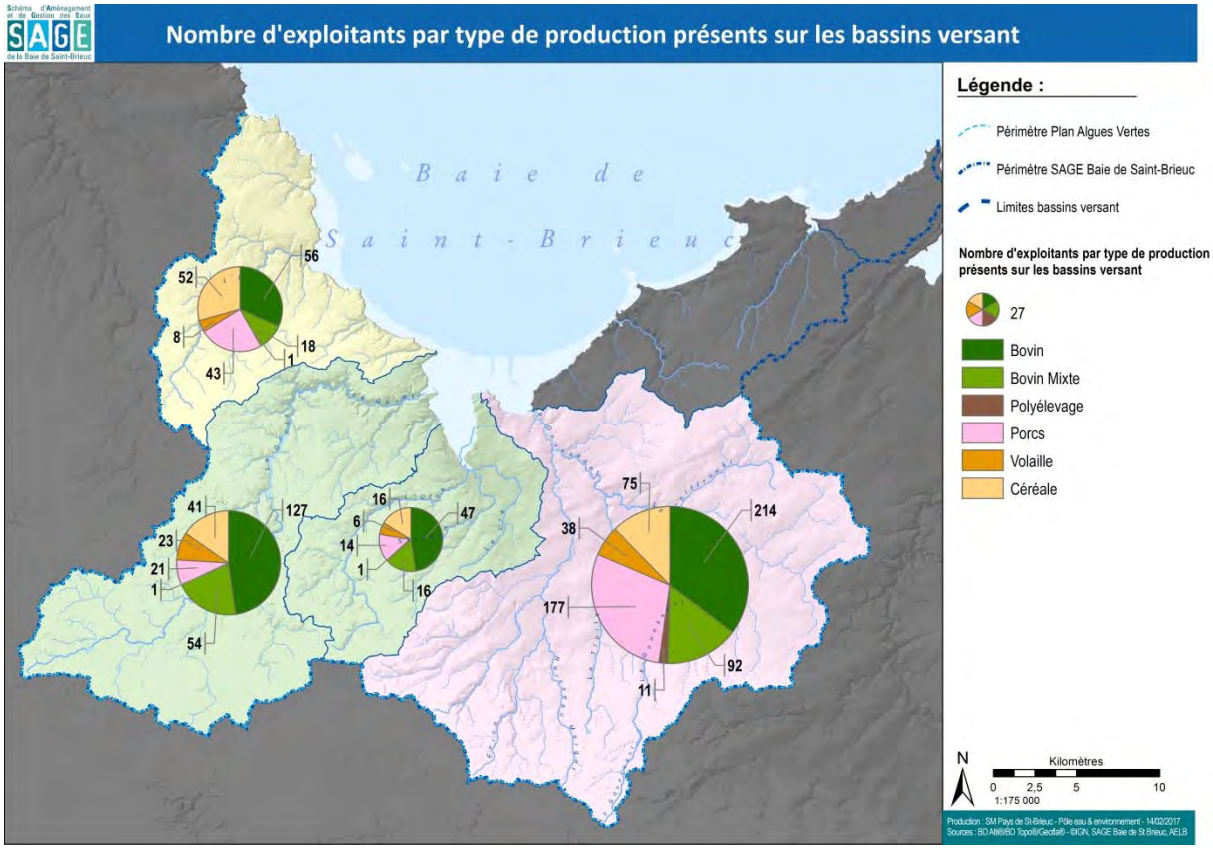

Figure 24 : Typologie des exploitations présentes sur les bassins-versants de la baie, par production

Les productions restent très diversifiées sur l'ensemble du bassin, avec une petite dominance d'ateliers d'élevage de bovins, sauf sur l'Ic où la volaille, le porc et les grandes cultures dominent. Le Gouëssant comporte le plus grand nombre d'exploitations en porc et volailles, sans pour autant dominer en nombre d'exploitations. Les grandes cultures se sont développées sur l'ensemble du bassin.

[14] Dans cette approche, l'exploitation est « affectée » à l'un des bassins, suivant la localisation majoritaire de ses terres.

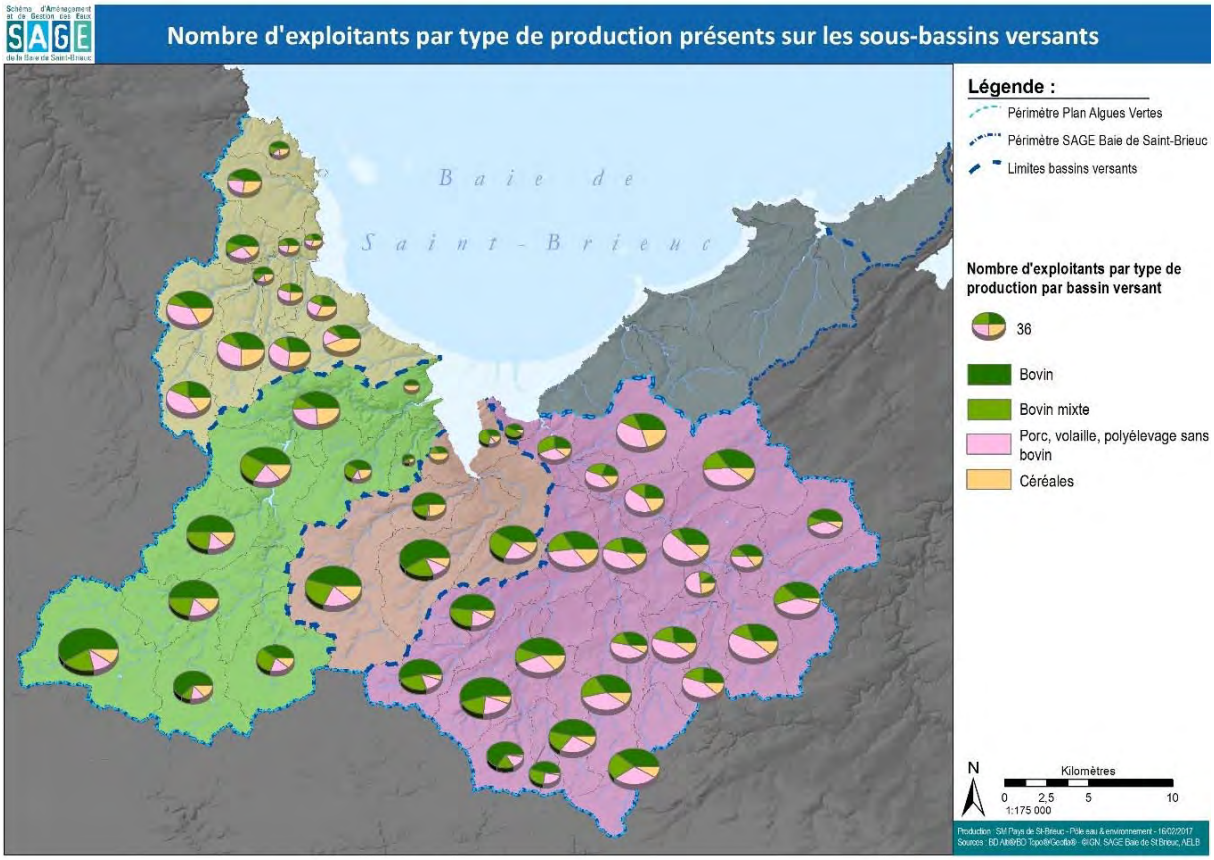

Figure 25 : Typologie de production des exploitations présentes sur les sous-bassins unitaires de la baie

On note sur cette dernière carte que les systèmes bovins dominent largement (laitiers pour l'essentiel) les sous-bassins montrant les plus forts flux unitaires aux exutoires, à l'exception d'un sous-bassin (SBVGS22) sur l'amont du Gouëssant (tête de bassin de l'Hia).

6.3 Sole

La composition de la sole agricole en 2016 se répartit comme suit, avec une part importante (36 %, soit 20 450 ha, en céréales d'hiver) :

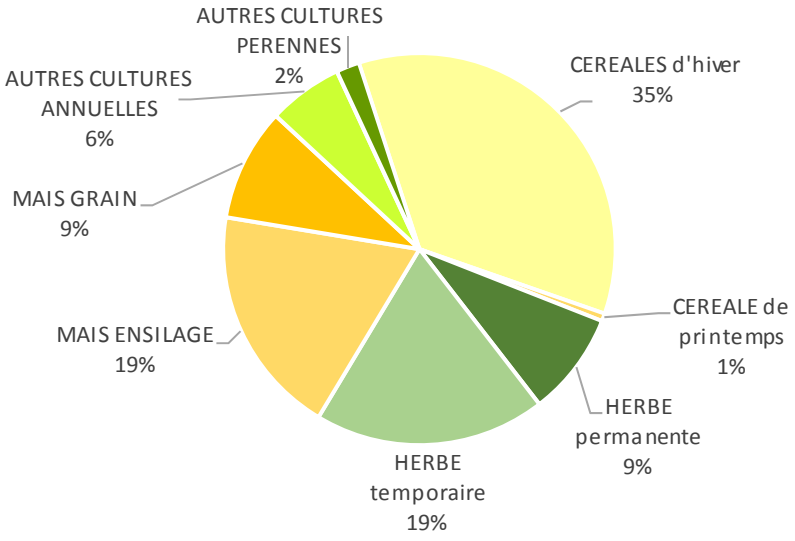

Figure 26 : répartition de la sole agricole en 2016 (source : RGP PAC)

La répartition des cultures suit la répartition des types de production au sein du bassin, avec une forte proportion de céréales d'hiver sur les parties du bassin les moins arrosées et dont les SAU sont les plus faibles et fortement connectées au tissu urbain, et une forte proportion de surfaces en herbes sur les parties les plus arrosées, les têtes de bassin et la frange côtière.

Le maïs, utilisé en ensilage pour les bovins ou en grains pour les granivores est répandu de façon assez homogène sur l'ensemble du bassin, avec une dominance sur les sous-bassins du Gouëssant en lien avec les ateliers porcins et volailles. Les petites unités dont la SAU est très faible et proche du tissu urbain comportent une forte proportion de maïs dans leur SAU (Ic).

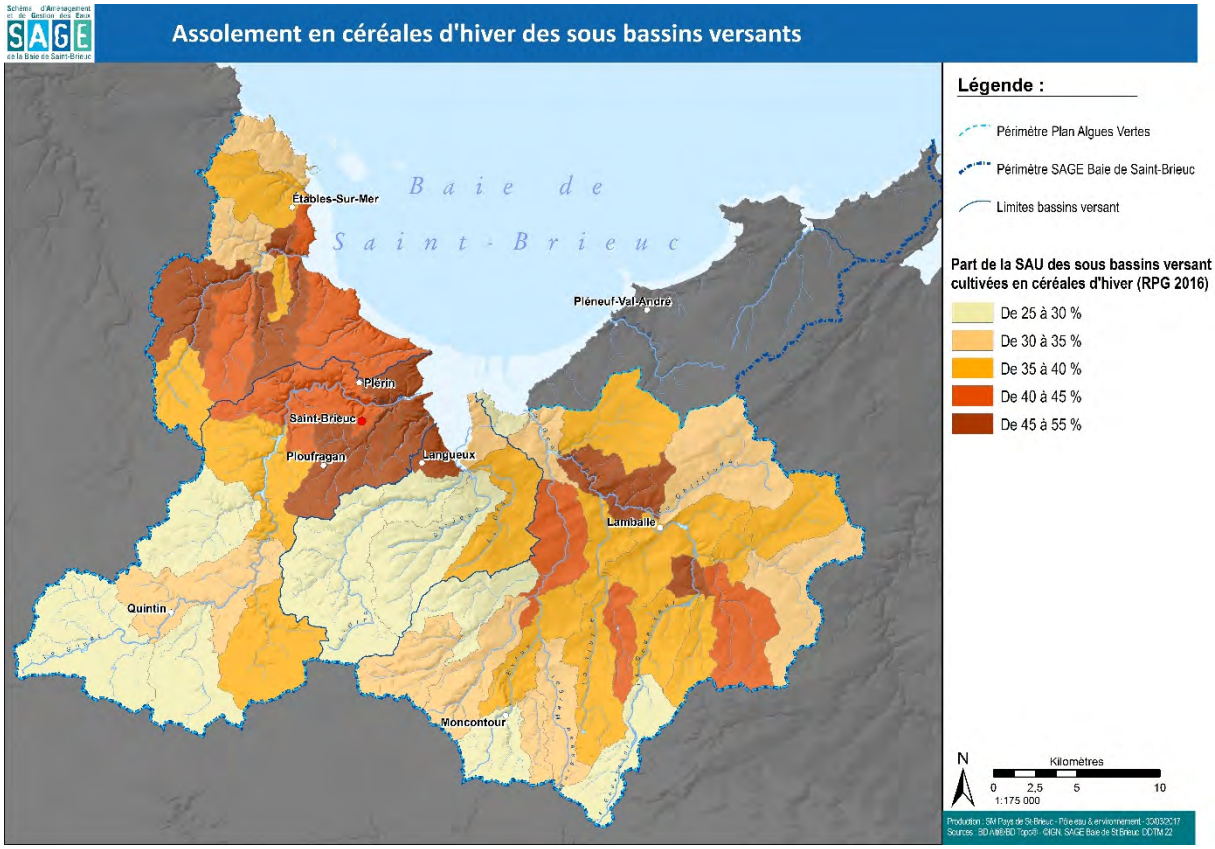

Figure 27 : Répartition de la sole en céréales d'hiver sur le bassin (Source : RPG PAC 2016)

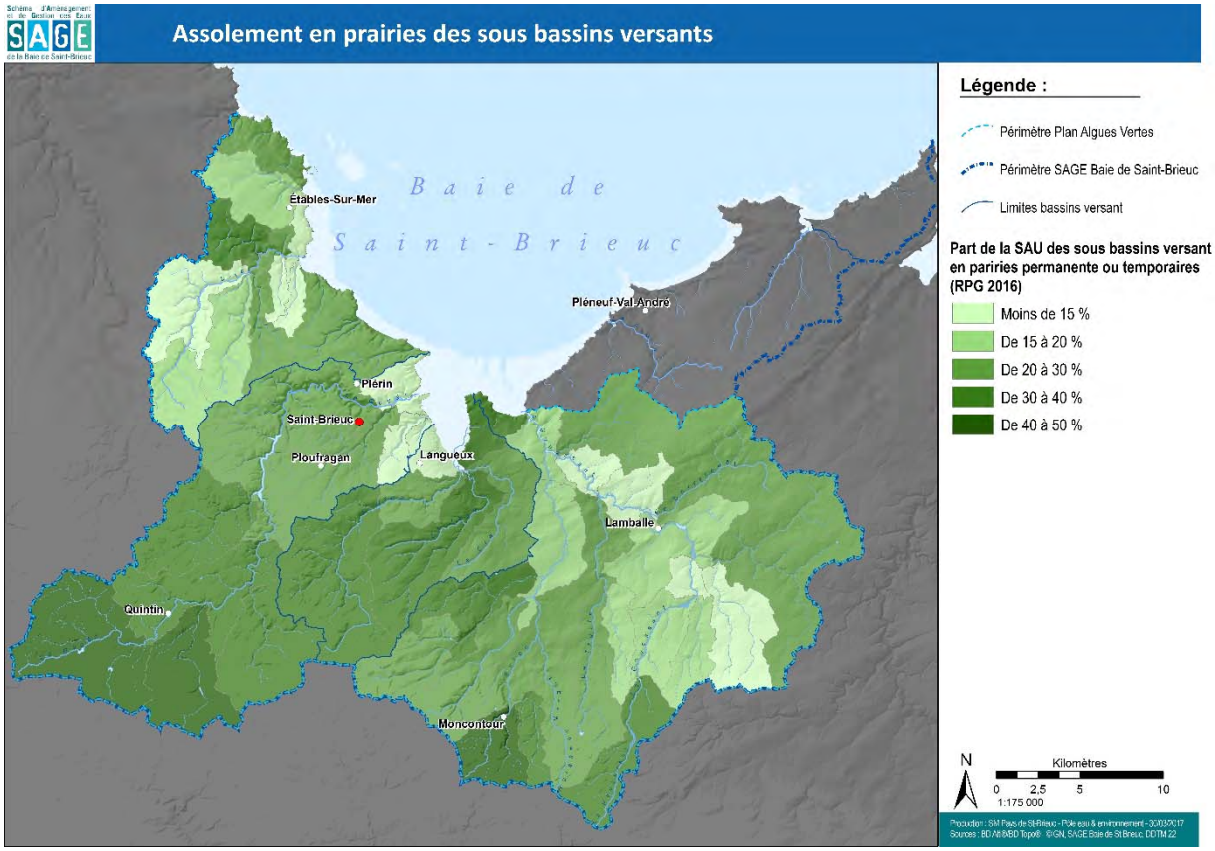

Figure 28 : Répartition de la sole en prairies sur le bassin (Source : RPG PAC 2016)

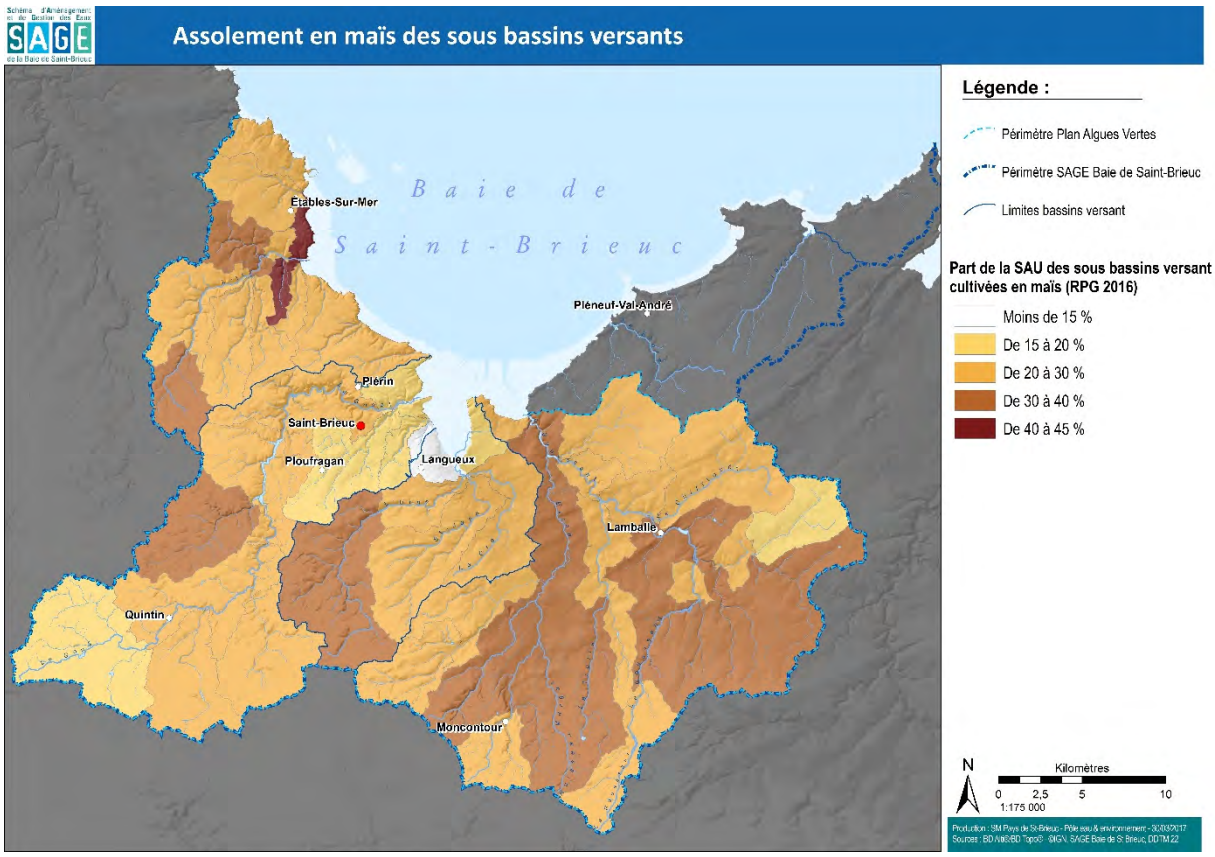

Figure 29 : Répartition de la sole en maïs sur le bassin (Source : RPG PAC 2016)

6.4 Couvertures des intercultures

Les campagnes de reliquats en algues vertes ont confirmé l'efficacité des semis précoces des cultures intermédiaires pour réduire les fuites d'azote. Les travaux de modélisation ont également confirmé l'intérêt de telles mesures (Cf. Chapitre 9.3).

A partir des données des diagnostics des exploitations, des déclarations PAC ainsi que des dates moyennes d'implantation et de récolte des cultures, ainsi que des dates butoir réglementaires de semis des intercultures, il est possible de faire une estimation théorique de la surface des sols laissés nus ainsi que de la durée de non couverture des sols sur le bassin.

6.4.1 Successions culturales prises en compte

Les informations sur les successions culturales sont issues des diagnostics des exploitations. Ces diagnostics ont été réalisés entre avril 2012 et août 2015 sur la base des déclarations PAC 2011, 2012 et 2013. L'analyse des successions ne porte donc pas sur une période identique pour toutes les exploitations.

Cette analyse porte au total sur les successions culturales de 53 294 ha. On dénombre 699 ha de prairies naturelles et 13 213 maintenus en prairies temporaires. La succession prairies temporaires maïs observée sur 1 767 ha intervient au printemps et a été considérée comme ne générant pas de période de sol nu. 19 successions peu fréquentes (543 ha, 1 % du total) n'ont pas été prises en compte pour évaluer la période de sol nu.

Les 12 successions induisant une période de sol nu prises en compte sont détaillées dans le tableau ci-après. Elles représentent 70 % des surfaces étudiées.

Culture N	Culture N+1	Surface (en ha)
Céréales d'hiver	Céréales d'hiver	4 044
Céréales d'hiver	Céréales de printemps	110
Céréales d'hiver	Prairies temporaires	919
Céréales d'hiver	Maïs	11 886
Céréales d'hiver	Oléagineux d'hiver	1 854
Céréales d'hiver	Protéagineux de printemps	165
Maïs ensilage	Céréales d'hiver	8 350
Maïs grain	Céréales d'hiver	4 089
Maïs ensilage	Prairies temporaires	351
Maïs ensilage	Maïs	2 330
Maïs grain	Maïs	1 141
Oléagineux d'hiver	Céréales d'hiver	1 812
	Total	37 053

Tableau 8 : Successions culturales induisant des périodes de sols nus sur le bassin de la baie de Saint-Brieuc (Source : Diagnostics, 2012-2015)

Les données des diagnostics ne permettaient pas de distinguer les surfaces en maïs ensilage des surfaces en maïs grain. La déclaration PAC 2016 donne une proportion de 67 % de maïs ensilage et 33 % de maïs grain. Cette proportion a été appliquée aux successions identifiées dans les diagnostics, exception faite des maïs suivis d'une prairie, tous considérés comme du maïs ensilage.

6.4.2 Temps théorique de sol nu en application de la réglementation

Pour calculer ce temps de sol nu, les hypothèses sur les dates de récolte et d'implantation sont issues de documents publiés par :

- Arvalis : pour les dates de semis du blé d'hiver (https://www.arvalis-infos.fr/file/galleryelement/pj/38/44/6f/99/bretagne_pdl6054909356347559732.pdf) et de récolte du maïs ensilage et grain (https://www.arvalis-infos.fr/view-22901-arvarticle.html?region=). A chaque fois, les dates moyennes ont été choisies.
- la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour la date de semis du Colza (oléagineux d'hiver) (http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/27440/$File/Fiche-Colza-implantation2016-07-04.pdf?OpenElement)

Les hypothèses de dates de récoltes des céréales et de colza restent à valider.

Culture N	Culture N+1	Surface (en ha)	Date récolte Culture N	Date règlement. de semis du couvert	Date implantation culture N+1	Durée sol nu (en j)	Ha x jour nus
Céréales d'hiver	Céréales d'hiver	4 044	1er août		1er nov	92	372 031
Céréales d'hiver	Céréales de printemps	110	1er août	10 sept		40	4 402
Céréales d'hiver	Prairies temporaires	919	1er août	10 sept		40	36 773
Céréales d'hiver	Maïs	11 886	1er août	10 sept		40	475 451
Céréales d'hiver	Oléagineux d'hiver	1 854	1er août		5 sept	35	64 892
Céréales d'hiver	Protéagineux de printemps	165	1er août	10 sept		40	6 614
Maïs ensilage	Céréales d'hiver	8 350	27 sept	1er nov		35	292 257
Maïs grain	Céréales d'hiver	4 089	7 oct	1er nov		25	102 236
Maïs ensilage	Prairies temporaires	351	27 sept	1er nov		35	12 288
Maïs ensilage	Maïs	2 330	27 sept	1er nov		35	81 561
Maïs grain	Maïs	1 141	7 oct	1er nov		25	28 531
Oléagineux d'hiver	Céréales d'hiver	1 812	15 juil	10 sept		57	103 282
	Total	37 053					1 580 318

Tableau 9 : Calcul de la durée moyenne de non couverture de sols suivant les successions pratiques entre 2011 et 2013

La réglementation n'impose aucun couvert entre deux céréales ou entre une céréale et un colza. Dans ce cas, la durée sans couverture correspond au laps de temps moyen écoulé entre la récolte et l'implantation de la culture suivante.

Avec ces hypothèses, la durée théorique sans couverture de sol est de **43 jours / ha** sur les 37 000 ha de SAU concernés. Rapporté aux 52 751 ha (53 294-543), cela donne une durée théorique à l'échelle de la SAU de **30 jours / ha.**

6.4.1 Temps théorique de sol nu tenant compte des pratiques identifiés lors des diagnostics.

Les données sur la gestion des intercultures permettent de tirer un enseignement sur les pratiques en cas de succession céréales d'hiver - maïs. Pour 70 % des surfaces concernées par cette succession (11 886 ha), le semis de l'interculture intervient en août.

Cette observation conduit à une estimation d'un gain minimal de 10 jours sur 8 320 ha.

En prenant en compte cette pratique, la durée théorique sans couverture de sol est alors de **40 j/ha** sur les 37 000 ha de SAU concernés par ces successions et donc de **28 jours / ha de SAU** rapporté à l'ensemble de la SAU du bassin.

6.5 Bilan global de l'azote agricole

6.5.1 Pression azotée agricole 2015

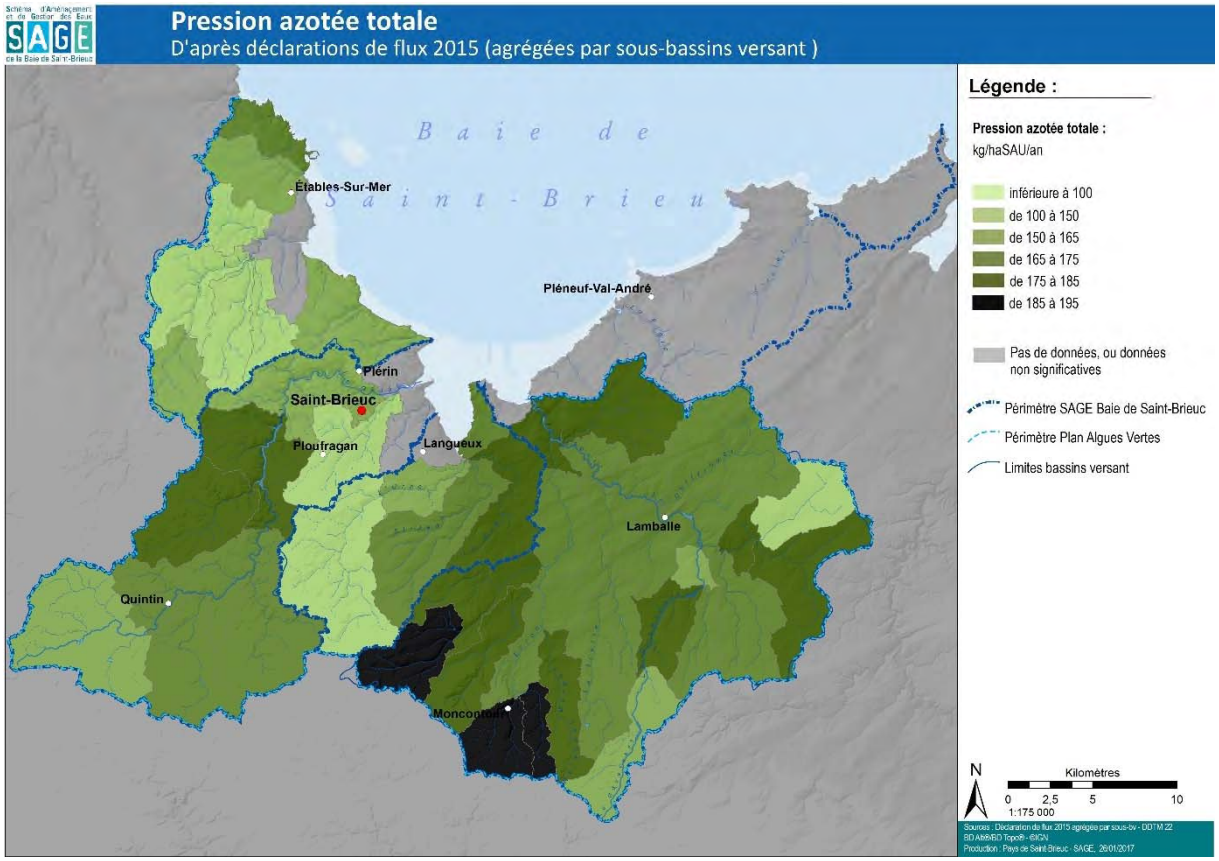

Figure 30 : Répartition de la pression azotée agricole totale en 2015, nouvelles normes, sous-bassins unitaires mis à jour en 2017 (source : DFA 2015, RPG 2016)

L'estimation de la pression utilisant les nouvelles normes « vaches laitières »[15] fait apparaître une nouvelle hétérogénéité entre les sous-bassins en partie liée à la répartition du cheptel bovin, son niveau de production et à sa conduite.

La pression totale s'homogénéise tout de même globalement : elle varie de 140 à 191 kg/ha de SAU suivant les sous-bassins, avec une moyenne à 168 et une médiane à 172 kg/ha de SAU[16]. Les valeurs les plus élevées se concentrent sur le Gouëssant (amont de l'Evron). La pression en azote minéral varie quant à elle suivant les bassins de 38 à 75 kg /ha de SAU, avec une moyenne à 52 kg/ha/an.

Production d'azote épandable par les vaches laitières(kg d'azote/an/animal présent)

TEMPS PASSÉ à l'extérieur des bâtiments	PRODUCTION LAITIÈRE (kg lait/vache/an)		
	< 6 000 kg	6 000 à 8 000 kg	> 8 000 kg
< 4 mois	75 (*)	83 (*)	91 (*)
4 à 7 mois	92 (*)	101 (*)	111 (*)
> 7 mois	104 (*)	115 (*)	126 (*)

15

[16] En 2010, suivant les anciennes normes, la pression sur les sous-bassins variait de 118 à 194 kgN/ha.

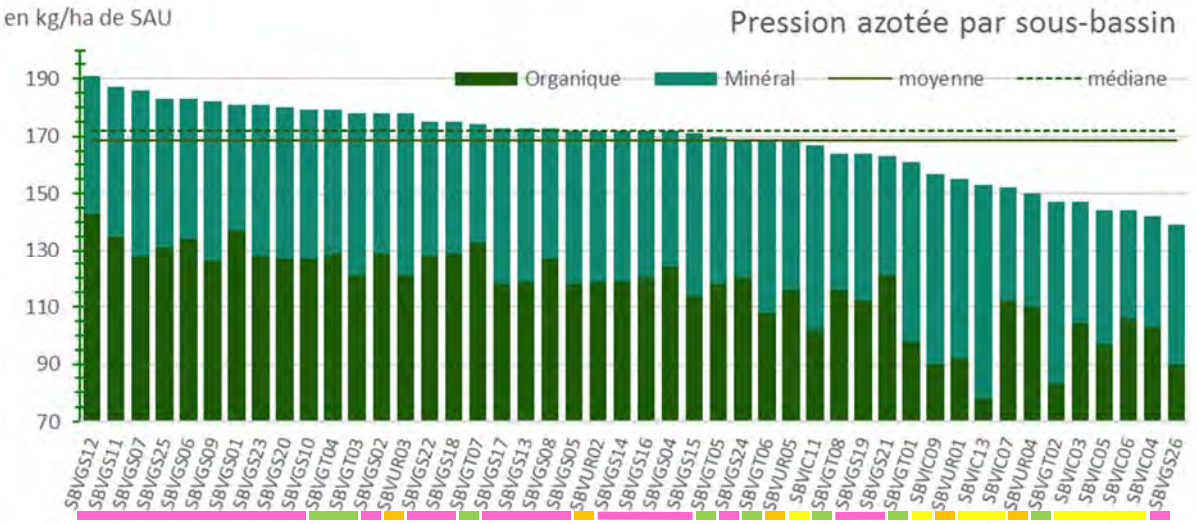

Figure 31 : Répartition des sous-bassins unitaires en fonction de la pression totale en azote (en kg/ha/an) ; Ic, Gouët, Anse d'Yffiniac et Gouëssant ; source : DFA 2015

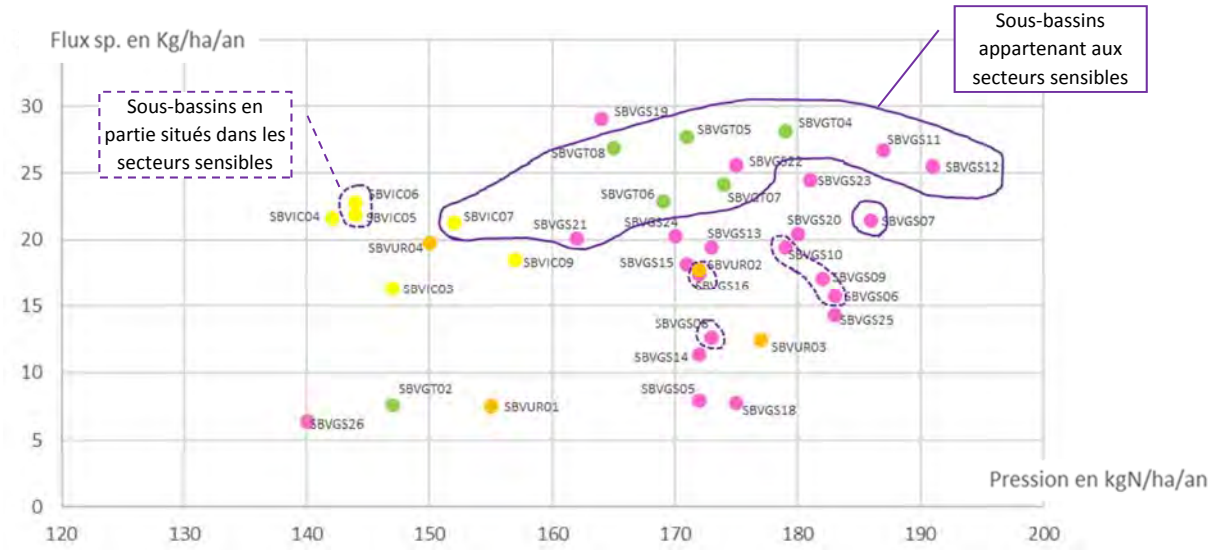

Figure 32 : Relation entre flux spécifique pondéré 2015-2016 estimé à l'exutoire des sous-bassins et pression azotée agricole 2015

La figure 29 montre que pour une même pression (autour de 170 kg/ha), les flux sortant sur l'année hydrologique correspondant varient suivant les sous-bassins de 8 à près de 28 kg/ha. Par contre les sous-bassins appartenant aux « secteurs sensibles » identifiés dans le SAGE correspondent aux flux les plus importants (> 20 kg/ha). Les sous-bassins SBGS19 et SBGS23 sont des portions de bassin aval de faibles dimensions où le flux spécifique a probablement été surestimé (Cf.4.2) [17].

Ces résultats confirment qu'il n'y a pas de relation simple entre pression et flux à l'exutoire au temps T. Pour une même pression, les bassins réagissent différemment au vu de la lame drainante, des pratiques en place sur les parcelles du bassin, de l'importance des mécanismes de tamponnement et de la part de flux liée à « l'historique », etc. (Cf. P. Durand, Journée d'échanges sur la connaissance des marées vertes, 12 novembre 2015).

[17] Ont été exclus de cette analyse les sous-bassins pour lesquels l'une ou l'autre valeur était manquante, dont ceux de taille trop réduite où il était impossible d'estimer une pression à l'aide des déclarations de flux affectés aux ilots de exploitations, ainsi que les sous-bassins où la méthode d'estimation des flux aboutissait à des flux négatifs (aval St-Barthélémy, aval rejet Lamballe).

6.5.1 Marge d'amélioration du bilan

Un bilan de la gestion de l'azote, très simplifié, a été approché. Il a consisté, à l'échelle de chaque exploitation, à sommer les apports (pression issue des DFA) et à déduire les exportations liées aux cultures en place sur la campagne 2014-2015 (RPG PAC 2015).

Par hypothèse, la pression en azote issue des DFA est répartie uniformément, pour chaque déclarant, sur l'ensemble des ilots de l'exploitation, sur les surfaces productives et non productives.

Pour rappel, la pression azotée issue des DFA est calculée de la manière suivante :

- la quantité d'azote produit par les animaux est obtenue en multipliant le nombre d'animaux présents sur l'exploitation entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 par la quantité d'azote produit par animal (valeurs de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national nitrates).
- la pression minérale correspond à la quantité d'engrais minéraux et autres produits fertilisants normés déclaré épandu sur les cultures en place.
- Les quantités d'azote exportées et traitée sont déduites et les quantités importées ajoutées.

Pour le calcul des exportations, les rendements pris en compte sont, dans un premier temps, les références régionales[18]. Les exportations d'azote par unité de production appliquées sont les références du CORPEN 1988. En l'absence de références de rendement disponibles, certaines productions peu cultivées (légumes, chanvre, sarrasin…) n'ont pas été prises en compte. Il faut préciser que pour le calcul le rendement retenu pour les praires est de 6.5 TMS/ha[19] et qu'aucun export n'est affecté aux surfaces déclarées en zones tampons et en gel (242 ha).

Le calcul est réalisé sur 54 998 ha (soit 95 % de la SAU déclarée en 2015) selon ces hypothèses.

	SAU (en ha)	Pression totale (en tN)	Exportation en (en tN)	Solde (en tN)	Solde (en kgN/ha)
Gouessant	28 123	4 960	4 675	+ 285	+ 10
Gouët	12 586	2 153	2 023	+ 130	+ 10
Urne	6 365	1 047	1 035	+ 12	+ 2
Ic	7 923	1 185	1 321	- 134	- 17
Baie	**54 998**	**9 345**	**9 054**	**+ 291**	**+ 5**

Tableau 10 : Solde de la balance azotée 2015 sur les principaux bassins de la baie (DFA 2015, RPG 2015, rendements GREN, exports CORPEN)

[18] Cf. Tableaux de rendements, Annexes 3 et 4 de l'Arrêté du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne

[19] Tonnes de Matière Sèche par hectare

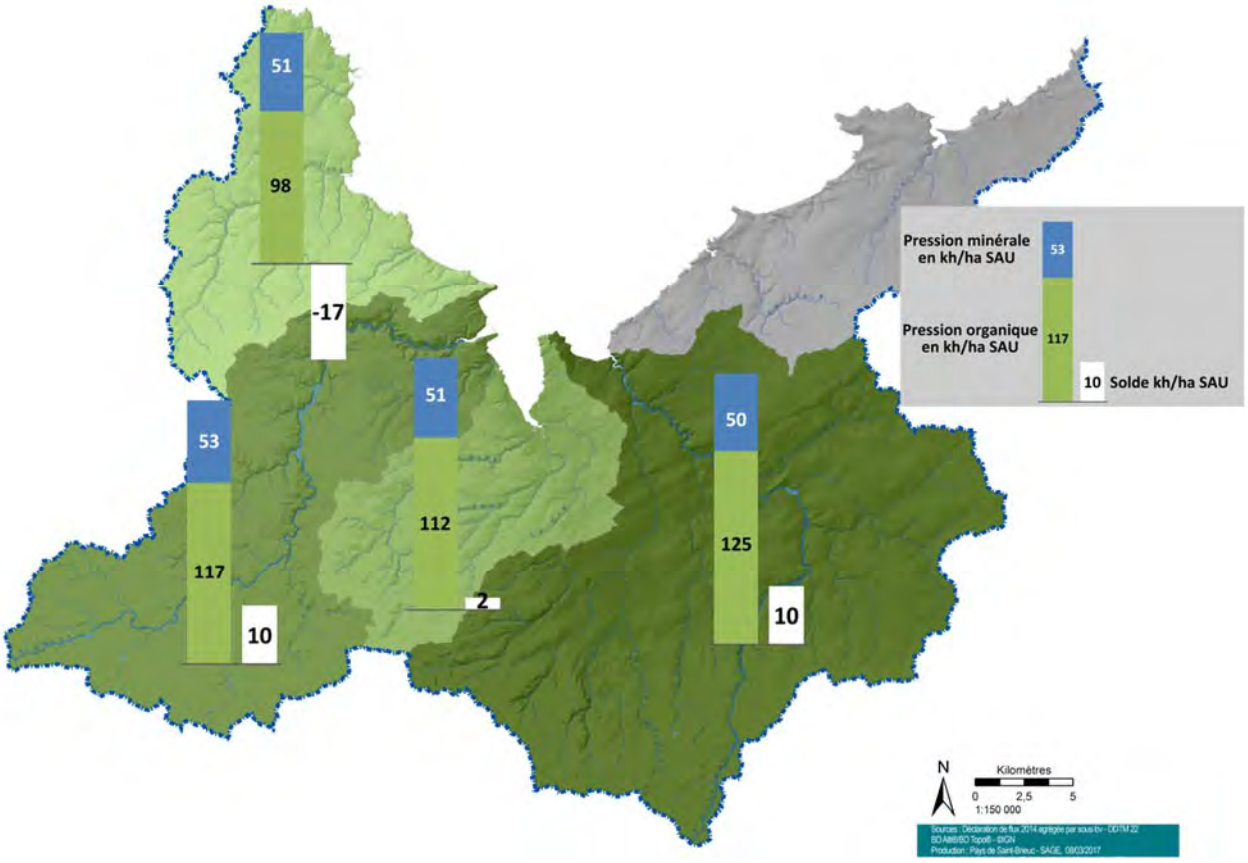

Figure 33 : Solde de la balance azotée par grand bassin (source : DFA 2015, RPG 2015)

Une approche plus fine était prévue, qui n'a pu être réalisée à ce jour faute de transmission des informations, à partir de références de rendement transmises par les structures agricoles, par secteur du bassin (3-5 secteurs).

Dans cette première approche, la pression correspond aux apports bruts et non pas aux apports efficaces (l'azote apporté via les effluents n'est pas disponible en totalité pour les cultures en place).

Ce calcul de la balance ne correspond pas à une réflexion de fertilisation, qui se mène elle, à l'échelle parcellaire en tenant compte de ces arrière-effets, des apports du sol, des dates de retournement des prairies, et des possibilités de répartition des effluents (plans d'épandage).

Les résultats sont ensuite agrégés à l'échelle de chaque sous-bassin unitaire.

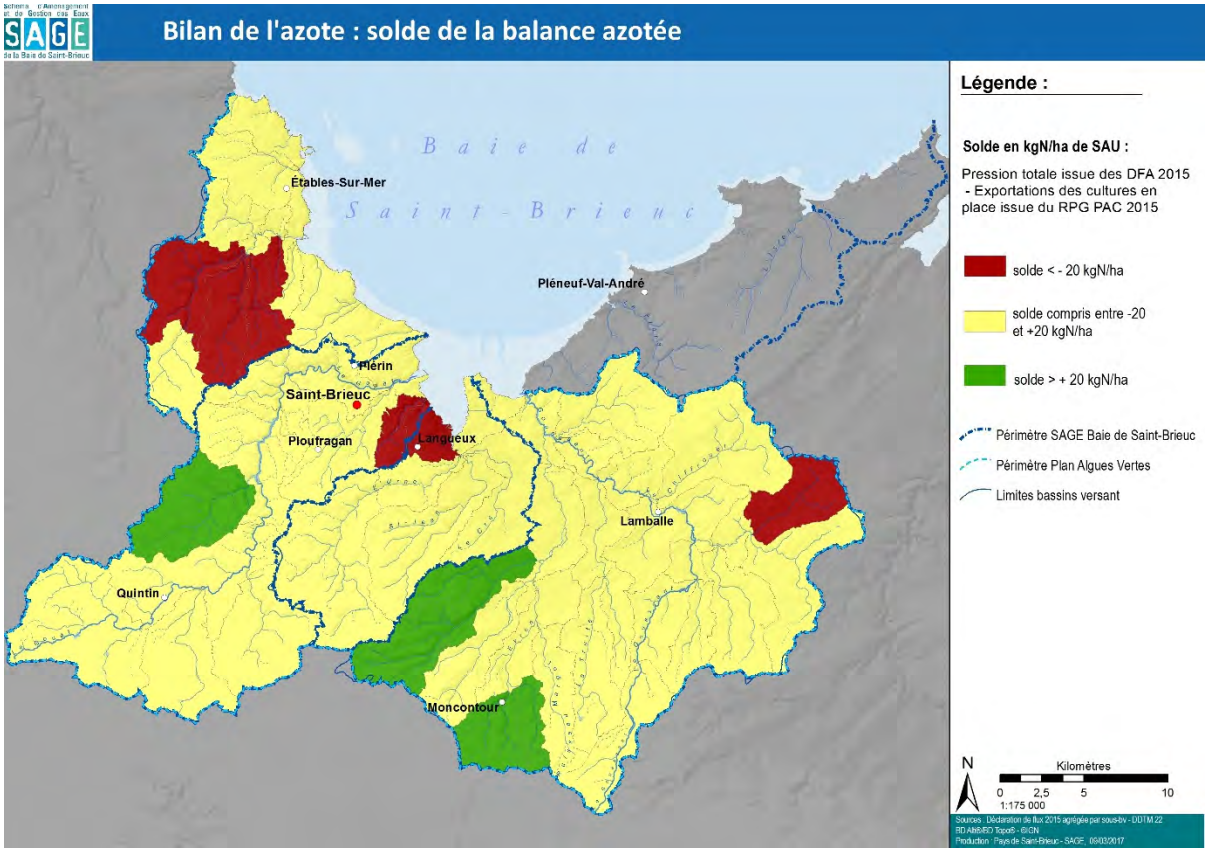

Figure 34 : Solde de la balance azotée à l'échelle des sous-bassins unitaires (source : DFA 2015, RPG 2015)

Des artefacts à priori liés à la trop faible taille de la SAU de certains sous-bassins apparaissent (Langueux, Douvenant, tête de bassin du Gast fortement boisée). Les sous-bassins amont de l'Evron et la Maudouve se détachent avec un solde supérieur à 20 kg/ha, ainsi que des pressions relativement importantes (Cf. Figure 30), ce qui montrerait que des efforts sur la gestion de l'azote peuvent peut-être être attendus sur ces secteurs.

Cette carte ainsi que la cartographie de la pression azotée (figure 29) et de la répartition des reliquats suite auxquels des progrès sont attendus (figure 34) confirme le besoin de déployer des accompagnements sur la gestion de la fertilisation en lien avec les campagnes de reliquats. Elle démontre également que sur la majorité du territoire la recherche de gains sur les fuites d'azote en lien avec la fertilisation doit désormais s'appuyer sur un pilotage très fin de celle-ci, la pris en compte des potentialités du sol dans la réflexion des apports, à l'échelle de la parcelle.

6.5.1 Gestion de l'azote

Sont analysés ici les résultats des analyses des reliquats transmis, réalisés sur 2 334 ilots de 766 exploitations du bassin de la baie.

Au niveau régional, la DRAAF et la Chambre Régionale d'Agriculture ont analysé les résultats des reliquats des exploitants selon deux critères :

- la moyenne des notes obtenues sur les différentes campagnes et leur évolution sur l'ensemble des campagnes (2011-2015) sur la baie de Saint-Brieuc,
- L'évolution de ces notes au cours des campagnes successives (tendance à l'amélioration ou non).

Les exploitations ont ensuite été qualifiées suivant leur rang afin de cibler celles sur lesquelles des progrès étaient à priori attendus en matière de gestion de l'azote et de poursuivre chez ces dernières l'analyse des reliquats.

A l'échelle régionale, 19 % des exploitations sont ciblées (en rouge) avec des « progrès attendus ».

Tableau 11 : classement des exploitations en fonction des résultats de reliquats selon leur note moyenne et leur tendance d'évolution, résultats régionaux.

		rang tendance d'évolution		
		< 40 %	40 à 75 %	> 75 %
rang moyenne des notes	< 50 %	15%	23%	10%
	50 à 75 %	14%	7%	8%
	> 75 %	12%	4%	7%

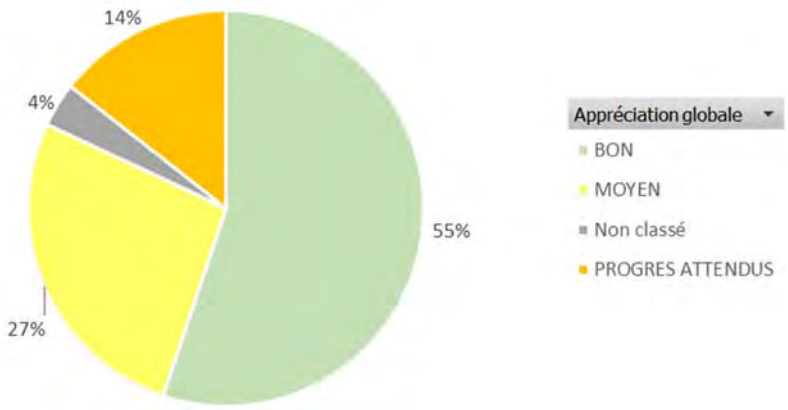

Sur la baie de Saint-Brieuc, des progrès sont attendus sur 14 % des 766 exploitations.

55 % des résultats sont considérés comme « bons ».

Figure 35 : Résultat de l'analyse 2011-2015 des reliquats des exploitations de la baie

L'analyse de la répartition de ces exploitations (Cf. Figure 36).montre qu'aucun secteur ne se détache réellement : plus qu'un ciblage territorial, c'est la coordination globale du projet qui devra veiller à ce que toutes ces exploitations (107) bénéficient d'un accompagnement visant à une meilleure gestion de l'azote et à la prise en compte de la potentialité des sols

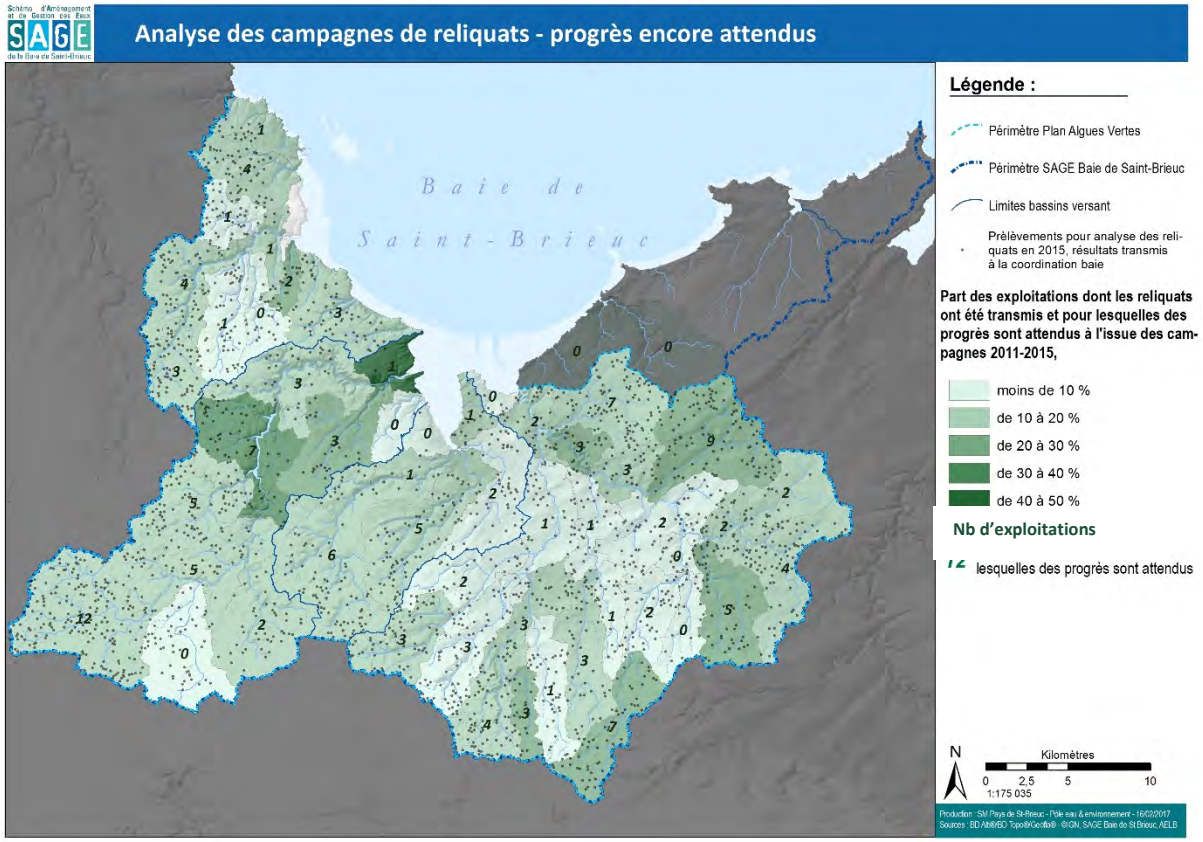

Figure 36 : Proportion et nombre d'exploitations ayant transmis leurs résultats chez lesquelles des progrès sont attendus à l'issue des campagnes 2011-2015, par sous-bassin unitaire

7 Espaces stratégiques et aménagement des milieux

Les données décrivant les espaces stratégiques sont issues du référentiel hydrographique du SAGE mis à jour au 31/1/2016 qui n'est pas finalisé : les données ont été validées sur 74 % de la surface du bassin, sur 14 % il s'agit de données sur lesquelles la CLE a émis un avis et pour lesquelles des corrections ont eu lieu, et sur 12 % de données en cours de validation.

7.1 Zones humides et zones potentielles[20]

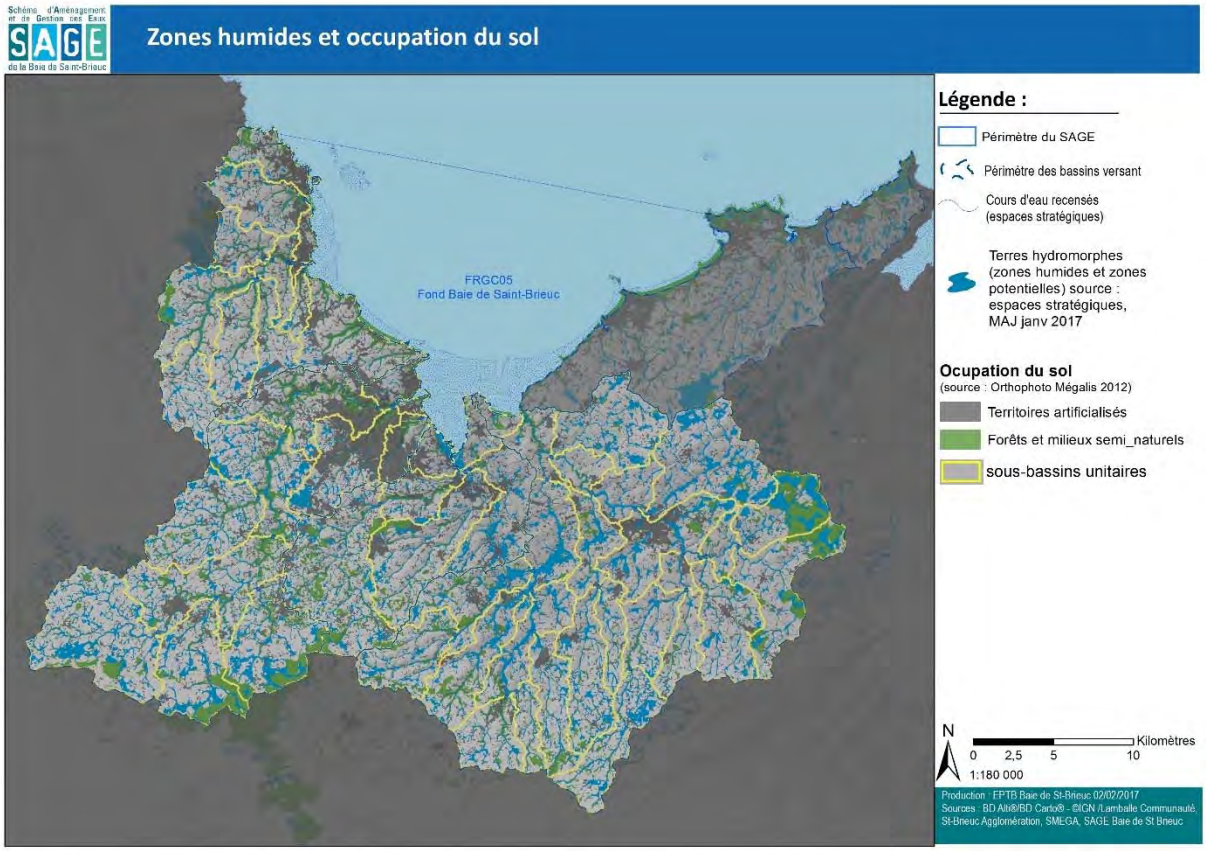

Figure 37 : Occupation du sol 2012 et répartition des zones humides et potentielles recensées au 31/12/2016

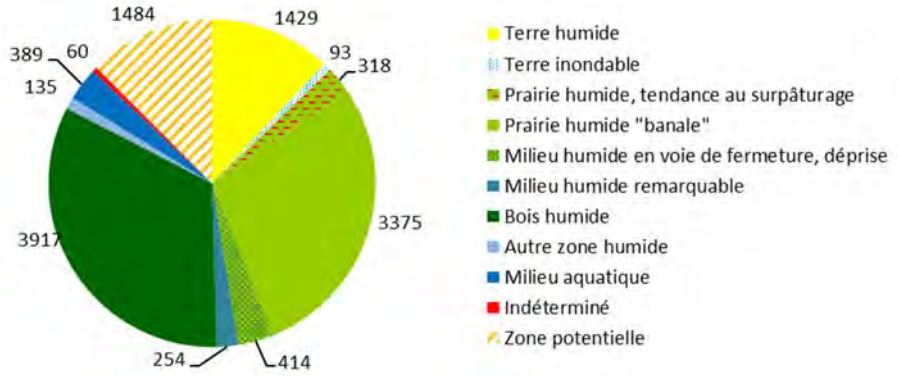

10 383 ha de zones humides et 1 484 ha de zones potentielles sont recensés sur le bassin, avec une répartition très inégale suivant les secteurs (Cf. Figure 39).

Figure 38 : Part des différents types de zones recensées au sein des espaces stratégiques (zones humides et zones potentielles) : Source : Référentiel hydrographique et BDD Espaces stratégiques, MAJ dec 2016

[20] Cf. annexe 3 pour la définition des zones dites « potentielles » dans le SAGE de la baie de Saint-Brieuc

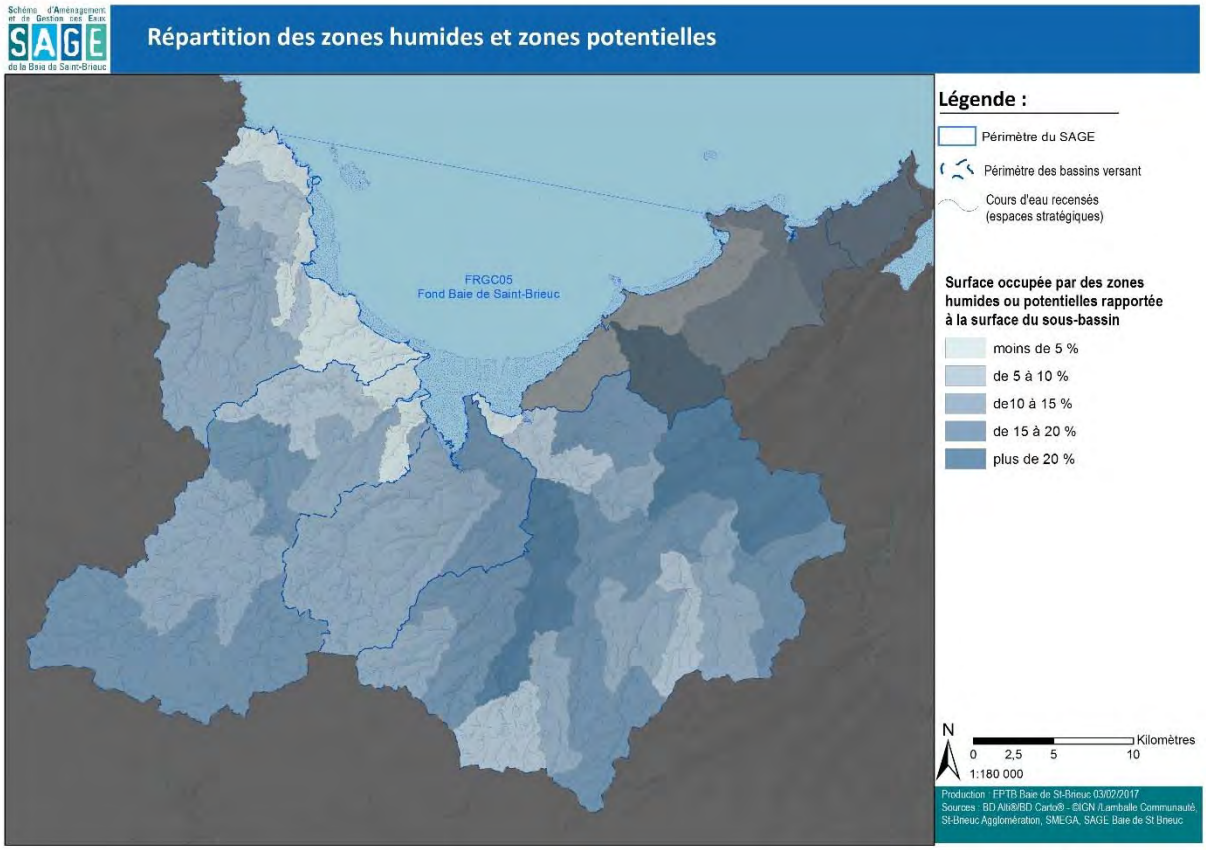

Figure 39 : Répartition des zones humides et des zones potentielles sur le bassin

7.2 Surfaces drainées

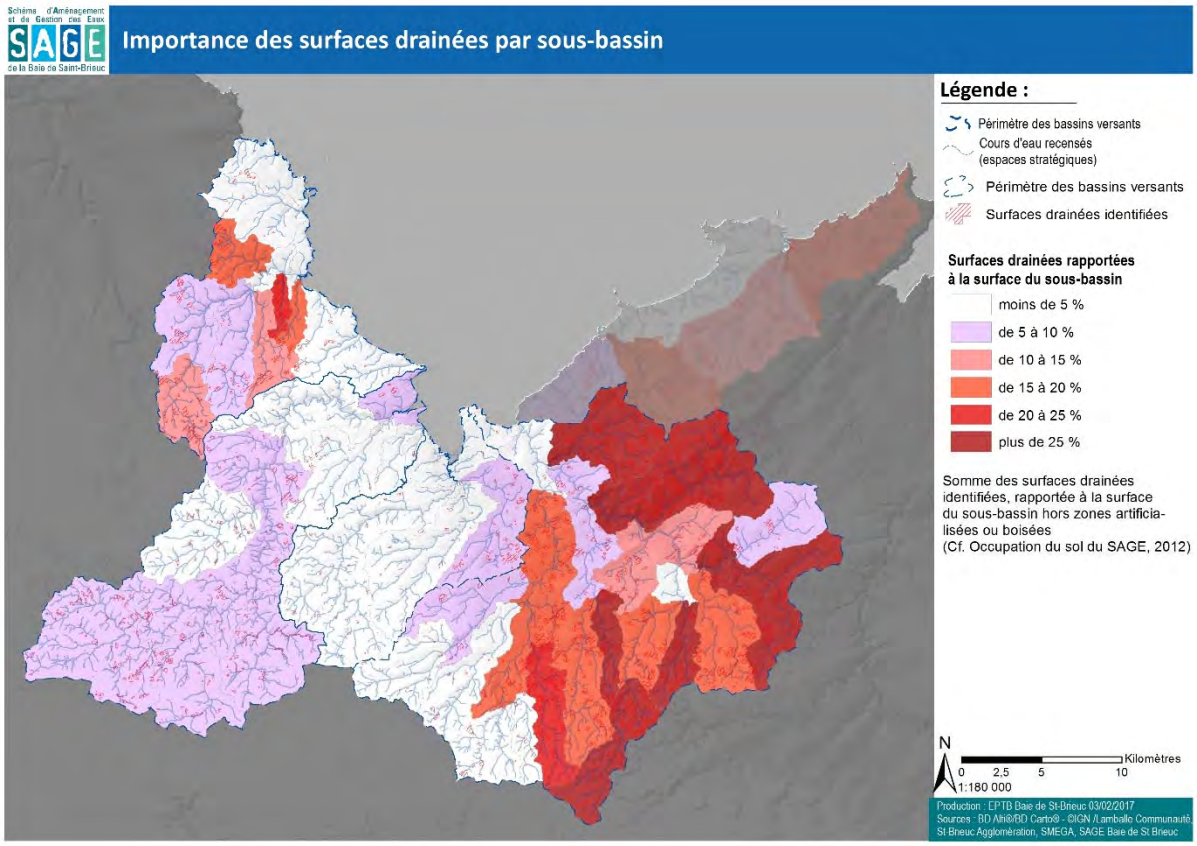

Figure 40 : Répartition des surfaces drainées sur le bassin

Les surfaces drainées (9 156 ha au total sur le bassin du SAGE) ont été identifiées [21]:

- sur la base des plans au 1/10 000ème fournis par la DDTM 22 recensant les opérations de drainage subventionnées durant les décennies 1980 et 1990, dont les délimitations ont été adaptées sur l'orhtophotoplan 2008, pour 52 %[22] ;
- par télédétection à partir des photographies aériennes de 2003, 2008, 2012 , pour 3 %;
- suite aux investigations de terrain (relevé des exutoires de drains), pour 29 % ;
- sur la base de la déclaration des exploitants, pour 17 %.

8 Identification des marges d'amélioration du fonctionnement des milieux et interfaces, identification des sous-bassins prioritaires pour une approche territoriale

8.1 Marges d'amélioration concernant la gestion agricole des zones humides

5 000 ha de milieux humides soumis à gestion agricole en 2016[23] ont été recensés sur le bassin lors des investigations de terrain qui se sont échelonnées de 2010 à 2016 : il est malaisé d'en déduire un état global de conservation ou de mise en valeur global en 2016.

Afin de pallier cette difficulté, il était prévu d'identifier la part des zones humides soumises à gestion agricole et l'identification des marges d'amélioration concernant cette gestion à l'aide des données parcellaires du RPG PAC permettant de localiser les différentes cultures au sein des ilots, en croisant cette donnée avec celle des inventaires. Malheureusement cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

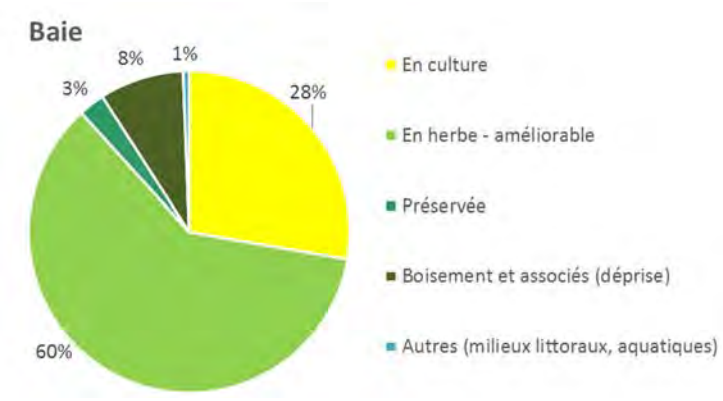

Figure 41 : Grands types et modalités de gestion des zones humides inventoriés sur la baie de Saint-Brieuc (source : Référentiel hydrographique du SAGE, espaces stratégiques, au 31/12/2016)

La caractérisation des zones humides à l'issue des parcours de terrain donne les résultats globaux suivants à l'échelle du bassin de la baie :

Selon ces résultats, c'est sur l'Ic et sur le Gouëssant que les marges de manœuvre apparaissent les plus importantes en termes d'amélioration de gestion (mise en herbe des zones humides cultivées).

[21] A l'exception des témoignages d'exploitants où la délimitation de la surface effectivement drainée a pu être approchée, par défaut l'ensemble de la parcelle culturale a été considérée comme drainée dès lors qu'un exutoire de drain était relevé ou bien qu'un peigne de drainage était détecté sur la photographie aérienne.
[22] Surfaces non confirmées par télédétection, investigations de terrain ou témoignage d'exploitant
[23] Ces zones humides situées à l'intérieur des ilots de culture déclarés à la PAC en 2016 représentent 48 % des 10 383 ha de zones humides inventoriées sur le bassin

Ic et côtiers	Gouët	Anse d'Yffiniac	Gouëssant
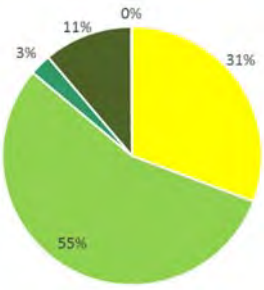	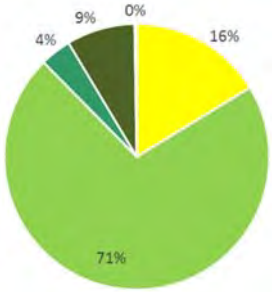	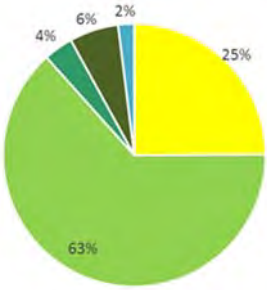	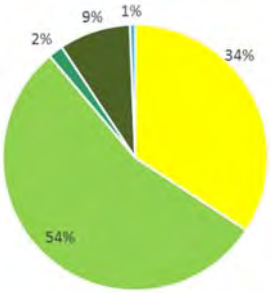

Figure 42 : Grands types et modalités de gestion des zones humides inventoriés sur les différents sous-bassins de la baie de Saint-Brieuc (source : Référentiel hydrographique du SAGE, espaces stratégiques, au 31/12/2016)

8.2 Ciblage de sous-bassins prioritaires

8.2.1 Gestion agricole des zones humides

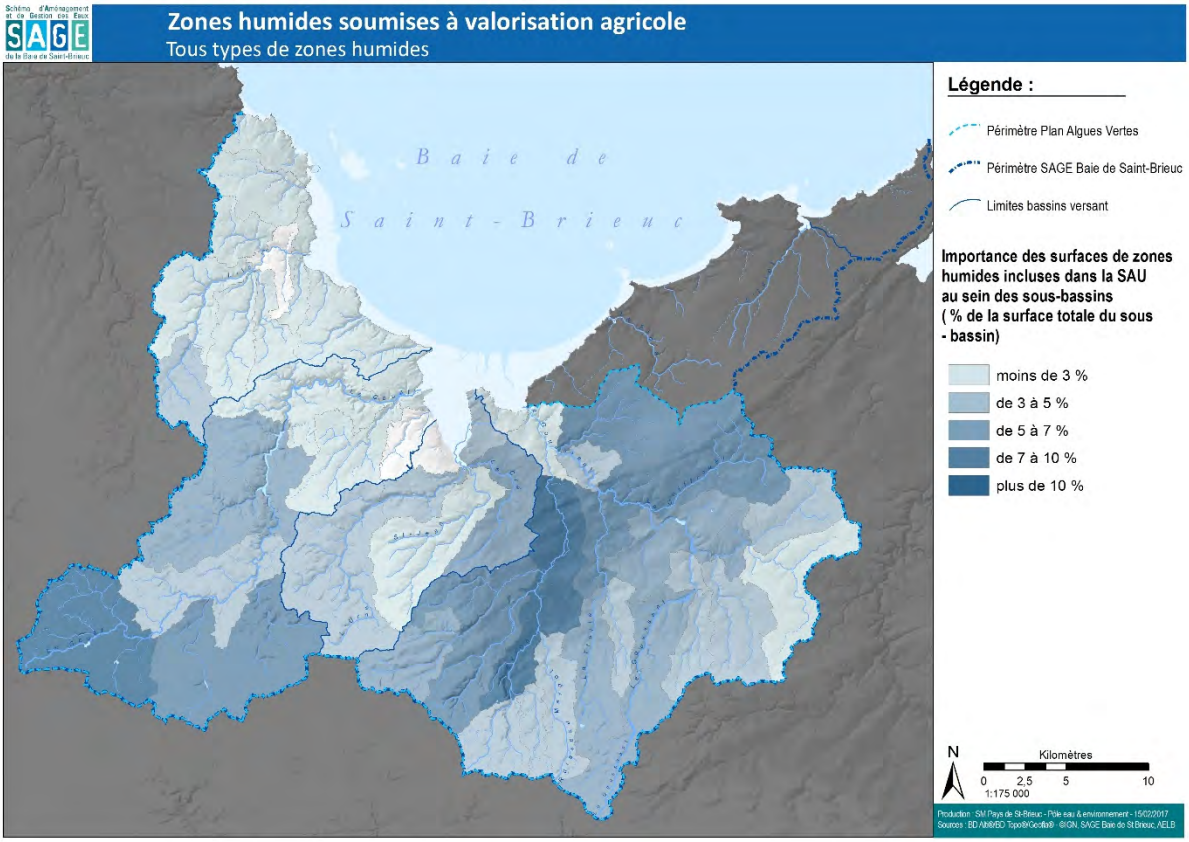

Figure 43 : Importance des zones humides soumises à valorisation agricole par sous-bassin

Sur l'Ic, la surface de zone humide soumise à gestion agricole par ha de bassin est globalement très réduite (2% environ). Ce chiffre monte par contre à 6,3 % sur le Gouëssant dans son ensemble.

L'amélioration de la gestion agricole des zones humides représente à priori un levier important d'action sur les sous-bassins en tête du Gouët.

Sur le Gouëssant, il s'agit plutôt d'optimiser leur rôle dans le tamponnement des flux générés plus en amont (Evron central).

Sur l'Ic, à part sur le sous bassin le plus amont, ce levier n'est pas forcément très disponible.

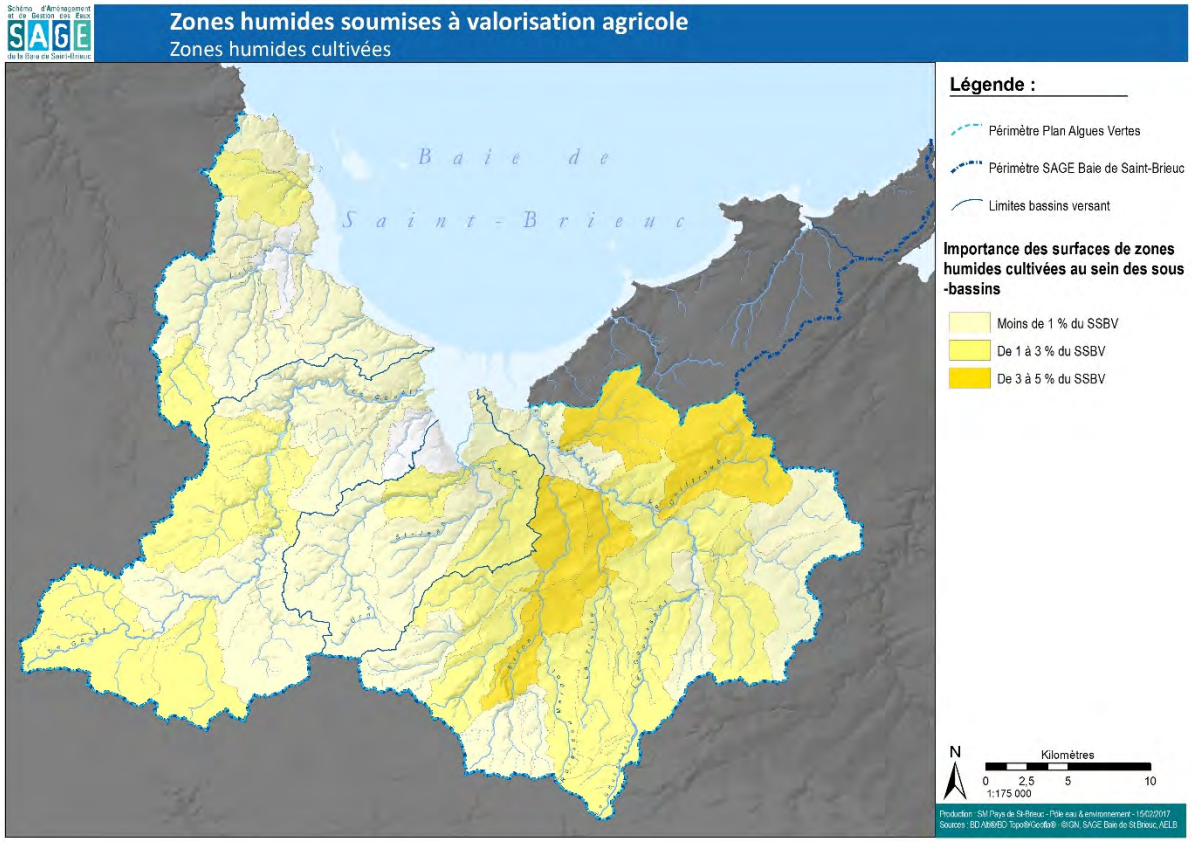

Figure 44 : Importance des surfaces humides cultivées par sous-bassin

Mis à part éventuellement sur l'amont de l'Ic et du Gouët, la mise en herbe des zones humides cultivées représente un faible levier pour la mitigation des flux d'azote sur les sous-bassins où les flux sont les plus importants.

Par contre, notons que le tamponnement des flux observé sur la portion centrale de l'Evron peut être à priori incrémenté par ce levier.

Enfin, l'approche visant à réduire les contaminations par les pesticides sur le Gouëssant devra à priori prendre en compte ce volet d'amélioration, comme la gestion des traitements sur surfaces drainées et/ou le tamponnement avant rejet au cours d'eau (Cf. Figure 40).

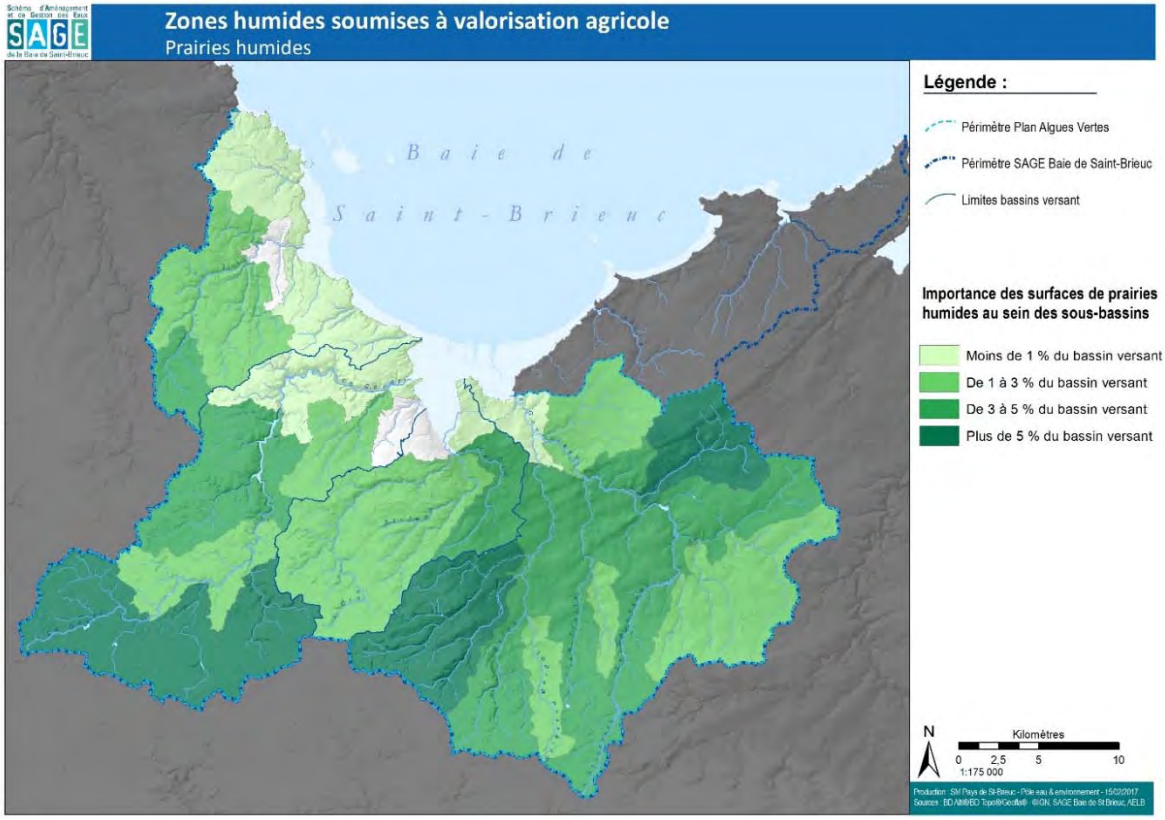

Figure 45 : Répartition des prairies soumises à gestion agricole sur le bassin

L'amélioration de la gestion des prairies humides sur les têtes de bassins du Gouët et de l'Evron peut être un levier de réduction des flux à l'exutoire de ces bassins.

8.3 Zones dites « potentielles »

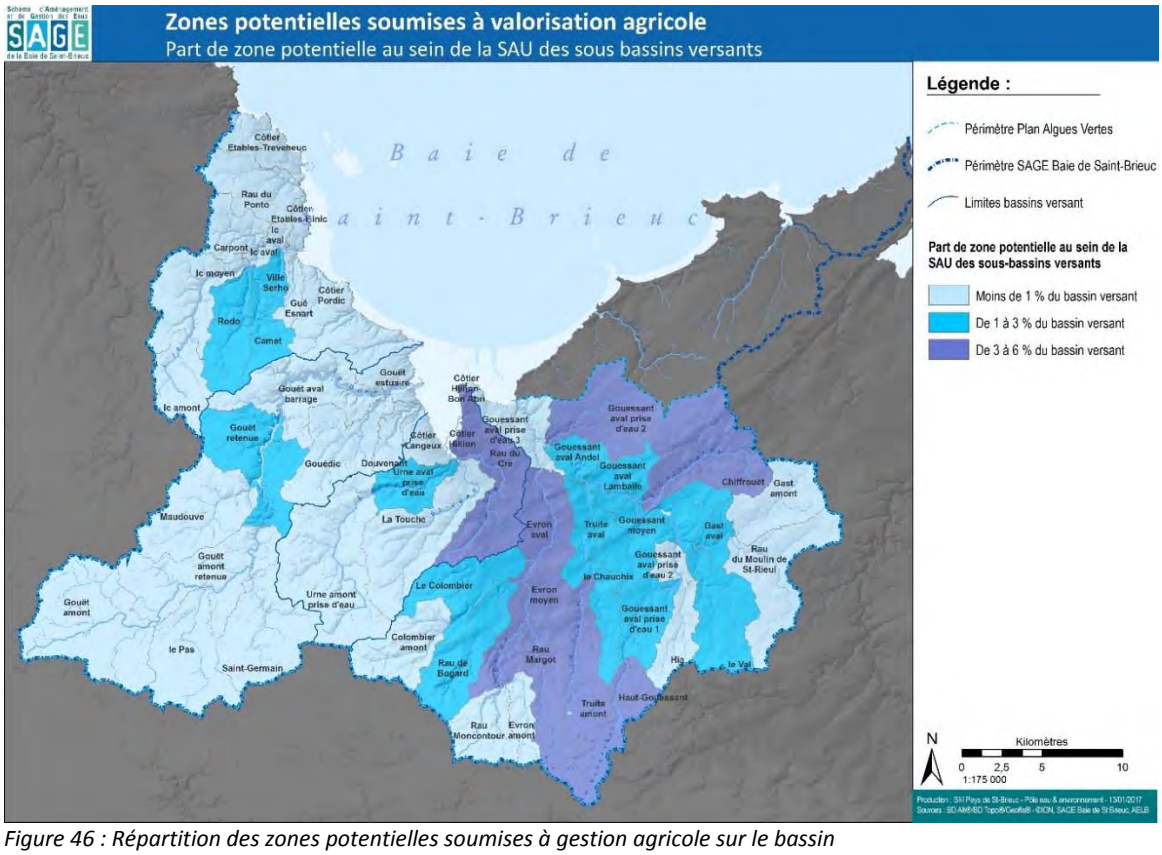

Figure 46 : Répartition des zones potentielles soumises à gestion agricole sur le bassin

1 484 ha de zones potentielles sont recensés sur le bassin, dont 1 233 (83 %) soumises à mise en valeur agricole

La reconquête des fonctionnalités des zones potentielles ne semble pas un levier déterminant sur la genèse des flux d'azote pour les principaux sous-bassins contributeurs – Cf arbre des flux, Figure 20.

Pour autant, il s'agit d'un levier à saisir pour améliorer le fonctionnement de sous-bassins comme le Rodo, le Camet et la Ville Serho sur l'Ic, le Ruisseau de Bogard, la truite amont, le Val et le Haut-Gouëssant sur le Gouëssant.

Ce type d'action constitue également un levier disponible afin d'augmenter le tamponnement des flux sur l'Evron aval.

8.4 Autres leviers d'amélioration des risques de transfert, d'augmentation du tamponnement des flux

8.4.1 Artificialisation du réseau

Pour cette approche a été utilisé le réseau de drainage complet, c'est à dire l'ensemble des tronçons de réseau hydrographique relevés où l'écoulement est de nature au moins temporaire (c'est-à-dire où l'eau s'écoule de façon à priori continue durant la saison de drainage) - Cf. Annexe 5 PAGD, qu'il s'agisse de cours d'eau ou non.

Sont considérés comme « artificialisés » les tronçons décrits comme des « biefs », « fossés drainants », « fossés d'emmenée » et « buses ». Sont exclues de l'analyse les traversées de plans d'eau.

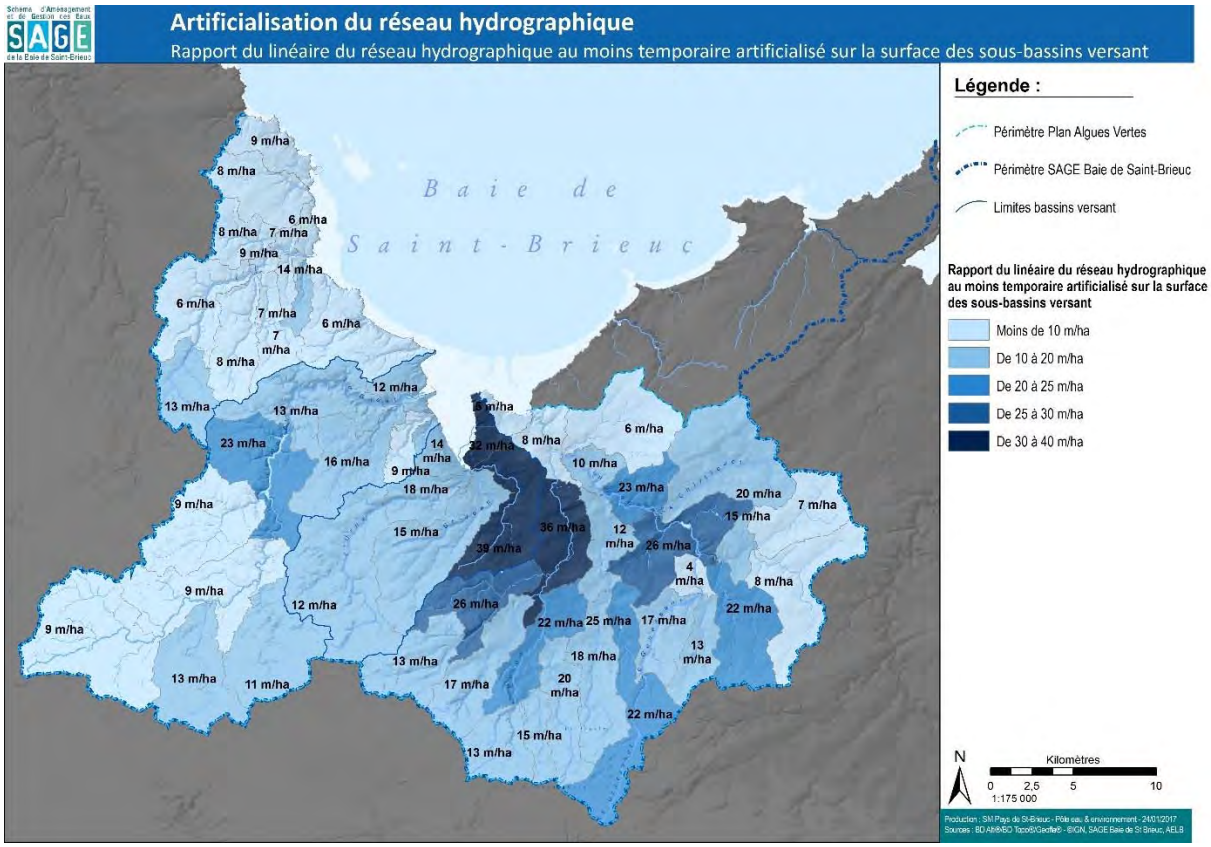

Figure 47 : Importance de l'artificialisation du réseau hydrographique drainant les sous-bassins

Afin d'apprécier (et de cibler) la marge d'amélioration sur chaque sous-bassin sur ce type d'action (aménagement hydraulique visant à la « renaturation » et/ou à la protection des voies d'écoulement), le total est rapporté à la surface du sous-bassin en question.

Des marges d'amélioration se dégagent sur l'amont du Gouëssant, sur le reste du bassin elles sont peu en lien avec la participation des sous-bassins à la constitution des flux.

8.4.2 Interfaces cultures – cours d'eau

Il s'agit ici d'examiner les marges de manœuvres existant en matière d'implantation volontaire de zones tampon le long des cours d'eau, au-delà de la réglementation s'appliquant aux cours d'eau référencés sur l'IGN au 1/25 000ème (sur la baie de Saint-Brieuc, le référentiel hydrographique identifie un linéaire de cours d'eau représentant en moyenne 1,7 fois le linéaire référencé sur les cartes IGN).

Le détail de la méthode employée est présenté en annexe 4. En l'absence de données parcellaires localisant les cultures au sein des ilots, ont été identifiés les linéaires de cours d'eau (« non IGN ») situés à moins de 5 m d'un ilot. Cette approche du « risque de contact » a ensuite été pondérée par la proportion des ilots déclarée en culture.

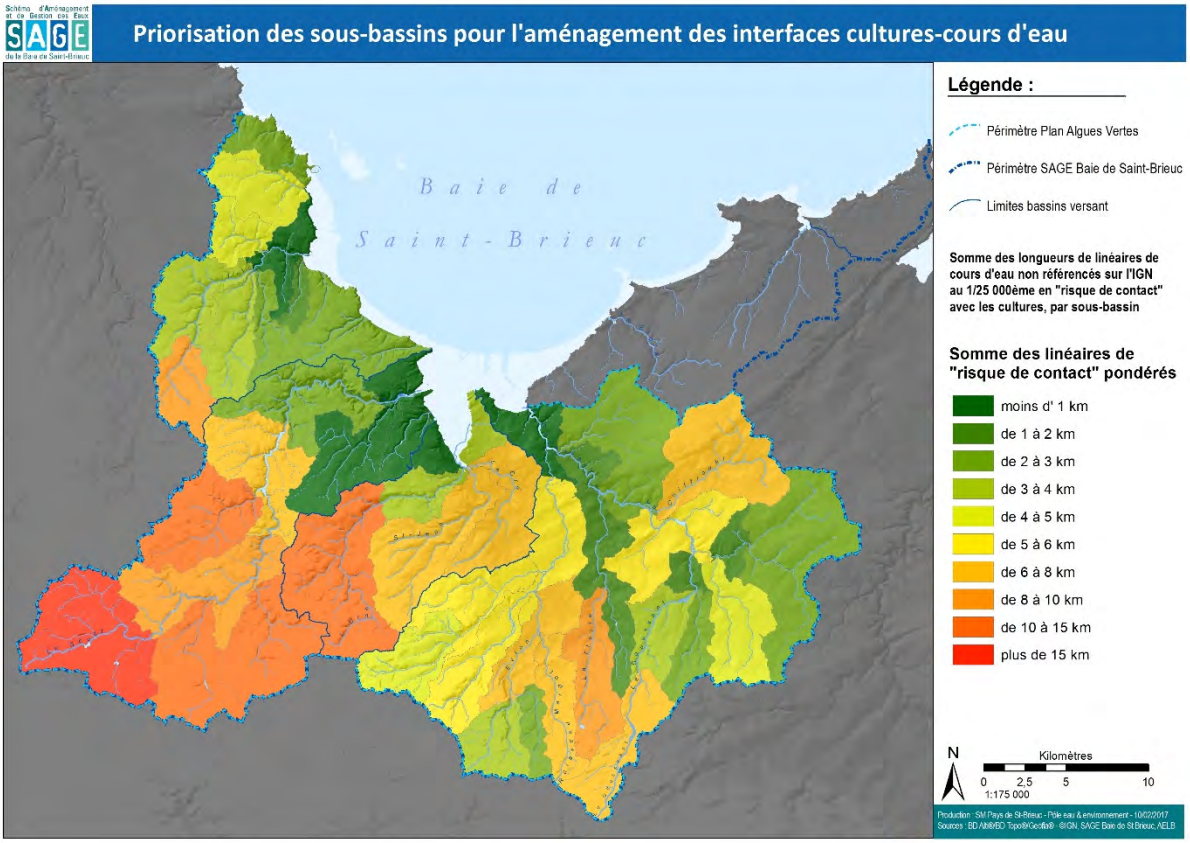

Figure 48 : Localisation des linéaires de cours d'eau en « risque de contact » avec les cultures, hors situations réglementaires

Des marges importantes en matière de tamponnement semblent exister sur l'amont du Gouët, de l'Urne et de l'Ic. Sur le Gouëssant, ces marges sont réparties sur l'ensemble de l'Evron et sur des sous-bassins à l'aval dont les participations au flux d'azote ne sont pas déterminantes.

9 Enseignements des outils de modélisation du bassin

9.1 Calage du modèle

La modélisation du fonctionnement du bassin réalisée par l'INRA et le bureau d'études SCHEME[24] a été réalisée en se calant sur les points de suivi nitrates et débits situés en amont des exutoires (Cf. rapport p. 28) qui ne traduisent pas le comportement d'ensemble du bassin.

Pour l'Anse d'Yffiniac les références débits et de concentrations ont été prises à Magenta et la modélisation à l'exutoire se limite à environ 50 % du bassin (Urne uniquement). Pour le Gouët, débits et concentrations ont été pris à l'aval immédiat du barrage. En ce qui concerne le Gouëssant, les références de débit et de concentrations ne tiennent pas compte de l'Evron, ni de la partie terminale du bassin marquée par le complexe des Ponts-Neuf et de Pont-Rolland.

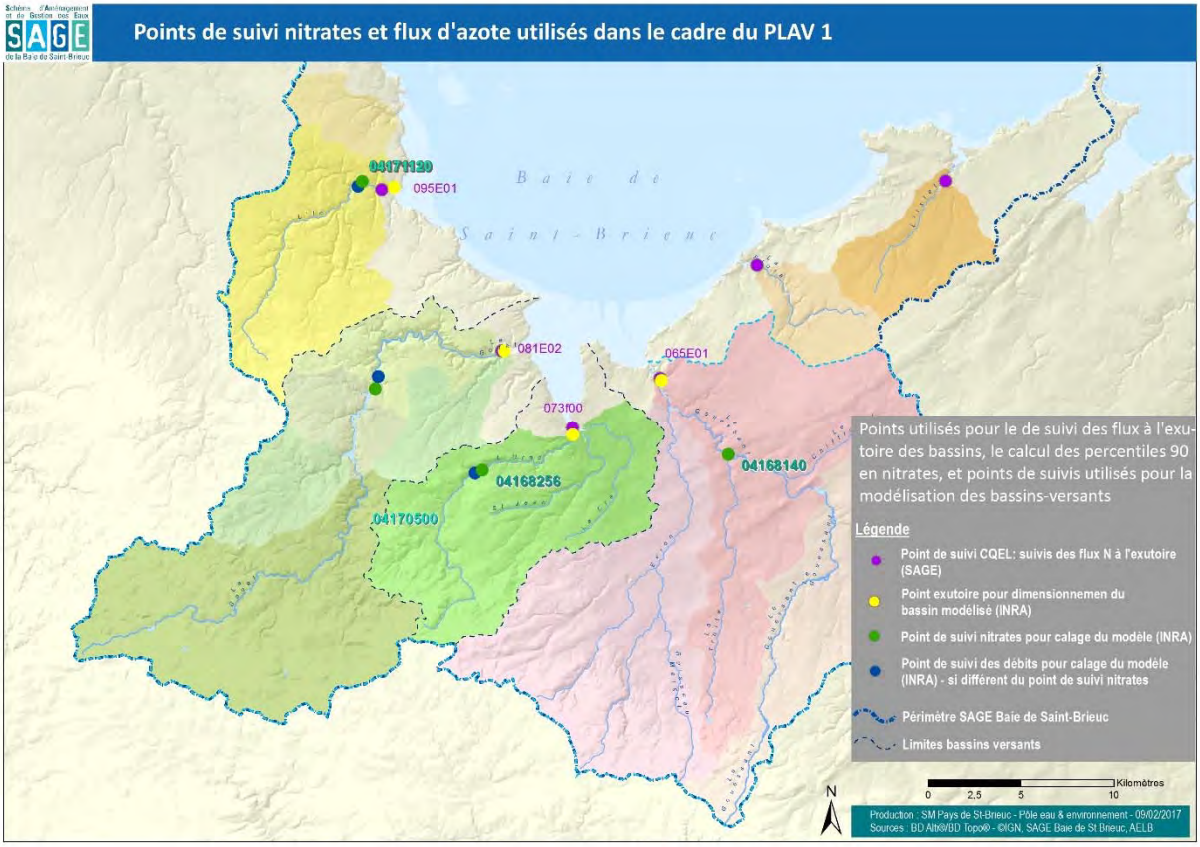

Figure 49 : points de suivi utilisés dans le cadre de la modélisation des bassins-versants

Ainsi sur la période de calage du modèle (2000-2012), entre les flux spécifiques calculés aux points utilisés (Cf. ci-dessus) et ceux estimés d'après le suivi aux exutoires on observe les différences suivantes :

Sur la période de calage 2000-2012	moyenne des flux spécifiques aux points utilisés par le modèle (en kg/ha)	moyenne des flux spécifiques estimés d'après le suivi aux exutoires (CQEL)	écart moyen par rapport à l'estimation à l'exutoire
Gouessant	5,46	2,95	+ 85%
Gouët	7,69	5,08	+ 52%
Urne	7,46	4,07	+ 83%
Ic	8,14	7,94	+ 2%

[24] T. RAIMBAULT, P. DURAND, F.OEHLER, *Modélisation agro-hydrologique des bassins à algues vertes : Mise en œuvre du modèle agro-hydrologique TNT2 et évaluation de scénarios*, Janvier 2010-juin 2013

Tableau 12 : écarts constatés sur la période de calage du modèle, suivant les bassins, dans la détermination des flux spécifiques à partir des points de suivi utilisés par le modèle et à partir des suivis aux exutoires (CQEL)

Cet écart « de départ », entre le suivi des flux sur la baie de Saint-Brieuc et les données d'entrées utilisées pour le modèle rend difficile (sauf pour l'Ic) la comparaison en valeur absolue entre les prédictions et les flux d'azote arrivant en baie tels que mesurés jusqu'ici.

S'il est souhaité, dans le rapport, p.138, « injecter les résultats de simulation du modèle dans le modèle IFREMER/CEVA pour mieux quantifier l'effet sur les biomasses algales », il faudrait avant tout « projeter » ces simulations aux exutoires et homogénéiser/fiabiliser le calcul et le suivi des flux à ces exutoires (Cf. note 8 p.18).

9.2 Scénario de mise en œuvre des actions

Pour la modélisation du scénario de mise en place des actions prévues dans le PLAV 1 (Scénario AAP_AV, Cf. rapport p. 131), ont été modélisées les mesures suivantes, à partir de 2013 en ce qui concerne les modifications d'assolement :

- Zones humides : mise en herbe des zones humides cultivées et maintien des prairies humides avec conduite adaptée (fauche et pâture, moins de 30 kg d'apports en azote minéral) ;
- Baisse des surfaces en céréales d'hiver, maïs et Ray Gras Anglais au profit de la luzerne, du pois de printemps et de mélanges Ray-Gras Anglais/Trèfle blanc
- Suppression des retournements de prairies à l'automne
- Implantation systématique de Ray-Gras d'Italie entre deux maïs
- Baisse des apports d'azote minéral (entre -5 et -21 kg/ha suivant les bassins) et d'azote organique (entre – 2 et – 21 kg/ha suivant les bassin)

Certaines mesures comme la suppression des parcelles parking n'ont pas pu être modélisées, d'autres ont dû être adaptées aux contraintes du modèle (mise en place de luzerne, RGI sous maïs, baisse de pression organique…)

Les prédictions du modèle concernant la mise en œuvre de ce scénario, exprimées en baisse des flux spécifiques (et non pas en percentile 90), montrent que les objectifs de baisse des flux adoptés dans le SAGE (baisse d'au moins 60 %), à horizon 2027, sont atteints voire dépassés selon ce scénario, pour l'Ic, l'Urne et le Gouëssant, mais non pour le Gouët (Cf. Compte-rendu *Journée d'échanges sur la connaissance des marées vertes*, 12 novembre 2015, pp. 33-34).

Ces résultats montrent :

- Que la nature des actions envisagées dans le cadre du PLAV 1, ainsi que la hauteur des objectifs fixés semble globalement adaptées à l'objectif du SAGE ;
- Que des efforts plus poussés sont à attendre sur la partie amont du Gouët.

Le détail des prédictions du modèle selon ce scénario en matière de flux saisonniers est présenté dans l'annexe 5.

Enfin, le scénario testé supposait l'ensemble des actions ayant atteint l'objectif en 2013, or le bilan 2011-2015 montre qu'on en est loin :

Action du plan 2011-2015	**Niveau de l'action modélisée (Scénario AAP_AV)**	**Niveau atteint (Cf. bilan 2011-2015)**
ZH en culture convertis en prairie permanente	1 154 ha	196 ha
Gestion adaptée des prairies permanentes en ZH	3 631 ha	1 546 ha
Augmentation de la sole en cultures pérennes	5 942 ha	589 ha

Diminution de la sole en céréales d'hiver	2 728 ha	252 ha
Introduction systématique d'un RGI entre 2 maïs	100 % maïs ensilage	13 % total
Baisse de la pression azotée totale	- 820 T Nminéral N organique ?	- 200 T
Evolution des systèmes (SPE et bio)	Non modélisé	+450 ha convertis en bio + 2 421 ha en SPE

Même s'il faut nuancer ce bilan du fait que la modélisation ne prend en compte que les modifications substantielles de l'assolement ou des pratiques, et ne modélise pas les évolutions de systèmes plus fines (modification des dates de semis, d'apports, etc.) et que par ailleurs il a été montré que les indicateurs de suivi du PLAV 2011-2015 au travers des engagements des exploitants ou des déclarations PAC n'enregistraient pas une partie des évolutions observées[25], ces éléments tendent à montrer que l'essentiel de la baisse des flux enregistrée en 2016 est liée aux actions antérieures à 2011, et que le risque est important d'atteindre ensuite un « plancher » dans la baisse de ces flux si les évolutions visées ne sont pas poursuivies et intensifiées.

9.3 La modélisation pour tester des actions unitaires

Le modèle bâti à l'occasion des travaux précédents a été utilisé sur l'Ic et l'Urne[26] pour tester la mise en œuvre d'actions spécifiques[27] au vu de leur impact sur la baisse des concentrations en nitrates. Les prédictions tournent de 2012 à 2027 et les mesures ont été testées par rapport au scénario « pratiques actuelles » issu des travaux précédents. Sont comparées pour la mise en place de chaque action les baisses de flux en résultant les trois dernières années, par rapport au scénario « pratiques actuelles ».

Les résultats de ces travaux montrent que :

Action testée et remarques	Baisse de flux prédite	
	Urne	Ic
L'extension de bandes enherbées au-delà de la réglementation a un impact fort sur l'Ic, mais relativement faible sur l'Urne (respectivement – 7,6 et – 1 %) ; Cette extension consiste en un élargissement (25 m au lieu de 6 à 10 m), notons que l'action envisagée sur la baie serait plutôt de « remonter » le linéaire de cours d'eau plutôt que d'élargir les bandes existantes, ce qui pourrait rendre plus efficace la mesure.	- 1 %	- 7,6 %
Zones humides en prairies (530 ha sur l'Ic, 229 sur l'Urne, fertilisation à 105-111 UN/ha)	- 1,3 %	- 0,9 %
Une meilleure couverture hivernale des sols (RGI sous maïs, en particulier sur les maïs grain), a un impact fort sur l'Ic, plus modéré sur l'Urne, pour peu que la part d'azote fournie après destruction du couvert soit prise en compte dans les apports suivants (effet indirect, après minéralisation) ;	de – 3,1 à - 4,8 %	de - 1,3 à - 1,8 %
La couverture des intercultures d'été et d'automne[28] a un impact fort sur l'Ic sur l'Urne, avec une forte incertitude	- 9,9 %	- 4,8 %
La diminution des jours de pâturage a peu d'impact sur l'Ic comme sur l'Urne ;	- 0.05 %	- 0,9 %
La combinaison de ces actions	**- 13,3 %**	**- 6,5 %**

[25] Cf. enseignements tirés du site de formation des techniciens sur le bassin de l'Ic à Plélo, présentation lors du Comité Régional de suivi du PLAV du 7 juillet 2016, enseignements qui invitent à se doter d'indicateurs plus directs, normés, suivis et mis à jour pour la période 2017-2021.

[26] Urne seul, sans ses affluents

[27] *Evaluation par l'outil de modélisation TNT2 de l'effet de mesures agronomiques sur le paramètre nitrate dans les bassins versants à problématique algues vertes de Bretagne*, HENON F., OEHLER F., LAINE P., novembre 2015

[28] Mise en place d'une culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) (moutarde) sur tout sol nu en été et en automne (+ 28 à 35 jours de couvert), cette mesure augmentant de 24 à 27 % la couverture de la SAU sur cette période sur ces deux bassins

10 Synthèse et priorisation des actions

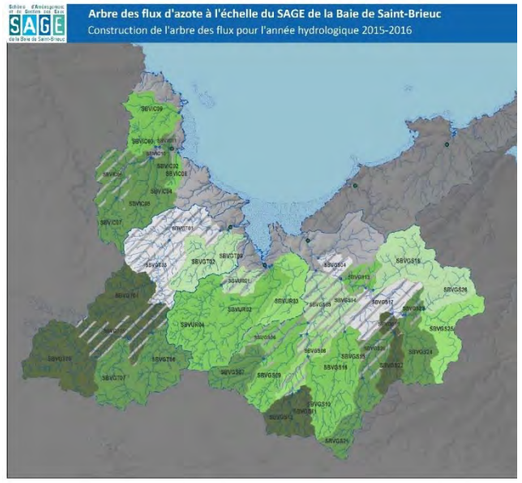

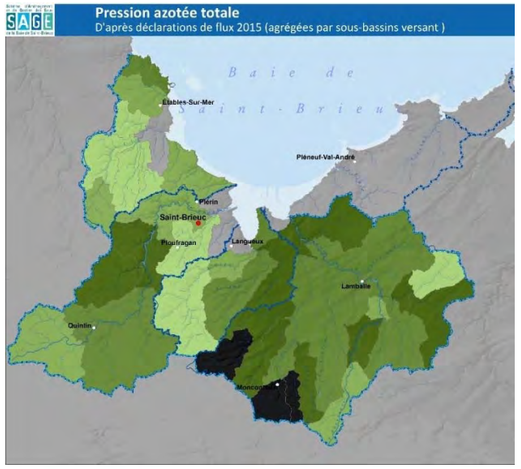

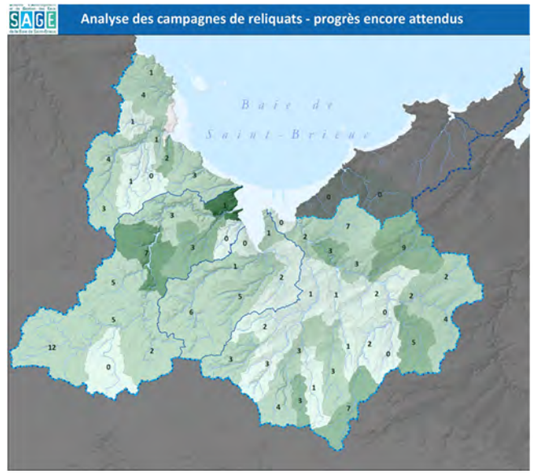

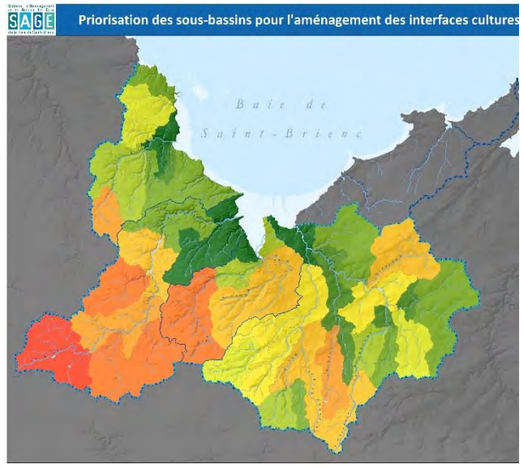

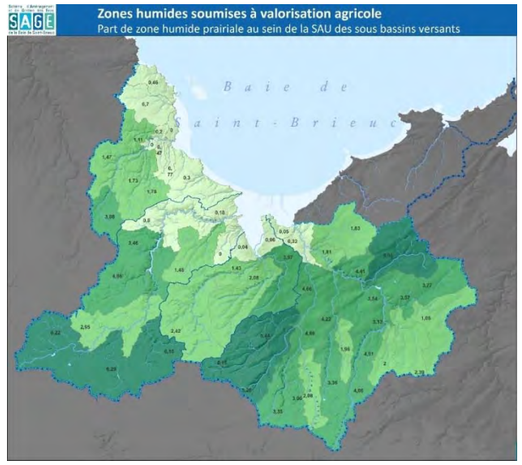

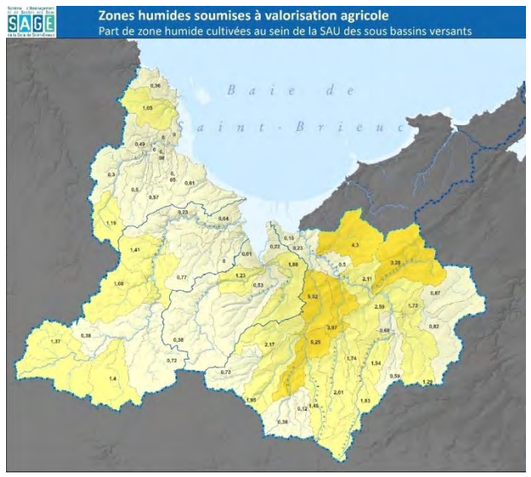

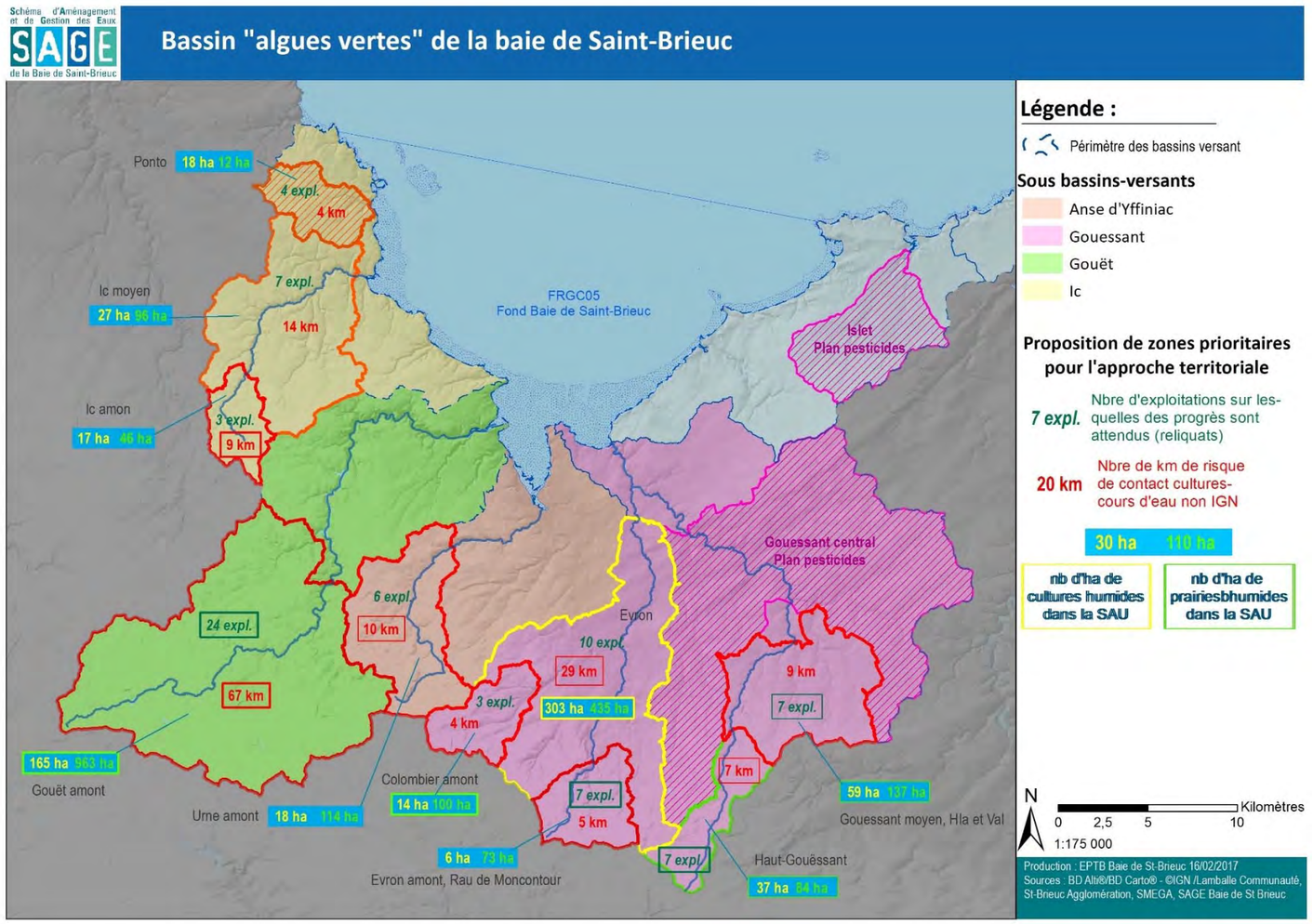

10.1 Proposition de zones prioritaires

Il s'agit de dégager des zones prioritaires d'action au sein des sous-bassins versants afin d'y concentrer les moyens des collectivités maîtres d'ouvrages des opérations de bassin-versant, compétentes en matière d'aménagement des milieux aquatiques.

Au-delà de ces animations et opérations « ciblées », les moyens de ces collectivités devront bien sûr être également au service de l'accompagnement de l'ensemble des exploitations de la baie « en projet » ou qui en feraient la demande (Cf. Fiche action N°XXX).

Enfin, il est nécessaire de tenir compte des autres enjeux présents sur le bassin en matière de gestion des milieux aquatiques, et d'articuler l'intervention des collectivités dans le cadre du projet 2017-2021 avec ces derniers :

- Nécessité d'un plan d'actions pour réduire la contamination du Gouëssant aval et de l'Islet par les phytosanitaires (Cf. CLE du 7 décembre 2016, Tableau de bord 2011-2015) ;
- Volet milieux aquatiques sur le bas-Gouët et le Haut-Gouët visant en particulier à l'amélioration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement (bas-Gouët) et la lutte contre l'érosion, la dégradation du lit et des berges des cours d'eau (Haut-Gouët) en lien avec les enjeux phosphore ;
- Enjeux d'amélioration du fonctionnement hydro-écologique des têtes de bassin sur l'Ic et le Gouëssant (Cf. bilan des contrats territoriaux 2011-2015) ;

10.1.1 Ic et côtiers

Le bassin de l'**Ic** est désormais très homogène et aucune zone ne se détache selon les critères d'analyse utilisés, si ce n'est l'Ic amont en matière de risque d'interfaces cultures-cours d'eau. L'amélioration de ces interfaces et des aménagements hydrauliques doivent pouvoir se réaliser en fonction des opportunités et l'accompagnement se faire sur l'ensemble du bassin.

Le **Ponto** devrait, si les résultats en termes de qualité d'eau se confirment, faire l'objet d'une attention particulière sur la gestion des interfaces.

10.1.2 Gouët

L'ensemble du **Gouët amont** (Maudouve, Sources du Gouët, Pas et Saint-Germain), marqué par des flux spécifiques importants (plus de 25 kg/ha) devrait faire l'objet d'une démarche globale visant à promouvoir les évolutions de systèmes herbivores qui y sont dominants (développement des cultures pérennes et évolution des surfaces fourragères). L'aménagement des interfaces en tête de bassin, la protection des zones humides d'émergence et la gestion des prairies humides dont l'extension est importante constituent à priori des leviers disponibles. Des marges de progrès existent en matière de gestion de l'azote (en lien avec la gestion des prairies) si l'on considère le nombre d'exploitations où des progrès sont attendus en termes de reliquats.

Ces actions doivent être couplées avec les actions de sensibilisation et d'aménagement visant à résoudre les points de dégradation et d'érosion des berges relevés sur ce secteur dans le cadre du diagnostic du volet milieux aquatiques.

10.1.3 Anse d'Yffiniac

L'Urne amont présente des marges d'amélioration plus réduites, mais la protection et la gestion des zones humides prairiales d'émergence en tête de bassin et l'amélioration des interfaces cultures-cours d'eau représentent des leviers importants.

10.1.4 Gouëssant

Haut-Gouëssant : ce bassin est marqué par des flux spécifiques modérés (20 kg/ha), des marges de manœuvre existent à priori en matière de gestion de l'azote, de gestion des zones humides et des interfaces cultures-cours d'eau. Forte extension du drainage (près de 30% de la surface non bâtie non boisée). Des évolutions de systèmes devraient être favorisées.

Gouëssant moyen, Hia et Val : les flux spécifiques sont supérieurs à 20 kg/ha, avec des systèmes dominants granivores et un drainage important (de 18 à plus de 30% de la surface non bâtie non boisée), avec une forte proportion de céréales d'hiver. Des marges de manœuvre existent en matière de gestion de l'azote, d'évolution de la couverture hivernale et de gestion des prairies humides. L'aménagement des interfaces présente des marges réduites à moins d'intégrer la problématique du drainage et de son tamponnement (forte extension de zones potentielles, reconquêtes possibles).

Sur le **Colombier amont** et **l'Evron amont**, à dominante bovine, la gestion de l'azote (pression importante), la gestion des prairies humides peuvent constituer des leviers. Des évolutions des systèmes herbivores en place devraient être favorisées. L'amélioration du fonctionnement des interfaces présente des marges, mais relativement réduites.

*Sur **l'Evron moyen**, il devrait être possible d'augmenter le pouvoir de tamponnement de cette portion de bassin par une meilleure gestion des zones humides (mise en herbe, gestion des interfaces).*

Au vu de la contamination systématique du Gouëssant aval par les pesticides, la **partie centrale du Gouëssant** devrait faire l'objet d'une approche spécifique concernant les risques de transfert des molécules concernées. A priori le point de suivi situé à Noyal ne montre pas de tels niveaux de contamination (à vérifier u vu du protocole de suivi mis en place sur ce point) ce qui conduirait à cibler les actions sur cette portion du bassin. Etant donné son étendue, une démarche de hiérarchisation des situations les plus à risques permettrait de prioriser les situations.

10.1.5 La Flora-Islet

La quantification des situations n'a pas été possible sur ce bassin faute de données disponibles. Pour autant, un plan d'action sur les pesticides est attendu sur l'Islet. Ce bassin a fait l'objet d'une approche spécifique en 2015 (hiérarchisation des sous-bassins en fonction des voies de transfert) en vue de la mise en œuvre d'un tel plan d'action.

10.2 Eléments de dimensionnement de l'animation et de l'accompagnement des exploitants sur ces thématiques :

		Nombre d'exploitants concernés[29]	Nombre d'exploitants à priori concernés par l'amélioration des interfaces[30]	Nombre d'exploitants dont des progrès sont attendus en matière de reliquats
Ic et côtiers	Ic amont	76	63	3
	Ic moyen	174	119	7
	Ponto	43	33	4
Gouët	Gouët amont	285	234	24
Anse d'Yffiniac	Urne amont	112	93	6
Gouëssant	Haut-Gouëssant	100	85	7
	Gouëssant moyen, Hia et Val	156	123	7
	Evron	257	226	10
	Colombier amont	68	60	3
	Evron amont, Rau de Moncontour	69	56	7
	Gouëssant central (Plan pesticides)	**389**	321	

Tableau 13 : Evaluation du nombre d'exploitations concernées par les zones prioritaires proposées et les thématiques des actions

[29] Il s'agit ici de l'ensemble des exploitations concernées par la zone prioritaire, c'est-à-dire exploitant au moins un ilot dans les sous-bassins concernés, une même exploitation pouvant se retrouver à cheval sur plusieurs secteurs.

[30] Il s'agit des exploitations montrant des ilots à priori en risque de contact avec les cours d'eau non IGN (Cf. annexe 4) et/ou comportant des portions de zones humides identifiées comme cultivées lors des relevés de terrain.

11 Annexes

11.1 Mise à jour du périmètre hydrographique

11.2 Arbres des flux 2015-2016

11.3 Définition des zones potentielles

11.4 Approche du risque de contact cultures-cours d'eau

11.5 Détails du calcul du bilan azoté

PERIMETRES HYDROGRAPHIQUES DU SAGE BAIEDE SAINT-BRIEUC

Notice détaillant la méthode utilisée pour la mise à jour du périmètre hydrographique du PLAV

PREAMBULE :

Cette notice explique les traitements effectués et la méthode employée afin de préciser le contour du périmètre hydrologique du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc.

Cette notice expose dans un premier temps les observations qui ont conduit à mener ce travail et présentent les données utilisées et les principes méthodologiques employés.

Contact :

Pôle Eau & Environnement
Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc
sage@pays-de-saintbrieuc.org – 02.96.58.08.08

DONNEES UTILISEES:

Les données SIG disponibles sont de plus en plus précises et permettent d'affiner les analyses réalisées sur le territoire. On distingue 3 types de données utilisées pour ce travail :

- Données descriptives des écoulements :

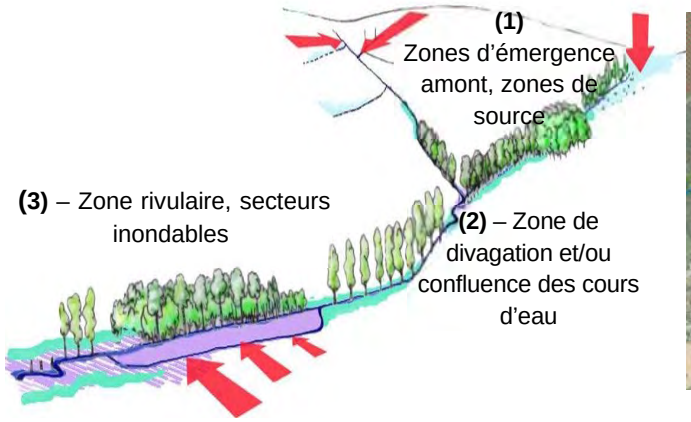

- Données descriptives de la topographie

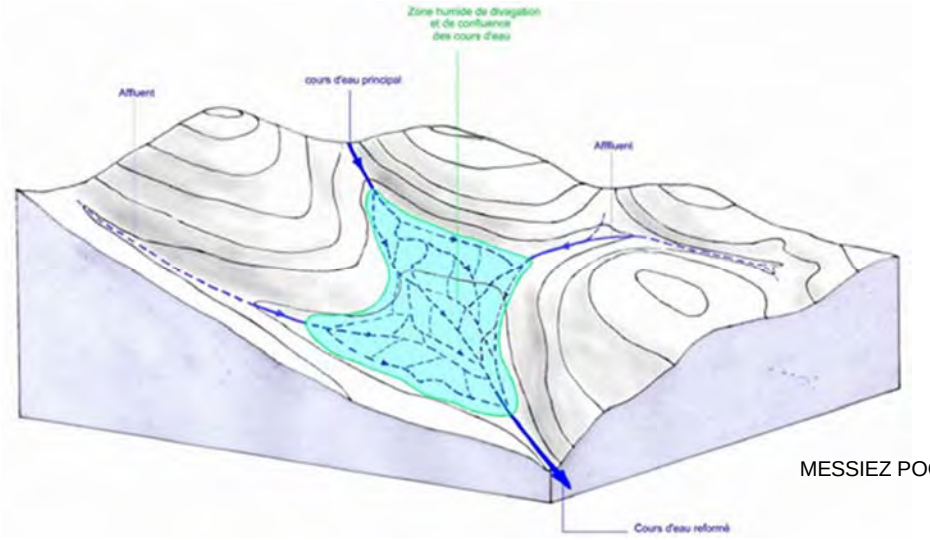

MESSIEZ POCHE W,, 1999

- Données descriptives du paysage

DONNEES DESCRIPTIVES DES ECOULEMENTS

Afin d'atteindre les objectifs fixés et définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le SAGE identifie sur son territoire les zones qui nécessitent des actions prioritaires. Ces zones font l'objet d'inventaires et de cartographies.

L'efficacité du SAGE repose en particulier sur une connaissance fine du réseau d'écoulement et la construction de références hydrographiques partagées. A cette fin, la cartographie du réseau d'écoulement et des espaces stratégiques de l'ensemble des bassins versants de la baie est réalisée et actualisée par les maitres d'ouvrages des contrats territoriaux, en lien avec la structure porteuse du SAGE, selon les principes et règles de production du référentiel hydrographique validés par la Commission Locale de l'Eau, détaillée dans la **disposition OR-6** et **l'annexe 5 du PAGD**.

Le référentiel hydrographique constitue une référence commune, comprenant des objets (zones humides, cours d'eau), ayant une définition réglementaire (en particulier dans l'application de l'Article R-214-1 du Code de l'Environnement et de la Nomenclature « Eau ». Ces informations constituent le support de la trame bleue conformément à la **disposition QM-11** du PAGD du SAGE Baie de Saint-Brieuc (cf figure 1

Le référentiel hydrographique du SAGE intègre d'ores et déjà la description de 52 communes.

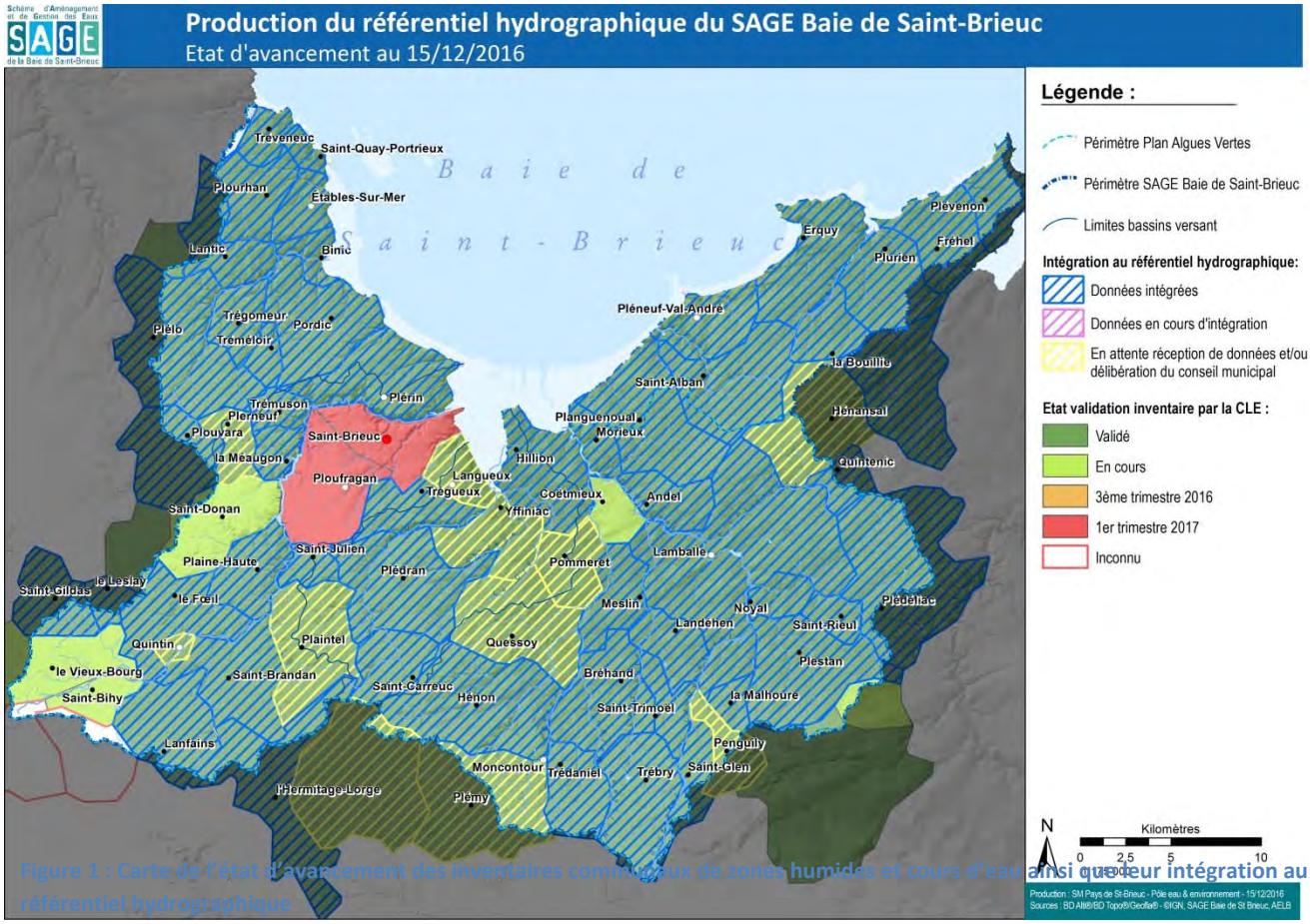

Figure 1 : Carte de l'état d'avancement des inventaires communaux de zones humides et cours d'eau ainsi que leur intégration au référentiel hydrographique

En ce qui concerne le reste du territoire, c'est-à-dire les communes pour lesquelles l'inventaire des zones humides et cours d'eau n'est pas encore validé, le SAGE dispose de la base de données **Espaces Stratégiques**, couvrant l'intégralité du territoire du périmètre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes.

Cette base de données est mise à jour, corrigée au fur et à mesure de la réception et des intégrations des données validées aux échelles communales.

Ces bases de données constituent les outils de compréhension de l'écoulement de l'eau au sein des bassins versant (sens d'écoulement, type d'écoulement, type de tronçon, sources, zones humides etc) figure 2.

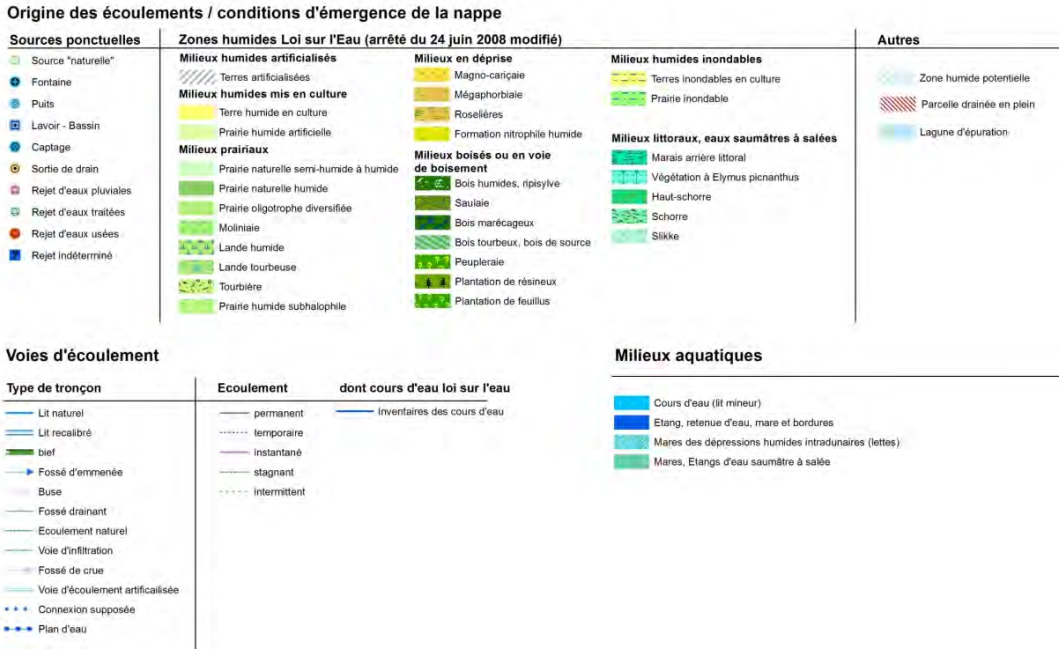

Figure 2 : Légende des éléments d'information constituant le référentiel hydrographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc

DONNEES DESCRIPTIVES DE LA TOPOGRAPHIE

Suite à la réception des données du modèle numérique de terrain de haute précision (GeoBretagne, e-Megalis Bretagne) au pas de 5 mètres, des traitements ont été effectués afin d'obtenir des données topographiques très précises (cf figure 3).

Les traitements effectués sur le MNT reprennent la méthode établie par l'AgroTransfert.

Ces traitements ont permis d'obtenir des **courbes de niveau équidistantes de 1 mètre**.

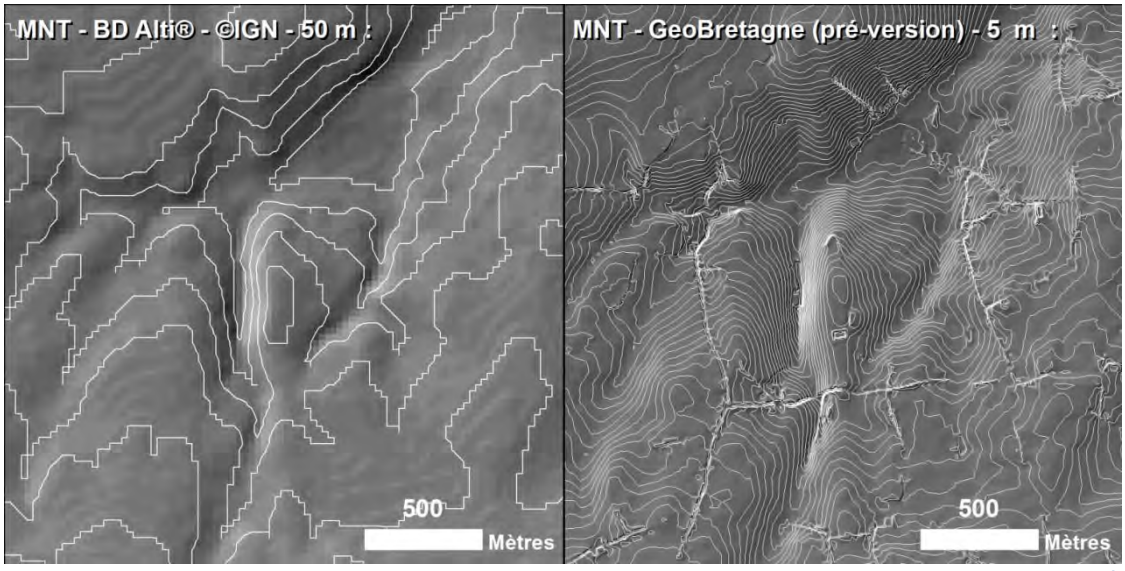

Figure 3 - Courbes de niveaux obtenues par traitements des différents MNT - à gauche équidistance 5m (MNT pas de 50 m) / à droite équidistance 1 m (MNT pas de 5 m)

DONNEES DESCRIPTIVES DU PAYSAGE

L'Orthophotographie 2012 (GeoBretagne, e-Megalis Bretagne), a également permis une analyse plus fine des éléments du paysages ce qui dans certains cas a permis de déterminer une limite hydrographique tenant compte des éléments paysagés (ex : chemins, talus) ou urbains (voirie, bâtiments).

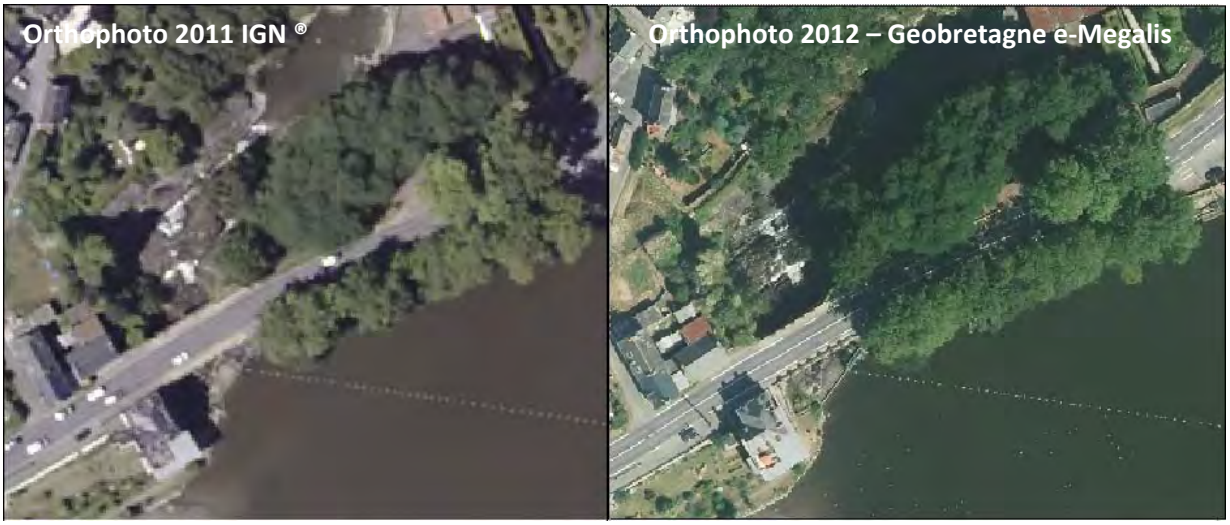

Figure 4 – Comparaison entre l'orthophotographie IGN 2011 à gauche et celle de la campagne e-Megalis 2012 à droite

METHODE EMPLOYEE:

Notons que la couche produite délimite le périmètre du plan de lutte contre les algues vertes en prenant en compte uniquement les Eaux de Surfaces.

Notons également que la mise à jour du périmètre ne peut se faire de manière isolée du fait que les limites des territoires hydrographiques adjacents s'en trouvent également impactées.

A- Méthodologie générale de numérisation

Le tracé des limites hydrographiques a été réalisé manuellement, en ne tenant compte que des écoulements de surfaces. Les tracés ont été numérisés à une échelle comprise entre 1 : 2 000 et 1 : 4 000.

La photographie aérienne permet d'affiner le tracé au vue de la **présence d'ouvrages** routiers comme le montre la carte ci-dessous.

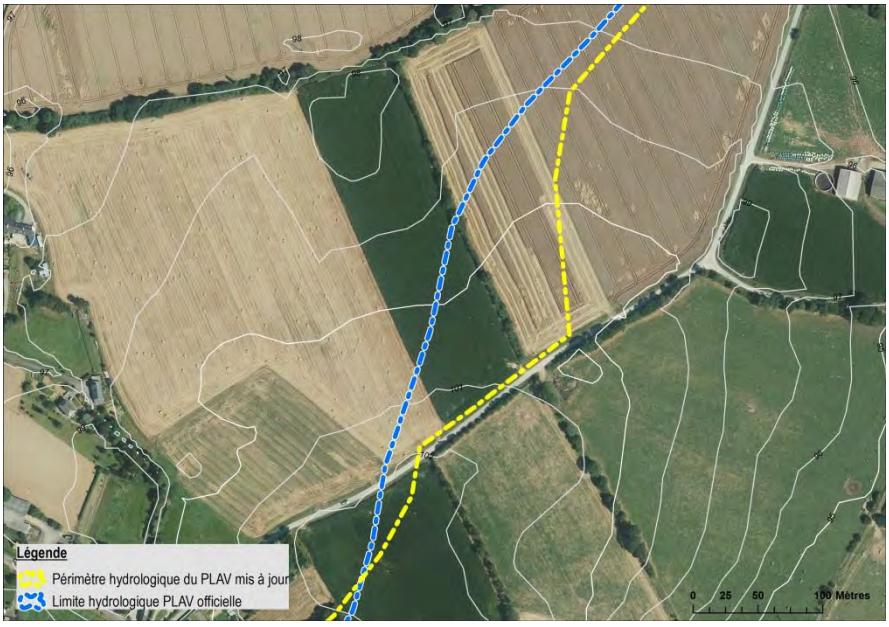

La carte ci-dessous illustre la prise en compte du **réseau hydrographique** pour déterminer la limite de bassin versant:

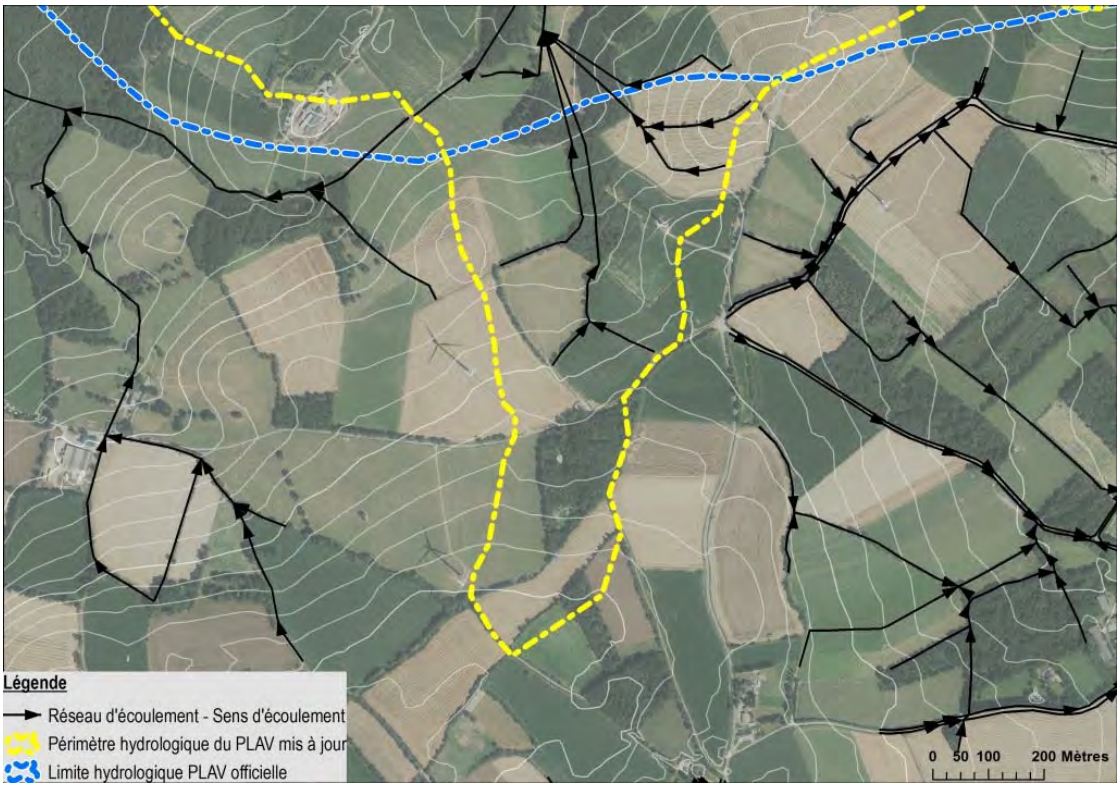

La carte ci-dessous illustre la prise en compte des **courbes de niveau** pour déterminer la limite de bassin versant:

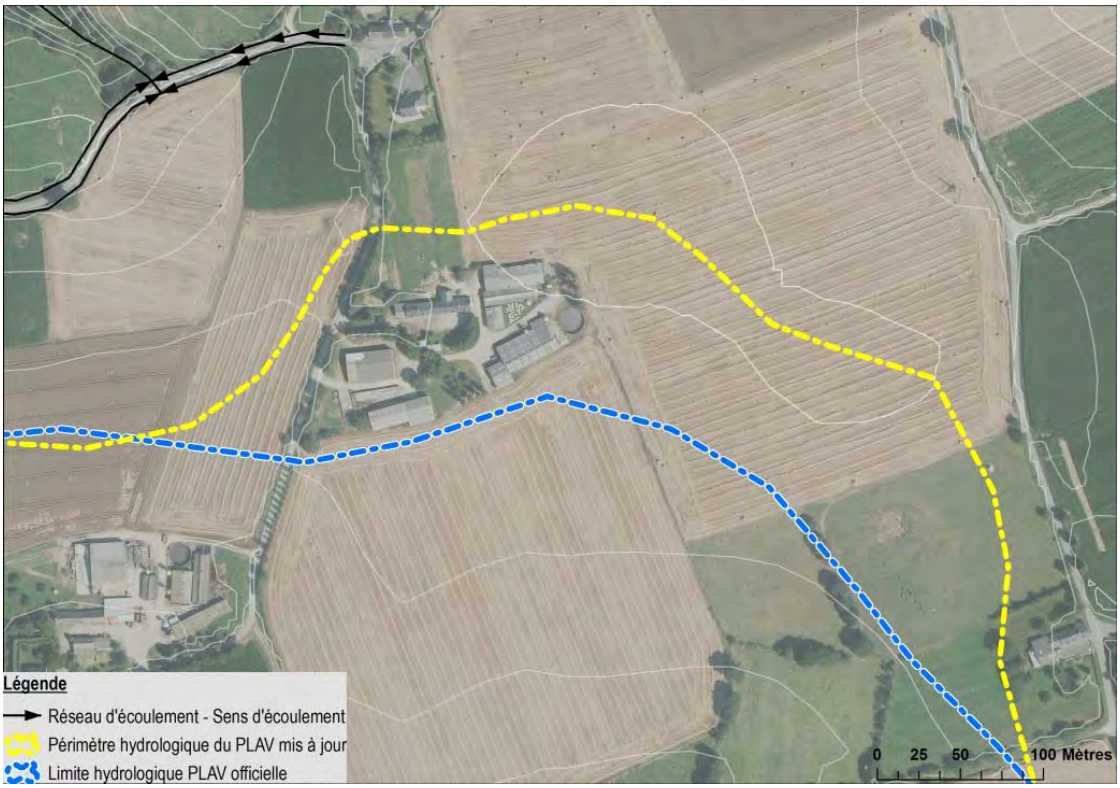

B- Méthodologie de découpage secondaire

Le découpage au sein du périmètre des sous-bassins versant a été réalisé à partir des points de prélèvements d'eau utilisés dans le cadre du la construction de l'arbre des flux d'azote de la baie de Saint-Brieuc de manière à ce que ces derniers les exutoires des sous-bassins versants.

Les bassins versants côtiers de ruissellement déterminés initialement sans tenir compte des points de suivis qualité de l'eau ont été ensuite fusionnés en fonction des points de suivis CQEL utilisés pour le suivi des flux d'azote vers la baie dans le cadre du Plan de Lutte contre les algues vertes.

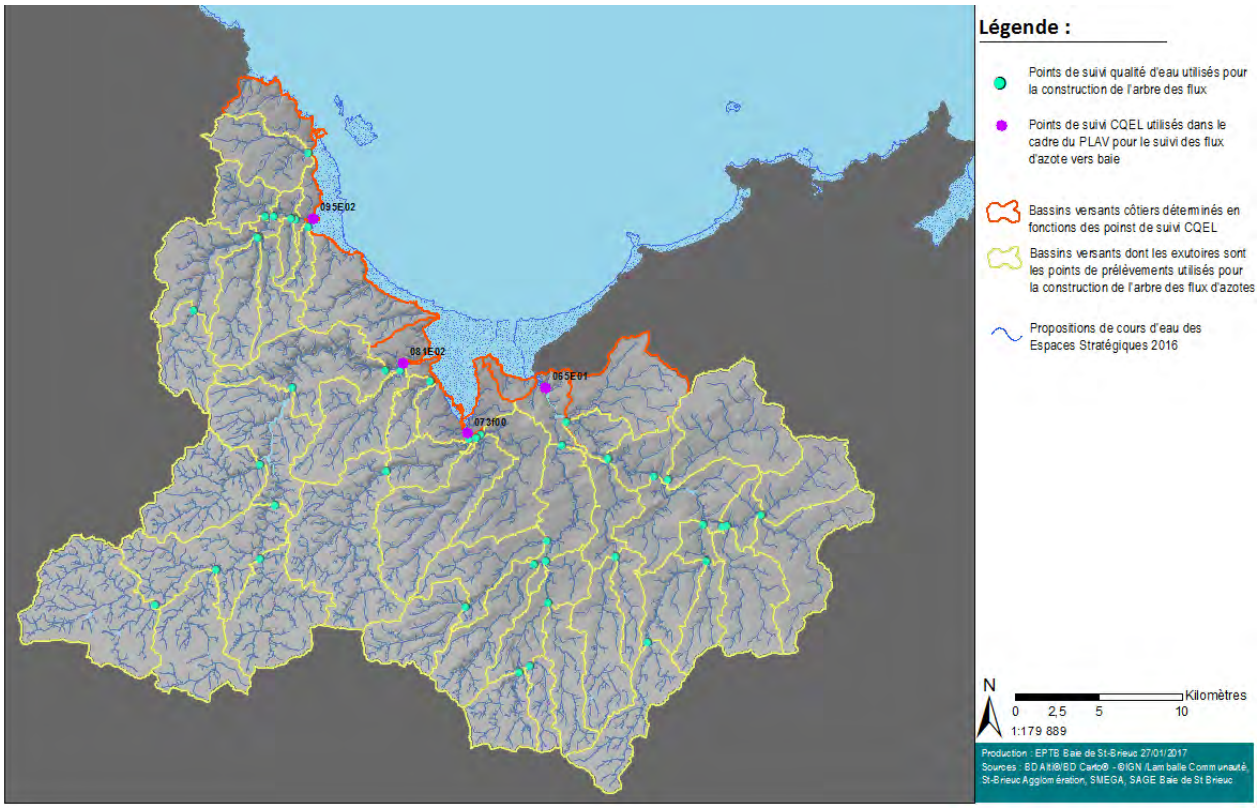

RESULTAT OBTENU:

La surface totale du périmètre hydrologique officiel du PLAV est de **96 795 ha**. La surface du périmètre retravaillé par le SAGE est de **96 833 ha** ce qui représente une augmentation de 0,039 %. A cette échelle, les modifications en termes de surface sont très faibles.

Cependant, lorsque l'on observe les ilots culturaux déclarés à la PAC en 2015 (RPG 2016), le périmètre PLAV retravaillé **exclu 91 ilots** (soit une surface de 324 hectares) et en **inclus 107** (soit une surface de 331 hectares).

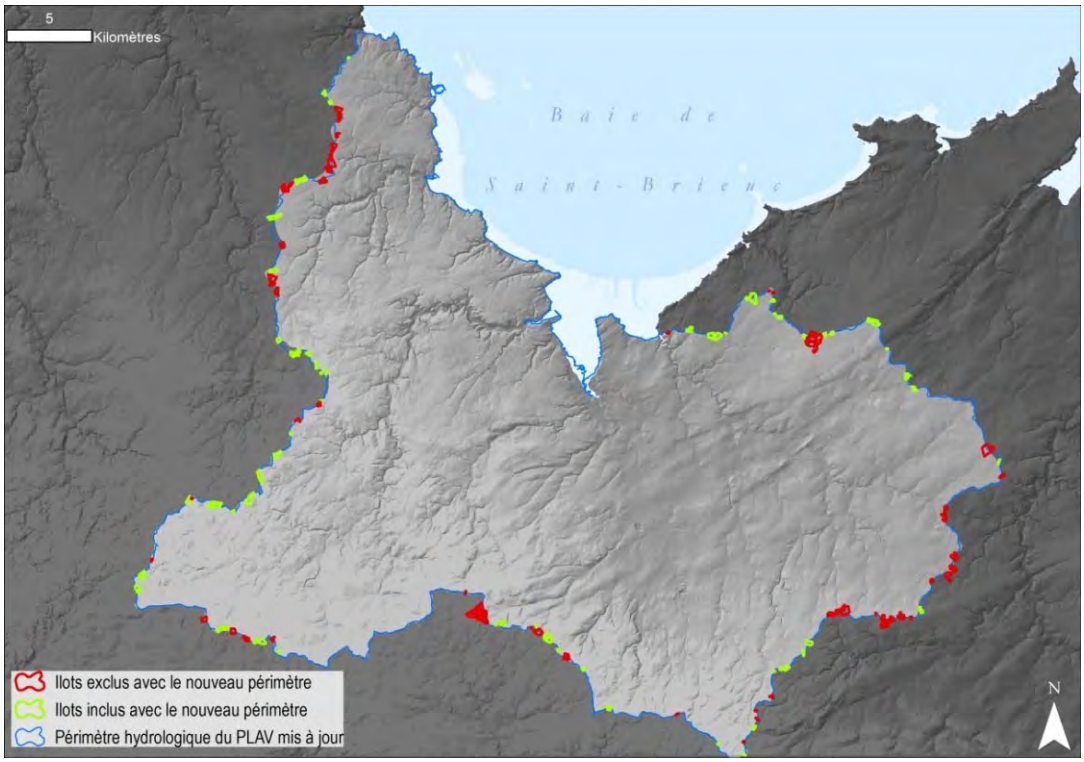

Exemple d'ilots exclus et inclus dans le périmètre retravaillé du PLAV en limite avec la Baie de la Fresnaye :

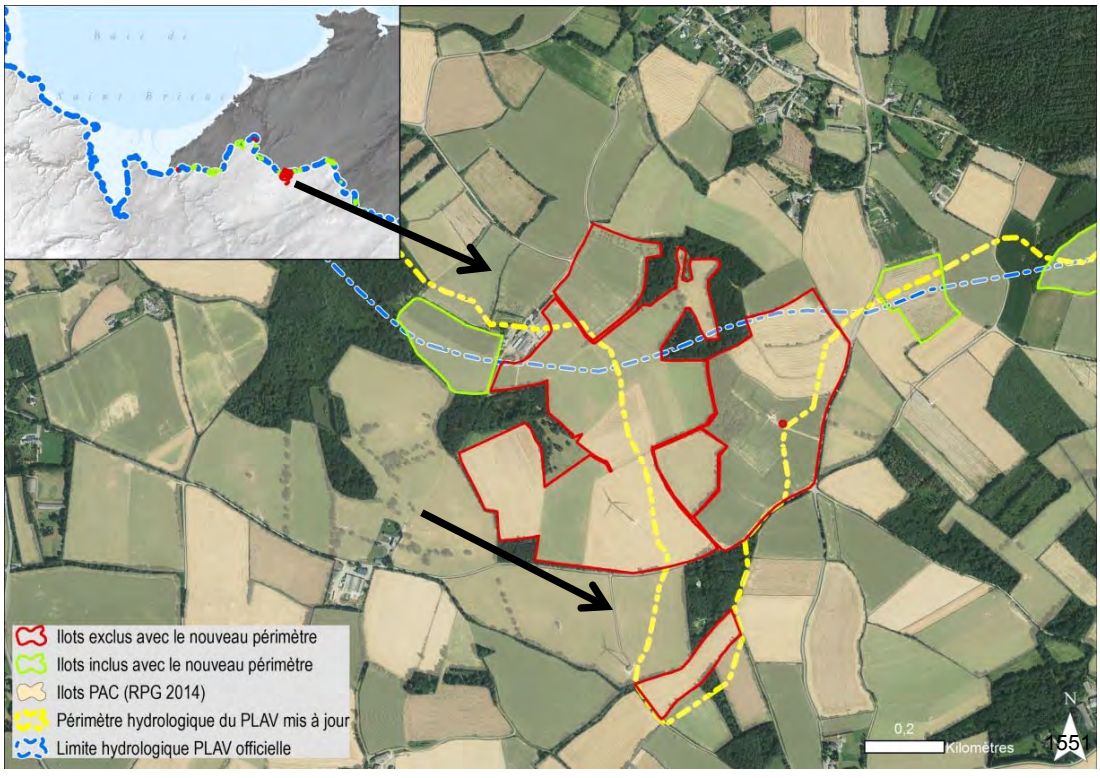

Exemple d'ilots exclus et inclus dans le périmètre retravaillé du PLAV à Plénée-Jugon :

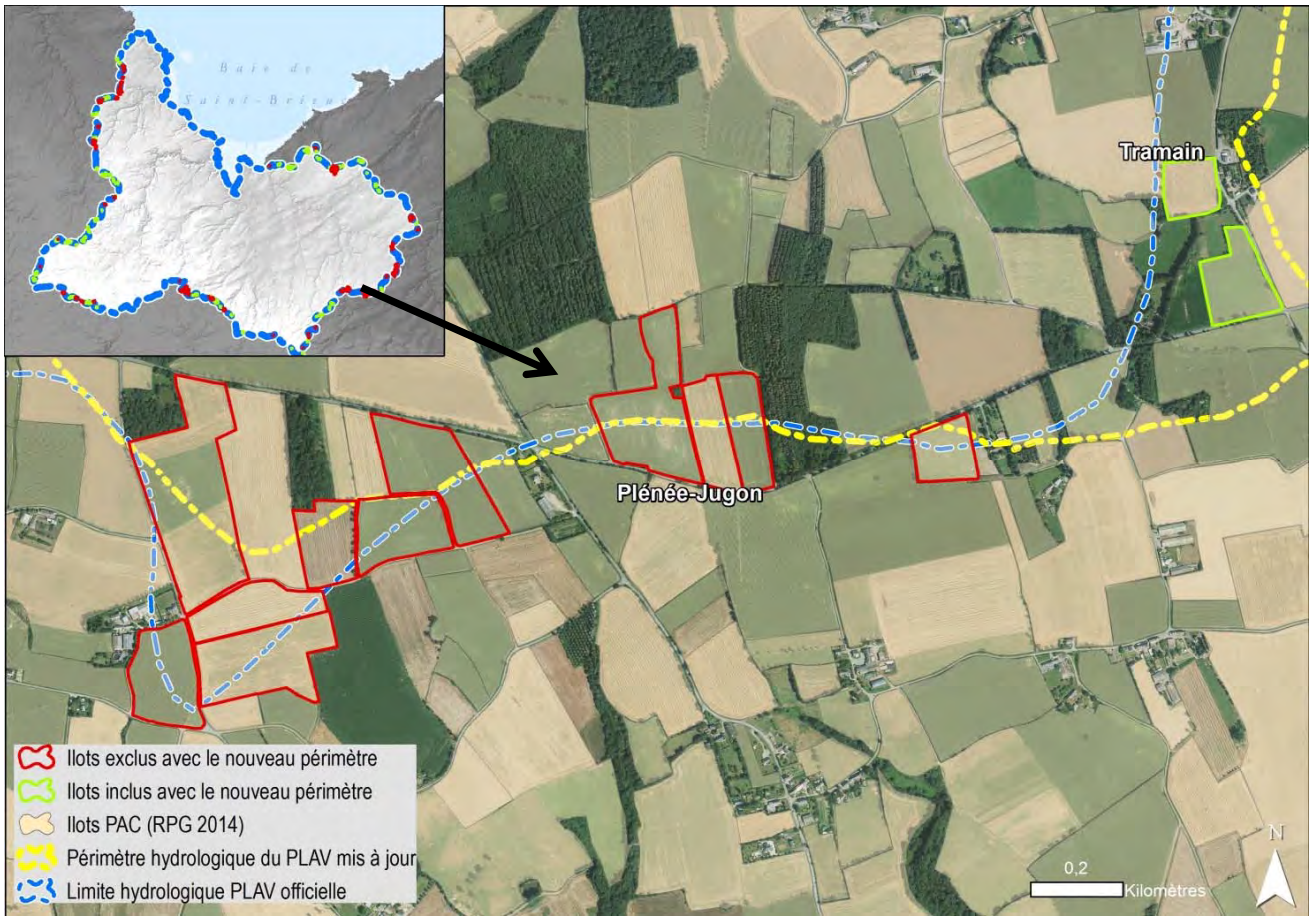

Exemple d'ilots exclus et inclus dans le périmètre retravaillé du PLAV à Ploeuc sur Lié:

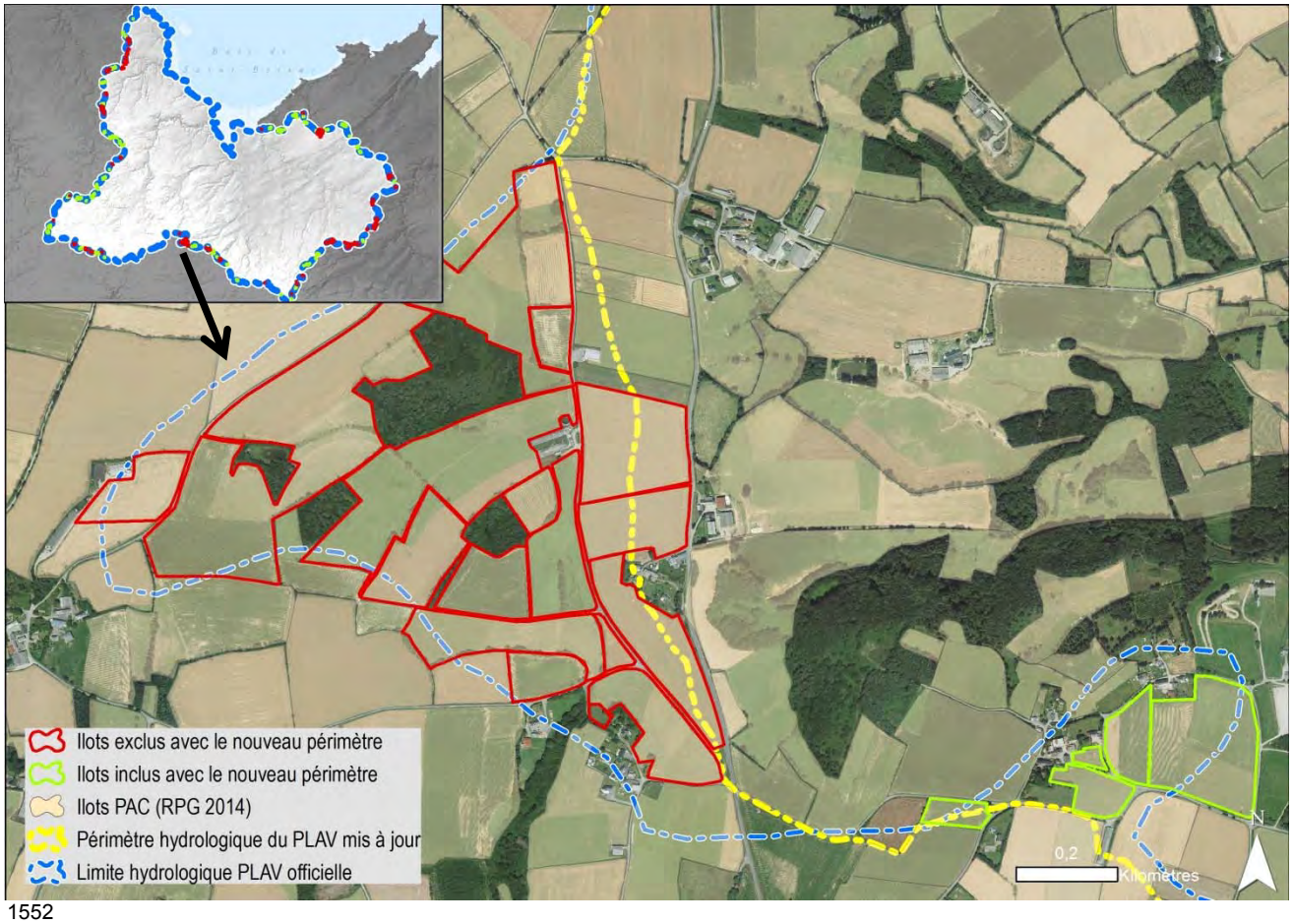

Exemple d'ilots inclus dans le périmètre retravaillé du PLAV à Plouvara:

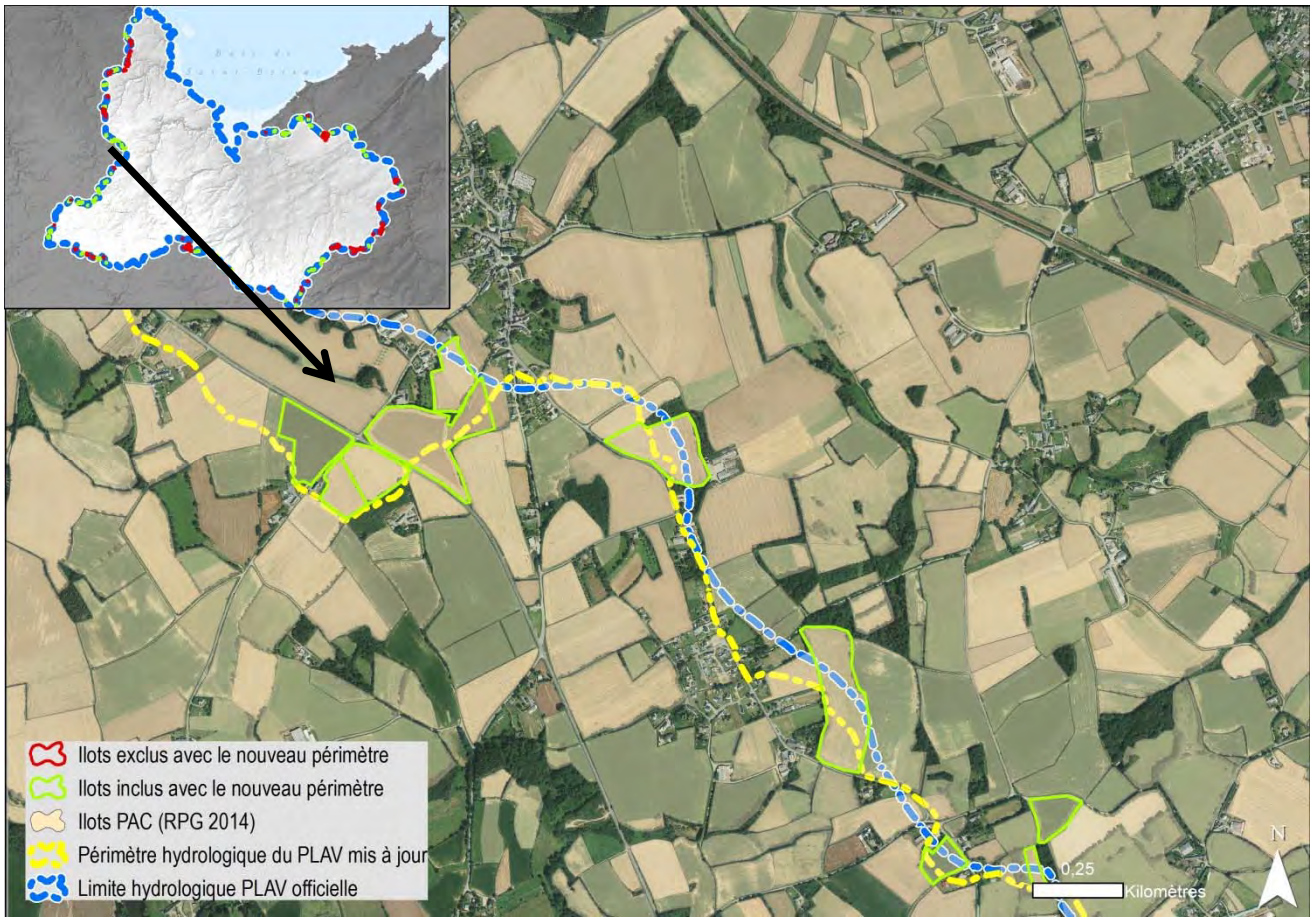

Lorsqu'il est question de périmètres hydrologiques, il semble important de distinguer l'échelle de référence et l'échelle opérationnelle.

A l'échelle de référence utilisée pour le suivi d'indicateurs globaux, des pressions, des masses d'eau etc., les modifications apportées au périmètre hydrographique sont infimes et imperceptibles. De ce fait, le suivi du plan de lutte, au travers des indicateurs calculés jusqu'à présent selon le périmètre officiel reste valable.

En revanche, à l'échelle opérationnelle, l'échelle parcellaire est celle où des engagements sont décidés, des actions sont menées, des soutiens financiers sont apportés (MAE) et des règlementations peuvent être appliquées (« éventuel Arrêté ZSCE ») etc.

Il apparaît donc nécessaire, à l'occasion de cette seconde phase du plan, de mettre à jour le périmètre officiel sur la base du périmètre hydrographique fourni afin de préciser l'égibilité des parcelles aux mesures associées au plan.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

ARBRES DES FLUX 2015-2016

Détail des résultats

PREAMBULE :

Chacune des structures de bassin, à savoir :

- le SMEGA pour l'Ic et les côtiers (Gué Esnard, Ponto)
- Saint-Brieuc Agglomération pour le Gouët, le Douvenant, l'Urne et ses affluents ;
- Lamballe communauté pour le Gouëssant ;

a, à partir de suivis réalisés sur leur réseau de suivi des concentrations en nitrates, utilisé la maroflux produite par Agrocampus pour en déduire les valeurs de flux aux exutoires.

A été fourni le découpage en sous-bassins afférént à chaque point de suivi (Cf. Annexe 1), puis récupérées les valeurs de flux totaux pondérés, les valeurs de flux spécifiques pondérés, avec les surfaces de bassin utilisées pour chaque point de suivi, après partage de la base de localisation de ces points.

Les surfaces de bassin utilisées ne sont pas toujours cohérentes avec les bassins unitaires mis à jour, étant (sauf pour l'Ic), basées sur la délimitation à partir du MNT fournie par Agrocampus dans les constantes de la macroflux.

Il n'a pas été possible, au vu du délai de retour, de refaire tourner la macro-flux sur la base systématique de ces contours de bassins mis à jour.

Contact :

Pôle Eau & Environnement
Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc
sage@pays-de-saintbrieuc.org – 02.96.58.08.08

PAYS de SAINT-BRIEUC
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc

Lecture des arbres des flux :

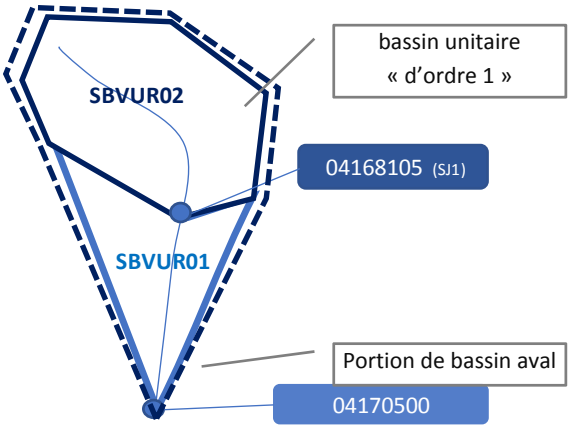

Les chiffres à l'exutoire comparent pour chaque bassin la somme des flux et des surfaces des sous-bassins estimés y aboutissant avec les valeurs issues du suivi CQEL au point exutoire.

Flux déduits :
par hypothèse, **Flux(SBVUR01)** = **Flux (04170500) - Flux (SBVUR02)**

En rouge : Flux spécifiques déduits à priori sujet à caution (faible taille du bassin)

Sous-bassin unitaire d'ordre 1 (tête de bassin) dont le flux est estimé

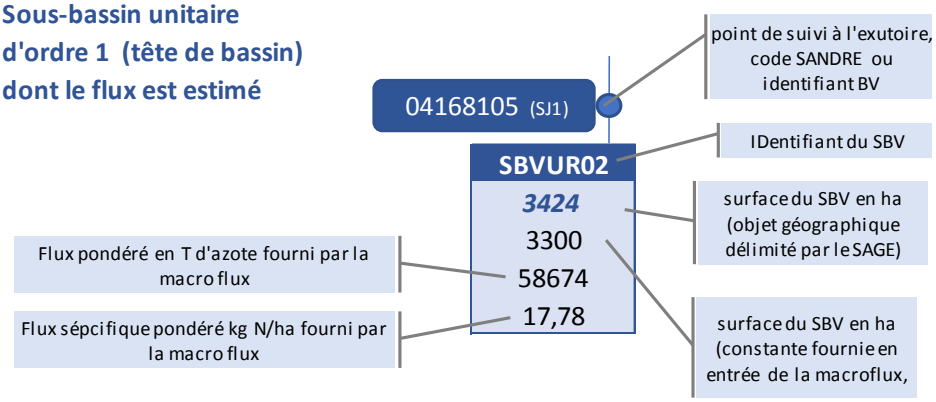

Portion de bassin à l'aval dont le flux est déduit

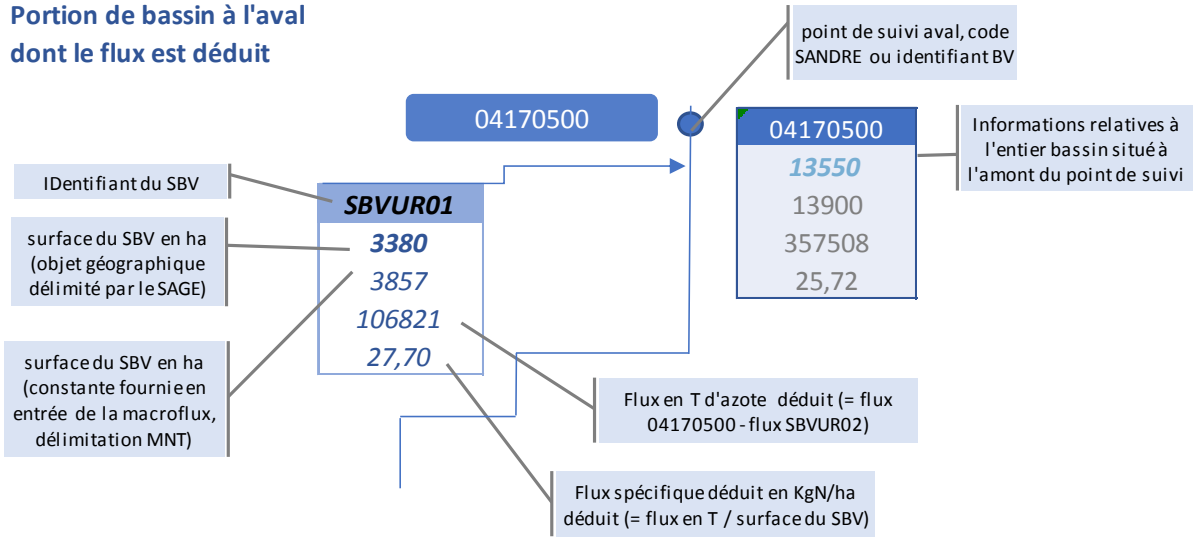

Ic et côtiers :

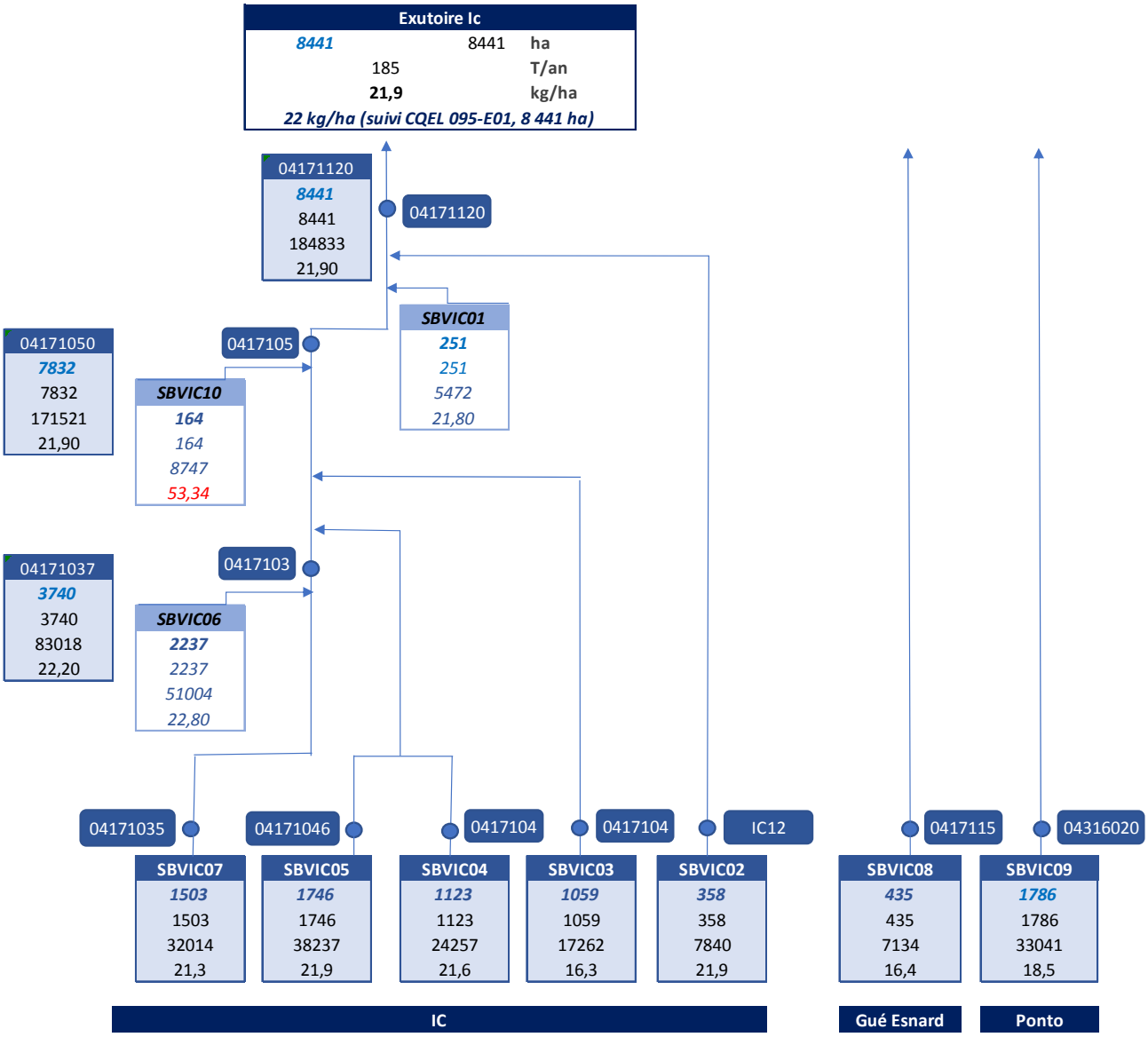

Gouët :

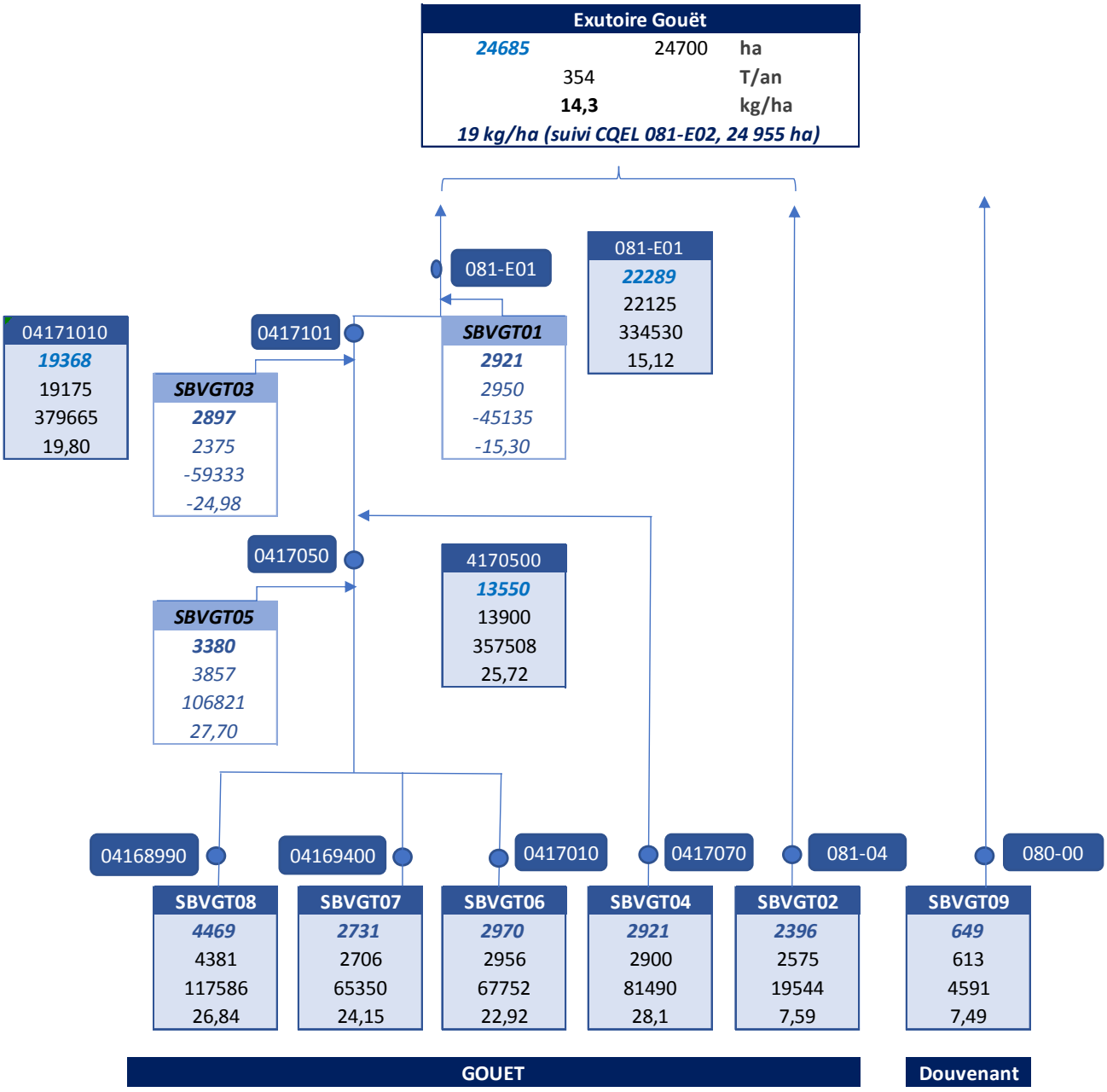
Exutoire Gouët
24685
24700
ha
354
T/an
14,3
kg/ha
19 kg/ha (suivi CQEL 081-E02, 24 955 ha)
081-E01
081-E01
22289
22125
334530
15,12
04171010
19368
19175
379665
19,80
0417101
SBVGT01
2921
2950
-45135
-15,30
SBVGT03
2897
2375
-59333
-24,98
0417050
4170500
13550
13900
357508
25,72
SBVGT05
3380
3857
106821
27,70
04168990
04169400
0417010
0417070
081-04
080-00
SBVGT08
4469
4381
117586
26,84
SBVGT07
2731
2706
65350
24,15
SBVGT06
2970
2956
67752
22,92
SBVGT04
2921
2900
81490
28,1
SBVGT02
2396
2575
19544
7,59
SBVGT09
649
613
4591
7,49
GOUET
Douvenant

Anse d'Yffiniac :

Exutoire Urne	
11676	11525 **ha**
190	**T/an**
16,5	**kg/ha**
15,4 kg/ha (suivi CQEL 073f-00, 11 771 ha)	

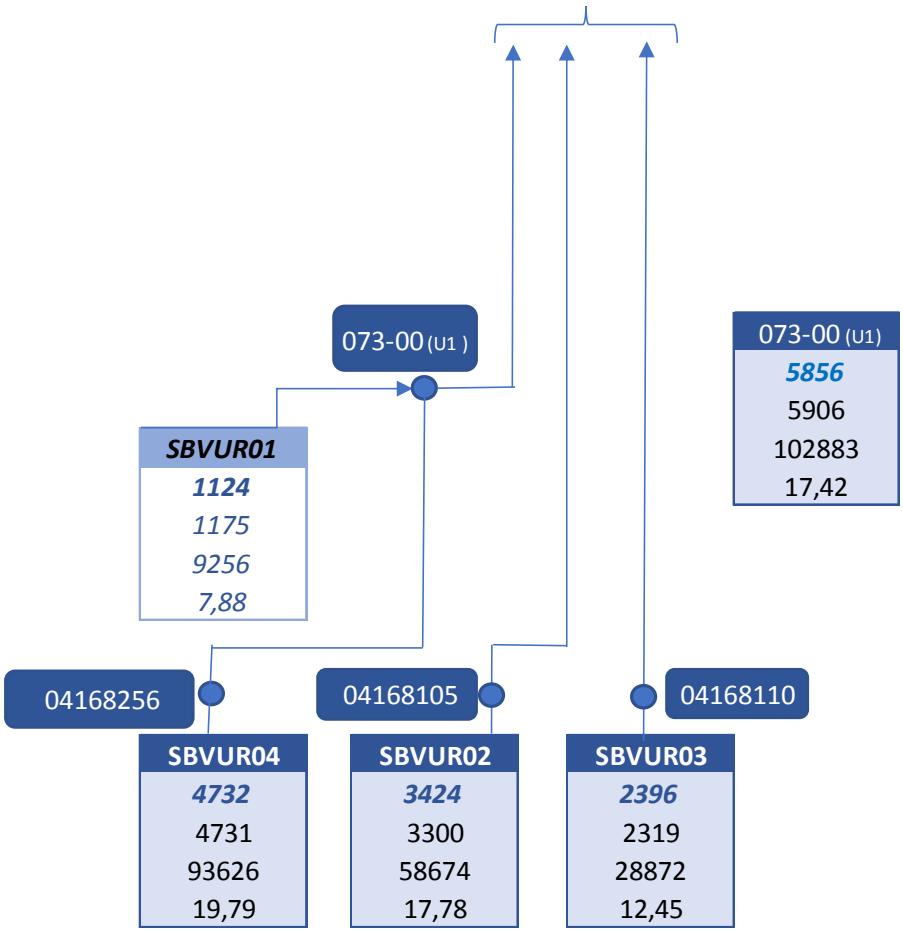

Gouëssant :

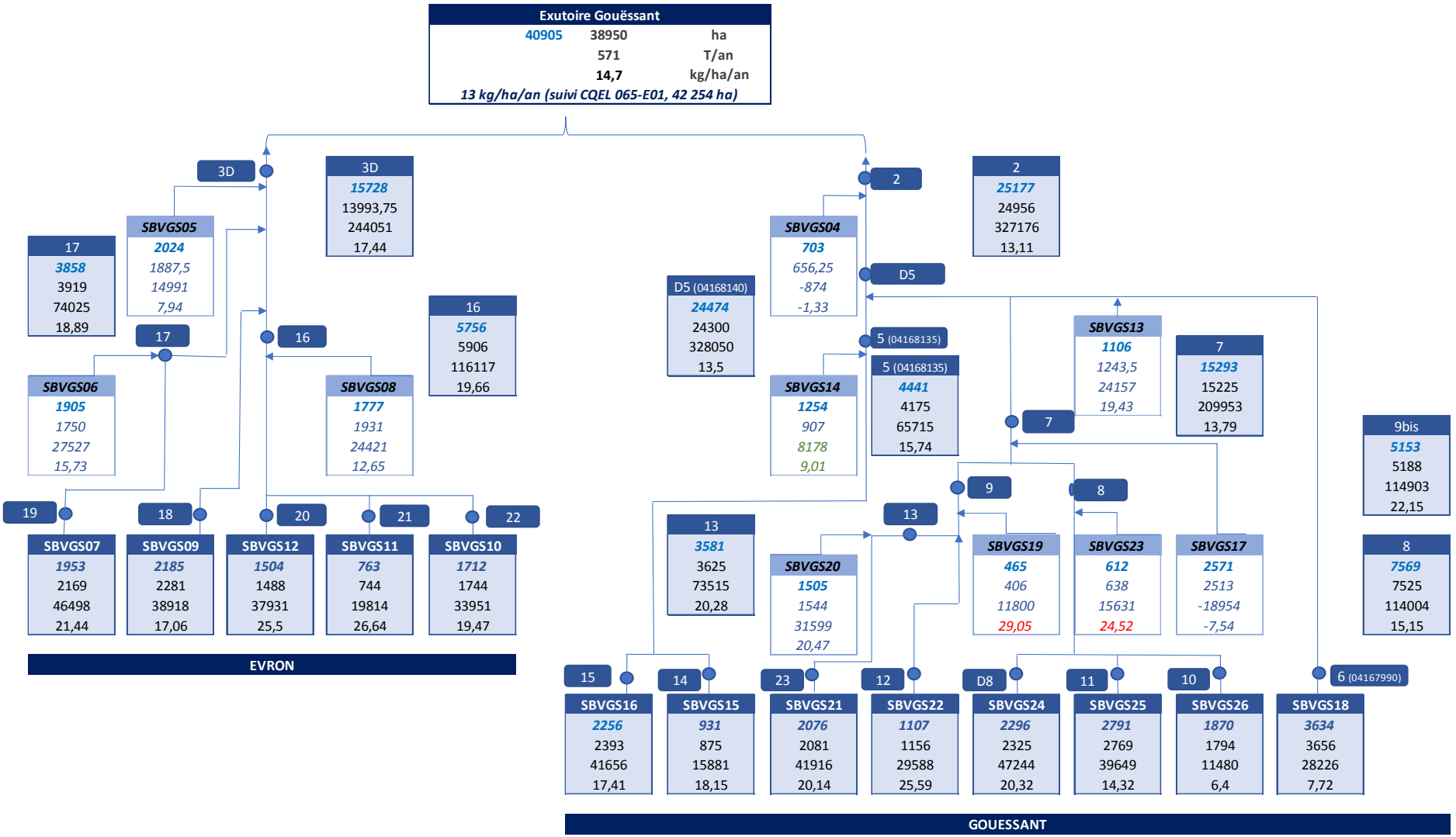
Exutoire Gouëssant
40905 38950 ha
571 T/an
14,7 kg/ha/an
13 kg/ha/an (suivi CQEL 065-E01, 42 254 ha)
3D
3D
15728
13993,75
244051
17,44
SBVGS05
2024
1887,5
14991
7,94
17
3858
3919
74025
18,89
17
16
16
5756
5906
116117
19,66
SBVGS06
1905
1750
27527
15,73
SBVGS08
1777
1931
24421
12,65
19
18
20
21
22
SBVGS07
1953
2169
46498
21,44
SBVGS09
2185
2281
38918
17,06
SBVGS12
1504
1488
37931
25,5
SBVGS11
763
744
19814
26,64
SBVGS10
1712
1744
33951
19,47
EVRON
2
2
25177
24956
327176
13,11
SBVGS04
703
656,25
-874
-1,33
D5
D5 (04168140)
24474
24300
328050
13,5
5 (04168135)
5 (04168135)
4441
4175
65715
15,74
SBVGS14
1254
907
8178
9,01
SBVGS13
1106
1243,5
24157
19,43
7
7
15293
15225
209953
13,79
9bis
5153
5188
114903
22,15
9
8
13
13
3581
3625
73515
20,28
SBVGS20
1505
1544
31599
20,47
SBVGS19
465
406
11800
29,05
SBVGS23
612
638
15631
24,52
SBVGS17
2571
2513
-18954
-7,54
8
7569
7525
114004
15,15
15
14
23
12
D8
11
10
6 (04167990)
SBVGS16
2256
2393
41656
17,41
SBVGS15
931
875
15881
18,15
SBVGS21
2076
2081
41916
20,14
SBVGS22
1107
1156
29588
25,59
SBVGS24
2296
2325
47244
20,32
SBVGS25
2791
2769
39649
14,32
SBVGS26
1870
1794
11480
6,4
SBVGS18
3634
3656
28226
7,72
GOUESSANT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

Définition des zones dites « potentielles »

Cf. Référentiel hydrographique du SAGE
Disposition OR-6 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014
Annexe 5 du PAGD

Dans le PAGD du SAGE, les zones humides dites « potentielles » sont définies comme des « *terrains au caractère hydromorphe marqué, mais dont l'intensité est insuffisante pour être inclus dans l'un des types caractérisant les zones humides effectives [Au sens de la loi sur l'eau, c'est-à-dire selon les critères de délimitation de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié]. Cette atténuation du caractère hydromorphe des terrains peut être mise en relation avec une modification locale des conditions d'émergence de la nappe (rabattement de cette dernière lié à un drainage en plein ou par fossé, exhaussement des terrains, etc.). Leur identification relève de la même démarche que pour les zones humides effectives et se fait conjointement aux précédentes. Elles sont définies dans le cadre de la stratégie du SAGE comme « espaces potentiels de reconquête* ».

Tableau extrait de la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement :

Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols R Réductisols	
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

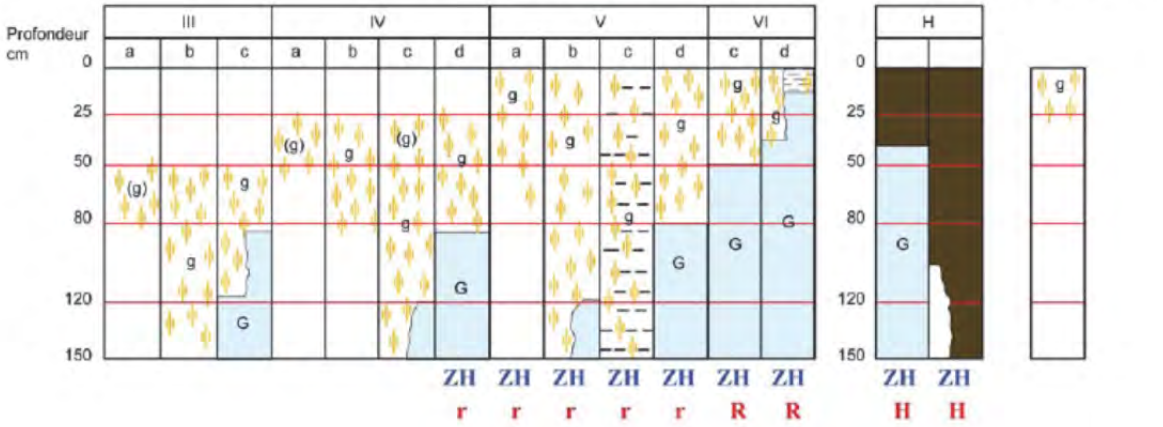

Les **zones potentielles** sont caractérisées :

1. **Par l'absence de végétation indicatrice** (cultures annuelles dans la majorité des cas, végétation artificialisée des parcs et jardins, végétation rudérale ubiquiste sur zones profondément perturbées)

2. **Par des critères pédologiques** :
   - Soit par des sondages caractéristiques des sols hydromorphes de type III a à IVc, exclus de la caractérisation des zones humides au sens de la loi sur l'eau par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (sondages dits « intermédiaires »);
   - Soit par une combinaison de sondages positifs (caractéristiques des types IVd à Vd, rarement VI et H) isolés au sein de sondages intermédiaires ou négatifs (absence d'hydromorphie sur le profil) au sein d'une même unité de gestion et de morphologie du terrain ;

3. Et **par l'identification de modifications d'origine anthropiques des conditions d'écoulement** et/ou du niveau de la nappe dans les terrains (réseau de fossés drainants, drains enterrés, recalibrage et surcreusement du lit du cours d'eau, présence d'éléments indiquant un apport de sol/matériaux, de régalage de terre ayant modifier le niveau de sol, modification de la morphologie du terrain)

En termes géographiques, ces zones recouvrent des « anomalies » dans l'extension et la continuité dans le paysage des ensembles de milieux humides inventoriés. Ces « anomalies » (boutonnières au sein des zones humides effectives, extension limitée dans le lit majeur ou le fond de vallée) s'expliquent par des modifications hydromorphologiques d'origine anthropique.

I

Exemples de situations « types » rencontrées sur le bassin :

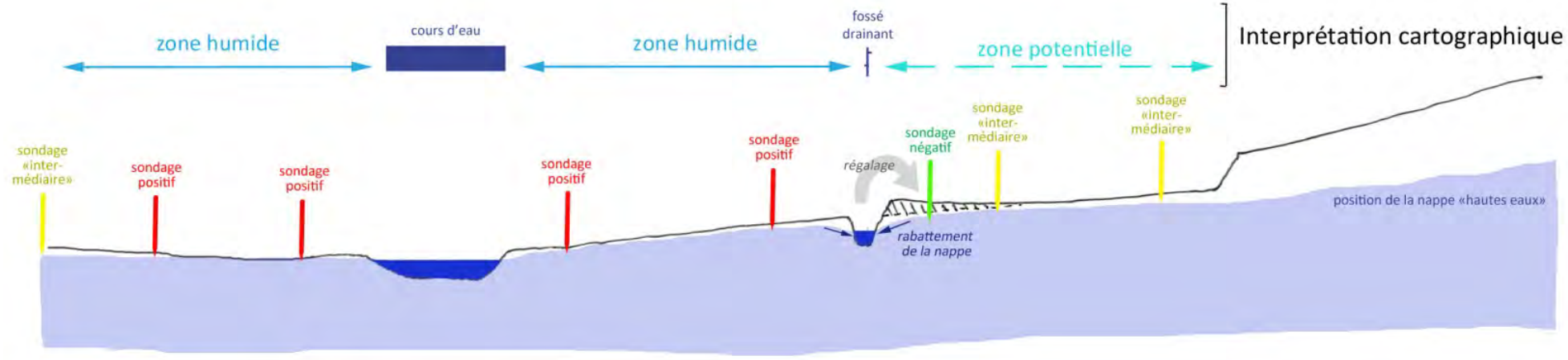

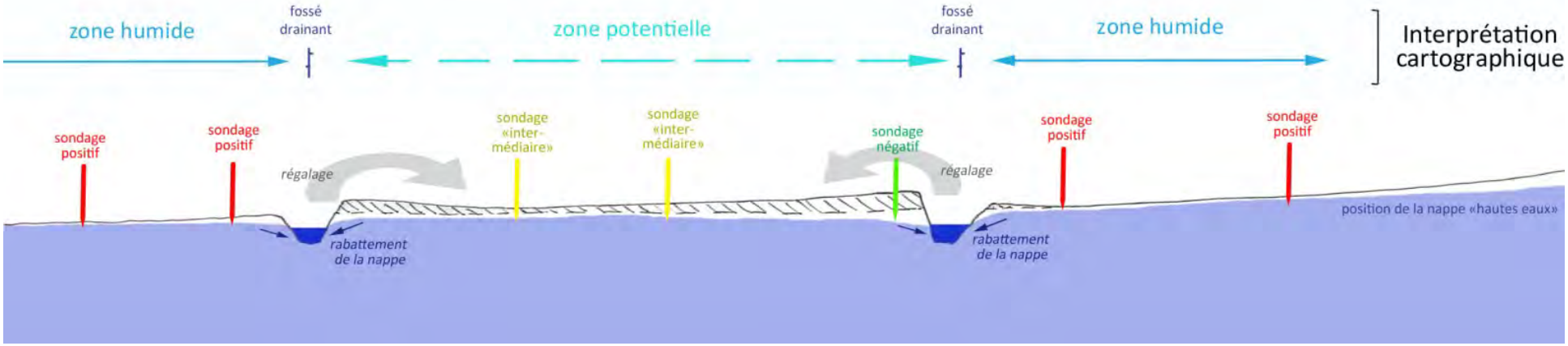

Ces zones dites potentielles sont des zones où les gains dans le paysage en termes de tamponnement des flux d'azote sont probablement les plus importants.

C'est pourquoi il est essentiel d'en favoriser une gestion permettant à ces processus de se réaliser (limitation des retournements, des apports d'azote, maintien de la structure du sol et de la matière organique), compatibles avec les systèmes d'exploitation en place.

Elles peuvent également faire l'objet d'opérations de reconquête visant à en accentuer le caractère humide (ou augmenter le temps de séjour de l'eau, favoriser la présence temporaire d'eau dans les horizons superficielles plus « réactifs »). Ces opérations sont à considérer au cas par cas et ne peuvent s'envisager sans considérer la position de la zone, son insertion dans l'hydrosystème et les usages des milieux associés ainsi que les conséquences sur les parcelles attenantes.

En particulier, le réseau de fossé est très souvent associé au réseau viaire et tout aménagement doit s'envisager en tenant compte des contraintes propres à la gestion de ces bordures de voirie.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

Approche des marges d'amélioration des interfaces cultures – cours d'eau

Cf. Référentiel hydrographique du SAGE
Disposition OR-6 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014
Annexe 5 du PAGD

Cette approche a été menée à partir du référentiel hydrographique du SAGE intégré au 31/12/2016 complété de la base de données des espaces stratégiques mise à jour à la même date au fur et à mesure des retours sur le terrain et de l'avancement des procédures de validation des inventaires.

Cette approche devait permettre initialement :

- ✓ De cibler les secteurs prioritaires dans le déploiement des actions visant à l'aménagement et à l'amélioration des interfaces cultures-cours d'eau (Cf. fiche d'action « Approche territoriale ») portées par les structures porteuses des programmes de bassins ;
- ✓ De localiser les situations à améliorer et de dimensionner les objectifs sur la période 2017-2021.

Elle devait se baser sur le croisement des données décrivant le réseau hydrographique du bassin (Cf. plus haut) avec les données parcellaires du RPG PAC permettant de localiser les cultures au sein des ilots et dons d'identifier et de caractériser précisément les interfaces.

En l'absence de ces données, une méthode alternative d'analyse, à partir des données disponibles à l'échelle des ilots PAC 2016 a été déployée afin de répondre au premier objectif. Cette méthode ne permet pas, par contre, de répondre au second.

1 Analyse des ilots

De l'ensemble des ilots appartenant au bassin de la baie (21 318) ont été exclus de l'analyse ceux sur lesquels était déclarée une bande tampon (804) ainsi que ceux qui comprenaient moins de 50 % de cultures annuelles (2 453), présentant à priori peu de chances que ces dernières se situent en contact avec un cours d'eau bordant l'ilot.

Au final l'échantillon d'ilots pris en compte se décompose comme suit :

Part des cultures annuelles au sein de l'ilot	Nombre d'ilots	Surface totale	% de la surface totale
de 50 à 69 %	318	1 556 ha	3 %
De 70 à 89 %	805	4 474 ha	9 %
De 90 à 99 %	1 032	6 627 ha	13 %
100 %	14 982	37 620 ha	75 %

2 Cours d'eau pris en compte

Ont été pris en compte l'ensemble des cours d'eau inventoriés ou proposés comme tels à ce stade (c'est-à-dire répondant aux critères de définition des cours d'eau définis dans le Guide d'inventaire de la CLE) dont la prise en compte va au-delà de la réglementation actuelle, c'est-à-dire qui ne figurent pas sur les cartes au 1/25 000ème de l'IGN.

Ils représentent sur l'ensemble du bassin un linéaire de 807 km sur 1 840 km de cours d'eau au total (soit 44 %).

3 Détermination du « risque de contact » cultures – cours d'eau non réglementaires

3.1 Identification des « linéaires de contact »

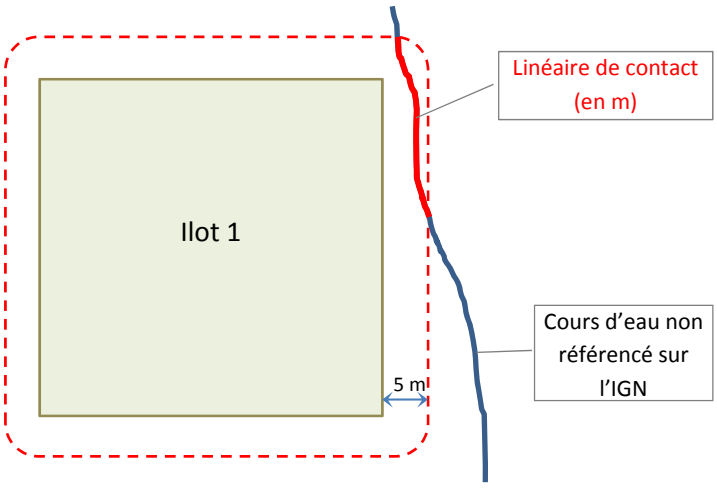

Autour de chaque ilot a été établie une bande tampon de 5 m.

Ont été comptabilisés les portions des cours d'eau précédents intersectant ces « ilots élargis » comme autant de « linéaires de cours d'eau » en risque de contact avec les cultures.

3.2 Pondération du risque

En l'absence d'information sur la localisation des cultures au sein des ilots, pour les ilots qui n'étaient pas cultivés à 100 % a été appliquée une pondération du risque en fonction de la part cultivée de chaque ilot.

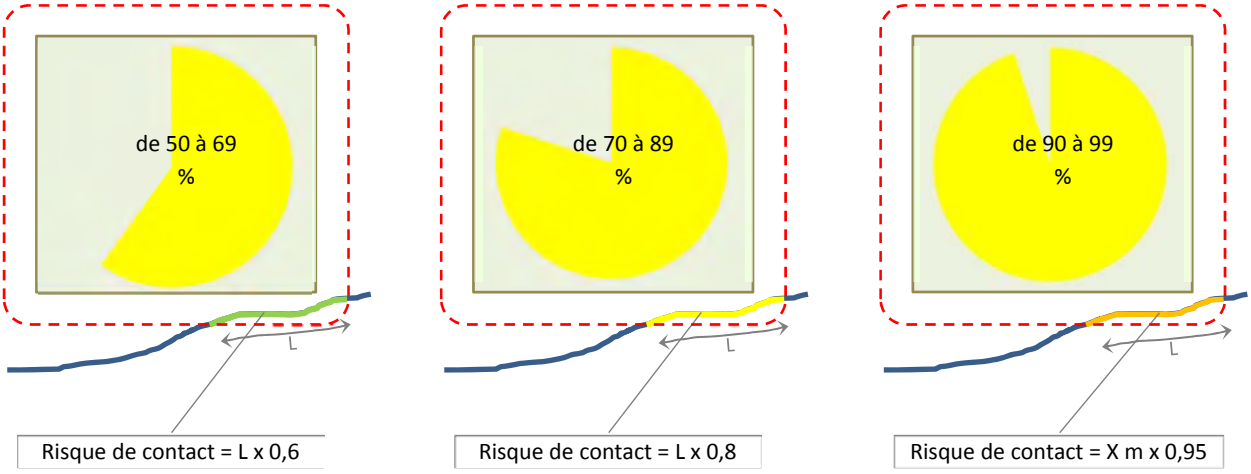

Dans les cas où un même linéaire était situé dans une situation d'interface avec plusieurs ilots, c'est la valeur de risque maximale qui a été retenue et affectée à cette longueur. Les doublons ne sont pas comptabilisés.

Les linéaires « en risque de contact » sont ensuite sommés avec cette pondération.

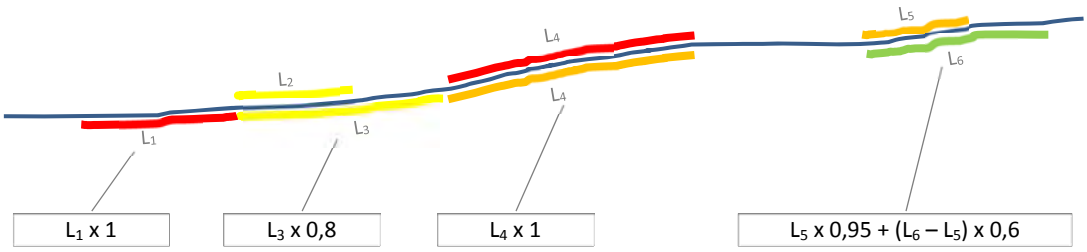

Le linéaire de cours d'eau en risque de contact sur cette portion est au final estimée à :

$L_1 + 0{,}8L_3 + L_4 + 0{,}95L_5 + 0{,}6(L_6-L_5)$

3.3 Approche par sous-bassin

La somme de ces linéaires pondérés de « risque de contact » ente cultures et cours d'eau non référencés sur l'IGN au 1/25 000ème a été affectée à chaque sous-bassin unitaire.

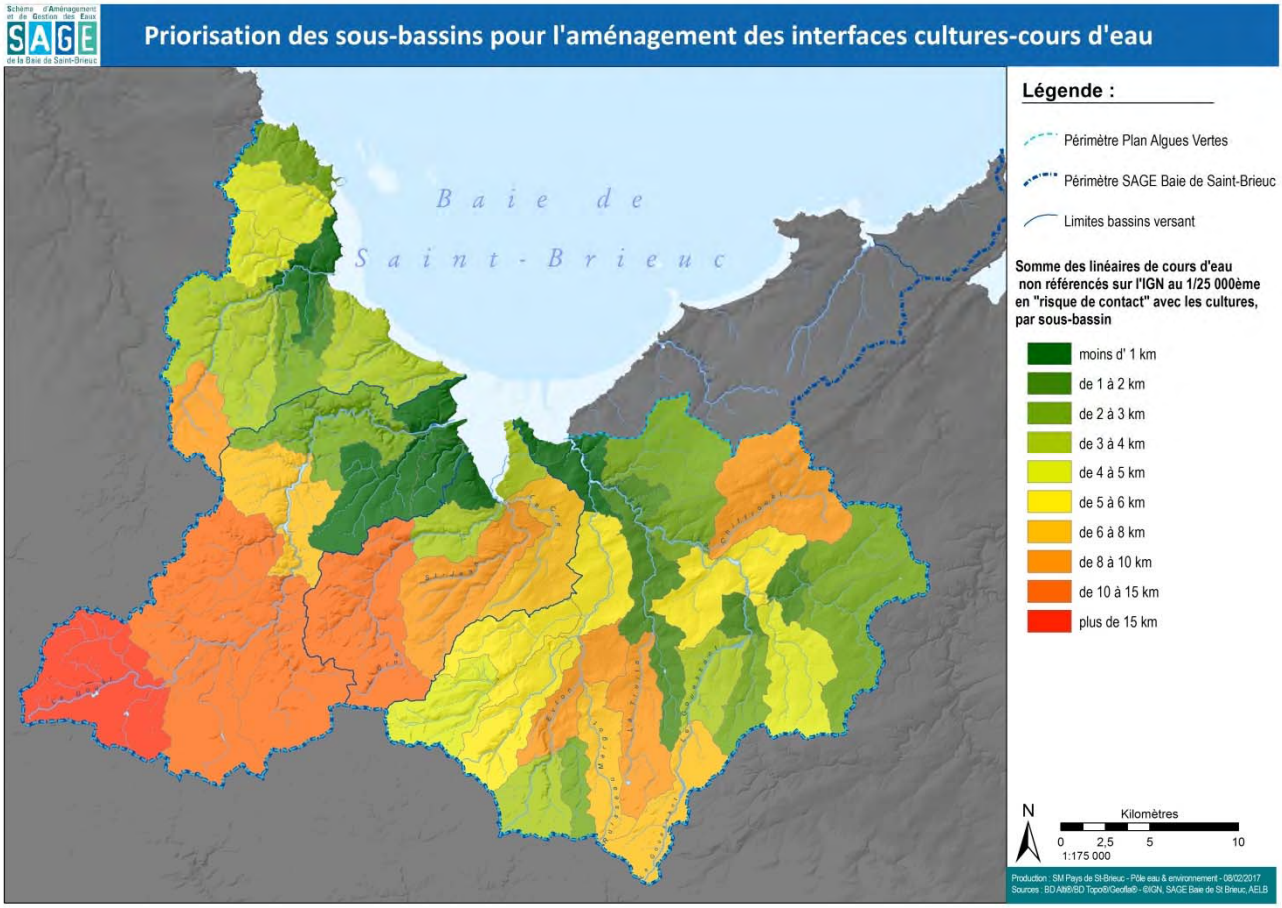

Figure 1 : Somme des linéaires de risque de contact par sous-bassin, en km

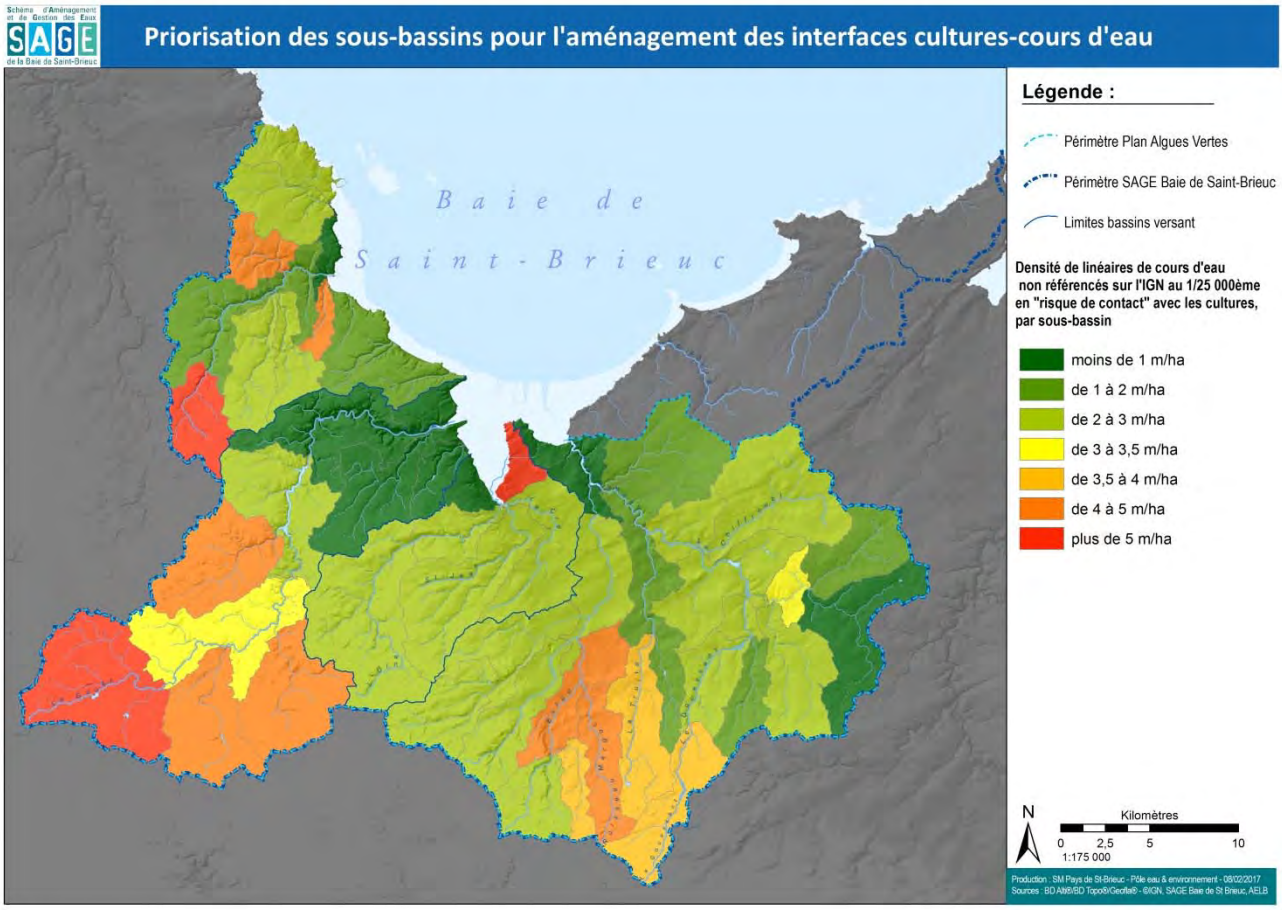

Figure 2 : Densité de linéaires de « risque de contact » en m/ha

Calcul du Bilan Azoté

Ce bilan est un calcul simple qui compare les apports via les épandages d'effluent et d'engrais minéraux aux exportations des cultures.

Il ne s'agit pas d'un raisonnement de fertilisation : il n'est tenu compte dans ce calcul ni des apports liés aux restitutions du sol, ni des dépôts atmosphériques, ni des arrière effets des apports antérieurs ; la quantité d'azote contenue dans les apports organiques est comptabilisé en totalité dans le bilan et pas uniquement sa part mobilisable dans l'année (part dite efficace des effluents organiques).

Plus que le résultat brut, c'est son évolution au cours du plan qui est importante. Ce bilan doit permettre de suivre le déploiement des actions qui visent non plus à réduire un excédent de pression azotée mais à améliorer la justesse de principes de fertilisation déployés. Pour parfaire cette approche, il faudra estimer les exportations non plus sur la base des valeurs régionales issues du Groupe d'Expertises Nitrates (GREN) – ce qui a été fait à défaut dans le cadre de ce diagnostic - mais sur valeurs de rendements locaux à l'échelle de contextes pédoclimatiques homogènes du bassin (carte ci-dessous).

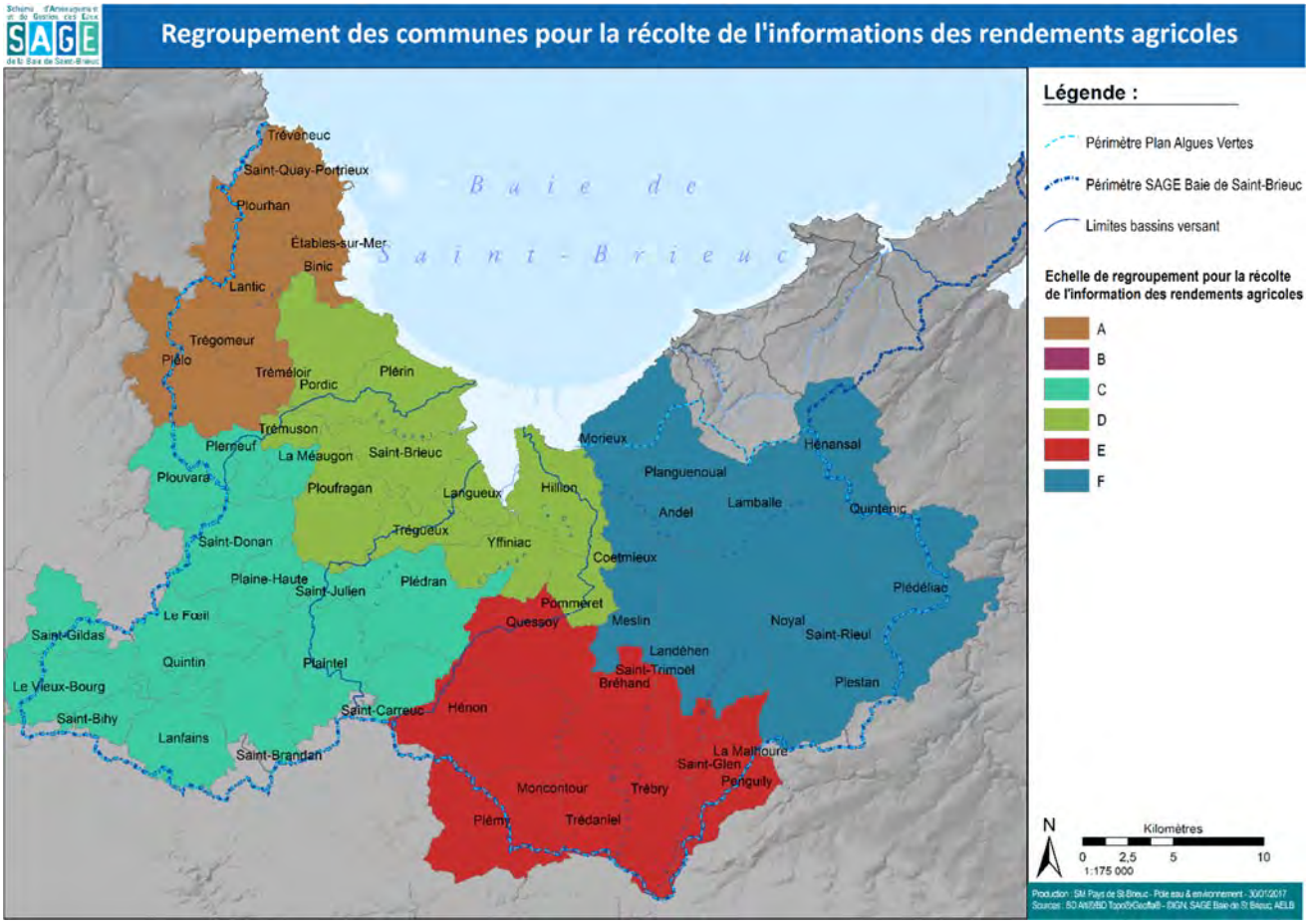

Calcul de la pression

Pour ce bilan, la pression a été calculée à partir des données des déclarations de flux d'azote (DFA) selon les mêmes modalités que le suivi de la pression azotée réalisée sur la période 2011-2015.

La pression azotée organique (N_ORGA) somme :

- l'azote produit par les animaux présents sur l'exploitation obtenu à partir des effectifs présents sur la période de référence (du 1er septembre 2015 au 31 août 2016) et des quantités d'azote produites par animal (normes nationales fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national « nitrates ») ;
- les éventuelles variations de stocks d'effluents.

La pression azotée minérale (N_MINE) correspond à la quantité d'azote minéral et autres fertilisants azotés normés non issus d'effluents d'élevage (boues de stations d'épuration, notamment) déclarée épandue par les exploitations.

La pression azotée totale est obtenue en ajoutant aux pressions précédentes les imports d'azote organique (N_IMPORT) et en soustrayant les effluents exportés (N_EXPORT) ainsi que les quantités d'azote éliminées (N_TRAITE) via les stations de traitement, le compostage…

A l'échelle de l'exploitation, la pression azotée est obtenue par la formule :

PRESSION = N_ORGA + N_MINE + N_IMPORT - N_EXPORT - N_TRAITE (en kgN)

Cette pression est ensuite considérée comme homogène sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation et répartie sur l'ensemble des surfaces déclarées par l'exploitation (indépendamment des règles d'épandage et qu'elles soient productives ou non, c'est-à-dire y compris sur les zones tampons et les surfaces déclarées en gel).

PRESSION_HA = (N_ORGA + N_MINE + N_IMPORT - N_EXPORT - N_TRAITE) / SAU (en kgN/ha de SAU)

Calcul des exportations

L'assolement de chaque exploitation a été obtenu sur la base du Registre Parcellaire Graphique de la déclaration PAC 2015.

Les exportations ont été calculées pour chaque surface en associant à la culture un rendement moyen à l'hectare (RDT_HA) dont les valeurs, à défaut de disposer à ce stade de références locales, sont issues des travaux du GREN rassemblés dans l'annexe 3 de l'arrêté du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne.

Les teneurs en azote par unité de récolte (TENEUR_N) sont issues quant à elles des normes CORPEN 1988. Les chiffres utilisés sont détaillés dans le tableau ci-après.

EXPORT = SURFACE X RDT_HA X TENEUR_N (en kgN)

Pour les prairies, un rendement moyen de 6.5 t MS/ha (tonne de matière sèche par hectare) a été retenu.

Aucun export des surfaces en bande tampon ou en gel n'est comptabilisé dans le calcul (rendement à 1 et export à 0, pour les besoins du calcul).

Code culture	Dénomination	RDT_2015	TENEUR_N
CHA	autre céréale d'hiver de genre Avena	60	2,1
CHH	autre céréale d'hiver de genre Hordeum	60	2,1
CHS	autre céréale d'hiver de genre Secale	60	2,1
CHT	autre céréale d'hiver de genre Triticum	60	2,1
CAG	autre céréale d'un autre genre	60	2,1
CGF	autre céréale de genre Fagopyrum	60	2,1
CGO	autre céréale de genre Sorghum	60	2,1
CPA	autre céréale de printemps de genre Avena	60	2,1
CPH	autre céréale de printemps de genre Hordeum	60	2,1
CPT	autre céréale de printemps de genre Triticum	60	2,1
GFP	autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins	6,5	25
PTR	autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	6,5	25
AVH	avoine d'hiver	51	2,5
AVP	avoine de printemps	49	2,5
BFP	bande admissible le long d'une forêt avec production	1	0
BFS	bande admissible le long d'une forêt sans production	1	0
BTA	bande tampon	1	0
BTH	blé tendre d'hiver	71	2,5
BTP	blé tendre de printemps	68	2,5
BOR	bordure de champ	1	0
BRO	brôme de 5 ans ou moins	6,5	25
CZH	colza d'hiver	33	7
CZP	colza de printemps	31	7
DTY	dactyle de 5 ans ou moins	6,5	25
EPE	épeautre	60	2,1
FET	fétuque de 5 ans ou moins	6,5	25
J5M	jachère de 5 ans ou moins	1	0
J6P	jachère de 6 ans ou plus	1	0
J6S	jachère de 6 ans ou plus déclarée comme sie	1	0
MIS	maïs	83	2,2
MIE	maïs ensilage	12	12,5
MCR	mélange de céréales	60	2,1
ORH	orge d'hiver	65	2,1
ORP	orge de printemps	60	2,1
PAT	paturin commun de 5 ans ou moins	6,5	25
PCL	phacélie de 5 ans ou moins	6,5	25
PRL	prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	6,5	25
PPH	prairie permanente - herbe prédominante	6,5	25
RGA	ray-grass de 5 ans ou moins	6,5	25
SGH	seigle d'hiver	45	2
SGP	seigle de printemps	45	2
TTH	triticale d'hiver	63	2,5
TTP	triticale de printemps	60	2,5

A l'exception des prairies où le rendement est en TMS/ha, les rendements sont en quintaux par hectare. La teneur en azote des exportations est exprimé en KgN/unité de production (càd en par quintal ou par TMS).

Avec ces références et ces hypothèses, les exportations ont pu être calculées sur 54 998 ha, soit 95 % de la SAU déclarées en 2015 sur le bassin versant par les exploitations concernées par le plan (siège et/ou 3 ha au moins dans le périmètre).

Surfaces par culture ou type de cultures prises en compte dans le calcul.

Culture ou Type de cultures	Surface (en ha)
Blé d'hiver	13 156
Prairies temporaires	11 824
Maïs ensilage	11 610
Maïs grain	5 876
Orge d'hiver	4 185
Prairies permanentes	4 154
Colza d'hiver	1 923
Triticale	1 067
Autres céréales de printemps	462
Autres céréales d'hiver	365
Tampon et Gel	242
Autres céréales (mélanges…)	131
Colza de printemps	3
Total	**54 998**

Faute de rendements de référence pour ces cultures, les surfaces emblavées en protéagineux, en maraîchage, verger, etc. ne sont pas prises en compte dans le calcul (totalisant environ 3 000 ha).

Le bilan

Pour chaque culture au sein des îlots, le bilan est obtenu en soustrayant de la pression azotée les exportations :

BILAN = PRESSION_HA X SURFACE – EXPORT (en kg/ha)

Ce bilan parcellaire est ensuite agrégé à l'échelle des sous-bassins et des bassins versants puis rapporté à la SAU déclarée.

A l'échelle des bassins versants des principaux cours d'eau, les îlots sont affectés en totalité à un bassin (à partir du moment où plus de 50 % de la surface de l'îlot dans le bassin). A l'échelle des sous bassins unitaires, les îlots sont affectés aux sous bassin-versant au prorata de la surface.

SAGE de la Baie de Saint Brieuc

baie 2027

Le projet de la Baie de Saint-Brieuc pour la lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021

Tome 2 : Le projet pour 2017-2021

Adopté par la Commission Locale de l'Eau
le 31 mars 2017

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Brieuc

PAYS de SAINT-BRIEUC
Etablissement Public Territorial de Bassin

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
La terre, la mer, l'avenir en commun

SMEGA
Territoires & Environnements

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté de communes

Sommaire

1 Objectifs à 2021 pour la Baie de Saint-Brieuc 4

1.1 Objectifs de résultats en termes de qualité de l'eau 4

1.2 Méthode, protocole de suivi des flux, disponibilité des résultats 4

1.3 Indicateurs de suivi en termes d'évolution du bassin 5

1.4 Objectifs de résultats en termes d'évolution du bassin à 2021 7

2 Volet connaissance 8

2.1 Pertinence des objectifs fixés dans le SAGE 8

2.2 Connaissance et influence des flux d'azote organique 8

2.3 Evaluation nécessaire aux nouveaux soutiens aux exploitations 9

3 Gouvernance locale 9

3.1 La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Baie de Saint-Brieuc 9

3.2 Le Comité Opérationnel (COMOP) 10

3.3 La commission d'examen des soutiens aux exploitations 11

4 Coordination 11

5 Programme d'actions 18

Axe 1 : Accompagner les exploitations en projet 19

Axe 2 : Favoriser une gestion efficiente de l'azote 28

Axe 3 : Améliorer l'efficacité de la couverture des sols 35

Axe 4 : Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant 44

Axe 5 : Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées 56

5-0 : Développer une culture collective du changement 56

5-1 : Volet économique 64

5-2 : Volet foncier 71

5-3 : Volet énergie 78

5-4 : Volet communication 87

Axe 6 : Améliorer les performances d'assainissement 91

6 Chiffrage du programme d'action 97

7 Annexes 99

7.1 Annexe 1 : Note détaillant la démarche suivie pour la détermination de l'objectif pour la baie de Saint-Brieuc à horizon 2021 .....

7.2 Annexe 2 : Récapitulatif du programme et chiffrage détaillé .....

7.3 Annexe 3 : Modalités de renseignement et contenu attendu du « Tableau de bord » des exploitations accompagnées et de la base de données Web de suivi .....

7.4 Annexe 4 : Fiche projet « Filière de déshydratation de fourrages » .....

Préambule

Les bases du projet :

- Le Sage approuvé le 30 janvier 2014
- La note d'intention adoptée par la CLE le 1er juillet 2016
- Le bilan 2010-2015 adopté par la CLE le 7 décembre 2016
- Le cadre général validé par le comité de pilotage régional du 8 décembre 2016
- Le présent projet adopté par les membres de la CLE de la Baie de Saint-Brieuc le 31 mars 2017

Les ambitions du projet :

- ✓ S'inscrire dans le long terme ;
- ✓ Bénéficier des mutations en cours, récolter les fruits du travail accompli lors de la première période ;
- ✓ Prendre en compte d'autres enjeux, d'autres portes d'entrées, favoriser l'innovation et la dimension de projet, l'économie des exploitations ;
- ✓ Que chacun intervienne dans la cadre d'une responsabilité claire et assumée, en fonction du métier qui est le sien ;
- ✓ Disposer des moyens d'évaluer, questionner les dispositifs et les faire évoluer, sans quoi les actions ne pourront pas être mises en place.

Le suivi du projet devra se faire un rythme connu et déterminé à l'avance, selon des modalités claires et partagées.

Tout jugement de la réussite ou non du Plan devra tenir compte des objectifs de résultat (évolution des flux vers la baie au vu de la cinétique de baisse visée) et non seulement des objectifs de moyens déployés sur la période du plan. **On ne pourra pas se considérer en situation d'échec si l'on se situe dans la cinétique de réduction des flux visée**.

Les principes (cf. note d'intention validée par la CLE le 1er juillet 2016):

- Remettre le **développement économique et la notion de projet** au cœur du plan, dans la mesure où ce développement et ces projets contribuent aux objectifs du plan ;
- Maintenir (et perfectionner) un cadre d'interventions qui permette à **chaque acteur du Plan d'intervenir au sein des exploitations en fonction de son cœur de métier** ou de compétence et de ses relations habituelles aves les exploitants agricoles ;
- **Former, informer les agriculteurs** et les techniciens les accompagnant sur les pratiques limitant les risques de fuites d'azote et de manière plus générale sur les enjeux environnementaux déclinés à l'échelle du parcellaire des exploitations ; [1]
- **Simplifier** les modalités de suivi, décroiser et fiabiliser les indicateurs d'évaluation, se rapprocher des pratiques réelles[2] .
- **S'appuyer sur les instances mises en place qui ont démontré leur plus-value** (Comité Opérationnel, Commission Investissement)

[1] L'objectif est de favoriser l'appropriation par les agriculteurs du fonctionnement du « système bassin versant » et d'intégrer la gestion globale de l'exploitation dans celui-ci. L'objectif est que la réflexion sur l'évolution des exploitations intègre ce besoin de limiter les risques de fuites d'azote, mais également les autres flux problématiques (pesticides, phosphore, etc.).

[2] En s'appuyant sur les diagnostics, les chartes individuelles et les suivis réalisés dans la première phase du plan, il est proposé de poursuivre l'accompagnement de ces exploitations en recensant les évolutions réalisées plutôt qu'en recueillant de nouveaux engagements au coup par coup. Le futur Plan devra permettre le suivi de la mise en place de pratiques réelles défavorables aux risques de fuites d'azote.

1 Objectifs à 2021 pour la Baie de Saint-Brieuc

1.1 Objectifs de résultats en termes de qualité de l'eau

Objectif proposé pour 2021 : un flux cumulé[3] de **178 T** d'azote entre mai et septembre sous forme **nitrates (N-NO3) et ammonium (N-NH4)**, appuyé sur une baisse moyenne de 4 T / an du flux N-NO3 sur la période 2015-2021. Cet objectif est à évaluer sur la moyenne de 3 saisons consécutives (2019-2021).

Cet objectif représente l'atteinte en 2021 de **75 % de l'objectif du SAGE à 2027** (qui est de 130 T sur cette période mai - septembre, représentant une baisse de 68 % de ces flux par rapport à 1999-2003). Il correspond à une baisse des flux légèrement plus rapide que celle prédite par la modélisation INRA-SCHEME dans le scénario de mise en œuvre des actions du premier plan (cf. Annexe 1 : note sur la détermination des objectifs 2021 pour la baie de Saint-Brieuc).

Détails concernant la détermination de cet objectif : Cf. Annexe 1

1.2 Méthode, protocole de suivi des flux, disponibilité des résultats

La méthode d'estimation des flux des principaux cours d'eau vers la baie de Saint-Brieuc a été questionnée à l'issue de la période précédente, à la suite de la mission interministérielle. Le protocole de suivi a d'ores et déjà évolué (doublonnement des prélèvements de mars à juillet), reste à finaliser les modalités de transmission des données, la méthode d'extrapolation des débits aux exutoires et de calcul des flux, l'identification des points utilisés permettant d'en fiabiliser les résultats et surtout, en ce qui concerne la Commission Locale de l'Eau :

- la disponibilité des résultats aux dates d'évaluation qui lui sont fixées (tableau de bord annuel) ;
- les modalités permettant de comparer les résultats issus des nouvelles modalités de suivi à l'historique de suivi des flux sur lequel s'est basé ses travaux.

[3] Flux d'azote N-NO3 et N-NH4 pondéré par l'hydrologie cumulé de l'Ic, du Gouët, de l'Urne et de ses affluents et du Gouëssant.

1.3 Indicateurs de suivi en termes d'évolution du bassin

Dans la définition des indicateurs de suivi de ce projet il a été souhaité pouvoir distinguer au maximum les *indicateurs de moyens* rendant compte du déploiement des actions prévues (récoltés par les maîtres d'ouvrages et traités par la coordination), *d'indicateurs de résultats* dits *intermédiaires* c'est à dire témoignant de l'évolution du bassin sur les items visés (produits à partir de données normées, aisément disponibles). Sauf exceptions, ils pourront être produits annuellement.

Pour le détail du suivi des actions, on se reportera aux fiches-actions considérées. Le « tableau de bord » qu'il est prévu de renseigné dans les exploitations bénéficiant d'un accompagnement (Axe 1, 2 ou 3) est détaillé dans l'annexe 3.

1.3.1 Gestion de l'azote et évolution des systèmes d'exploitation

Les indicateurs de résultats se veulent intégrateurs, c'est-à-dire qu'ils évaluent des mutations du bassin résultant de plusieurs approches ou modes d'action. Par exemple, la réduction de la sole en céréales d'hiver, si elle relève de l'amélioration de la couverture des sols, ne sera possible que dans la mesure où se développe alternative sur le territoire (Axe 5), et non pas grâce au déploiement d'un accompagnement technique visant à une meilleure efficacité des couverts (Axe 3).

Axe	Actions	*Indicateurs de moyens*
Axe 1 - Accompagner les exploitations en projet	1-1 - Accompagnement des exploitations en évolution de système	• *Nb d'exploitations accompagnées / "Tableau de bord »,* • *Nb d'exploitations aidées*
	1-2 Accompagnement des exploitations avec un projet structurant	
	1-3 Soutiens aux exploitations	
Axe 2 -Gestion efficiente de l'azote	2-1 Conseils de fertilisation	
	2-2 Améliorer la connaissance de la potentialité des sols	
	2-3 Alimentation des animaux	
Axe 5 -Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées		

Indicateurs de résultat

Taux de cultures pérennes dans la SAU(1)
(Annuel, base RPG PAC)

Solde de la balance azotée
(Annuel, DFA, RPG PAC, Cf. méthode diagnostic)

Evolution qualitative des reliquats
(2016-2020 comparé à 2011-2015, Cf. analyse DRAAF-CRAB)

% de la SAU en bio
(Annuel, base RPG PAC)

(1) : cultures pérennes prises en compte à partir des libellés du RPG de la PAC : prairies temporaires, prairies permanentes, luzerne, vergers, bandes tampon, gel,

1.3.2 Couverture des sols

Axe 3 - Améliorer l'efficacité de la couverture des sols	3-1 Chantiers collectifs de semis précoces, d'intercultures courtes ou de couvert sous maïs	• *Nb d'exploitations accompagnées / « Tableau de bord »* • *ha engagés* • *ha de chantiers mis en œuvre*
	3-2 Accompagnement à la gestion de l'herbe	
	3-3 Conseils aux assolements, rotations et intercultures	
	3-4 Soutiens aux exploitations	

Evolution du nombre moyen de jours de sol nu
(Evaluation bisannuelle, base RPG PAC + Tableau de bord + ha de chantiers collectifs

Réduction de la sole de céréales d'hiver
(Annuel, RPG)

1.3.3 Amélioration des mécanismes de tamponnement au sein du bassin

Axe 4 - Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant	4-1 à 3 Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés	• *Nb d'exploitations accompagnées / "Tableau de bord »* • *nb ha engagés* • *ha de chantiers mis en œuvre*
	4-5 Soutiens aux exploitations	
	4-6 chantiers collectifs pour la gestion des espaces tampons	

% de situations améliorées
(bilan annuel par les structures de bassin sur la base des situations identifiées par le croisement des cartographies des cours d'eau avec le RPG parcellaire de la PAC)

% de zones humides en herbe
(croisement des inventaires ZH avec le RPG parcellaire de la PAC)

NB : le RPG parcellaire de 2015 n'ayant pas pu être utilisé pour localiser les surfaces au sein des ilots et donc identifier précisément les situations de contact cultures – réseau ainsi que la part de zones humides encore mises en cultures en 2016, « l'état 0 » n'a pu être produit pour ces deux indicateurs (Cf. Diagnostic, Chapitre 8).

Le dimensionnement des objectifs proposé suppose le déploiement des actions sur les 5 années du plan.

Le suivi de la part des zones humides en herbe permettra d'évaluer la part de zones humides cultivées converties en herbe ainsi que le maintien des surfaces d'ores et déjà converties.

Par rapport à la période 2010-2015, on passe de 14 indicateurs à 8 et seulement deux reposent sur la récolte de données complémentaires auprès des exploitants (tableau de bord des exploitations accompagnées) ou via les suivis réalisés par les maîtres d'ouvrages.

1.4 Objectifs de résultats en termes d'évolution du bassin à 2021

Passer le taux de cultures pérennes dans la SAU globale de 30 à 36 %	Intègre les évolutions des systèmes laitiers, l'augmentation des surfaces tampon, la mise en herbe des zones humides cultivées et le développement des cultures pérennes
Se rapprocher de l'équilibre du bilan azoté sur la baie, ainsi que sur l'ensemble des sous-bassins unitaires *(déf. des marges pour ces derniers en lien avec le mode de calcul : +/- 20 kg/ha)*	Nécessité de disposer de références locales de rendement mise à jour annuellement, utilisation à défaut des références de rendement régionales issues du GREN (Cf. Tome 1 Diagnostic, Chapitre 6.5.1 et Annexe 5)
Diminuer de 7 jours/ha le nombre moyen de jours de sols nu sur la SAU du bassin	Dimensionné à partir du diagnostic de 28 jours en moyenne en 2012-2015 rapportés aux 58 000 ha de SAU, en diminuant à la fois les périodes d'inter-cultures et en réduisant les successions à risques (chantiers collectifs, conseil sur les successions culturales, cultures pérennes). *Cet objectif suppose la pérennisation des chantiers collectifs au-delà des trois premières années couvertes par l'arrêté préfectoral aujourd'hui en projet.*
moins de 5 % des exploitations "chez lesquelles des progrès sont encore attendus" en matière de reliquats azotés	Suppose que les reliquats soient poursuivis sur les exploitations concernées, malheureusement il n'y a pas de suivi des autres exploitations
passer de 2 à 8 % de la SAU en bio	Suppose 25 % des exploitations accompagnées en évolution des systèmes choisissant de s'orienter vers ce mode de production
Baisse de 1000 ha de céréales d'hiver	Hypothèse optimiste supposant que 50% des cultures pérennes et des mises en herbe concernent cette sole, et que se développe une filière alternative sur 325 ha
Moins de 10% des zones humides en culture	Conjugue l'atteinte de l'objectif de 75 % des zones humides initialement en cultures (Cf. diagnostic) converties en herbe et le maintien des prairies humides. Suppose pour être suivi (et mis en œuvre) de disposer des données parcellaires de la PAC
Améliorer l'ensemble des situations à risque identifiées sur les secteurs prioritaires	*Il s'agit là d'un objectif de moyens, à défaut d'être en mesure de dimensionner cet objectif à ce jour (données parcellaires de la PAC manquantes) : c'est-à-dire que les acteurs territoriaux s'engagent à améliorer l'ensemble des situations qui pourront l'être, à minima sur les 158 km de linéaires de cours d'eau identifiés « à risque » - Cf. Chapitre 8 du Tome 1, Diagnostic*

2 Volet connaissance

2.1 Pertinence des objectifs fixés dans le SAGE

Les objectifs du SAGE en termes de réduction des flux d'azote vers la baie ont été fixés à l'issue du travail réalisé au sein des commissions et groupes de travail de la CLE entre 2006 et 2009, en s'appuyant sur les travaux du CEVA et de l'INRA disponibles à cette date. Ces objectifs sont une baisse d'au moins 60 % des flux annuels d'azote à horizon 2027, soit un objectif de moins de 850 T/an, correspondant à un flux de moins de 130 T sur la période mai-septembre[4].

Afin de vérifier la pertinence de la trajectoire de baisse des flux fixée dans le SAGE (cette trajectoire de réduction des flux permet-elle, comme il est visé, d'atteindre le bon état de la masse d'eau du fond de Baie à horizon 2027 ?), des travaux complémentaires aux résultats de modélisation d'ores et déjà disponibles sont nécessaires.

Ils devraient, par le couplage des outils de modélisation existants (TNT2 pour la partie continentale, MARS Ulves pour la partie littorale), apporter un éclairage actualisé sur la validité de ces objectifs de flux au vu de l'objectif fixé par la DCE et le SDAGE sur la masse d'eau littorale, en mobilisant :

- les éléments de description du système bassin-versant acquis durant la première période du plan (données hydrographiques, données sur les pratiques) ;
- les suivis réalisés aux exutoires réalisés par la DDTM 22 - CQEL afin d'être en mesure de projeter les prédictions du modèle à l'exutoire des bassins dans la masse d'eau littorale ;
- les connaissances acquises en matière de fonctionnement de la prolifération algale (rôle des sédiments, suivis des proliférations de 2002 à 2015).

2.2 Connaissance et influence des flux d'azote organique

Alors que la part de l'azote organique dans les flux d'azote totaux arrivant en Baie augmente proportionnellement tandis que baissent les flux d'azote sous forme minérale (elle représente selon les – mauvaises – estimations actuellement disponibles de 5 à 20 % des flux, et jusqu'à 25 % en période de crue[5]), il semble important de s'interroger sur le devenir de l'azote apporté au milieu littoral sous cette forme : Est-il stocké puis remobilisé dans le système littoral ? Est-il biodisponible pour alimenter la croissance des algues ? Selon quelle temporalité ? Quelles actions spécifiques envisager sur cette fraction organique des flux, comment en suivre l'évolution qui reste à ce jour peu visible dans les curseurs ?

Les travaux conduits devront aborder ces questions car les évolutions des flux et les résultats des actions menées aboutiront à priori à ce que ces flux d'azote organiques représentent une part croissante du flux global. Or ces derniers ne sont à ce jour pas pris en compte, ni dans la compréhension, ni dans le système d'action du bassin-versant.

Il faudra également s'interroger sur des modalités de suivi de ces flux mieux adaptées à leur particularité (importance des épisodes de crue).

[4] En référence aux flux mesurés sur la période 1999-2003, l'objectif adopté dans le SAGE de 130 T représente en réalité une baisse de 68 % sur cette période

[5] CAUSSE J., 2015. Temporalité des transferts de nutriments dans les bassins à algues vertes, Thèse de l'Université de Rennes 1.

2.3 Expérimentation agricole, évaluation et nouveaux soutiens aux exploitations

Le Plan sur la période 2017-2021 prévoit de rechercher de nouvelles modalités de financements des évolutions dans les exploitations répondant aux objectifs du territoire.

Il s'agit en premier lieu de valoriser, faire connaître, diffuser et reconnaître les innovations en matière de techniques culturales, d'agronomie et d'évolution des systèmes de production développées par les agriculteurs sur leurs exploitations, de façon individuelle ou collective. Cette reconnaissance passe également par une valorisation du temps passé et des risques pris.

En second lieu, il est souhaité travailler de façon expérimentale à mettre en place des dispositifs de soutien économiques plus souples, permettant à chaque agriculteur de construire sa trajectoire propre, lui permettant de viabiliser son exploitation tout en minimisant les risques de fuites d'azote.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sollicitant des financements privés est l'une des modalités nouvelles envisagées pour construire ces nouveaux soutiens. Ce type de solution nécessiterait d'évaluer les trajectoires des exploitations soutenues, à partir de leurs situations de départ ou d'un contexte de production donné, de quantifier l'atténuation des risques de fuites obtenue. Ce travail expérimental associerait organismes de recherche et partenaires de la recherche appliquée autour d'un panel d'agriculteurs volontaires concevant et expérimentant leurs propres solutions au sein de leurs exploitations.

3 Gouvernance locale

La gouvernance du plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de Saint-Brieuc est organisée autour des instances suivantes :

3.1 La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Baie de Saint-Brieuc

Elle est désignée comme l'instance de pilotage de la planification, d'arbitrage et de suivi général du projet. A ce titre, après l'avoir validé, elle débattra, arbitrera et validera ses réorientations éventuelles au cours de sa mise en œuvre. Elle rend compte de cette mise en œuvre et des résultats au Comité de Pilotage Régional et au Comité de Suivi Régional.

Pour les réunions traitant de l'élaboration, du suivi ou de la révision du projet « baie 2027 », la CLE se réunit sous la configuration « ***Comité algues vertes*** », c'est-à-dire élargie aux représentants des coopératives agricoles, aux membres du Comité professionnel agricole de la baie, des communes littorales concernées et des acteurs du tourisme *(Cf. composition approuvée par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 29 juin 2010)*.

La CLE s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur le Pôle d'Equilibre Territorial et Rurale (PETR) du Pays de Saint-Brieuc, labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en mai 2014.

3.2 Le Comité Opérationnel (COMOP)

Le rôle du COMOP réunissant l'ensemble des maîtres d'ouvrage et parties prenantes du projet est d'en piloter la mise en œuvre au fil de l'eau. Il constitue le lieu de pilotage et de coordination du programme, il arbitre et ajuste le calendrier et les modalités de déploiement des actions de façon à respecter les objectifs fixés, débat des propositions techniques émanant des partenaires et propose les modalités d'ajustement éventuelles. Il alerte la CLE des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

La composition du COMOP proposée pour la période 2017-2021 est la suivante :

- **4 représentants des Comités Professionnels Agricoles de la Baie de Saint-Brieuc**
- **1 représentant de chacun des organismes agricoles investis dans l'accompagnement des exploitants**
- **1 représentant du Pôle INPACT**
- **3 représentants élus des collectivités maître d'ouvrage (bassins versants)**
- **1 représentant élu de la Chambre d'agriculture**
- **1 représentant élu de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Baie de Saint-Brieuc**
- **1 représentant des associations membres de la CLE**

Ces représentants pourront être accompagnés de techniciens.

Si l'ordre du jour le requiert, les partenaires financiers du Plan sont conviés à ses réunions, à savoir : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le Conseil Régional de Bretagne, la DDTM 22, la Préfecture des Côtes d'Armor (MISEN, Mission Inter-service de l'Eau et de la Nature), la Préfecture de Région (MIRE Mission Interdépartementale et Régionale de l'Eau) et la DRAAF.

Le Comité Opérationnel est également chargé du pilotage du **Plan de Communication** (fiche action 5-4). Lors des réunions abordant ce sujet, sont également invités les personnes ou représentants suivants :

- le Vice-Président du PETR du Pays de Saint-Brieuc en charge de la destination touristique ;
- les maires des communes littorales concernées ;
- les agents en charge de la communication dans les EPCIs ;
- le responsable Destination Baie de Saint-Brieuc, Paimpol, les Caps ;
- le ou les représentants des offices de Tourisme.

Les réunions du Comité Opérationnel sont préparées, en tant que besoin, par le groupe technique réuni pour la rédaction du projet qui associe l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés.

- Chambre d'agriculture
- EPTB Baie de Saint-Brieuc
- EPCI, Structures de bassin-versant (Lamballe Terre et Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération et SMEGA)
- GAB,
- Cedapa
- BCEOL Ouest (ex contrôle laitier)
- COGEDIS
- Coopérative du Gouëssant
- COOPERL Arc Atlantique
- Triskalia
- CER France

3.3 La commission d'examen des soutiens aux exploitations

La commission d'examen des soutiens aux exploitations doit prendre le relai de la commission investissement mise en place lors de la période 2011-2015 pour valider les demandes d'aides aux investissements matériel. La plus-value du travail de cette commission quant à l'évolution qualitative des engagements des bénéficiaires a été clairement démontrée à l'occasion du bilan de la période précédente (Cf. Bilan 2011-2015 de la Charte de Territoire, § III-2).

Cette commission d'examen aura pour rôle :

- de valider la prise en charge des accompagnements sollicités par les exploitations. Dans le cas des accompagnements importants (Axe 1, exploitations en projet notamment), elle déterminera le nombre de jours de conseils financés. L'accord de financement sera délivré en fonction de la pertinence des accompagnements sollicités au regard de la situation de l'exploitation. Elle s'appuiera pour cela sur la pré-instruction réalisée par la coordination agricole globale. Le mode de validation devra permette une fluidité dans la gestion des dossiers afin de ne pas bloquer ou retarder les projets ;
- d'examiner les demandes d'aides déposées par les agriculteurs pour les investissements nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets ;
- d'identifier les démarches qualifiantes et les démarches de filières dont les cahiers des charges / les objectifs de déploiement contribuent à l'atteinte des objectifs du projet de la Baie de Saint-Brieuc. Cet avis permet l'accès aux aides à l'accompagnement pour les exploitations concernées. Sur ce point une articulation avec les échelons départementaux et régionaux devra être trouvée compte tenu du caractère supra-baie de la majorité des démarches.

Cette commission sera constituée de :

- **4 agriculteurs des Comités Professionnels Agricoles de la Baie de Saint-Brieuc**
- **1 représentant du Pôle INPACT**
- **3 représentants élus des structures de bassin versant**
- **1 représentant élu de la Chambre d'agriculture**
- **1 représentant élu de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Baie de Saint-Brieuc**

Cette commission sera animée à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc conjointement par l'EPTB et la Chambre d'Agriculture dans leurs missions respective de coordination globale et de coordination agricole.

Cette commission rend compte de ses travaux au Comité opérationnel.

4 Coordination

La coordination de ce projet de territoire sera organisée autour de l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc, des structures porteuses des bassins versants et de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor. Une fiche action est proposée pour chacune de ces structures :

Coordination

1-Coordination à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc

Rôles de cette Coordination

Outre le rôle de coordination de l'ensemble des partenaires, il s'agira de :

- animer les instances de pilotage décrites ci-dessus, co-animer la commission de soutien
- recueillir, traiter les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan, de façon à évaluer la cohérence des actions déployées avec les objectifs du projet, réaliser les bilans à destination de la Commission Locale de l'Eau et des instances régionales
- présenter lors de réunions de la CLE le projet et ces bilans
- répondre aux différentes demandes des différents publics (collectivités, profession agricole, scolaires…) d'informations sur le projet, sa mise en en œuvre, ses résultats…
- construire et gérer les outils communs :
    - une base de données permettant le suivi administratif des exploitations et leurs accompagnements afin de faciliter la coordination et favoriser l'efficience des accompagnements des exploitations
    - une collecte et une gestion des données issues des diagnostics, des tableaux de bord des exploitations accompagnées et des déclarations de flux d'azote et PAC pour faciliter la coordination et favoriser l'efficience des accompagnements des exploitations et permettre à la coordination globale agricole de pré-instruire les demandes de soutiens des agriculteurs.
    - production des listes d'invitation ciblées (suivant les thématiques) aux opérations collectives organisées par les différents maîtres d'ouvrage.
- Pour le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) :
    - Assurer la construction et la coordination de ce PAEC
    - Etre le relai entre la Région, autorité de gestion, la DDTM 22, service instructeur, et les acteurs sur la Baie (coordination globale agricole, organismes de conseil agricole, bassins versants) qui accompagnent les exploitants agricoles dans la souscription et le suivi de leurs contrats.
    - Récupérer les éléments nécessaires au bilan du PAEC sur le territoire du SAGE et du Projet Baie 2027 de la Baie de Saint-Brieuc.
- Représenter le territoire de la Baie dans les instances techniques et de pilotage régionales.
- Suivi des dispositifs régionaux de soutien des exploitations pour améliorer la cohérence entre le projet de territoire et ces dispositifs.
- Accompagner les actions de réflexion collectives sur les exploitations déployées sur le territoire.
- Proposer des outils et moyens d'harmonisation des interventions des collectivités dont elles se saisissent si besoin et le cas échéant pour déployer une action commune à l'ensemble du bassin
- Assurer en collaboration avec la coordination globale agricole la mobilisation des techniciens des organismes agricoles partenaires (Informer les organismes de conseil agricole des règles des dispositifs et de leurs évolutions, organiser des journées techniques sur des solutions innovantes, participer à la sensibilisation agents des organismes partenaires…).
- Suivre la mise en place du service agro-environnementale et son fonctionnement.
- Accompagner les travaux de recherche du volet connaissance

Conditions

Calendrier et prévisionnel financier

Cette coordination globale est évaluée à 1 ETP par an, soit un coût financier de 350 000 € sur les 5 années du Plan.

Un budget est également prévu pour accompagner à la création d'une base de données web pour le suivi administratif des exploitations pour un coût de 20 000 €

Maître d'ouvrage

EPTB de la Baie de Saint-Brieuc

Coordination

2- Coordination à l'échelle de chaque bassin versant

Rôles de cette coordination

- Coordonner les approches (territoriale, projet d'exploitation) et animer la démarche sur le territoire du bassin versant en liaison avec les techniciens accompagnant les agriculteurs ;
- Mener et assurer le suivi (remontée des indicateurs de réalisation) de l'approche territoriale autour des compétences « milieux » en lien avec la GEMA (Cf. Fiches 4.1 à 4.3) ainsi que les interventions relevant de l'aménagement des milieux sollicitées le cas échéant dans les exploitations « en projet » ;
- Animer les dispositifs de soutien liés au MAE territoriales milieux et en assurer le suivi dans le cadre du PAEC (production des attestations nécessaires au dossier, accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre et le suivi de leurs engagements au cours du contrat) ;
- Conduire les opérations spécifiques, locales, adaptées au contexte du bassin ou « expérimentales » en matière agricole, co-construites avec et menées en partenariat avec les acteurs et collectifs agricoles, en lien étroit avec la coordination globale agricole ;
- Participer aux temps de mobilisation des techniciens des organismes de conseil agricole ;
- Participer à la commission de soutien pour apporter notamment des précisions de la situation des exploitations vis-à-vis des interactions de leurs pratiques avec le fonctionnement du bassin versant.

Ce travail de coordination par les structures de bassin versant s'inscrit plus globalement dans le cadre du programme de bassin versant (contrat territorial unique) et devra donc être mené en lien avec les autres actions/thématiques abordées dans ce programme.

Conditions

Calendrier et prévisionnel financier

Cette coordination est évaluée, pour l'ensemble des bassins versants à 2.6 ETP par an, soit un coût financier de 920 500 € sur les 5 années du plan.

Les actions portées donneront lieu à des travaux d'aménagements dont les coûts sont estimés dans les fiches (4.1 à 4.3)

Maître d'ouvrage

Structures porteuses des bassins versants (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre et Mer, Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat)

Coordination

3- Coordination globale agricole

Rôles de cette coordination

Le projet Baie 2027 de la baie de Saint Brieuc s'est fixé des objectifs ambitieux. Dans ce cadre il est nécessaire d'assurer une mission de coordination technique en lien avec les actions communes à l'ensemble des structures mobilisées. Cette coordination permettra d'une part une mutualisation de l'organisation et d'autre part une homogénéisation des protocoles d'action, amenant ainsi des gains d'échelle et une harmonisation sur l'ensemble de la Baie. Elle permettra également de centraliser les demandes d'informations et les problèmes rencontrés.

a) Coordination technique

Les intervenants potentiels auprès des exploitants sont nombreux et issus de structures diverses. Un même prescripteur peut intervenir sur différents bassins versants et donc avoir plusieurs interlocuteurs potentiels pour certain sujets communs à l'échelle de la Baie. Il est en ce sens utile d'assurer une coordination technique pour une gestion optimale des interventions.

Construction d'outils:

- Construction d'un outil intégratif de suivi des chantiers collectifs de semis de couvert végétaux.
- Construction d'un service d'information agro-environnemental.
- Construction d'outils de communication et d'information à destination des exploitants agricoles (MAE, Accompagnement individuels, plateforme …).
- Optimisation des outils via la centralisation les remarques des techniciens les utilisant.

Suivi des demandes et des réalisations des accompagnements dans les exploitations (en concertation avec les organismes de conseils et le Pays)

- Informer l'ensemble des structures sur les types et modalités d'aide et d'accompagnements individuels (réalisation de supports dédiés).
- Confirmer aux prescripteurs l'appartenance d'agriculteurs au plan.
- Informer les exploitants de leur appartenance au plan et de l'identité des prescripteurs agréés pouvant les accompagner.
- Réalisation de réunions d'information technique, y compris avec des déplacements dans les structures concernées ou sur le terrain.
- Assurer la bonne transmission des données entre les différents intervenants du plan.
- Centralisation des demandes d'accompagnements et des suivis réalisés.

Animation de la commission d'examen des soutiens (cf § 3.3):

Assurer, avec l'EPTB, l'organisation de ces commissions et informer les organismes de conseil du rétroplanning imposé par les commissions.

- pour les demandes d'accompagnements individuels : Edition fiches d'accompagnement, pré-instruction, préparer la présentation des dossiers, mise à jour de l'outil de regroupement des demandes d'accompagnement suite aux remontés des organismes de conseils, retour vers les organismes prescripteurs ;
- pour les demandes d'investissements : centralisation des demandes de subvention, pré-instruction, préparer la présentation des dossiers, retour vers les organismes prescripteurs). Relations avec les services instructeurs pour faciliter la gestion administrative des demandes

Animation d'un groupe de technicien (cf fiche 5.0.2)

Réalisation de bilan et synthèse

Se coordonner avec les bassins versants, l'EPTB, les financeurs et l'administration :

- Faire le lien avec l'administration pour ce qui concerne les outils de financement et le suivi des dispositifs d'aides.

- Participer à ce titre aux réunions avec les bassins versants, les prescripteurs, les financeurs, sur l'avancement et les engagements pris par les agriculteurs, avec des points d'étape.

Cf. modalités de l'appel à candidature relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes

a) Coordination avec les acteurs du plan

2017 est une année particulière caractérisée par la construction du nouveau projet Baie 2027 impliquant un temps de coordination important consacré à la consultation et au travail avec les principaux acteurs du projet. La Chambre d'Agriculture s'attachera dans ce cadre à favoriser les échanges et la concertation. Par ailleurs, au-delà des rencontres individuelles, l'adoption de nouvelles pratiques passera par des actions collectives. Une coordination des actions communes à plusieurs bassins versants est en ce sens nécessaire.

La coordination de Comités Professionnels Agricole (CPA):

Lieu d'échange et de concertation entre professionnels de l'agriculture, les CPA seront le moyen de faire le bilan des actions passées, d'informer, d'échanger et d'être force de proposition concernant les actions à venir dans le projet Baie 2027. Ils se tiendront à la fois à l'échelle local (CPA BV) afin de traiter des problématiques spécifiques à chaque bassin versant mais aussi à une échelle globale (CPA Baie) afin d'aborder certaines thématiques à l'échelle du territoire de la Baie de St Brieuc, pour ce qui concerne les actions liées au projet Baie 2027.

Coordination avec les porteurs de projets:

Une coordination constante devra être assurée pour la validation et la planification des actions collectives agricole dont la validation reste du ressort du Comité Opérationnel (COMOP). Par ailleurs, la gestion de nombreux aspects du plan se feront à l'échelle de la Baie (financements, validation des programmes thématiques et locaux, orientation des actions, construction d'outils). La Chambre d'Agriculture se coordonnera aussi sur les aspects répartition et organisation des actions sur le plan opérationnel avec les autres intervenants du plan (Pays, porteurs de projet BV, Conseil Départemental, autres prestataires). Elle devra également échanger régulièrement avec les structures de bassins versants, afin coordonner diverses actions au sein des bassins versants impliqués dans le programme de lutte (ex : actions en lien avec le tamponnement des flux par l'aménagement du BV), de relayer les informations nécessaires au bon déroulement du plan et de définir les priorités en termes d'actions.

Coordination avec les prescripteurs:

Afin qu'ils intègrent les objectifs du plan de lutte et participent au relais de l'information sur le territoire, une animation est nécessaire auprès des représentants des prescripteurs. Effectivement, des échanges bilatéraux et réguliers contribueront à la réussite du programme de lutte (communication sur les objectifs du plan, soutien des actions engagées, appui …).

Relation avec les financeurs:

La Chambre d'Agriculture assurera également la gestion administrative et financière de certaines actions en maitrise d'ouvrage (ex : Chantiers collectifs ETA/CUMA)

Coordination des programmes d'actions techniques en maîtrise d'ouvrage:

Une coordination à ce niveau est nécessaire afin d'avoir une meilleure coordination des différentes actions du Plan mais aussi de prioriser et gérer au mieux l'ensemble des activités, harmoniser les modes d'intervention des conseillers, favoriser le lien entre les différentes actions en maîtrise d'ouvrage. Un lien sera également établi avec les autres actions du plan afin d'assurer une bonne synergie entre ces dernières.

Bilan et programmation:

La Chambre d'Agriculture participera aux bilans et à la programmation des actions pour les différentes thématiques à l'échelle de la Baie de St Brieuc. Elle rédigera un bilan qualitatif et quantitatif des actions engagées, cela via une analyse objective soulignant les points forts, les limites et perspectives à donner.

Conditions

Réussir à coordonner un nombre important d'acteurs avec des positionnements potentiellement divergents
Disponibilité des techniciens des différentes structures.

Calendrier et prévisionnel financier

1,9 ETP/an soit un budget total de 950 000 € sur la durée du plan

Maître d'ouvrage

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

5 Programme d'actions

Les 4 premiers axes d'actions du projet doivent s'appuyer sur des actions opérationnelles favorisant une évolution des systèmes de production vers des pratiques limitant les risques de fuites d'azote (couverture du sol efficace, meilleure efficience de la fertilisation, favoriser le tamponnement des flux d'azote en augmentant les surfaces tampons efficaces…).

Les volets sur la culture du changement, économique, énergétique et foncier se déclineront en actions opérationnelles qui n'induiront pas directement des évolutions de pratiques dans les exploitations mais favoriseront les évolutions visées par les 4 premiers axes d'actions, en tentant d'influer sur le contexte global et économique des systèmes de production (développement de filières, diversification des revenus, amélioration des marges…). Le volet communication participe aussi à rendre le contexte plus favorable en diffusant des messages sur la réalité du phénomène des marées vertes en Baie de Saint-Brieuc, en mettant en avant les efforts réalisés et en mobilisant sur le travail qui reste à accomplir. IL permet également de faire connaître aux agriculteurs du territoire l'ensemble des outils mobilisables via ce projet Baie 2027.

Le volet énergétique ne se limite pas à la méthanisation, il est indispensable dans la mesure où le développement de filières favorisant les mutations souhaitées ne se fera qu'en lien avec l'émergence de projets sur le territoire en matière de diversification et de meilleure efficacité énergétique.

Chaque action inscrite dans le projet de territoire est décrite, de manière détaillée dans une fiche-action qui identifie :

-les objectifs et enjeux de l'action, notamment au regard de l'objectif de baisse des flux d'azote

-les principales modalités de l'action

-les conditions à remplir pour mener à bien l'action

-le calendrier de mise en œuvre et le prévisionnel financier

-le ou les maîtres d'ouvrage

-les structures partenaires et les outils mobilisables

-les indicateurs de suivi

-les documents produits (correspondant aux potentiels justificatifs transmis aux partenaires financiers)

Pour mener les accompagnements des exploitations prévus dans les fiches 1, 2 et 3 les organismes de conseil devront répondre à un appel à candidature régional en cours de finalisation. a été lancé par les partenaires financiers. Un travail reste à mener pour parfaire la cohérence entre les actions prévues dans le projet de la Baie de Saint-Brieuc et cet appel à candidature. Ce travail concerne :

- l'éligibilité de certains accompagnements prévus dans le projet qui ne figurent pas dans l'appel à candidature ;
- certains accompagnements de l'appel à candidature doivent être précisés (évolution/changement de système…)
- les durées de certains accompagnements diffèrent entre le projet et l'appel à candidature ;
- l'harmonisation des indicateurs attendus localement et par les partenaires financiers ;
- la question du financement des accompagnements en petits groupes ;
- l'organisation à mettre en place afin de fluidifier la gestion administrative de ce dispositif d'accompagnement.

Axe 1 : Accompagner les exploitations en projet

Il s'agit de mettre en place des actions qui répondent aux constats du 1er Plan :

- Le diagnostic, la signature de la charte et le suivi sont des opérations ponctuelles qui abordent l'exploitation sous l'angle de la gestion de l'azote. Elles ne permettent pas de réfléchir à une évolution profonde des exploitations et aboutissent la plupart du temps à des évolutions « à la marge » dans les exploitations.
- Les changements importants dans les exploitations n'interviennent qu'après un processus de réflexion importante (2 ans)
- Ces rencontres ponctuelles ne permettent qu'un suivi partiel de l'évolution réelle des pratiques dans les exploitations. L'analyse de l'occupation des sols de certains secteurs (comme le site de formation pour la cartographie des espaces stratégiques et des écoulements) et le bilan des suivis des exploitations (retour dans les exploitations signataires d'une charte) confirment ce point. Si globalement les pratiques mises en œuvre correspondent aux engagements pris, les évolutions sur chaque exploitation diffèrent sensiblement, après deux ou trois ans, des engagements enregistrés initialement.
- L'évolution des exploitations vers l'agriculture biologique à partir d'une réflexion initiale sur la part d'herbe dans la surface fourragère et l'absence d'évolution notable de la sole de céréales d'hiver faute d'alternative économique crédible démontrent la nécessité d'associer valorisation des productions et développement des nouvelles pratiques. A défaut, des soutiens financiers incitatifs (aides aux investissements et nouvelles mesures système) peuvent aider à lever certains freins, dans certaines exploitations.

1-1	Accompagner les exploitations en projet **1-1-Accompagnement des exploitations en évolution de système**

Objectifs et enjeux

L'objectif est d'apporter un conseil pluridisciplinaire tout au long de la réflexion nécessaire à la construction et la mise en place du nouveau système de l'exploitation. Ce conseil stratégique peut s'envisager en conjuguant animations individuelles et semi-collectives. Il est à la fois technique et économique.

La réflexion sur l'évolution de l'exploitation est souvent longue et se réalise par étape (cf Tableau de Bord, Bilan 2011-2015 de la Charte de Territoire, paragraphes II-8 et II-9 et annexe 3). L'accompagnement doit tenir compte de cette réalité et s'envisager aussi dans la mise en œuvre du projet pour conforter l'exploitation dans son nouveau fonctionnement.

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel total de 340 exploitations):

- exploitations identifiées par les prescripteurs comme « en situation de bouger »;
- exploitations ayant sollicité au cours du premier plan des accompagnements sur l'évolution de système, l'optimisation du système cultural et fourrager et qui n'a pas encore été mené ou qui est en cours (Cf. bilan Charte de territoire 2011-2015) ;
- exploitations dont l'assolement est proche des cahiers des charges des mesures systèmes (sur la base des de l'analyse des déclarations PAC 2016) ;
- exploitations situées dans le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Hénon et de St Carreuc dont le parcellaire a été modifié avec des possibilités fortes d'évolution de système et ou assolement

Validation : L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par la commission d'examen des soutiens aux exploitations (cf § 3.3).

Durée : L'accompagnement des exploitations se déroule sur la durée du projet 2017-2021.

Cadre : Appel à candidature relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes

Techniciens :

- Cet accompagnement intègre les demandes d'aides potentielles
- Les techniciens chargés de ces accompagnements seront sensibilisés ou feront partie du pool de techniciens référents. (cf fiche 5.0.2)
- Des échanges avec les techniciens des structures de bassins versants seront nécessaires pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu » de l'exploitation.

Conditions

Disponibilité des techniciens (en particulier référents) dans les structures

Nombre d'exploitations intéressées (lien à faire avec les autres actions du projet (en particulier approche filière (Axe 5, Fiche 5-1-1 et 5-1-2), approche territoriale (Axe 4), la communication (Axe 5, Fiche 5-4))

Calendrier et prévisionnel financier
Le nombre de jours de conseils financés pour chaque exploitation sera déterminé par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations. Le budget a été estimé sur une base moyenne de 6 journées d'accompagnement par exploitation. Soit un prévisionnel financier sur 5 ans de 1 020 000 € (coût journée de 500 HT/j) Une facture devra être produite pour le règlement de la TVA par l'exploitant

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Chambre d'Agriculture pour la coordination agricole globale (cf § 4) et la mobilisation des techniciens (cf fiche 5.0.3) EPTB pour la coordination (cf § 4) et la mobilisation des techniciens (cf fiche 5.0.3)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations accompagnées Evolutions des pratiques au sein des exploitations via leur tableau de bord (cf § 7.2) Nombre d'exploitations accompagnées signataires in fine d'une MAEc Système ou Conversion à l'Agriculture Biologique	Cf. exigences du cahier des charges de l'appel à candidature régional

1-2	Accompagner les exploitations en projet **1-2- Accompagnement des exploitations avec un projet « structurant »**

Objectifs et enjeux

Faire prendre en compte dans la réflexion de l'exploitant à l'occasion d'un projet important de son exploitation les enjeux particuliers du territoire de la Baie de Saint-Brieuc.

A la fois technique et économique, l'accompagnement doit appréhender le projet en amont et se poursuivre dans sa mise en œuvre et ses adaptations pour conforter l'exploitation dans son nouveau fonctionnement.

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel total de 370 exploitations):

- agriculteurs en phase d'installation ;
- exploitations avec un projet structurant (construction d'un bâtiment, réorganisation foncière, agrandissement, diversification…) entraînant une réflexion sur le système d'exploitation ou le fonctionnement d'un atelier ;
- exploitations envisageant d'aménager, construire des installations pour réduire leurs consommations d'azote (alimentation de précision…) ou mieux gérer les effluents (stripping, méthanisation…), modifier la ration des animaux…

Durée : L'accompagnement des exploitations se déroule sur la durée du projet 2017-2021.

Validation : L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par une « Commission d'Examen des soutiens aux exploitations » (cf. § 3.3)

Cadre : Appel à candidature relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes

Modalités de mise en œuvre :

- Cet accompagnement comprendra aussi l'appui aux demandes d'aides potentielles (aides aux investissements, MAEc…)
- Sensibilisation de tous les techniciens accompagnant les agriculteurs (cf. fiche 4)
- Des échanges avec les techniciens des structures de bassins versants seront nécessaires pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu » de l'exploitation.
- Une étude pourrait être menée sur les thématiques suivantes : meilleur collecte, stockage des effluents, traitement

Conditions

A travers les informations récoltées via le tableau de bord des exploitations, Il faudra démontrer que l'accompagnement conduit à des évolution des exploitations favorisant l'atteinte des objectifs de la baie de Saint-Brieuc.

Calendrier et prévisionnel financier
Durée : le nombre de jours de conseils financés pour chaque exploitation sera déterminé par la « commission accompagnements » Le budget a été estimé sur une base moyenne de 4 journées d'accompagnement par exploitation (Attention à ce jour 3 jours seulement ont été prévus dans le projet de cahier des charges de l'appel à candidature régional), soit un prévisionnel financier sur 5 ans de 740 000 € (coût journée de 500 HT/j). Une facture devra être produite pour le règlement de la TVA par l'exploitant

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Chambre d'Agriculture pour la coordination agricole globale (cf § 4) et la mobilisation des techniciens (cf fiche 5.0.3) EPTB pour la coordination (cf § 4) et la mobilisation des techniciens (cf fiche 5.0.3)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations accompagnées, nombre de jours par exploitation Evolutions des pratiques au sein des exploitations via leur « tableau de bord » Nombre d'exploitations accompagnées signataire d'une MAEc	Cf. exigences du cahier des charges de l'appel à candidature régional

1-3

Accompagner les exploitations en projet

1-3-Soutiens aux exploitations accompagnées

Objectifs et enjeux

Mobilisation des dispositifs de financement existants

Pour favoriser une évolution des exploitations vers des solutions favorisant l'atteinte des objectifs territoriaux, outre le financement des appuis techniques, il est aujourd'hui possible de mobiliser :

- les aides aux investissements en matériel et bâtiment du Plan de Développement Rural Breton
- les Mesure Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- les aides à la résorption phosphore de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui induisent bien souvent des gains sur l'azote
- les aides des collectivités (aide à l'installation, autres aides aux agriculteurs…). Elles seront proposées dans la mesure où le projet de l'exploitation est en cohérence avec le projet territorial

Modalités de l'action

Exploitations soutenues :

- Exploitations ayant pris en compte dans son projet un ou plusieurs objectifs du projet de territoire « Baie 2027 »
- Exploitations adhérentes à une démarche de filière / marque de qualité reconnue par les acteurs du projet de territoire « Baie 2027 » (cf. fiche 5-1-1)

Conditions d'accès :

- Pour les MAEC ; respect du cahier des charges
- Pour les aides aux investissements, le dispositif régional prévoit pour les aides matériels un positionnement privilégié des exploitations engagées dans une démarche algues vertes (au même niveau que la signature d'une MAEC)
- Les demandes de soutien seront examinées par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3)

Conditions

Calendrier et prévisionnel financier

MAE Systèmes et Bio (170 exploitations) : 1 700 000 €
Aides aux investissements matériel (213 exploitations) : 4 260 000 €
Aides aux bâtiments (142 exploitations) : 4 260 000 €

Budget estimé sur la base des soutiens plafond de chaque dispositif, en considérant que 50 % des exploitations accompagnées pour un changement de système s'engagent dans une MAE système, et que parmi les exploitations accompagnées pour un changement de système, 30 % obtiennent une aide pour des investissements matériel, 20 % pour une aide aux investissements bâtiments

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Exploitations agricoles	Structures de conseil agricole pour le montage des demandes d'aides EPCI (aide à l'installation et autres aides aux exploitations agricoles) Chambre d'Agriculture pour la coordination agricole globale, la pré-instruction des demandes d'aides et les relations avec les services instructeurs des demandes (cf § 4) EPTB pour la coordination globale et le la coordination des dispositifs d'aide avec le projet de territoire (cf § 4)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations aidées, Evolutions des pratiques au sein des exploitations via leur « tableau de bord »	Pour chaque dispositif, l'autorité de gestion fournira un bilan annuel à l'échelle du SAGE et du territoire Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc. La liste des exploitations bénéficiaires et de leurs engagements sera communiquée à l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en charge de la coordination du projet.

1-4	Accompagner les exploitations en projet **1-4- « Construire de nouveaux types de soutien à l'évolution agro-environnementale des exploitations »**

Objectifs et enjeux

Même si les MAEC système ont connu un certain succès depuis 2015 et que leur souscription doit continuer à être encouragée dans le Plan 2017-2021, elles présentent certaines limites :

- Elles induisent l'adoption d'un système préétabli qui n'est pas compatible avec les structures de l'ensemble des exploitations et/ou les choix des agriculteurs présents sur le territoire
- Elles imposent le respect de chaque point du cahier des charges. Une souscription peut ne pas aboutir pour seulement un point précis de ce cahier des charges malgré le respect de tous les autres (ex : cahier des charges de la mesure système monogastrique et la difficulté de respecter les engagements sur l'IFT).

L'objectif est de travailler à la construction d'un dispositif (comme les paiements pour services environnementaux (PSE) avec des acteurs publics et/ou privés) qui permette à chaque exploitation de définir son projet de système à basses fuites d'azote et de bénéficier d'un soutien modulé en fonction des évolutions engagées. Ce système peut être une étape avant l'adoption de cahier des charges d'une MAEC existante

Il s'agit de construire des outils mobilisables au mieux en 2018 ou 2019

L'autre axe de travail consiste à favoriser les expérimentations au sein des exploitations par les agriculteurs eux-mêmes. Cela pourrait se traduire par un accompagnement technique, une aide aux investissements nécessaires mais aussi un soutien au temps de travail supplémentaire induit ou une garantie pour la prise de risque technique (assurer l'achat de fourrage et/ou d'une marge culture pour la mise en œuvre de pratiques limitant les risques de fuites d'azote).

Exemple : Projet MASSAï :

Un protocole expérimental est en cours d'écriture pour tester durant le Plan 2017-2021, la faisabilité technico-économique à l'échelle de l'exploitation de cet aliment. Il s'agit par l'utilisation d'une nouvelle machine mise au point par M Juncker de récolter séparément les feuilles et les tiges de luzerne. Les feuilles sont ensuite mélangées avec une céréale (blé, maïs) afin de produire un aliment (Massaï) qui pourrait être distribué à des monogastriques. Ce procédé présenterait donc deux intérêts :

- Concentrer les protéines et réduire la cellulose en récoltant les feuilles de luzerne à part (possibilité sur du trèfle violet également)
- En mélange, valorisation possible en élevage de porcs, voire en volailles si séchage.

Ces essais viendront compléter les premiers travaux menés par l'INRA, un lycée Agricole, une coopérative et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de Loire.

L'objectif de cette action est de faire du territoire de la baie de Saint-Brieuc devienne un « territoire laboratoire » de dispositifs innovants en matière de développement et de soutien des systèmes d'exploitation limitant les risques de fuites d'azote et plus largement les pollutions diffuses.

Modalités de l'action

Réflexion sur les évolutions au sein des exploitations

- Accompagner un petit nombre d'exploitations représentatives, de la diversité des systèmes de production de la Baie de Saint-Brieuc et des structures accompagnant les exploitations, dans la définition et l'expérimentation de leur système à basses fuites d'azote. Ce système devra également aborder les autres enjeux liés à la qualité de l'eau et les enjeux climatiques.
- Estimer le soutien financier incitant à la mise en œuvre concrète de ce système à basses fuites d'azote.

Réflexion sur la construction de nouveaux soutiens financiers :

- Expertiser les dispositifs publics et privés (PSE) pouvant soutenir les exploitations dans les évolutions nécessaires à la mise en œuvre de leur système à basses fuites d'azote (au-delà des dispositifs disponibles). Ce travail pourra être mené en collaboration avec les autres baies 'algues vertes' de Bretagne.
- Réflexion autour de la mise en place d'un réseau de fermes d'expérimentation

Conditions

Mobilisation d'agriculteurs qui s'investissent dans la recherche de solutions et qui peuvent tester des solutions sur leur exploitation. Proposer un accompagnement financier adéquat et incitatif à ces agriculteurs pionniers

Mobiliser des dispositifs innovants et de nouveaux partenaires publics et privés en matière de soutien aux exploitations agricoles.

Ce travail peut/doit se concevoir et se conduire à une échelle plus larges (les 8 baies, la Région)

Calendrier et prévisionnel financier

Financement des exploitations dans le cadre des réflexions collectives sur les évolutions : 500 000 €

Réflexions sur la construction de nouveaux soutiens : 0.125 ETP/an soit 43 750 € (travail collaboratif à l'échelle de la Région pour 1 ETP au total ?)

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Les exploitations Les structures de recherche appliquées en agriculture EPTB pour le travail sur les nouveaux dispositifs de soutiens	Organismes de conseil agricole Organismes de recherches

Indicateurs de suivis	**Documents produits**

Axe 2 : Favoriser une gestion efficiente de l'azote

Le suivi de la pression azotée sur la période 2010-2015 a montré que la pression globale a diminué de 200 t environ. Cette baisse est essentiellement imputable à l'azote organique. La pression en azote minéral varie plus fortement d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques et des variations de l'assolement des exploitations.

Le niveau moyen de la pression azotée sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc est raisonnable (164 kgN/ha en 2015 avec les normes Vaches laitières à 85 kgN/an et 169 kgN/an avec les nouvelles normes). A l'échelle des grands bassins versants, la pression est homogène. Des pressions un peu plus élevées (187 kgN/ha avec les nouvelles normes) n'apparaissent qu'en descendant à l'échelle des petits sous-bassins versants.

Le territoire de la Baie de Saint-Brieuc n'est plus dans une situation d'excédent « structurel » même si quelques situations individuelles excédentaires peuvent subsister. Il faut maintenant travailler plus finement à un meilleur équilibre entre les apports et les exportations pour aboutir à une meilleure efficience de l'azote et une amélioration du bilan.

Le bilan azoté réalisé dans la mise à jour du diagnostic (Tome 1 : Diagnostic, § 6.5) aboutit à un solde de + ou – 20 kgN/ha sur la majorité du bassin de la Baie de Saint-Brieuc. Seuls quelques petits sous-bassins montrent des résultats au-delà de + 20 kgN/ha. Dans ces secteurs, il s'avère que l'on observe également des pressions azotées plus fortes que la moyenne et un nombre d'exploitations avec des marges de progrès attendus sur les reliquats azotés plus élevé.

2-1

Favoriser une gestion efficiente de l'azote

2-1- Conseils de fertilisation

Objectifs et enjeux

L'objectif est d'amener les exploitants agricoles du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc à pratiquer un pilotage très précis de la fertilisation et de différencier la « prise de risque » en termes d'objectifs de rendement en fonction des liens des parcelles avec le réseau hydrographique.

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel total de 598 exploitations):

- 110 exploitations identifiées avec des marges de progrès suite aux campagnes de reliquats
- exploitations sollicitant cet accompagnement

Durée : Cet accompagnement doit intervenir sur 2 ou 3 campagnes. L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3)

Cadre : Cahier des charges relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes

Techniciens :

- Les techniciens chargés de ces accompagnements feront partie du pool de techniciens référents ou auront été sensibilisés au projet de la Baie de Saint-Brieuc (cf 0, fiche 5.0.2).
- Des échanges avec les techniciens des structures de bassins versants seront nécessaires pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu » de l'exploitation.

Contenus :

- Protocole régional de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne pour expliquer les valeurs de reliquats excessives.
- Conseils dispensés peuvent être adossés à des outils permettant un meilleur pilotage de la fertilisation (coût compris dans l'accompagnement) :
    - Analyses de sols, Reliquat sortie hiver, mesures des concentrations en sortie de drains…
    - Mesures précisant l'usage des effluents (quantofix, analyse d'effluents, pesée d'épandeurs…)
    - Outils d'aides à la décision, bandes double densité
    - Bilan Réel Simplifié en élevage porcin
- Conseils pour un meilleur usage des effluents d'élevage
    - plus grand usage des effluents sur céréales et prairies pour réduire le recours aux engrais minéraux

Conditions

Temps disponible des techniciens dans les structures

Nombre d'exploitations intéressées

Calendrier et prévisionnel financier
Le budget a été estimé sur une base moyenne de 3 journées d'accompagnement par exploitation. Soit un prévisionnel financier sur 5 ans de 897 000 € (coût journée de 500 HT/j) Ecart avec l'appel à candidature régional : 0.25 +1.5 j sur deux ou trois campagnes yc les coûts d'analyse

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Chambre d'Agriculture pour la Coordination

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations accompagnées Outils complémentaires mobilisés Meilleure gestion de l'azote (indicateurs collectés via le tableau de bord des exploitations et/ou les déclarations sréglementaires): - évolution de la pression totale, minérale - Evolution du ratio SAMO/SPE[6] (la plus large) - Reliquats (début drainage) pour les exploitants chez lesquels des progrès sont attendus et donc inclus dans la campagne régionale	Cf. exigences du cahier des charges de l'appel à candidature régional

[6] SAMO : Surface d'Apport en Matières Organique, SPE : Surface Potentiellement Epandable

2-2

Favoriser une gestion efficiente de l'azote

2- 2 – Améliorer la connaissance de la potentialité des sols

Objectifs et enjeux

L'objectif est d'amener les exploitants agricoles du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc à raisonner leurs objectifs de rendement, leurs pratiques de fertilisation en fonction des potentialités effectives des sols.

Cette connaissance fine des sols peut aboutir également à une réflexion sur une diversification des rotations selon ces potentialités des sols.

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel global de 70 exploitations) :

- Les éleveurs en phase d'installation
- les exploitations connaissant une profonde modification de leur parcellaire suite à une reprise, une restructuration foncière…
- Priorité aux territoires en lien avec des CUMAs, ETAs disposant du matériel adapté pour la fertilisation de précision
- exploitations sollicitant cet accompagnement

Durée : 3 jours - L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3).

Ce type d'accompagnement n'est pas explicitement prévu dans le projet de cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes.

Techniciens :

- Les techniciens chargés de ces accompagnements feront partie du pool de techniciens référents ou auront été sensibilisés au projet de la Baie de Saint-Brieuc (cf 0, fiche 5.0.2).
- Des échanges avec les techniciens des structures de bassins versants seront nécessaires pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu » de l'exploitation.

Contenus :

- Cartographie des potentiels de rendements et des potentiels des sols
- Etude de sols (ex : méthode Hérody)
- Conseils en termes d'objectifs de rendements et de pratique de fertilisation

Conditions

Temps disponible des techniciens dans les structures
Nombre d'exploitations intéressées

Calendrier et prévisionnel financier

Le budget a été estimé sur une base moyenne de 3 journées d'accompagnement par exploitation.
Soit un prévisionnel financier sur 5 ans de 105 000 € (coût journée de 500 HT/j)

Maître d'ouvrage	Structures partenaires/outils mobilisables
Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Chambre d'Agriculture pour la Coordination

Indicateurs de suivis	Documents produits
Nombre d'exploitations accompagnées Evolutions des pratiques au sein des exploitations via leur « tableau de bord » Accompagnements débouchant sur une réflexion plus globale sur les rotations de l'exploitation	Selon le futur cadre de ces accompagnements

2-3	Favoriser une gestion efficiente de l'azote **2- 3 – Améliorer l'efficience de l'azote des rations alimentaires des animaux**

Objectifs et enjeux

Réduire les recours aux sources azotées exogènes au territoire dans l'alimentation animale en optimisant les rations alimentaires, développant l'alimentation de précision, en améliorant l'autonomie protéique des élevages…

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel global de 68 exploitations):

- Les éleveurs ayant sollicité un accompagnement sur le sujet suite au diagnostic de leur exploitation
- les exploitations avec un coût alimentaire (concentrés/litre de lait, indice de consommation…) très supérieur à la moyenne

Durée : 3 jours sur 3 ans - L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3).

Ce type d'accompagnement n'est pas explicitement prévu dans le cahier des charges relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes mais seulement inclus dans des accompagnements plus larges (accompagnement à la gestion de l'herbe…).

Techniciens :

- Les techniciens chargés de ces accompagnements feront partie du pool de techniciens référents ou auront été sensibilisés au projet de la Baie de Saint-Brieuc (cf 0, fiche 5.0.2).

Contenus :

- Evaluation économique des gains attendus et obtenus

Conditions

Temps disponible des techniciens dans les structures

Nombre d'exploitations intéressées

Calendrier et prévisionnel financier

Le budget a été estimé sur une base moyenne de 3 journées d'accompagnement par exploitation. Soit un prévisionnel financier sur 5 ans de 102 000 € (coût journée de 500 HT/j)

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Chambre d'Agriculture pour la Coordination

Indicateurs de suivis	Documents produits
Nombre d'exploitations accompagnées Evolutions des pratiques au sein des exploitations accompagnées via leur « tableau de bord »: - Evolution des achats de concentrés et gains en azote acheté - Evolution des indices de consommation - BRS avant/après pour les élevages porcins	Selon le futur cadre de ces accompagnements

Axe 3 : Améliorer l'efficacité de la couverture des sols

Sur ces aspects, le Plan 2010-2015 n'a permis d'obtenir que peu d'engagements en termes d'évolutions d'assolements. Les suivis des exploitations engagées ont montré aussi que la mise en place effective du RGI sous couvert de maïs était bien inférieure aux engagements des chartes individuelles. Ces constats peuvent s'expliquer notamment par :

- l'absence d'alternative économique crédible aux céréales d'hiver. Au cours du 1er Plan, il n'a pas été possible d'aboutir à la mise en place de nouvelles filières (malterie pour de l'orge de printemps, luzerne déshydratée…) indispensables à une évolution conséquente de l'assolement du bassin ;
- Les demandes d'engagements MAEC pour la remise en herbe de surfaces cultivées ont été peu nombreuses. Mais conditionner les engagements MAEC de reconversion de culture en herbe à un lien direct avec le réseau hydrographique et/ou les zones humides est contreproductif sur un territoire qui vise une augmentation conséquente de la sole en herbe ;
- Certains partenaires techniques n'étaient pas convaincus de la pertinence de la technique du RGI sous couvert de maïs, les dimensions du bassin et les moyens alloués sur le premier plan ont limité la possibilité de déploiement de cette technique.

Certaines pratiques favorisant une meilleure efficacité de la couverture des sols peuvent s'envisager en complément des évolutions visées dans le 1er Plan. Les campagnes de reliquats azotés en Baie Algues Vertes ont confirmé que le semis des CIPAN juste après les moissons permettait de piéger jusqu'à 50 unités d'azote supplémentaires ou que l'alternance culture de printemps et culture d'hiver en favorisant les intercultures longues diminuait les risques de fuites d'azote.

3-1

Améliorer l'efficacité de la couverture des sols

3-1-Semis de cultures intermédiaires précoces, sous couverts de maïs, d'intercultures courtes

Objectifs et enjeux

Les campagnes de reliquats menées lors du Plan 2011-2015 ont confirmé l'importance d'un semis précoce des cultures intermédiaires. Une date de semis avancée d'une semaine permet de réduire de 10 kg, la quantité d'azote lessivée.

Modalités de l'action

Conduire des chantiers collectifs de semis d'intercultures afin de favoriser leur implantation précoce. (rappel : conformément à la directive nitrate du 5ième programme, la Destruction mécanique des CIPAN est obligatoire)

Exploitations visées (potentiel sur 3 ans de 5 000 ha):

- Exploitations adhérentes à une même CUMA.
- Exploitations pratiquant la succession maïs-maïs identifiées lors des diagnostics.
- Groupes d'exploitations sollicitant cet accompagnement

Durée : **Les chantiers collectifs sont soutenus pendant 3 ans**

Cadre :
Soutien apporté via les aides *minimis entreprise* versée directement aux CUMA et ETA (Plafond de 1 300 ha par an et par entreprise) et modalités de mise en œuvre dictées par l'arrêté régional annuel relatif à l'action. Le semis devra intervenir de préférence 2 jours après la récolte, au plus tard 15 jours après la récolte et avant les dates butoir du 7 août pour l'orge et du 22 août pour les autres céréales.

La mise en œuvre de ces chantiers collectifs exigera une forte coordination des CUMAS et des ETA :

- coordonner les accompagnements individuels sollicités et/ou en cours avec la mise en place des chantiers collectifs
- Informer les prescripteurs et les ETA/CUMA, intervenant potentiellement auprès des exploitants, sur les outils mobilisables dans le cadre du plan ainsi que la procédure à suivre pour leurs mises en place.
- Echanger avec les ETA/CUMA sur la mise en place de chantiers collectifs (participation aux AG, échange d'informations, information sur le dispositif, synthèse et préparation actions, vérification et transmission des demandes de subvention, bilan des actions).

Question du soutien aux agriculteurs réalisant eux même leurs semis ?

Conditions

Trouver une organisation des chantiers pertinente

Disposer d'opérateurs (CUMA et ETA) disposant des matériels et moyens humains nécessaires à ces chantiers. Identifier un nombre d'exploitations intéressées suffisant

Calendrier et prévisionnel financier
Coût : - semis sous couvert de maïs : 60 € HT/ha - semis précoce après céréales : 40 € HT/ha Objectifs de surface : 5 000 ha soit un budget travaux sur **3 ans** de 900 000 € Animation et organisation des chantiers : 0.4 ETP soit un coût total sur **3 ans** de 120 000 €

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
CUMAs et ETA pour la réalisation des chantiers Chambre d'Agriculture pour l'animation et la coordination de l'action	CUMA et ETA réalisant les travaux

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Eléments fournis annuellement par le maître d'ouvrage de la coordination: - Nombre d'exploitations bénéficiant de cette intervention - Par exploitation : o pour chaque îlot, par culture : surfaces implantées totales, délai d'implantation après récolte- date implantation	Liste des exploitations bénéficiaires et surfaces par type de chantier et par îlots (cf. exigences arrêté régional)

3-2	Améliorer l'efficacité de la couverture des sols **3-2 – Accompagnement technique à la gestion de l'herbe**

Objectifs et enjeux

Les campagnes de reliquats du Plan 2011-2015 ont montré que les risques de fuites d'azote sont globalement moindres dans les rotations avec une prairie.

Néanmoins, des pratiques inadaptées peuvent provoquer des risques importants (surpâturage, mauvaise gestion du retournement de la prairie). Sur la Baie de Saint-Brieuc, les diagnostics ont montré que ces mauvaises pratiques étaient limitées (Bilan 2011-2015 de la charte de territoire, paragraphe II-12 et II-13).

L'accompagnement des exploitations à la gestion de l'herbe pourra favoriser le développement des surfaces en herbe et limiter les mauvaises pratiques.

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel total de 80 exploitations) :

- exploitations sollicitant cet accompagnement

Durée : 3 jours sur 3 ans - L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3).

Cadre : Cahier des charges relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes

Techniciens :

- Les techniciens chargés de ces accompagnements feront partie du pool de techniciens référents ou auront été sensibilisés au projet de la Baie de Saint-Brieuc (cf 0, fiche 5.0.2).
- Des échanges avec les techniciens des structures de bassins versants seront nécessaires pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu » de l'exploitation.

Thèmes :

- Gestion du pâturage
- Développement des surfaces en herbe et/ou de cultures fourragères pérennes
- Aménagement parcellaire pour favoriser le pâturage
- Gestion des retournements de prairies au sein de la rotation
- Gestion des parcelles surpâturées
- …

Conditions

Temps disponible des techniciens dans les structures

Nombre d'exploitations intéressées

Calendrier et prévisionnel financier

Prévisionnel de 80 exploitations accompagnées soit un budget total sur les 5 années de 120 000 € (coût journée de 500 HT/j)

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**

Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Chambre d'Agriculture pour la Coordination

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations accompagnées Accompagnements débouchant sur une réflexion vers une évolution de système Evolutions des pratiques au sein des exploitations accompagnées via leur « tableau de bord »: Evolutions de la sole d'herbe et de cultures fourragères pérennes au sein des exploitations accompagnées Evolution des achats de concentrés	

3-3

Améliorer l'efficacité de la couverture des sols

3- 3 – Favoriser l'évolution des assolements et rotations (yc intercultures)

Objectifs et enjeux

En grande culture, les monocultures de maïs ou de céréales présentent les risques de fuite d'azote les plus importants. Ces risques de fuite diminuent lorsqu'on fait alterner au maximum cultures de printemps et cultures d'hiver car cela favorise l'implantation d'intercultures efficaces

Il s'agit donc de sécuriser techniquement et économiquement l'introduction de nouvelles cultures favorisant cette alternance.

Modalités de l'action

Exploitations visées (potentiel total de 145 exploitations) :

- Exploitations adhérentes à des démarches de filière induisant l'introduction de nouvelles cultures, démarches validées comme contribuant aux objectifs du territoire par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations.
- exploitations en démarche individuelle sollicitant cet accompagnement
- exploitation pratiquant le semis direct avec couverture permanente des sols (agriculture de conservation)
- Exploitations souhaitant mettre en place des semis de cultures intermédiaires précoces, sous couverts de maïs, des intercultures courtes

Durée : 3 jours sur 3 ans - L'accord de prise en charge de l'accompagnement sera donné par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3).

Cadre : Cahier des charges relatif à l'accompagnement individuel dans les baies algues vertes. Ce cahier des charges prévoit uniquement un accompagnement sur la gestion de l'interculture pour 1.5 jours sur la durée du Plan et aucun accompagnement sur l'introduction de nouvelles cultures ou l'évolution des rotations.

Techniciens :

- Les techniciens chargés de ces accompagnements feront partie du pool de techniciens référents ou auront été sensibilisés au projet de la Baie de Saint-Brieuc (cf 0, fiche 5.0.2).
- Des échanges avec les techniciens des structures de bassins versants seront nécessaires pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu » de l'exploitation.

Contenus :

- Accompagnement dans la construction d'un assolement à 5 ans
- Analyse économique
- …

Conditions

Disposer de la capacité à développer des filières de valorisation des nouvelles cultures

Nombre d'exploitations intéressées

Calendrier et prévisionnel financier
Prévisionnel de 145 exploitations accompagnées soit un budget total sur les 5 années de 217 500 € (coût journée de 500 € HT/j)

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)	Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Chambre d'Agriculture pour la Coordination

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations accompagnées Evolutions des pratiques au sein des exploitations accompagnées via leur « tableau de bord »: Evolutions au sein des exploitations accompagnées, à travers les déclarations PAC si les codes cultures le permettent : - assolement avec le développement des surfaces des cultures visées - succession des cultures via le RPG parcellaire	

3-4 Améliorer l'efficacité de la couverture des sols

3-4-Soutiens aux exploitations accompagnées

Objectifs et enjeux

Mobilisation des dispositifs de financement existants

Pour favoriser une évolution des exploitations vers des solutions favorisant l'atteinte des objectifs territoriaux, outre le financement des appuis techniques, il est aujourd'hui possible de mobiliser :

- MAE Création d'un couvert herbacé
- MAE Sols

Modalités de l'action

Exploitations soutenues :

- Exploitations ayant pris en compte dans son projet un ou plusieurs objectifs du projet de territoire « Baie 2027 »
- Exploitations adhérentes à une démarche de filière, démarches validées comme contribuant aux objectifs du territoire par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations.

Conditions d'accès :

- Pour les MAEC ; respect du cahier des charges
- Les demandes de soutien seront examinées par la Commission d'Examen des soutiens aux exploitations (cf. § 3.3)

Conditions

La MAE Sols est jugée difficile d'accès

Calendrier et prévisionnel financier

MAE Création d'un couvert herbacé (1 000 ha) : 1 350 000 €

MAE Sols (200 ha) : 164 000 €

Les soutiens via des aides aux investissements matériel ou bâtiment sont comptabilisés dans la fiche 1.3

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Exploitations agricoles	Structures de conseil agricole pour le montage des demandes d'aides

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations aidées, Evolutions des pratiques au sein des exploitations via leur « tableau de bord »	Pour chaque dispositif, l'autorité de gestion fournira un bilan annuel à l'échelle du SAGE et du territoire Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc.

	La liste des exploitations bénéficiaires et de leurs engagements sera communiquée à l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc en charge de la coordination du projet.

Axe 4 : Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant

Les objectifs du Plan 2010-2015 avaient été fixés sur la base d'estimations réalisées via l'enveloppe de référence (zones pré-identifiées avec de fortes probabilités de présence de zones humides). Le 1er Plan a permis d'identifier précisément les surfaces en zones humides. En revanche, il ne permet pas d'établir un « état zéro » de la nature du couvert de ces espaces : les relevés de terrain se sont étalés sur toute la période 2010-2016 et permettent d'appréhender l'état des milieux qu'au moment où ils ont été conduits.

Les reconversions de zones humides cultivées en herbe ont été relativement modestes, avec des résultats différents suivant les bassins-versant (de moins de 10 à plus de 30 % des surfaces identifiées dans les exploitations, suivant les bassins), en lien avec la capacité des équipes (représentants agricoles et techniciens) à relayer les messages sur le terrain. Très peu de surfaces ont été engagées dans des contrats MAEC :

- Les espaces à reconvertir sont souvent infra-parcellaires, de tailles très modestes et leur passage en herbe parfois peu compatible avec la gestion globale de la parcelle, encore moins avec une contractualisation ;
- Les éleveurs hors-sol ne tirent aucune valorisation des surfaces en herbe ;
- Les conditions d'éligibilité des parcelles aux MAEC (présence d'au moins 50 % de zones humides, lien direct au réseau hydrographique…) excluent de facto certaines unités de gestion du dispositif.

Le Plan 2010-2015 a permis de démontrer que les pratiques agricoles évoluaient pour prendre en compte la présence de cours d'eau, de zones humides au-delà des exigences de la réglementation et sans recours aux aides proposées. Ces évolutions positives ne sont pas aisées à comptabiliser et reposent sur une bonne intégration par l'agriculteur de ces espaces dans la conduite de l'exploitation, et in fine sur la capacité de sensibilisation, d'accompagnement et de conseil sur le terrain.

4-1

Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant

4-1-Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés – BASSIN VERSANT DU GOUESSANT

Objectifs et enjeux

Concentrer les moyens d'animation et d'accompagnement technique et favoriser l'aménagement ciblé sur des sous-bassins pour une meilleure prise en compte des caractéristiques des milieux par les pratiques agricoles et la gestion des interfaces cultures – cours d'eau afin de réduire les risques de transfert / améliorer le tamponnement des flux de polluants.

La démarche menée doit-être collective et associer conseil agricole et techniciens milieux de façon à concevoir globalement l'aménagement et les pratiques.

Modalités de l'action

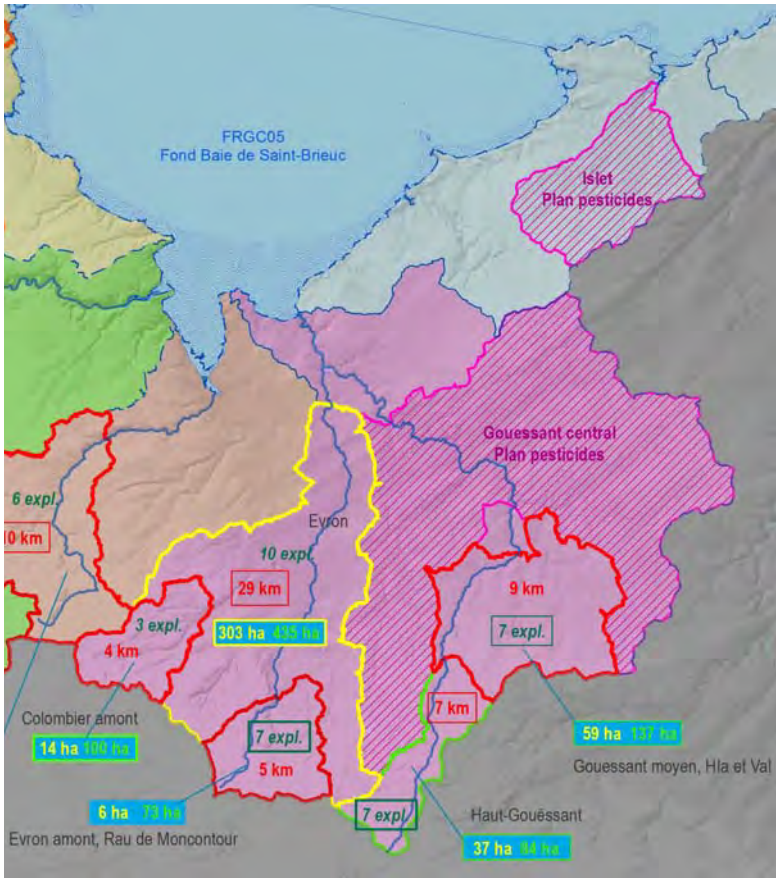

Secteurs ciblés

L'approche territoriale sur le Gouëssant devra cibler les sous-bassins du **Colombier amont**, de l'**Evron amont**, du **Gouëssant moyen et amont**, de l'**Hia** et du **Val**.

Les leviers en matière de gestion et d'aménagement sont l'amélioration des interfaces et la gestion zones humides en tête de bassin, mais pour partie d'entre eux la gestion de l'azote est un volet préalable indispensable, ainsi que les évolutions de systèmes (Cf. Axes N°1 et 2).

La particularité de ce bassin est de conjuguer les enjeux pesticides et azote, sur des portions de bassin différentes.

Enfin la gestion des zones humides peut être un levier important de mitigation des flux sur l'Evron dans son ensemble.

Actions conduites :

- Actions de sensibilisation, mobilisation du Comité Professionnel Agricole, formation des exploitants sur les enjeux, les principes d'actions, les interactions avec les pratiques agricoles et les solutions à mettre en place.

- Concevoir avec les exploitants agricoles concernés un aménagement global du petit bassin versant ciblé à une échelle extraparcellaire (conversion en herbe d'espaces stratégiques, aménagement d'espaces tampons, plantation de haies…)
- Accompagner les agriculteurs dans leurs demandes de soutiens financiers aux aménagements nécessaires (MAEC, aides aux investissements et aménagements, bocage…)
- Coordonner cette approche territoriale avec les projets des exploitations en organisant des rencontres régulières avec les techniciens des organismes de conseils (Axes N° 1 et 2).
- Mobilisation éventuelle des outils fonciers

Conditions

Animation / concertation nécessaire au partage préalable des enjeux, du diagnostic, de la méthode et des objectifs sur les sous-bassins (plan d'action pesticides pour le Gouëssant et l'Islet)

Le nombre des secteurs ciblés (et donc le nombre d'exploitations concernées par cette action) dépendra des moyens humains alloués à ce travail par les maîtres d'ouvrages concernés (EPCI).

Le dimensionnement des objectifs suppose de disposer d'un « état 0 » sur ces secteurs, et donc des données du RPG PAC parcellaire.

L'aménagement des espaces sensibles des secteurs identifiés nécessitera la mobilisation de financements via les volets milieux aquatiques des contrats territoriaux, les programmes bocagers et peut-être l'organisation de chantiers collectifs pour leur entretien (cf. fiche action 4.5).

Lien à faire dans l'animation avec les évolutions de systèmes attendues en particulier pour les têtes de bassin appartenant aux secteurs sensibles (Evron, Gouëssant)

Calendrier et prévisionnel financier

Identification des secteurs au 1er semestre 2017 / Réunion d'information des agriculteurs 2nd semestre 2017 / Démarrage des travaux au 2nd semestre 2017

Temps : estimation de 1,8 ETP technicien aménagement pour l'ensemble des secteurs identifiées (hors plan d'action pesticides sur l'Islet et le Gouëssant et intervention « à la demande » sur l'ensemble du bassin). Travaux estimés à 162 k€ sur 2018-2021 sur la base de 3 €/m et 54 km de linéaire de cours d'eau « traités ».

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Lamballe Terre&Mer	EPTB pour l'appui, l'identification des secteurs et la transmission annuelle des données relatives aux exploitations accompagnées. Structures de conseil agricole CA22 pour le foncier, la coordination technique agricole

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de secteurs où la démarche est conduite / Nombre d'exploitations accompagnées Aménagements installés et points résolus **(linéaires ou situations de contact améliorées / surfaces et dispositifs tampon mises en place, ha de Zh « reconquis » et « préservés »)** Suivi des évolutions des exploitations accompagnées (via coordination globale ?)	Cartographie des secteurs accompagnés identifiant les points de dysfonctionnement Liste des exploitations accompagnées Cartographie des aménagements réalisés et éventuellement soutenus

4-2

Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant

4-2-Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés – BASSINS VERSANTS DU GOUET et de l'URNE

Objectifs et enjeux

Concentrer les moyens d'animation et d'accompagnement technique et favoriser l'aménagement ciblé sur des sous-bassins pour une meilleure prise en compte des caractéristiques des milieux par les pratiques agricoles et la gestion des interfaces cultures – cours d'eau afin de réduire les risques de transfert / améliorer le tamponnement des flux de polluants.

La démarche menée doit-être collective et associer conseil agricole et techniciens milieux de façon à concevoir globalement l'aménagement et les pratiques. Sur le Gouët comme sur l'Urne (secteurs sensibles), sur les sous-bassins visés sont attendues des évolutions des systèmes agricoles que la démarche doit pouvoir accompagner.

Modalités de l'action

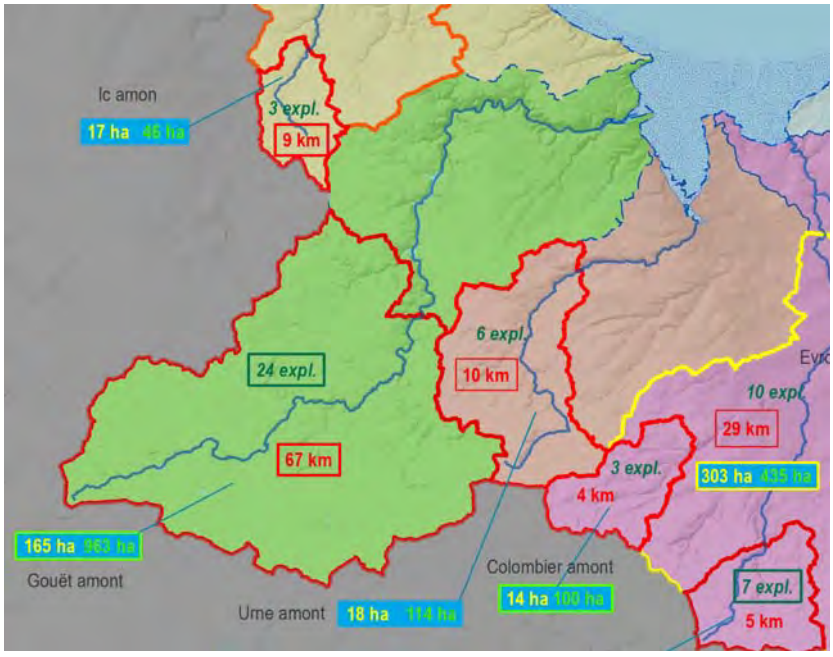

Secteurs ciblés

L'approche territoriale sur le **Gouët** devra cibler les sous-bassins amont (**Maudouve**, **St-Germain**, **Gouët amont**, **Pas**).

Les leviers en matière de gestion et d'aménagement sont l'amélioration des interfaces et la gestion zones humides en tête de bassin, mais la gestion de l'azote et les évolutions de systèmes sont des volets nécessaire (Cf. Actions N°1 et 2).

La particularité de ce bassin est de conjuguer les enjeux phosphore et azote sur la même portion de bassin.

Cette particularité conduira à mener de front les actions visant à lutter contre l'érosion et la

dégradation des berges (sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre du volet milieux aquatiques) et la protection des zones d'émergence et de bas-fond (blocage du ruissellement en amont, aménagements bocagers) ainsi que leur entretien (exportation des biomasses produites sur ces espaces).

Sur **l'Urne**, l'amont de la prise d'eau de Magenta présente des leviers moins importants, mais pour autant le même type d'actions peut y être déployé, en complément de l'accompagnement des exploitants visant aux évolutions de systèmes (Cf. Action N°1).

Actions conduites :

- Actions de sensibilisation, mobilisation du Comité Professionnel Agricole, formation des exploitants sur les enjeux, les principes d'actions, les interactions avec les pratiques agricoles et les solutions à mettre en place.
- Zoom sur la protection des secteurs de sources en tête de bassin : gérer / préserver de bonnes conditions d'émergence des eaux (amont du Gouët, de l'Urne), concevoir avec les exploitants agricoles concernés un aménagement global des secteurs ciblés (conversion en herbe d'espaces stratégiques, aménagement d'espaces tampons, freinage du ruissellement en amont des zones de battement de la nappe…) ;
- Zoom sur la gestion des troupeaux en bordure de cours d'eau, l'érosion des berges, la résolution des points problématiques identifiés lors du diagnostic du CTMA sur l'amont du Gouët ;
- Accompagner les agriculteurs dans leurs demandes de soutiens financiers aux aménagements nécessaires (MAEC, aides aux investissements et aménagements, bocage…)
- Coordonner cette approche territoriale avec les projets des exploitations (Action N°1 et 2) en organisant des rencontres régulières avec les techniciens des organismes de conseil.
- Mobilisation éventuelle des outils fonciers

Conditions

Le dimensionnement des objectifs suppose de disposer d'un « état 0 » sur ces secteurs, et donc des données du RPG PAC parcellaire.

L'aménagement des espaces sensibles des secteurs identifiés nécessitera certainement la mobilisation de financement via les volets milieux aquatiques des contrats territoriaux, les programmes bocagers.

Lien à faire dans l'animation avec les évolutions de systèmes attendues en particulier pour ces têtes de bassin du Gouët et de l'Urne appartenant aux secteurs sensibles.

Calendrier et prévisionnel financier

Identification des secteurs au 1er semestre 2017 / Réunion d'information des agriculteurs 2nd semestre 2017 / Démarrage des travaux au 2nd semestre 2017

Temps : estimation de 1,1 ETP technicien aménagement pour l'ensemble des secteurs identifiées (hors intervention « à la demande » sur l'ensemble du bassin). Travaux estimés à 230 k€ sur 2018-2021 sur la base de 3 €/m et 67 km de linéaire de cours d'eau « traités ».

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Saint-Brieuc Armor Agglomération	EPTB pour l'appui, l'identification des secteurs et la transmission annuelle des données relatives

	aux exploitations accompagnées. Structures de conseil agricole CA22 pour le foncier, la coordination technique agricole

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de secteurs où la démarche est conduite / Nombre d'exploitations accompagnées Aménagements installés et points résolus **(linéaires ou situations de contact améliorées / surfaces et dispositifs tampon mises en place, ha de Zh « reconquis » et « préservés »)** Suivi des évolutions des exploitations accompagnées (via coordination globale ?)	Cartographie des secteurs accompagnés identifiant les points de dysfonctionnement Liste des exploitations accompagnées Cartographie des aménagements réalisés et éventuellement soutenus

4-3

Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant

4-3-Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés – BASSIN VERSANT DE L'IC

Objectifs et enjeux

Favoriser l'aménagement des sous-bassins de l'Ic pour une meilleure prise en compte des caractéristiques des milieux par les pratiques agricoles et la gestion des interfaces cultures – cours d'eau afin de réduire les risques de transfert / améliorer le tamponnement des flux de polluants.

La démarche menée doit-être collective et associer conseil agricole et techniciens milieux de façon à concevoir globalement l'aménagement et les pratiques. Les caractéristiques homogènes des différents sous-bassins de l'Ic et l'importance du travail déjà mené sur ce bassin ne permettent pas forcément de « cibler » tel ou tel secteur. Le déploiement de ces actions est envisagé, en fonction des opportunités, sur l'ensemble du bassin. Sur l'amont de l'Ic sont attendues des évolutions des systèmes agricoles que la démarche doit pouvoir accompagner.

Modalités de l'action

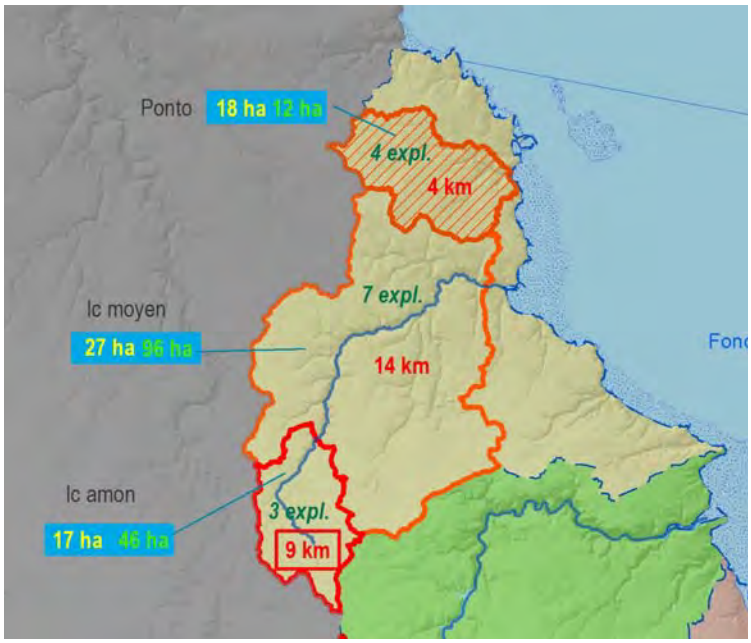

Secteurs ciblés

L'approche territoriale sur le **l'Ic** pourra cibler l'Ic amont, mais l'action doit s'envisager sur l'ensemble du bassin, en fonction des opportunités et de l'animation menée.

Les leviers en matière de gestion et d'aménagement sont essentiellement l'amélioration des interfaces et l'aménagement hydraulique des réseaux drainant visant à augmenter les temps de transfert

Il conviendra de prendre en compte dans la programmation la problématique pesticides qui semble se confirmer sur le Ruisseau d'Etables (Ponto).

Actions conduites :

- Actions de sensibilisation, mobilisation du Comité Professionnel Agricole, formation des exploitants sur les enjeux, les principes d'actions, les interactions avec les pratiques agricoles et les solutions à mettre en place.

- Zoom sur la protection des écoulements, mise en place de dispositifs enherbés au-delà des contraintes réglementaires (cours d'eau non IGN, ensemble du réseau dit « drainant ») ;
- Accompagner les agriculteurs dans leurs demandes de soutiens financiers aux aménagements nécessaires (MAEC, aides aux investissements et aménagements, bocage…)
- Coordonner cette approche territoriale avec les projets des exploitations en organisant des rencontres régulières avec les techniciens des organismes de conseils.

Conditions

Le nombre de situations (et donc le nombre d'exploitations concernées par cette action) dépendra des moyens humains alloués à ce travail par les maîtres d'ouvrages concernés (SMEGA).

Le dimensionnement des objectifs suppose de disposer d'un « état 0 » sur ces secteurs, et donc des données du RPG PAC parcellaire.

L'aménagement des espaces sensibles des secteurs identifiés nécessitera certainement la mobilisation de financement via les volets milieux aquatiques des contrats territoriaux, les programmes bocagers et peut-être l'organisation de chantiers collectifs pour leur entretien.

Calendrier et prévisionnel financier

Démarrage des travaux au 2nd semestre 2017

Temps : estimation de 0,7 ETP, Travaux 320 k€ sur 2017-2021 (chiffrage total issus des travaux du SMEGA, Comité de pilotage du 28 février, espaces strarégiques et milieux aquatiques, hors bocage)

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
SMEGA	EPTB pour l'identification des secteurs et la transmission annuelle des données relatives aux exploitations accompagnées. Structures de conseil agricole CA22 pour le foncier, la coordination technique agricole

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de secteurs où la démarche est conduite / Nombre d'exploitations accompagnées Aménagements installés et points résolus **(linéaires ou situations de contact améliorées / surfaces et dispositifs tampon mises en place, ha de Zh « reconquis » et « préservés »)** Suivi des évolutions des exploitations accompagnées (via coordination globale ?)	Cartographie des secteurs accompagnés identifiant les points de dysfonctionnement Liste des exploitations accompagnées Cartographie des aménagements réalisés et éventuellement soutenus « Tableau de bord » des exploitations accompagnées

4-4	Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant **4-4-Soutien, appui, coordination, à l'aménagement des espaces stratégiques**

Objectifs et enjeux

L'aménagement des bassins versants exige de relier les principes de fonctionnement des bassins versants et les réalités techniques, économiques et réglementaires des pratiques agricoles. Il suppose également une ingénierie poussée en appui et une capacité de tirer parti des retours d'expériences produits à une échelle plus large (réseau mis en place par le forum des marais atlantiques, bassins-versants bretons, …)

Il s'agit également de construire un guide à l'usage des techniciens en charge des actions afin de présenter les principes et règles de bonnes pratiques concernant ces aménagements, en intégrant les contraintes liées aux réglementations agricoles et à la gestion des parcelles (PAC, Directive nitrates, etc.).

Modalités de l'action

Mobilisation d'un ingénieur, technicien spécialisé

Retours d'expérience, animation du groupe de techniciens

Formations

Marché de prestations intellectuelles,

Calendrier et prévisionnel financier

Lancement du marché 1er semestre 2017 / Budget 10 000 €

Temps d'animation et de coordination pris en charge par l'EPTB : 0.3 ETP soit 115 000 € sur les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
EPTB	Structures de bassin versant Forum des marais atlantiques Cellule Aster du CD 22 Chambre d'agriculture

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Jours/ an, formations, réunions du groupe de techniciens	Guide technique, Notices

4-5	Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant **4-5- Soutenir mise en place et la gestion adaptée des milieux et zones tampon mises en place – Animation et souscription de MAEC**

Objectifs et enjeux

Continuer de proposer des MAEC soutenant les pratiques favorables au bon fonctionnement des zones tampon, du bocage et des zones humides notamment en matière de dénitrification. Etendre le dispositif afin d'être en mesure d'aider à la mise en place d'espaces tampon le long du réseau, zones humides ou non.

Modalités de l'action

Exploitations visées :

- Toutes les exploitations volontaires

Tâches:

- faire la promotion des MAEC territoriales adaptées aux situations rencontrées, dans le cadre de l'approche territoriale
- aider au montage des demandes de MAEC : en particulier justifier l'éligibilité des éléments engagés (position des surfaces engagées par rapport au milieu aquatique, lien à la déclaration PAC) au regard des cahiers des charges des mesures, lien au conseiller accompagnant l'exploitant le cas échéant
- accompagner l'agriculteur tout au long du contrat dans le respect du cahier des charges

Calendrier et prévisionnel financier

Temps d'animation concentré sur le début d'année sur l'ensemble de la durée du projet – ;

Soutien au montage du dossier et suivi administratif (dont attestations nécessaires le cas échéant), avril à septembre pour les exploitations candidates ; suivi du contrat sur sa durée.

Adaptation et refonte du Projet Agro-Environnemental et Climatique « Baie de Saint-Brieuc », fin 2017 (inclus dans la coordination globale)

Animation et promotion des MAE : décembre – avril de chaque année à partir de 2018 + Actions 4-1 à 4-3 pour chaque bassin (inclus dans l'animation- coordination de bassin / l'approche territoriale)

Prévisionnel de soutien sur 822 ha soit un budget global sur 5 années de 400 000 €

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
EPTB pour la coordination, la gestion du dossier global de candidature du territoire (PAEC) (cf. fiche coordination globale)	Structures de conseil agricole réalisant les déclarations PAC

Structures de Bassin versant pour l'animation la promotion et le suivi individuel, les attestations d'engagement (cf. fiche coordination bassin versant) Exploitants agricoles	

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de dossiers étudiés Nombre d'exploitations signataires Eléments engagés (surface de zones humides, linéaires bocagers…) – DDTM 22	Cartographie des engagements mise à jour annuellement (DDTM 22)

4-6

Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant

4-6 Organiser des chantiers collectifs pour la gestion des espaces tampons

Objectifs et enjeux

Certains systèmes agricoles (systèmes granivores en particulier) ont peu ou pas de moyen de valoriser les couverts pérennes car :

- ce sont très fréquemment des petites surfaces à l'échelle de l'exploitation
- ces exploitations n'ont pas besoin de fourrages

La valorisation collective des secteurs sensibles permet de rationaliser les coûts et de mutualiser l'usage des produits et ainsi lever des freins à leur conversion en herbe ou en culture pérenne'

Modalités de l'action

- créer et animer un groupe d'agriculteurs souhaitant gérer collectivement leurs espaces sensibles
- organiser les chantiers d'entretiens : choix de la date et du type d'intervention, choix de l'intervenant. La gestion des produits récoltés dépendra des système de production des agriculteurs du groupe
- Travaux via un prestataire ou un agriculteur du groupe

Conditions

Ce type de travaux n'est pas prévu dans les dispositifs régionaux. Ceux-ci ne prévoient que les semis de couverts végétaux via les chantiers collectifs.

Coordination étroite avec les approches territoriales conduites par les structures de bassins versants et l'animation afférente mise en place.

Calendrier et prévisionnel financier

Deux soutiens nécessaires : un pour animation des groupes, un pour la prestation proprement dite.
Prévisionnel de 350 ha sur 3 ans pour un coût de 50 €/ha soit un budget total de 87 500€
Coût d'animation : 0.1 ETP soit un budget sur 3 ans de 30 000 €

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'agriculture pour l'animation, la coordination Agriculteurs, ETAs, CUMAs pour la réalisation des chantiers	Structures de bassin (lien actions 4-1 à 4-3)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Surfaces d'espaces tampons gérés – Evolutions de la nature des couverts (ha-localisation) Nombre d'exploitations concernés pour chacun des chantiers	

Axe 5, Action N° 0 : Développer une culture collective du changement

5-0-1	**Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées - Développer une culture collective du changement** **5-0-1- Actions collectives pour le développement des nouvelles pratiques, des nouvelles cultures et des évolutions de systèmes** **Animation de groupes d'échanges, opérations collectives, informations agricoles**

Objectifs et enjeux

L'objectif est d'amener les exploitants agricoles du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc à évoluer dans leurs pratiques de fertilisation, de gestion des intercultures hivernales et des prairies.

Des journées d'information, des opérations de démonstrations seront organisées pour favoriser ces évolutions et inciter les éleveurs à solliciter les accompagnements individuels proposés

Modalités de l'action

Exploitations visées :

- toutes les exploitations du bassin versant
- La connaissance des exploitations acquise lors de la période 2011-2015 sera mise à profit pour cibler les invitations aux différentes opérations.
- Les informations sur les opérations organisées seront relayées via le service d'informations environnementales (cf. fiche 5-0-3).

Contenus :

Les opérations pourront aborder l'ensemble des thématiques des accompagnements individuels et des évolutions attendues au sein des exploitations :

- fertilisation, connaissance des sols…
- gestion des intercultures, semis précoces des couverts, semis sous couvert de maïs, intercultures courtes entre céréales…
- gestion des prairies, du pâturage…
- conduite de nouvelles cultures
- gestion des espaces sensibles, des zones de contact cultures-cours d'eau…
- opérations de démonstration
- Réseaux de suivi parcellaires
- Groupes de discussions technico-économiques

Information agricole:

Pour communiquer sur les actions engagées sur la Baie de St Brieuc, un plan de communication sera défini et mis en place. Ce dernier permettra de sensibiliser les agriculteurs et divers publics aux enjeux agricoles et environnementaux du programme. Il sera aussi l'occasion d'informer sur les engagements et les réalisations des agriculteurs en faveur de la lutte contre les algues vertes.

Dans ce cadre la Chambre d'Agriculture créera divers supports en coordination avec les partenaires du plan (flashs, bulletins, articles de presses).

Conditions
Nécessité d'une bonne organisation pour ne pas « sur-solliciter » sur des périodes précises et sur des thématiques proches. Besoin d'une coordination inter-structure pour bien relayer les opérations organisées auprès des éleveurs.

Calendrier et prévisionnel financier
Coût annuel : 1 ETP soit 500 000 € sur la durée du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'agriculture	Structures de bassins versants et de conseil agricole pour le relai de l'information auprès des agriculteurs EPTB de la Baie de Saint-Brieuc

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations présentes aux différentes opérations Nombre d'exploitations sollicitant un accompagnement individuel suite à ces opérations	Supports utilisés, feuilles d'émargement, éléments de communication

5-0-1	Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées - Développer une culture collective du changement **5-0-1-Actions collectives pour le développement des nouvelles pratiques, des nouvelles cultures et des évolutions de systèmes** Animation des collectifs formés au cours du premier plan, poursuite de la sensibilisation autour des évolutions de systèmes

Objectifs et enjeux

L'objectif est d'amener les exploitants agricoles du bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc à évoluer dans leurs pratiques.

Des journées d'information, des opérations de démonstrations seront organisées pour favoriser ces évolutions et inciter les éleveurs à solliciter les accompagnements individuels proposés

Modalités de l'action

Exploitations visées :

- Les exploitations ayant intégré, au cours du premier plan, les groupes d'échange sur la thématique des évolutions de système
- toutes les exploitations du bassin versant pour de nouvelles actions de sensibilisation autour des évolutions de système (la connaissance des exploitations acquise lors de la période 2011-2015 sera mise à profit pour cibler les invitations aux différentes opérations)
- Les informations sur les opérations organisées seront relayées via le service d'informations environnementales (cf. fiche 5-0-3).

Contenus :

Les opérations pourront aborder l'ensemble des thématiques des accompagnements individuels et des évolutions attendues au sein des exploitations : gestion du pâturage, ration alimentaire, aménagement parcellaire, approche par les coûts de production, la valorisation des produits, la conversion à l'agriculture biologique, les investissements en systèmes herbagers et bio, etc…

Les actions menées pourront prendre la forme de journées thématiques ouvertes aux exploitations du territoire, de portes ouvertes sur une ferme, de formation, d'accompagnement de groupes.

Conditions

Nécessité d'une bonne organisation pour ne pas « sur-solliciter » sur des périodes précises et sur des thématiques proches.

Besoin d'une coordination inter-structure pour bien relayer les opérations organisées auprès des éleveurs.

Calendrier et prévisionnel financier
Coût annuel : 0.7 ETP soit 245 000 € sur la durée du plan (dont 0.2 ETP de coordination entre les structures du pôle Inpact)

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Pôle Inpact	Structures de bassins versants et de conseil agricole pour le relai de l'information auprès des agriculteurs, EPTB de la Baie de Saint-Brieuc, Chambre d'Agriculture

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations présentes aux différentes opérations Nombre d'exploitations sollicitant un accompagnement individuel suite à ces opérations	Supports utilisés, feuilles d'émargement, éléments de communication

5-0-2

Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées - Développer une culture collective du changement

5-0-2- Mobilisation des techniciens

Objectifs et enjeux

Au cours de la période 2011-2015, les techniciens des organismes de conseil agricole ont été mobilisés via les formations initiales et les réunions d'informations indispensables à la bonne mise en œuvre des actions au début du Plan. Ces échanges se sont ensuite espacés. La dynamique et la mobilisation s'est affaiblie

Pour induire le changement dans les exploitations, les techniciens accompagnant les éleveurs doivent partager les évolutions de système et de pratique culturales attendues. Ils seront le relai du projet de territoire auprès de leur collègue au sein de leurs structures.

A travers cette action, il s'agit de créer une culture commune.

Modalités de l'action

Constitution d'un groupe de techniciens référents :
1 ou 2 techniciens par structure partenaire

Organiser régulièrement (4 fois/an min) des temps d'informations, de formations pour les techniciens accompagnant les évolutions de système des exploitations et les techniciens désignés
Ces temps porteront sur :

- les outils mobilisables dans le projet « Baie 2027 »
- formation et échanges d'expériences sur des techniques innovantes
- des temps techniques sur les pratiques culturales à promouvoir
- techniques d'accompagnements au changement

Ils pourront mobiliser des compétences d'intervenants extérieurs

Sensibilisation des techniciens accompagnant les exploitants :
Les techniciens référent assureront le relai auprès de leurs collègues intervenant sur la Baie de Saint-Brieuc en sollicitant notamment des interventions de la Chambre d'Agriculture et de l'EPTB au sein des entreprises.
Ils participeront à la rédaction des bulletins du service d'informations agro-environnementales.
Les techniciens seront également mobilisés via les réunions organisés sur les secteurs de l'approche territoriale et/ou à l'occasion d'échanges sur les projets d'exploitation en lien avec les aspects « milieu ».

Les techniciens de Bassin Versant intervenant dans les aménagements des espaces sensibles participeront à ces temps d'échanges.

Conditions

Mobilisation des techniciens en plus des temps d'intervention dans les exploitations.

Besoin de financer ce temps de mobilisation

Calendrier et prévisionnel financier
Financement du temps de présence des techniciens référents aux journées de formation

Coût annuel : 12 techniciens * 6 jours * 500 € HT/j + Frais divers, soit un coût sur les 5 années de 190 000€

Maître d'ouvrage	Structures partenaires/outils mobilisables
Chambre d'Agriculture via la coordination globale agricole (notamment pour la sensibilisation des techniciens) - EPTB	Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…) EPTB, structures de bassin versants

Indicateurs de suivis	Documents produits
Nombre de temps d'échanges organisés Nombre de techniciens présents à ces opérations Echanges entre structures de conseil et structures de bassin versant	Contenu des journées de mobilisation Feuilles d'émargement

5-0-3

Soutenir et favoriser les évolutions souhaitées - Développer une culture collective du changement

5-0-3 – Service d'informations Agro-environnementales

Objectifs et enjeux

Communiquer des informations aux agriculteurs 'adhérents' pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles des pratiques attendues sur la Baie de Saint-Brieuc.

Ce travail permettra de renforcer la culture commune des techniciens mobilisés à l'échelle du territoire de la Baie de Saint-Brieuc.

Modalités de l'action

Exploitations visées :

- toutes les exploitations du bassin versant

Les informations seront adressées par mail aux exploitations qui auront fait part de leur volonté d'adhérer à ce système d'informations.

Techniciens :
Les techniciens référents seront mobilisés pour participer à la construction des messages adressés notamment pour déterminer les périodes d'interventions optimales.

Contenus :

Les informations diffusées aborderont l'ensemble des thématiques permettant de réduire les risques de fuites d'azote :

- fertilisation : niveau de reliquats de sorties d'hiver, période optimale des apports, fractionnements…
- gestion des intercultures : date des semis précoces des couverts, sous couvert de maïs, entre deux céréales… Valorisation, destruction…
- gestion des prairies, du pâturage : selon les conditions pédo-climatiques…
- gestion des espaces sensibles, des zones de contact cultures-cours d'eau…
- …

Les messages ne seront pas un rappel de la réglementation mais une information permettant la plus grande efficacité de la pratique mise en œuvre pour limiter les risques de fuites d'azote

La Chambre d'Agriculture en charge de la coordination de cet outil est chargée de :

- définir les sujets abordés par les messages en collaboration l'ensemble des prescripteurs, les structures de bassin versants et l'EPTB ;
- organiser la récolte des observations, des informations nécessaires à la construction et au déclenchement des messages ;
- co-construire les messages technique avec les mêmes partenaires ;
- compiler l'ensemble informations (documents techniques, invitations aux opérations collectives…) pour les rendre accessible depuis les messages envoyés.

Conditions

L'organisation mise en place devra être suffisamment réactive pour une diffusion au bon moment des messages auprès des exploitants.

Calendrier et prévisionnel financier
Temps de coordination : 0.1 ETP soit un budget total de 50 000 € sur les 5 années du plan Ce coût ne correspond qu'au besoin du maître d'ouvrage. Le temps de mobilisation des techniciens référents des structures de Conseil Agricole est programmé via la fiche « Mobilisation des techniciens » et celui des techniciens des structures de bassin versant via la « coordination bassin versant » ou le « contrat territorial »

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'Agriculture	EPTB Structures de bassins versants pour la prise en compte des enjeux « milieu » Structures de conseil agricole (Associations, Centres Comptables, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Groupements…)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre d'exploitations abonnées aux bulletins Prise en compte effective des messages dans la mise en œuvre des pratiques par sondage	Ensemble des informations communiquées

Axe 5, Action N° 1 : Volet économique

Le volet économique avait pour objectif, sur la période 2011-2015, de réunir les « conditions nécessaires » au changement, permettant de soutenir l'effort demandé aux exploitants agricoles afin de lutter contre les marées vertes en baie de Saint-Brieuc. L'enjeu est en effet de permettre aux exploitants du territoire de valoriser les efforts réalisés, de sécuriser leur revenu et de mettre en œuvre les évolutions souhaitées.

Certains acteurs agro-économiques s'interrogent aujourd'hui sur leurs stratégies et de ces réflexions émergent des projets innovants, dont beaucoup présentent ou peuvent présenter un double bénéfice économique et environnemental pour le territoire.

Ces acteurs économiques voient aujourd'hui dans le plan de lutte une opportunité de réunir les moyens de conforter leurs projets de développement, cette double performance économique et environnementale dont peuvent bénéficier à la fois la valorisation des produits, l'image de leur activité et par-delà de l'ensemble de la filière.

Il s'agira donc sur la prochaine période d'être en mesure d'appuyer, de favoriser et de soutenir la mise en œuvre de ces projets et des retombées attendues sur le bassin (développement des filières permettant les évolutions attendues).

Pour cela il est nécessaire de mettre en réseau les acteurs concernés afin d'assurer un appui au développement des projets, une simplification des montages administratifs, un drainage des fonds d'appui et de soutien et les négociations afférentes avec les financeurs publics potentiels. Le but est de favoriser l'atterrissage de ces projets sur le territoire.

Pour ce faire, la mobilisation des collectivités compétentes en matière de développement économique et en accompagnement des porteurs de projet (EPCI et Conseil Régional) est indispensable.

Concernant le sujet plus spécifique de l'approvisionnement local de la restauration collective communale, projet débuté au cours du 1er plan de lutte, des besoins forts en termes d'accompagnement (formations, outils de communication et de sensibilisation, …) ont été exprimés par les équipes municipales au cours du bilan réalisé en 2016. L'accompagnement doit donc être poursuivi. Du côté de l'offre, un accompagnement doit également être maintenu afin, notamment, d'intégrer les filières longues dans cette démarche.

A noter enfin que le travail mené autour des filières ne saurait, au vu des rayonnements régionaux voire nationaux des opérateurs économiques, impliquer uniquement la Baie de Saint-Brieuc et que les actions devront être menées en collaboration avec les autres 'baies algues vertes' bretonnes.

Pour répondre aux attentes du territoire, le volet économique du projet « Baie 2027 » propose 3 axes de travail :

-Promouvoir les démarches qualifiantes existantes (cahiers des charges, marques,…), œuvrant dans le sens des objectifs du plan

-Accompagner l'émergence de nouveaux projets de filières des opérateurs économiques

-Développer les circuits alimentaires de proximité

5-1-1	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet économique **5-1-1 Promouvoir les démarches qualifiantes existantes ou en projet**

Objectifs et enjeux

Un certain nombre d'opérateurs économiques ou autres (coopératives, industries agro-alimentaires, organisations de producteurs, associations, chambres consulaires…) proposent à leurs adhérents des démarches qualifiantes permettant de mieux valoriser leurs produits. Pour chacune de ces démarches, un cahier des charges précisant les conditions de la qualification ou d'entrée dans la démarche existe. Certains de ces cahiers des charges peuvent présenter des exigences en termes de pratiques agricoles qui pourraient correspondre aux attentes du plan de lutte contre les algues vertes en termes de baisse des fuites d'azote.

L'enjeu est donc de faire en sorte que ces cahiers des charges contribuant à l'atteinte des objectifs du projet de territoire puissent être mis en valeur et bénéficier d'un soutien (financier, moyens de communication, achat des collectivités…).Ce soutien pourra être défini individuellement en fonction des besoins spécifiques de chacun (exemple : moyens de communication en direction du grand public, de la restauration collective ; moyens de communication en direction des agriculteurs pour promouvoir l'adhésion à la démarche,…).

Modalités de l'action

Il s'agira dans le cadre de cette action de :

-Identifier collectivement les démarches présentant un cahier des charges dont les critères participent à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du projet « Baie 2027 ». Ce travail est confié à la commission d'examen (cf. 3.3 Gouvernance).

-Identifier les moyens qui pourraient être mobilisés pour faire en sorte que le dispositif 'plan algues vertes' apporte une réelle plus-value à ces différentes démarches : moyens de communication supplémentaires, activation des réseaux des partenaires du plan, aides financières pour les opérateurs et/ou les producteurs (parmi les dispositifs existants ou à créer), accompagnement spécifique des producteurs entrant dans les démarches (lien avec l'axe 1).

-Mettre en œuvre les moyens identifiés pour appuyer le développement de ces démarches qualifiantes.

Conditions

Cette action sera profitable pour les opérateurs dans le cas où des moyens nouveaux sont effectivement mobilisables

Elle doit être en lien avec les autres actions du volet économique ainsi qu'avec les autres volets du plan (notamment axe 1)

Calendrier et prévisionnel financier

Cette action sera mise en œuvre dès 2017 et pour les cinq années du plan

Prévisionnel financier :

Temps d'animation du maître d'ouvrage : 0.05 ETP soit un coût de 17 500 €/an sur les 5 années du plan

Moyens financiers mobilisables pour les opérateurs.

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
EPTB	Dispositif d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de projet structurant (cf. fiche 1-1) *Contrat Région/Pays-LEADER ?*

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de cahiers des charges étudiés et nombre contribuant à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du plan de lutte Nombre d'exploitations adhérentes à ces démarches et lien avec les évolutions de pratiques Nombre de structures ayant bénéficié d'une aide (financière, outils de communication,…) Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'un accompagnement	Liste des dispositifs mis en œuvre pour contribuer au développement des démarches qualifiantes Liste des adhérents aux démarches Tableau de bord des exploitations ?

5-1-2

Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet économique

5-1-2- Accompagner l'émergence de nouveaux projets de filières

Objectifs et enjeux

Plusieurs acteurs agricoles et agroalimentaires du territoire mènent des réflexions sur des projets innovants, dont beaucoup présentent ou peuvent présenter un double bénéfice économique et environnemental pour le territoire. Afin de favoriser l'atterrissage de ces projets sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et d'aides existants doivent être mobilisés.

Ce travail doit se mener à différentes échelles territoriales, l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc n'étant pas pertinente pour certains projets qui rayonnent à l'échelle régionale voire suprarégionale.

Modalités de l'action

Porteurs de projets visés :

Collectifs agricoles (coopératives agricoles, associations de producteurs,…)
Collectifs mixtes (exemple : producteurs-transformateurs (dont artisanat))
Entreprises de l'agroalimentaire

Travail préliminaire :

-Réunir l'ensemble des acteurs agissant dans le champ de l'accompagnement des porteurs de projet et définir leurs modalités de fonctionnement

Travail avec les porteurs de projet

Construire et animer un programme d'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet, pour :

-Identifier les projets

-Définir les moyens de faire émerger les projets et d'aboutir à leur création (appui à la faisabilité technique,…)

-Définir les moyens de soutiens des projets (recherche de soutiens financiers, mise en réseau,…)

-Proposer une animation 'supra' des différents acteurs de l'accompagnement (mise en réseau-interconnaissance, partage des informations, aiguillage des porteurs de projet,…) : par Zoopôle Développement ?

L'accompagnement de ces projets pourra aussi concerner l'accompagnement des producteurs impliqués dans ces filières, en lien avec les actions d'accompagnement proposées dans l'axe n°1.

Certains projets sont d'ores et déjà étudiés sur le territoire et peuvent donc faire l'objet de fiches projet *(cf. annexe 4)*

Conditions

Créer un espace de confiance pour les porteurs de projet. Définir les interlocuteurs et une configuration de travail pertinents

Coordonner les différents acteurs de l'accompagnement pour une proposition homogène sur l'ensemble du territoire (besoin d'une tête de réseau)

Réussir à mobiliser les opérateurs économiques

Faire le lien avec le volet énergétique pour certains projets

Calendrier et prévisionnel financier

Cette action démarrera dès 2017 et à minima pour la durée du plan de lutte

Prévisionnel financier

Mission du Zoopôle à inclure dans les conventions EPCI – Région - Zoopôle

Budget en lien avec les investissements des entreprises ?

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
EPCI – Zoopôle Développement –Conseil Régional	Chambres consulaires / EPTB Dispositif d'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de projet structurant (cf. fiche 1-1) *Contrat Région/Pays-LEADER ?* Convention Région/EPCI 2017-2021 (accompagnement des entreprises)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de structures accompagnées Nombre de projets mis en œuvre sur la Baie de Saint-Brieuc Nombre d'exploitations concernées par les démarches et lien avec les évolutions de pratiques (lien avec les accompagnements de l'axe 1)	'Memento' des projets

5-1-3

Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet économique

5-1-3- Développer les circuits alimentaires de proximité

Objectifs et enjeux

Dans le cadre du volet économique du Plan de lutte contre les Algues vertes 2011-2015, un travail important avait été mené par le Pays de Saint-Brieuc et ses partenaires pour développer les approvisionnements locaux (produits issus des fermes engagées dans le plan de lutte) dans la restauration collective communale. Le programme d'actions mis en place (diagnostics individuels, formations, groupes d'échange, actions de sensibilisation,…) a ainsi permis de créer une réelle dynamique au sein des collectivités.

A la suite de ce travail, une enquête menée en 2016 a fait état des besoins de ces collectivités pour amplifier leur démarche. Il s'agit notamment de poursuivre les actions collectives de type formation, forum…de travailler sur des outils de communication permettant de valoriser leur démarche ainsi que de poursuivre le travail de mutualisation entre les communes par l'animation de groupes d'échanges.

Du côté des fournisseurs, une animation est également nécessaire afin d'une part de poursuivre le travail d'adaptation de l'offre à la demande et d'autre part de poursuivre l'accompagnement des producteurs dans l'évolution de leurs pratiques agricoles (en lien avec l'axe 1).

Ce travail d'accompagnement de l'offre pourra être mis en relation avec le travail d'identification des démarches qualifiantes proposé dans la fiche 5-1-1 afin de les valoriser.

Afin de poursuivre l'évaluation de cette action, il sera également nécessaire de réaliser chaque année une enquête auprès des collectivités afin d'identifier les volumes d'achat de produits locaux. Afin de mener ce travail, il sera probablement nécessaire de redéfinir de quels produits locaux l'on parle (origine géographique et système de production).

Par ailleurs, il pourrait être envisagé de travailler au développement des circuits alimentaires de proximité vers d'autres publics tels que la population locale ou bien encore la restauration privée.

Modalités de l'action

<u>Accompagnement de la restauration collective</u>

-Réflexion autour de la mise à jour des outils de diffusion de l'offre locale (catalogue Pays, Agrilocal,…)

-Accompagnement collectif des collectivités (élus, cuisiniers, personnels encadrants,…) : organisation de formations, groupes d'échanges, forum des professionnels

-Développement des groupements d'achats locaux

-Création et diffusion d'outils de communication afin de faire connaître la démarche

-Actions de sensibilisation des convives

<u>Autres cibles</u>

Définir collectivement les autres actions à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins et attentes du territoire

Accompagnement des fournisseurs en circuits courts et des filières longues : groupes de travail autour de la qualification de l'offre et sur l'évolution des pratiques

NB : En fonction des programmes d'actions 2017 définis par les différentes structures du territoire travaillant sur la question et au regard des attentes des communes, exprimées au cours de l'enquête Pays 2016, définir les manques en termes d'animation (sur tout ou partie du territoire) et qui pour prendre en charge ces actions orphelines ?

Conditions

Définir un mode d'organisation des acteurs permettant un programme d'actions homogène sur l'ensemble du territoire de la Baie

Donner une définition commune au terme 'produit local' et définir la plus-value environnementale (cf. fiche 1)

Calendrier et prévisionnel financier

Cette action démarrera dès 2017 et à minima pour la durée du plan de lutte
Prévisionnel financier
Temps d'animation du maître d'ouvrage : 0.6 ETP soit un budget total de 210 000 € sur les 5 années du plan
Prestations en appui à la maîtrise d'ouvrage : 80 jours/an soit un budget total de 250 000 € sur les 5 années du plan
Autres frais (en lien avec la diffusion des outils de communication) : 10 000 €/an

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Collectivités compétentes ?	Partenaires Chambre d'Agriculture Chambre de l'Artisanat et des Métiers MAB Département des Côtes d'Armor Outils Agrilocal Contrat Région/Pays-LEADER-FEAMP ? Appels à projet régionaux ?

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Résultats de l'enquête Nombre d'exploitations concernées par les démarches et lien avec les évolutions de pratiques Démarches qualifiantes (cf. 5-1-1) valorisées par ces circuits de proximité	Enquête auprès des collectivités pour évaluer la part en valeur de produits locaux dans le budget alimentaire

Axe 5, Action N° 2 : Volet foncier

L'objectif de ce volet basé sur les projets d'échanges parcellaires est de favoriser un degré de cohérence parcellaire des exploitations du territoire et de promouvoir leur durabilité.

Dans certains cas, une réorganisation du parcellaire contribuera en effet à l'amélioration des pratiques agricoles (meilleure gestion de l'épandage, allongement des rotations), à l'évolution des systèmes (systèmes pâturants notamment), à la reconquête et à la préservation des espaces stratégiques. L'enjeu pour les exploitations est donc d'ordre environnemental mais aussi économique.

L'action sur le foncier peut être difficile à mettre en œuvre. Pour autant, cette action est jugée indispensable par toutes les parties. De fait, il sera nécessaire de :

- faire preuve de pédagogie auprès des acteurs politiques et techniques du foncier et des techniciens accompagnant les agriculteurs sur les intérêts de la démarche foncière entreprise ;
- amplifier les efforts sur les échanges parcellaires et lever les freins administratifs qui handicapent leur efficacité ;
- Etre plus proactif dans la recherche de foncier pour faciliter les actions d'amélioration de la cohérence parcellaire des exploitations.

Concernant les projets de réserves foncières menés dans le cadre de ce volet, il est important de rappeler que les collectivités de la Baie de Saint-Brieuc ne cherchent pas à acquérir du foncier pour le soustraire à la production agricole ou le destiner à un mode de gestion particulier. L'intervention des collectivités vise à appuyer les démarches et mouvements de foncier favorisant une meilleure cohérence des parcellaires autour des bâtiments, dans la mesure où cette dernière permet une amélioration des pratiques telles que souhaitées par la Charte de territoire et de permettre ainsi à chaque exploitation, accompagnée via ce volet, de construire son propre système à basses fuites d'azote.

Notons enfin que ce volet sera mis en œuvre en cohérence avec les politiques d'intervention du Conservatoire du Littoral menées sur la frange littorale de la Baie de Saint-Brieuc.

Indicateurs intégrateurs

Comme l'a montré le 1er Plan, un nouveau système de fonctionnement d'une exploitation met du temps à se mettre en place (2 ans au minimum). Il est inutile de juger de l'efficacité d'une action sur les seuls engagements pris sur le moment. Ils ne correspondront qu'à des évolutions « à la marge » et ne seront pas toujours effectivement réalisés.

Il sera nécessaire de suivre sur le « long terme » les exploitations ayant bénéficié d'un accompagnement foncier pour évaluer des bénéfices induits ou pas.

5-2-1	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet foncier **5-2-1- Animation autour des échanges parcellaires (en jouissance et en propriété)**

Objectifs et enjeux

La restructuration du foncier agricole par le regroupement du parcellaire autour du siège de l'exploitation présente de forts enjeux en termes d'amélioration des pratiques agricoles. Elle permet en effet de favoriser le pâturage et d'encourager une meilleure répartition des épandages. Ces pratiques présentent par ailleurs d'autres enjeux en termes économiques, d'émission de gaz à effet de serre,…

Initiée en 2013 par la Chambre d'Agriculture, l'animation autour des échanges parcellaires se poursuivra dans le cadre du plan de lutte 2017-2021 afin de repérer et d'accompagner les agriculteurs désireux de restructurer une partie de leur parcellaire par des échanges fonciers.

Le travail de sensibilisation et de communication auprès des exploitants agricoles et des techniciens agricoles sera également poursuivi afin de mieux faire connaître les tenants et les aboutissants de telles démarches.

Ce travail autour des échanges parcellaires pourra être opéré de deux manières différentes. Soit dans un processus simple d'échanges entre plusieurs agriculteurs dont les biens à échanger sont considérés comme équivalents et satisfaisants pour chacune des parties. Soit dans un processus où un apport de terres supplémentaires dans le jeu des échanges serait nécessaire pour satisfaire chacune des parties. Auquel cas un recours à une réserve foncière pourrait être pertinent.

Modalités de l'action

<u>Définir des territoires d'actions prioritaires en réalisant un état des lieux</u>

Pour ce faire, plusieurs données peuvent être croisées :

-âge des exploitants

-zones remembrées ou non/indice de dispersion parcellaire

-exploitations sans repreneur

-systèmes de production

L'analyse de ces paramètres pourra être complétée par les retours des techniciens intervenant sur les exploitations. La définition de ces territoires sera ensuite communiquée aux différents partenaires.

<u>Différentes approches</u>

-Approche individuelle et/ou collective

Approche individuelle : suite à une demande spontanée, suite au repérage par un technicien,…

Approche collective : lors de la révision d'un PLU ou de la constitution d'un PLUI, suite à la demande d'une commune,…

-Approche proactive sur les territoires d'actions prioritaires

<u>Animation des échanges suite aux mises en réserve foncière</u>

<u>Communiquer et sensibiliser</u>

Réunions d'information, outils de communication dont presse agricole, à destination des agriculteurs

Actions de sensibilisation de l'ensemble des techniciens intervenant dans les exploitations (y

compris techniciens ODASEA) sur la thématique de la restructuration du foncier, des échanges parcellaires,…
Actions de sensibilisation des conseillers à l'installation et à la transmission
Cartographier les échanges
Apporter un conseil sur l'évolution des pratiques suite aux échanges (lien avec l'axe 1)

Conditions

-Lever les freins administratifs : MAE, plans d'épandage
-Prendre en compte les difficultés intrinsèques du travail autour du foncier (relations propriétaires/fermiers ; valeur des terres, historique familial,…)

Calendrier et prévisionnel financier

Cette action sera engagée, dans la continuité du plan 2011-2015, dès 2017 et pour les 5 années.
Prévisionnel financier
Temps d'animation du maître d'ouvrage : 0.3 ETP soit un budget total sur les 5 années du plan de 150 000 €
Frais liés aux échanges (géomètre et notaire) sur une base de 20 échanges par an :

	Hypothèse	Estimation des frais	Budget sur 5 ans
Echanges parcellaires	2/3 sans intervention du géomètre	Notaire=1500€/échange	97 500 €
	1/3 avec intervention du géomètre	Notaire + géomètre = 3500€/échange	122 500 €
		TOTAL	**220 000 €**

Pistes de travail
Soutien technique pour la mise à jour des plans d'épandage ?
Primes à l'échange (propriétaire ou locataire) ?

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor Organismes de conseil agricole pour les liens avec l'axe 1	Structures partenaires : CD22, EPTB de la baie de Saint-Brieuc, SAFER, Bassins versants, Conservatoire du Littoral Outils mobilisables : Financements du CD22

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
-Nb d'hectares échangés en jouissance et en propriété -Type d'exploitations impliquées -Evolution de leurs pratiques (au regard des objectifs du PLAV : évolution de la sole, succession des cultures, évolution des hectares pâturés,…) -Nb de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement suite aux échanges	Etat des lieux des territoires prioritaires Carte de dispersion parcellaire Cartographie avant/après à l'échelle des exploitations et à l'échelle des territoires Nombre de réunions d'information, d'outils de communication,…

5-2-2	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet foncier **5-2-2- Démarche prospective permettant de repérer précocement le foncier se libérant**

Objectifs et enjeux

Un nombre conséquent d'exploitants va cesser leur activité dans les années à venir, les parcellaires vont donc beaucoup évoluer. A l'occasion de la transmission de l'exploitation, il pourrait être opportun de réorganiser le foncier.

Une analyse succincte de l'âge des chefs d'exploitation a été réalisée à partir des données de la Chambre d'Agriculture afin de déterminer les territoires les plus concernés. Il apparaît que, sur certaines communes, près de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans.

En revanche, des structures et des démarches existent déjà pour accompagner les cédants, il faudra donc veiller à ne pas faire de doublon mais au contraire de s'appuyer sur les outils et personnes ressources en place.

Cette action a donc pour objectifs de :
1-Pouvoir restructurer l'exploitation en amont de la cessation d'activité en pratiquant des échanges parcellaires et ainsi favoriser sa reprise
2-Eventuellement mettre en réserve foncière les biens cédés (sous certaines conditions-cf. encadré 'conditions' ci-dessous)

Contact des futurs cédants
Dans les secteurs d'actions prioritaires, **un contact systématique** des futurs cédants sera réalisé par la conseillère foncier afin de repérer les cédants sans successeurs connus. Ce travail n'est pas réalisé de façon systématique habituellement.
Lors de ce repérage, une information sur l'accompagnement aux échanges parcellaires sera faite.

Pour les cédants sans succession, une visite transmission leur sera proposée. Elle est réalisée par les collègues en charge de la transmission (hors financement AV). L'objectif de ces visites est d'accompagner l'exploitant pour trouver un successeur. Un bilan global de l'état de l'exploitation est réalisé. **Sur le secteur de la baie,** la situation du parcellaire sera plus fortement évoquée que lors des visites transmission « classique » : une carte du parcellaire sera réalisée par la conseillère foncier en amont de la visite et un point sera fait sur la propriété, le fermage, ce que feront les propriétaires lors de l'arrêt d'activité du locataire…. Un accompagnement foncier leur sera proposé pour améliorer leur parcellaire avant la transmission. La conseillère foncier interviendra alors afin d'engager un travail sur la réorganisation sur le territoire, voire de mise en réserve.

Une coordination avec les conseillers fonciers de la SAFER sera à mettre en place.

Un partenariat avec la MSA pourrait être trouvé afin d'informer les futurs cédants lors de l'envoi systématique des DICAA (Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole).

Conditions

Besoin de coordination entre les structures pour ne pas sur-solliciter les exploitants agricoles
La mise en réserve de biens sera possible dans le cas où le parcellaire de l'exploitation serait vendu sans les bâtiments et le matériel. A noter que ce cas de figure est rare, le cédant souhaitant trouver une solution pour l'ensemble de l'exploitation

Calendrier et prévisionnel financier

Cette action sera engagée après le choix des territoires d'action prioritaire et pourra être poursuivie au fil des 5 années sur le reste du territoire de la baie.
Temps d'animation du maître d'ouvrage (contact systématique des cédants, réalisation de cartographie pour chaque cédant rencontré, coordination avec les collègues de la transmission) : 0.1 ETP/an soit un budget total de 50 000 € sur les 5 années du plan.
L'accompagnement foncier qui suivra la visite transmission est prévu dans la fiche1

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor	Structures partenaires : ODASEA, MSA, SAFER,… Outils : DICAA,…

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de contacts Projets menés : hectares restructurés ou mis en réserve Conséquences sur la gestion de l'exploitation	Synthèse de l'état des lieux du parcours d'un cédant Courrier d'information accompagnant les DICAA

5-2-3	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet foncier **5-2- 3- Plateforme foncière : observatoire du foncier et mise en réserve foncière**

Objectifs et enjeux

La plateforme foncière sera un outil au service des actions menées autour des échanges parcellaires. L'objectif est d'apporter plus de souplesse au processus d'échanges parcellaires en permettant d'intégrer des biens fonciers supplémentaires dans le jeu des échanges.
La plateforme aura donc trois rôles principaux :
1-Observer le marché du foncier sur la baie de Saint-Brieuc
2-Centraliser et croiser différentes données cartographiques
3-Constituer des réserves foncières dans le cas de projets allant dans le sens des objectifs du plan de lutte contre les algues vertes et plus généralement du SAGE de la baie de Saint-Brieuc.

Rappel des postulats de base, validés par les instances de coordination du Plan de lutte contre les algues vertes 2011-2015
-Tous les biens traités via la plateforme garderont une vocation agricole et seront, dans le cas d'acquisition, toujours rétrocédés à des agriculteurs du territoire.
-La plateforme foncière ne pourra être un outil permettant la compensation foncière pour les agriculteurs dont une partie du parcellaire serait déclarée en zone humide et ce afin d'éviter la déprise de ces terres.

- **Veille foncière**

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc bénéficiera par convention d'un accès au site Vigifoncier de la SAFER Bretagne. Ce dispositif permettra au Pays de Saint-Brieuc d'être informé des ventes de biens fonciers agricoles (notifications et appels à candidature SAFER) ayant cours sur le territoire. Les données transmises par Vigifoncier permettront de constituer un observatoire du foncier. Cet outil permettra également de repérer les biens sur lesquels le Pays pourrait se positionner dans le cadre des projets de réserves foncières.
A noter que la convention Vigifoncier sera une convention annuelle qui pourra, en fonction des services réellement rendus au projet, ne pas être renouvelée.

- **Croiser les différentes données cartographiques** (cartographie des biens en vente avec le référentiel hydrographique, les PLU,…)
- **Constitution de réserves foncières**

Une réserve foncière pourra être constituée sur un territoire sur lequel aura été préalablement identifiée la possibilité de réaliser des échanges parcellaires. La définition de ces territoires d'intervention aura été préalablement validée par les instances de la plateforme et la profession agricole (via CPA ?). Le ou les biens mis en réserve devront permettre à terme des améliorations de pratiques agricoles des bénéficiaires, en faveur d'une diminution des fuites d'azote. Le processus décisionnel de mise en réserve, validé dans le cadre de la feuille de route foncière du plan de lutte 2011-2015, sera mis à jour et à nouveau validé par la cellule technique et le comité de pilotage de la plateforme foncière. Dans le cadre de ces projets, sera activée la convention de financement signée entre le Conseil Régional de Bretagne et la SAFER Bretagne.

Suite à la mise en réserve, un travail d'animation sur les échanges parcellaires sera nécessaire (cf action 1).

Conditions
Prendre en compte la réalité du marché foncier qui entraînera peu d'opportunités de mise en réserve dans le cadre de la plateforme Difficultés : Les projets de réserve foncière portés par les 'Baie algues vertes' ne présentent pas de priorité vis-à-vis des autres candidats potentiels L'outil Vigifoncier ne permet pas le traitement automatisé des données reçues

Calendrier et prévisionnel financier
La plateforme sera active dès 2017 (dès lors que la convention SAFER/Région aura été signée) L'animation de la plateforme (observatoire + mise en réserve foncière) par le PETR du Pays de Saint-Brieuc est estimée à 0.2 ETP par an sur 5 ans soit un coût de 70 000 € sur la durée du plan. Abonnement Vigifoncier : 13 500 € HT/an Sur la base d'une mise en réserve de 10 ha/an (5 000 €/ha + 2% de frais de gestion), le budget de la réserve foncière est estimée à 255 000 € sur les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
PETR du Pays de Saint-Brieuc	Structures partenaires : SAFER, Chambre d'Agriculture 22, Conseil Régional, Bassins versants, Conservatoire du Littoral Outils : Vigifoncier (convention SAFER-Pays), Convention de financement Conseil Régional de Bretagne/SAFER (temps d'animation SAFER + portage financier des réserves foncières)

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Veille foncière -Nombre de notifications/ d'Appels à candidature reçus (+ha correspondants) -Nombre de biens (+ha correspondants) potentiellement intéressants pour une mise en réserve foncière Réserve foncière -Nombre de candidatures du Pays de Saint-Brieuc -Nb de biens et d'hectares mis en réserve -Evolution des exploitations bénéficiant de la réserve (indicateurs à définir précisément)	Bulletins trimestriels de l'observatoire Vigifoncier

Axe 5, Action N° 3 : Volet énergie

Le volet énergie a pour objectif l'accompagnement des projets de valorisation énergétique des biomasses produites sur le territoire en lien avec les objectifs territoriaux. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire offrant de nouveaux débouchés à la filière agricole et forestière. Sources d'activités durables et d'emplois, les débouchés associés sont nombreux et diversifiés. Ils s'inscrivent pour partie dans les objectifs de la Baie. La valorisation énergétique des biomasses implique une organisation cohérente entre les différents acteurs du secteur ainsi qu'un approvisionnement régulier en ressources. Un soutien de projet de filière devra donc être assuré parallèlement.

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Conseil Départementale des Côtes d'Armor a pris l'initiative de piloter une étude portant sur l'évaluation de la ressource en biomasse et son potentiel énergétique valorisable. Cette étude a permis un premier état des lieux des gisements à l'échelle du département et une estimation prospective des futurs besoins et du développement de la filière.

Le constat actuel met en évidence la part énergétique forte de la biomasse agricole. L'élevage produit de grandes quantités d'effluents offrant un potentiel de méthanisation à la ferme. Outre le potentiel de valorisation de la biomasse agricole que ce procédé représente, il présente plusieurs atouts : la production d'un résidu de méthanisation à valeur fertilisante optimisée, la valorisation des dérobées implantées en inter-culture et l'amélioration de l'équilibre économique des exploitations.

Les résidus de cultures, plus énergétiques, sont eux en grande partie mobilisés par l'élevage et sont en l'état peu disponibles. Les déchets d'activités économiques, la biomasse dédiée au bois énergie ou encore les fauches de bords de route représentent quant à eux une marge plus modeste. Néanmoins, il existe un potentiel combustible de certains gisements dont la valorisation énergétique (ex : chaufferie biomasse) constituerait une valeur ajoutée favorable à la mise en place de pratiques en adéquation avec les objectifs du territoire.

Afin de dimensionner et d'éprouver l'intérêt et la faisabilité de tels projets dans la baie de Saint Brieuc, il sera nécessaire de réaliser préalablement une étude qualitative et quantitative des gisements de biomasses à l'échelle du territoire.

Pour les autres gisements peu disponibles aujourd'hui, de nouvelles approches de mobilisation seront nécessaires pour dégager une disponibilité en valorisation énergétique. Une veille prospective devra être aussi assurée afin d'assurer la prise en compte de projets énergétiques susceptibles d'émerger en cours de programme.

5-3-1	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet énergie **5-3-1-Etude des gisements en biomasse**

Objectifs et enjeux

L'étude départementale du gisement pour le territoire des Côtes d'Armor a permis un premier état des lieux des gisements. Suite à ces premiers constats et afin d'éprouver la faisabilité de nouveaux projets énergétiques sur la Baie de Saint Brieuc, le besoin de réaliser une étude de gisement à l'échelle du territoire se fait ressentir. Cette dernière permettrait sur la baie de St Brieuc:

- d'identifier le potentiel qualitatif et quantitatif des biomasses produites.
- d'identifier la capacité à alimenter durablement des filières ou des projets de valorisation.
- de dimensionner les projets en accords avec la ressource disponible et de prévenir d'éventuelles concurrences d'usage.
- de structurer l'approvisionnement en biomasse.

Modalités de l'action

L'étude de gisement consistera en une évaluation quantitative et qualitative de la ressource en biomasse sur le territoire de la Baie de St Brieuc. Il sera important de vérifier que la ressource puisse être prélevée de manière durable tout en garantissant les approvisionnements des filières préexistantes (concurrence d'usage). Cette étude intègrera :

- **Etude du gisement potentiel à l'échelle de la Baie (Capital biomasse)**
  - Identification des zones, systèmes de production ou fournisseurs existant dans la zone d'étude.
  - Sélection de ceux qui sont adaptés à la production de biomasse et seront intégrés à l'étude.
  - Estimation des surfaces potentiellement disponibles pour chaque système ou zone étudiée.
  - Estimation des volumes / niveaux de production des systèmes, zones ou fournisseurs
- **Estimation de la ressource mobilisable (ce qui peut être produit ou collecté)**
  - Définition des critères de mobilisation à intégrer à l'étude (contexte technique, social, économique et environnemental).
  - Caractérisation des différentes zones d'études pour les critères fixés.
  - Estimation des quantités/proportions de biomasse à déduire du gisement total pour chaque zones ou domaine d'étude selon sa caractérisation.
- **Evaluation des gisements disponibles pour de nouvelles valorisations**
  - Identification des valorisations préexistantes.
  - Estimation et déduction des quantités mobilisées par ces valorisations.
  - Consentement à offrir.

Conditions
L'étude biomasse pourra également être utile dans le cadre des PCAET. Cependant le périmètre de la Baie ne couvre pas l'intégralité du territoire des 2 EPCI.

Calendrier et prévisionnel financier
0.5 ETP pour l'ensemble des fiches action Energie soit 250 000 € sur les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'agriculture	EPTB EPCI ADEME ? ALE Acteurs économiques

Indicateurs de suivis	**Documents produits :**
	Etude de gisement

5-3-2	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet énergie **5-3-2- Gestion des effluents organiques par la Méthanisation**

Objectifs et enjeux

La méthanisation permet de concilier le développement énergétique et la prise en compte d'enjeux environnementaux. Elle est en ce sens un réel atout d'un développement agricole durable. Cette technique permet effectivement d'envisager différemment les schémas de gestion agronomique des effluents organiques du territoire. Valorisant mieux l'azote organique et limitant le recours aux engrais minéraux, cette voie de développement limite les reliquats d'azote en automne tout en ouvrant un champ d'innovation en termes de pratiques agro-écologiques. Son développement constitue donc un levier de progrès pertinent.

Préalable : réalisation d'une étude de gisement de la biomasse à l'échelle du territoire.

Modalités de l'action

- Favoriser la réflexion collective autour de projets de méthanisation :
  - Réfléchir avec les collectivités et les acteurs économiques à la manière de valoriser au mieux le gisement de biomasse et de fertilisants organiques disponible, notamment afin de prendre en compte la gestion agronomique des effluents issus de la méthanisation.
  - Identifier les facteurs de réussite et les capacités de développement sur le territoire.
  - Identifier les démarches / besoins pouvant être complémentaires (ex : mobilité biogaz) et nécessitant un accompagnement collectif et territorial des porteurs de projets.
- Favoriser le développement de petites unités de méthanisation :

  Les dispositifs de petites unités basées principalement sur la valorisation des déjections animales permettent de faire de la méthanisation non seulement un moyen de production d'énergie renouvelable mais aussi un outil intégré à l'activité d'élevage. Elle ouvre des perspectives d'adaptation aux enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit, en lien avec les programmes de recherche en cours, de sensibiliser les agriculteurs du territoire, et de définir les moyens nécessaires pour mettre en œuvre préférentiellement ce type d'unité sur le territoire (ex : lien à faire avec les réseaux de chaleur locaux).
- Accompagner les porteurs de projets de méthanisation :

  Informer, sensibiliser, accompagner les réflexions individuelles et collectives, intégrer les objectifs territoriaux dans ces réflexions.
- Développer un conseil agronomique d'optimisation de la gestion des digestats :

  La méthanisation conduit à changement profond des pratiques au sein de l'exploitation. Un conseil agronomique sera en ce sens mis en place en amont. Il s'axera sur les thématiques suivantes :

- Adaptation des pratiques de fertilisation et de gestion des cultures et des intercultures.
- Identification des solutions respectueuses de la qualité de l'eau et les besoins d'investissement associés (capacité de stockage, matériel d'épandage, itinéraire culturaux, traitement digestat).

Une fois l'installation mise en service, un suivi sera également réalisé.

Conditions

Bonification possible pour les investissements ?
Actions pouvant être reprises à différents niveaux (EPCI, communes, TZDZG …) nécessité de déterminer les rôles de chacun.

Calendrier et prévisionnel financier

0.5 ETP pour l'ensemble des fiches action Energie soit 250 000 € sur les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'agriculture	EPTB EPCI ADEME ? ALE Acteurs économiques

Indicateurs de suivis	**Documents produits :**
Nombre de : - Opérations de communication - Projet de méthanisation - Unité de méthanisation créées - Bilan environnemental par unité de méthanisation (flux N, valeurs digestats, pratiques d'épandage…)	Bilan environnemental par unité de méthanisation

5-3-3

Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet énergie

5-3-3-Chaudières Biomasse

Objectifs et enjeux

La chaleur représente une part importante des consommations énergétiques et constitue un enjeu majeur de la transition énergétique. Dans un contexte de recherche d'une plus grande autonomie énergétique couplé à une relocalisation de l'économie, les projets de chaufferie ont un bel avenir. La filière biomasse énergie gérée à l'échelle collective permet en effet de mieux valoriser la ressource locale tout en créant des emplois territoriaux non délocalisables. Impliquant les acteurs locaux, cette démarche impulse une réelle dynamique territoriale.

Les déchets issu d'activités économiques (papier carton …) et ceux gérés par les collectivités (déchets vert, OM …) peuvent être ainsi valorisés sous forme de chaleur. Plusieurs études indiquent également un potentiel du bois énergie (Bocage, Forêts, Connexes) et des biomasses d'origine agricole (menue paille, effluents ...) dont la valorisation énergétique constituerait une valeur ajoutée incitative à la gestion de certains effluents et l'entretien des bocages.

Préalable : Réalisation d'une étude de gisement de la biomasse sur le territoire.

Modalités de l'action

- Engager une dynamique coopérative autour de projets de chaufferie biomasse :
  - Réflexion avec les collectivités, les acteurs économiques et les collectifs d'agriculteurs sur le « juste prix » de la biomasse valorisée (valeur brute, valeur énergétique, valeur des bénéfices annexes).
  - Réfléchir à la manière de valoriser au mieux le gisement de biomasse local dans le cadre de projets de combustion exothermique.
  - Identifier les facteurs de réussite et les capacités de développement sur le territoire.
  - Identifier les démarches / besoins pouvant être complémentaires et nécessitant un accompagnement collectif et territorial des porteurs de projets.

- Accompagner les porteurs de projets de chaufferie biomasse :
  - Structurer durablement l'approvisionnement local (en impliquant l'ensemble des acteurs de la production et en mutualisant les sources d'approvisionnement).
  - Aide et soutien à la conception du projet : aspect énergétique et environnemental.
  - Appui technique auprès des agriculteurs producteurs.

- Développer un suivi post projet de chaufferie biomasse :
  - Suivi global de l'installation (type et quantité d'approvisionnement combustible, rentabilité énergétique …)

Conditions
Bonification possible pour les investissements ? Actions pouvant être reprises à différents niveaux (EPCI, communes, TZDZG …) nécessité de déterminer les rôles de chacun.

Calendrier et prévisionnel financier
- Mobilisation/engagement des différents acteurs. - Difficulté de la mise en place d'un prix de la ressource juste et incitatif. - Manque de débouchés locaux du bois bocager (petit volume non adapté aux transports longs). - Bois forêts majoritairement en propriétés privées (négociations impératives). 0.5 ETP pour l'ensemble des fiches action Energie soit 250 000 € sur les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'Agriculture (mobilisation acteurs agricole et structuration de l'offre). Porteurs de projets ? EPCI ?	ALE EPCI Acteurs économiques

Indicateurs de suivis	**Documents produits :**
Nombre de : - Opérations de communication - Projet de chaufferie biomasse - Unité de chaufferie biomasse créées Bilan global par unité de chaufferie biomasse (type et quantité de biomasse valorisée, rentabilité	Bilan global par unité de chaufferie biomasse

5-3-4	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Volet énergie **5-3-4-Veille prospective**

Objectifs et enjeux

De nouvelles approches de valorisation énergétique sont susceptibles d'émerger durant les prochaines années. Il est en ce sens nécessaire d'identifier ces opportunités, d'appréhender leur intérêt vis-à-vis du projet de territoire et les freins potentiels de développement et d'anticiper leur avenir potentiel sur le territoire. En ce sens, une veille prospective devra être assurée afin de garantir la prise en compte de projets énergétiques susceptibles d'émerger en cours de programme.

Modalités de l'action

- **Veille de l'évolution des gisements en biomasse :** Identification de l'évolution potentielle des productions de biomasse agricole (panorama des possibles, scenarii prospectifs à l'échelle du territoire).

- **Veille des projets potentiels :** Au vu des opportunités technologiques en cours et des gisements disponibles (actuels et futurs), l'objectif sera d'identifier les projets susceptibles d'émerger sur le territoire. Appréhender les freins de développement (techniques, administratifs, économiques, sociales) et les leviers susceptibles d'être mis en place pour contourner ces contraintes.

- **Veille des partenariats potentiels :** un projet de valorisation de la biomasse pensé à une échelle territoriale passera par l'identification des complémentarités de chaque acteur pour la création de partenariats durable et ainsi d'apporter une réelle plus-value en matière de développement local.

- **Veille des outils de développement :** Identification des plans, programme d'actions et dispositifs de soutiens financiers en lien avec le développement des filières biomasse énergie.

Conditions

Calendrier et prévisionnel financier
0.5 ETP pour l'ensemble des fiches action Energie soit 250 000 € sur les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Chambre d'Agriculture	ADEME ALE EPTB

Indicateurs de suivis	**Documents produits :**
- Projets potentiels identifiés …	

Axe 5, Action N° 4 : Volet communication

La question d'une communication dans le cadre du plan de luttes algues vertes précédent, et plus encore dans le cadre du projet « Baie 2027 » revêt des aspects multiples, pluriels et complexes et renvoie à des représentations ancrées dans le territoire, à l'image qu'il s'est donné de lui-même au fil des crises précédentes ainsi qu'à l'organisation des acteurs à cet égard.

Il convient donc de distinguer :

-La couverture médiatique d'événements en lien avec les algues vertes, ou de liens établis avec le phénomène. Par exemple, une décision de justice, le retour de la saison estivale en « marronnier » peuvent renvoyer à un traitement de l'information par les médias nationaux et régionaux. Néanmoins, bien entendu, ils ne sont pas de même nature et ne renvoient pas tous au même type de traitement médiatique.

- La « communication interne » du territoire et des acteurs, qui elle-même doit se décliner en cibles différentes et traiter des messages vers la population locale, vers les agriculteurs mais aussi vers les élus du territoire, les offices de tourisme, les techniciens des bassins-versants… La pluralité des acteurs, leurs différences de culture et d'angles d'approches et d'intérêts rendent difficile une approche unique. Et l'organisation à mettre en place ne peut se concevoir sans accepter cette pluralité potentielle des messages et des positions.

- La représentation que le territoire se donne de lui-même et qu'il donne en lien avec le phénomène des algues vertes et/ou en lien avec le traitement médiatique afférent.

De la prise en considération de ces différents aspects, pour tout ou partie, dans le cadre de « Baie 2027 » dépend le dimensionnement de l'organisation et des moyens/outils de communication mis en œuvre.

Le contexte dans lequel un plan de communication à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc a été initié en 2015 afin de faire face aux situations de crises médiatiques est celui d'un territoire qui subit la pression médiatique collectivement et la vit comme une peur collective ou un fléau sans remède.

Il s'est donc agi en 2015, en termes d'objectifs :

- D'organiser les acteurs pour communiquer sur le sujet
- Ne plus subir les crises
- Effacer le décalage entre la communication actuelle et la réalité du phénomène
- Démontrer l'engagement des acteurs à lutter contre le phénomène
- Faire reconnaître le travail accompli et les évolutions positives
- Maintenir la mobilisation des acteurs du Plan de Lutte, valoriser la démarche et les actions menées
- Poursuivre le travail dans un climat apaisé

Ces objectifs n'ont pu être tous atteints, mais il a d'ores et déjà été possible :

- De mettre en place une organisation avec une cellule de communication et des élus et responsables agricoles référents formés au média-training, organisation éprouvée en période de crise médiatique

- De mettre en œuvre un contact presse ciblé
- De commencer à communiquer sur des évolutions prises dans les exploitations agricoles (point presse suite à la CLE du 1er juilet 2016)
- De disposer d'un dossier de presse mis à jour et documenté

Aujourd'hui, ce travail conséquent, inédit sur le territoire mais inabouti mérite d'être consolidé, en ayant en tête que les enjeux majeurs suivants demeurent :

- Il convient d'être humble et pragmatique dans sa communication, de façon à ne pas s'exposer à des démentis fulgurants au lendemain de déclarations trop optimistes
- Il convient néanmoins d'être ambitieux dans les résultats potentiels attendus d'un travail de fond, sérieux, documenté et d'un contact presse rendu plus systématique, en appui d'une organisation territoriale intégrée. Tout en sachant qu'il ne s'agit pas d'une science exacte…

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la multiplicité des acteurs concernés rendra ce travail complexe et qu'il faut résoudre rapidement la question des messages et des cibles, en particulier :

- *Quels messages vers la profession agricole, quelle remobilisation, et avec quels outils ? Cet aspect des choses a peu été traité jusque-là*
- *Quels messages vers la population locale et le grand public ? Faut-il faire des choix et lesquels ?*
- *Quelle articulation entre les communications institutionnelles d'ordre national, régional et local ? Comment la Baie de Saint-Brieuc articule-t-elle son message et comment les autres niveaux peuvent-ils en tenir compte ?*

Enfin, et c'est l'un des enjeux majeurs : faire savoir que le territoire n'entend plus subir un « phénomène algues vertes », mais bien mener un projet de territoire « Baie 2027 ». C'est déjà un objectif en soi, mais qui n'est atteignable qu'en tenant compte des étapes.

5-4	Soutenir et appuyer les évolutions souhaitées – Communication

Objectifs et enjeux

L'objectif est de poursuivre le travail débuté en 2015 avec l'ensemble des partenaires du comité de pilotage local du plan de communication de la Baie de Saint-Brieuc (acteurs du plan de lutte, du tourisme et de la communication).
La première phase de ce plan de communication s'est concentrée sur la coordination des acteurs afin de mieux répondre aux situations de crises médiatiques. L'objectif était également de mettre en place une communication plus proactive à l'aide des relations médias travaillées par un prestataire spécialisé.
La deuxième phase consistera à conforter l'organisation mise en œuvre dès 2015, puis à passer d'une communication subie à une communication proactive, autour d'un portage politique fort et partagé entre collectivités, représentants de la profession agricole, acteurs du territoire dans les domaines économique, touristique et de la communication. Les différentes cibles identifiées doivent pouvoir faire l'objet de messages adéquats. La presse ne doit pas être seulement l'objet de crainte. Il faut certes pouvoir répondre à ses questions de façon structurée et organisée. Mais elle doit tout autant pouvoir être mobilisée, contactée, interrogée, ce qui implique un travail de long terme.

Modalités de l'action

Un marché public ayant été conclu avec l'agence de communication jusqu'en octobre 2017, un programme d'actions relativement précis est envisagé pour l'année 2017. Pour ce qui est des années suivantes, des pistes ont d'ores et déjà été proposées mais ne pourront être confirmées qu'à la suite d'un bilan de l'année 2017 et des besoins exprimés par les partenaires.

Année 2017
- Réalisation d'un kit de communication pour le grand public (pastilles vidéo, stand,…). Il pourra être utilisé lors d'évènements sur le territoire, directement par le Pays de Saint-Brieuc ou mis à disposition des partenaires du Plan de lutte (collectivités, profession agricole,…).
- Partenariat avec le festival Photoreporter (à préciser)
- Organisation d'une sortie bateau dans la baie pour sensibiliser les professionnels du tourisme et quelques journalistes au contexte de la baie de Saint-Brieuc et aux enjeux liés aux pollutions terrestres (+ membres de la CLE)
- Actions de communication vers la profession agricole dans l'objectif de faire connaître les opportunités offertes par le Plan: dossier présentant l'ensemble des dispositifs mobilisables dans le cadre du plan de lutte, *organisation d'un évènement professionnel*
- Veille presse et poursuite des relations presse

2018-2021
- Poursuivre l'accompagnement des acteurs, notamment agricoles, dans le déploiement du plan
- Contribuer à renverser l'image que le territoire se fait de lui-même et le regard du grand public
Pour ce faire :
- Poursuivre la diffusion des outils de communication existants et éventuellement développer d'autres outils de communication (film pédagogique, site internet dédié,…)
- Maintenir une communication proactive et les relations médias en organisant chaque année 3 à 4

points presse (illustrant des évolutions des pratiques agricoles, des innovations, des démarches de filières…) ainsi qu'un évènementiel dédié à un public en particulier (institutionnel, agricole, grand public) et en s'appuyant sur contact professionnalisé et constant avec les médias et journalistes locaux, régionaux et nationaux.

Conditions

Calendrier et prévisionnel financier

Temps d'animation du maître d'ouvrage : 0.3 ETP /an soit un budget total de 105 000 € sur les 5 années du plan

Budget lié aux prestations et autres frais : 250 000 € pour les 5 années du plan

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
EPTB du Pays de Saint-Brieuc	EPCI, Bassins versants, Comité Régional du Tourisme, Offices du tourisme, Ensemble des partenaires agricoles du Plan, Partenaires Institutionnel (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et Agence de l'Eau), autres ?

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de points presse Nombre de participants aux évènements organisés Nombre d'articles, TV, radio, web, médias sociaux issus de la communication proactive (et non subie) Pourcentage de messages négatifs liés aux algues vertes et à la Baie de Saint-Brieuc en valeur absolue et en tendance dans la PQR et au national. Nombre de contacts avec les journalistes en charge du dossier en PQR ou au national Nombre de sollicitations spontanées des médias vers les porte-paroles	Outils de communication Revue de presse

Axe 6 : Améliorer les performances d'assainissement

Les outils présents sur le bassin présentent encore en 2015 des non conformités nombreuses sur le paramètre azote (33 % des stations - Cf. Tableau de bord 2015 du SAGE).

Il s'agit en particulier de tenter de limiter encore le flux résiduel d'ammonium mesuré sur la période mai - septembre (10 T en moyenne sur 2007-2015, soit 90% de moins que sur la période 2000-2004), et de poursuivre les actions entamées dans le premier plan bénéficiant à la qualité des eaux littorales au-delà du seul paramètre azote (assainissement collectif et non collectif).

Il s'agit également de mieux maîtriser les flux d'azote organique, peu connus, mal estimés, liés en partie aux événements de débordements de postes ou de by-pass.

Les actions programmées sur la période 2017-2021 sont issues de l'analyse des priorités faites par l'Agence de l'Eau et la DDTM 22 en collaboration avec le SATESE et les EPCI compétents.

6-1

Améliorer les performances d'assainissement

6-1- Assainissement Collectif

Objectifs et enjeux

En 2010, les flux d'azote rejetés par l'ensemble des STEP du bassin avaient été estimés par la DDTM 22 (en collaboration avec le SATESE et l'AELB) à **150 T** d'azote par an

Cette estimation a été reprise par les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sur la base des suivis (bilans annuels) des STEP du bassin, et chiffre ce flux annuel à environ **108 T** pour l'année 2010.

Les travaux réalisés sur les stations entre 2010-2015 (Cf. Tableau de bord 2015 du SAGE, Chapitre III-2.F et annexe 4), ont permis **un gain d'environ 15 T** lié à l'amélioration des rendements (le flux annuel 2015 est estimé à 93 T, dont environ 35 sous forme de nitrates, 31 sous forme d'ammonium et le reste sous forme d'azote organique).

En 2015, sur les 54 stations pour lesquelles les éléments de suivi ont été transmis et compilés dans le tableau de bord du SAGE, 33 % présentaient des non conformités par rapport au paramètre azote (nitrates, nitrites, ammonium ou azote organique)

L'enjeu est de poursuivre les travaux sur les stations afin de diminuer encore le flux d'azote généré vers la baie, quel qu'en soit la forme (organique ou inorganique).

Le gain de flux potentiel (qui a été estimé pour les stations sur lesquelles les projets étaient d'ores et déjà connus), est estimé pour l'ensemble des travaux prévus à **6 T** d'azote/an d'ici 2021.

Il s'agit également de poursuivre les efforts visant à mesurer (métrologie) et limiter les rejets liés aux événements pluvieux et aux débordements de postes et via les by-pass.

Modalités de l'action

Travaux prévus sur la période 2017-2021

Ic et côtiers	
Extension de la STEP de St-Quay-Portrieux	Relance de l'appui à maîtrise d'ouvrage pour extension de la station de St-Quay en octobre 2016, travaux prévus pour 2018/2019
Création station boue activée 1920 EH à Lantic en remplacement des deux lagunes	Dossier loi sur l'eau en cours, travaux en 2018/2019
Tréméloir	Projet de raccordement à la station de Binic via le réseau de Pordic et suppression des filtres plantés (travaux 2017)
Plélo	Prioritaire dans le schéma Directeur à lancer en 2017, amélioration des stations de type filtre planté de roseaux

Gouët	
Renforcement station de Lanfains bourg (200 EH)	Nouvelle station (filtres plantés de roseaux) 350 EH avec infiltration du rejet, réalisation des travaux en 2017

St-Donan : station boues activées 800 EH en remplacement de la lagune	Travaux 2017-2018
Saint-Julien	Etude incidence 2016, traitement du phosphore demandé, conclusions pour début 2017
Plérin le Sépulcre	Etude incidence 2016, conclusions pour début 2017

Anse d'Yffiniac	
Projet boues activées 3 500 EH pour Quessoy (ZA Espérance) et Pommeret	Prévu pour fin 2017
Saint-Carreuc : études en cours, projet boues activées 1 000 EH (aujourd'hui)	Etudes en cours, réalisation 2018-2019 (application 0.86 à 1000)

Gouessant	
Résolution des problèmes de surcharge des communes de Coëtmieux et Morieux	Projet boue activée 2800 EH pour Morieux et Coëtmieux fin 2017
Projet boues activées 1 100 EH en remplacement de la lagune de Bréhand	Travaux en 2018
St Aaron bourg et St Glen	Traitement tertiaire déphosphatation, aération sur lagunes, travaux fin 2017
Maroué et Landéhen,	Transfert vers Souleville en 2018 ou traitement commun avec Meslin
Trégomar	Traitement tertiaire 2019
Meslin bourg	Transfert vers Souleville en 2020 ou traitement commun avec Maroué et Landéhen
Saint-Rieul	Traitement tertiaire en 2020
Trédaniel et Moncontour	Etude incidence 2016, poursuite en 2017 avec attente de résultats sur le réseau de Moncontour

Conditions

Le démarrage des travaux doit être effectif avant le 31/12/2018 pour bénéficier des taux bonifiés du Xème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Calendrier et prévisionnel financier

L'ensemble des travaux doivent être effectif d'ici 2021

Les programmations pour lesquelles des accords ont été conclus à ce jour (Lamballe Terre&Mer, St-Quay-Portrieux, Lantic, Moncontour) représentent un total de 17 750 000 €. Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau est de 60 %. Pas de chiffrage pour St-Brieuc agglomération.

Maître d'ouvrage	**Structures partenaires/outils mobilisables**
Lamballe Terre&Mer Saint-Brieuc Armor Agglomération Leff Armor Communauté Communes concernées	Agence de l'Eau Loire Bretagne DDTM22 Conseil Départemental 22 - SATESE EPTB Baie de Saint-Brieuc

Indicateurs de suivis	Documents produits
Travaux réalisés (AELB) Evolution du nombre de non conformités (DDTM 22) Evolution des rendements mesurés/Estimés (AELB)	Cartographie du bilan du fonctionnement du couple réseau-station (cf. tableau de bord du SAGE) Bilan annuel DDTM Evaluation flux (AELB)

6-2	Améliorer les performances d'assainissement 6-2- Assainissement Non Collectif

Objectifs et enjeux

Les flux d'azote rejetés par l'assainissement non collectif avaient été estimés en 2010 à **32 T** d'azote par an. Il est très malaisé d'estimer ce flux (par ailleurs très réduit) et surtout la part qui en est transmise aux cours d'eau puis à la baie, variable suivant les systèmes en place, leur rendement et surtout leur point de rejet quand il existe.

Il avait été souhaité travailler sur ce volet de façon à ce que toutes les parties participent à l'effort global, mais également en ciblant les installations susceptibles d'impacter le milieu, en particulier au vu des enjeux bactériologique (Cf. disposition SU 2 du PAGD).

Fin 2016, ce sont 853 installations d'assainissement individuel qui ont été réhabilitées sur l'ensemble du bassin, 422 dossiers toujours en cours d'instruction, sur les 4 308 jugés éligibles par les services. Les résultats varient suivant les maîtres d'ouvrages en fonction du nombre de dispositifs éligibles identifiés initialement et de l'importance de la communication faite auprès des habitants.

Les objectifs sur ce volet sur la période 2017-2021 peuvent être :

- de poursuivre les opérations entamées et de maintenir les moyens d'animation mis en place afin de réaliser les opérations groupées bénéficiant du financement bonifié de l'Agence (au moins jusqu'en 2018) ;
- De recentrer les opérations au vu des enjeux bactériologiques et pour la suite en fonction des profils conchylicoles mis en place le cas échéant.

Le nombre total de systèmes d'assainissements éligibles est estimé pour l'ensemble du bassin à 3 500 (Source SPANC).

Modalités de l'action

Mise en place d'actions groupées permettant l'accompagnement des particuliers dans la mise en œuvre de leurs travaux. Information, sensibilisation du public, constitution des dossiers et suivi.

Conditions

Poursuite du dispositif financier (AELB) après 2018, part du territoire et systèmes éligibles

Calendrier et prévisionnel financier

La réhabilitation des 3 500 systèmes estimés éligibles représente un coût de 29 750 000 €

Maître d'ouvrage	Structures partenaires/outils mobilisables
Lamballe Terre&Mer (SPANC) Saint-Brieuc Armor Agglomération (SPANC)	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Départemental 22 - SATANC EPTB Baie de Saint-Brieuc

Leff Armor Communauté (SPANC)	

Indicateurs de suivis	**Documents produits**
Nombre de dossiers déposés Nombre d'installations réhabilitées Taux de réalisation	Cartographie de l'avancement des opérations par EPCI compétent (cf. tableau de bord du SAGE)

6 Chiffrage du programme d'action

Nota Bene :

1. Les chiffrages présentés concernant les travaux d'assainissement sont basés sur un taux de financement de 60 % de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, taux qui n'est valable que si les travaux sont entamés avant fin 2018 ;
2. En ce qui concerne le volet énergie, un soutien est sollicité (via l'ADEME) aux projets identifiés dans les fiches actions, sans qu'il n'ait été possible de le dimensionner à ce jour. Le partenariat avec l'Ademe, mais également l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est indispensable à la mise en œuvre de ce plan, comme cela a été exprimé lors du Comité de pilotage régional du 8 décembre 2016 ;
3. Pour l'estimation des coûts concernant les investissements agricoles, les taux d'aides pratiqués sur la période 2011-2015 ont été reconduits (plafond à 40 % pour les aides matériel).

Récapitulatif par Axe	
1 - Accompagner les exploitations en projet	**12 523 750 €**
2 -Gestion efficiente de l'azote	**1 104 000 €**
3 - Améliorer l'efficacité de la couverture des sols	**2 871 500 €**
4 - Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant	**2 604 500 €**
5-0 Développer une culture collective du changement	**985 000 €**
5-1 Volet économique	**477 500 €**
5-2-Volet foncier	**846 000 €**
5-3-Volet Energie	**250 000 €**
5-4-Volet Communication	**355 000 €**
Coordination	**2 240 500 €**
Total hors assainissement	**24 257 750 €**

La demande de soutien financier du projet dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes 2017-2021 (hors assainissement) s'élève à **22 907 800 €** hors soutiens sollicités auprès de l'Ademe pour le volet énergétique.

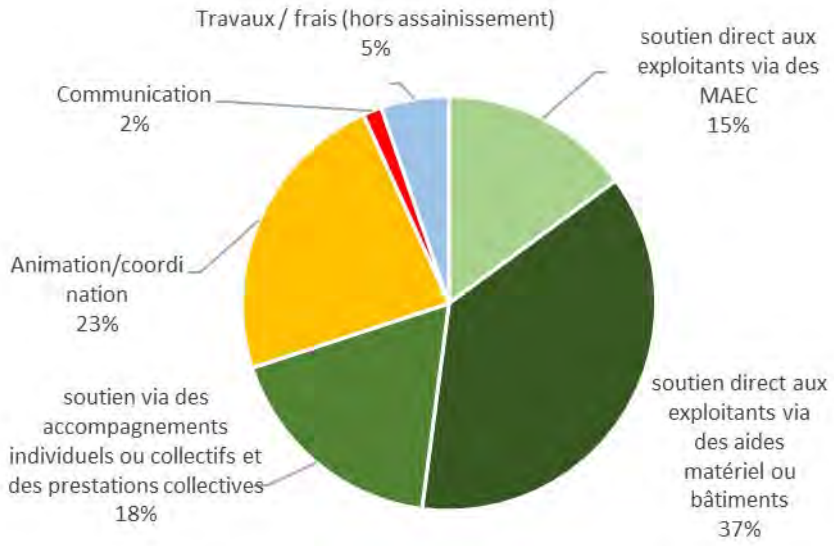

Les travaux d'assainissement n'ont pu être totalement chiffrés (les montants liés aux travaux prévus par Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ont pas été transmis), l'estimation est (cf. Fiche action 6-1 et 6-2 pour le détail des travaux pris en compte) de **17, 75 M €** pour l'assainissement collectif et **29,75 M €** pour l'assainissement individuel (Source : AELB). Cela porte le total à **61, 97 M €.**

Une analyse des **participations financières** des différents maîtres d'ouvrage est proposée ci-dessous, en simulant les coûts d'investissement pour les exploitants agricoles[7] au vu des montants d'investissements et taux d'aides observés au cours de la période 2011-2015, et en incluant les montants estimés concernant l'assainissement. Les coûts de ramassage n'ont pas été simulés.

Participations financières au travaux pour un coût total de 109 092 K€ (assainissement chiffré compris)

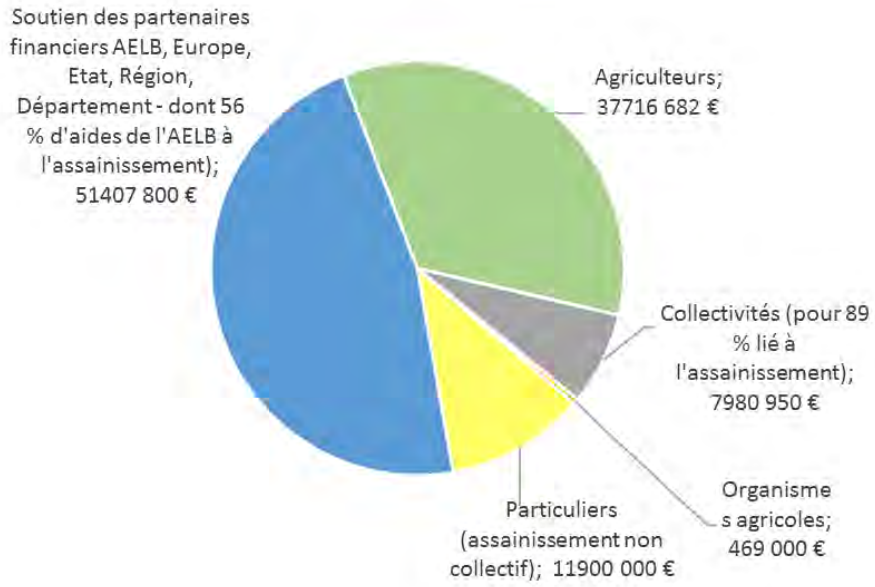

[7] Cette estimation est basée sur un taux d'aide à l'investissement de 40 %

7 Annexes

7.1 Annexe 1 : Note détaillant la démarche suivie pour la détermination de l'objectif pour la baie de Saint-Brieuc à horizon 2021

7.2 Annexe 2 : Récapitulatif du programme et chiffrage détaillé

7.3 Annexe 3 : Modalités de renseignement et contenu attendu du « Tableau de bord » des exploitations accompagnées et de la base de données Web de suivi

7.4 Annexe 4 : Fiche projet « Filière de déshydratation de fourrages »

Proposition d'objectifs de résultat à horizon 2021 pour la baie de Saint-Brieuc[1]

Conformément à la note d'intention validée par la CLE le 1er juillet 2016, la détermination de ces objectifs est fondée sur les **objectifs adoptés dans le SAGE de la baie de Saint-Brieuc approuvé le 30 janvier 2014.**

Ces objectifs sont :

Un flux d'azote (N-NH4 et N-NO3) exprimé en tonnes d'azote arrivant en baie, pour l'ensemble des cours d'eau (Ic, Gouët, Urne et ses affluents, Gouëssant) de **850 T/an** à horizon 2027, soit un **flux « printanier » mai - septembre de 130 T**. (cf. III-3 QE (Qualité des Eaux), A. Nitrates, 1 Objectifs p. 42 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014).

Il est ainsi entendu par la CLE que chaque cours d'eau est susceptible d'avoir sa cinétique propre de baisse des flux, certains, comme l'Ic, partant de plus haut mais baissant plus vite, d'autres comme le Gouët partant de plus bas mais baissant moins rapidement. Jusqu'à aujourd'hui (cf. bilan 2011-2015), les plus fortes baisses constatées sur l'Urne, l'Ic ou le Gouëssant ont permis de dépasser l'objectif fixé pour la baie à 2015, et ce malgré la cinétique moins favorable sur le Gouët. Le projet de lutte contre les algues vertes est construit selon un principe de solidarité en vue d'un objectif commun.

Détermination des flux aux exutoires

Depuis le début des travaux du SAGE, la **référence pour le calcul de ces flux** (et la détermination des objectifs) a été :

- **Les concentrations en Ammonium (NH4) et Nitrates (NO3) mesurées aux exutoires des cours d'eau par la DDTM 22 – CQEL** :

IC	Point E95-E01	Pb de salinité détectés : en 2016, les concentrations utilisées ont été relevées au point 04171050 en amont de la STEP
GOUET	Point 081-E02	Quelques problèmes de salinité détectés, prise en compte du Gouëdic (rejet STEP important)
URNE et ses affluents	Point 073F00	Problèmes de salinité détectés, prise en compte de la STEP d'Yffiniac (mais pas de son débit)
GOUESSANT	Point 065-E01	-

Les concentrations (Ci) en ammoniaque et nitrates[2] sont relevées mensuellement (sauf pour l'année 2016 où les prélèvements ont été doublonnés d'avril à août et la moyenne des deux valeurs a été utilisée)

- Les **débits mesurés aux stations hydrométriques** existantes désormais sur chacun des cours d'eau, extrapolés aux exutoires selon les formules mises en place à l'origine dans le cadre de la modélisation CEVA-Ifremer

		Formules d'extrapolation des débits à l'exutoire
IC	Station sur le Leff à Qemper-Guézennec	$Q_{Ic\ exutoire} = 0,1786 * Q_{Leff\ Quemper-Guézennec} + 0,119$
GOUET	Station sur le Gouët amont (Saint-Julien) et à l'aval du barrage de St-Barthélémy + débit moyen de la STEP de Saint-Brieuc (Gouëdic)	$Q_{Gouët\ déversoir} = Q_{Gouët\ St\ Barthélémy} + Q_{Gouët\ aval} + Q_{Gouëdic} + Q_{STEP}$ Soit $Q_{Gouët\ déversoir} = Q_{Gouët\ St\ Barthélémy} + Q_{Gouët\ St\text{-}Julien} \times 30/138 \times 0.50 + Q_{Gouët\ St\text{-}Julien} \times 27/138 \times 0.80 + Q_{moyen\ STEP\ St\text{-}Brieuc}$ (0,180 m3/s)
URNE et ses affluents	Station hydrométrique de Magenta (Plédran)	$Q_{Urne\ filière} = Q_{Urne\ Plédran} + Q_{Urne\ aval} + Q_{Cré} + Q_{St\text{-}jean}$ Soit $Q_{Urne\ filière} = Q_{Urne\ Plédran} + Q_{Urne\ Plédran} \times 19/40 \times 0.66 + Q_{Urne\ Plédran} \times 24/40 \times 0.66 + Q_{Urne\ Plédran} \times 33/40 \times 0.66$
GOUESSANT	Stations sur le Gouëssant à Andel et sur l'Evron à Coëtmieux [3]	$Q_{Gouëssant\ exutoire} = Q_{Gouëssant\ Andel} + Q_{Evron\ Coëtmieux} + Q_{aval\ confluence}$

[1] La présente note a été mise à jour par rapport à la note accompagnant le pré-projet transmis en décembre 2016 (résultats 2015-2016 inclus, mise à jour de la délimitation des bassins

[2] A la demande de la CLE, les concentrations en Azote Kehdjal (Ntk)ont été également analysées à partir de 2007 afin de disposer d'une estimation de flux d'azote total organique et minéral.

		$Q_{Gouëssant} = Q_{Gouëssant\ Andel} + Q_{Evron\ Coëtmieux} + Q_{Evron\ Coëtmieux}$ x 41/142 x 0.60

Les formules de calcul suivantes ont été utilisées à ce jour :

Les flux bruts annuel et mai-septembre (en tonnes) sont estimés à partir de la moyenne des flux mensuels « instantanés » de la façon suivante[4] :

$\phi i = Ci \times Qi$ (Avec Ci = concentration mesurée le mois i, Qi = débit moyen mensuel)

ϕ_{annuel} = moyenne (ϕi) x 365/1000

$\phi_{mai\text{-}septembre}$ = moyenne (ϕi) x 154 /1000

Détermination d'un objectif de flux intermédiaire à 2021

1. Utilisation des résultats de la modélisation

Dans le but de se doter d'objectifs à la fois réalistes et ambitieux, l'exercice de détermination d'un objectif « intermédiaire » à 2021 est basé sur la prise en compte de la modélisation réalisée entre 2010 et 2013 par l'INRA et le bureau d'étude SCHEME sur les bassins de l'Ic, de l'Urne, du Gouët, du Gouëssant[5].

Dans les annexes 15-2, 15-3, 15-4 et 15-5 du rapport sont fournis les flux spécifiques pondérés d'azote en kg/ha pour chacun des bassins-versants pour chaque des périodes de l'année (hiver, printemps, été automne), depuis 2001-2002 jusqu'à 2026-2027. La période de calage du modèle est 2001-2011 (sauf pour l'Ic pour lequel les données 1999-2000 et 2001-2001 sont manquantes).

Les flux spécifiques prédits par le modèle dans le scénario « AAP_PLAV » simulant la mise en œuvre de l'intégralité des actions du plan de lutte modélisables dès 2011, ont été utilisés de la façon suivante :

		Flux exutoire simulé à l'aide des résultats du modèle[6]
IC	Annexe 15-5 Tableau 22 scénario AAP-AV	Flux exutoire = (Flux spé pondéré N en kg/ha printemps + été)x 8 441 ha
GOUET	Annexe 15-4 Tableau 22 scénario AAP-AV	Flux exutoire = (Flux spé pondéré N en kg/ha printemps + été)x 24 955 ha
URNE et ses affluents	Annexe 15-4 Tableau 22 scénario AAP-AV	Flux exutoire = (Flux spé pondéré N en kg/ha printemps + été)x 11 771 ha
GOUESSANT	Annexe 15-4 Tableau 22 scénario AAP-AV	Flux exutoire = (Flux spé pondéré N en kg/ha printemps + été)x 42 254 ha

[4] Cette méthode d'estimation des flux, assez rustique, a été reconduite jusqu'alors du fait que c'est sur la base de cette estimation que les objectifs du SAGE ont été fixés lors de l'état des lieux. Il a été considéré jusqu'à ce jour que, si cette méthode ne permettait pas d'approcher un flux annuel avec une très grande précision, elle permettait par contre d'évaluer son évolution sur les pas de temps de planification visés (199-2003 vs 2010-2015, etc.)

Des travaux de fiabilisation et de mise à plat de ces suivis ont été lancés en 2015-2016, sous l'égide de l'AELB, de la DREAL, avec l'appui de Josette LAUNAY (ex CSEB, CRESEB). Le projet est de matérialiser des « stations virtuelles » aux exutoires, en sélectionnant le ou les points de suivis les plus à l'aval possible pour chaque cours d'eau, en tenant compte des risques de contamination des prélèvements par l'eau de mer (conductivités anormales constatées notamment sur l'Ic et le Gouët sur certaines campagnes de prélèvement) ; du débit de rejets des STEP jusqu'ici non pris en compte (Binic, Yffiniac) et en utilisant une interpolation linéaire des concentrations entre deux prélèvements afin de disposer d'estimation de flux journaliers. Par ailleurs les prélèvements sont effectués désormais de façon bimensuelle entre mars et juillet, et les valeurs issues de la station hydrométrique mise en place sur l'Ic et opérationnelle depuis 2013 pourront être utilisés.

Il restera à définir le mode opératoire exact, la maîtrise d'ouvrage, la disponibilité des résultats aux temps d'évaluation demandés et reconstituer l'historique afin de poursuivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs par rapport aux années de référence fixés dans le SAGE.

[5] RAIMBAULT T., DURAND P., OEHLER F., Modélisation agro-hydrologique des bassins versants à algues vertes : mise en œuvre du modèle agro-hydrologique TNT 2 et évaluation de scénarios, INRA, Scheme, janvier 2010 - juin 2013

[6] Les surfaces des bassins aux exutoires ont été reprécisés suite aux travaux de redélimitation des sous-bassins du SAGE (Cf. Annexe 1)

Remarques :

1. Les flux spécifiques de printemps et d'été utilisés couvrent la période avril-septembre qui ne correspond pas à la période visée par l'objectif de flux « printanier » du SAGE, qui est mai - septembre. La transmission des résultats traduits en flux mensuels a été sollicitée auprès du CRESEB mais n'a pu être obtenue pour la rédaction de la présente note.
2. Si les objectifs de flux du SAGE sont exprimés en N-NO3 et N-NH4, seuls les flux de N-NO3 ont été modélisés et sont donc pris en compte ici. Depuis 2007 (après les travaux sur les STEP principales), les flux de N-NH4 pondérés mesurés aux exutoires sont en moyenne de 30 T/an et de 10 T sur la période mai - septembre.
3. Les surfaces de bassins prises en compte pour reconstituer des flux exutoire sont celles des bassins dont l'exutoire est le point de suivi CQEL, redélimités à l'issue du PLAV 1 (Cf. Mise à jour du diagnostic, Chapitre 2, Annexe 1).

4. Ecarts 'structurels' entre flux modélisés et flux mesurés aux exutoires liés aux données utilisées

Ecart lié au calage du modèle en des points non situés aux exutoires

Le graphique ci-dessous représente les flux issus de la modélisation, en cumulant les flux exutoires ainsi déterminés pour l'Ic, le Gouët, l'Urne et le Gouëssant. En gris est représentée la période de calage du modèle (2001-2012), en vert clair la période de prédiction, de 2013 à 2027. Ont été reportés les flux estimés à partir des mesures aux exutoires selon le protocole décrit plus haut. En vert d'intensité moyenne le cumul avril-septembre, en vert sombre la période mai -septembre visée par les objectifs du SAGE.

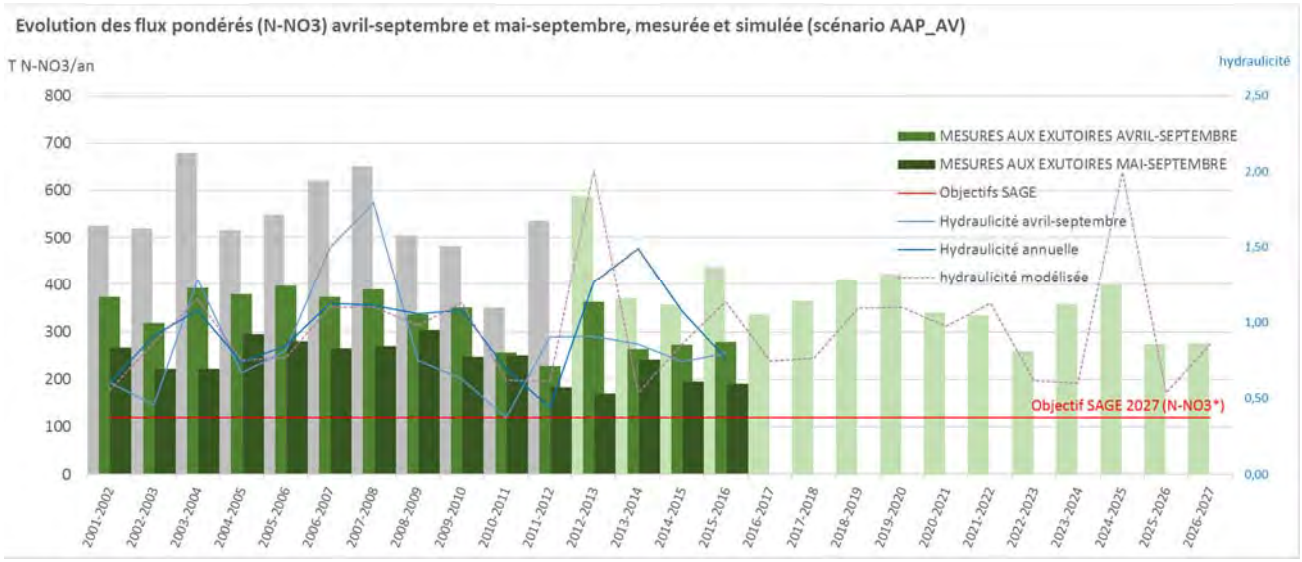

Figure 1 : calage et prédiction du modèle TNT2, Scénario AAP_PLAV en termes de flux d'azote N-NO3 pondérés printemps + été (soit avril-septembre), différence entre flux modélisés et flux mesurés (N-NO3) aux exutoires avril-septembre et mai – septembre

Ces écarts entre les valeurs mesurées varient suivant les bassins en fonctionnement de l'éloignement à l'exutoire des points de suivis utilisés pour le calage du modèle, et par conséquent l'importance des portions de bassin non prises en compte (ils sont très importants sur le Gouëssant et très faibles sur l'Ic - Cf. Diagnostic, Chapitre 9).

Le modèle est calé sur un suivi des nitrates aux points suivants (en vert sur la carte ci-contre). En extrapolant des flux à l'exutoire à partir des flux spécifiques en ces points, il s'ensuit forcément une surestimation des flux. Elle est particulièrement importante sur la période de l'année où les assecs surviennent beaucoup plus vite sur les portions aval des bassins fortement urbanisées et/ou les débits d'étiage sont bien moindre que ceux pris en compte aux stations de jaugeage en amont.

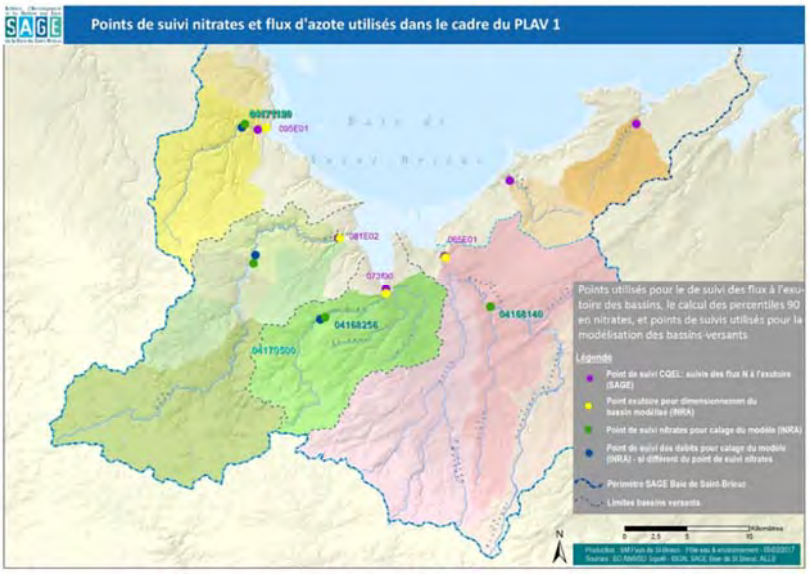

Sur la période 2001-2012, les valeurs de flux avril-septembre estimés à partir des suivis aux exutoires sont en moyenne inférieurs de 35 % aux flux extrapolés à partir des flux spécifiques pris en compte dans le calage du modèle (au minimum de 26 %, au maximum de 57 % les années sèches comme 2003 ou 2011).

Ecart lié aux données utilisées incluant le mois d'avril

Le mois d'avril pris en compte dans les flux modélisés pour le printemps représente à lui seul 25 % du flux total mesuré d'avril à septembre (moyenne sur la période 2001-2012, minimum 2 %, maximum 44 %).

5. Analyse des trajectoires prédites et constatées

La prédiction du modèle en matière de flux (même pondérés) est bien évidemment très sensible aux hypothèses retenues en matière de cycles hydrologiques. Le modèle « reproduit » les cycles observés sur la période de calage, sans modification. Ainsi la prédiction pour l'année 2012-2013 s'avère surestimée du fait qu'était supposé un rebond des débits cette année-là comme en 2000-2001, rebond qui s'est en réalité étalé sur les saisons 2012-2013 et 2013-2014 (Cf. Figure 1).

Le modèle prédit, avec le scénario de mise en place des actions du plan tel que modélisé (scénario « AAP_PLAV »), une cinétique globale de baisse des flux « avril-septembre » pondérés de N-NO3 :

- de **15 T/an** entre 2000-2003[7] et 2013-2015(13 saisons de calage, 3 saisons de prédiction) ;
- de **5 T/an** entre 2013-2015 et 2019-2021 (9 saisons de prédiction);
- de **8 T/an** entre 2019-2021 et 2025-2027 (9 saisons de prédiction) ;

Ce sont essentiellement les cycles hydrologiques pris en compte qui induisent ces fluctuations de la cinétique, ainsi que l'influence de l'inertie du système et la « vidange » décalée des différents compartiments du bassins alimentant les flux aux exutoires.

Les flux estimés à partir des suivis aux exutoires montrent eux, sur la même période :

- une baisse de **7 T/an** entre 2000-2003 et 2013-2015 pour les flux avril-septembre (16 saisons)
- une baisse de **6 T/an** entre 2000-2003 et 2013-2015 pour les flux mai-septembre (16 saisons)

[7] Les années 1999-2000 et 2000-2001 n'étant pas disponibles sur l'Ic dans les annexes du rapport de modélisation, ce sont les valeurs de flux estimées aux exutoires qui ont été prises en compte pour ces deux saisons dans la moyenne 2000-2003 prise comme référence pour le début de la période en ce qui concerne les flux modélisés. L'année 1998-1999 n'est pas prise en compte dans les données de modélisation.

6. Proposition d'un objectif

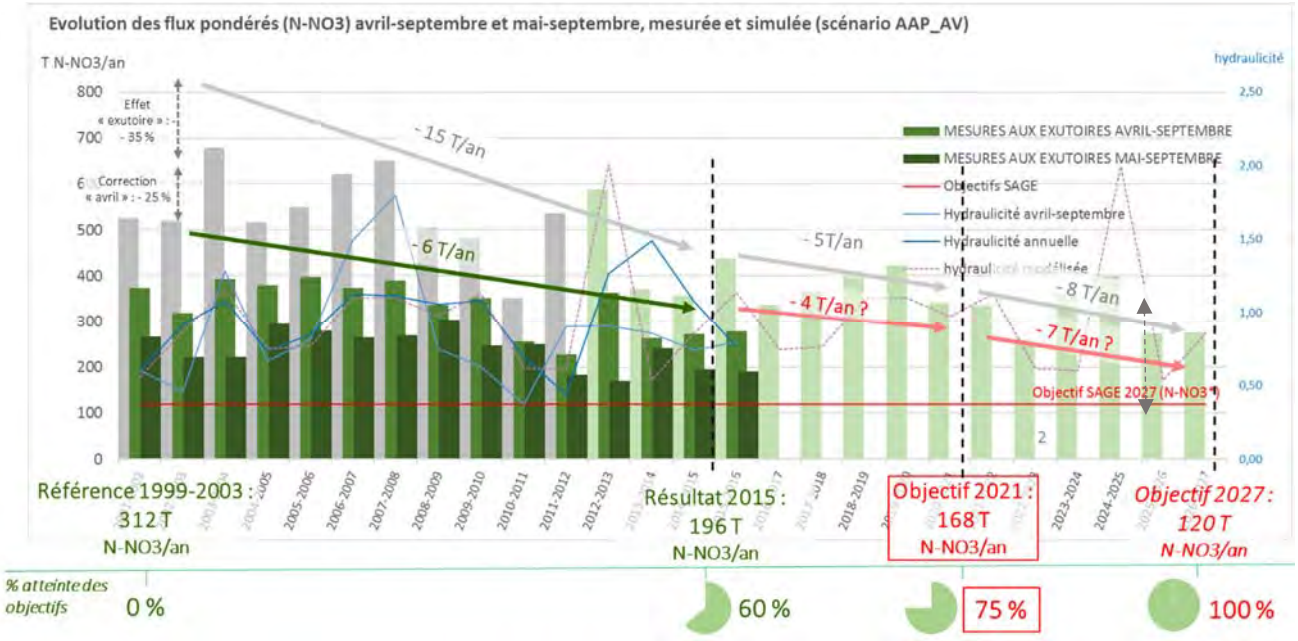

Figure 2 : Diminution des flux pondérés N-NO3 printemps + été modélisés, comparaison avec les flux N-NO3 pondérés mesurés aux exutoires sur avril-septembre et mai - septembre, évaluation des cinétiques nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

La réflexion menée a été la suivante : l'objectif fixé par le SAGE à 2027, pour l'ensemble des cours d'eau de la baie est un flux mai - septembre de 130 T d'azote sous forme d'ammoniaque et de nitrates (N-NO3 et N-NH4). Cela représente une baisse de 68% par rapport à la moyenne entre 1999 et 2003 qui est de 402 T.

Sur la période récente (2007-2016, après les principaux travaux sur les stations), le flux d'ammonium vers la baie a été réduit à une valeur moyenne d'environ 10 T entre mai et septembre. On considère que l'objectif en termes de flux d'azote issus des nitrates seulement (N-NO3) est donc de 120 T entre mai et septembre à horizon 2027, à flux d'ammonium constant.

Sur la période de référence 1999-2003, les flux d'azote sous forme de nitrates seulement représentaient 312 T en moyenne. La baisse visée entre 1999-2003 et 2027 est donc de – 192 T.

La saison 2015, avec un résultat de 196 T (N-NO3), représente d'ores et déjà une atteinte de 60 % de cet objectif (baisse de 116 T).

L'atteinte de 75 % de l'objectif à 2021 représente **168 T** de N-NO3. Cela correspond à une cinétique de baisse à envisager de **– 4 T/an** sur la période **2015-2021** et ensuite de **– 7 T/an** pour atteindre l'objectif à **2027**.

Cela correspond, à une tonne près aux cinétiques prévues par le modèle dans le cadre du scénario AAV-PLAV, ainsi qu'aux modulations de la cinétique prédites.

Considérant que la prédiction du modèle est que le scénario AAP_PLAV qui suppose la mise en œuvre effective de l'ensemble des actions prévues dans le PLAV 2011-2015 sur le bassin permette d'atteindre les objectifs du SAGE à 2027[8] ,

Considérant les vitesses de baisse des flux prédites par le modèle selon ce scénario, l'objectif d'atteindre 75 % de l'objectif du SAGE à 2021 et 100% de l'objectif du SAGE à 2027 paraît à la fois ambitieux (il suppose l'ensemble

[8] Cf. communication P. DURAND, journée du 12 novembre 2015 sur la connaissance des marées vertes et Figure 3 : en tenant compte des écarts constatés sur la période de calage mentionnés plus haut, le modèle prévoit que l'on soit en mesure d'atteindre l'objectif 3 années sur 6 entre 2021 et 2027

des actions modélisées mises en œuvre dès 2013) et réaliste (il correspond aux fluctuations de la cinétiques de baisse prédites par le modèle),

Considérant que le flux d'ammonium issus principalement des STEP, limité sur la période récente à 10 T, est aujourd'hui stabilisé à cette valeur,

L'objectif proposé **pour 2021** est **un flux d'azote N-NH4 et N-NO3 pondéré entre mai et septembre de 178 T**. Les efforts supplémentaires en matière de réduction des rejets des STEP (N-NH4) permettront d'augmenter les chances d'atteindre cet objectif de flux d'azote.

7. Lien aux échouages mesurés en baie

L'objectif du SAGE a été fixé à la suite des travaux de la CLE mobilisant les résultats de modélisation du CEVA et de l'Ifremer (modèle mars-ulves, Cf. Programme Régional et interdépartemental de lutte contre les marées vertes en Bretagne, Rapport du CEVA, Année 2006) disponibles à l'époque.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, un couplage des modèles hydrologique (genèse des flux d'azote nitrates par le bassin de la baie) TNT2, projeté au exutoires, et écologique (prolifération des ulves dans la masse d'eau littorale) mars-ulves permettrait, en évaluant les résultats selon la grille d'analyse retenue pour l'évaluation de l'état écologique, de vérifier la compatibilité de ces objectifs avec l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau fond de baie à l'horizon 2027.

Enfin, des travaux complémentaires concernant la connaissance de la fraction organique des flux d'azote (aujourd'hui non pris en compte dans la réfelxion) et leur impact éventuel sur le phénomène de prolifération semblent indispensables pour la suite (période 2021-2027). Ces travaux devraient viser :

- une meilleure connaissance de ces flux (prise en compte des rejets et déversements aujourd'hui non mesurés, protocoles de suivis aux exutoires) ;
- un éclaircissement de la dynamique de cet azote organique dans la baie, l'influence des éventuels relargages par les sédiments et les dynamiques de stockage – biodisponibilité de l'azote pour la croissance des ulves[9].

[9] CEVA, 2014, Contribution du sédiment aux cycles de l'Azote et du Phosphore en zone côtière – Impacts potentiels sur les marées vertes, Annexe au rapport 2014 du projet 1 du programme CIMAV.

Fiche	Intitulé	Détails	Nombre	Unités(1)	Durée moyenne (en j)	Coût Unitaire	Prestations/ Travaux	budget prévisionnel (2)	MO	Financement sollicité
1 - Accompagner les exploitations en projet	1-1 - Accompagnement des exploitations en évolution de système	Evolutions ne signifiant pas aboutir forcément à un engagement "changement de système"	340	Exploitations	6	500 €		**1 020 000 €**	**Org.conseil**	**1 020 000 €**
	1-2 Accompagnement des exploitations avec un projet structurant	A l'occasion d'un projet d'évolution de l'exploitation, investissement sur un bâtiment, évolution du foncier, installation, etc.	370	Exploitations	4	500 €		**740 000 €**	**Org.conseil**	**740 000 €**
	1-3 Soutiens aux exploitations	MAE système et BIO	170	Exploitations		10 000 €		**1 700 000 €**	**Exploitants**	**1 700 000 €**
		Aides aux investissements matériel	213	Exploitations		20 000 €		**4 260 000 €**	**Exploitants**	**4 260 000 €**
		Aides aux bâtiments	142	Exploitations		30 000 €		**4 260 000 €**	**Exploitants**	**4 260 000 €**
	1-4 Construction de nouveaux types de soutien à l'évolution agro-environnementale des exploitations	Réflexions collectives sur les évolutions sur les exploitations						**500 000 €**	**Exploitants**	**500 000 €**
		Réflexions sur la constructions de nouveaux soutiens	0,125	ETP		70 000 €		**43 750 €**	**EPTB**	**35 000 €**
2 -Gestion efficiente de l'azote	2-1 Conseils de fertilisation	Développement conseil de précision (remontées conseil) + 110 chez lesquels des progrès sont attendus	598	Exploitations	3	500 €		**897 000 €**	**Org.conseil**	**897 000 €**
	2-2 Améliorer la connaissance de la potentialité des sols		70	Exploitations	3	500 €		**105 000 €**	**Org.conseil**	**105 000 €**
	2-3 Alimentation des animaux		68	Exploitations	3	500 €		**102 000 €**	**Org.conseil**	**102 000 €**
3 - Améliorer l'efficacité de la couverture des sols	3-1 Chantier collectif de semis précoces, d'intercultures courtes ou de couvert sour maïs	Conduite des chantiers	5 000	ha		60 €		**900 000 €**	**CUMA/ETA**	**900 000 €**
		Animation, organisation, coordination des chantiers	0,40	ETP		100 000 €		**120 000 €**	**CA**	**96 000 €**
	3-2 Accompagnement à la gestion de l'herbe		80	Exploitations	3	500 €		**120 000 €**	**Org.conseil**	**120 000 €**
	3-3 Conseils aux assolements, rotations et intercultures		145	Exploitations	3	500 €		**217 500 €**	**Org.conseil**	**217 500 €**
	3-4 Soutiens aux exploitations	MAEC Création couvert herbacé	1 000	ha		270 €		**1 350 000 €**	**Exploitants**	**1 350 000 €**
		MAEC Sols	200	ha		164 €		**164 000 €**	**Exploitants**	**164 000 €**
4 - Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin versant	4-1 Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés – BV du GOUESSANT	dont animation MAECT et cartographies	1,8	ETP		70 000 €	162 000 €	**792 000 €**	**BV**	**633 600 €**
	4-2 Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés – BV du GOUET et de l'URNE	dont animation MAECT et cartographies	1,1	ETP		70 000 €	230 000 €	**615 000 €**	**BV**	**492 000 €**
	4-3 Accompagner une meilleure prise en compte collective du cheminement de l'eau dans des secteurs ciblés – BV de l'IC	dont animation MAECT et cartographies	0,7	ETP		70 000 €	320 000 €	**565 000 €**	**BV**	**452 000 €**
	4-4 Soutien, appui, coordination, à l'aménagement des espaces stratégiques	Soutien méthode, formation, guide technique	0,3			70 000 €	10 000 €	**115 000 €**	**EPTB**	**92 000 €**
	4-5 Soutiens aux exploitations	MAEC T (PAEC dans coordination, animation et suivi dans approche territoriale)	822	ha				**400 000 €**	**Exploitants**	**400 000 €**
	4-6 chantiers collectifs pour la gestion des espaces tampons	Couts des chantiers	350	ha		50 €		**87 500 €**		**87 500 €**
		Animation, coordination organisation	0,10	ETP		100 000 €		**30 000 €**	**CA**	**24 000 €**
5-0 Développer une culture collective du changement	5-0-1 Actions collectives pour le développement des nouvelles pratiques, des nouvelles cultures et des évolution de systèmes	Coordination groupements agricoles, animation comité professionnels et groupes d'échanges, opérations collectives	1,0	ETP		100 000 €		**500 000 €**	**CA**	**400 000 €**
		Animation des collectifs formés au cours du premier plan, poursuite de la sensibilisation autour des évolutions de systèmes	0,7	ETP		70 000 €		**245 000 €**	**Pôle Inpact**	**196 000 €**
	5-0-2 Mobilisation des techniciens	pour les techniciens référents désignés par les structures de conseil yc construction messages	12,0	techniciens	6	500 €		**190 000 €**	**Org.conseil**	**190 000 €**
	5-0-3 Système d'informations agro-environnementales	coordination	0,1	ETP		100 000 €		**50 000 €**	**CA**	**40 000 €**
5 -1 Volet économique	5-1-1-Promouvoir les démarches qualifiantes existantes ou en projet	Animation	0,05	ETP		70 000 €		**17 500 €**	**EPTB**	**14 000 €**
	5-1-2-Accompagner l'émergence de nouveaux projets de filières	Animation	0,00	ETP		70 000 €		**0 €**	**EPTB**	**0 €**
		Prestation ?	0	jours		700 €		**0 €**		

Fiche	Intitulé	Détails	Nombre	Unités(1)	Durée moyenne (en j)	Coût Unitaire	Prestations/ Travaux	budget prévisionnel (2)	MO	Financement sollicité
	5-1-3-Développer les circuits alimentaires de proximité	Animation	0,6	ETP		70 000 €		**210 000 €**	**EPTB**	**168 000 €**
		Prestations	80	jours		500 €	50 000 €	**250 000 €**	**EPTB***	**200 000 €**
5-2-Volet foncier	5-2-1-Animation autour des échanges parcellaires (en jouissance et en propriété)	Animation	0,3	ETP		100 000 €		**150 000 €**	**CA**	**120 000 €**
		Frais		ha			220 000 €	**220 000 €**		**220 000 €**
	5-2-2-Démarche prospective permettant de repérer précocement le foncier se libérant	Animation	0,1	ETP		100 000 €		**50 000 €**	**CA**	**40 000 €**
	5-2-3-Plateforme foncière : observatoire du foncier et mise en réserve foncière	Coordination	0,2	ETP		70 000 €		**70 000 €**	**EPTB**	**56 000 €**
		Vigifoncier					16 200 €	**81 000 €**	**EPTB**	**64 800 €**
		Mise en réserve	50	ha		5 100 €	275 000 €	**275 000 €**		**275 000 €**
5-3-Volet Energie	5.3.1 - Etude des gisements en biomasse	Evaluation quantitative et qualitative du gisement sur le territoire	0,5	ETP		100 000 €		**250 000 €**	**CA**	**200 000 €**
	5.3.2 Gestion des effluents organiques par méthanisation	Favoriser le développement des petites unités de méthanisation								
	5.3.3 Chaudières Biomasse									
	5.3.4 Veille prospective									
5-4-Volet Communication	Poursuivre le Plan communication en maintenant l'organisation actuelle et en développant les actions en direction des agriculteurs et de la population locale	Coordination	0,3	ETP		70 000 €		**105 000 €**	**EPTB**	**84 000 €**
		Prestation + frais						**250 000 €**	**EPTB***	**200 000 €**
Coordination	Coordination Globale		1	ETP		70 000 €		**350 000 €**	**EPTB**	**280 000 €**
		prestation base de données WEB					20 000 €	**20 000 €**	**EPTB***	**16 000 €**
	Coordination globale agricole		1,9	ETP		100 000 €		**950 000 €**	**CA**	**760 000 €**
	Coordination bassin versant	Base Ic 2015 : 0,45 pour 200 expl. Soit Gouëssant : 1,5 ETP, Gt et Anse : 0,68 ETP	2,6	ETP		70 000 €		**920 500 €**	**BV**	**736 400 €**
			13,605	ETP		**Total**		**24 257 750 €**	*	**22 907 800 €**
6 - Améliorer les performances d'assianissement	6-1 Assainissement collectif	programme des collectivités compétentes	-	-	-	-	-	**17 750 000 €**	**Coll.compétentes**	**10 650 000 €**
	6-2 Assainissement individuel	modalités à débattre en conf. Baie / 0,5 ETP SBAA à inclure, 0,15 LTM, Leff Armor Communauté ?					29 750 000	**29 750 000 €**	**EPCI**	**17 850 000 €**
	Métrologie / fiabilisation de la collecte	non chiffré, travaux en cours, objectif / priorités à définir f(enjeux bactério)								
								47 500 000 €		

(1) **unité en jours ou en exploitations ou en ETP/an ou en ha ou en jours-techniciens**

(2) **budget prévisionnel global sur 5 ans**

Récapitulatif par Axe	
1 - Accompagner les exploitations en projet	**12 523 750 €**
2 -Gestion efficiente de l'azote	**1 104 000 €**
3 - Améliorer l'efficacité de la couverture des sols	**2 871 500 €**
4 - Améliorer le tamponnement des flux par l'aménagement du bassin	**2 604 500 €**
5-0 Développer une culture collective du changement	**985 000 €**
5-1 Volet économique	**477 500 €**
5-2-Volet foncier	**846 000 €**
5-3-Volet Energie	**250 000 €**
5-4-Volet Communication	**355 000 €**
Coordination	**2 240 500 €**
Total hors assainissement	**24 257 750 €**

dont

soutien direct aux exploitants via des MAEC	3 614 000 €	15%
soutien direct aux exploitants via des aides matériel ou bâtiments	9 020 000 €	37%
soutien via des accompagnements individuels ou collectifs et des prestations collectives	4 339 000 €	18%
TOTAL aides / soutien aux exploitans	***16 973 000 €***	**70%**
Animation/coordination	5 641 750 €	23%
Communication	355 000 €	1%
Travaux / frais (hors assainissement)	1 288 000 €	5%
TOTAL	**24 257 750 €**	*100%*

Moyens humains (ETP)		
Organismes de conseil	6,20	Accompagnement
Pôle Inpact	0,70	Animations collectives
BV (EPCI-SMEGA)	6,23	coordination BV, Approches territoriales
EPTB	2,58	coordination globale, alimentation proximité, plate-forme foncière, recherche nouveaux soutiens
CA	4,40	Coordination globale agricole, animation collective
TOTAL	20,11	

Annexe 2 : Modalités du Tableau de bord « agriculteurs » et suivi administratif via une base de données Web

« Tableau de bord » des exploitations accompagnées

Ce tableau de bord ne concernera que les exploitations bénéficiant d'un accompagnement ou d'un soutien dans le cadre du projet sur la période 2017-2021.

Son objectif est de suivre les évolutions des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation au sein de ces exploitations. Les indicateurs récoltés seront les mêmes quelques soit le thème de l'accompagnement sollicité pour juger de l'évolution de l'exploitation sur l'ensemble des sujets en lien avec les fuites d'azote.

On distinguera deux catégories d'indicateurs en fonction de la source des données. On aura d'un côté les indicateurs issus des déclarations réglementaires des exploitants agricoles (Indicateurs déclarés). De l'autre, les indicateurs issus des données remontées par les organismes de conseil et récoltés au cours des accompagnements (indicateurs collectés).

L'ensemble des indicateurs seront produits annuellement sur la durée du projet 2017-2021 pour les indicateurs déclarés et sur la durée des accompagnements pour les indicateurs collectés. Cette fréquence annuelle est cohérente avec le principe d'accompagner sur la durée les exploitations (tous les accompagnements sont programmés sur 3 ans) et permet le suivi des évolutions au-delà de la comparaison avec la situation de départ. Les indicateurs déclarés permettront de suivre sur toute la durée du projet la trajectoire des exploitations et d'évaluer sur le long terme des accompagnements dans les fermes.

Les indicateurs renseignés dans ce tableau de bord seront :

Nom	Catégorie	Détails	source	fournisseur
Bilan azoté simplifié	déclaré	Reproduire à l'échelle de l'ensemble des exploitations accompagnées le calcul réalisé à l'échelle du bassin versant (diagnostic $6.5.1 et annexe 5) – A travers cet indicateur sera également suivi les évolutions de la pression et notamment la substitution de l'azote minéral par l'azote organique.	Déclaration PAC et de flux d'azote	DDTM 22
Balance Globale azotée (BGA)	collecté	Compiler à l'échelle de l'ensemble des exploitations accompagnées les BGA réglementaires (lorsque le calcul de celle-ci sera fixé)	Suivi des accompagnements	Organismes de conseil
Bilan réel simplifié	collecté	Dans les élevages porcins, le développement de nouvelles techniques d'alimentation et d'élevage peut générer une baisse de l'azote dans les effluents	Suivi des accompagnements	Organismes de conseil
Ration SAMO / SPE[1]	collecté	Le développement de nouvelles cultures, une meilleure valorisation des effluents (suite à un traitement notamment) peuvent conduire à épandre les effluents sur plus de surfaces. Pour ce calcul, on utilisera la SPE la moins restrictive	Suivi des accompagnements	Organismes de conseil
Evolution des coûts de concentrés en élevage laitier et	collecté	Suivi de l'efficience alimentaire dans les exploitations accompagnées qui peut se traduire par une diminution des imports d'azote N sur le territoire et du rejet d'azote dans les	Suivi des accompagnements	Organismes de conseil

EN PROJET

des indices de consommation en élevage hors-sol		effluents. Attention aux effets système (bio, plein air…) en hors sol qui peuvent induire une baisse de l'efficience alimentaire		
Evolution de la sole des cultures ciblées	déclaré	Suivi des cultures ciblées par le plan (Herbe, Luzerne, céréales de printemps, cultures pérennes…) sur la base de leur code de déclaration PAC (si celui-ci est assez discriminant)	Déclaration PAC	DDTM 22
Evolution de la SFP[2] des élevages laitiers	déclaré	Identification des élevages laitiers via la déclaration de Flux. Calcul de la SFP en sommant l'ensemble des surfaces déclarées en herbe et en maïs ensilage. Taux des surfaces en herbe rapporté à cette somme	Déclaration PAC et de flux d'azote	DDTM 22
Surfaces en agriculture biologique	déclaré	Somme des surfaces déclarées en conversion ou en maintien en Agriculture Biologique	Déclaration PAC	DDTM 22 – Conseil Régional
Surfaces engagées en MAEC	déclaré	Somme des surfaces engagées dans un contrat MAEC. Les calculs porteront sur les engagements en mesures territoriales et en mesures système	Déclaration PAC – Données cartographiques pour la localisation	DDTM 22 – Conseil Régional
Pourcentage de zones humides cultivées	déclaré	Croisement géographique du registre parcellaire graphique (RPG) avec le référentiel hydrographique. Somme des surfaces déclarées en culture à la PAC et identifiées comme étant des zones humides lors des inventaires – Calcul actualisé à chaque déclaration PAC Ce calcul servira au suivi de l'objectif et à la coordination des accompagnements pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu »	Déclaration PAC – Données cartographiques	DDTM 22
Maintien des zones humides en herbe	déclaré	Croisement géographique du registre parcellaire graphique (RPG) avec le référentiel hydrographique. Somme des surfaces déclarées en herbe à la PAC en 2016 et identifiées comme étant des zones humides lors des inventaires – Calcul actualisé à chaque déclaration PAC Ce calcul servira au suivi de l'objectif et à la coordination des accompagnements pour une bonne prise en compte des enjeux « milieu »	Déclaration PAC – Données cartographiques	DDTM 22
Surfaces avec des successions à risque	déclaré	En comparant les registres parcellaires graphiques de deux déclarations PAC successives, il sera possible de sommer les surfaces où se sont succédés deux maïs…	Déclaration PAC – Données cartographiques	DDTM 22
Délai d'implantation des intercultures	collecté	Pour les cultures intermédiaires implantées derrière une orge, une autre céréale ou sous couvert de maïs, seront remontées, par îlot : - la date de récolte de la culture - la date de semis de la culture intermédiaire - la surface implantée	Suivi des chantiers collectifs – Suivi des accompagnements	Organismes de conseil
Linéaires de contact améliorés	Collectés	Cartographie des situations identifiées et résolues	Structures de bassins versants	
Surfaces et dispositifs tampon	Collectés	Cartographie des situations identifiées et résolues	Structures de bassins versants	

[1]ration SAMO (Surface ayant reçue effectivement des effluents) / SPE (Surface Potentiellement Epandable)

[2] SFP : Surface Fourragère Pérenne

EN PROJET

Le cahier des charges de l'appel à candidature relatif à l'accompagnement individuel en Baies Algues Vertes mentionne des indicateurs économiques comme l'EBE.

La production annuelle de ces indicateurs nécessite :

- La signature de conventions entre l'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc et les gestionnaires des déclarations des exploitants agricoles (déclaration PAC, Déclaration Annuel de Flux d'azote) et des dispositifs de soutiens aux exploitations (MAEC, Aides aux investissements) pour disposer des données nécessaires.
- La création par l'EPTB d'un outil informatisé de collecte des données issues des suivis des accompagnements. Cet outil sera développé en partenariat avec les organismes de conseils agricoles pour prendre en compte au mieux les différentes organisations et les outils déjà utilisés.
- Concernant le suivi de la résolution des contacts culture cours d'eau et la mise en place de surfaces tampon, la base SIG nécessaire sera développée lorsque les données du registre parcellaire graphique (à l'échelle des parcelles) seront disponibles et leur structuration connue.
- Selon les indicateurs exigés dans l'appel à candidature relatif à l'accompagnement individuel en Baie Algues Vertes et les modalités administratives exigées, le recueil des indicateurs à l'échelle de la Baie pourrait alimenter les retours attendus suite aux accompagnements par les partenaires financiers. Il conviendra alors de budgéter le temps nécessaire à la construction des outils pour la coordination générale et à la gestion des échanges de données et au suivi pour la coordination globale agricole.

EN PROJET

Base de données web

Au cours de la période 2017-2021, les exploitations pourront bénéficier de plusieurs accompagnements, plusieurs soutiens. Ces accompagnements pourront être réalisés par des intervenants, des structures différentes.
La bonne articulation des accompagnements techniques impose une bonne coordination des organismes de conseil par la Chambre d'Agriculture. La bonne prise en compte des enjeux « milieu » au sein du parcellaire des exploitations demande une bonne coordination entre les organismes de conseil agricole avec les structures de bassins versants.
Pour faciliter cette coordination et les échanges entre les intervenants au sein d'une même exploitation, une base de données accessible aux seuls partenaires locaux du Plan sera créée.

La structure de cette base et les données stockées dépendront des usages qui lui seront affectés (simple outil d'informations ou outil de gestion administrative). Les temps nécessaires à sa conception et à sa gestion peuvent très sensiblement différés selon les choix arrêtés.

Deux grands principes guideront la conception de cette base de données :

- Aucune information personnelle concernant les exploitants et aucune donnée concernant les exploitations ne sera stockée sur cette base web.
- Les informations concernant le suivi des exploitations (accompagnements réalisés, en cours, intervenants…) seront stockées de façon anonyme. Seuls les utilisateurs autorisés pourront relier l'identifiant utilisé dans la base avec le nom de l'exploitation.

EN PROJET

Annexe 4

Fiche projet « filière déshydratation de fourrages »

Objectifs et enjeux

Un des objectifs majeur du premier plan de lutte était le développement de cultures fourragères pérennes, et en particulier de la luzerne. Un certain nombre de freins limite actuellement ce développement (temps de travail, conduite technique, distribution). Le projet de mise en œuvre d'une ou plusieurs unités de déshydratation sur la Baie vise à lever une partie de ces freins. Le couplage de ces unités avec une source de chaleur issue de déchets permettrait également de développer un véritable projet de territoire fédérateur, avec des impacts économiques, environnementaux et sociaux.

Modalités de l'action

Deux réflexions sont d'ores et déjà engagées sur le territoire :

- Sur le secteur de Lamballe en lien avec la coopérative du Gouëssant
- Sur le Gouët avec un groupe d'agriculteurs

Un travail préliminaire a été réalisé portant notamment sur les sources de chaleur mobilisables, le chiffrage du potentiel de fourrage à déshydrater, et l'information auprès de porteurs de projets potentiels.

Il s'agira donc de :

- Mettre en œuvre une étude de faisabilité technique et économique approfondie
- Rechercher/valider une source de chaleur compétitive, et étudier les synergies possibles avec d'autres projets utilisant de la chaleur
- Acquérir les références technico-économiques nécessaires en exploitation
- Informer et mobiliser les agriculteurs
- Rechercher les sources de financement

Une expérimentation sera également menée concernant la récolte séparée des feuilles de luzerne et la fabrication d'un mélange (Massaï) pouvant être valorisé par des animaux monogastriques. Différents tests seront menés dans des exploitations de la Baie afin de mesurer la faisabilité technique et économique de ce mode de récolte, et des différentes valorisations envisagées (aliment humide, feuilles séchées ou déshydratées) (cf. fiche 1-4).

Conditions

- Pouvoir démontrer l'intérêt technique et économique (coût de la tonne de MS produite) pour les agriculteurs du territoire
- Mobiliser une source de chaleur à un prix compétitif et durable dans le temps
- Fédérer les agriculteurs et l'ensemble des partenaires autour du projet

Maître d'ouvrage

Chambre d'agriculture pour la mobilisation des acteurs et l'acquisition de références (cf. coordination agricole globale)

Coopérative Le Gouëssant pour l'étude de faisabilité

Coopérative Le Gouëssant et/ou le groupe d'agriculteurs du Gouët pour le portage du projet

Structures partenaires/outils mobilisables

EPCI

Kerval

Aides économiques du Conseil Régional ? Aides du Conseil Régional pour l'expérimentation Massaï

Partenaires financiers pour l'étude de faisabilité ?

ADEME ?

MAQUETTE PLURIANNUELLE FINANCIERE PREVISIONNELLE REGIONALE

BAIE DE ST BRIEUC

** Les montants des interventions financières des co-financeurs du projet sont susceptibles d'évoluer d'ici la signature du projet de territoire qui devrait intervenir début 2018.*

Saint Brieuc							Financeurs					Volume ETP correspondant (1 ETP = 210 jours/an)	Montant total des dépenses présentées par la baie	Montant de l'assiette éligible	Reste à financer	part des actions (assiette éligilbe)
Actions (hors PDRB)			Bénéficiaires de l'aide	Contenu	Auto-financement	Total financement	*Etat**	CRB	*AELB**	*CD22**	*CD 29**					
	1	Coordination générale	structures porteuses (SP)	Temps de coordination générale (gestion des contrats, chartes, évaluations, bilans, lien avec la coordination régionale, etc) et frais généraux liés Cartographies/SIG/BDD Prestations (expertises), défraiements	281 100 €	1 124 400 €		281 100 €	*843 300 €*			**7,63**	**1 405 500 €**	**1 405 500 €**		**12,5%**
Actions mises en œuvre dans les projets de territoire	2	Animation et travaux "milieux aquatiques"	SP	Temps d'animation et coordination MA (grande CE) et ZH (animation de groupes d'acteurs, temps de coordination pour le suivi d'études et projets) Travaux MA et ZH	371 400 €	1 600 600 €		273 000 €	*1 183 200 €*	*144 400 €*	- €	-	**1 972 000 €**	**1 972 000 €**		**17,5%**
	3	Ramassage préventif	SP		0 €	- €						-	**0 €**	**0 €**		**0,0%**
	4	Animation collective agricole	CRAB, prescripteurs	Temps d'animation en interne SP, réunions et formations (type CPA, etc), essais et démonstrations en interne SP, plateformes d'expérimentations, temps d'animation pour les chantiers collectifs,	396 500 €	1 586 000 €		198 250 €	*1 189 500 €*	*198 250 €*		**4,29**	**2 922 500 €**	**1 982 500 €**	**750 000 €**	**17,6%**
	5	Conseil individuel agricole	CRAB, prescripteurs	ensemble des actions consistant en un conseil, diagnostic, accompagnement individuel auprès de l'agriculteur y compris les analyses de sols/déjections etc qui s'adossent à un conseil individuel, qu'il porte sur une dimension agronomique, économique ou foncière (recenser tous les conseils individuels dispensés au titre du régime cadre notifié)	0 €	2 907 750 €	*2 857 750 €*			*50 000 €*		**6,10**	**3 201 500 €**	**2 907 750 €**		**25,8%**
	6	Etudes, Evaluation	SP	Etudes spécifiques locales, Analyses spécifiques en prestation	0 €	- €						**0,50**	**0 €**			**0,0%**
	7	Communication	SP	Communication dédiée au plav hors communication GP au niveau local (hors mediatraining etc qui s'inscrivent dans la stratégie de communication au niveau régional), communication agricole et/ou thématique (réunions d'information, sites, lettres agricoles et autres supports papier,...)	134 000 €	221 000 €		150 000 €	*71 000 €*			**0,30**	**355 000 €**	**355 000 €**		**3,2%**
	8	Suivi de la qualité de l'eau	SP	Analyses et coordination des données	102 700 €	410 800 €			*308 100 €*	*102 700 €*		-	**513 500 €**	**513 500 €**		**4,6%**
	9	Foncier / animation		Temps d'animation de la cellule locale et de la stratégie, animation des échanges amiables, convention de veille	70 200 €	280 800 €		280 800 €				**0,60**	**351 000 €**	**351 000 €**		**3,1%**
	10	Foncier / échanges amiables (frais géomètres, notaires,etc)	SP,acteurs économiques	Frais de notaires etc liés aux échanges amiables	44 000 €	176 000 €				*176 000 €*		-	**220 000 €**	**220 000 €**		**2,0%**
	11	Acquisition foncière	SP, SAFER,Con. Littoral	Coûts d'acquisition et de portage	55 000 €	220 000 €		110 000 €	*110 000 €*			-	**275 000 €**	**275 000 €**		**2,4%**
	12	Valorisation des produits	acteurs économiques	Temps d'animation pour le développement de filières ; Investissements/équipements nécessaires pour les partenaires économiques	70 000 €	280 000 €		280 000 €				**0,73**	**477 500 €**	**350 000 €**		**3,1%**
	13	Actions innovantes: chantiers collectifs pour CIPAN précoce et RGI sous maïs	ETA, CUMA	Prestations réalisées par les ETA et CUMA pour les semis + Autres actions innovantes : adossements et dispositifs nouveaux en cours d'étude	0 €	788 500 €	*788 500 €*					-	**900 000 €**	**788 500 €**	**115 000 €**	**7,0%**
Accompagnement Régional	14	Animation mutualisée	ensemble des baies	Temps d'animation porté au niveau "interbaies" pour le volet Economie (émergence de filières) et le volet Innovation	0 €	- €	- €					-	**0 €**	**0 €**		**0,0%**
	15	Etudes, Expérimentation	SP, acteurs scientifiques	Projets d'intéret régional ou interbaies (certains projets du volet APC, projets émergents suite au travail du CRESEB, éventuellement projet de l'AAP PEI ou AEP....	20 360 €	125 190 €	*43 750 €*	81 440 €				-	**145 550 €**	**145 550 €**		**1,3%**
* à vérifier				**TOTAL**	**1 545 260 €**	9 721 040 €	***3 690 000 €***	**1 654 590 €**	***3 705 100 €***	***671 350 €***	- €	20,15	**12 739 050 €**	**11 266 300 €**	**865 000 €**	
					14%	86%	33%	15%	33%	6%	0%					

Nombre total d'agriculteurs dans la baie	SAU totale de la baie (en ha)
1289	57970

TOTAL	**20,148**	**12 739 050 €**	**11 266 300 €**	**865 000 €**
Indicateurs Par exploitant	**0,01563**	**9 883 €**	**8 740 €**	
Indicateurs par ha de SAU	**0,00035**	**220 €**	**194 €**	

Actions PDRB			Bénéficiaires de l'aide	Contenu		Total financement	Financeurs Etat	CRB	AELB	CD22	CD 29	Si animation, Volume ETP correspondant (1	Montant total des dépenses présentées par la baie	Montant de l'assiette éligible		
Breizh bocage	16	Animation	SP, prestataires			- €										
	17	Travaux	Collectivités			- €										
PCAEA	18	411a	Exploitants	Aide aux investissements matériels agrienvironnementaux		- €							8 520 000 €	8 520 000 €		
MAEC	19	MAEC	Exploitants	toutes mesures agrienvironnementales : système, engagements unitaires herbe...		- €							1 700 000 €	3 614 000 €		

TOTAL	**0**	**12 134 000 €**	**12 134 000 €**
Indicateurs Par exploitant	**0**	**9413,50**	**9413,50**
Indicateurs par ha de SAU	**0**	**209,32**	**209,32**

Budget prévisionnel

MO	Dépenses		2017			2018			2019			2020			2021		
			ETP	travaux	TOTAL	ETP	travaux	TOTAL	ETP	travaux	TOTAL	ETP	travaux	TOTAL	ETP	travaux	TOTAL
EPTB	SAGE	Etudes	0,07	50 000 €	71 314 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €
EPTB	SAGE	Animation	1,64	- €	104 950 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €
EPTB	SAGE	Communication, sensibilisation	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €
EPTB	SAGE	Coordination	0,66	7 000 €	56 764 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €
EPTB	SAGE	Préservation/connaissance des zones humides et milieux aquatiques	0,76	- €	40 980 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €
EPTB	Baie 2027	Coordination/formation et appui	0,96	7 000 €	82 246 €	1,40	30 000 €	139 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,40	- €	109 734 €
EPTB	Baie 2027	Participation, mobilisation techniciens référents					11 000 €	11 000 €		11 000 €	11 000 €		11 000 €	11 000 €		11 000 €	11 000 €
EPTB	Baie 2027	Animation économiques+prestations	0,50	- €	40 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €
EPTB	Baie 2027	Plan de communication	0,32	16 000 €	52 449 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	25 000 €	59 171 €
EPTB	Baie 2027	Volet foncier	0,12	13 500 €	20 647 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €
	TOTAL		5,32	105 500 €	**497 207 €**	6,29	182 000 €	**618 291 €**	6,29	152 000 €	**588 291 €**	6,29	152 000 €	**588 291 €**	6,29	152 000 €	**588 291 €**
CA 22	Baie 2027	Coordination	1,90	- €	190 000 €	1,90		190 000 €	1,90		190 000 €	1,90		190 000 €	1,90		190 000 €
CA 22	Baie 2027	Animation groupe + chantier collectif et travaux (1)	1,10	- €	110 000 €	1,10	5 000 €	115 000 €	1,10	10 000 €	120 000 €	1,10	17 500 €	127 500 €	1,10	17 500 €	127 500 €
CA 22	Baie 2027	Chantiers collectifs (2) - semis précoces	0,40	*93 500 €*	40 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €
CA 22	Baie 2027	Echanges fonciers (3)	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €
CA 22	Baie 2027	Volet énergie	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €
GAB	Baie 2027	Animation	0,33	3 700 €	26 450 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €
Cedapa	Baie 2027	Animation	0,38	3 700 €	29 950 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €
MO agricole (4)	Baie 2027	Etudes, expérimentations			0 €		120 000 €	120 000 €		120 000 €	120 000 €		120 000 €	120 000 €		120 000 €	120 000 €
	TOTAL		5,00	7 400 €	**486 400 €**	5,10	132 400 €	**621 400 €**	5,10	137 400 €	**626 400 €**	5,10	144 900 €	**633 900 €**	5,10	144 900 €	**633 900 €**
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,30	10 000 €	25 000 €	0,25	2 500 000 €	2 512 500 €	0,25	- €	12 500 €	0,25	- €	12 500 €	0,25	- €	12 500 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Milieux aquatiques - petite continuité, morphologie et restauration de milieux hors fiche 4.1 du PLAV (Flora pour l'essentiel)	0,35	30 000 €	47 500 €	0,20	75 000 €	85 000 €	0,20	50 000 €	60 000 €	0,20	75 000 €	85 000 €	0,20	50 000 €	60 000 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,15	15 000 €	22 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	**Plan d'action pesticides sur l'Islet et le Gouëssant moyen**	**1,09**	**148 750 €**	**203 250 €**	**1,69**	**148 750 €**	**233 250 €**	**1,69**	**183 750 €**	**268 250 €**	**1,69**	**148 750 €**	**233 250 €**	**1,69**	**183 750 €**	**268 250 €**
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	*dont animation / diagnostics agricoles (Flora inluse)*	*0,09*	*78 750 €*	*83 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	*dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique*	*1,00*	*70 000 €*	*120 000 €*	*1,50*	*70 000 €*	*145 000 €*	*1,50*	*105 000 €*	*180 000 €*	*1,50*	*70 000 €*	*145 000 €*	*1,50*	*105 000 €*	*180 000 €*
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Prévention des inondations	0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Bocage hors périmète PLAV, hors plan pesticides (Flora)	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Pesticides – usages non agricoles (5)	0,50	*17 000 €*	25 000 €	0,50	*17 000 €*	25 000 €	0,50	*17 000 €*	25 000 €	0,50	*17 000 €*	25 000 €	0,50	*17 000 €*	25 000 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Animation, mise en œuvre, suivi des Chartes communales	0,15		7 500 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Communication, sensibilisation (6)	*0,43*	*50 000 €*	*41 500 €*	*0,43*	*50 000 €*	*41 500 €*	*0,43*	*50 000 €*	*41 500 €*	*0,43*	*20 000 €*	*41 500 €*	*0,43*	*20 000 €*	*41 500 €*
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,30	35 000 €	50 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	coordination générale	0,92		46 000 €	0,92		46 000 €	0,92		46 000 €	0,92		46 000 €	0,92		46 000 €
Lamballe Terre&Mer	Baie 2027	**Fiche action 4.1 (hors bocage)**	**0,55**	**15 000 €**	**42 500 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**
Lamballe Terre&Mer	Baie 2027	*dont zh, espaces stratégiques*	*0,23*		*11 250 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*
Lamballe Terre&Mer	Baie 2027	*dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique*	*0,33*	*15 000 €*	*31 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*
Lamballe Terre&Mer	Baie 2027	Bocage sur périmètre PLAV	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €
Lamballe Terre&Mer	Baie 2027	Coordination bassin-versant	0,55	- €	27 500 €	0,50		25 000 €	0,50	- €	25 000 €	0,50	- €	25 000 €	0,50	- €	25 000 €
	TOTAL	(prestations incluses)	6,55	310 750 €	**562 250 €**	6,90	2 890 750 €	**3 159 750 €**	6,90	400 750 €	**669 750 €**	6,90	390 750 €	**659 750 €**	6,90	400 750 €	**669 750 €**
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,60	156 000 €	198 000 €	0,50	45 000 €	80 000 €	0,50	45 000 €	80 000 €	0,60	150 000 €	192 000 €	0,60	126 000 €	168 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Milieux aquatiques - petite continuité, morphologie et restauration de milieux hors fiche 4,3	0,30	213 629 €	234 629 €	0,40	189 758 €	217 758 €	0,40	214 111 €	242 111 €	0,30	229 846 €	250 846 €	0,30	197 521 €	218 521 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,30	62 940 €	77 940 €	0,30	13 000 €	28 000 €	0,30	13 000 €	28 000 €	0,30	13 000 €	28 000 €	0,30	61 980 €	76 980 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Prévention des inondations		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Animation agricole spécifique ?		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Animation, mise en œuvre, suivi des chartes communales	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Pesticides – usages non agricoles	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Communication, sensibilisation	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	coordination générale	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie 2027	**Fiche action 4.2 (hors bocage)**	**1,10**	**15 000 €**	**92 000 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie 2027	*dont zh, espaces stratégiques*	*0,30*			*0,30*			*0,30*			*0,30*			*0,30*		
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie 2027	*dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique*	*0,80*			*0,80*			*0,80*			*0,80*			*0,80*		
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie 2027	Bocage sur périmètre PLAV	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie 2027	Coordination bassin-versant	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €
	TOTAL	(prestations incluses)	6,91	619 249 €	**997 249 €**	6,91	456 938 €	**834 938 €**	6,91	481 291 €	**859 291 €**	6,91	602 026 €	**980 026 €**	6,91	594 681 €	**972 681 €**

MO	Dépenses	moyenne annuelle 2017-2021		Total 2017-2021			Participations financières: AELB		Région		CD 22		Etat		remarques	solde MO locaux	
		ETP	TOTAL	Animation / coordination	travaux/ prestations	TOTAL											
EPTB	Etudes	0,01	54 263 €	21 314 €	250 000 €	271 314 €	80%	217 051 €	0%	0 €	0%	0 €				20%	54 263 €
EPTB	Animation	1,53	97 783 €	488 913 €	- €	488 913 €	60%	293 348 €	10%	48 891 €	10%	48 891 €				20%	97 783 €
EPTB	Communication, sensibilisation	0,29	27 857 €	79 285 €	60 000 €	139 285 €	60%	83 571 €	10%	13 929 €	10%	13 929 €				20%	27 857 €
EPTB	Coordination	0,53	47 113 €	200 564 €	35 000 €	235 564 €	60%	141 338 €	10%	23 556 €	10%	23 556 €				20%	47 113 €
EPTB	Préservation/connaissance des zones humides et milieux aquatiques	1,35	72 901 €	364 506 €	- €	364 506 €	60%	218 704 €	20%	72 901 €	0%	0 €				20%	72 901 €
EPTB	Coordination/formation et appui	1,31	110 237 €	514 184 €	37 000 €	551 184 €	60%	330 710 €	20%	110 237 €	0%	0 €				20%	110 237 €
EPTB	Participation, mobilisation techniciens référents		11 000 €	- €	44 000 €	44 000 €	60%	26400	20%	8800	0%	0				20%	8 800 €
EPTB	Animation économiques+prestations	0,66	76 800 €	264 000 €	120 000 €	384 000 €	0%	0 €	73%	280 000 €	0%	0 €				27%	104 000 €
EPTB	Plan de communication	0,30	57 827 €	173 133 €	116 000 €	289 133 €	20%	57 827 €	52%	150 000 €	0%	0 €				28%	81 306 €
EPTB	Volet foncier	0,10	22 494 €	30 970 €	81 500 €	112 470 €	0%	0 €	80%	89 976 €	0%	0 €				20%	22 494 €
	TOTAL	**6,10**	**576 074 €**	2 136 870 €	743 500 €	**2 880 370 €**	**48%**	**1 368 949 €**		**798 291 €**		**86 376 €**				22%	626 754 €
CA 22	Coordination	1,90	190 000 €	950 000 €	- €	950 000 €	60%	570 000 €	10%	95 000 €	10%	95 000 €				20%	190 000 €
CA 22	Animation groupe + chantier collectif et travaux (1)	1,10	120 000 €	550 000 €	50 000 €	600 000 €	60%	360 000 €	10%	60 000 €	10%	60 000 €				20%	120 000 €
CA 22	Chantiers collectifs (2) - semis précoces	0,48	48 000 €	240 000 €	*1 293 500 €*	240 000 €	60%	144 000 €	10%	24 000 €	10%	24 000 €				20%	48 000 €
CA 22	Echanges fonciers (3)	0,40	40 000 €	200 000 €	- €	200 000 €	0%	0 €	80%	160 000 €	0%	0 €				20%	40 000 €
CA 22	Volet énergie	0,50	50 000 €	250 000 €	- €	250 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			participation ADEME	100%	250 000 €
GAB	Animation	0,35	27 850 €	120 750 €	18 500 €	139 250 €	60%	83 550 €	10%	13 925 €	10%	13 925 €				20%	27 850 €
Cedapa	Animation	0,36	28 550 €	124 250 €	18 500 €	142 750 €	60%	85 650 €	10%	14 275 €	10%	14 275 €				20%	28 550 €
MO agricole (4)	Etudes, expérimentations		96 000 €		480 000 €	480 000 €	60%	288 000 €	10%	48 000 €	10%	48 000 €				20%	96 000 €
	TOTAL	**5,08**	**600 400 €**	**2 435 000 €**	1 860 500 €	**3 002 000 €**		**1 531 200 €**		**415 200 €**		**255 200 €**				23%	704 400 €
Lamballe Terre&Mer	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,26	515 000 €	65 000 €	2 510 000 €	2 575 000 €	60%	1 545 000 €	20%	*515 000 €*	0%	0 €				20%	515 000 €
Lamballe Terre&Mer	Milieux aquatiques - petite continuité, morphologie et restauration de milieux hors fiche 4.1 du PLAV (Flora pour l'essentiel)	0,23	67 500 €	57 500 €	280 000 €	337 500 €	60%	202 500 €	20%	*11 500 €*	20%	56 000 €				20%	67 500 €
Lamballe Terre&Mer	Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,15	26 500 €	37 500 €	95 000 €	132 500 €	60%	79 500 €	20%	*7 500 €*	20%	19 000 €				20%	26 500 €
Lamballe Terre&Mer	Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes	0,01	5 500 €	2 500 €	25 000 €	27 500 €	40%	11 000 €	20%	*500 €*	10%	2 500 €				49%	13 500 €
Lamballe Terre&Mer	**Plan d'action pesticides sur l'Islet et le Gouëssant moyen**	**1,57**	**241 250 €**	**392 500 €**	**813 750 €**	**1 206 250 €**	**60%**	**723 750 €**	**0%**	**0 €**	**14%**	**171 250 €**				**26%**	**311 250 €**
Lamballe Terre&Mer	*dont animation / diagnostics agricoles (Flora inluse)*	0,17	87 250 €	*42 500 €*	*393 750 €*	*436 250 €*	60%	261 750 €	0%	0 €	20%	87 250 €				20%	87 250 €
Lamballe Terre&Mer	*dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique*	1,40	154 000 €	*350 000 €*	*420 000 €*	*770 000 €*	60%	462 000 €	0%	0 €	20%	84 000 €				29%	224 000 €
Lamballe Terre&Mer	Prévention des inondations	0,00	- €	- €	- €	- €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					*0 €*
Lamballe Terre&Mer	Bocage hors périmète PLAV, hors plan pesticides (Flora)	0,20	20 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	Cf. financement stratégie Breizh bocage									20%	20 000 €
Lamballe Terre&Mer	Pesticides – usages non agricoles (5)	0,50	25 000 €	40 000 €	*85 000 €*	125 000 €	60%	75 000 €	0%	0 €	20%	25 000 €				20%	25 000 €
Lamballe Terre&Mer	Animation, mise en œuvre, suivi des Chartes communales	0,19	9 500 €	47 500 €	- €	47 500 €	60%	28 500 €	0%	0 €	20%	9 500 €				20%	9 500 €
Lamballe Terre&Mer	Communication, sensibilisation (6)	*0,43*	*41 500 €*	*17 500 €*	*190 000 €*	*20 000 €*	60%	12 000 €	20%	4 000 €	0%	0 €				20%	4 000 €
Lamballe Terre&Mer	SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,30	62 000 €	75 000 €	235 000 €	310 000 €	60%	186 000 €	0%	0 €	20%	62 000 €				20%	62 000 €
Lamballe Terre&Mer	coordination générale	0,92	46 000 €	230 000 €	- €	230 000 €	60%	138 000 €	20%	46 000 €	0%	0 €				20%	46 000 €
Lamballe Terre&Mer	**Fiche action 4.1 (hors bocage)**	**0,51**	**60 500 €**	**127 500 €**	**175 000 €**	**302 500 €**	**60%**	**181 500 €**	20%	25 500 €	12%	35 000 €				20%	60 500 €
Lamballe Terre&Mer	*dont zh, espaces stratégiques*	0,19	25 250 €	*46 250 €*	*80 000 €*	*126 250 €*	60%	75 750 €	20%	9 250 €	20%	16 000 €				20%	25 250 €
Lamballe Terre&Mer	*dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique*	0,33	35 250 €	*81 250 €*	*95 000 €*	*176 250 €*	60%	105 750 €	20%	16 250 €	20%	19 000 €				20%	35 250 €
Lamballe Terre&Mer	Bocage sur périmètre PLAV	0,30	40 000 €	75 000 €	125 000 €	**200 000 €**	Cf. financement stratégie Breizh bocage									20%	40 000 €
Lamballe Terre&Mer	Coordination bassin-versant	0,51	25 500 €	127 500 €	- €	**127 500 €**	60%	76 500 €	20%	25 500 €	0%	0 €				20%	25 500 €
	TOTAL (prestations incluses)	**6,83**	**1 144 250 €**	**1 327 500 €**	**4 393 750 €**	**5 741 250 €**		**3 259 250 €**		**635 500 €**		**380 250 €**		**0 €**		**21%**	**1 226 250 €**
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,56	143 600 €	196 000 €	522 000 €	718 000 €	60%	430 800 €	20%	*143 600 €*	0%	0 €				20%	143 600 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Milieux aquatiques - petite continuité, morphologie et restauration de milieux hors fiche 4,3	0,34	232 773 €	119 000 €	1 044 865 €	1 163 865 €	60%	698 319 €	20%	*23 800 €*	20%	208 973 €				20%	232 773 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,30	47 784 €	75 000 €	163 920 €	238 920 €	60%	143 352 €	20%	*15 000 €*	20%	32 784 €				20%	47 784 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes		6 680 €	- €	33 400 €	33 400 €	40%	13 360 €	0%	0 €	10%	3 340 €				50%	16 700 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Prévention des inondations		- €	- €	- €	- €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €					0 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Animation agricole spécifique ?		75 000 €	- €	375 000 €	375 000 €	28%	105 000 €	0%	0 €	20%	35 000 €				63%	235 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Animation, mise en œuvre, suivi des chartes communales	0,50	25 000 €	125 000 €	- €	125 000 €	60%	75 000 €	0%	0 €	20%	25 000 €				20%	25 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Pesticides – usages non agricoles	0,50	25 000 €	125 000 €	- €	125 000 €	60%	75 000 €	0 €	0 €	20%	25 000 €				20%	25 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Communication, sensibilisation	0,20	30 000 €	50 000 €	100 000 €	150 000 €	60%	90 000 €	20%	30 000 €	0%	0 €				20%	30 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,30	35 000 €	75 000 €	100 000 €	175 000 €	60%	105 000 €	0%	0 €	20%	35 000 €				20%	35 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	coordination générale	0,72	50 400 €	252 000 €	- €	252 000 €	60%	151 200 €	20%	50 400 €	0%	0 €				20%	50 400 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	**Fiche action 4.2 (hors bocage)**	1,10	110 000 €	**385 000 €**	**165 000 €**	**550 000 €**	**60%**	**330 000 €**	20%	77 000 €	**20%**	**33 000 €**				**20%**	**110 000 €**
Saint-Brieuc Armor Agglomération	*dont zh, espaces stratégiques*	0,30		- €	- €	- €											0 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	*dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique*			- €	- €												0 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bocage sur périmètre PLAV	1,00	100 000 €	250 000 €	250 000 €	**500 000 €**	Cf. financement stratégie Breizh bocage									20%	100 000 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Coordination bassin-versant	0,68	47 600 €	238 000 €	- €	**238 000 €**	60%	142 800 €	20%	47 600 €	0%	0 €				20%	47 600 €
	TOTAL (prestations incluses)	**6,91**	**928 837 €**	**1 890 000 €**	**2 754 185 €**	**4 644 185 €**		**2 359 831 €**		**387 400 €**		**398 097 €**		**0 €**		**24%**	**1 098 857 €**

Maître d'ouvrage	Volet	Action	ETP	Prestations	Total	ETP	Prestations	Total	ETP	Prestations	Total	ETP	Prestations	Total	ETP	Prestations	Total
SMEGA (SBAA à partir de janvier 2018)	Actions BV Ic et côtiers	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,00			0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €
		Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,12		6 960 €	0,22		12 760 €	0,22		12 760 €	0,22		12 760 €	0,22		12 760 €
		Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes				0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	4 000 €	6 100 €
		Animation agricole spécifique	0,05	21 600 €	24 400 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	13 500 €	16 300 €
		Animation, mise en œuvre, suivi des chartes communales	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €
		Pesticides – usages non agricoles	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €
		Communication, sensibilisation	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €
		SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €
		Coordination générale	**1,31**		**83 040 €**	**1,34**		**83 040 €**	**1,34**		**83 040 €**	**1,34**		**83 040 €**	**1,34**		**83 040 €**
		dont animation	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*
		dont secrétariat/comptabilité	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*
		dont gestion BDD SIG	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*
	Baie 2027	**Fiche action 4.3 (hors bocage)**	**0,53**	**15 000 €**	**43 400 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**
		dont zh, espaces stratégiques	*0,45*	*15 000 €*	*38 400 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*
		dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique	*0,08*		*5 000 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*
		Bocage sur périmètre PLAV	0,29	4 000 €	18 210 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30	5 000 €	19 700 €
		Coordination bassin-versant	0,32		19 200 €	0,45	- €	27 000 €	0,45	- €	27 000 €	0,45	- €	27 000 €	0,45	- €	27 000 €
	TOTAL	(prestations incluses)	3,01	50 300 €	**214 630 €**	3,23	52 200 €	**238 600 €**	3,23	52 200 €	**238 600 €**	3,23	52 200 €	**238 600 €**	3,23	52 200 €	**238 600 €**
AAPPMA St-Brieuc-Quintin-Binic sur l'IC, le Gouët et l'Urne		Entretien et gestion de milieux		- €	**- €**		10 000 €	**10 000 €**		10 000 €	**10 000 €**		10 000 €	**10 000 €**		10 000 €	**10 000 €**
		Travaux de restauration de ripisylve					15 000 €	**15 000 €**		15 000 €	**15 000 €**		15 000 €	**15 000 €**		15 000 €	**15 000 €**

Action	ETP	Total			
Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,00	- €	- €	- €	- €
Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,20	11 600 €	58 000 €	- €	58 000 €
Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes	0,04	6 100 €	8 400 €	16 000 €	24 400 €
Animation agricole spécifique	0,05	17 920 €	14 000 €	75 600 €	89 600 €
Animation, mise en œuvre, suivi des chartes communales	0,06	5 940 €	16 200 €	13 500 €	29 700 €
Pesticides – usages non agricoles	0,02	1 080 €	5 400 €	- €	5 400 €
Communication, sensibilisation	0,05	6 700 €	13 500 €	20 000 €	33 500 €
SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,05	5 700 €	13 500 €	15 000 €	28 500 €
Coordination générale	**1,33**	**83 040 €**	**415 200 €**	- €	**415 200 €**
dont animation	*0,80*	*56 000 €*	*280 000 €*	- €	*280 000 €*
dont secrétariat/comptabilité	*0,32*	*16 640 €*	*83 200 €*	- €	*83 200 €*
dont gestion BDD SIG	*0,20*	*10 400 €*	*52 000 €*	- €	*52 000 €*
Fiche action 4.3 (hors bocage)	0,63	52 104 €	**165 520 €**	**95 000 €**	**260 520 €**
dont zh, espaces stratégiques	0,55	43 392 €	*141 960 €*	*75 000 €*	*216 960 €*
dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique	0,08	8 712 €	*23 560 €*	*20 000 €*	*43 560 €*
Bocage sur périmètre PLAV	0,30	19 402 €	73 010 €	24 000 €	97 010 €
Coordination bassin-versant	0,42	25 440 €	127 200 €	- €	127 200 €
TOTAL (prestations incluses)	**3,19**	**233 806 €**	**909 930 €**	**259 100 €**	**1 169 030 €**
Entretien et gestion de milieux		**8 000 €**		**40 000 €**	**40 000 €**
Travaux de restauration de ripisylve		**15 000 €**		**60 000 €**	**60 000 €**

Action	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Milieux aquatiques - grands ouvrages	60%	0 €	*20%*	*0 €*	0%	0 €				0 €
Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	60%	34 800 €	*20%*	*11 600 €*	20%	0 €			20%	11 600 €
Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes	40%	9 760 €	*20%*	*1 680 €*	10%	1 600 €			47%	11 360 €
Animation agricole spécifique	60%	53 760 €	0%	0 €	20%	17 920 €			20%	17 920 €
Animation, mise en œuvre, suivi des chartes communales	60%	17 820 €	0%	0 €	20%	5 940 €			20%	5 940 €
Pesticides – usages non agricoles	60%	3 240 €	0%	0 €	20%	1 080 €			20%	1 080 €
Communication, sensibilisation	60%	20 100 €	20%	6 700 €	0%	0 €			20%	6 700 €
SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	60%	17 100 €	0%	0 €	20%	5 700 €			20%	5 700 €
Coordination générale	**60%**	**249 120 €**	**20%**	**83 040 €**	**0%**	**0 €**			**20%**	**83 040 €**
dont animation										
dont secrétariat/comptabilité										
dont gestion BDD SIG										
Fiche action 4.3 (hors bocage)	**60%**	**156 312 €**	*20%*	***33 104 €***	**20%**	**19 000 €**			**20%**	**52 104 €**
dont zh, espaces stratégiques	60%	130 176 €	*20%*	*28 392 €*	20%	15 000 €				
dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique	60%	26 136 €	*20%*	*4 712 €*	20%	4 000 €				
Bocage sur périmètre PLAV	Cf. financement stratégie Breizh bocage								20%	25 440 €
Coordination bassin-versant	60%	76 320 €	20%	25 440 €	0%	0 €			20%	25 440 €
TOTAL (prestations incluses)		**638 332 €**		**161 564 €**		**51 240 €**		**- €**	**21%**	**246 324 €**
Entretien et gestion de milieux	40%	16 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €			40%	16 000 €
Travaux de restauration de ripisylve	60%	36 000 €	0%	0 €	10%	6 000 €			30%	18 000 €

TOTAL ETP							
	Collectivités en régie	20,12	21,74	21,74	21,74	21,74	21,42
	Prestataires*	1,67	1,59	1,59	1,59	1,59	1,61
	Total collectivités	**21,79**	**23,33**	**23,33**	**23,33**	**23,33**	**23,03**
	CA	3,8	3,9	3,9	3,9	3,9	3,88
	Autres partenaires (MO)	*0,70*	*0,70*	*0,70*	*0,70*	*0,70*	0,70
	TOTAL tous Maîtres d'ouvrages	**26,29**	**27,93**	**27,93**	**27,93**	**27,93**	

Moyens humains en ETP/an		
moyenne 2017-2021		
Collectivités	**23,03**	**27,61**
CA	**3,88**	
Autres MO	**0,70**	

											%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
TOTAL Budget collectivités	**2 271 336 €**	**4 851 579 €**	**2 355 932 €**	**2 466 667 €**	**2 469 322 €**	**23,03**	**3 035 875 €**	**6 264 300 €**	**8 150 535 €**	**14 414 835 €**									**22%**	**3 198 185 €**
TOTAL Budget baie toutes maîtrises d'ouvrage confondues	**2 757 736 €**	**5 497 979 €**	**3 007 332 €**	**3 125 567 €**	**3 128 222 €**	**27,61**	**3 689 775 €**	**8 699 300 €**	**10 111 035 €**	**17 536 835 €**	**53%**	**9 209 562 €**	**14%**	**2 405 955 €**	**7%**	**1 177 163 €**	**0%**	**0 €**	**22%**	**3 936 585 €**
TOTAL Budget 'Baie 2027'	**1 112 152 €**	**1 422 341 €**	**1 397 341 €**	**1 404 841 €**	**1 404 841 €**	**12,91**	**1 407 341 €**	**4 986 017 €**	**2 569 000 €**	**6 741 517 €**	**43%**	**2 883 169 €**	**19%**	**1 279 557 €**	**5%**	**342 200 €**	**0%**	**- €**	**20%**	**1 343 581 €**

* prestataire : prestations (travaux) en ETP/an sur base 500 €/jour, 210 jours ouvrés

(1) ces coûts d'animation, suite au retour du comité de programmation, incluent les coûts d'animation - coordination pour l'organisation, ainsi que prestations (travaux) liés à la mise en œuvre des chantiers collectifs de gestion des espaces tampons (Action 4-6 du projet, à raison de 0ha la première année, 100, 200 puis 350 les années suivantes)

(2) les coûts de travaux concernant les chantiers collectifs de semis précoces et sous couverts (Action 3-1 du projet) sont mentionnés mais ne sont pas comptabilisés dans le cadre de ce contrat, étant directement supportés par les entreprises / agriculteurs et financés par des conventions/dispositions spécifiques

(3) les coûts relatifs aux échanges fonciers (frais de notaire) sopnt mentionnés mais ne sont pas comptabilisés dans le cadre de ce contrat, étant directment financés par des dispositions spécifiques (CD 22)

(4) cette maîtrise d'ouvrage n'est pas fléchée, elle ouvre la possibilité de financer, sous la forme d'études, les expérimentations menées par des agriculteurs ou collectifs d'agriculteurs visant à tester des itinéraires techniques ou cultures innovantes visant à réduire les fuites d'azote sous les parcelles

(5) les travaux en lien avec les actions pesticides non agricoles sur Lamballe Terre &Mer sont pris en charge par le programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte", les montants liés à cette action (travaux) sont indiqués mais non comptabilisés dans le cadre de ce contrat

(6) la communication/ sensibilisation sur Lamballe Terre &Mer est prise en charge par le programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte"(2017-2018-2019), les montants totaux liés à cette action (travaux) sont indiqués mais seuls 20 000 euros sont comptabilisés dans le cadre de ce contrat

Modifications apportées par rapport à la version 2, suite aux premiers retours des partenaires et nouvelles estimations	
CA : Chantiers collectifs / animation agricole / volet énergie	Opération "chantiers collectifs" (action 3-1 concernant les semis précoces) : 0,4 ETP, conservée, montants travaux rappelés pour mémoire : chiffrage dans le cadre du Contrat sur 5 ans
	Animation agricole : inclusion des 0,1 ETP prévus pour les chantiers collectifs liés à l'entretien des espaces tampons + coûts prévisionnels des travaux (action 4-6), à raison de 100 ha en 2018, 200 en 2019, 350 en 2020 et 2021
	Rajout volet énergie
EPTB : coordination globale, ETP mobilisés	Augmentation à 6,2 ETP globales, rééquilibrage, intégration à la coordination des montants non financés pour la recherche de dispositifs innovants, 0,7 ETP sur le volet économique supposant que le PETR soit chargé de l'animation de "tête de réseau" de ce volet
BV - EPCI : fiches action 4,1, 4,2, 4,3	Révision des montants de travaux prévus sur le Gouët et l'Ance (4,3), au vu de la nouvelle estimation (Cf. annexe 3 du projet de contrat) : 165 000 € sur 5 ans, 15 000 € la première année, 150/4 les années suivantes
	Inchangé pour les le SMEGA et LTM, les montants pour ces travaux dans la version 2 ayant été estimés suivant des hyptohèses différentes

Moyens mis en œuvre sur 2011-2015 (Source : Etude GEMAPI / Bilan PLAV			ETP *prestation agri*	**Total ETP**	**€/an**	
Collectivités	EPTB	5,50	*0,29*	5,79	379 602 €	
	Lamballe co	6,45	*0,39*	6,84	441 988 €	608 324 €
	CCCP	2,85	*0,50*	3,35	166 335 €	(hors coûts ETP + travaux bocage)
	SMEGA	3,36	*0,19*	3,55	253 252 €	
	SBA	6,30	*0,70*	7,00	366 500 €	
	TOTAL	24,46	2,07	**26,53**	**1 607 677 €**	
partenaires	CA (MO)			1,70	112 190 €	306
	TOTAL			**28,23**	**1 719 867 €**	

Budget prévisionnel

MO	Dépenses		2017 ETP	2017 travaux	2017 TOTAL	2018 ETP	2018 travaux	2018 TOTAL	2019 ETP	2019 travaux	2019 TOTAL	2020 ETP	2020 travaux	2020 TOTAL	2021 ETP	2021 travaux	2021 TOTAL	moyenne annuelle 2017-2021 ETP	moyenne annuelle 2017-2021 TOTAL	Total 2017-2021 Animation / coordination	Total 2017-2021 travaux/ prestations	Total 2017-2021 TOTAL
EPTB	SAGE	Etudes	0,07	50 000 €	71 314 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,01	50 000 €	21 314 €	250 000 €	271 314 €
		Animation	1,64	- €	104 950 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,53	95 991 €	488 913 €	- €	488 913 €
		Communication, sensibilisation	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	27 857 €	79 285 €	60 000 €	139 285 €
		Coordination	0,66	7 000 €	56 764 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,53	44 700 €	200 564 €	35 000 €	235 564 €
		Préservation/connaissance des zones humides et milieux aquatiques	0,76	- €	40 980 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,35	80 882 €	364 506 €	- €	364 506 €
	Baie 2027	Coordination/formation et appui	0,96	7 000 €	82 246 €	1,40	30 000 €	139 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,31	117 234 €	514 184 €	37 000 €	551 184 €
		Animation économiques+prestations	0,49	47 000 €	80 972 €	0,70	50 000 €	98 531 €	0,70	50 000 €	98 531 €	0,70	50 000 €	98 531 €	0,70	50 000 €	98 531 €	0,66	98 531 €	228 098 €	247 000 €	475 098 €
		Plan de communication	0,32	30 000 €	52 449 €	0,30	50 000 €	71 046 €	0,30	50 000 €	71 046 €	0,30	50 000 €	71 046 €	0,30	50 000 €	71 046 €	0,30	71 046 €	106 633 €	230 000 €	336 633 €
		Volet foncier	0,12	13 500 €	20 647 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	22 956 €	30 970 €	81 500 €	112 470 €
	TOTAL		5,31	166 500 €	**538 179 €**	6,29	216 000 €	**631 697 €**	6,29	186 000 €	**601 697 €**	6,29	186 000 €	**601 697 €**	6,29	186 000 €	**601 697 €**	6,09	609 197 €	**2 034 468 €**	**940 500 €**	**2 974 968 €**
CA 22	Baie 2027	Coordination	1,90	- €	190 000 €	1,90		190 000 €	1,90		190 000 €	1,90		190 000 €	1,90		190 000 €	1,90	190 000 €	950 000 €	- €	950 000 €
		Animation groupe + chantier collectif dt travaux (1)	1,10	- €	110 000 €	1,10	5 000 €	110 000 €	1,10	10 000 €	110 000 €	1,10	17 500 €	110 000 €	1,10	17 500 €	110 000 €	1,10	110 000 €	500 000 €	50 000 €	550 000 €
		Chantiers collectifs (2) - semis précoces	0,40	*93 500 €*	40 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,50	*300 000 €*	50 000 €	0,48	50 000 €	240 000 €	1 293 500 €	240 000 €
		Echanges fonciers (3)	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	*44 000 €*	40 000 €	0,40	40 000 €	200 000 €	- €	200 000 €
		Volet énergie	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50		50 000 €	0,50	50 000 €	250 000 €	- €	250 000 €
GAB	Baie 2027	Animation	0,33	- €	22 750 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	24 500 €	120 750 €	- €	120 750 €
Cedapa		Animation	0,38	- €	26 250 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	- €	24 500 €	0,35	- €	24 500 €	0,36	24 500 €	124 250 €	- €	124 250 €
	TOTAL		5,00	- €	**479 000 €**	5,10	5 000 €	**489 000 €**	5,10	10 000 €	**489 000 €**	5,10	17 500 €	**489 000 €**	5,10	17 500 €	**489 000 €**	5,08	489 000 €	**2 385 000 €**	**1 343 500 €**	**2 435 000 €**
Lamballe Terre&Mer	Actions BV Gouëssant et Flora/Islet	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,30	10 000 €	25 000 €	0,25	2 500 000 €	2 512 500 €	0,25	- €	12 500 €	0,25	- €	12 500 €	0,25	- €	12 500 €	0,26	637 500 €	65 000 €	2 510 000 €	2 575 000 €
		Milieux aquatiques - petite continuité, morphologie et restauration de milieux hors fiche 4.1 du PLAV (Flora pour l'essentiel)	0,35	30 000 €	47 500 €	0,20	75 000 €	85 000 €	0,20	50 000 €	60 000 €	0,20	75 000 €	85 000 €	0,20	50 000 €	60 000 €	0,23	72 500 €	57 500 €	280 000 €	337 500 €
		Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,15	15 000 €	22 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	20 000 €	27 500 €	0,15	27 500 €	37 500 €	95 000 €	132 500 €
		Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 000 €	5 500 €	0,01	5 500 €	2 500 €	25 000 €	27 500 €
		Plan d'action pesticides sur l'Islet et le Gouëssant moyen	**1,09**	**148 750 €**	**203 250 €**	**1,69**	**148 750 €**	**233 250 €**	**1,69**	**183 750 €**	**268 250 €**	**1,69**	**148 750 €**	**233 250 €**	**1,69**	**183 750 €**	**268 250 €**	**1,57**	**250 750 €**	**392 500 €**	**813 750 €**	**1 206 250 €**
		dont animation / diagnostics agricoles (Flora inlus(e))	*0,09*	*78 750 €*	*83 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	*0,19*	*78 750 €*	*88 250 €*	0,17	88 250 €	*42 500 €*	*393 750 €*	*436 250 €*
		dont aménagement, bocage, zh, ...	*1,00*	*70 000 €*	*120 000 €*	*1,50*	*70 000 €*	*145 000 €*	*1,50*	*105 000 €*	*180 000 €*	*1,50*	*70 000 €*	*145 000 €*	*1,50*	*105 000 €*	*180 000 €*	1,40	162 500 €	*350 000 €*	*420 000 €*	*770 000 €*
		Prévention des inondations	0,22		11 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20	10 000 €	51 000 €	- €	51 000 €
		Bocage hors périmètre PLAV, hors plan pesticides (Flora)	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	10 000 €	20 000 €	0,20	20 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
		Pesticides – usages non agricoles	0,50		25 000 €	0,20		10 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,44	21 250 €	110 000 €	- €	110 000 €
		Animation, mise en œuvre, suivi des Chartes commu	0,15		7 500 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,20		10 000 €	0,19	10 000 €	47 500 €	- €	47 500 €
		Communication, sensibilisation (4)	*0,43*	*150 000 €*	*171 500 €*	*0,43*	*150 000 €*	*171 500 €*	*0,43*	*150 000 €*	*171 500 €*	*0,43*	*150 000 €*	*171 500 €*	*0,43*	*150 000 €*	*171 500 €*	*0,43*	*171 500 €*	*107 500 €*	*750 000 €*	*857 500 €*
		SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,30	35 000 €	50 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	50 000 €	65 000 €	0,30	65 000 €	75 000 €	235 000 €	310 000 €
		coordination générale	0,70		35 000 €	0,72		36 000 €	0,72		36 000 €	0,72		36 000 €	0,72		36 000 €	0,72	36 000 €	179 000 €	- €	179 000 €
	Baie 2027	**Fiche action 4.1 (hors bocage)**	**0,55**	**15 000 €**	**42 500 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	**0,50**	**40 000 €**	**65 000 €**	0,51	65 000 €	**127 500 €**	**175 000 €**	**302 500 €**
		dont zh, espaces stratégiques	*0,23*		*11 250 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	*0,18*	*20 000 €*	*28 750 €*	0,19		*46 250 €*	*80 000 €*	*126 250 €*
		dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique	*0,33*	*15 000 €*	*31 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	*0,33*	*20 000 €*	*36 250 €*	0,33	36 250 €	*81 250 €*	*95 000 €*	*176 250 €*
		Bocage sur périmètre PLAV	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30	25 000 €	40 000 €	0,30		75 000 €	125 000 €	**200 000 €**
		Coordination bassin-versant	0,55	- €	27 500 €	0,50		25 000 €	0,50	- €	25 000 €	0,50	- €	25 000 €	0,50	- €	25 000 €	0,51	25 000 €	127 500 €	- €	**127 500 €**
	TOTAL	(prestations incluses)	6,55	293 750 €	**562 250 €**	6,60	2 873 750 €	**3 144 750 €**	6,90	383 750 €	**669 750 €**	6,90	373 750 €	**659 750 €**	6,90	383 750 €	**669 750 €**	6,77	1 286 000 €	**1 397 500 €**	**4 308 750 €**	**5 706 250 €**
Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel		Plan d'action en cours d'élaboration, éducation, sensibilisation environnement, biodiversité, économies d'eau																				
Terres&Bocages		Formation entretien, chantiers collectifs, plantations																	- €	- €	- €	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Actions BV Gouët et Anse d'Yffinicac	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,60	156 000 €	198 000 €	0,50	45 000 €	80 000 €	0,50	45 000 €	80 000 €	0,60	150 000 €	192 000 €	0,60	126 000 €	168 000 €	0,56	130 000 €	196 000 €	522 000 €	718 000 €
		Milieux aquatiques - petite continuité, morphologie et restauration de milieux hors fiche 4,3	0,30	213 629 €	234 629 €	0,40	189 758 €	217 758 €	0,40	214 111 €	242 111 €	0,30	229 846 €	250 846 €	0,30	197 521 €	218 521 €	0,34	232 309 €	119 000 €	1 044 865 €	1 163 865 €
		Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,30	62 940 €	77 940 €	0,30	13 000 €	28 000 €	0,30	13 000 €	28 000 €	0,30	13 000 €	28 000 €	0,30	61 980 €	76 980 €	0,30	40 245 €	75 000 €	163 920 €	238 920 €
		Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	6 680 €		6 680 €	- €	33 400 €	33 400 €
		Prévention des inondations		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	- €	- €
		Animation agricole spécifique ?		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	- €	375 000 €	375 000 €
		Animation, mise en œuvre, suivi des chartes commun	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50	25 000 €	125 000 €	- €	125 000 €
		Pesticides – usages non agricoles	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50		25 000 €	0,50	25 000 €	125 000 €	- €	125 000 €
		Communication, sensibilisation	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	20 000 €	30 000 €	0,20	30 000 €	50 000 €	100 000 €	150 000 €
		SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	20 000 €	35 000 €	0,30	35 000 €	75 000 €	100 000 €	175 000 €
		coordination générale	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72		50 400 €	0,72	50 400 €	252 000 €	- €	252 000 €
	Baie 2027	**Fiche action 4.2 (hors bocage)**	**1,10**	**15 000 €**	**92 000 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	**1,10**	**37 500 €**	**114 500 €**	1,10	114 500 €	**385 000 €**	**165 000 €**	**550 000 €**
		dont zh, espaces stratégiques	*0,30*			*0,30*			*0,30*			*0,30*			*0,30*			0,30	#DIV/0!	- €	- €	- €
		dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique	*0,80*			*0,80*			*0,80*			*0,80*			*0,80*					- €	- €	
		Bocage sur périmètre PLAV	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	50 000 €	100 000 €	1,00	100 000 €	250 000 €	250 000 €	**500 000 €**
		Coordination bassin-versant	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	- €	47 600 €	0,68	47 600 €	238 000 €	- €	**238 000 €**
	TOTAL	(prestations incluses)	6,91	619 249 €	**997 249 €**	6,91	456 938 €	**834 938 €**	6,91	481 291 €	**859 291 €**	6,91	602 026 €	**980 026 €**	6,91	594 681 €	**972 681 €**	6,91	911 734 €	1 890 000 €	2 754 185 €	**4 644 185 €**

SMEGA (SBAA à partir de 2018 ?)	Actions BV Ic et côtiers	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,00			0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €	0,00		- €	0,00	- €		- €	- €	- €
		Milieux aquatiques, petite continuité - assistance MO, suivi	0,12		6 960 €	0,22		12 760 €	0,22		12 760 €	0,22		12 760 €	0,22		12 760 €	0,20	12 760 €		58 000 €	- €	58 000 €
		Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes				0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	4 000 €	6 100 €	0,04	6 100 €		8 400 €	16 000 €	24 400 €
		Prévention des inondations				0,02		1 050 €	0,02		1 050 €	0,02		1 050 €	0,02		1 050 €	0,02	1 050 €		4 200 €	- €	4 200 €
		Animation agricole spécifique ?	0,05	21 600 €	24 400 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	13 500 €	16 300 €	0,05	16 300 €		14 000 €	75 600 €	89 600 €
		Animation, mise en œuvre, suivi des chartes commun	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	2 700 €	5 940 €	0,06	5 940 €		16 200 €	13 500 €	29 700 €
		Pesticides – usages non agricoles	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02		1 080 €	0,02	1 080 €		5 400 €	- €	5 400 €
		Communication, sensibilisation	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	4 000 €	6 700 €	0,05	6 700 €		13 500 €	20 000 €	33 500 €
		SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	3 000 €	5 700 €	0,05	5 700 €		13 500 €	15 000 €	28 500 €
		Coordination générale	**1,31**		**83 040 €**	**1,32**		**83 040 €**	**1,32**		**83 040 €**	**1,30**		**83 040 €**	**1,32**		**83 040 €**	**1,31**	**83 040 €**		**415 200 €**	- €	**415 200 €**
		dont animation	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*		*56 000 €*	*0,80*	*56 000 €*		*280 000 €*	- €	*280 000 €*
		dont secrétariat/comptabilité	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*		*16 640 €*	*0,32*	*16 640 €*		*83 200 €*	- €	*83 200 €*
		dont gestion BDD SIG	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*		*10 400 €*	*0,20*	*10 400 €*		*52 000 €*	- €	*52 000 €*
	Baie 2027	**Fiche action 4.3 (hors bocage)**	**0,53**	**15 000 €**	**43 400 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	**0,65**	**20 000 €**	**54 280 €**	0,63	54 280 €		**165 520 €**	**95 000 €**	**260 520 €**
		dont zh, espaces stratégiques	*0,45*	*15 000 €*	*38 400 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	*0,57*	*15 000 €*	*44 640 €*	0,55	44 640 €		*141 960 €*	*75 000 €*	*216 960 €*
		dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces petit chevelu, restauration morphologique	*0,08*		*5 000 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	*0,08*	*5 000 €*	*9 640 €*	0,08	9 640 €		*23 560 €*	*20 000 €*	*43 560 €*
		Bocage sur périmètre PLAV	0,29	4 000 €	18 210 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30	5 000 €	19 700 €	0,30			73 010 €	24 000 €	97 010 €
		Coordination bassin-versant	0,32		19 200 €	0,45	- €	27 000 €	0,45	- €	27 000 €	0,45	- €	27 000 €	0,45	- €	27 000 €	0,42	27 000 €		127 200 €	- €	127 200 €
	TOTAL	(prestations incluses)	3,01	50 300 €	**214 630 €**	3,23	52 200 €	**239 650 €**	3,23	52 200 €	**239 650 €**	3,21	52 200 €	**239 650 €**	3,23	52 200 €	**239 650 €**	3,18	239 650 €		914 130 €	259 100 €	**1 173 230 €**
AAPPMA St-Brieuc-Quintin-Binic / FDAAPPMA 22		Entretien et gestion de milieux		- €	**- €**		10 000 €	**10 000 €**		10 000 €	**10 000 €**		10 000 €	**10 000 €**		10 000 €	**10 000 €**		**10 000 €**			40 000 €	**40 000 €**
		Restauration de milieux					5 000 €	**5 000 €**		5 000 €	**5 000 €**		5 000 €	**5 000 €**		5 000 €	**5 000 €**		**5 000 €**			20 000 €	**20 000 €**
De la source à la mer		Sensibilisation milieux, animations,																				- €	

TOTAL ETP	Collectivités en régie	20,11	21,44	21,74	21,72	21,74	21,35		**Moyens humains en ETP/an**	
	Prestataires*	1,67	1,59	1,59	1,59	1,59	1,61		moyenne 2017-2021	
	Total collectivités	**21,78**	**23,03**	**23,33**	**23,31**	**23,33**	**22,96**		**Collectivités**	**22,96**
	CA	3,8	3,9	3,9	3,9	3,9	3,88		**CA**	**3,88**
	Autres partenaires (MO)	*0,70*	*0,7*	*0,7*	*0,7*	*0,7*	0,70		**Autres MO**	**0,70**
	TOTAL tous Maîtres d'ouvrages	**26,28**	**27,63**	**27,93**	**27,91**	**27,93**				**27,54**

TOTAL Budget MO collectivités	**2 312 308 €**	**4 851 035 €**	**2 370 388 €**	**2 481 123 €**	**2 483 778 €**	**22,96**	**3 046 581 €**	**6 236 098 €**	**8 262 535 €**	**14 498 633 €**
TOTAL Budget baie toutes maîtrises d'ouvrage confondues	**2 791 308 €**	**5 355 035 €**	**2 874 388 €**	**2 985 123 €**	**2 987 778 €**	**27,54**	**3 550 581 €**	**8 621 098 €**	**9 666 035 €**	**16 993 633 €**
TOTAL Budget 'Baie 2027'	**1 145 724 €**	**1 314 348 €**	**1 284 348 €**	**1 284 348 €**	**1 284 348 €**	**12,91**	**1 291 848 €**	**4 833 615 €**	**2 773 000 €**	**6 313 115 €**

* prestataire : prestations (travaux) en ETP/an sur base 500 €/jour, 210 jours ouvrés

(1) ces coûts d'animation, suite au retour du comité de programmation, incluent les coûts d'animation - coordination pour l'organisation, ainsi que prestations (travaux) liés à la mise en œuvre des chantiers collectifs de gestion des espaces tampons (Action 4-6 du projet, à raison de 0ha la première année, 100, 200 puis 350 les années suivantes)

(2) les coûts de travaux concernant les chantiers collectifs de semis couverts (Action 3-1 du projet) sont mentionnés mais ne sont pas comptabilisés dans le cadre de ce contrat, étant directement supportés par les entreprises / agriculteurs et financés par des conventions/dispositions spécifiques

(3) les coûts relatifs aux échanges fonciers (frais de notaire) sopnt mentionnés mais ne sont pas comptabilisés dans le cadre de ce contrat, étant directment financés par des dispositions spécifiques (CD 22)

(4) la communication/ sensibilisation sur Lamballe Terre &Mer est prise en charge par le programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte", les montants liés à cette action (travaux) sont indiqués mais non comptabilisés dans le cadre de ce contrat

SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Tableau de bord

Charte de territoire 2011-2015

Bilan 2015

Adopté lors de la Commission Locale de l'Eau
du 7 décembre 2016

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Brieuc

PAYS de SAINT-BRIEUC
Etablissement Public Territorial de Bassin

Bassin versant du Gouëssant

SMEGA
Territoires & Environnements

Communauté de Communes Côte de Penthièvre

SAINT-BRIEUC Agglomération
Baie d'Armor
www.saintbrieuc-agglo.fr

SOMMAIRE

I OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU DU SAGE 4

II ORGANISATION - OR 7

II-1. MOBILISATION DES OUTILS – CHARTES COMMUNALES 7

II-2. TRANSMISSION DE L'INFORMATION A LA CELLULE D'ANIMATION (OR1 P1 ET R1) 8

II-3. COMPETENCES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE (OR2 P1 ET R2) 8

II-4. METHODE ET ORGANISATION DU TRAVAIL DE CONCERTATION (OR1 R2, OR3 R2 ET R3, OR4 R1 A R4 9

II-5. SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR DES DOSSIERS SPECIFIQUES (OR1 P2 ET R4 A R5) 10

II-6. OPERATIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION (OR1 R3 ET R6, OR2 R1 ET R3, OR3 R1) 10

II-7. IDENTIFICATION DES ZONES PRIORITAIRES D'ACTION DU SAGE (OR6 P1 ET OR7 P1 A P3) 11

III QUALITE DES EAUX – QE 15

III-1. NITRATES 15

III-2. PHOSPHORE 37

III-3. PESTICIDES 50

IV QUALITE DES MILIEUX 60

IV-1. QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU 60

IV-2. ZONES HUMIDES 65

IV-3. TETES DE BASSINS VERSANTS ET FOSSES 73

V SATISFAIRE LES USAGES LITTORAUX ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SU 76

V-1. LES USAGES LITTORAUX 76

V-2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : EQUILIBRE BESOINS/RESSOURCE 84

VI - LES INONDATIONS - IN 89

VII ANNEXES 94

VII-1. INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE SUIVI DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

VII-2. BILAN DES ACTIONS FONCIERES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 22

VII-3. RESULTATS DE L'ENQUETE RESTAURATION COLLECTIVE 2016

VII-4. DETAIL DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VII-5. RESULTATS DES SUIVIS 2007-2015 PHOSPHORE TOTAL ET ORTHOPHOSPHATES

VII-6. RESULTATS DES SUIVIS 2008-2015 EN CHLOROPHYLLE A SUR LA RETENUE DE ST-BARTHELEMY

VII-7. RESULTATS DES SUIVIS 2007-2015 PESTICIDES

Nota Bene

Les annexes sont reliées séparément.

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le texte sont définis dans le glossaire page 90.

Le texte renvoie en de nombreux endroits aux dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE : Dispositions OR (Organisation), QE (Qualité des Eaux), QM (Qualité des Milieux), SU (Satisfaction des Usages), IN (Inondations) et R1 (Recommandation N°1), ou P1 (Prescription N° 1). Le PAGD est téléchargeable sur le site internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org

Le présent document est disponible au format papier sur simple demande auprès de la cellule d'animation de la CLE (secretariat@pays-de-saintbrieuc.org).

I OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU DU SAGE

Les Objectifs de résultat du SAGE correspondent aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne approuvé par le Comité de Bassin en 2009 pour les masses d'eau du SAGE (Bon état à 2015, 2021 ou 2027 suivant les masses d'eau, Cf. Carte 1 et Tableau 1 pages 5 et 6).

Le SDAGE révisé en 2015 modifie les délais d'atteinte des objectifs d'état écologique pour 5 des masses d'eau du SAGE – Cf. ci-dessous.

La carte page suivante présente l'évaluation synthétique de la qualité écologique globale, intégrant conformément à la Directive Cadre sur l'Eau les aspects biologiques, physico-chimiques et morphologiques des masses d'eau du SAGE. Cette évaluation a été réalisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base des suivis réalisés en **2011-2013**. Il n'y a pas eu de nouvelle évaluation à ce jour.

On constatait dans cette évaluation les évolutions suivantes :

- l'Urne et ses affluents passent en 2014 de l'état moyen à bon ;
- le Gouëssant amont passe de « médiocre » à moyen.

Les paramètres* indiqués sont ceux qui « empêchent » la masse d'eau concernée de passer dans la classe d'état supérieure. Par exemple, pour le Gouët évalué en bon état, l'amélioration des indices poisson (IPR*), et des teneurs mesurées en nutriments (azote, phosphore) pourraient le conduire à être évalué en « très bon état ». Pour la Flora, les teneurs en matière organique (Carbone organique dissous) et en phosphore total l'empêchent de passer de l'état moyen à bon.

Les paramètres « Nutriments* » (phosphore, azote), les indices biologiques (IBD*) et l'Indice Poisson (IPR*) sont, dans l'ordre, les principaux paramètres limitants pour les cours d'eau de la baie à l'issue de la période 2011-2013.

On constate que le paramètre nitrates n'est plus le paramètre déclassant que sur 3 des 12 cours d'eau du SAGE (Islet, le Gouëssant amont et l'IC) alors que le Phosphore pénalise 5 cours d'eau (Cf. chapitre Phosphore p.37). La qualité morphologique et la continuité écologique qui sous-tendent les indices biologiques et poissons pénalisent 6 à 8 cours d'eau. Enfin, la matière organique liée à des perturbations d'origine anthropique impacte l'état de l'Islet, le Gouet Aval et le Ruisseau d'Etables sur Mer.

Très bon état	
Bon état	
Etat moyen	
Etat médiocre	
Etat mauvais	

Le Tableau 1 page 6 décrit l'évolution 2010-2014 de l'état des masses d'eau évalué par le Comité de Bassin Loire Bretagne.

Les objectifs d'état ont été actualisés dans le **SDAGE 2015** pour la période 2016-2021 : les masses d'eau pour lesquelles ces objectifs ont été repoussés apparaissent en rouge dans le tableau. Il s'agit :

- De la **Flora** : l'objectif de bon état est repoussé de 2015 à 2021 ;
- du **Gouëssant aval** : l'objectif de bon état est repoussé de 2021 à 2027 ;
- de l'**Evron** : l'objectif de bon état est repoussé de 2015 à 2021 ;
- de l'**Ic** : l'objectif de bon état est repoussé de 2015 à 2021 ;
- de la **retenue de St-Barthélémy** : l'objectif de bon potentiel est repoussé de 2021 à 2027 (conformément au SAGE)

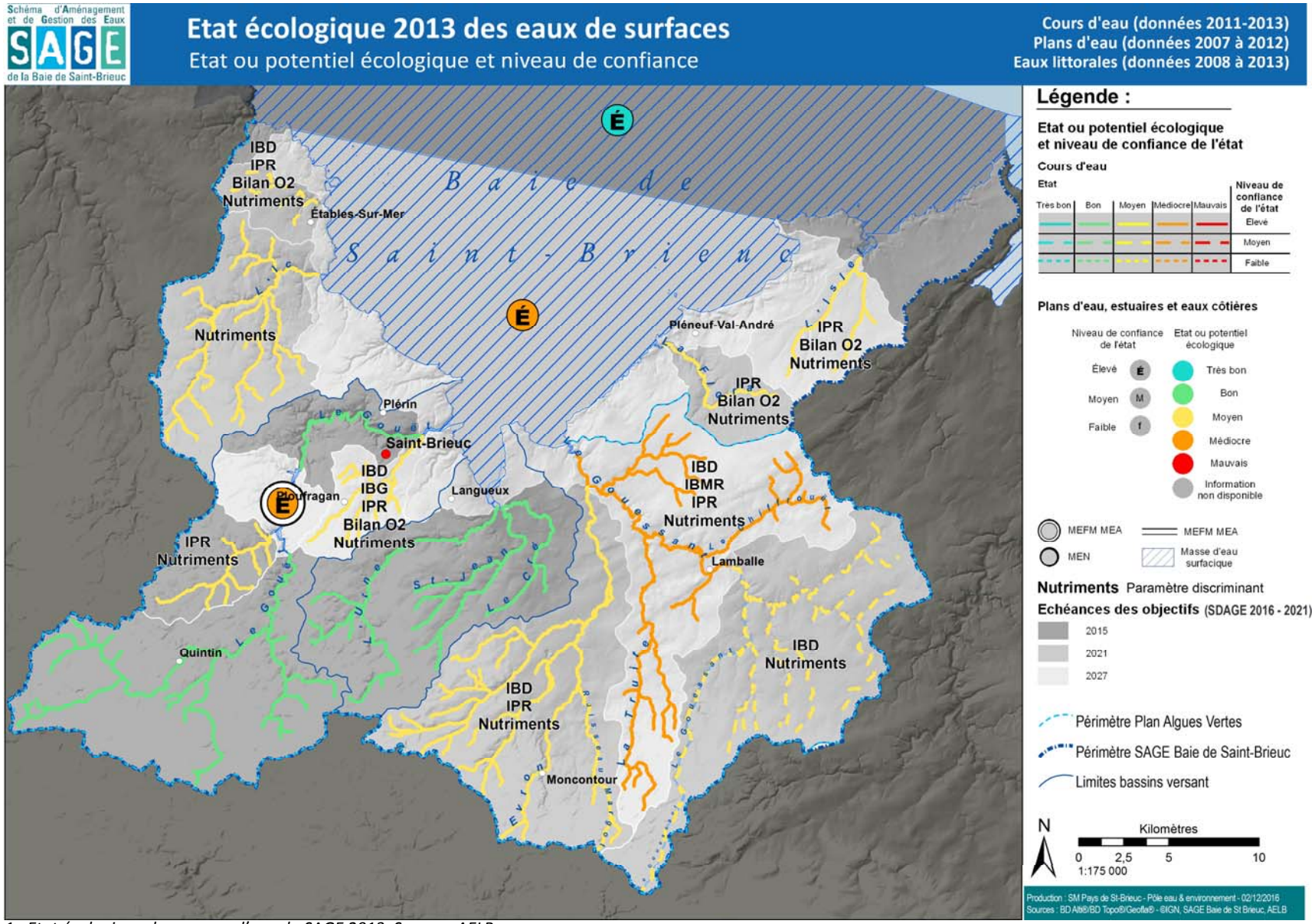

Carte 1 : Etat écologique des masses d'eau du SAGE 2013, Source : AELB

type de masse d'eau	code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif SDAGE 2016-2021	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012 2013	Paramètres déclassant
Cours d'eau	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2027							IPR, COD et Nitrates
	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021							IPR, COD, Taux saturation en oxygène, Phosphore Total, Phosphates
	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	2021							IBD, COD, Nitrates
	FRGR0038b	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	2027							IBD, COD, Phosphore total
	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	2021							IBD, IPR, COD, Phosphore total
	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	2015							
	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	2015							
	FRGR0041c	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	2015							
	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021							Nitrates
	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	2015							IPR, Phosphore total, phosphates
	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	2027							IBD IBG IPR, COD, Nitrites
	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021							IBD, IPR, Taux saturation en oxygène, Phosphore Total, Phosphates, Ammoniaque

				Objectif SDAGE 2016-2021	2006-2010	2009-2013	Paramètres déclassant
plan d'eau	FRGL023	Retenue de St-Barthélémy	GOUET	2027			Trophie (N minéral, Chlorophylle)

			Objectif SDAGE 2016-2021	2007 à 2012		2008 à 2013		Paramètres déclassant
Eaux souterraines	FRGG009	Masse d'eau souterraine baie de St-Brieuc	2021	Etat chimique médiocre	Bon état quantitatif	Etat chimique médiocre	Bon état quantitatif	Nitrates

			Objectif SDAGE 2016-2021	2007-2009	2007-2011	Paramètres déclassant
Eaux côtières	FRGC05	Fond de baie Saint-Brieuc	2027			Ulves
	FRGC06	Saint-Brieuc large	2015			

*Tableau 1 : Etat des masses d'eau du SAGE, évaluation 2006-2013, objectifs d'état et paramètres déclassant, **en rouge : objectifs modifiés par le SDAGE 2016-2021**, Source : AELB*

II ORGANISATION - OR

Les Objectifs de résultat du SAGE sont de coordonner les actions, de dégager les moyens correspondants et de faire prendre conscience des enjeux du territoire aux acteurs locaux. La cohérence et l'organisation sont des enjeux transversaux du SAGE.

II-1. MOBILISATION DES OUTILS – CHARTES COMMUNALES

Avancement des chartes communales

L'objectif poursuivi par cette charte communale est de réunir toutes les dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE relevant des domaines de compétences des communes (ou communautés de communes) et de créer ainsi un outil pratique d'accompagnement de la mise en œuvre du PAGD par ces dernières. Le document se compose de fiches dites 'élus' reprenant les objectifs du SAGE et les différentes dispositions ainsi que de fiches techniques permettant de guider les agents dans la mise en œuvre sur le terrain. La mise en œuvre de ces Chartes par les communes est animée et suivie dans le cadre des programmes de bassins-versants.

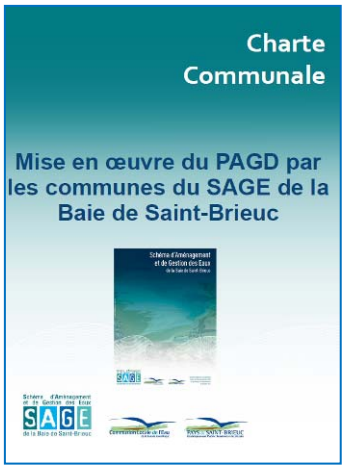

Fiche 'élus' - Volet 1

Fiche technique : entretenir les terrains de sport

Chaque disposition a été traduite par un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation de ces indicateurs est assurée par les structures de bassins versants lors d'entretiens réguliers avec les communes.

En 2015, 6 communes ont été évaluées. Le service de bassin versant du Gouëssant a pris contact avec les communes de Trédaniel et Pommeret, mais aucune charte n'a été évaluée ou signée en 2015.

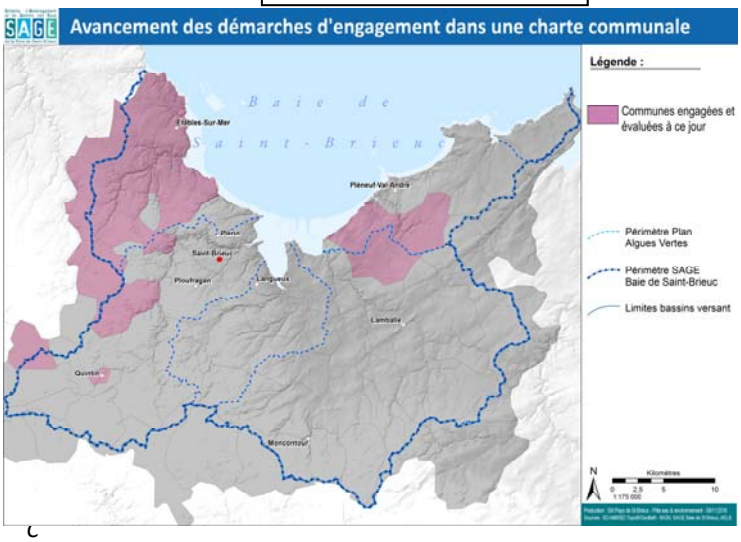

Carte 2 : Avancement des démarches d'engagement dans une charte communale au 31/12/2015

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet transversal « Organisation » passe par la transmission de l'information à la cellule d'animation, par l'évolution des compétences de la structure porteuse du SAGE, le respect des méthodes de travail instituées par le PAGD et l'association de la CLE via la sollicitation de ses avis sur les projets impactant les enjeux du SAGE.

II-2. TRANSMISSION DE L'INFORMATION A LA CELLULE D'ANIMATION (OR1 P1 ET R1)

	Eléments de bilan fournis
	2015
Programmes de bassins-versants Baie de la Fresnaye - *CdC Pays de Matignon* Flora-Islet et côtiers - *CdC Côte de Penthièvre* Gouëssant - *Lamballe Communauté* Gouët et Anse d'Yffiniac - *St-Brieuc Agglomération* IC et côtiers – *SMEGA*	- Gouët et Anse d'Yffiniac : Bilan 2011-2015 en date du 14 juin 2016 - Gouëssant : Bilan 2011-2015 en date du 10 juin 2016 - Flora-Islet : Bilan 2011-2015 en date du 10 juin 2016, - Ic et Côtiers (SMEGA) : Bilan 2011 2015+ bilans par actions pour l'année 2015 en date du 12 mai 2016
Coordination technique, animation et diagnostics fonciers (CA 22)	Bilan technique et financier 2015
Programme Directive Nitrates (DRAAF)	Déclarations de flux transmises dans le cadre de la convention liée au PLAV
Suivi des dossiers au titre de la loi sur l'Eau (DDTM 22)	Envoi pour information des récépissés des dossiers soumis à déclaration
Suivi des dossiers ICPE	pas de bilan transmis
Fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif	Copie des courriers de bilan et de contrôle - tableau de synthèse transmis par la DDTM 22
Services de l'eau (Eau potable et distribution)	Bilan Observatoire de l'eau 2014 disponible sur le site http://www.cotes-darmor.gouv.fr/
Suivi des forages	Sur demande auprès du BRGM, extraction annuelle de la base de données BSS, travail de récolement avec les données d'autorisation en cours

Tableau 2 : Transmission de l'information à la cellule d'animation du SAGE

II-3. COMPETENCES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE (OR2 P1 ET R2)

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), structure porteuse du SAGE, exerce les compétences suivantes (Arrêté préfectoral portant modification de ses statuts en date du 31/01/2012) :

1. **Animation-coordination, contractualisation du Pays de Saint-Brieuc et mise en œuvre de ses opérations structurantes**
2. Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
3. Animation et gestion du « pays touristique » de Saint-Brieuc,
4. **Elaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc (SAGE).**

Dans le cadre de cette dernière compétence, « Le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc est compétent pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE. Il sert notamment de structure d'organisation et met en œuvre, en tant qu'autorité de coordination, le SAGE et le plan de lutte contre les algues vertes. » - Cf. Article 6, alinéa 4.

En outre, au titre de la compétence N°1, « pour les opérations présentant un « intérêt de pays », le syndicat et les collectivités ou leurs groupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandat […] » - Cf. Article 6, alinéa 1. Cet alinéa permet au Syndicat Mixte d'organiser le portage des maîtrises d'ouvrages orphelines en matière de gestion de l'eau, le cas échéant et dans la mesure où l'action est reconnue par le Comité Syndical comme une « opération structurante », conformément à la Prescription 1 de la disposition OR-2 du PAGD.

Par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 et suite à une candidature élaborée par le Syndicat Mixte fin 2013, conformément à la recommandation 1 de la disposition OR-2 du PAGD, le périmètre d'intervention du Syndicat en tant **qu'Etablissement Public Territorial de Bassin** a été reconnu comme étant le périmètre du SAGE de la baie de St-Brieuc.

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014, le Syndicat Mixte a été transformé en « **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** » conformément aux attendus de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Cette transformation ne modifie pas les statuts du Syndicat Mixte mais lui confie la mission de mettre en place une conférence des maires sur son territoire et d'élaborer le « Projet de Territoire » qui « définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social » et doit être soumis à l'avis du Conseil de Développement, du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi qu'aux assemblées délibérantes des EPCI membres.

Conformément à la recommandation 2 de la disposition OR-2 du PAGD, l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc est, sur la base de ces compétences, en mesure d'ester en justice afin de faire appliquer les dispositions du SAGE sur le périmètre du bassin de la baie de Saint-Brieuc.

A ce jour, la seule compétence visée par la Prescription 1 de la disposition OR-2 du PAGD qui n'est pas exercée par la structure porteuse du SAGE est la compétence « prévention des inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique du SAGE ».

Le Syndicat Mixte a engagé en 2014 une réflexion sur la mise en œuvre sur le territoire du SAGE du bloc de compétence « **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI** » introduite par la loi MAPTAM.

La nécessité s'étant fait jour de coordonner les réflexions sur le sujet au-delà du périmètre du SAGE, cette réflexion a abouti au lancement d'un marché d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de ce bloc de compétences, par un groupement de commande associant les structures porteuses des SAGE Baie de St-Brieuc, Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion. 2 Comités de pilotage se sont réunis à ce jour, pour lancement des travaux le 12 décembre 2015 et le 24 avril 2016 à l'issue de la première étape de diagnostic. Un Comité de pilotage restreint est prévu le 9 décembre 2016 pour clore la seconde étape et décider de la suite des travaux.

II-4. METHODE ET ORGANISATION DU TRAVAIL DE CONCERTATION (OR1 R2, OR3 R2 ET R3, OR4 R1 A R4

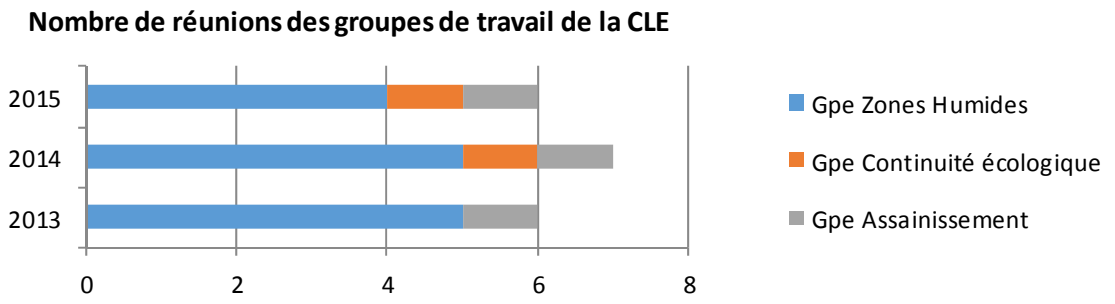

II-5. SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR DES DOSSIERS SPECIFIQUES (OR1 P2 ET R4 A R5)

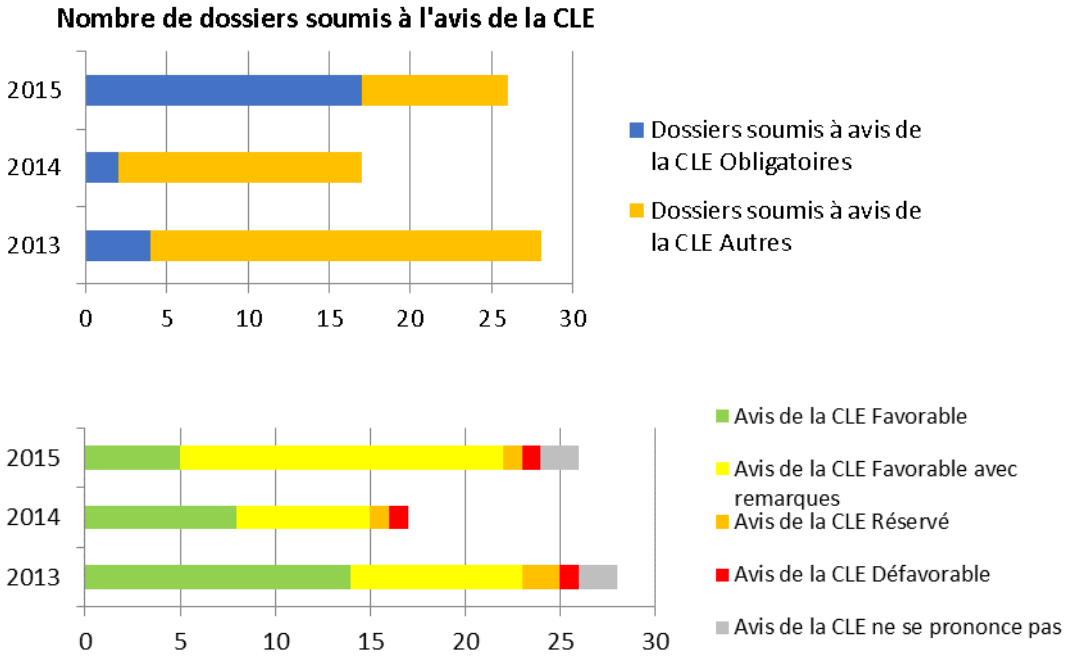

Le 7 juin 2013 dans sa délibération N° C-2013-10, la CLE a mis en place une Commission d'Examen des avis soumis à la CLE afin de préparer les avis rendus par celui-ci qui ne sont pas préparés par les groupes de travail existants (Article 8.2 des règles de fonctionnement de la CLE). Cette commission s'est réunie pour la première fois en 2015.

Preuve de la reconnaissance de la CLE, ses avis sont sollicités pour l'essentiel, soit à l'initiative de la DDTM 22, soit à l'initiative des pétitionnaires eux-mêmes, sur des dossiers pour lesquels sa consultation n'est pas strictement obligatoire au vu des textes.

En 2015, la CLE s'est saisie, à la demande de deux de ses membres issus de deux collèges différents, d'un avis sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement.

II-6. OPERATIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION (OR1 R3 ET R6, OR2 R1 ET R3, OR3 R1)

Nombre de réunions d'informations sur le SAGE et/ou d'événements de sensibilisation et de communication sur les objectifs du SAGE (rencontres) menés par la structure porteuse du SAGE :

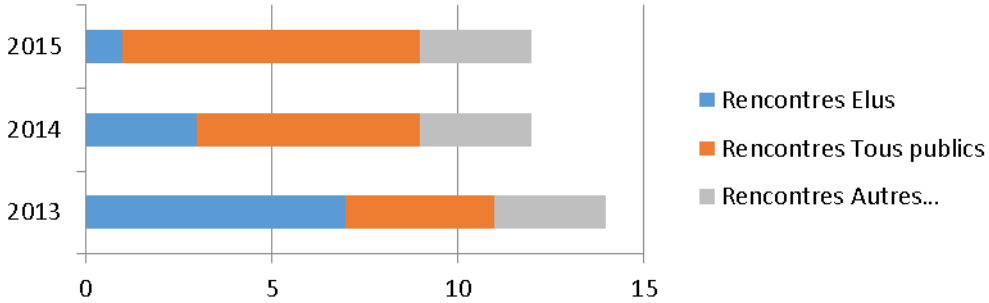

II-7. IDENTIFICATION DES ZONES PRIORITAIRES D'ACTION DU SAGE (OR6 P1 ET OR7 P1 A P3)

II-7.A AVANCEMENT DE LA PRODUCTION DU REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE

Sur les 76 communes(1) concernées par le périmètre hydrographique du SAGE, 64 relèvent de la CLE de la Baie de St-Brieuc pour validation de leurs inventaires (Cf. carte ci-contre). Le présent bilan d'avancement est actualisé au mois de septembre 2016.

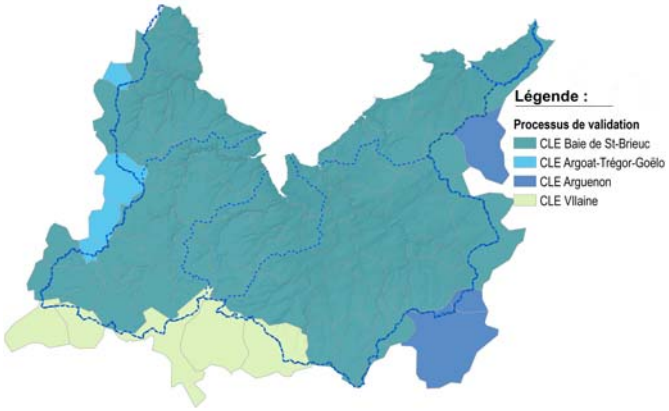

(1) : Le *bassin-versant* de la baie de Saint-Brieuc recoupe le territoire de 76 communes, mais l'arrêté du 4 mai 2006 définissant le *périmètre du SAGE* identifie 68 communes au sein de ce périmètre : 52 en totalité (totalisant 90 660 ha du bassin), et 16 partiellement (représentant 18 955 ha du bassin). Restent 8 communes dont les marges représentent un « solde » de 1 218 ha permettant de recouvrir intégralement le bassin-versant.

La construction du **référentiel hydrographique** suit un long processus de production et de validation. Les éventuelles mises à jour sont soumises au même processus, à ceci près qu'il n'y a pas, à ce jour, d'actualisation des cartographies des espaces stratégique remise aux exploitants.

Inventaire de terrain des espaces stratégiques

Restitution de la cartographie des espaces stratégiques aux exploitants (PLAV)

Etat d'avancement **Carte 3**

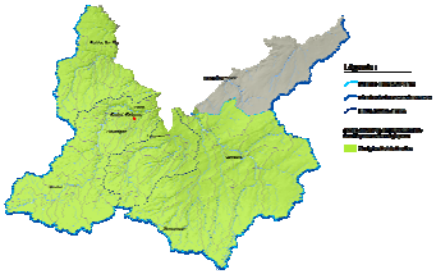

Commission communale, consultation du public

Avis de la CLE

Etat d'avancement **Carte 4**

Délibération du conseil municipal validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau

Etat d'avancement **Carte 5**

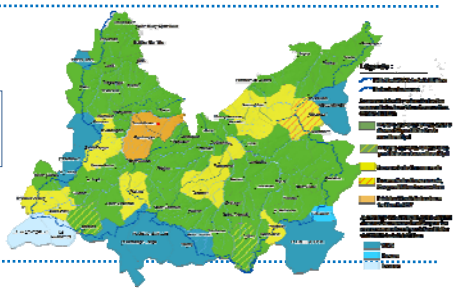

Intégration de l'inventaire dans le Référentiel hydrographique

Etat d'avancement **Carte 6**

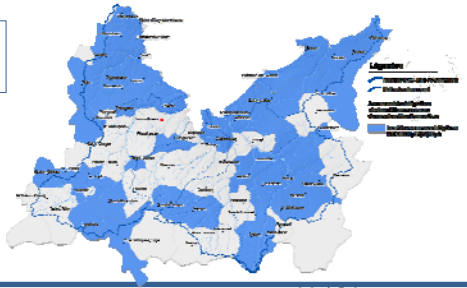

Publication et diffusion

⊗ Instruction technique par la cellule d'animation / le groupe de travail zone humides

- INVENTAIRE DE TERRAIN DES ESPACES STRATEGIQUES

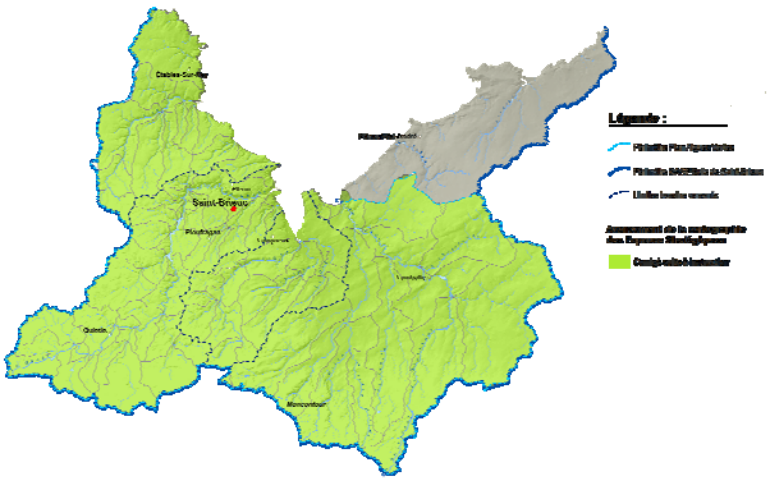

Les inventaires de terrain menés par les techniciens de bassins-versants sur l'intégralité du territoire ont permis la cartographie des espaces stratégiques et leur restitution aux exploitants dans le cadre de la Charte de territoire.

Carte 3: Avancement de la cartographie des espaces stratégiques

La concertation communale a pour but d'examiner et fiabiliser le résultat de la cartographie, d'associer au maximum la population communale à la démarche et de tenir compte des remarques et questionnements des propriétaires et gestionnaires. La concertation communale contient une phase de consultation publique lors de laquelle les remarques et objections des riverains qui se manifestent sont répertoriées et engendrent des compléments d'investigation.

- AVIS DE LA CLE

Les résultats d'inventaire sont ensuite soumis au groupe de travail zone humide de la CLE, puis au bureau de la CLE, ce dernier émettant généralement un avis accompagné de remarques et de demandes de corrections (cf carte ci-dessous).

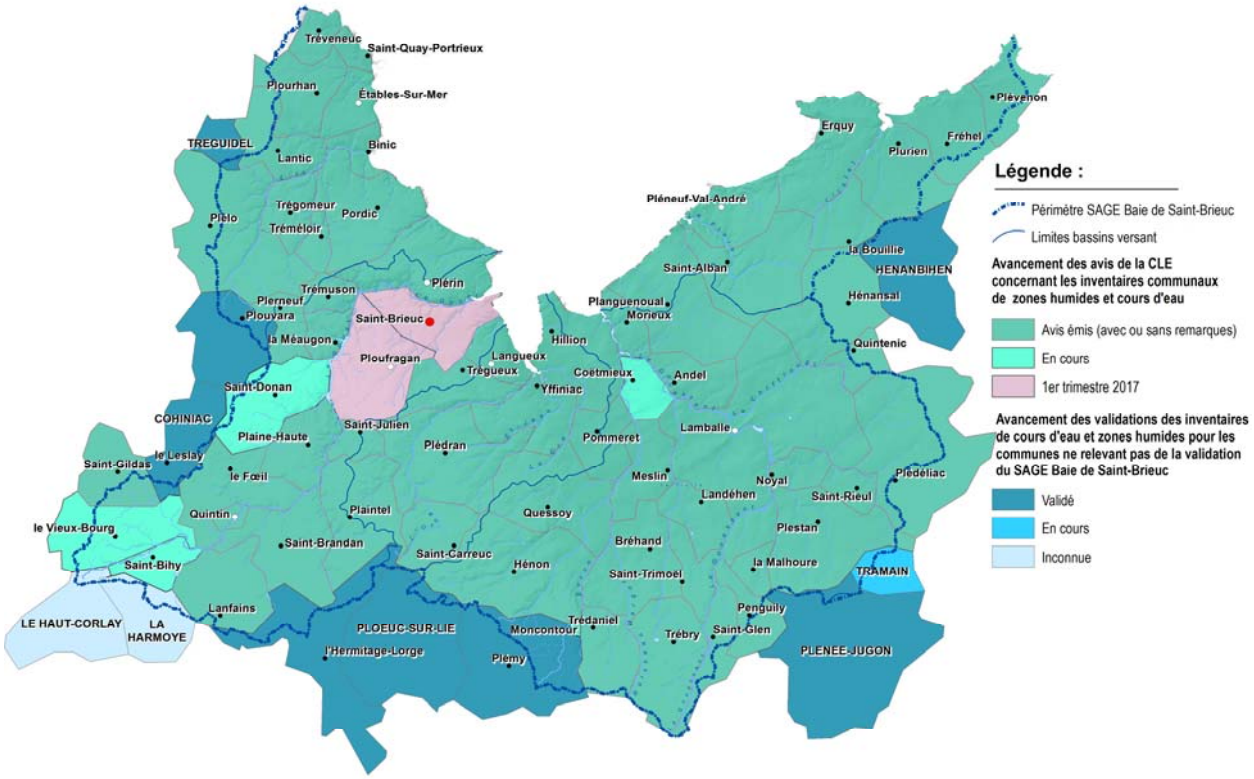

Carte 4: Avancement des avis rendus par la Commission Locale de l'Eau concernant les inventaires communaux de zones humides et cours d'eau, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Suite à l'avis de la CLE, la commission communale peut solliciter des compléments d'investigation. En cas de litige, l'avis du groupe de travail de la CLE et en particulier des services en charge de la police de l'eau est sollicité (Onema, DDTM 22).

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL VALIDANT L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

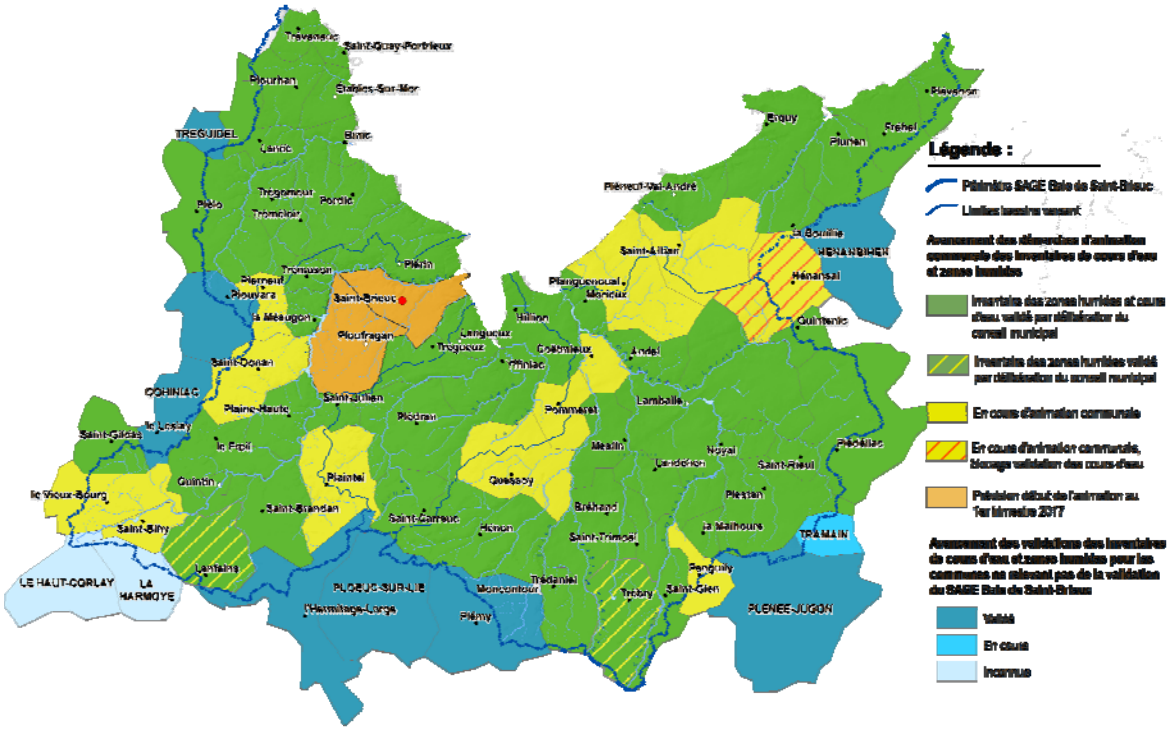

Carte 5 : Avancement du travail des commissions communales et délibérations des conseils municipaux, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Lorsque tous les remarques et demandes de corrections émises par la CLE sont examinées et résolues, le conseil municipal délibère et valide son inventaire communal des zones humides et de cours d'eau.

- INTEGRATION DE L'INVENTAIRE DANS LE REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE

Les données transmises à l'EPTB suite à la validation communale sont à nouveau contrôlées afin de vérifier en particulier leur cohérence d'une commune à l'autre et le respect des spécifications de la CLE.

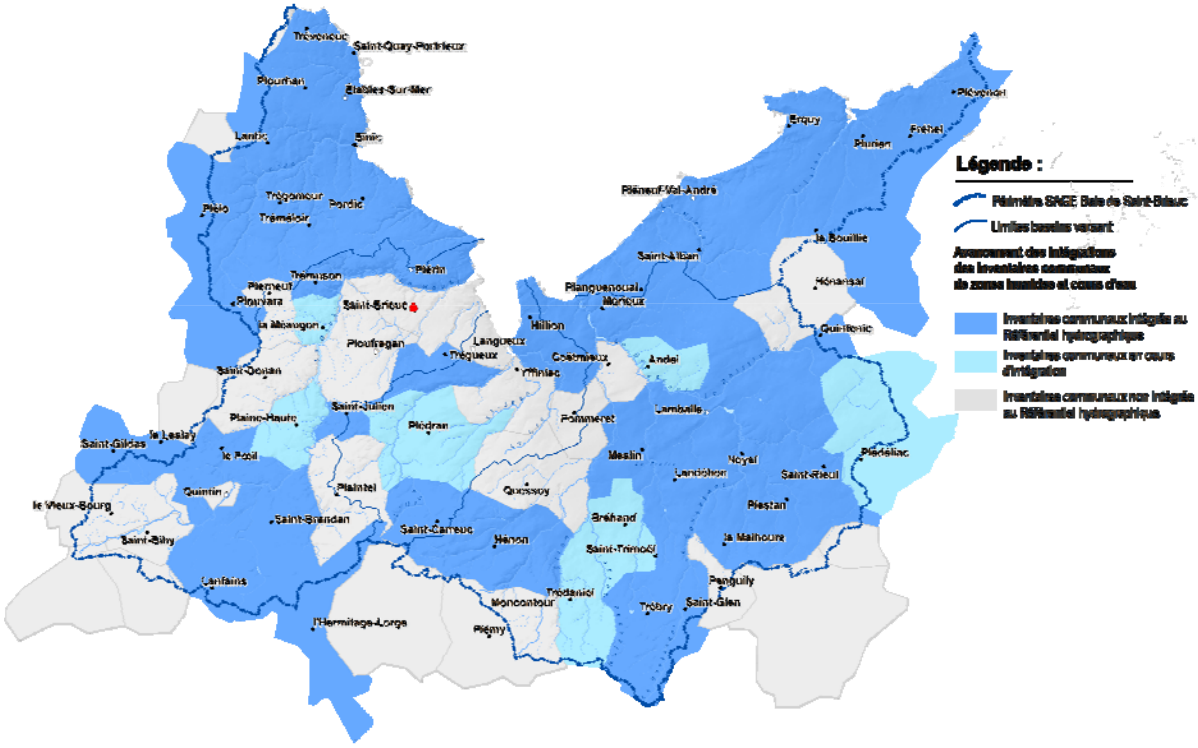

Carte 6 : Référentiel hydrographique du SAGE produit à partir des données d'inventaires communales validées et intégrées, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Le tableau suivant fait état de l'avancement des validations et de la production du référentiel hydrographique sur les 76 communes concernées par le bassin-versant du SAGE Baie de Saint-Brieuc :

	Nbre de communes / % des communes		Surfaces / % du bassin de la baie	
Nombre d'inventaires communaux sur **la CLE cocnernée a émis un avis** (comprenant éventuellement des remarques nécessitant des retours)	66	87%	99 812	90%
Nombre d'inventaires communaux ayant été **validés par un conseil municipal** (tenant compte de l'avis de la CLE)	56	74%	79 106	72%
Nombre de communes sur lesquelles le **référentiel hydrographique a été produit et est disponible**	**45**	**59 %**	71 723	**65 %**
En cours de production (analyse et intégration des données par l'EPTB)	*7*	*9%*	*13 410*	*11%*
En attente de validation par le conseil municipal et/ou du retour des données corrigées tenant compte des remarques de la CLE	*11*	*14%*	*14 352*	*15%*

Tableau 3: Avancement de la production du référentiel hydrographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc

- MISE A JOUR DES INVENTAIRES ET DU REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE :

Les inventaires communaux produits peuvent s'avérer incomplets ou erronés, ou leur précision insuffisante pour statuer sur la faisabilité ou le dimensionnement d'un projet d'urbanisme. Dans tous ces cas, des diagnostics ponctuels sont réalisés pour mettre à jour le référentiel sur les parcelles concernées. Ces diagnostics sont réalisés dans les mêmes conditions dans le cas où la commune ne dispose pas encore d'un inventaire validé.

Dans certains cas, le diagnostic peut faire appel à des compétences qui ne relèvent pas de la mission des techniciens de bassin-versant (Cf. délibération N°BC-2013-036 du 13 décembre 2013).

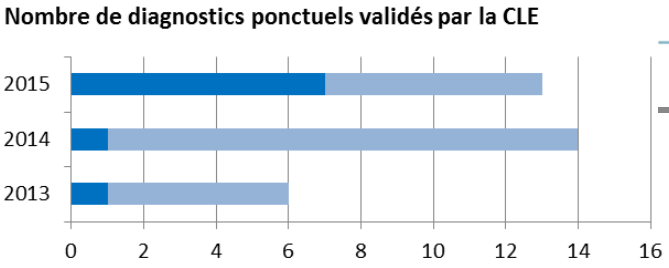

- DIFFUSION DU REFERENTIEL :

✓ A chaque intégration d'un lot de communes nouvelles, le référentiel dit « simplifié » est diffusé aux communes membres du PETR du Pays de Saint-Brieuc via la plate-forme WebVille Server (38 communes des 45 validées appartiennent au PETR) ;

✓ La couche « inventaire des zones humides » est mise à disposition du public simultanément, à chaque mise à jour, via les plates-formes du RPZH (Forum des Marais Atlantiques) et GéoBretagne ;

✓ Le référentiel sous sa forme complète est mis à disposition sur demande, via une convention spécifique. Celle-ci prévoit la transmission des mises à jour au fur et à mesure. 47 conventions ont été passées (Cf. ci-contre).

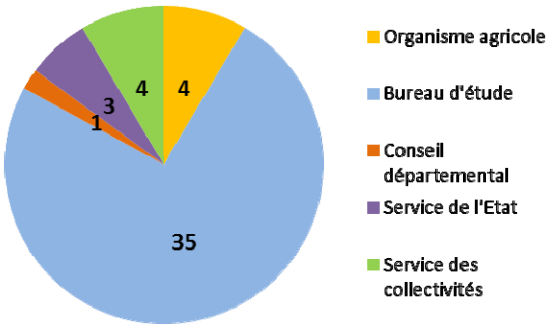

Pour chaque version diffusée, un guide de lecture spécifique accompagne la livraison des données (disponible sous http://www.pays-de-saintbrieuc.org à la rubrique SAGE / Zones humides).

III QUALITE DES EAUX – QE

III-1. NITRATES

Les Objectifs de résultat du SAGE afin de réduire les phénomènes de marées vertes sont :

- ✓ de réduire les flux de nitrates en baie au minimum de 30 %, soit de viser des flux globaux annuels d'azote en baie inférieurs à **1 750 T/an** corrigés de l'hydrologie* (c'est-à-dire pondérés*) à échéance 10 ans (2015-2021)
- ✓ de réduire ces mêmes flux de 60 % au moins et d'atteindre des flux globaux annuels d'azote en baie de **850 T/an** à horizon 2027 (**130 T** sur la période mai-septembre)

La référence est la moyenne des flux d'azote issus des principaux bassins (Ic, Gouët, Urne et ses affluents, Gouëssant), sur la période 1988-2006.

Les objectifs de la Charte de Territoire 2011-2015 visent l'atteinte des concentrations en nitrates suivantes :

NB : Il est à noter que ces concentrations (en nitrates) ne sont pas mesurées à ce jour aux points exutoires où est réalisée l'évaluation des flux vers la baie, mais en des points plus à l'amont sur les cours d'eau, qui, de fait n'intègrent pas un certain nombre d'affluents (Evron pour le Gouëssant, Touche et Cré pour l'Urne, Gouédic et retenue du Gouët pour ce dernier).

Cours d'eau	Percentile 90 de nitrates en mg/l
Ic	48.5
Gouët	31.7
Anse d'Yffiniac	38
Gouëssant	40.03

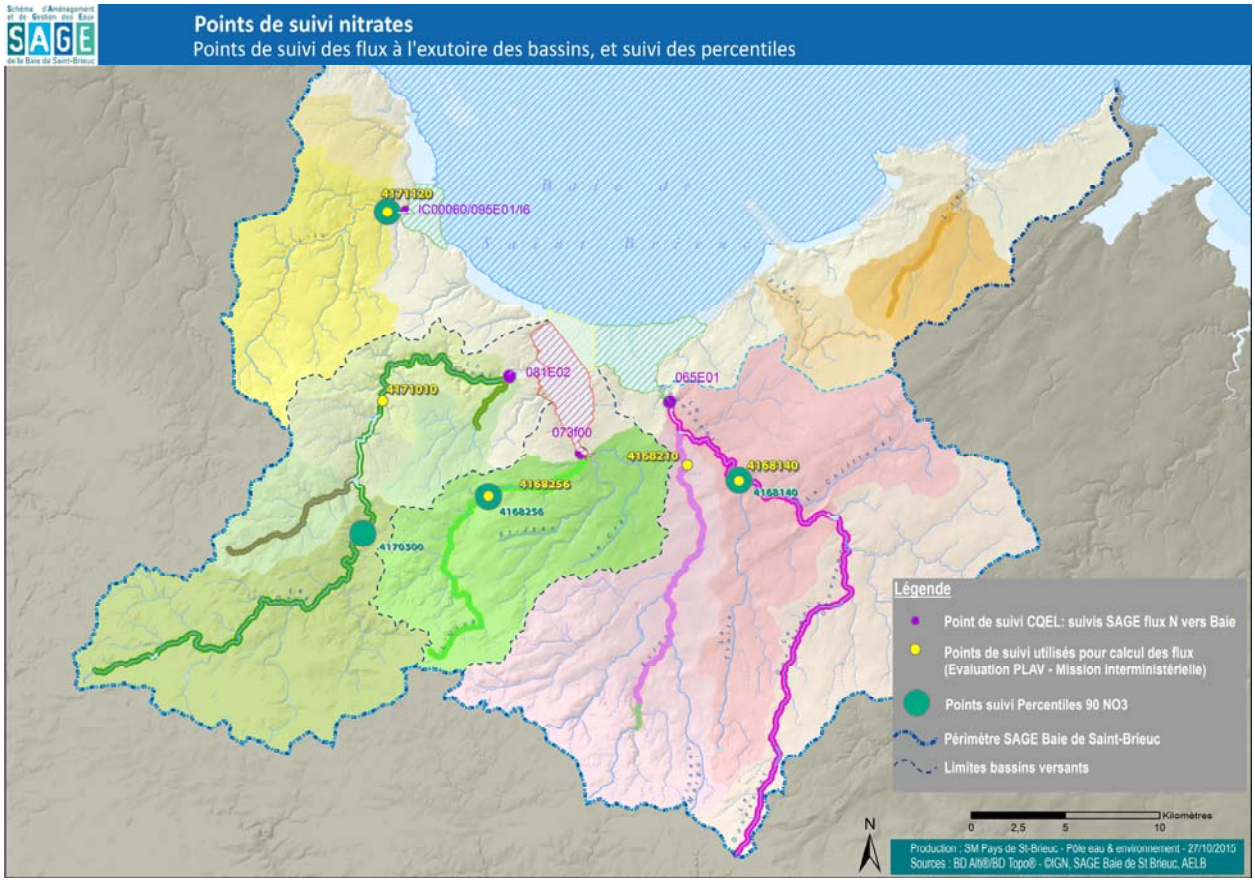

Carte 7 : Localisation des points de suivi des flux à l'exutoire des bassins (DDTM – PEL (ex CQEL)), des points de suivi des percentiles 90 en nitrates sur les cours d'eau et des points utilisés pour le calcul des flux aux exutoires par la DREAL et l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc*